Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Allier

“Chasser le Naturel…
Il revient dans l'Allier”

Schéma

départemental

de

Gestion

Cynégétique

2012-2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Environnement
Bureau : Domaine Fluvial, Forêt, Faune Sauvage

51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30130
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

N° 2957 / 3012

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

d'approbation du Schéma départemental de Gestion Cynégétique

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 et suivants ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 19 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE :

Article 1 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier, joint en annexe, est approuvé. L'arrêté préfectoral n°383/06, approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2006-2012 est abrogé.

Article 2 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de l'Allier.

Article 4 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S et Monsieur le Directeur du service inter-départementale Berry-Bourbonnais de l'O.N.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Fait à Moulins, le – 2 NOV. 2012

Le préfet,

Benoît BROCART

Contenu

LE MOT DU PRESIDENT. 7

REEDITION ET MISE A JOUR DU VOLET I ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL 9

PREAMBULE : APPROCHE GLOBALE ET PRESENTATION 11

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE : LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER 14

I. GENERALITES 14

II. LES DIFFERENTES COMPOSANTES TERRITORIALES ET LES ZONAGES DU DEPARTEMENT 15

1) L'AGRICULTURE DANS L'ALLIER 16
2) LES FORETS DANS L'ALLIER 24
3) LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER : UN ESPACE NATUREL REMARQUABLE EN PARTICULIER ET, EN GLOBALITE 29
4) AUTRES COMPOSANTES 38

III. L'UTILISATION DU TERRITOIRE : LE CONDITIONNEMENT DES MILIEUX 40

IV LES POLITIQUES ET OUTILS DE GESTION DU TERRITOIRE NATUREL DANS L'ALLIER 42

EVOLUTIONS LEGISLATIVES 44

LA CHASSE DANS L'ALLIER : LES DONNEES CYNEGETIQUES 51

I. FICHES ESPECES : LES ESPECES CHASSABLES ET LEUR MODE DE GESTION 51

II. INTERACTIONS ENTRE LES ESPECES : FACTEURS EXTRA CYNEGETIQUES ET NOTIONS D'EQUILIBRES 162

1) ETAT SANITAIRE 162
2) LES RELATIONS AVEC LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS 165

3) LE PLAN NATIONAL DE MAITRISE DU SANGLIER 169

III. LA CHASSE EN BOURBONNAIS 182

1) LES CHASSEURS 182
2) LES MODES DE CHASSE 190
4) LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ALLIER 196

VOLET II LES ORIENTATIONS 203

1. SDGC 2006 – 2012 : QUELLES EVOLUTIONS ? QUEL BILAN ? 205

BILAN GENERAL 205
ACTIONS NON REALISEES 205

2. ORIENTATIONS 2012 – 2018 207

INTRODUCTION 207

THEME : AMELIORATIONS DES CONNAISSANCES CYNEGETIQUES 208

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES TERRITOIRES DE CHASSE 208

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES ESPECES CHASSABLES 209

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES PREDATEURS ET DEPREDATEURS 211

THEME : BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE 215

ORIENTATION : CONTRIBUER A LA GESTION ET LA PRESERVATION DES HABITATS NATURELS 215

EVALUATION D'INCIDENCES AU TITRE DU RESEAU NATURA 2000 217

ORIENTATION : ELABORER UN OUTIL DE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE CYNEGETIQUE 221

THEME : SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS 223

ORIENTATION : OPTIMISER LES REGLES DE SECURITE ET FAVORISER LEUR COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 223

ORIENTATION : FACILITER LA COHABITATION DES USAGERS 225

THEME : COMMUNICATION INFORMATION 227

ORIENTATION : RENFORCER L'INFORMATION 227

ORIENTATION : RENFORCER LA COMMUNICATION 228

ORIENTATION : SENSIBILISATION 228

THEME : FORMATION 229

ORIENTATION : FORMATION DES CHASSEURS 229

THEME : GESTION DES ESPECES GIBIER 232

ORIENTATION : GESTION DES CERVIDES 232

ORIENTATION : PETIT GIBIER SEDENTAIRE 233

ORIENTATION : APPUI A L'ENSEMBLE DES GIC 234

ORIENTATION : CONSERVATION DES POPULATIONS NATURELLES DE GIBIER 236

ORIENTATION : APPLICATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE GESTION DU SANGLIER 236

ORIENTATION : AGRAINAGE, AFFOURAGEMENT 239

THEME : PAYS CYNEGETIQUES 241

ORIENTATION : COMITES DE PAYS CYNEGETIQUE (CPC) 241

THEME : GESTION DES DEGATS DE GRAND GIBIER 243

ORIENTATION : GESTION FINANCIERE 243

ORIENTATION : GESTION TECHNIQUE 245

ORIENTATION : GESTION ADMINISTRATIVE 247

THEME : INNOVATION 249

ORIENTATION : INTEGRATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LE DISPOSITIF FEDERAL 249

THEME : NOUVEAUX PERMIS 250

ORIENTATION : FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA PRATIQUE 250

THEME : SECURITE SANITAIRE 251

ORIENTATION : PREVENTION DES RISQUES 251

ORIENTATION : GESTION DES DECHETS DE VENAISON 252

ANNEXES 253

ANNEXE 1 - TABLEAU BORD REGIONAL SITES N2000 255

ANNEXE 2 - ARRETE PREFECTORAL LISTE N2000/EVALUATION D'INCIDENCE (EXTRAIT) 256

ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU SDGC/EVALUATION D'INCIDENCE N2000 259

ANNEXE 4 - FICHE TYPE PNMS 263

ANNEXE 5 – BILAN DU PROGRAMME PLURI ACTIONNEL DU SDGC 2006-2012 266

ANNEXE 6 – DECLARATION DE DOMMAGES 269

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL SECURITE PUBLIQUE 271

ANNEXE 8 – PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU PETIT GIBIER SONNANTE & LUZERAY 273

ANNEXE 9 - PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU PETIT GIBIER LE CAPUCIN BOURBONNAIS 280

ANNEXE 10 – PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DE LA LIMAGNE BOURBONNAISE 284

ANNEXE 11 – PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU PETIT GIBIER « LE COQ CHANTEUR » 290

ANNEXE 12 – TABLEAU DES PERIODES DE SENSIBILITE DES CULTURES AUX DEGATS 295

ANNEXE 13 - COMITES DE PAYS CYNEGETIQUE DE L'ALLIER 296

ANNEXE 14 - METHODOLOGIE FINANCIERE 299

La mention des sources est obligatoire pour toute utilisation des informations contenues dans ce document.

Crédits photos : FNC, ONCFS, FDCA, Dominique. GEST, Gérard NOIRETERRE, Bertrand DUCROUX, Richard PORTE, SAGIR.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ALLIER
Domaine des Sallards - CS 80018
03401 YZEURE Cedex
Téléphone : 04 70 34 10 00
Email: contact@fedechasse03.com
Site web: http://www.chasseauvergne.com/Actualites-FDC-03/

LE MOT DU PRESIDENT,

Chers amis,

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier entre dans sa deuxième ère d'existence, 6 ans après sa première validation. Ce document cadre de la chasse bourbonnaise a permis de présenter celle-ci, de manière unique, à nos partenaires mais aussi au grand public.

L'état des lieux initial, très complet et conséquent, a offert au lecteur la possibilité d'appréhender précisément les composantes territoriales, les modes et les espèces qui font la chasse du département. Cet important travail d'inventaire et d'analyse est entièrement réintégré dans le présent projet et les données présentées viennent compléter l'état des connaissances du premier volet.

Le SDGC n°1 a permis la réalisation de bon nombre d'actions, toutes aussi structurantes et utiles à la chasse les unes que les autres : je pense, avant tout, à l'orientation sur les connaissances des territoires et des espèces, qui a vu, entre autres, le développement de l'outil SIG, indispensable pour la gestion et l'aide à la décision. Je pense aussi à l'orientation sur la sécurité qui a ouvert la voie aux règles départementales actuelles et entièrement reprises dans cette version. J'évoquerais, de surcroit, la mise en place des pays cynégétiques et leur comité respectif, cellules de concertation devenues indissociables de l'adaptation locale des propositions de plans de chasse du grand gibier.

La nouvelle mouture de ce document d'objectifs, planifié pour 2012-2018, se veut être d'avantage une réactualisation de son prédécesseur et elle vise la continuité, pour ne pas dire la pérennité, des actions déjà engagées. On y retrouve les grandes lignes qui ont fait le succès de la version 2006-2012, telle que l'amélioration des connaissances qui passe par la mise à jour des données « territoires » mais aussi l'instauration d'un carnet de prélèvement universel à base territoriale devenu, lui aussi, indispensable. L'appui technique aux structures de gestion, le maintien des formations et les travaux du groupe sécurité demeurent des axes de travail importants. L'intégration progressive de nouvelles technologies, comme l'offre de nouveaux services, via notamment Internet, représente également une priorité.

Le Conseil d'Administration fédéral et moi-même avons souhaité que ce schéma incarne une vision moderne et prospective de la chasse et des chasseurs pour les six prochaines années. A chacun de se l'approprier.

Le Président, Guy SOALHAT

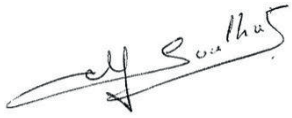

REEDITION ET MISE A JOUR DU VOLET I

ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

Préambule : approche globale et présentation

La Nature, depuis toujours, subit les influences, plus ou moins directes des activités qui lui sont inhérentes. Parfois elle s'adapte, mais de plus en plus elle régresse du fait de la rapidité d'exécution et de l'intensité de ces impacts. Les écosystèmes se régénèrent beaucoup plus lentement que les déséquilibres qu'ils subissent, se réalisent. Hélas, ces derniers peuvent être irréversibles. Aujourd'hui, il est devenu essentiel d'intégrer une dimension spatiotemporelle aux objectifs des actions en faveur des espèces et des espaces.

C'est de ce constat, qui suscite de nombreux débats nationaux et internationaux, que la notion de gestion durable des ressources naturelles est née.

Désormais, l'Homme doit palier ses actions néfastes à la Nature, mais la priorité n'est plus de *prévenir* mais plutôt de *guérir* et d'enrayer cette évolution destructrice.

L'espace rural est le cadre principal de ces faits. Des activités professionnelles, ou non, et liées à l'exploitation de Nature, sont issus les principaux acteurs et gestionnaires. La chasse en fait, naturellement et historiquement, partie.

En réalité, ces activités, les conflits d'usages, qui peuvent en résulter, et la diversité des impacts d'origine anthropique engendrent des problématiques larges et complexes qu'il s'agit de prendre en compte dans tout projet de gestion. Il est, dorénavant, évident que la concertation entre les gestionnaires de l'espace naturel est de vigueur en matière de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 (surnommée, du nom de ses instaurateurs, la *loi VOYNET-PATRIAT)*, relative à la chasse, a instauré et défini le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ces dispositions ont été reprises dans la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse (articles 9 et 10).

« Un SDGC est un outil d'orientation, fonctionnel et légal, élaboré et conduit par les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), qui vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général » (Guide méthodologique, Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)).

Le cadre législatif de ce schéma est précisé dans le Code de l'Environnement – Partie Législative, modifiée dernièrement par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 à l'article L. 425-1 (Cf. annexe).

La chasse, reconnue comme une activité sociale et culturelle, occupe une place importante dans le monde rural. Son image, telle qu'elle est perçue par le grand public, lui est pourtant souvent préjudiciable. Dans un contexte général pluri partis mais où tout doit être *blanc ou noir*, les mentalités évoluent. Ainsi, face aux notions de protection de l'environnement et à un certain type de lobbying écologiste, de plus en plus présent, la chasse est souvent prise à défaut et doit dorénavant s'exposer aux attentes des (*éco*-) citoyens.

C'est aussi pour répondre à cette demande sociétale que les dispositions législatives relatives à la loi Chasse ont été prises. Etant attendu également qu'une ouverture se réalise de part et d'autre et que chasse et dimension socioculturelle évoluent de concert. La loi Chasse a pour ambition principale de fournir les outils pour « *mieux vivre ensemble la nature* ». Son principe global est défini par l'article L. 420-1 du Code de l'Environnement (CE) : « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique... ».

Ce SDGC se veut être à la fois un diagnostic de la situation cynégétique du département, la définition de ses enjeux prioritaires thématiques et territoriaux et l'élaboration d'indicateurs de suivis. Il doit, pour répondre aux problématiques d'une manière objective, prendre en compte toutes les composantes du territoire et s'y inscrire dans une démarche cohérente.

En réponse à cela, les FDC, chargées de la réalisation complète de leur SDGC et compte tenu de la *largeur* du cadre réglementaire régissant leur élaboration, ont la possibilité d'opter pour une des deux démarches générales :

- Approche "minimaliste" et simplifiée avec intégration seule de la gestion cynégétique au sens strict (contenu minimum défini par l'article L.421-7-IV CE).
- Approche "élaborée" avec prise en compte de la chasse dans son environnement (dimensions écologique, socio-économique, culturelle, patrimoniale et sociétale) et surtout avec son intégration dans les autres politiques de développement et d'aménagement du territoire. Le document résultant devra, également, représenter une aide à la décision pour ces dernières.

Cette approche "élaborée" permettra d'orienter la chasse vers les objectifs de gestion durable des espèces et des espaces mais aussi, d'élargir le schéma aux autres missions de service publique qui incombent aux FDC et qui sont précisées dans l'article L.421-5 (CE) issu de l'article 6 de la loi du 30 juillet 2003 (appui technique et éducation à la gestion des territoires, indemnisation des dégâts, défense et promotion de la chasse…). De plus, l'appréhension des autres politiques de gestion de l'espace répond à l'article L. 421-7 qui se réfère à l'article L. 112-1 du Code Rural préconisant la consultation des documents de gestion départementale (agricole et forestier).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA), déjà convaincue de l'importance de cette approche globale, s'est naturellement concentrée sur la **démarche rationnelle et intégrée**. Le principe étant de se projeter six ans, voire plus, vers l'avenir et d'élaborer des orientations de gestion cynégétique tenant compte des caractéristiques départementales et locales.

L'élaboration du SDGC de l'Allier s'apparente, alors, à une véritable gestion de "projet d'entreprise" comprenant au préalable l'expression des besoins, la conception, le montage et *in fine*, la réalisation du projet.

L'unité de gestion de base, qu'elle soit globale ou locale, est représentée par le **territoire** : élément de structuration et de coordination des actions engagées entre les acteurs et décideurs, qui **forment leur territoire** et le font évoluer. La nécessité de considérer les composantes d'un territoire implique l'appréhension de deux échelles géographiques d'approche complémentaires :

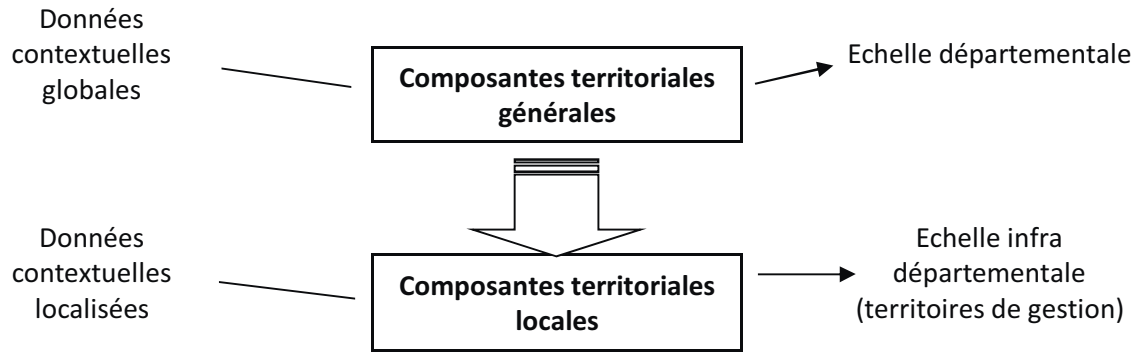

Les deux bases de données servent de référence aux futures orientations.

L'obtention d'une échelle géographique locale pertinente a abouti à la définition de **Pays Cynégétiques**, au nombre de quinze, qui feront l'objet d'une description plus précise, préalable à l'élaboration de Schémas Locaux de Gestion Cynégétique (SLGC), dans un deuxième temps.

Comme dans tout projet comprenant la définition d'orientations de gestion, le besoin fait ressortir la nécessité de décrire l'état initial du territoire, élément de départ essentiel à toute démarche de réflexion. C'est ce que le service technique de la FDC de l'Allier s'est attaché à formaliser dans ce premier temps de la réalisation du SDGC : l'**état des lieux**.

Ce dernier répond aux deux échelles d'approche en tentant d'être le plus exhaustif possible. Cela, en gardant en permanence à l'esprit le but de satisfaire au principe de cohérence territoriale et de valoriser la chasse dans le développement de territoires ruraux. En ce sens, l'état des lieux tentera également d'apporter tous les éléments de réflexion aux chasseurs ainsi qu'aux partenaires au moment des concertations.

Enfin, il faut retenir que le SDGC, qui résultera de cette étude, sera le seul document de gestion départementale qui prend en compte la faune sauvage, ses habitats et la chasse dans sa globalité. Il prend alors toute son importance au travers de son approbation, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le Préfet et de son opposabilité au tiers chasseur, toujours sous la responsabilité du Préfet.

Les éléments qui suivent font état des données propres à la Fédération des Chasseurs de l'Allier mais, également, des données externes nécessaires à la description du département. Ce rapport s'intéressera aux grandes thématiques composantes de l'espace rural dans un premier temps, et spécifiquement au contexte cynégétique de l'Allier dans un second temps.

Mise à jour 2012

Avant d'aborder les nouvelles orientations qui constituent l'essentiel de ce SDCG N°II, il convient de compléter les informations de son prédécesseur, présentées ci-après, par les données de certaines évolutions marquantes et utiles à l'appréhension des prochaines actions programmées. Ces informations apparaissent dans les paragraphes intitulés *Mise à jour 2012*.

Diagnostic de territoire : le département de l'Allier

I. Généralités

Le département de l'Allier, créé en 1790, avec une superficie de 737 787 hectares et 320 communes, se situe au 13ème rang des départements français et représente 1,3 % du territoire national. 344 721 habitants résident sur le territoire suivant une densité moyenne de 47 habitants/Km² (source Insee, 1999).

Si le plus ancien bourbonnais recensé à Châtelperron remonte à 40 000 ans, l'histoire du département reste l'une des plus chargées avec notamment celle de la seigneurie de Bourbon érigée en duché, par Charles IV, en 1327. Bien que cette histoire fut, peu à peu, identifiée à celle de la France, l'Allier fut le dernier état féodal à être réuni à la couronne par François 1er en 1531 où le territoire devint la Province du Bourbonnais.

Ce parcours a fait de l'Allier le deuxième département français au niveau de son patrimoine bâti : il abrite de nombreux châteaux, de belles demeures de types maisons fortes ou à architecture régionale et des églises romanes pouvant dater du XIIème siècle. A cela, s'ajoutent des ouvrages plus modestes : fontaines, lavoirs, fours, pigeonniers, murets, etc.

L'Allier, par son passé historique, nous a légué un patrimoine riche de cultures et de témoignages variés. Mais ses données socio-économiques et géographiques n'en sont pas moins diverses et conséquentes.

Trois aires urbaines (Moulins, Vichy, Montluçon) irriguent le département et contribuent à limiter l'isolement des campagnes en développant un tissu économique et social. En effet, l'Allier présente une importante ruralité : 39,7 % de la population résident à la campagne (contre 26 % de moyenne nationale, pour l'année 1993) et 87,8 % des communes sont rurales. Le fait est également que ces zones urbaines, qui concentrent pourtant la majorité des habitants, ne couvrent environ que 1 % de la surface totale du département. Les communes rurales, donc l'espace rural, sont ainsi prépondérantes en terme de surface du territoire. La population évolue cependant avec un taux de variation annuel moyen négatif (-0,41 entre 1990 et 1999, INSEE).

Face à un taux de chômage de 8,8 % (au 31 décembre 2002, INSEE), l'industrie occupe 28 % de la population active suivie de l'agriculture avec 7,6 % (année 2003, INSEE).

Situé au Nord de l'Auvergne, entre Bourgogne et Limousin, le département présente tous les caractères d'une région de transition. Il relève au Nord, du bassin Parisien et au Sud, du bassin de la Loire. Le terrain s'élève progressivement entre les deux, par paliers successifs, passant d'une altitude inférieure à 200 mètres (Vallée du Cher) jusqu'à des hauteurs dépassant 1 200 mètres (Puy de Montocel). Presque toutes les formations géologiques s'y retrouvent et font, de l'Allier, une région extrêmement variée : la Montagne bourbonnaise, qui prolonge les Monts de la Madeleine, contraste avec la douceur de la Sologne bourbonnaise, faite d'étangs et de prairies, et la fertile Limagne bourbonnaise, au sud.

Autant de régions, de particularismes, de traditions locales qui ont gardé toute leurs saveurs et leurs caractères.

Le département de l'Allier se démarque, également, par ses particularités hydro géologiques variées.

Axes principaux d'un réseau hydrographique dense du bassin de la Loire, trois grands cours d'eau drainent le Bourbonnais : l'Allier, la Loire et le Cher.

Formé sur un socle hercynien de nature granitique, les phénomènes pédoclimatiques ont, au cours des millénaires, façonné des substrats de types gréseux (comme le secteur de Bourbon l'Archambault), argilo sableux (Sologne bourbonnaise, Bocage nord), alluvionnaires et de formations calcaires (tel que le Val d'Allier).

Le climat est, majoritairement, sous influences océaniques, plus ou moins altérées, avec une résultante globale douce et humide. On notera, cependant, une zone de climat de montagne au Sud et une zone plus marquée avec des étés plus chauds et plus secs (Val d'Allier).

La pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 679 mm et 799 mm (année 1992, station météo Vichy-Charmeil) et enregistre des extrêmes dans la région d'Ebreuil (610 mm) et de Lalizolle (1 200 mm) pour exemples. Les zones de moyenne montagne se caractérisent, de plus, par un plus fort enneigement (30 jours en moyenne).

Autant de données générales nécessaires à l'appréhension de l'organisation et de l'utilisation du territoire bourbonnais. Plus précisément, nous nous attacherons, dans les parties suivantes, à développer les composantes indispensables à prendre en compte pour une cohérence avec les différentes politiques d'utilisation de l'espace rural, prépondérantes dans le département et cadre essentiel du SDGC.

II. Les différentes composantes territoriales et les zonages du département

Le SDGC se veut être la contribution des chasseurs à la réponse aux objectifs de développement durable et de préservation du patrimoine naturel. Pour cela, l'indispensable prise en compte des habitats dans la gestion de la faune sauvage requiert la connaissance des milieux mais aussi et surtout, celle des exploitations et des usages qui les conditionnent.

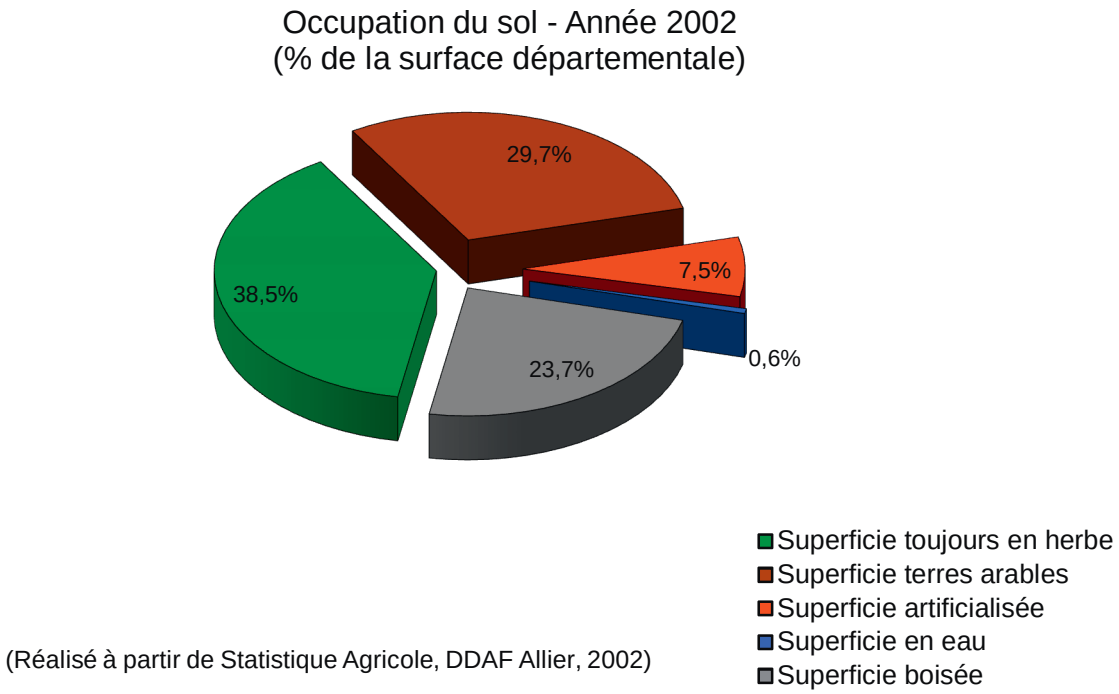

(Réalisé à partir de Statistique Agricole, DDAF Allier, 2002)

Graphique 1

L'agriculture est l'activité qui, historiquement, a façonné le plus nos paysages et conditionné les écosystèmes.

1) L'agriculture dans l'Allier[1]

Troisième activité économique du département, plus de 7 300 exploitations, professionnelles ou non, participent à la dynamique agricole. Avec une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 503 300 hectares (Agreste, novembre 2003), soit 68,2 % de sa surface totale, l'Allier se place au 4ème rang des départements français à vocation agricole. L'élevage herbager prédominant (2ème troupeau de vaches allaitantes de France) se mêle aux grandes cultures de vente selon une répartition de 74 % de production animale et 26 % de production végétale.

Répartition surfacique des productions agricoles
(Source : Statistique Agricole Annuelle, DDAF de l'Allier, nov. 2003)

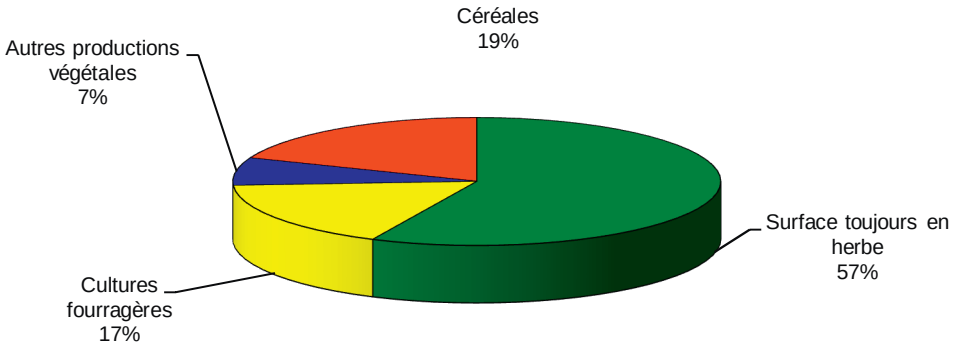

Graphique 2

Les trois quarts du département sont ainsi consacrés à la production herbagère et font de l'élevage bovin la première activité agricole du département. L'Allier justifie ainsi largement sa place dans la région Auvergne qualifiée de plus grande prairie de France.

L'hétérogénéité des données spatiales et la diversité des productions ont fait que les exploitations agricoles se sont adaptées à leur territoire proche qui, associé à d'autres, forment des ensembles géographiques respectivement et sensiblement homogènes par leurs composantes. **Cinq régions agricoles** se répartissent inégalement sur le département en fonction de leurs caractéristiques agronomiques, naturelles, pédo-paysagères et topographiques.

[1] La plupart des données chiffrées qui suivent sont issues des publications annuelles *Agreste* du service de Statistique Agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Allier.

Le Bocage bourbonnais, plus vaste région du département (272 341 ha), s'étale dans sa partie Nord et Ouest. Avec son relief variable et quelques pentes (dont l'altitude varie entre 240 et 450 mètres), c'est surtout une zone d'élevage herbager (bovin et ovin) avec, parfois, des îlots de grandes cultures. 2 601 exploitations forment l'ossature de son agriculture (année 2003).

Cette région est formée essentiellement de sols anciens (argiles sableuses au Nord), sur socle granitique, peu profonds et imperméables. Ses caractéristiques environnementales sont assez bonnes : ressource en eau correcte avec un chevelu hydrographique important et lâche ; paysages de bocage globalement bien préservés mais vieillissant avec des risques menaçants dans les secteurs à développement de grandes cultures du Nord. Le Bocage bourbonnais abrite les plus importants massifs forestiers du département voire même d'Europe comme la chênaie de Tronçais.

Ce territoire agricole est classé pour partie en "Zone Défavorisée Simple". Il souffre également d'une certaine déprise visible par un abandon d'une partie du patrimoine bâti et dans laquelle, une part à forte valeur culturelle serait intéressante à sauvegarder (puits, fours à pain, à chaux, croix, …).

La Combraille marque une frontière naturelle de la forme d'un long plan incliné entre la région du Bocage et les montagnes du Massif Central. C'est une des zones les plus herbagères de l'Allier : plus de 85 % de la SAU en Combraille sont consacrés aux productions fourragères. Elle est spécialisée, notamment, en élevages bovin allaitant (race charolaise) et ovin. D'une surface totale de 84 453 ha, c'est la moins vaste des régions agricoles. Son relief marqué justifie en partie son classement en "Zone de Piémont". En 2003, 907 exploitations se partageaient une SAU de 59 379 ha.

Le sol, d'épaisseur variable, est formé sur des collines granitiques et laisse s'écouler un réseau hydrographique assez dense mais fragile en période de sécheresse, comme la plupart du réseau départemental.

Globalement, ses qualités environnementales sont assez préservées et subissent moins qu'ailleurs les impacts négatifs liés aux pratiques agricoles. On assiste à un fort ancrage du binôme "images de qualité des paysages / produits de terroir de qualité".

La Sologne bourbonnaise couvre le quart Nord-est en limite de la Bourgogne. C'est une région de grandes exploitations, détenant la plus importante SAU moyenne du département avec 78,2 ha (année 2000), traditionnellement consacrées à l'élevage. Mais, de plus en plus, elle se tourne vers les grandes cultures accompagnées d'importants travaux d'assainissement, d'apports d'amendements calciques et d'engrais préalables. Sa surface totale de 153 971 ha comprend 108 299 ha de SAU pour 1 385 exploitations.

Le terrain est généralement sableux et limoneux sur socle argileux imperméable. Cette propriété confère à la Sologne bourbonnaise une forte capacité de rétention hydrique. On constate, ainsi, l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes et dont les drains principaux sont la Loire, l'Allier puis la Besbre : de nombreux cours d'eau, plus ou moins importants, qui forment un réseau dense et de très nombreux étangs qui sont le siège, localement, d'une pisciculture productive.

La présence de plans d'eau, et l'activité piscicole qui en découle, ont une place prépondérante en Sologne bourbonnaise. Hormis leurs propriétés écologiques incontestables que nous aborderons par la suite, les étangs bourbonnais ont, par ailleurs, des hautes valeurs historique, culturelle et économique. Partie intégrante de l'identité du territoire, la pisciculture bourbonnaise est restée traditionnelle, le plus souvent attachée au monde agricole. Si elle avait jadis une vocation de production alimentaire mais également une vertu agronomique tel que le drainage des terres humides, elle s'est désormais orientée vers une culture de production destinée, le plus souvent, au repeuplement (de l'ordre de 200 tonnes de poissons par an actuellement). Près de 600 étangs, dont la moitié est privée, se répartissent sur la Sologne bourbonnaise. Confrontés à de nombreuses pressions, les étangs ont tendance à diminuer et doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'optique d'une gestion durable. Enfin, pêche de loisir et production pour le rempoissonnement sont les principales sources rémunératrices aujourd'hui. Cette pisciculture locale, pourrait, si elle était soutenue, organisée et donc suivie, devenir une activité de diversification agricole.

De plus, depuis quelques années, on observe, sur cette région, une pression importante de l'irrigation en zone vulnérable et sur les retenues collinaires, mais également et par manque d'entretien du patrimoine naturel et bâti, une menace de disparition des haies bocagères et de bâtiments typiques, tout deux à forte valeur patrimoniale.

Le Val d'Allier (132 655 ha) fait exception dans le bourbonnais herbager. Les terres de Limagne et de Forterre donnent les plus hauts rendements en cultures (notamment blé et maïs). Si les prairies représentent une part importante de la SAU totale (90 325 ha, année 2000), le Val d'Allier reste une région de production céréalière par sa haute fertilité en zone des "terres noires" riche en humus.

Cette région (Limagne, Forterre et bassin d'Ebreuil) est composée de plaines d'érosion du Tertiaire de sols argilo – calcaires profonds. Ces bassins d'effondrement sont bordés au Nord de coteaux calcaires formant la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux des régions agricoles précédentes. Ces coteaux, à sols plutôt moyens, sont propices aux prairies, aux cultures mais surtout, à la viticulture.

Le vignoble de Saint Pourçain couvre, aujourd'hui, 550 ha et s'étend sur 19 communes autour de celle de Saint Pourçain sur Sioule. La production annuelle en moyenne est de 30 000 hl et est classée en appellation d'origine VDQS.

Le Nord du Val d'Allier s'est orienté vers la pratique de l'irrigation, technique de plus en plus maîtrisée et qui, par conséquent se développe de concert avec l'évolution de la maïsiculture. Cette évolution se réalise au détriment des cours de la Sioule et de l'Allier directement prélevés. Enfin, si la zone vulnérable est à surveiller, on s'inquiète également d'une certaine déprise dans les coteaux calcaires.

La Montagne bourbonnaise, au Sud - Est du département, est la seule région "vraiment" montagnarde avec une altitude moyenne qui avoisine les 1 000 mètres où dominent les forêts de sapins. D'une superficie totale de 91 591 ha, elle possède la plus faible SAU moyenne par exploitation avec 57,5 ha (sur une SAU totale de 54 148 ha, année 2000). Si le taux de boisement, toujours en progression,

est supérieur à 30 %, la Montagne bourbonnaise est la zone la plus herbagère de l'Allier avec près de 88 % de surface fourragère dans la SAU.

La majeure partie de ce territoire est classée en « Zone de Montagne » ou de « de Piémont » au titre du handicap naturel et enregistre, de manière inquiétante, une perte importante de SAU depuis la réforme de la PAC de 1992.

Avec des sols anciens peu fertiles et un climat rude (neige et gelées tardives), un phénomène de déprise se révèle accompagné d'une extension des surfaces boisées non gérées. On notera que les exploitations agricoles font face aux problématiques de trois zones distinctes présentes sur la région : montagne d'altitude (concernant sept communes), moyenne montagne et piémont, et zone de plaine qui s'apparente à la Sologne bourbonnaise (cantons d'Escurolles et de Lapalisse).

Toutes ces données ont bien évidemment évolué au cours du temps, tout comme les milieux qu'elles cadrent. Il devient, alors, intéressant de relever les évolutions passées afin d'en estimer les futures, parfois préoccupantes pour notre faune sauvage. A noter que cette démarche tentera d'être réalisée pour chaque composante territoriale présentant les données suffisantes.

Evolutions de l'agriculture bourbonnaise

Parées de leurs identités culturelle et socio-économique venant conforter un fort ancrage territorial, les régions agricoles doivent faire face à une conjoncture sans cesse changeante et qui entraîne, avec elle, l'évolution des exploitations.

D'abord, constatons que malgré la baisse continue du nombre des exploitations, l'agriculture reste un secteur phare du département. Avec un taux d'évolution décennal négatif de -1,9 % depuis 1970, la SAU perd en moyenne 1 000 à 1 500 ha par an.

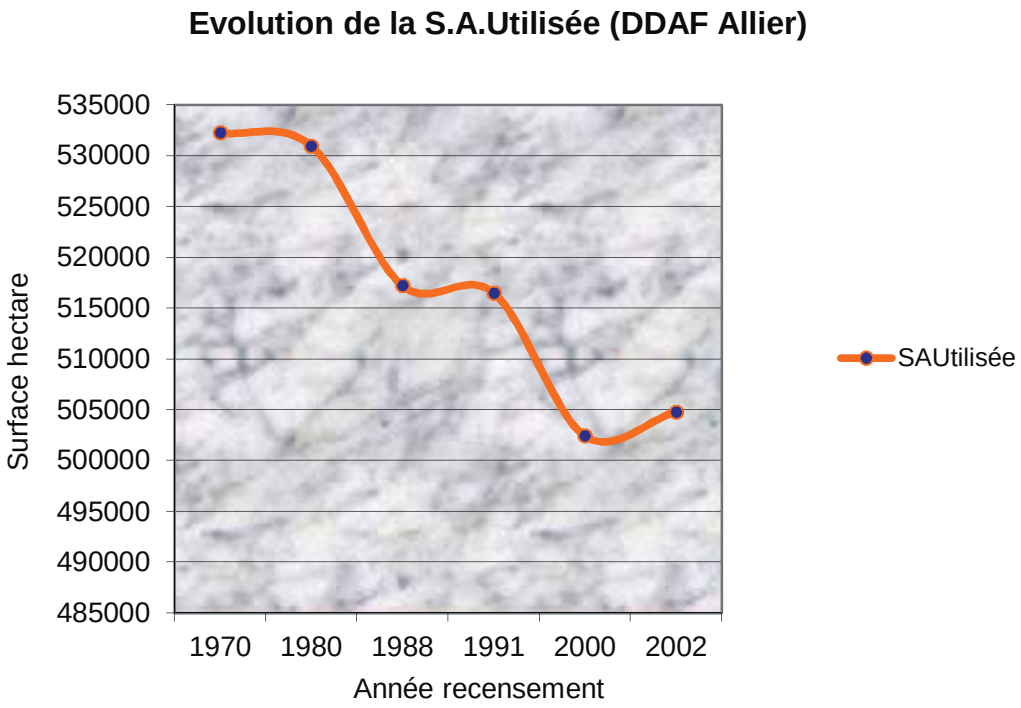

Graphique 3

Parallèlement, le nombre d'exploitations a beaucoup diminué. On en comptait 13 700 en 1979 et seulement, 7 100 en 2002 (taux d'évolution de -3 % en moyenne par an). Même si ce rythme de diminution ralentit légèrement aujourd'hui, au regard de la pyramide des âges, il devrait s'accélérer à partir de 2006. Le manque de disponibilité de foncier et le contexte incertain de l'avenir de politiques agricoles viennent conforter cette diminution en freinant l'installation.

Ces faits laissent présager en conséquence la réalisation de deux phénomènes (déjà perceptibles depuis quelques années) :

- avancée de la déprise agricole et de ses incidences sur l'espace rural : abandon des bâtiments et des terres agricoles, fermeture des milieux,
- augmentation de la surface moyenne des exploitations existantes : la SAU moyenne de l'Allier est passée de 47,2 ha en 1988 à 68,5 ha en 2000 (toutes exploitations confondues, DDAF Allier, 2000).

Notons que la déprise est aussi néfaste au monde agricole qu'aux espaces naturels qu'elle dénature.

Ce phénomène d'agrandissement s'accompagne d'une forte restructuration en même temps que d'une très grande concentration. Le recensement agricole de 2000 est le premier pour lequel le nombre d'exploitations de plus de 200 ha devient significatif. Ces dernières (au nombre de 344) mettent en valeur, à elles seules, 18 % de la SAU. Une telle restructuration bouleverse la profession et ne peut être sans effet sur l'utilisation de l'espace agricole (agrandissement des parcelles, mécanisation et intensification), donc sur les milieux qui en résultent.

Enfin, cette évolution des exploitations se retrouve répartie de façon hétérogène sur le département : la taille moyenne des exploitations professionnelles par canton est de plus en plus grande du sud au nord (Agreste Allier, 2000).

Avant de présenter quelques résultats sur l'évolution des surfaces et pratiques agricoles issues des données RGA de 1979, 1988 et 2000, voici quelques données départementales considérées comme indicateurs de progrès, par les uns et comme facteurs de dénaturation des écosystèmes, par les autres (Annuaire Agricole de l'Allier, Chambre d'Agriculture de l'Allier, décembre 2003) :

- drainage : 62 000 ha (plus 1 500 ha en moyenne par an)
- irrigation : 14 300 ha (multiplié par 3 en 12 ans)
- matériel : 14 000 tracteurs dont 350 de plus de 135 CV.

Graphique 4 : Evolution de l'utilisation agricole de l'espace

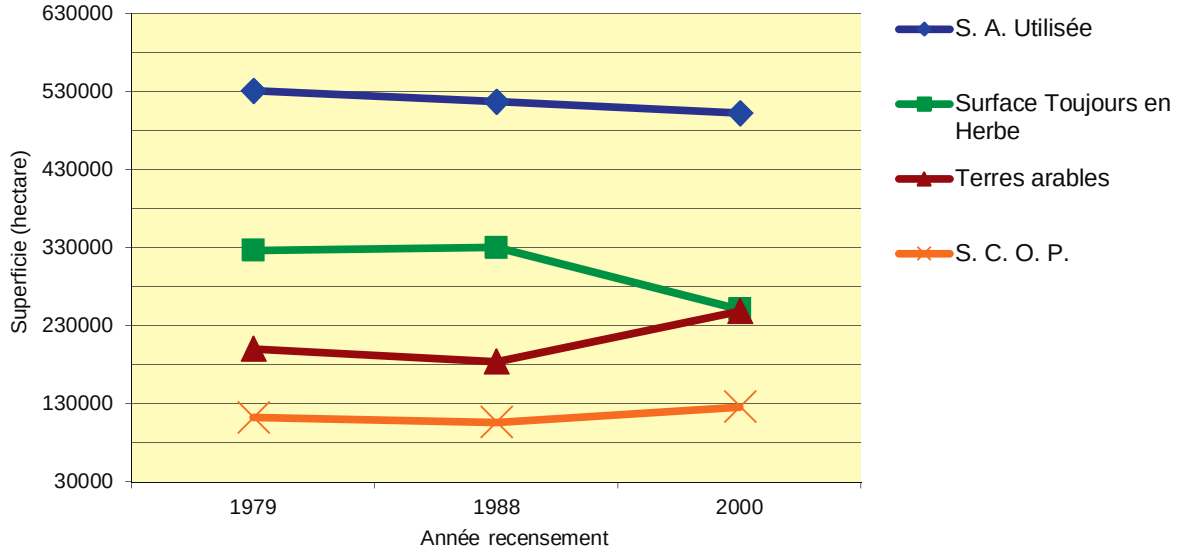

Si la diminution régulière de la SAU est aujourd'hui un constat général, on observe également que ce sont les Surfaces Toujours en Herbe (STH) qui en font "les frais" (moins 23 % en vingt ans). A l'inverse, les terres labourables se sont logiquement étendues en concernant, dans une moindre mesure, les Surfaces en Céréales et Oléo Protéagineux (SCOP). Il en ressort que les surfaces en herbe temporaires ont augmenté à l'échelle du département.

Autre fait remarquable mais à relativiser : lors du recensement de 2000, la SAU se distribue pratiquement à part égale entre la STH et les terres arables. La répartition géographique de ces dernières n'est sans doute pas si équilibrée.

Ce graphique confirme, sans demi mesure, le poids prépondérant de la production herbagère de l'agriculture Bourbonnaise. Cependant, l'évolution tendrait vers un phénomène inverse avec une SCOP qui augmente (+ 12,1 % entre 1979 et 2000) et une Surface Fourragère (SF) qui baisse au cours du temps (- 8,9 % depuis 1979).

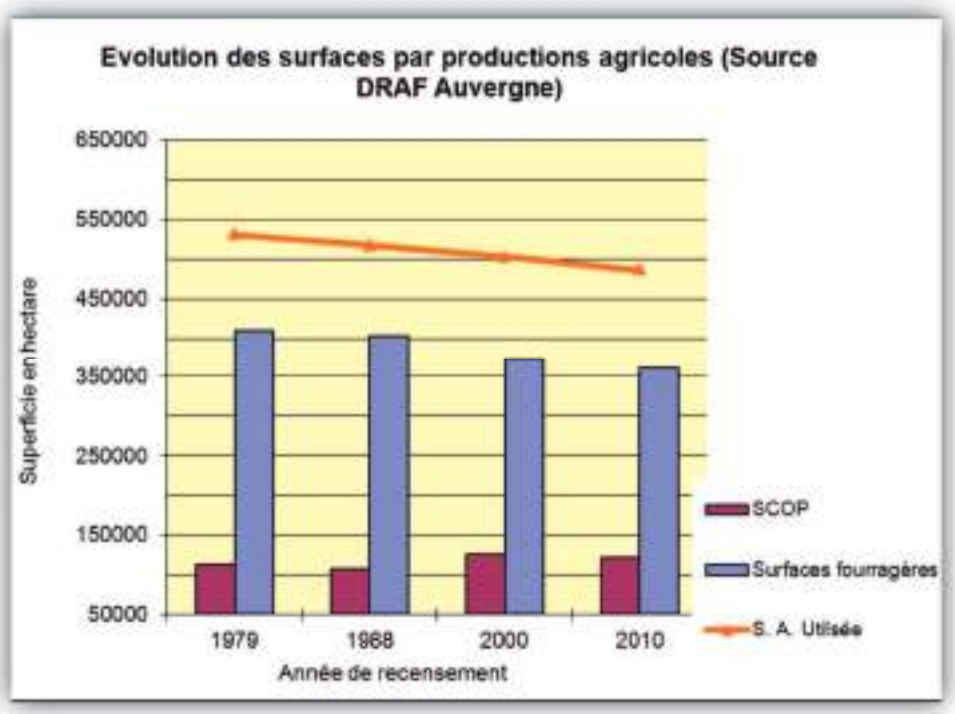

Mise à jour 2012

Deuxième composante de nos territoires de chasse après la forêt, l'espace agricole est au cœur de nos problématiques de gestion de la faune sauvage. Concerné par près de 70 % de sa surface totale, l'Allier est un département à vocation agricole. Et pourtant, la Surface Agricole Utilisée (SAU) affiche une baisse d'environ 4 %, depuis 2000, au profit de l'urbanisation et des infrastructures.

Après une diminution de -7% depuis 1980, les 75 % de SAU consacrés aux productions fourragères sont restés stables depuis 2000 jusqu'à 2010. Les proportions des Surfaces en Céréales et Oléo-Protéagineux (SCOP) ont été relativement également stables pendant ces dix années.

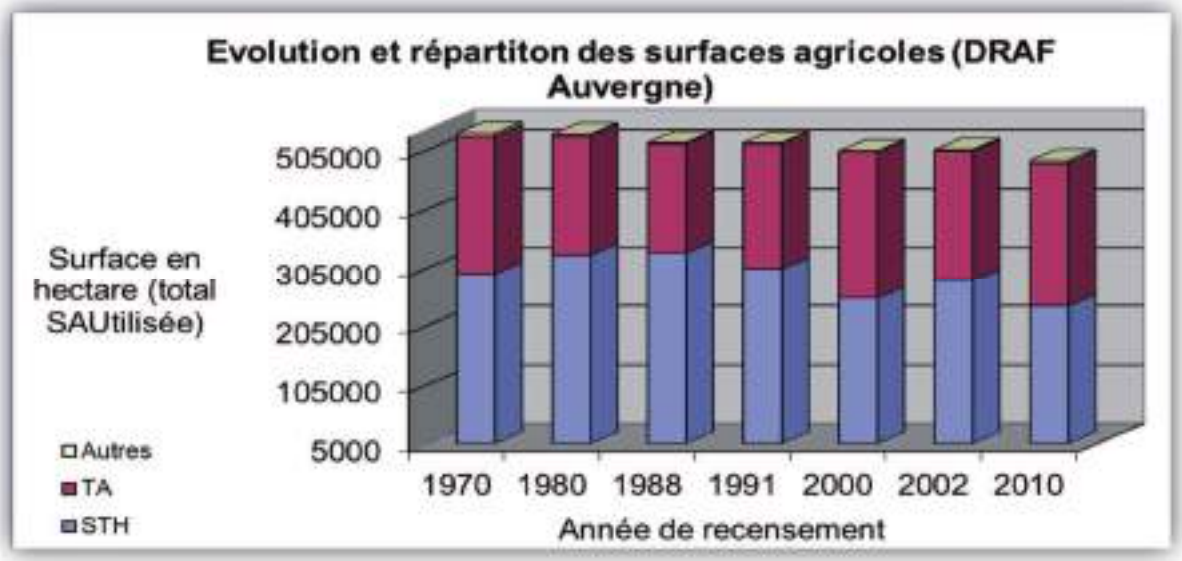

Si la superficie consacrée aux prairies permanentes a régressé, c'est au profit des prairies artificielles et temporaires et des cultures fourragères. La sole grandes cultures s'est, quant à elle, trouvée confortée.

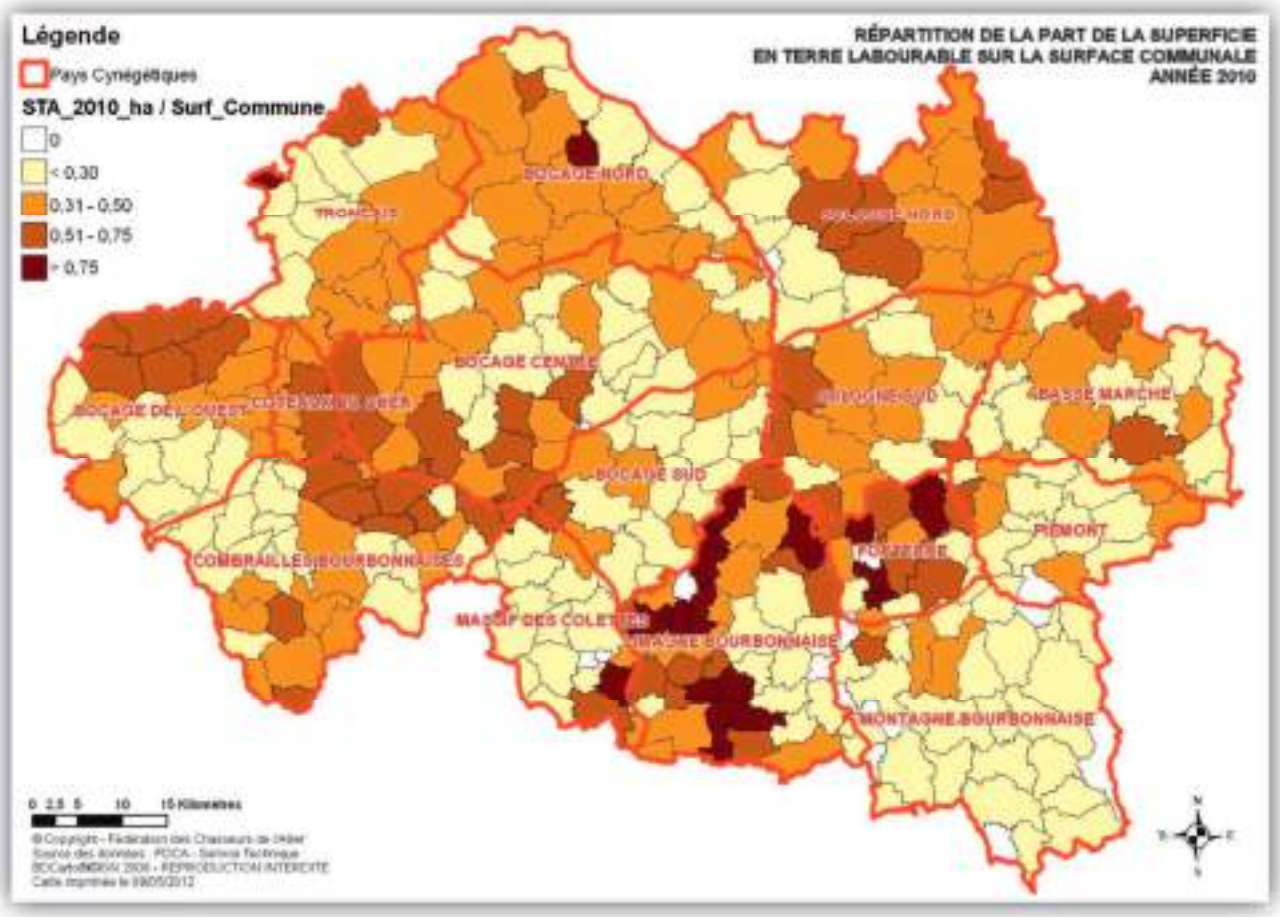

La répartition *grandes cultures/surfaces en herbe* a été très liée, depuis 20 ans, aux réglementations européennes successives : gel des terres, primes à l'herbe, maintien des surfaces en prairies permanentes… Les exploitants recherchent aussi, de plus en plus, l'autonomie fourragère sur leurs exploitations.

La carte ci-dessus représente la répartition de la part des terres labourables au regard des surfaces totales des communes : certaines de ces dernières, autrefois en herbe permanente, apparaissent dans de fortes proportions de terre arable aujourd'hui (pays Bocage de l'Ouest, Bocage Centre, les Combrailles Bourbonnaises, Sologne Nord). Certains secteurs du département se sont plus spécialisés en cultures, souvent grâce au drainage ou à l'irrigation.

Graphique 6 : Evolution des différents types et pratiques culturaux recensés

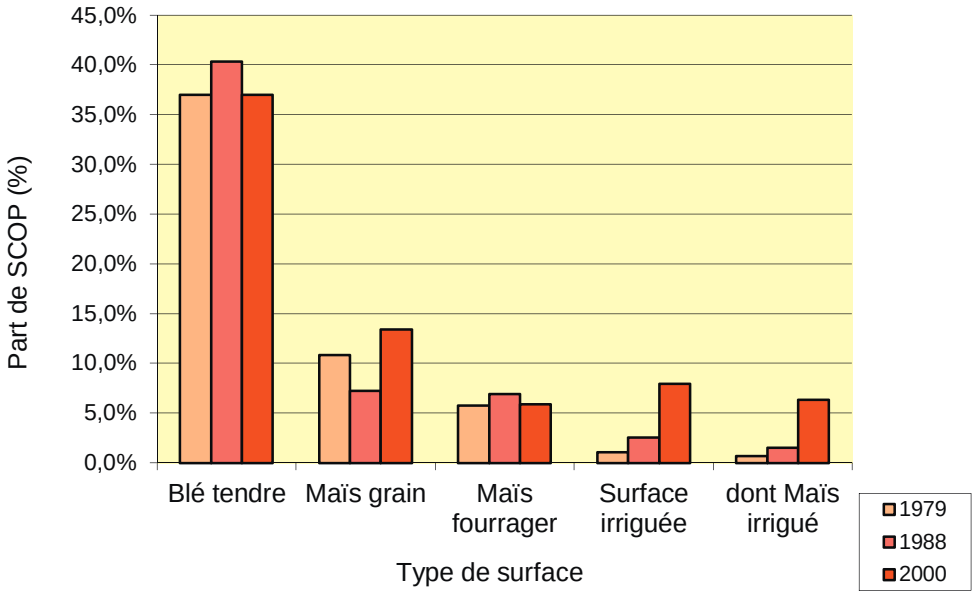

Le blé reste la culture principale des surfaces cultivées.

Les recensements font apparaître une hausse régulière de ces surfaces : le blé avec 6 % d'augmentation en moyenne par an et le maïs, avec une augmentation moyenne annuelle de 21 %.

Le graphique 6bis démontre, toutefois, que l'augmentation de la culture du maïs concerne surtout le maïs grain (+ 41% en moyenne) et, dans une moindre mesure, le maïs à production fourragère (+ 7 %).

L'importance grandissante de la culture du maïs grain (13,4 % de la SCOP en 2000) va de paire avec les premiers effets de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1992 avec notamment, la prise en compte de primes spécifiques à l'irrigation.

Graphique 6bis : Evolution de la culture du Maïs dans l'Allier

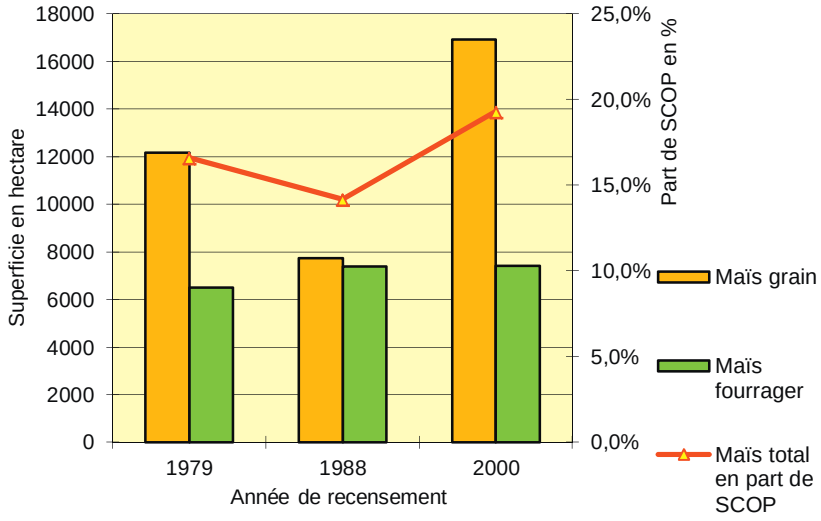

On observe, ainsi, un formidable développement de la technique d'irrigation qui va concerner essentiellement le maïs : en 2000, 79,5 % des surfaces irriguées concernent sa culture. Cette évolution parallèle s'explique, entre autres, par le fait que le maïs est une culture d'été exigeante en apport d'eau et subissant une faible pluviométrie de saison.

Graphique 7 : Evolution des techniques agricoles

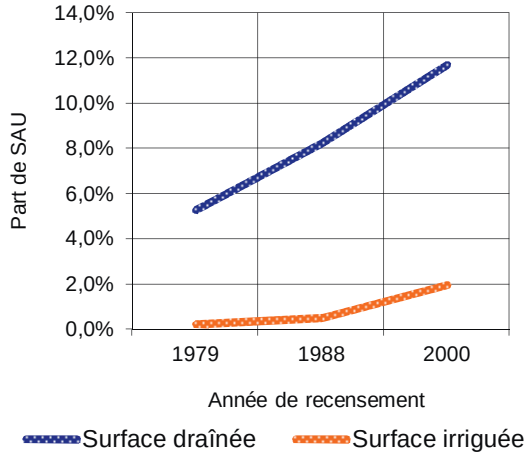

Evoluant logiquement de concert avec leurs connaissances techniques, les pratiques du drainage de l'irrigation n'ont cessé de concerner de plus en plus de surfaces.

Avec une part de SAU de 11,7 % en 2000, les surfaces drainées ont augmenté de 110 % entre 1979 et 2000. Certaines régions du département auraient été, par soucis de rendement, plus concernées que d'autres.

Les surfaces irriguées, plus spécialisées, représentent, dans une autre proportion, 7,9 % de la SCOP (soit 2 % de la SAU) mais elles ont "explosé" de 635 % depuis 1979.

Nota bene : retenons que toutes les proportions renseignées précédemment restent relatives et propres aux données des RGA donc, à leur qualité. Leur interprétation doit, donc, rester large et insister sur les grandes évolutions qui restent tout de même flagrantes.

L'agriculture Bourbonnaise, comme l'agriculture française, a essuyé et essuie encore de véritables révolutions techniques, réglementaires et socio-économiques.

Aujourd'hui, une forte demande sociétale (celle-la même qui sollicite le monde de la Chasse) exige des professionnels agricoles une production de qualité et surtout, harmonieuse avec la préservation du patrimoine naturel. L'agriculture se trouve, désormais, confrontée à un dilemme (illusoire pour certains), fondement de cette *agriculture durable* tant souhaitée : produire rentablement tout en respectant l'environnement. Des questions peuvent alors se poser : qu'est ce que le respect ? Quelles en sont les limites ?

Il est certain qu'en matière de faune sauvage, les populations sont directement tributaires des conditions d'exploitation des milieux dans lesquels elles (sur)vivent. Les mutations enregistrées et décrites précédemment ne sont, sans doute, pas sans conséquence sur la faune de l'Allier.

La prise en compte de ces évolutions est donc primordiale dans tout document de gestion et, au-delà, un rapprochement symbiotique entre chasseurs et agriculteurs s'impose dans le but de valoriser ensemble **notre territoire**.

Une analyse agricole plus fine peut être réalisée ultérieurement dans le cadre des Pays cynégétiques. La synthèse pour chaque Pays permettra de diagnostiquer les éventuelles problématiques locales, base de réflexion pour la future gestion de ces territoires.

2) Les forêts dans l'Allier[2]

Le département de l'Allier est relativement peu boisé : son taux de boisement, avec 16,69 %, est en effet inférieur à la moyenne nationale. Malgré tout, en raison de la nature de son sol et de son climat, les forêts du bourbonnais sont, en moyenne, de bonne qualité et elles ont augmenté en surface (+ 0,42 % depuis 1987).

Inégalement réparties selon les classes de propriété forestière, la plus grande part revient largement aux terrains privés avec 75 % des surfaces boisées.

Répartition des surfaces boisées par classe de propriété (Source : IFN, 2001)

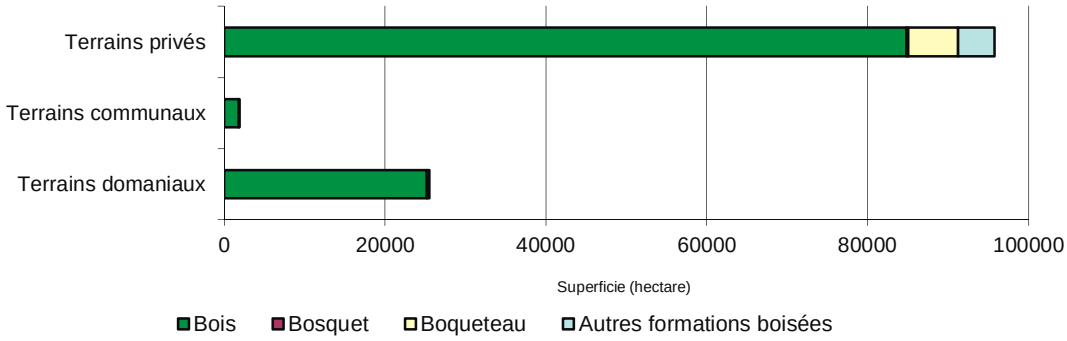

Graphique 8

Remarque : selon l'IFN, les terrains privés sont définis comme « des propriétés privées et des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat ou à une collectivité publique mais non soumis au régime forestier ».

Globalement, deux établissements publics s'impliquent séparément dans les forêts publiques et indirectement dans les forêts privées. Ce sont, respectivement, l'Office National de Forêts (ONF), qui a un rôle de gestionnaire, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Auvergne qui a pour mission d'orienter et de développer la gestion.

Les forêts de l'Allier sont également caractérisées par un fort morcellement géographique, dans des proportions très variées : on constate, en effet, une présence de gros massifs assez localisés face à la distribution de petits bois du type boqueteaux (plus de 5 % de surfaces boisées) très éparse sur le

[2] La plupart des analyses chiffrées de ce chapitre sont issues de données de l'Inventaire Forestier National (IFN) de 2001.

département, ce qui ne facilite pas leur gestion. Le caractère privé de ces surfaces contribue largement à cette dernière donne.

Couverture-Utilisation du sol	Surface en 1987 (ha)	Surface en 2001 (ha)	Part surface boisée 1987	Part surface boisée 2001	Evolution 1987-2001
Forêt de production dont :	120836	118264	**98,55%**	**96,05%**	**-2,17%**
Bosquet	601	216	0,49%	0,18%	**-178,24%**
Boqueteau	8159	6195	6,65%	5,03%	**-31,70%**
Bois	112076	111853	91,41%	90,84%	**-0,20%**
Autre formation boisée	1776	4864	**1,45%**	**3,95%**	**63,49%**
Total Forêt	**122612**	**123128**	**100,00%**	**100,00%**	**0,42%**
Part départementale des surfaces boisées	16,38 %	16,03 %			
Lande	10849	8953			**-21,18%**

Les forêts de production (96,05 % des surfaces boisées pour 16,03 % du territoire départemental en 2001) sont en régression et seules, les surfaces dites “non productives” sont en augmentation. Ce dernier fait est certainement, pour partie, le reflet de la fermeture de certains espaces ruraux, liée à la déprise agricole.

Les peuplements de feuillus sont les plus représentés avec 77,87 % des surfaces forestières bourbonnaises contre 17,1 % de conifères. Les chênes sont, de loin, les essences les plus présentes sur le département avec, notamment, 74,94 % des surfaces boisées de production.

Le mode sylvicole le plus présent sur le département, est la gestion en mélange futaie taillis qui concerne essentiellement les forêts de feuillus (chênes).

Ces surfaces forestières sont majoritairement représentatives des forêts du type forêts de plaine. L’IFN a défini sept régions forestières réparties pour tout ou partie sur le département de l’Allier (sur trente au niveau régional) : Bocage bourbonnais, basse Combraille, Val d’Allier, Sologne bourbonnaise, Montagne bourbonnaise, moyenne Combraille et Limagne.

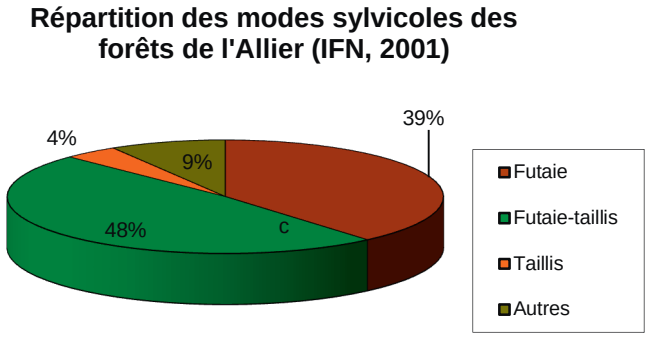

Graphique 9

Mise à jour 2012 :

Avec presque 17 % (123 000 hectares) de superficie boisée, le bourbonnais affiche une relative stabilité de ses surfaces forestières depuis 2001.

A l'instar des autres départements auvergnats, les forêts publiques représentent 22 % de la surface forestière totale (dont 25 700 ha de forêts domaniales et 1 300 ha appartenant à des communes ou à des établissements publics). Ce sont ainsi 27 000 ha qui relèvent du régime forestier et dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Ces forêts publiques se situent majoritairement dans la moitié Nord du département sous forme de grands massifs feuillus tel que celui de Tronçais.

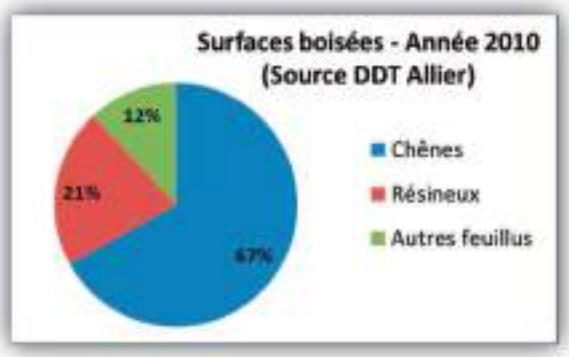

Près de 78 % des forêts du département appartiennent à 30 000 propriétaires privés (96 000 ha) qui, soit assurent personnellement la gestion de leur patrimoine, soit la confient à une coopérative ou à un expert forestier indépendant tel que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Les forêts ne sont pas réparties de façon homogène sur le département et de fortes disparités sont observées entre les grandes régions agricoles. Le paysage forestier départemental se caractérise par une sectorisation Nord-Sud relativement prononcée avec des massifs forestiers de plaine à dominante feuillue au Nord et des forêts collinéennes à montagnardes résineuses au Sud. De la même façon, la superficie des propriétés du Nord est beaucoup plus importante (10 ha en moyenne) que la superficie des propriétés du Sud (2 ha en moyenne).

Du fait de la multiplicité de ces petites régions en Auvergne et de l'intérêt d'un travail sur un ensemble cohérent mis en commun pour toutes les structures de gestion, il a été procédé, conjointement entre l'ONF et le CRPF, à leur regroupement sous huit grandes régions forestières. Parmi ces dernières, qui présentent une certaine homogénéité interne, quatre concernent l'Allier.

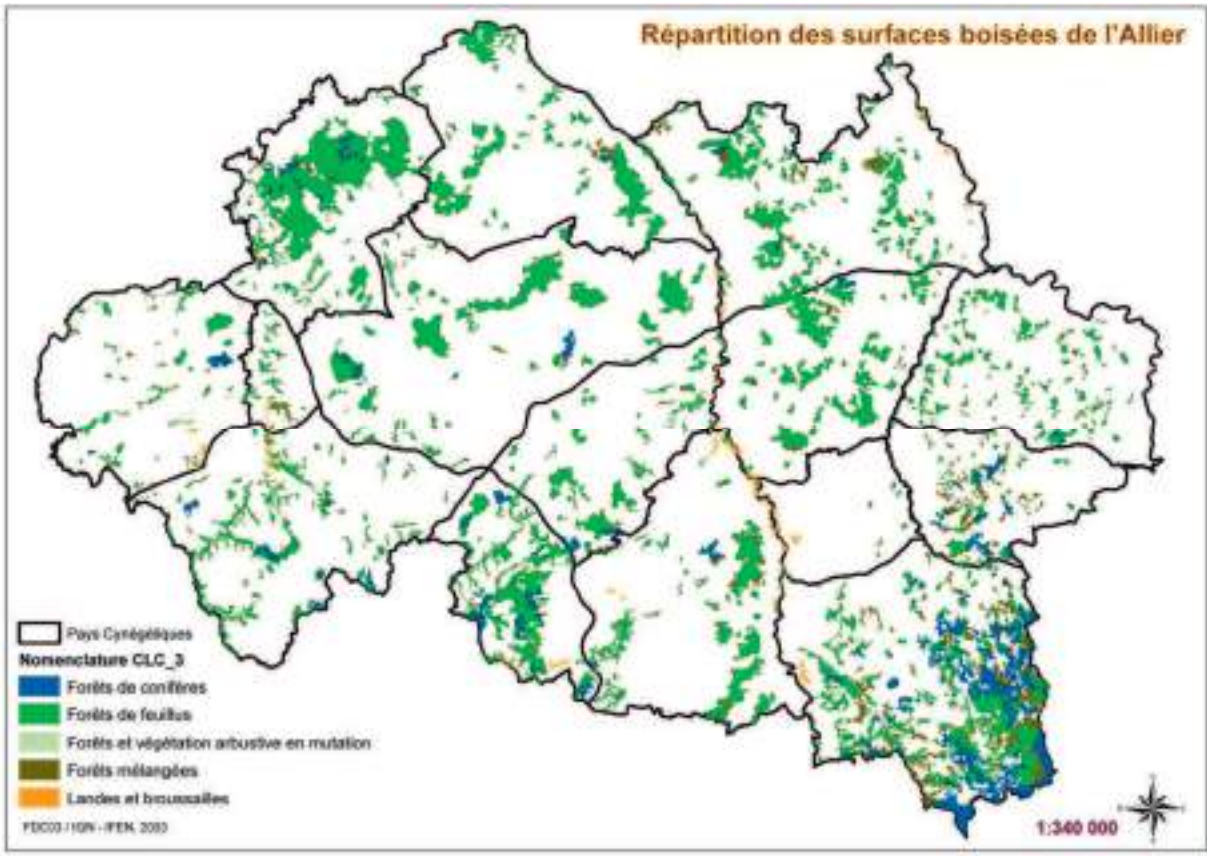

On retrouve alors[3] :

Les forêts feuillues de plaine :

C'est la région qui concerne le plus le département mais, c'est également celle qui a le plus faible taux de boisement. Elle regroupe le Bocage bourbonnais, la basse Combraille et la Sologne bourbonnaise. Basées essentiellement sur un plateau cristallin à sols acides parfois podzolisés, parfois hydromorphes, ces forêts sont composées, le plus souvent, de chênaies acidiphiles en taillis sous futaies et futaies dont 71,3 % relèvent du domaine privé. Le Pin sylvestre est également fréquent. Les forêts se présentent, le plus souvent, sous la forme de massifs compacts et isolés. Les surfaces consacrées aux boisements - reboisements représentent environ 9 % de cette région dont une majorité en Sapin de douglas (espèce introduite).

L'évolution de cette région forestière repose, en grande partie, sur le mode de gestion et l'avenir des peuplements de chênes. La grande faune en sera directement tributaire, notamment par rapport à la notion "d'équilibre sylvo–cynégétique" qui devrait être définie avec les forestiers.

Notons que près de 69,3 % des terrains domaniaux du département se situent dans le Bocage bourbonnais.

Dans cette petite région se trouve la plus célèbre chênaie de France : la forêt domaniale de Tronçais, de renommée internationale et considérée comme la plus belle futaie de chênes d'Europe. Elle constitue une forêt compacte d'une superficie de 10 583 hectares, composée de quatre sous massifs gérés par l'agence ONF de l'Allier. La production sylvicole est surtout orientée vers la production de bois d'œuvre (ébénisterie, menuiserie ou la fabrication de merrains) induisant l'exploitation d'arbres de qualité (droits à fort diamètre et à accroissement lent, régulier sans défaut) et parfois très âgés (200 à 300 ans) pour certaines parcelles. Si Tronçais a un objectif économique de production sylvicole bien défini, elle fait également l'objet d'une valorisation touristique conséquente ainsi que d'une diversification, notamment avec un produit chasse (dont, entre autres, quatre lots en adjudication) qui génère un flux financier important.

[3] Les descriptions suivantes sont issues, en partie, de la synthèse du Schéma Régional de Gestion Sylvicole du CRPF en cours de validation.

Les limagnes et bassins :

Cette région, qui traverse l'Auvergne du Sud au Nord, correspond pour l'Allier à ses parties Val d'Allier et Limagne bourbonnaise. Avec un taux de boisement également faible, elle est formée par une succession de plaines plus ou moins étagées percées, ça et là, par des buttes calcaires. Elle représente 11,5 % des surfaces boisées départementales dont 84,5 % sont privées. "Victime" de la qualité de ses sols, la forêt est, généralement, rejetée à la périphérie des zones de cultures intensives et cantonnée sur des sols plus pauvres (taillis simples de chênes ou futaies de pins) ou limitée aux bords des grands cours d'eau (ripisylves à essences locales). Quelques grands massifs de feuillus sont également présents, gérés le plus souvent, en mélange futaie taillis, plus rarement en futaies, à base de chêne (parfois mêlés de Pin sylvestre). Les boisements et reboisements artificiels sont orientés surtout vers la plantation de résineux.

Les conditions difficiles des stations sur lesquelles la forêt est cantonnée rendent problématiques les possibilités de sa valorisation et de son évolution. Les peuplements naturels, à potentiel correct, sont, vraisemblablement, une source de valorisation fiable et économique.

Concernée par la culture intensive qui homogénéise le paysage, cette région forestière subit également une forte pression de fréquentation humaine d'origine essentiellement urbaine.

Les forêts de l'Ouest :

Cette vaste région forestière, qui s'étend du Nord au Sud le long de la bordure Ouest de l'Auvergne, concerne essentiellement le Cantal et le Puy de Dôme. Dans l'Allier, ces forêts correspondent à la petite région IFN moyenne Combraille qui représente la plus petite part boisée du département (5,4 %). Elles se repartissent sur des plateaux cristallins ondulés et entaillés par des vallées profondes ou des gorges, comme celles du Cher. Essentiellement feuillue (chênes), la forêt s'y trouve alors, sous forme de grands massifs, cantonnée dans les bas de vallées ou au sommet des versants. On note, toutefois dans cette région, la présence de résineux liés aux boisements et reboisements récents (épicéa commun, sapin de douglas).

Par son implantation caractéristique, la gestion et la mise en valeur économique de ces forêts sont freinées par le manque de desserte. Une sylviculture dynamique dans les zones favorables et un maintien des boisements dans les zones difficiles permettront cette gestion durable.

Du fait de leurs qualités environnementales, induisant une forte pression touristique, certaines formations boisées dites "de pentes" (vallées encaissées, gorges) sont intégrées dans des sites Natura 2000 (exemple du site des gorges du haut Cher) et sont sujettes à la sur fréquentation.

Le Livradois – Forez :

Située à l'Est de la région Auvergne, cette zone forestière correspond à la montagne Bourbonnaise de notre département. Avec 22,3 % des surfaces boisées du département, ces forêts relèvent majoritairement du domaine privé (plus de 95 %). Ces dernières, limitées à l'Ouest par la Limagne, occupent une partie des Monts du Forez s'élevant en une chaîne montagneuse à sols légers sur substrat granitique. On y observe un paysage bocager agro-pastoral en basse vallée qui devient progressivement sylvo pastoral. La forêt se retrouve le plus souvent en altitude ; la sapinière des Bois Noirs imprime fortement la région : c'est la plus importante forêt ancienne de résineux (Sapin pectiné) d'un seul tenant du massif central (6 000 ha environ).

Ces massifs forestiers se composent successivement selon l'altitude de chênaies acidiphiles (inférieure à 500 mètres), de hêtraies (à partir de 600 mètres), puis de sapinières (très importantes au dessus de 800 mètres).

Le boisement et reboisement en résineux sont également importants : ils ont accompagné une certaine déprise des terres agricoles couplée à un exode rural. Cet ensemble de phénomènes reste à être maîtrisé pour la gestion durable de cette zone victime d'une fermeture de l'espace. Sa valorisation forestière repose

essentiellement sur une sylviculture dynamique et régulière. Enfin, cette zone subit une forte activité d'un public dit « acteur de pleine nature ».

D'une manière globale, les forêts bourbonnaises reflètent une grande part des évolutions des forêts auvergnates. Afin d'aider à palier les effets négatifs (difficultés de gestion, évolutions des surfaces, des peuplements) de ces dernières, des constats ont été dressés, notamment par le CRPF.

Tout d'abord, la stabilité physique des peuplements est inégale et leur instabilité a, surtout, été observée depuis les tempêtes de 1982 et 1999. Ce déséquilibre concerne également les peuplements à densités élevées et à une insuffisance de sylviculture. De même, le manque de régénérations naturelles et l'implantation d'essences mal adaptées à leurs sites, font que la pérennité des peuplements n'est plus assurée. Le fait est, aussi, que les professionnels observent une baisse de la rentabilité de la production forestière, ce qui influence certainement la gestion des massifs. En parallèle, le constat général est de dire que la forêt de notre région souffre d'un très fort morcellement de la propriété, la situation du département de l'Allier confirme largement cet état. Enfin, face à l'évolution des industries de premières transformations, la sylviculture tend à s'adapter. Ainsi une baisse de la demande et des prix du bois de chauffage oriente, par exemple, la gestion en taillis et des mélanges taillis - futaie vers une conversion en futaie.

Multifonctionnelle, la forêt et sa sylviculture doivent répondre aujourd'hui, à de nombreux enjeux. Economie (liée à la production mais aussi, au tourisme), société, culture, patrimoine, environnement sont des composantes que le monde forestier doit désormais intégrer dans sa gestion, tout comme les chasseurs. Les évolutions constatées permettent de définir, nous le verrons par la suite, des orientations de gestion durable des forêts. La définition d'un certain "équilibre sylvo cynégétique" sera la *clé* d'une harmonie entre grande faune et sylviculture.

3) Le département de l'Allier : un espace naturel remarquable en particulier et, en globalité

Avant propos :

Si la chasse a un lien plus ou moins étroit avec chaque composante territoriale, c'est bien celui avec les milieux naturels qui est le plus direct. La qualité de ces espaces naturels est garante de la diversité faunistique et floristique qui en résulte. Mais, la réciproque est également vraie. En effet, cette qualité s'appréhende de manière globale : tous les éléments qui composent les milieux naturels sont le plus souvent interdépendants et forment des ensembles ; c'est la notion d'écosystèmes. Un seul déséquilibre sur un de ces éléments peut perturber le milieu tout entier, parfois de manière irréversible. De fait, les espaces naturels sont devenus fragiles, certains plus que d'autres. On sait, aujourd'hui, que les actions anthropiques en sont le plus souvent à l'origine.

Les milieux les plus fragiles, dits milieux remarquables ou sensibles, sont désormais l'objet de toutes les attentions (Natura 2000, SDENS etc.). Bien que leur préservation soit nécessaire, elle n'en reste pas moins localisée et tend plus à former, *in situ*, des musées naturels vivants.

Face à cela, la nature dite "ordinaire", souvent façonnée par l'homme et assimilée à l'espace agricole, a été mise de coté. Or, c'est bien cet espace naturel "banal" qui est le plus représentatif, par sa surface et son histoire, de nos territoires. C'est bien lui, aussi, qui sera le siège de la biodiversité et de la qualité de nos paysages de demain. La préservation et la mise en valeur de ces dernières passent, pour être cohérentes, par la prise en compte de tous les maillons de la chaîne naturelle.

A l'instar du chapitre précédent, l'étude suivante tentera de faire état de l'espace naturel du département de l'Allier et d'inventorier tous les zonages existants. Un des objectifs étant, par un parallèle avec les régions agricoles, de mieux comprendre les milieux du département et d'appréhender leurs évolutions avec leurs conséquences sur la faune sauvage.

Le département de l'Allier, essentiellement rural, présente une remarquable diversité de milieux et de paysages. Cette variété est marquée par un réseau hydrographique dense, des massifs forestiers riches et un patrimoine bâti conséquent, le tout associé à une importante biodiversité.

Bien que ces espaces qui, sauf exceptions, ne connaissent pas de pression majeure susceptible d'entraîner une dégradation irréversible de milieux, de nombreux constats font état du danger qui les guette si les évolutions actuelles se maintiennent. On observe, ainsi, d'une manière générale, une dégradation sensible de certains milieux avec, particulièrement, un appauvrissement progressif du bocage, une tendance à l'uniformisation des paysages ou un dysfonctionnement global des cours d'eau non domaniaux.

Dans l'ensemble, les paysages résultent de l'agencement, entre eux, des éléments naturels fixes qui composent les milieux. Les descriptions suivantes[4] traiteront des deux aspects, paysages et milieux, sous une même approche : les régions naturelles.

On rappellera que la Nature, en règle générale, tout comme la faune sauvage en particulier, ne se cantonne pas aux limites administratives. En revanche, par sa répartition, elle laisse apparaître des nuances de composition plus ou moins franches selon le milieu, que l'on nommera limites naturelles. Différents ouvrages et études ont contribué à cette description et à définir ces limites.

La géologie, le relief, le réseau hydrographique, le paysage agraire sont les critères de base retenus pour délimiter ces régions naturelles. Précisons qu'elles englobent toutes un zonage infra territorial, plus ou moins important, correspondant aux différentes zones remarquables issues de divers inventaires et réseaux de protection nationaux ou départementaux (Cf. Carte des zonages environnementaux de l'Allier ci-après).

Neuf zones ont été différenciées selon trois catégories : les plaines alluviales, les milieux de plaines et les reliefs.

Nota bene : leurs descriptions rappelleront, logiquement par superposition, celles des régions agricoles, qui, finalement, sont le conditionnement de ces régions naturelles. Hormis le fait des propriétés écologiques avérées des régions naturelles, la prise en compte de ces zonages est importante, dans le sens où, certaines orientations de gestion des territoires peuvent être prises par les décideurs selon les enjeux émergents.

[4] Une partie de ces synthèses sont issues des travaux du Conseil Général de l'Allier lors de l'élaboration de la Politique Départementale des Espaces Naturels et des Paysages en 1999.

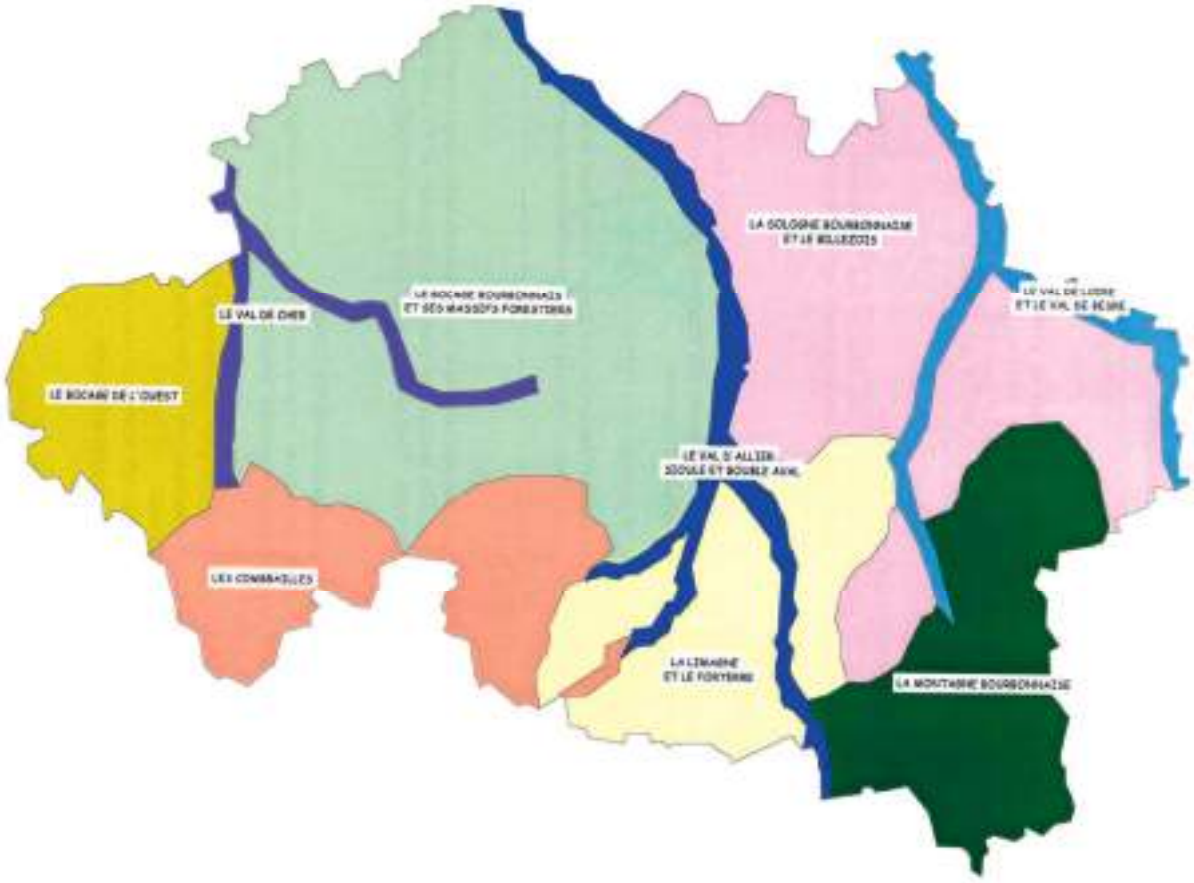

Carte des régions naturelles de l'Allier (Source : Conseil Général de l'Allier, 25-08-1999)

Val d'Allier, Sioule et Bouble (aval) :

La plaine alluviale concerne l'ensemble du lit majeur et comprend les terrains alluvionnaires jusque, parfois, aux terrasses ou coteaux calcaires, en traversant tout le département.

Les caractéristiques hydrodynamiques de la rivière Allier entraînent une diversité de biotopes remarquables, en permanente évolution : le cours d'eau, en lui-même, rivière la plus sauvage de France par, entre autres, l'amplitude de ses méandres, représente un axe alluvial d'intérêt majeur tant au niveau écologique que paysager. Important pour la ressource en eau potable, comme zone d'expansion des crues, l'Allier et ses affluents sont, en plus, des sites primordiaux pour la biodiversité de niveau européen : migration piscicole (Saumon d'Atlantique), forte richesse spécifique avifaunistique (Aigrette garzette, Oedicmène criard).

C'est également la dynamique fluviale et, surtout, les milieux annexes qui en résultent, qui conditionnement ces caractéristiques naturelles. En effet, des milieux très diversifiés, typiques des vallées alluviales, sont créés et évoluent au cours du temps : de l'eau courante du lit mineur à la ripisylve du lit majeur, on trouve la présence de vasières, grèves, plages sableuses, talus érodés, pelouses sèches, landes herbacées, boires ou autres reculs.

Ces milieux de zones humides, malgré leurs qualités actuelles, souffrent néanmoins d'une certaine utilisation abusive. La ressource en eau est fortement sollicitée (alimentation en eau potable, irrigation, eaux usées, pollutions diverses), l'évolution des pratiques agricoles (région soumise à l'augmentation de la maïsiculture en plaine), banalisation des paysages (disparition d'éléments fixes au profit de la monoculture mais aussi, fermeture de certains milieux proches du lit mineur du cours d'eau par déprise agricole) et risque de sur fréquentation humaine de la rivière à certaines périodes de l'année correspondant, la plupart, aux périodes de reproduction d'oiseaux nicheurs (comme les Sternes).

Le Val d'Allier et ses affluents principaux (Sioule et Bouble), de superficies minimes par rapport aux autres régions du département mais considérés comme zone à forts enjeux environnementaux, sont l'objet de nombreux zonages de mise en protection, d'inventaires et de programmes, certains ayant valeur réglementaire, d'autres de connaissances scientifiques et techniques.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés [5](Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 1 ZNIEFF type II : Val d'Allier,

. 5 ZNIEFF type I ; Val d'Allier et bords de la Bouble,

.Diverses études ornithologiques, botaniques, géomorphologiques ont été réalisées dans le cadre de programmes de gestion,

. 2 ZICO : Val d'Allier bourbonnais et Val d'Allier St Yorre Joze,

. Sites Natura 2000 (avec documents d'objectifs) : Val d'Allier Nord, Val d'Allier Sud, basse Sioule,

. 1 ZPS associée à la ZICO de la réserve naturelle Val d'Allier,

. Réserve naturelle du Val d'Allier (1450 hectares gérés par l'ONF et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), créée en 1994 par décret ministériel, qui réglemente les activités dans son périmètre, notamment la chasse, qui y est interdite),

. 1 APPB visant la préservation des sites de nidification des sternes (8 communes concernées),

. Programme Life Loire Nature I (1994-1998), zone complémentaire à la réserve naturelle qui comprend, en plus, des secteurs du lit majeur,

[5] Les listes, suivantes, sont non exhaustives et présentent les principales données recensées en 1999 par le Conseil Général de l'Allier.

. Programme Life Loire Nature II (lancé en 2002), intégré à la deuxième phase du Plan Loire Grandeur Nature (2000-2006), initié en 1994,

. Plan de gestion de la réserve naturelle du Val d'Allier (1997-2001),

. Opération locale agri environnementale du Val d'Allier, qui propose des mesures par arrêtés d'exécution, de Toulon sur Allier à Contigny (1994) et de Moulins à la limite avale avec la Nièvre (1997), s'appliquant sur des landes en zones inondables et de l'herbage bocager des terrasses alluviales (initiateurs : Chambre d'Agriculture et LPO, opérateur : ADASEA),

. Projet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Val d'Allier.

On retiendra que les atouts écologiques de cette région représentent un enjeu majeur et justifié. Le caractère sauvage de la rivière et les milieux annexes doivent être préservés. Leur gestion durable reste, donc, l'objectif premier à atteindre mais pas sans problèmes, notamment par rapport aux pressions extérieures telles que les évolutions agricoles.

Val de Loire et Besbre :

Le Val de Loire, dont le département de l'Allier n'occupe que la rive gauche, apparaît comme une réplique exacte du Val d'Allier du fait des caractéristiques naturelles et des milieux générés par la dynamique du fleuve (le plus sauvage d'Europe). Les paysages de vallées humides qui en résultent, sont également similaires.

La Loire se différencie, cependant, de son affluent par une mobilité moins grande de ses méandres.

La proximité des étangs de Sologne Bourbonnaise et du bocage environnant bénéficient à la biodiversité de ce val, très fréquenté par la faune aviaire.

La vallée de la Besbre (affluent de la Loire) sépare les secteurs de Forterre et de la Sologne. Son cours aval, bordé d'un patrimoine bâti exceptionnel (châteaux, moulins), chemine au travers de prairies bocagères et humides de la Sologne.

Malgré son grand intérêt, tant aux niveaux écologique et paysager qu'au niveau de la production d'aménités rurales, cette région a, néanmoins, quelques faiblesses telles que la régression des habitats naturels accompagnée de la banalisation des paysages, les problèmes de qualité et d'exploitation de la ressource en eau, les obstacles à la remontée des migrateurs piscicoles.

Tout comme la région naturelle précédente, celle du Val de Loire est concernée, à juste titre, par bon nombre d'études et de zones d'inventaires ou de protections.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 1 ZNIEFF type II : Val de Loire,

. 3 ZNIEFF type I : lit moyen de la Loire,

. Diverses études diagnostics et biologiques,

. 1 ZICO : vallée de la Loire,

. Natura 2000 : vallée alluviale de la Loire,

. 1 APPB sur le lit majeur de la Loire à Chassenard (en cours, à confirmer),

. Contrat de rivière Besbre,

. Programme Life Loire Nature I (1994-1998),

. Programme Life Loire Nature II (lancé en 2002), intégré à la deuxième phase du Plan Loire Grandeur Nature (2000-2006), initié en 1994 et qui prend en compte le bassin versant de la Loire dans sa globalité.

Vallées du Cher et de l'Aumance :

Le Cher n'est, encore, qu'un torrent lors de son arrivée dans le département et de sa traversée de la Combraille. Il dispose, comparativement aux cours d'eau précédents, de moins d'espace pour sa dynamique : il est situé dans une vallée plus étroite et est enclavé entre divers axes de communication ; ses milieux annexes s'en trouvent, de fait, moins développés. C'est une rivière fortement marquée par les activités humaines (bâti, extraction de granulats, pollution en période d'étiage).

L'Aumance, qui prend sa source au cœur du Bocage Bourbonnais, est encaissée par une ceinture végétale dense qui rend l'accès de plus en plus difficile depuis l'aval d'Hérisson jusqu'à sa confluence avec le Cher.

Le paysage de plaine alluviale du Cher présente des milieux à fort intérêt écologique (avifaune et flore diversifiées) comme le milieu forestier avec ses ripisylves. L'Aumance est aussi enclavée dans des forêts de ravin et de pente sur une partie de son cours (au niveau d'Hérisson).

Cette région naturelle, fortement exploitée il y a peu de temps, est marquée par l'absence de gestion globale de ses berges : vieillissement, manque d'entretien, non réhabilitation des anciennes carrières.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. Réserve Naturelle Volontaire de la Vauvre sur la commune de Nassigny (32 hectares, créée en 1996) et comprenant un plan d'eau, une forêt alluviale et divers aménagements d'accueil du public.

. Projet d'un contrat de rivière Cher-Aumance.

. 2 autres sites d'intérêt écologique et biologique : Val de Cher à Nassigny et la Roche (basse vallée de l'Aumance).

. Démarche SAGE Cher amont en cours.

Le Bocage Bourbonnais et ses massifs forestiers :

Cette région, représentant en superficie environ le tiers du département, offre une variété physique de terrains et de milieux en fortes interactions. Y sont inclus les districts houillers de Noyant et de l'Aumance, ainsi que les coteaux viticoles de la rive gauche de l'Allier.

Le paysage typique est caractérisé par la dispersion des habitats, le maillage des parcelles assez serré et marqué par de multiples éléments fixes (haies, alignement d'arbres), la mosaïque des cultures, prés et boqueteaux.

De nombreux massifs forestiers, avec faune et flore associées, sont également très présents et correspondent, en majeure partie, à la grande région forestière "forêts de plaine" (plus particulièrement, les petites régions IFN "Bocage Bourbonnais" et une partie de "basse Combraille") décrite dans le chapitre précédent. Le site et la réputation de la forêt domaniale de Tronçais en sont le symbole. Des étangs et des zones humides sont associés à ces milieux forestiers et sont, pour la plupart, à vocation touristique. On dénombre, par exemple, 5 étangs sur Tronçais d'une superficie totale d'environ 135 hectares. Végétation et faune sauvage présentent une richesse spécifique importante.

Enfin, le paysage général est imprégné du type bocager caractéristique des pays de polyculture élevage. Il souffre, néanmoins, de son mode de gestion : vieillissement, non renouvellement des arbres de hauts jets…

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 2 ZNIEFF type II : le massif de Tronçais et les autres forêts domaniales du versant gauche de l'Allier,

. 20 ZNIEFF type I concernent les forêts et étangs,

. Diverses études sur la biodiversité : sur le Crapaud sonneur à ventre jaune (CSA/ONF) et les chiroptères ONF/Association Chauve-souris Auvergne) en forêts domaniales, haies et zones humides (CSA),

. Natura 2000 : Forêt de Tronçais (5 étangs et 3 secteurs forestiers),

. Réserve biologique domaniale intégrale de Nantigny et réserve biologique domaniale de la futaie Colbert,

. Création de mares pour le Crapaud sonneur à ventre jaune dans les forêts domaniales (CSA/ONF),

. Campagnes de plantation (1996-1998) de haies et de noyers (CRPF/Chambre d'Agriculture/DDAF/Conseil Général),

. Opération agri environnementale "retrait des terres arables" (débutée en 1995), 30 ha sur 20 ans, en lisière de la forêt de Tronçais (FDC 03/CEMAGREF/ONF/Conseil Général), dont l'un des objectifs est de prévenir des dégâts de grand gibier sur parcelles agricoles tout préservant la biodiversité locale,

. Aménagement paysager des abords de ferme de 1998 à 2001 (CAUE).

. Démarche SAGE Cher amont en cours.

Le Bocage de l'Ouest :

La partie occidentale du Bourbonnais, située au-delà du Cher, est généralement étudiée soit avec la Combraille, soit avec le Bocage du centre du département, mais ses propriétés naturelles suffisent à son appréciation particulière.

Ancien pays des châtaigniers, cette région naturelle est couverte essentiellement par des prairies de fauche et pacage. Le maillage bocager reste dense sur un relief vallonné. Les zones de cultures sont rares, tout comme les espaces boisés.

On assiste à une certaine déprise agricole qui réduit l'exploitation de certaines parcelles au profit de la colonisation par les landes. Ce sont ces dernières qui caractérisent le Bocage de l'ouest. Elles présentent une végétation sous influence atlantique et font partie des milieux menacés.

Enfin, c'est une contrée pittoresque, qu'aucune grande rivière n'arrose et qu'aucun grand axe de communication ne vivifie.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 5 sites d'intérêts écologique et biologique : étangs de Lombostet d'Herculat, landes à Quinssaines, bois d'Audes, vallée de la Meuzelle,

. Etude sur la diversité et la gestion des landes à Quinssaines (CSA),

.Campagne de plantation et de préservation de haies (CRPF/Chambre d'Agriculture/DDAF/Conseil Général).

La Sologne Bourbonnaise et Billezois :

De sols plus ou moins imperméables, à cause des argiles des couches superficielles, drainées par l'Allier et la Loire, cette grande région naturelle présente une succession équilibrée d'étangs, de massifs boisés, de zones bocagères et de cultures, avec une propriété humide globalement.

Les étangs de Sologne, nombreux (environ 600 de 1 à 5 ha) et le plus souvent artificiels mais complémentaires des deux grandes vallées (notamment pour la migration avifaunistique), sont le siège d'une grande richesse écologique. Le bocage, très présent mais plus lâche avec des parcelles plus grandes que les régions de l'ouest, joue encore son rôle de corridor faunistique entre les différents habitats. Pourtant, on assiste à une évolution rapide des paysages et des fonctionnements écologiques suite aux

modifications engendrées par les pratiques agricoles : arasement de linéaires de haies ou, au contraire, manque d'entretien, fermeture par développement de friches.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 1 ZNIEFF de type II et 18 ZNIEFF de type I : les étangs de la Sologne Bourbonnaise,

.5 autres sites d'intérêts écologique et biologique : forêt de Munet, Bois de Leyde, bois de Jaligny, étang des Guichardeaux, étang des fosses,

. 1 ZICO : les étangs de la Sologne Bourbonnaise,

. Natura 2000 : les étangs de la Sologne Bourbonnaise (11 étangs), **ZPS Sologne Bourbonnaise**,

. Préservation du maillage bocager et plantation de haies (FDC 03),

. Campagne de plantation de haies (CRPF/Chambre d'Agriculture/DDAF/Conseil Général),

. Domaine des Sallards (centre de formation cynégétique et de sensibilisation à la nature), détaillé dans le chapitre B suivant.

Limagne et Forterre :

Correspondant à la partie bourbonnaise du bassin d'effondrement de la Limagne, comblée jadis par les sédiments marins, cette région naturelle s'identifie avant tout par la présence de terres humifères et fertiles. Cela se traduit par un paysage ouvert, fait de grandes parcelles de monoculture intensive (blé, maïs, oléagineux).

On observe, aussi, des coteaux calcaires, présents sous formes de barres rocheuses ou de massifs tabulaires. Ces sommets rocheux (300 à 400 mètres d'altitude) accueillent une flore relictuelle mais adaptée, à affinités méridionales (19 espèces d'orchidées inféodées aux pelouses sèches).

Enfin, quelques massifs boisés font face à des sols alluviaux anciens et forment la transition entre le haut des coteaux et la plaine des "terres noires".

Si le patrimoine naturel reste riche par sa diversité, il souffre, tout de même, d'une homogénéisation des paysages (arasements de haies dans la plaine), d'un retour au boisement des secteurs en déprise, notamment sur les coteaux. Cette richesse s'amenuise au fil des évolutions … .

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 2 ZNIEFF type I : les forêts de Marcenat et de Saint Gilbert, la vallée du Redan,

. Etude biologique et foncière des coteaux calcaires de la Limagne (CEPA/CSA),

. Natura 2000 : coteaux de Château-Jaloux,

. Convention de gestion de pelouses calcaires à Ebreuil (1999) et Gannat (1998), (CSA),

. Campagne de plantation de noyers (CRPF/Chambre d'Agriculture/DDAF/Conseil Général).

Les Combrailles :

Prolongement des contreforts du massif central, cette région présente un bassin houiller, issu d'une formation de delta, au niveau de Commentry. Ses caractéristiques paysagères sont marquées par les rivières (certaines de 1ère catégorie) qui ont creusé, en alternance, gorges, vallées et vallons.

Les gorges (Haut Cher, Bouble et Sioule) présentent une faune et une flore de forte valeur patrimoniale et sont très fréquentées par les sportifs dits *de pleine nature*.

Soumise à un climat plus continental, cette région naturelle présente un aspect général qui varie du type bocage diffusément boisé à la lande plus ou moins aride des versants rocheux. La forêt domaniale des Colettes est le massif forestier principal des Combrailles (1 500 ha).

Une des faiblesses de cette zone réside dans le morcellement de la propriété foncière.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 2 ZNIEFF type II : Combrailles et vallée de la Sioule,

. 7 ZNIEFF type I : forêts de Vacheresse, de Giverzat, de Château-Charles, des Colettes, étang de Rivalais, gorges de Chouvigny, vallée du Haut Cher,

. 2 autres sites d'intérêt écologique et biologique : Côtes de Nerdres et de Chatelard,

. 1 ZICO : gorges de la Sioule,

. Natura 2000 : forêt des Colettes, gorges de la Sioule et du Haut Cher,

. Réserve génétique de hêtres en forêt domaniale des Colettes,

. Site des gorges de la Sioule classé à Ebreuil sur 107 ha (sur les 200 ha au total avec le Puy de Dôme),

. Création de mares dans les forêts des Colettes et de Vacheresse.

La Montagne Bourbonnaise :

Ce massif granitique, où l'on découvre les plus hautes altitudes du département, prolonge et termine, entre Allier et Loire, les monts du Forez. Il présente les caractéristiques typiques d'un paysage de moyenne montagne. La rivière, la Besbre, qui y prend sa source et délimite deux grands ensembles : les Monts de la Madeleine et les Bois Noirs.

Les forêts couvrent la majeure partie de cette région au climat de montagne, s'étageant de 400 à 1287 mètres (Puy de Montocel). On y trouve des feuillus (type hêtraie) mais surtout, des résineux (type sapinière comme la forêt millénaire des Bois Noirs avec son accompagnement de hêtres). On notera que le développement sylvicole des plantations monospécifiques de Sapin de Douglas, sur d'anciennes parcelles agricoles, présente de très faibles potentialités d'accueil pour la faune. Ces plantations, en rangs serrés, ne permettent pas l'établissement d'un sous bois suffisant.

En Montagne Bourbonnaise, il y a, également, la présence, plus remarquable, de tourbières adaptées au climat et aux dispositions en matières organiques de cette région. Hormis leur forte richesse floristique, ce sont de véritables régulateurs hydriques par leur capacité à stocker de fortes quantités d'eau, au niveau de dépressions, qui alimentent les torrents en période d'étiage. Elles sont, le plus souvent, enclavées dans les forêts auxquelles elles sont associées.

De nombreux ruisseaux, précurseurs de nos rivières, prennent leur source dans ces massifs (le Sichon, la Besbre …). Ces eaux vives et oxygénées, de première catégorie (propices aux salmonidés), cheminent au travers de zones boisées alternant avec des prairies.

Avec autant d'atouts naturels que d'enjeux écologiques, la Montagne Bourbonnaise reste une zone sensible et présente quelques faiblesses, d'origine anthropique. En effet, le morcellement de la propriété foncière et la déprise agricole contribuent à la fermeture des paysages. De même, le manque d'entretien et la sur fréquentation humaine favorisent la dégradation des habitats, notamment les milieux aquatiques.

Recensement des connaissances et zonages arrêtés (Cf. Carte des enjeux environnementaux précédente et lexique en annexe pour les nomenclatures) :

. 2 ZNIEFF type II : Monts de la Madeleine et Bois Noirs,

. 6 ZNIEFF type I : massifs forestiers, tourbières,

. Plan de référence pour la protection, la gestion et la valorisation du massif des Bois Noirs (CSA),

. Etude sur le bassin versant du Sichon,

. Natura 2000 : Monts de la Madeleine, Bois Noirs (deuxième Document d'Objectifs en cours de validation pour la période 2005-2010), rivières à écrevisses (pattes blanches), Gîtes à chauves-souris de Busset,

. Programme Life Natura 2000 : Bois Noirs, site pilote (PNR Livradois Forez/APCPNR Monts de la Madeleine),

. Programme Life "Tourbières de France" (CEPA),

. Charte architecturale et paysagère de la Montagne Bourbonnaise,

. Projet de création du Parc Naturel régional des Monts de la Madeleine (association, du même nom, créée à ce titre).

. Charte forestière du territoire, Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (en cours).

Pour conclure, le département de l'Allier présente une mosaïque importante et très variée d'espaces naturels associant une faune et flore remarquables. C'est pourtant cette diversité qui rend son approche complexe. Les différents découpages du territoire, qui en résultent, en sont la retranscription.

Mais surtout, et bien que les politiques territoriales tendent, actuellement, davantage vers une gestion globale des espaces, on s'aperçoit qu'il existe peu de données ou d'actions concertées relatives aux milieux "banaux" des territoires ruraux. Leur appréhension reste, encore, trop superficielle et les déséquilibres engendrés sont, bien qu'avérés, mal connus.

4) Autres composantes

Parmi les diverses structurations qui composent notre département et se répartissent au travers de ses territoires, d'autres notions peuvent venir compléter cet état des lieux. Nous rappelons que, bien que toutes les composantes territoriales soient en interrelations, le présent document n'a pas pour vocation d'en être une présentation exhaustive. Cette étude développe globalement les secteurs qui ont un lien plus étroit avec notre activité cynégétique.

Notions de zones urbaines et péri urbaines

Trois aires urbaines principales, de tailles comparables, organisent l'Allier qui, de ce fait, en devient unique en France. Les métropoles de Vichy, Montluçon et Moulins rassemblent deux habitants sur trois. Cette armature urbaine "tricéphale" induit une répartition plus large des services, limitant l'isolement des campagnes. En complément, un réseau de pôles de services structure l'espace rural, permettant ainsi de fixer la population résidente et d'en accueillir de nouvelles.

Bien que qualifié de département rural plutôt qu'industriel au niveau national, le phénomène d'urbanisation ou plus précisément de "rurbanisation" est ressenti dans l'Allier. Nos trois cœurs urbains ont chacun développé une couronne périurbaine de plus en plus étendue. Les communes environnantes se sont, en effet, étendues en évoluant vers de véritables "cités dortoirs", occupées principalement par la population active des trois pôles. Pavillons et lotissements se multiplient dans les villages périphériques. Cette urbanisation galopante, qui ne contribue pas forcément au développement local, contraste avec des zones plus soumises à la déprise agricole et à l'exode rural. Que serait ce constat si l'Allier ne disposait pas d'une bonne assise agricole ?

Mais surtout, une telle évolution contribue plus largement à la fragmentation et au bitumage de l'espace naturel. Ces zones périurbaines sont, désormais, des territoires non négligeables, dont il faudra tenir compte au titre de la gestion de la faune sauvage, voire de l'activité cynégétique.

Généralités socio économiques et démographiques

Le département de l'Allier, rural, voit son économie caractérisée par une sur représentation du secteur industriel dont la part des emplois est élevée : 29 % contre 25 % en moyenne nationale. Un emploi sur trois

est tenu par un ouvrier. L'industrie, en progression d'effectifs, est en plein essor et peut compter sur la renommée et la productivité de ses points forts.

En revanche, les cadres sont moins présents et la création d'entreprises est faible.

A l'instar des départements voisins, l'Allier s'inscrit dans un vaste ensemble marqué par une baisse démographique. Au-delà du déficit migratoire, c'est surtout le déficit naturel qui est la cause de la décroissance actuelle. En effet, les décès sont supérieurs aux naissances. Seules, l'aire urbaine de Moulins et sa zone de proximité échappent à cette règle.

Tous les types d'espaces, y compris les plus urbanisés, sont touchés par la détérioration du bilan naturel. Ainsi, les campagnes voient leur population diminuer, avec, néanmoins, un rythme moins soutenu mais parallèle à un vieillissement significatif.

Les plus jeunes sont, en fait, fortement concentrés autour des pôles d'emplois, notamment les trois piliers urbains du département où l'on retrouve 26 000 emplois sur Moulins et plus de 29 000 sur Vichy et Montluçon.

Malgré ce bilan démographique et le fait d'un solde des entrées-sorties déficitaire, l'Allier dispose d'une réelle attractivité décisive dans l'apport complémentaire de populations. Si la production d'aménités reste à être estimée, cette attractivité, d'envergure départementale, concerne surtout les nouveaux retraités ; actifs et jeunes venant accentuer le déficit migratoire.

Enfin, la population active de l'Allier se caractérise par une répartition flagrante autour des pôles porteurs, ainsi qu'une part importante de jeunes et, de plus en plus, de femmes. Avec 8,8 % (2002, INSEE), le taux de chômage est le plus élevé d'Auvergne mais, pour la première fois en vingt ans, inférieur à celui de la France.

Nota bene : *activité économique importante de l'Allier (deuxième source après l'industrie, Schéma Départemental de développement du tourisme, 1999), le tourisme contribue, entre autres, au développement des activités de pleine nature. Le Bourbonnais est le deuxième département, au niveau national, visité pour la richesse de son patrimoine naturel et historique couvrant l'ensemble du territoire. Trois sites attirent à eux seuls plus de 50 000 visiteurs (2002, Ministère du Tourisme). Hors résidence secondaire, l'Allier peut héberger près de 28 600 personnes, soit près de 8,3 % de sa population résidente (2002, INSEE). La chasse, par son historique, est étroitement lié à l'activité touristique : les nombreux châteaux (plus de 1 000), étaient autrefois des résidences de chasse.*

Cette photographie multidimensionnelle expose le contexte général dans lequel s'inscrit la majorité des chasseurs du département. La société évolue, la chasse en fait partie.

Autres activités de pleine nature

S'il est une activité pionnière dite de "pleine nature", c'est bien, et depuis toujours, la chasse. Depuis, d'autres sont apparues et aujourd'hui, ce serait plutôt la nature qui est "pleine d'activités".

Pour le plus grand bonheur des amateurs (et des professionnels), l'Allier présente une multitude d'atouts attractifs, liés à son espace naturel.

Depuis quelques décennies, les activités (physiques) ont évolué et sont d'autant plus variées. Il en est, également, qui sont de plus en plus accessibles à tous, abstraction faite de notion de démocratisation, et liées aux disponibilités de chacun, la vie professionnelle laissant de plus en plus de temps libre. De fait, nous nous retrouvons de plus en plus nombreux "dans la nature", souvent aux mêmes moments et aux mêmes endroits pour pratiquer nos activités favorites.

D'après une étude préalable au Schéma Départemental de Développement des Activités de Pleine Nature (SDDAPN, Cf. bibliographie), treize familles d'activités ont été identifiées dans l'Allier :

- équestres,

- motorisées (moto, 4X4, quad, …),
- cyclistes (cyclisme, VTT, …),
- aquatiques (baignades, canoë kayak, aviron, …),
- pédestres (randonnées, marches, …),
- neige (ski de fond, chiens de traîneaux, raquettes, …),
- aériennes,
- montagne (trekking, escalade, …),
- golf,
- tir (ball trap, à l'arc)
- découverte de la nature,
- pêche, chasse, cueillettes
- naturisme.

Il ressort, plus particulièrement d'une enquête, que la pénétration active du milieu naturel n'est pas un phénomène marginal dans l'Allier, mais une pratique de grand nombre puisque 50 % des bourbonnais (en 1992) s'adonnent au moins à une activité de pleine nature. La majorité des pratiquants exerce surtout des activités pédestres et cyclistes.

Les sites recensés les plus fréquentés sont Vichy, Tronçais, Montluçon, Moulins et la Montagne Bourbonnaise. Ces derniers sont souvent l'objet d'une sur fréquentation humaine dont les perturbations, non négligeables, restent à être estimées.

La nature, patrimoine commun, doit être accessibles à tous, mais il faut retenir également que nous en sommes tous responsables. En parallèle, la notion de partage de la nature est mal appropriée, il conviendrait mieux d'employer la notion **d'utilisation rationnelle et coordonnée** de l'espace naturel. Ce serait la base de développement de ces activités.

III. L'utilisation du territoire : le conditionnement des milieux

Par définition, les milieux naturels évoluent au cours du temps selon des processus écologiques fonction de leur composition et de leur environnement. Mais la main de l'homme a, depuis des millénaires, façonné cet espace et créé alors des paysages et des milieux, que l'on dit aujourd'hui "naturels", (par exemple, les agro systèmes tels que les prairies). Ces espaces se modifient selon le degré d'intervention anthropique et évoluent face à l'expansion de milieux dits "imperméables" et hostiles au développement de la faune sauvage (exemple : les agglomérations).

Les espèces, quelles qu'elles soient, sont dépendantes des milieux dans lesquels elles évoluent, qui eux même dépendent des exploitations qu'ils subissent. Afin de simplifier objectivement la réflexion, on retiendra le principe suivant : plus un milieu se porte bien, plus sa faune et sa flore seront diversifiées, on parle alors de milieu de qualité.

Remarquons au préalable que l'intervention humaine peut aussi bien être favorable à la biodiversité que responsable de son déclin.

Ainsi, l'utilisation que l'on fait de notre territoire mais surtout, l'intensité et les modes d'exploitation pratiqués vont avoir une influence directe sur les équilibres naturels, notamment sur l'évolution des populations faunistiques.

Le précédent diagnostic des composantes du territoire Allier met en exergue des états évolués et évolutifs relativement conséquents sur la faune de notre département. Différents phénomènes, pas forcément exclusifs au Bourbonnais, agissent de façon néfaste sur les milieux. De ce qui ressort, nous retiendrons deux principaux impacts directs et négatifs sur la faune, qui ont pour effets : la fragmentation des habitats et l'utilisation (intensive) de l'espace rural.

Toute espèce a, en effet, des exigences en terme d'espace, dues à son cycle de vie : pour sa reproduction, son alimentation, ses déplacements ou tout simplement, son comportement territorial.

La "rurbanisation" galopante du territoire contribue à la fragmentation des habitats par la création de milieux dits "hostiles" à la faune sauvage. Les principaux faits observables sont la rupture de corridors écologiques[6] comme l'arasement de haies connexe aux aménagements fonciers, et la réduction des surfaces vitales, nécessaires (ou potentielles) au maintien, voire au développement, des populations, par l'implantation anarchique de zones bâties en milieu rural. « L'espace agricole est considéré comme un stock de terres à artificialiser par nos décideurs. » (SN SAFER, *La fin des paysages, Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux*, oct. 2004).

Les procédures d'aménagements (remembrements, réglementation de boisement etc.) et les documents d'urbanisme, sensés contribuer à l'aménagement et au développement raisonnés des territoires, ont été de véritables fléaux pour la vie sauvage (les remembrements, origines des agrandissements des parcelles agricoles ont été, pour une grande partie, la cause de la disparition du bocage de nos contrées avec les conséquences que l'on connaît). Ces outils doivent permettre, avant tout, à l'espace rural de s'adapter face aux évolutions des exigences économiques et sociales (production agricole, développement rural). Même si les lois qui les régissent aujourd'hui, prévoient de plus en plus la prise des aspects écologiques et paysagers, notamment au travers des études préalables, les impacts des procédures sont encore trop néfastes à la faune sauvage. On ne peut que souhaiter que la tendance s'inverse, avant le point de non retour, particulièrement en favorisant la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages, qui de nos jours est une demande sociétale, dans les commissions décisionnelles. Rappelons que les associations spécialisées telles que la FDCA sont compétentes pour y contribuer ; ce document peut en être un premier palier.

Les mêmes effets sont observables lors d'aménagements d'infrastructures liées aux communications. La construction d'une route découpant un massif boisé en est un exemple flagrant, avec pour effet secondaire le risque accru lié aux collisions donc, à la sécurité publique. Le linéaire routier va ainsi déstructurer les populations de grande faune, inféodées au massif, en réduisant les surfaces d'accueil. L'impact sera d'autant plus grand que les axes de déplacements des individus seront entrecoupés.

Ainsi, plus on "imperméabilise", plus on segmente l'espace naturel, plus on réduit les potentialités d'accueil de la faune sauvage et plus on augmente la perte de biodiversité inter et intra spécifique (selon, notamment, les principes écologiques de compétition entre individus sur un espace dont la surface s'amenuise). Ce phénomène est d'autant plus important que la rurbanisation est désorganisée et sans prise en compte de l'environnement.

Enfin, il est un espace utilisé dont l'impact global sur la faune est le plus significatif : les terres agricoles. Les agriculteurs, en modelant le paysage, exercent une influence déterminante sur les lieux de vie et d'évolution des animaux. Parmi d'autres, deux faits notables de l'état des lieux seront détaillés dans ce qui suit.

Tout d'abord, l'évolution des assolements, depuis quelques années, tend vers la perte de diversité culturale. Aujourd'hui, selon les secteurs et pour diverses raisons, le "tout en maïs" ou le "tout en herbe" sont prônés. Cette nouvelle donne, défavorable à la faune, car peu accueillante au sens biologique du terme, s'accompagne, de surcroît, de pratiques dommageables aux espèces (notamment la petite faune). C'est ainsi que drainage systématique et irrigation des parcelles cultivées sont apparues, conjointement

[6] Corridor écologique : éléments fixes du paysage assurant les principaux rôles propres aux déplacements des espèces entre les milieux.

avec l'arrivée de la maïsiculture par exemple. La première pratique a, entre autres, pour effet la perte de diversité des milieux par assèchement et donc, la perte en espèces faunistiques et floristiques ; la seconde entraîne une modification brutale du sol, dépourvu alors de toute possibilité de vie animale (destructions de nids, dérangements, inondations de galeries).

Ensuite, on remarque que la structuration des exploitations agricoles a évolué depuis les années 60. La SAU moyenne par exploitation a augmenté alors que le nombre de structures a diminué ; les parcelles agricoles deviennent de plus en plus grandes et on est passé d'un système du type "ferme familiale" avec un parcellaire en mosaïque, à un type grande structure productiviste.

Si l'adaptation aux contextes économiques agricoles international et national en est une cause évidente, elle ne justifie pas tout. Cette évolution a induit des modifications certaines du paysage et des surfaces : mono spécificité et simplification des milieux en sont les principales résultantes. Selon les régions agricoles du département, cela se traduit par la disparition d'éléments fixes du paysage tels que les haies ou les alignements d'arbres et par l'apparition de secteurs entiers de monoculture. La faune ne trouve plus la diversité des couverts dont elle a besoin pour se développer.

De plus, la généralisation de certaines cultures telles que le maïs ou le ray grass, s'accompagne d'une mécanisation systématique (fauche ou ensilage) préjudiciable aux espèces, pendant la période de reproduction notamment. Les propriétés biologiques de ces couverts n'ont, de surcroît, que peu d'intérêt.

Les impacts des activités humaines, en tant qu'utilisation stricte de l'espace comme support de production et de développement économiques sont, en général, les plus directes sur les milieux et les espèces. D'autres pratiques, d'ordre social, les perturbent également, soit par sur fréquentation localisée aboutissant à la détérioration de certains habitats, soit par dérangements périodiques mais intensifs, comme le ramassage des mues de cervidés en forêt de Tronçais.

Si ces évolutions, et bien d'autres, perdurent de la sorte, il en résultera la disparition de toute "nature sauvage" de nos territoires. La seule possibilité d'apercevoir un lapin de garenne sera d'aller, éventuellement, au zoo ; espérons être excessifs au travers de ces propos. Des efforts sont néanmoins consentis ci et là dans le département, en application de politiques en faveur de l'environnement, mais, en général, on aboutit plus à une "sanctuarisation" de la nature sur des sites remarquables face à un délaissement de la nature "banale" mais représentative de notre espace rural.

A terme, il apparaît évident que la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats devra être systématique et/ou accentuée lors de l'élaboration des politiques de gestion du territoire qui orientent les actions anthropiques. Aujourd'hui, la gestion cynégétique ne se suffit plus à elle-même.

IV Les politiques et outils de gestion du territoire naturel dans l'Allier[7]

La plupart des composantes liées aux milieux, précédemment décrites, sont gérées par des politiques décidées et orientées avec l'appui de documents ou de programmes de gestion, lesquels sont des déclinaisons de **règlements et directives européens ou de lois nationales**. La prise en compte de ces outils, mis en œuvre dans l'Allier, est nécessaire à la cohérence avec notre politique fédérale ; cette dernière étant elle-même "conditionnée" par des lois et statuts. Si toutes ces orientations ont un spectre d'application régionale ou/et départementale, elles ont surtout, pour une grande majorité, la possibilité de mettre en œuvre des actions locales, notamment sous forme de **contrats** et ce, au service des milieux naturels.

FONDEMENTS : LES LOIS ET DIRECTIVES (JUSQU'EN 2005)

[7] Voir définitions des sigles et abréviations dans le lexique annexé.

Agriculture :

- Loi d'Orientation Agricole (9 juillet 1999)
- Politique Agricole Commune (3ème reforme, juin 2003) avec le RDR (2ème pilier)
- (prochaine) Loi de Modernisation Agricole

Aménagement du territoire et développement durable :

- Loi relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement (18 juillet 1985)
- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (25 juin 1999)
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR, 23 février 2005)

Urbanisme – Activités sportives de nature :

- Loi relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives (6 juillet 2000)
- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (13 décembre 2000)

Forêt :

- Loi d'orientation sur la Forêt (9 juillet 2001)

Eau :

- Loi relative à la Pêche (29 juin 1984)
- Loi sur l'Eau (3 janvier 1992)
- Projet de loi sur l'eau (en cours)

Espaces naturels et biodiversité :

- Loi relative à la protection de la nature (10 juillet 1976)
- Directives européennes Oiseaux (DO, 1979) et Habitats (DH, 1992)
- Loi Paysage (8 janvier 1993)
- (future) Loi du Patrimoine Naturel

Chasse :

- Loi chasse (26 juillet 2000)
- (petite) Loi chasse (30 juillet 2003)
- volet chasse de la loi DTR

Les dispositifs, qui découlent de ces textes, permettent leur mise en œuvre au travers d'orientations ou de "schémas" d'aide à la décision, qui peuvent déboucher sur des outils d'applications locales.

A cela s'ajoutent des outils réglementaires ou d'inventaires des espaces naturels, sous l'égide du MEDD : réserves naturelles, ZICO, ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope, sites classés, zones vulnérables. Pour ne citer que lui, le Conseil Général de l'Allier, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles définie par son SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, document approuvé en décembre 2003), tente de valoriser et préserver la biodiversité, notamment, au travers de projets dans lesquels les 36 "sites d'intérêt majeur" recensés sont prioritaires.

Localement et selon le contexte, différents opérateurs techniques peuvent être chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions résultantes des programmes engagés : collectivités territoriales (Conseil Général, communautés de communes, SIVOM), organismes consulaires mais également, les associations agréées spécialisées telles que la FDCA.

En plus de toutes ces mises en œuvre et conformément à la loi DTR, le SDGC de l'Allier tiens compte des ORGFH d'Auvergne, pour lesquelles, la FDCA a collaboré par l'intermédiaire de la FRCA. Ces orientations régionales, validées récemment, privilégient l'approche "habitats" par des mesures larges. Cette première réalisation s'inscrit en complément localisé et objectif du document régional.

Selon les politiques, on assiste à un particularisme et à une multiplicité des zonages à enjeux. Le principe de cohérence de la gestion territoriale reste nébuleux compte tenu de la complexité de ces découpages à une échelle locale et, la présence, parfois, d'incohérences entre deux zonages superposés.

Enfin, la problématique principale d'une gestion intégrée ou globale de l'espace réside dans son qualificatif : la notion de globalité suppose, entre autres, la prise en compte de tous les acteurs de cet espace. Construire un projet autour d'un territoire nécessite, de fait, la concertation et la contribution de tous.

Evolutions législatives

Mise à jour 2012

Depuis 2006, date de signature du premier SDGC, la chasse a fait l'objet de modifications législatives et règlementaires nombreuses.

Trois lois importantes ont été promulguées :

- Loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse. Cette loi traite essentiellement de nouvelles dispositions relatives au permis de chasser (en particulier, sur le coût des validations pour les nouveaux chasseurs réduits de moitié) aux infractions à la chasse et l'allègement de certaines procédures (emploi du ticket de transport de la venaison supprimé pour les chasseurs pendant la période d'ouverture).

Deux articles de cette loi font référence au SDGC : le premier qui précise les dispositions, dorénavant obligatoires du SDGC et le troisième relatif aux infractions et contraventions relevant du SDGC (Cf. Infra).

- Loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif qui crée une nouvelle classification des armes (de 8 catégories à 4 catégories : A, B, C et D) en conformité avec les textes européens et qui instaure les dispositions de l'acquisition et de la détention de ces armes et munitions.

L'entrée en vigueur de certains articles de ce texte est prévue sous 18 mois et de nombreuses dispositions transitoires et de coordination sont envisagées avant la signature de 60 décrets d'application.

- Loi n° 2012- 325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique.

Trois grandes séries de dispositions ont été inscrites par le législateur :

- **Les institutions de la chasse et la pratique,**
- **La chasse et la nature,**
- **La chasse et l'agriculture.**

En matière d'institutions, il faut souligner plusieurs articles :

- **Article 3 : la possibilité de fusionner pour les fédérations interdépartementales.**
- **Articles 16 et 17 : pour les ACCA, le règlement d'un problème lancinant, à savoir l'accès d'un propriétaire devenu tel après la création de l'ACCA.**
- **Article 20 : il clarifie les compétences des agents de développement des FDC en vue du respect du schéma.**
- **Article 22 donne à la FNC une compétence identique à celle des FDC pour proposer un Prélèvement Maximal Autorisé.**

En matière de pratique de la chasse, la loi du 7 mars 2012 revêt un côté très pratique, lisible pour l'usager. Qu'on en juge :

- **L'article 6 donne au nouveau chasseur la faculté de chasser sur tout le territoire national ;**
- **L'article 7 diminue de moitié le montant des redevances à payer pour le nouveau chasseur dans l'année qui suit l'obtention du titre permanent ; c'est la suite de la loi sur la chasse du 31 décembre 2008 ;**
- **L'article 9 clarifie les dispositions relatives à la chasse du gibier d'eau à la passée ;**
- **L'article 10 donne au schéma départemental de gestion cynégétique la capacité de fixer les modalités de déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau.**
- **L'article 19 a modernisé les hypothèses de refus obligatoire du permis.**

La loi a gommé des règles archaïques qui traitaient par exemple des infractions au libre commerce des grains pour justifier le refus de la délivrance ou de la validation du permis de chasser.

- **L'article 21 vient codifier un article de la loi du 31 décembre 2008 relatif au transport de gibier soumis à plan de chasse.**
- **L'article 23 revoit les conditions d'usage du grand-duc artificiel. L'emploi de cet appeau est désormais réservé à la chasse des nuisibles et à leur destruction.**

En matière de chasse et de nature :

- **L'article 1 de la loi renforce le rôle des chasseurs en matière de préservation de la biodiversité (maintien, restauration des milieux).**
- **L'article 2 accroît la responsabilité des fédérations en termes d'information, d'éducation et de gestion de la biodiversité. Fédérations départementales et régionales sont ici traitées également.**
- **L'article 4 corrige un oubli qui porte sur l'agrément des fédérations régionales des chasseurs et des fédérations interdépartementales au titre de la protection de l'environnement.**
- **L'article 5 aménage la fiscalité des zones humides faisant l'objet d'actes de chasse.**

En matière de chasse et d'agriculture :

- **L'article 11 traite des territoires de chasse non chassés et protège les FDC pour l'indemnisation.**
- **Les articles 12, 13 et 14 de la loi transposent l'Accord du 18 janvier 2012 entre la FNC et les organismes agricoles.**
- **Le champ de l'indemnisation est modifié et précisé.**
- **Le régime de l'indemnisation est modernisé et doit permettre d'éviter les petits dossiers, coûteux et chronophages.**
- **L'article L. 426-5 est amélioré sur le plan rédactionnel pour le financement de l'indemnisation des dégâts.**
- **Les barèmes sont inscrits dans le marbre de la loi.**

Sur ce dernier point, la mise en place de ce dispositif est conditionnée par un décret d'application en Conseil d'Etat qui n'est pas encore paru.

Le paquet hygiène de l'Europe et les chasseurs

Par ordonnance en date du 6 mai 2010, le quatrième alinéa de l'article L. 424-8 du Code de l'Environnement indique : « Outre les dispositions des I et III, la vente, le transport pour la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux licitement tués à la chasse ou morts provenant d'élevages visés au III doivent respecter les dispositions relatives à la traçabilité des produits prévues à l'article 18 du règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les animaux doivent avoir fait l'objet d'un contrôle officiel conformément aux articles L. 231-1, L. 231-2 et L. 231-3 du code rural et de la pêche maritime. »

Cette référence complexe aux textes européens évoque en fait ce qui est plus communément nommé le « paquet hygiène ». En effet, faisant suite aux différentes crises sanitaires (fièvre aphteuse, encéphalite spongiforme bovine, tremblante du mouton …) le parlement européen a voté ce texte qui impose, à tout

producteur primaire de denrées alimentaires, de garantir un niveau élevé de sécurité alimentaire et de santé publique.

En tant que « producteur » de venaison, le chasseur, comme l'éleveur ou le pêcheur, se doit d'assurer la traçabilité du produit qu'il cède, de sécuriser la chaîne de transformation et de commercialisation s'il y a vente, d'améliorer certaines pratiques d'hygiène (éviscération et recherche des larves de trichine chez le sanglier) et de mieux identifier les risques sanitaires par un examen initial du gibier tué à la chasse.

Pour ce dernier point, la Fédération des Chasseurs de l'Allier a donc mis en place cette formation obligatoire pour devenir « chasseur référent à l'examen initial du gibier » avec l'aide des services vétérinaires du département. Conduite sur une journée complète, cette formation décline les aspects règlementaires, les différentes pathologies du gibier et mauvaises manipulations d'hygiènes et les obligations du chasseur référent.

Depuis 2011, ce réseau de chasseurs référents participe également au protocole Sylvatub, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture : ce dispositif national consiste en une surveillance (de passive à active selon les niveaux de risque de chaque département) de la tuberculose bovine dans la faune sauvage.

Sans rentrer dans le détail de tous les décrets relatifs aux fonctionnements des institutions telles les commissions administratives (CDCFS en particulier) ou ONCFS, listons à présent les nombreux décrets qui ont été signés depuis 2006 et qui impactent la pratique cynégétique au quotidien :

- Décret 2006-767 du 29 juin 2006 : de nouvelles règles de transport et de commercialisation du gibier sont instaurées. Ce texte permet, dorénavant, la vente et le transport des mammifères et de certains oiseaux chassables toute l'année, ce qui n'était pas possible, jusqu'alors, puisque limité aux périodes d'ouvertures des gibiers concernés. Une libéralisation qui a permis, en autres, la mise en place du label « Gibier de France » par la Fédération Nationale des Chasseurs.

- Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles. Ce texte précise les règles régissant la comptabilité fédérale distincte pour les dégâts. Il cadre aussi le fonctionnement et les missions de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en matière d'établissement des prix et de la liste des experts nationaux. De la même manière, le fonctionnement et les missions de la CDCFS dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts sont précisées. Les conditions de l'indemnisation et la procédure à suivre dans le cadre d'une démarche non contentieuse sont réécrites.

NB : la loi du 7 mars dernier a modifié ces dispositions.

- Décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 : il a réactualisé les textes sur les gardes particuliers assermentés (textes datant de 1892) en établissant les nouvelles règles en matière de commissionnement, d'agrément et d'assermentation. Le garde particulier est, maintenant, agréé pour 5 ans et doit justifier d'une aptitude technique à ces fonctions par le biais d'une formation obligatoire. Le garde-chasse particulier doit, à présent, être titulaire d'un permis de chasser validé. Un arrêté ministériel complète ces dispositions en précisant le contenu et la durée de la formation.

- Décret n° 2006-1432 du 24 novembre 2006 : il a fixé les modalités d'institutions et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.

- Décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 : il introduit plusieurs modifications dans la pratique de la chasse mais surtout dans celle du piégeage :

- l'emploi d'appeaux pour la chasse à tir du grand gibier soumis à plan de chasse est autorisé ; le ministre, chargé de la chasse, a permis cette pratique pour le chevreuil.

- la période de destructions des animaux nuisibles a été calée du 1er juillet au 30 juin, comme la saison cynégétique. Disposition majeure : toute personne qui utilise des pièges doit, à présent, être agréée par le Préfet sauf si elle capture des ragondins ou des rats musqués au moyen de cages-pièges.

- Décret n° 2007-318 du 17 mars 2007 : ce texte fixe les conditions d'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial.

- Décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 : il requalifie certaines sanctions pénales en termes de chasse. Même si certaines sont déclassées en 3ème ou 4ème classe et permettent l'instauration d'un timbre amende, de nombreuses infractions restent soumises à des contraventions de 5ème classe.

- Décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 : il a précisé les dispositions générales du plan de chasse. Pour le sanglier, celui-ci peut être instauré après avis de la Fédération et pour le grand gibier, comme le chevreuil, il peut être fixé pour 3 ans.

D'autre part, lorsque le SDGC a défini des unités de gestion cynégétique, le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le département doivent être répartis entre ces unités.

Dans l'Allier, un plan de chasse a, ainsi, été mis en place pour l'espèce sanglier auquel a été associé une méthodologie de responsabilisation financière des chasseurs en matière de dégâts agricoles par pays cynégétique. Par ailleurs, depuis 2008, pour les espèces soumises à plan de chasse, les attributions minimales et maximales d'animaux par territoire sont déterminées après avis des Comités de Pays Cynégétique mis en place à cet effet dans le cadre du SDGC N°1.

Le décret inscrit dans le code de l'environnement les dispositions relatives à la prévention et indemnisation des dégâts sylvicoles du grand gibier sur les ACCA et en Alsace Lorraine.

- Décret n° 2009-401 du 14 avril 2009 : il crée le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC) qui a en charge d'assurer l'exploitation des données sur les oiseaux sauvages et leurs habitats. Il est saisi pour toute question sur la chasse ou non d'une espèce et les modalités de prélèvement.

Plusieurs décrets successifs en 2006, 2009 et 2010 ont instauré un changement radical dans la délivrance du permis de chasser qui est assurée, aujourd'hui, par l'ONCFS à l'issue des examens et non plus, par les préfectures.

- Décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 : il inscrit une limite d'âge aux fonctions de lieutenant de louveterie et réduit la durée de leur mandat de six à cinq ans.

De même, depuis la saison 2005-2006, la procédure dite du Guichet Unique pour la validation du permis de chasser s'est généralisée : simplification administrative importante pour le chasseur car ce sont, dorénavant, les FDC qui, par régie de recettes, délivrent le document de validation. Comme la Fédération de l'Allier, certaines proposent également une responsabilité civile individuelle qui permet au chasseur d'être en règle par un simple échange de courrier.

- Décret n° 2010-401 du 23 avril 2010 : il fixe les conditions de mise en place d'un Prélèvement Maximal Autorisé par voie ministérielle ou préfectorale et les modalités de contrôle de celui-ci. Cet outil sera évoqué ultérieurement pour la Bécasse des Bois.

- Décret n° 2010-603 du 4 juin 2010 : il est institué, par ce texte, une contravention de 5ème classe en cas d'obstruction à un acte de chasse ; une réponse aux débordements et à certains agissements de militants anti-chasse.

- Décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse. Contrevenir aux arrêtés règlementant l'emploi des chiens pour la chasse, la divagation de ceux-ci ou les entrainements et concours de chiens de chasse est puni d'une amende pour les contraventions de 4ème classe. Il en va de même pour le fait de contrevenir aux diverses dispositions prises pour favoriser la protection du gibier et le repeuplement au sein des réserves de chasse et de faune sauvage.

Comme évoqué au travers de la loi du 31 décembre 2008, ce texte d'application fige une contravention de 4ème classe pour toute infraction aux prescriptions du SDGC relatives à :

- **L'agrainage et l'affouragement ;**
- **La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;**
- **Les lâchers de gibier ;**
- **La sécurité des chasseurs et des non chasseurs.**

La Fédération des Chasseurs de l'Allier a toujours été très attentive à ce dernier point relatif à la sécurité en chasse : depuis 1998, elle effectue des stages sur le sujet à destination de ses adhérents ; lors du premier schéma, elle avait porté le souhait des chasseurs d'être mieux vus entre eux et par les autres usagers au travers du port obligatoire de dispositifs fluorescents et du pancartage des routes

départementales et nationales lors des chasses en battue du grand gibier. En 2010, suite à deux tragiques accidents, elle a créé, en son sein, un groupe de travail spécifique à ce thème. Ce dernier n'a pas attendu la révision du schéma pour proposer à la CDCFS le renforcement de ces règles dans l'arrêté préfectoral de sécurité publique. A sa demande, celui-ci a été intégré dans le schéma pour que les infractions prévues dans ce décret soient applicables à tout contrevenant.

- Décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 : il donne au Préfet la possibilité d'autoriser la chasse en battue du sanglier à partir du 1er juin dans l'objectif de lutter contre les proliférations localisées de sanglier qui provoquent des dégâts agricoles.

Dans l'Allier, cette règlementation n'a pas été mise en œuvre, principalement, pour éviter les éventuelles dégradations des chasseurs et de leurs chiens dans les cultures mais aussi par souci de protection des nichées et des faons. Par contre, l'ouverture générale de la chasse du sanglier a été avancée en 2011, du 1er septembre au 15 août.

- Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 : ce décret, très attendu pour en finir avec les nombreux contentieux, entame une réforme générale des dispositions relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles. Il institue, au sein de la CDCFS, une formation spécialisée chargée de donner un avis sur le classement des espèces susceptibles d'être retenues nuisibles et les territoires qui les concernent.

Il prévoit, aux niveaux national et départemental, les modalités selon lesquelles des catégories d'espèces sont classées nuisibles ainsi que les motifs justifiant ces classements. Sur ce dernier point, outre l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, la protection de la flore et de la faune, la protection des activités agricoles, forestières et aquacoles, la prévention des dommages à d'autres formes de propriété est enfin retenue comme motif de classement.

Trois catégories sont ainsi créées :

- la première comprend des espèces envahissantes qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble de la métropole ;

- la deuxième catégorie concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du Préfet, après avis de la CDCFS ; elle concerne les espèces de mustélidés, le Renard ; les corvidés et l'Etourneau sansonnet.

- la dernière est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : en l'occurrence, le Lapin de garenne, le Pigeon ramier et le Sanglier.

Le décret interdit l'usage des produits toxiques pour la destruction de ces espèces et prévoit la possibilité de destruction à tir des animaux d'espèces nuisibles, toute l'année, par les agents de l'Etat, les louvetiers et les gardes particuliers.

Quant aux deux derniers signés le 3 mai dernier : l'un permet l'usage d'appelants corvidés pour la chasse (Décret n° 2012-620) et l'autre ramène l'ouverture générale de la chasse au troisième dimanche de septembre pour les départements du nord de la France (Décret n° 2012-619).

Plus d'une vingtaine de textes règlementaires en six ans ! Sans compter les arrêtés ministériels qui suivent : de nouvelles références ou des modifications d'arrêtés existants.

L'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement a été modifié les 9 juin 2010 et 19 janvier 2010 : le tir à plomb du chevreuil peut être autorisé par le Préfet après avis de la CDCFS et l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques et radiotéléphoniques est permis pour la chasse collective du grand gibier.

L'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles a été rectifié le 12 janvier 2012 : il interdit l'emploi d'appelants vivants de Bernache du Canada.

Un arrêté ministériel, signé le 7 juillet 2006, fixe une demande d'autorisation préfectorale précise pour toute introduction, dans le milieu naturel, de grand gibier ou de lapins et pour tout prélèvement, dans le milieu naturel, d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

L'arrêté du 30 août 2006, précédemment évoqué, est relatif à la formation obligatoire des gardes particuliers et aux cartes d'agrément. Pour exemple, un garde-chasse particulier doit suivre une formation de 18 heures, scindée en deux modules : le module 1 de 10 heures traite des notions juridiques de base et des devoirs du garde particulier ; le module 2 de 8 heures concerne la police de la chasse.

Dans l'Allier, cette formation est conduite grâce à la collaboration de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier.

L'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 encadre la procédure d'instruction et d'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.

L'arrêté du 29 juin 2007 relatif au piégeage des animaux nuisibles a, également, subi deux modifications : le 29 juin 2011, avec la suppression du piège dit assommoir. Il existe donc dorénavant 5 catégories de pièges homologués et non plus, 6. En date du 13 décembre 2011, l'agrément de piégeage ne peut être délivré qu'aux personnes formées et âgées de plus de 16 ans et sur autorisation parentale pour ces jeunes (comme pour l'examen du permis de chasser). Par ailleurs, le bilan annuel des prises est à transmettre avant le 30 septembre et la déclaration préalable en mairie est annuelle et valable jusqu'au 30 juin de la saison cynégétique.

L'arrêté ministériel du 15 novembre 2007 porte création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes (Fichier AGRIPPA).

Celui du 29 avril 2008 est relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères. Mutilation, vente ou achat de spécimens morts des espèces suivantes sont interdits : Fouine, Martre, Hermine, Belette, Putois, Lièvre variable et Marmotte. La naturalisation des mustélidés n'est permise que pour le compte de l'auteur de la capture.

L'arrêté ministériel du 18 septembre 2008 a abrogé celui du 15 février 1995 : il reprend les dispositions relatives à l'exercice de la chasse à l'arc avec, en particulier, le contenu de la formation obligatoire qui conditionne la remise d'une attestation et les prescriptions générales concernant les arcs et flèches.

L'ancien arrêté du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse a entièrement été réécrit dans celui du 22 janvier 2009 : de nouvelles dates limites de dépôt ou d'instruction des demandes de plan de chasse que ce soit pour le grand ou le petit gibier ont été figées. Cette demande individuelle a ainsi fait l'objet d'un nouvel imprimé Cerfa (Arrêté ministériel du 20 février 2009). Toutes les précisions à prévoir dans la notification préfectorale sont prévues. Ce texte détermine aussi les caractéristiques des dispositifs de marquage ou pré-marquage du grand et petit gibier.

L'arrêté ministériel du 15 avril 2009 est, lui, relatif à la composition et au fonctionnement du GEOC.

Celui du 20 mai 2009 a fixé les barèmes d'indemnisation des dégâts sylvicoles causés par les espèces soumises à plan de chasse.

Deux arrêtés signés le même jour, le 29 octobre 2009, traitent des oiseaux sauvages : l'un détermine la liste des oiseaux protégés avec dans son article 6, les autorisations exceptionnelles de désairage pour les rapaces utilisés en chasse au vol et le déclassement de la Bernache du Canada ; l'autre est relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux : la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids est interdit ainsi que la vente et l'achat sauf pour les corvidés, le Canard colvert, le Pigeon ramier, les faisans, les perdrix et l'étourneau sansonnet.

L'arrêté ministériel du 14 juin 2010 a dépoussiéré un texte datant de 1973 qui fixait les dispositions aux lieutenants de louveterie.

L'arrêté du 3 janvier 2011 a été pris pour simplifier les formalités de déclaration et de tenue des registres d'appelants vivants pour prendre en compte la diminution du risque d'Influenza aviaire

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 est pour le monde de la chasse une nouveauté car il rend chassable une espèce qui avait été protégée : la chasse de la Bernache du Canada est autorisée pour 3 saisons. C'est un exemple de la participation des chasseurs à la préservation de la biodiversité puisque cette action s'inscrit dans le plan national de lutte contre cette espèce exotique envahissante.

L'arrêté du 13 janvier 2012 lève l'obligation du poste fixe pour la chasse des turdidés sauf du 10 au 20 février dans les 17 départements où la chasse des grives est possible jusqu'au 20 février.

Deux arrêtés signés le 3 février 2012 concernent le gibier d'eau : le premier modifie celui du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces. Ainsi, il met fin au moratoire sur la chasse de l'Eider à duvet, il autorise celle du Courlis cendré mais uniquement sur le Domaine Public Maritime mais maintient la suspension de la chasse de la Barge à queue noire. Le second a organisé le prélèvement de quelques 200 oies cendrées, d'oies rieuses et d'oies des moissons sur 13 départements à des fins scientifiques : alimenter les recherches sur l'origine et les déplacements migratoires de ces oiseaux.

Les deux arrêtés (1ère et 3ème catégories) prévus par le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 sur le classement des espèces nuisibles ont été signés le 3 avril 2012. Une nouveauté juridique doit être signalée : dans les vus précédant les articles de l'arrêté, est portée mention de la consultation publique mise en ligne pour ces deux textes.

Ainsi les espèces de la première catégorie : Chien viverrin, Vison d'Amérique et Raton laveur peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu pour la saison 2012-2013. Leur destruction à tir est soumise à autorisation préfectorale individuelle.

Le Ragondin et le Rat musqué peuvent être détruits par piégeage, tir ou déterrage toute l'année et en tout lieu sans formalité.

Quant à la Bernache du Canada : elle pourra être détruite à tir à poste fixe matérialisé de main d'homme uniquement sur le mois de mars et sur autorisation préfectorale individuelle.

Quant au deuxième arrêté, outre d'abroger l'arrêté du 30 septembre 1988, il donne compétence au Préfet pour le classement « nuisibles » des espèces de la troisième catégorie et fixe des dates des périodes de destruction selon les moyens utilisés.

L'arrêté ministériel, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (2ème catégorie) a été signé le 2 août 2012.

Cet arrêté concerne le classement des mustélidés (martre, fouine, putois et belette), des corvidés (corbeau freux, corneille noire, pie bavarde et geai des chênes), du renard et de l'étourneau sansonnet au titre d'espèces nuisibles. Il fixe également pour chaque espèce les modalités de destruction.

Et pour finir, l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 qui rétablit la date d'ouverture générale pour la chasse du Vanneau huppé (15 octobre jusqu'alors).

Ce recensement des textes relatifs à la chasse et à la destruction montre la prolificité de la pratique cynégétique en termes de modifications du droit. Afin de rendre la chasse acceptable par le plus grand nombre et reconnue comme responsable et gestionnaire de la biodiversité, les acteurs cynégétiques n'hésitent pas, de leur propre chef, à proposer de l'encadrer très rigoureusement.

La chasse dans l'Allier : les données cynégétiques

Dans ce contexte territorial, l'activité chasse s'inscrit comme un acteur à part entière. Il s'agit, dans ce second temps, d'en faire état afin de l'apprécier à la fois dans sa globalité mais aussi en détail, et d'appréhender ses évolutions.

Une approche par espèce chassable sera ainsi privilégiée puis, s'en suivra une description de la structuration et des activités de la chasse et de la Fédération Départementale des Chasseurs dans l'Allier.

Les données cynégétiques exposées représentent, avant tout, une valorisation exhaustive des travaux effectués. Leur interprétation tiendra compte de la faisabilité, elle-même fonction du protocole utilisé, de la qualité et la quantité des données.

Les espèces gibier décrites, par le biais des fiches synthétiques, représentent celles jugées les plus représentatives des populations faunistiques mais aussi, de la chasse en Bourbonnais.

Globalement, les périodes de chasse autorisées pour chaque espèce, définies annuellement par arrêtés ministériel ou préfectoral, eux mêmes encadrés par un décret réglementaire du code de l'environnement, sont fonction de leur cycle biologique, mais elles varient aussi selon leur état de conservation pouvant être mis en exergue lors d'études scientifiques ou de projets locaux de gestion (Annexes 6 et 7 : décret ministériel et arrêté ministériel 2005-2006).

I. Fiches espèces : les espèces chassables et leur mode de gestion

- **Le grand gibier :**
  - Le Cerf élaphe
  - Le Chevreuil
  - Le Sanglier

Remarque : le **Daim**, bien que présent exceptionnellement dans le département, ne sera volontairement pas détaillé. Ce cervidé ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique, excepté pour les demandes d'attributions en plan de chasse qui sont systématiquement acceptées à cause des problèmes qu'il engendre : effarouchement dans les élevages bovins et compétition avec les autres cervidés autochtones de l'Allier. Notons que les individus présents sont issus, essentiellement, d'élevages ou de parcs privés.

- **Le petit gibier sédentaire :**
  - Le Faisan commun
  - Les Perdrix rouge et grise
  - Le Lapin de garenne
  - Le Lièvre d'Europe
- **Les oiseaux d'eau et de passage**
  - Oiseaux d'eau dont le Canard colvert
  - Oiseaux de passage dont la Bécasse des bois
- **Les prédateurs et déprédateurs**

CERF ELAPHE

Cervus elaphus

I – Généralités

- Systématique :

Ordre : **Artiodactyles**, famille : **Cervidés**, genre : **Cervus**, espèce : **elaphus**

- Biologie :

Le Cerf est une des espèces emblématiques de nos forêts (le plus grand mammifère sauvage de France, jusqu'à 250 kg pour les mâles).
Le développement de ses bois est fonction de l'âge, des caractères génétiques hérités et de la qualité de l'environnement proche (nourriture, tranquillité). Il n'y a pas de relation directe entre le nombre d'andouillers et l'âge.
A partir de 30 mois, seule une étude de la dentition donne les indications suffisantes pour déterminer une classe d'âge ou un âge précis selon la méthode utilisée.
Les bois sont à leur apogée entre 9 et 13 ans. Après 15 ans, on dit qu'ils ravalent (diminution de la taille des bois). Les cerfs ravalant sont rarissimes dans nos populations, telles qu'elles sont gérées aujourd'hui.

Le caractère grégaire est très marqué pour cette espèce. Mâles et femelles vivent séparés jusqu'à la période du brame. La taille des hardes de biches dépend, également, de la qualité de leur environnement (abondance de nourriture et quiétude).
Sur un massif, une population de cerf n'est jamais répartie de façon homogène. Les noyaux de forte densité sont constitués de biches et de jeunes et se situent au cœur du massif. Les hardes de mâles se regroupent par affinité de classes d'âge. Elles affectionnent plus la périphérie du massif. Plus les mâles sont vieux et plus, ils recherchent l'isolement.

L'alimentation du cerf est axée sur la végétation herbacée (80 % de l'alimentation).
De fait, le cerf occasionne des dégâts sur les cultures agricoles et, dans une moindre mesure, sur les prairies. Sur le plan sylvicole, le cerf peut occasionner des dégâts par abroutissement, frottis ou écorçage.

Le cerf est polygame. Dans une population bien structurée, les mâles ne participent à la reproduction qu'à partir de 4-5 ans. La sélection naturelle sera d'autant plus accentuée que le sex-ratio sera équilibré (autant de femelles que de mâles) et que toutes les classes d'âge seront représentées.

Ainsi, le taux d'accroissement d'une population dépend de ce rapport des sexes et de l'équilibre avec le milieu, lequel influe fortement sur le taux de gravidité des biches et des bichettes. Le brame du cerf a lieu en septembre/octobre. La biche met bas un seul faon.

Sans mortalité extra naturelle, une population s'accroît en moyenne de 30 % par an, et ce, avec un sex ratio équilibré.

Habitat :

Bien qu'écologiquement adapté aux milieux ouverts (steppiques), le cerf est aujourd'hui attaché au milieu forestier où il trouve refuge, protection et tranquillité. On le rencontre dans les forêts de feuillus, de résineux, en plaine ou en montagne (jusqu'à 3000 m d'altitude).

Dans l'Allier :

Le cerf a, semble t il, été réimplanté dans le massif de Tronçais au cours de la moitié du XIXème siècle. Plusieurs lâchers, totalisant 90 individus, en provenance de France (forêt de Chambord) ou d'Europe centrale sont connus entre 1903 et 1960.
Dans le département de l'Allier, le plan de chasse Cerf a été instauré et rendu obligatoire en 1967/68 avec tir à balle obligatoire.

II – Statut et situation

- Mode de chasse :

Les pratiques usitées sont majoritairement la battue, exceptionnellement le tir à l'approche.
La vènerie est représentée, dans le département, par un équipage, le Rallye l'Aumance, qui découple en forêt domaniale de Tronçais sous licence.

- Statut réglementaire départemental : gibier donc chassable.
- Situation : (Cf. Carte départementale des prélèvements)

Le massif de Tronçais est le seul massif du département à accueillir une véritable population de cerf, laquelle contribue, également, à la renommée nationale de la forêt.
En dehors de ce massif, trois petits noyaux de populations sont connus (quelques dizaines d'animaux au maximum) :

- un noyau en périphérie du parc de Saint-Augustin sur la commune de Château sur Allier,
- un noyau sur la commune de Saint Désiré en échange avec la forêt de Bornacq dans le département du Cher,
- un noyau, plus éloigné de Tronçais, en forêt domaniale de Bagnolet et sur les territoires environnants.

Sur les massifs forestiers du Bocage Centre (Messarges, Gros-Bois, Dreuille, …), la fréquence de rencontre d'individus est plus faible, contrairement à 10 ans en arrière.
Ponctuellement quelques individus isolés peuvent être rencontrés sur le département et proviennent d'animaux, soit échappés d'élevage, soit erratiques.

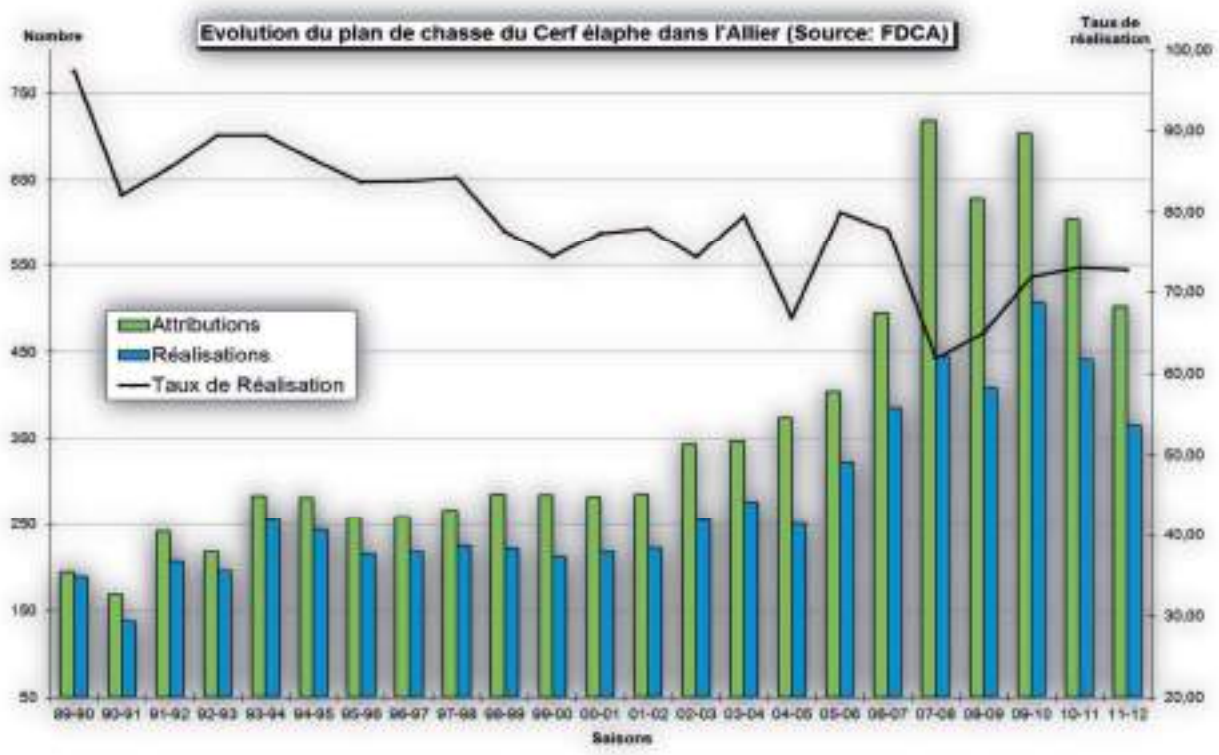

Le niveau d'attribution départemental dépend, principalement, de celui de la forêt domaniale de Tronçais.

En dehors de ce secteur, il n'y a pas d'objectif de gestion quantitative de l'espèce. Aussi, sur ces secteurs, toute attribution demandée (femelles ou jeunes) est acceptée systématiquement. A l'exception faite, pour le Bocage Bourbonnais, d'une proportion imposée dans les catégories de cerf mâle, et ce, dans le cadre de la gestion qualitative.

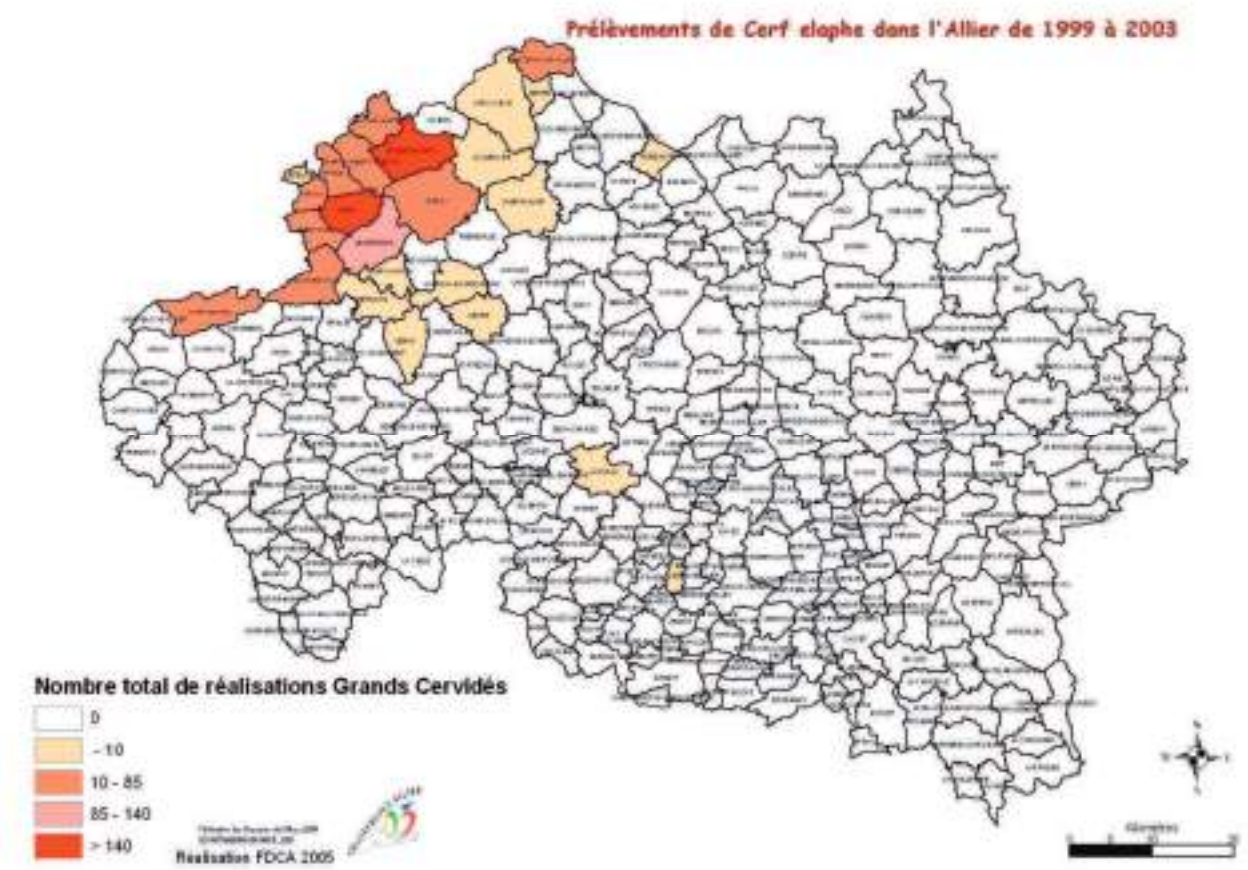

Mise à jour 2012 :

En dehors de la zone de gestion qualitative, des tableaux peuvent être réalisés bien que 92 % soient réalisés sur le pays de Tronçais. Les données présentées sont bien le reflet, avant tout, de la situation de cette zone à enjeux.

Depuis 3 saisons, le taux de réalisation tend à se stabiliser aux alentours de 72 %.

III – Méthodes de suivi de l'espèce

Plusieurs outils de suivi sont, ou ont été, utilisés par l'ONF, gestionnaire principal de l'espèce sur les forêts domaniales :

- La méthode de l'approche et affût combiné : méthode de dénombrement à but exhaustif mise en œuvre par l'ONF, sous la conduite scientifique et technique du CEMAGREF. Cette méthode a été mise en œuvre 7 fois sur 11 900 ha de 1982 à 1997. Elle n'est actuellement plus utilisée car très coûteuse et limitée quant à l'utilisation des résultats, par rapport à leur fiabilité en valeur absolue. Les analyses étaient interprétées de manière relative.

Remarque : aujourd'hui, le suivi des populations, par l'ONF, s'oriente essentiellement vers des méthodes indiciaires plus pertinentes et moins lourdes à mettre en œuvre :

- L'indice brame (réalisé en septembre).

- L'indice de pression sur la flore (cet indice correspond à un cumul d'abroutissements des espèces végétales préférées des cervidés, ce qui inclut également ceux imputables à l'espèce chevreuil), réalisé en mars.
- L'indice nocturne ou indice itinéraire phares (circuits de comptage au phare, réalisés en mars)
- L'indice dégât forestier sur la régénération naturelle du chêne : il n'est plus réalisé depuis 1998 mais devrait être réinstauré en 2004 avec la mise en place de nouvelles parcelles de référence (ONF, mai 2004).

Ces indicateurs sont complétés par les données recueillies par la FDCA (Cf. graphiques ci-après) :

- L'indice dégâts agricoles à partir des dossiers d'indemnisation versés aux agriculteurs
- L'évolution de la courbe des attributions et des réalisations (par communes ou par secteur de gestion chevreuil). Grâce à laquelle, peuvent ressortir différentes variables telles que le taux de réalisation.
- L'évolution des mortalités extra cynégétique (réseau SAGIR et collisions (Cf. graphique)).

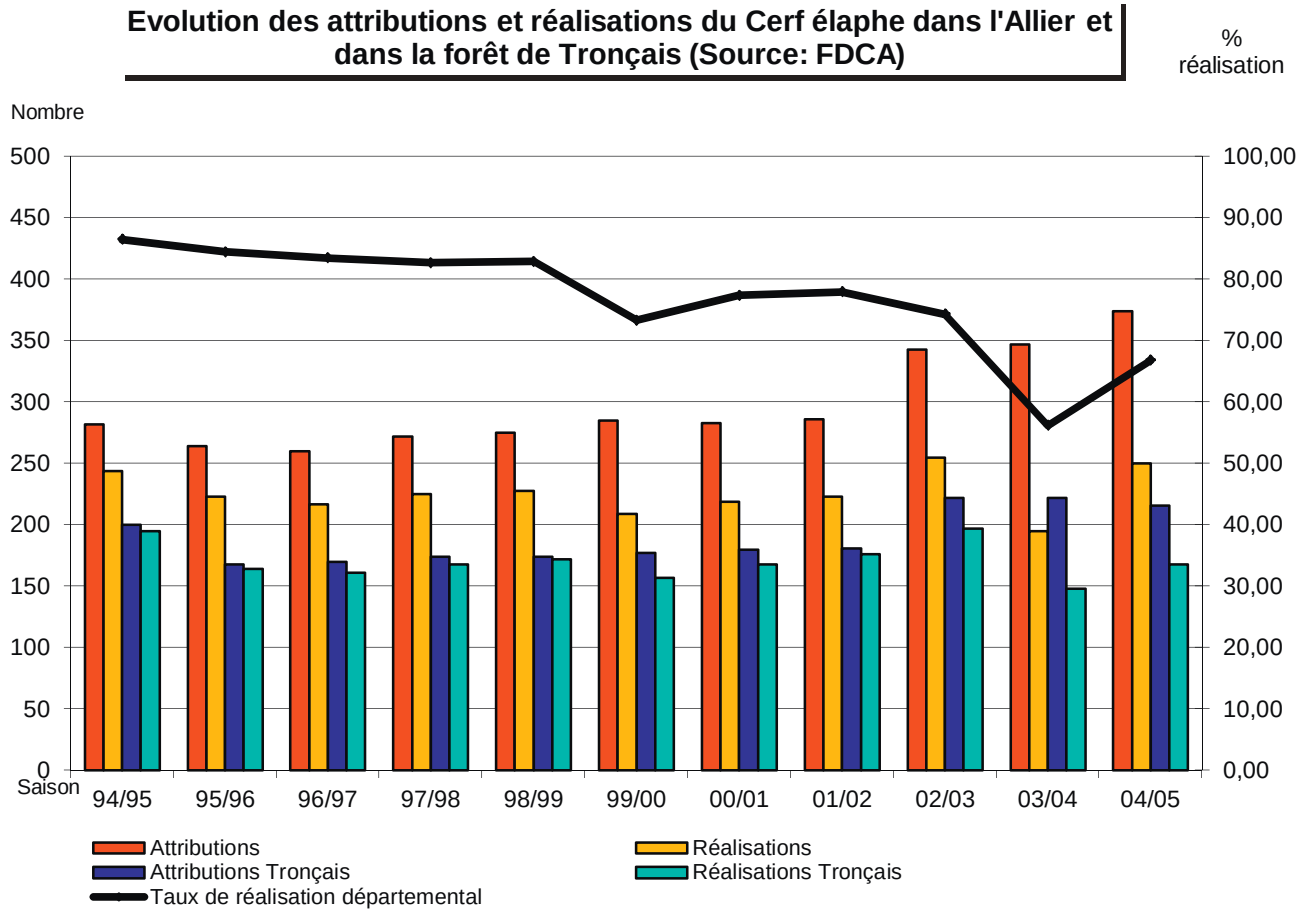

La majorité des réalisations s'effectue sur le massif de Tronçais.

Evolution des attributions et réalisations du Cerf élaphe des secteurs 21 et 26 (Source: FDCA)

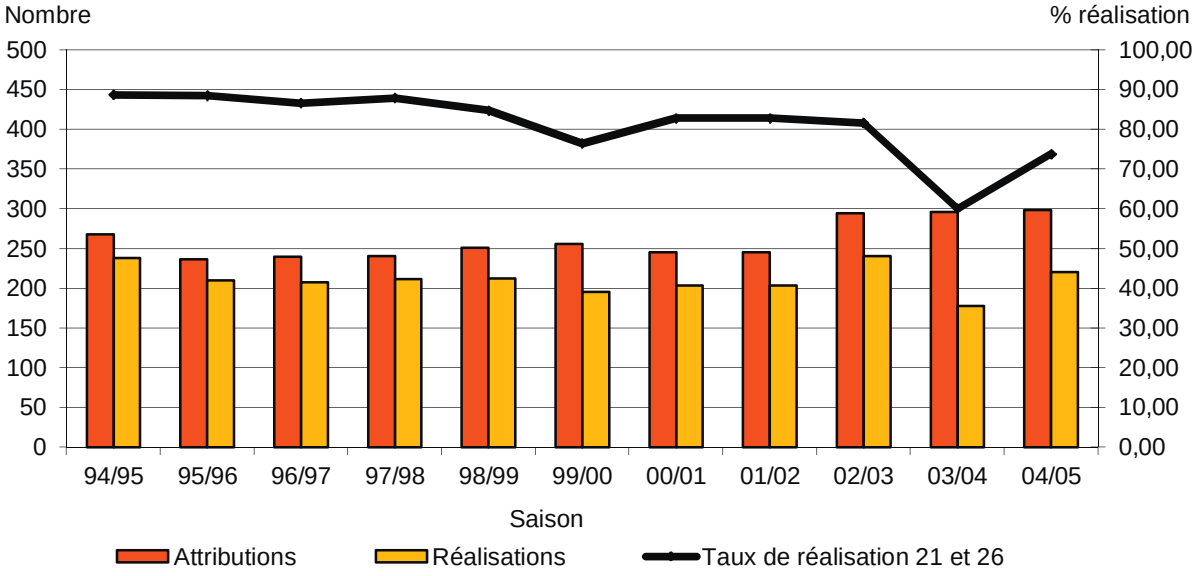

Les (anciens) secteurs 21 et 26 correspondent au pays de Tronçais.

Evolution des taux de réalisation (Source : FDCA)

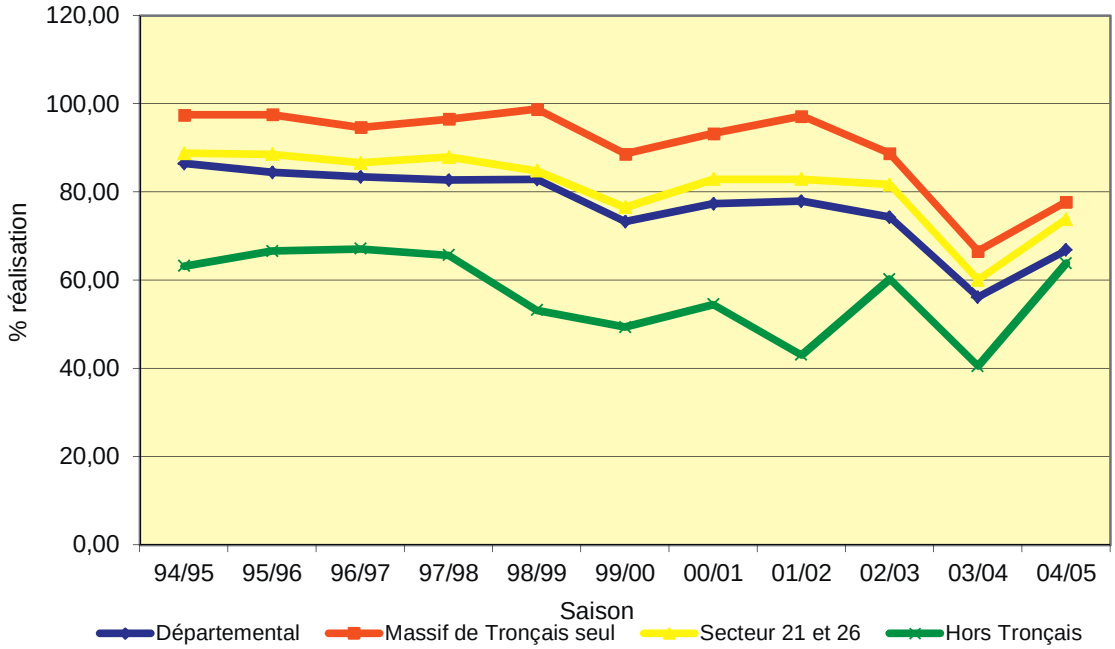

Remarquons que depuis 2001 jusqu'à 2003, les taux de réalisation sont en diminution, à l'exception de celui des zones périphériques du massif de Tronçais qui a évolué différemment en 2002 traduisant une augmentation du nombre d'animaux en dehors du massif, à ne pas lier forcément à une augmentation globale de la population. D'autant qu'en 2004, une augmentation globale des taux a été enregistrée dont une plus nette pour les réalisations hors Tronçais.

Evolution des mortalités extracynégétiques Cerf élaphe (Source : FDCA)

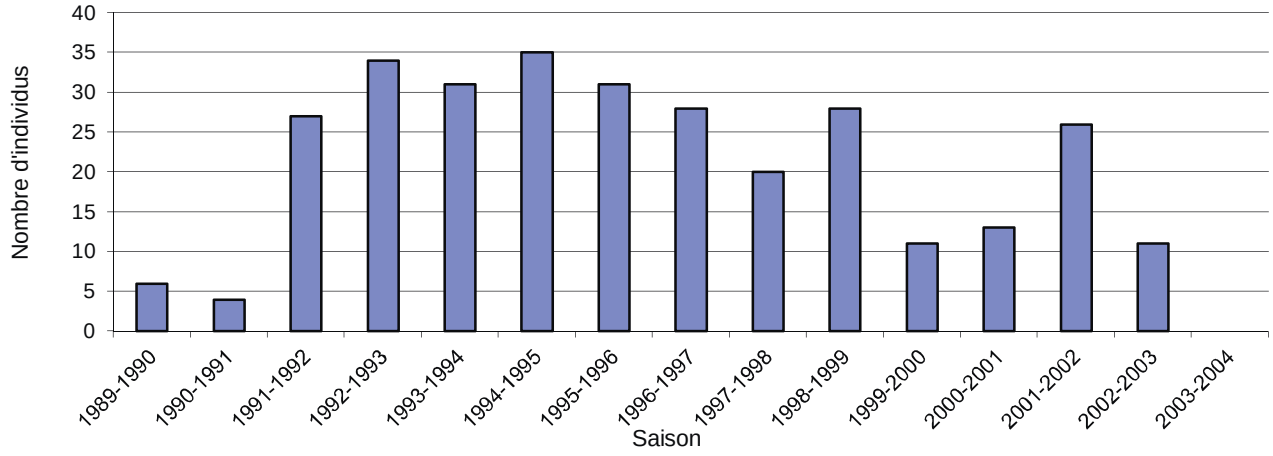

En définitive, seule une convergence de l'évolution des indicateurs permet de se prononcer avec certitude sur l'évolution d'une population de cerf.

Les plans de chasse ont fortement augmentés à partir de la saison 1990/91 dans le but de faire baisser la population. Une contestation locale s'est, à ce moment, émue de cette progression du plan de chasse. A posteriori, il a pu être mis en évidence une sous estimation chronique de la population due aux effectifs situés en périphérie du massif forestier principal.
D'après tous les éléments précédents, on peut affirmer, au moins, que la population de cerfs n'est pas en diminution. Il est observé une augmentation des effectifs en périphérie du célèbre massif domanial.

IV - Organisation et gestion cynégétique

L'unité biogéographique principale de gestion correspond au pays cynégétique de Tronçais constitués des secteurs Chevreuil n° 21 (prépondérant) et n° 26 (Cf. cartographie ci après).
Deux types de gestion sont conduites, simultanément, sur ces deux secteurs :

Gestion quantitative

L'ONF, particulièrement concerné par la gestion du cerf sur le massif de Tronçais, s'est impliqué sur des orientations de gestion quantitative des cervidés dans le but de limiter leurs impacts sur les régénérations forestières et de garantir un équilibre entre faune et flore.

Dans ce cadre, l'étude demandée par l'ONF au CEMAGREF en 1993 a conduit, à l'époque, à définir une capacité d'accueil optimale du massif entre 3,0 et 3,5 têtes / 100 ha boisés, soit 450 animaux pour le secteur 21.
Le secteur 26 a été associé au secteur 21 pour la gestion quantitative de l'espèce à partir de la saison 2000/01 mais ce dernier reste toujours la référence pour le suivi.

Gestion qualitative

Deux aspects sont concernés par cette gestion :

1) La répartition des catégories par âge/sexe.

Le plan de chasse, en 2005, prévoyait l'attribution de catégories différentes avec 3 types de bracelets :

- Les JCEI (jeunes cerfs indifférenciés) c'est-à-dire les faons
- Les CEF (cerfs femelles) c'est-à-dire les biches
- Les CEM (cerfs mâles) c'est-à-dire des daguets jusqu'au au cerf ravalant.

Chacune de ces catégories représente approximativement 1/3 de l'attribution globale de la zone de gestion qualitative.

Evolution des réalisations par catégorie des secteurs n° 21 et n° 26 (Source : FDCA)

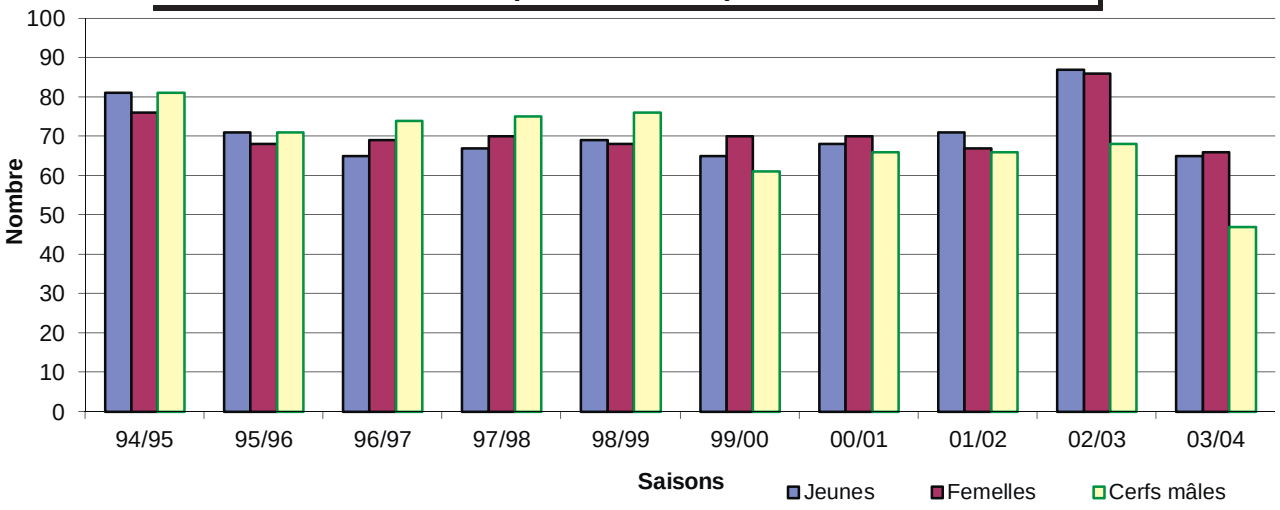

2) La gestion des Cerfs mâles adultes (daguet et plus) réside dans le but d'avoir une population plus mature.

Le prélèvement par la chasse s'est, souvent, orienté vers les plus beaux (vieux) cerfs et a conduit à une carence de cerfs mâles adultes (6 ans et plus) susceptibles de jouer pleinement leurs rôles dans la sélection naturelle de l'espèce. Les échos de terrain confortaient cette analyse.

Une mesure supplémentaire au titre de cette gestion qualitative, sur proposition conjointe de la FDCA et de l'ADCGG, a été mise en place à partir de la saison 2000/2001. Elle différencie deux catégories de bracelets :

- les CEM1 (cerfs portant au maximum 8 cors, le bois le moins chargé d'andouillers est multiplié par deux),
- les CEM2 (bracelet indifférencié permettant le prélèvement d'un cerf de plus de 8 cors) attribués dans une proportion de 20 %.

L'ensemble des pays Bocage Nord et Centre a été associé à la mesure de gestion qualitative, étant donné les déplacements constatés de quelques vieux cerfs résidant dans certaines forêts de la région et se déplaçant sur Tronçais, notamment en période de reproduction.

Une exposition de trophées annuelle et **obligatoire** permet de visualiser les prélèvements réalisés. Cette mesure de suivi a pour objectifs de sensibiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion qualitative, d'évaluer l'équilibre des prélèvements au regard de la proportion d'animaux "vieux" et d'apprécier le vieillissement de la population par rapport à l'évolution de la qualité des trophées. L'impact de cette mesure n'est pas facilement mesurable. Sa pertinence reste à étudier. Elle suppose un classement rigoureux des animaux prélevés par classe d'âge. Cette méthode n'est pas encore définitivement établie.

D'autre part, peut être réalisée la méthode de la coupe dentaire (comptage des anneaux de cément) qui semble plus pertinente que la précédente.

La gestion du cerf tant sur le plan quantitatif que qualitatif se réalise essentiellement sur les forêts domaniales. Pour la saison 2003/04, la chasse à tir dans ces forêts représentaient 76,41 % de la réalisation de la zone quantitative et 75,6 % de la réalisation des cerfs mâles adultes de la zone qualitative.

La vènerie a, aussi, une importance dans le prélèvement. Pour la saison 2003/04, elle représentait 43,9 % des réalisations de cerfs mâles adultes de la zone qualitative. Les règles de prélèvement qualitatif ne

peuvent être appliquées aux équipages de vènerie conformément aux principes de sélection propres à ce mode de chasse.

Les **orientations quantitatives** de gestion de l'espèce (niveau de l'attribution) sont discutées et arrêtées annuellement lors de la Commission Départementale plan de chasse, sur la base des propositions d'un rapport annuel de gestion des relations forêt-cervidés établi par l'ONF (basé sur le secteur 21).

Modalités annuelles d'attributions - La règle générale est définie par l'attribution au prorata des surfaces en bois et friches boisées déclarées par le demandeur dans les secteurs 21 et 26 :

- cumul des superficies bois/friches par classes de surfaces (moins de 20 ha, 20 à 49 Ha, 50 à 99 ha et plus de 100 ha),
- définition d'un quota d'attribution pour chacune des classes au prorata des surfaces boisées,
- tirage au sort, dans chaque classe de surfaces, pour chaque attributaire en excluant les bénéficiaires des années précédentes et la forêt domaniale de Tronçais (équité des attributions).

Droit de chasse en domaniale :
« Pour les forêts mentionnées à l'article R. 137-14 et aux fins de garantir un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux garant du développement durable des massifs forestiers conforme aux prescriptions du troisième alinéa de l'article L. 1, l'Office national des forêts, détenteur du droit de chasse, est demandeur et bénéficiaire pour chaque forêt domaniale du plan de chasse individuel au sens des articles L. 425-1 à L. 425-4 du code de l'environnement.
Il en délègue l'exécution, selon les modalités fixées dans son cahier des charges applicables à l'exploitation de la chasse dans les forêts domaniales, à ses ayants droit, qui demeurent seuls responsables au regard de la réglementation en vigueur du respect de ces plans de chasse, du marquage des animaux, des conditions de leur transport et, s'il y a lieu, de leur présentation au contrôle et de l'établissement des comptes rendus de prélèvement » (Article R137-14-1 du Code Forestier).

Les autres détenteurs de droit de chasse ne sont pas associés aux orientations quantitatives de gestion de l'espèce qui sont arrêtées en Commission de Plan de chasse. Seule la gestion qualitative a été abordée avec ces détenteurs, lors de sa mise en place.

Tous les animaux prélevés doivent être contrôlés, l'objectif étant de confirmer et de vérifier les réalisations :

- soit sur les points de contrôle de têtes, utilisés également pour le chevreuil,
- soit par les agents de l'ONF pour les forêts domaniales.

Lors de l'exposition annuelle des trophées, la FDCA travaille en partenariat, avec l'ONF, l'ADCGG, l'Office de Tourisme Aumance-Tronçais.

V – Interactions spécifiques

- Actions de l'espèce sur l'homme

Les dégâts du cerf sur le plan agricole : Cf. courbe d'évolution des montants de dégâts agricoles dus au Cerf élaphe sur le département

Les cultures telles que maïs, tournesol et colza sont les plus touchées par le cerf.
Politique de prévention des dégâts :
La FDCA s'est investie dans la prévention des dégâts de cerf par une aide financière à l'association locale de gestion du sanglier. Cette association, dénommée ACAPT, a en effet assuré la mise en place de protections électriques contre les dégâts de cerf en complément du sanglier.
Les cultures sur pied ont principalement fait l'objet de ces protections. L'effet pervers de la protection est qu'elle peut conduire à un report de dégâts sur d'autres parcelles agricoles plus accessibles. Dans la mesure

du possible, la FDCA a incité à la mise en place de jachères en lisière de forêt pour éviter ce phénomène. Le programme agri environnemental de retrait de 30 ha de terres arables sur 20 ans dans une enclave agricole a été réalisé dans ce sens.

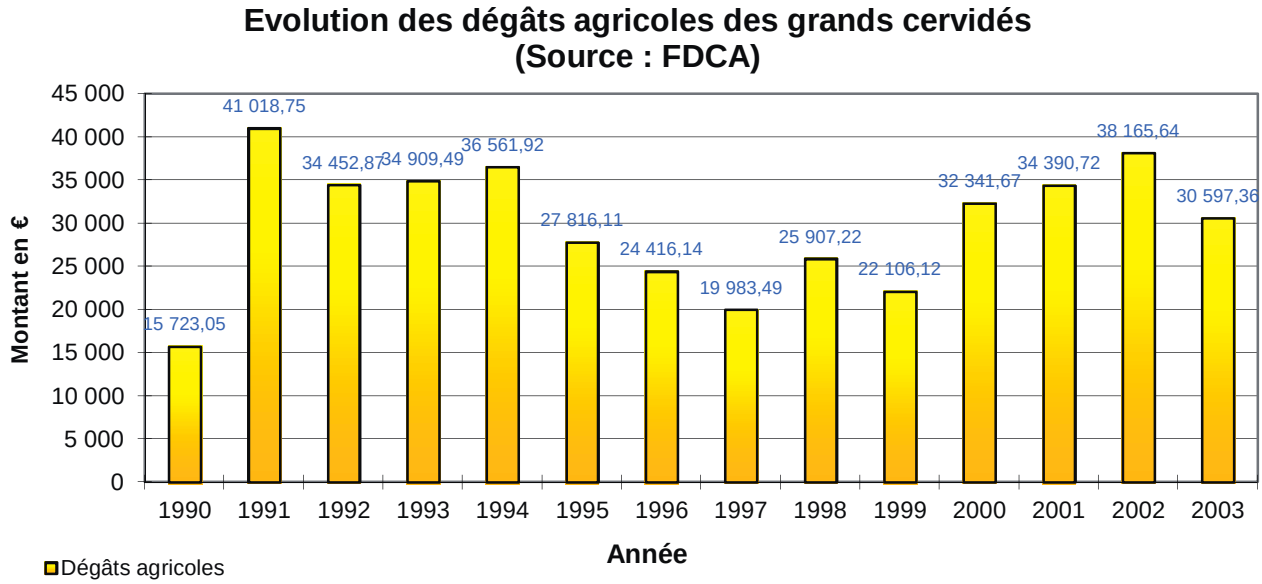

De 1993 à 2003, le montant moyen annuel indemnisé était de 30 653 €.

Les dégâts du cerf sur le plan forestier

L'équilibre entre la présence des cervidés (dont le chevreuil) et les régénérations forestières en forêt domaniale de Tronçais est suivi au travers de l'indice de pression floristique et de l'indice dégât.
Les parcelles en régénérations font l'objet, quand l'ONF estime qu'il y a un risque, d'une protection par pose de grillages. Cependant, ces derniers ont aussi pour effet de reporter les cervidés sur d'autres secteurs du massif.
D'une manière générale, il faut garder à l'esprit que la présence de dégâts sur une parcelle n'est pas nécessairement liée à un sureffectif des animaux présents et donc, d'un déséquilibre entre la population et le milieu d'accueil. Les analyses de tous les paramètres et indices restent indispensables à une gestion visant une situation supportable au regard des dégâts.

- Action de l'homme sur l'espèce

Outre la nécessaire gestion quantitative et qualitative de l'espèce, deux paramètres vont avoir une incidence forte sur la gestion du cerf, surtout en forêt de Tronçais : le décantonnement des animaux et les disponibilités alimentaires. Ils influent directement sur la répartition des animaux et peuvent conduire à des excès de concentrations ou des délocalisations de populations.

1/ Le décantonnement est lié, en général, à la fréquentation humaine tout au long de l'année :

- la pratique de la chasse (six jours sur sept de septembre à mars),
- le ramassage des champignons,
- la recherche des mues de cervidés,
- les promenades et autres randonnées,
- les sorties nocturnes d'écoute du brame, très prisées du grand public.

La majorité du massif à cerfs, dans l'Allier, de par son caractère domanial, est un espace très ouvert et donc, accessible aux visiteurs. Certaines périodes de l'année peuvent être sur fréquentées. Les zones refuges seront, à ce titre, cruciales pour cette espèce.
2/ La disponibilité alimentaire

Elle est liée aux zones forestières et agricoles. La fermeture de certaines zones conduit à une exclusion de potentialités alimentaires et engendre des phénomènes de report, sur d'autres surfaces agricoles ou forestières plus accessibles.
Idéalement, sur le plan agricole, la mise en clôture de zones agricoles devrait s'envisager en parallèle à une compensation alimentaire telle que la mise à disposition au gibier d'un bandeau de culture ou de prairie comme cela a été jugé efficace dans le cadre de l'opération locale agri environnementale.
Sur le plan forestier, le CEMAGREF a, dans son rapport de 1993 (pages 55 et 56), esquissé un certain nombre de préconisations susceptibles d'améliorer la capacité d'accueil du massif qui sont toujours d'actualité : augmentation de la durée de renouvellement du chêne, augmentation du rythme des éclaircies, cloisonnements. Les nombreuses trouées, créées notamment par les chablis de 1999, augmentent cette capacité d'accueil.

3/ Interruptions des axes de déplacements

Une enquête du CNERA Cervidés-sangliers, en 1996, a permis de mettre en évidence les principaux couloirs de libre circulation du cerf autour du massif de Tronçais. Ainsi, les échanges avec la forêt de Bornacq dans le département du Cher ont été quasiment interrompus par la création de l'A71 en 1991.
La fragmentation des habitats par la construction d'infrastructures linéaires a un impact direct sur les populations de grands mammifères.

- Situation sanitaire

La situation du cerf est bonne dans le département. Le varron (parasite saprophyte) pourrait être rencontré chez certains individus.
Potentiellement, le cerf peut être porteur de tuberculose. En France, un seul foyer est connu en forêt de Brotonne dans le département de Seine-Maritime.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

Potentialités d'accueil sur le département

En dehors du massif de Tronçais, seul le massif forestier de la Montagne Bourbonnaise avec les prolongements vers les départements de la Loire et du Puy de Dôme serait, compte tenu de l'étendue forestière rencontrée, susceptible d'accueillir une nouvelle population de cerf.

Un projet d'observatoire du cerf

Le Cerf est une espèce sauvage emblématique du massif de Tronçais et de la grande faune d'Europe. Pour répondre à l'attente du grand public sur cette espèce, la FDCA a mené une étude prospective mettant en évidence la possibilité de créer une zone d'observation du cerf sur l'ancienne piste d'aviation de Tronçais. Ce projet aurait permis de canaliser et de gérer la fréquentation du public. Il a été proposé en 1999 aux acteurs locaux mais n'a pas abouti à ce jour.

Pistes de travail et orientations possibles

- La fermeture du milieu agricole par protection des parcelles agricoles mérite une vigilance et une évaluation régulière par rapport aux dégâts.
- Une nouvelle étude sur la capacité d'accueil du massif serait d'actualité et dans son prolongement, un point sur l'adéquation du niveau d'attribution avec la population.
- La mesure de gestion qualitative du cerf doit être évaluée et éventuellement amendée.
- D'autres paramètres pourraient être proposés pour le suivi de la population de Tronçais :
    - Le poids des animaux prélevés
    - La différenciation des classes biches/bichettes
    - Le taux de gravidité des biches et bichettes

Ces nouveaux indicateurs contribueraient à l'évaluation de l'état d'équilibre entre la grande faune et son milieu et de la dynamique même de ces populations. Ils devront être considérés en complément des suivis déjà engagés, notamment par l'ONF.

- A partir de la saison 2006/07, il faudra s'interroger sur le maintien du système de contrôle de la réalisation, sachant que l'avenir des points de contrôles, développés pour le chevreuil, reste incertain.
- Contribuer à une utilisation concertée et rationnelle de l'espace par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.
- Veiller à l'équilibre faune – flore en partenariat avec les gestionnaires de l'espace, notamment par l'identification des facteurs de déséquilibre et des recherches de solutions palliatives.

Bibliographie

- Diagnostic sur les relations entre le Cerf élaphe et son habitat en forêt domaniale de Tronçais, CEMAGREF, Division Espaces Naturels et Faune Sauvage, mars 1993.
- Rapport de gestion 2003 – 2004 des relations forêt – cervidés, ONF, mai 2004.

Mise à jour 2012 :

La zone de gestion qualitative

Initialement, la zone de gestion qualitative regroupait le secteur 21, concerné par l'ensemble du massif de Tronçais, et le secteur 26. En raison des déplacements importants des cerfs, en dehors de la période de brame, la gestion qualitative s'applique aux secteurs situés en périphérie des secteurs 21 et 26, depuis la saison 2006/2007.

La zone de gestion correspond aux secteurs 21, 22 (uniquement sur la commune de Lurcy-Lévis), 23, 26, 29 et 30. Cette zone regroupe les principaux massifs forestiers en périphérie du massif de Tronçais : Civrais, Champroux, Dreuille, Lespinasse, La Suave et Soulongis. (Cf. carte périmètre ci-dessous)

La gestion qualitative prévoit la répartition des attributions par âge et par sexe. Par le plan de chasse, trois types de catégories sont différenciées représentant chacune approximativement 1/3 de l'attribution de l'ensemble de la zone de gestion qualitative :

- **Les CEIJ (ou JCEI pour 2012-2013) (jeunes cerfs indifférenciés), c'est-à-dire les faons**
- **Les CEF (cerfs femelles), c'est-à-dire les biches**
- **Les CEM (cerfs mâles), c'est-à-dire des daguets jusqu'aux cerfs ravalants.**

L'étude réalisée par le CEMAGREF en 1993 a défini une capacité d'accueil optimale du massif de Tronçais entre 3 et 3,5 têtes / 100 hectares boisés, soit 450 animaux pour le secteur 21. Sur ce secteur, l'ONF assure le suivi de l'évolution des populations par la réalisation chaque printemps, d'un comptage nocturne. Suite aux résultats de l'indice nocturne du printemps 2009, où un nombre record d'animaux a été recensé, il a été décidé de mettre en place un bracelet unique pour les biches et les faons, appelé CEFJ (cerfs femelles ou jeunes), afin d'augmenter et simplifier les prélèvements de ces deux catégories. Cette mesure a pris fin après 3 saisons en 2011-2012.

Dans un souci de faire vieillir la population de Cerf en Pays de Tronçais, il est différencié deux catégories de bracelets pour les cerfs mâles adultes :

Les CEM1, c'est-à-dire les cerfs portant au maximum 8 cors, en comptant le bois le plus chargé en andouillers, multiplié par deux.

Les CEM2, permettant le prélèvement d'un cerf de plus de 8 cors et d'un cerf dit « mulet » (qui a perdu ses bois).

Les bracelets CEM2 sont distribués, dans une proportion d'environ 20 %, c'est-à-dire qu'un attributaire aura la possibilité de réaliser un grand cerf, après avoir eu une attribution de 4 cerfs de moins de 8 cors.
Des sanctions sur les attributions peuvent être prises en cas d'erreur de tir et de non présentation des trophées lors de l'exposition annuelle obligatoire. Les propositions sont faites par le Comité de Pays Cynégétique référent.

<u>La Gestion quantitative</u>

Les autres secteurs du département, non inclus dans la zone de gestion qualitative, sont donc en gestion quantitative. Les règles d'attributions sont simples et toutes les demandes sont satisfaites, avec une seule catégorie de bracelet : le CEI (cerf indifférencié). Son détenteur peut prélever dans toutes les classes d'âge et de sexe.

Depuis la saison 2010/2011, l'ensemble des attributaires de cerfs mâles adultes prélevés sur la zone quantitative sont invités à participer à l'exposition annuelle de la zone qualitative. Cette modalité pourra peut-être évoluer dans les saisons à venir, et ainsi, l'exposition pourrait rassembler l'ensemble des trophées du département.

CHEVREUIL

Capreolus capreolus

I – Généralités

- Systématique :

Ordre : **Artiodactyles**, famille : **Cervidés**, genre : **Capreolus**, espèce : **capreolus**

- Biologie :

Le Chevreuil est le plus petit des cervidés de France. Sa hauteur au garrot est de 60 à 80 cm, son poids moyen oscille entre 18 et 20 kg. Le mâle, ou *brocard*, porte des bois caducs qui tombent en novembre et sont remplacés entre le 15 octobre - 15 décembre. La femelle est appelée *chevrette* et ne porte pas de bois. En hiver, la différenciation des sexes s'effectue par l'observation de la tache blanche à l'arrière appelée *« miroir »*. Celui-ci est en forme de cœur, pour la femelle et en forme de haricot, pour le mâle. Le rut a lieu en juillet / août et la mise bas de 2 faons, en mai. La distinction de l'âge des individus, de moins d'un an, s'effectue par l'examen de la dentition : les jeunes ont la troisième prémolaire trilobée ; au delà d'un an, cette prémolaire est bilobée.

La présence du chevreuil peut s'observer par différents indices. Les crottes (appelées *moquettes*) sont noires et oblongues. Les animaux se couchent dans des creux, les *reposées*. L'*abroutissement* des tiges laisse généralement le pétiole fixé sur la tige. Les chevreuils mâles laissent aussi des traces de *frottis* avec leurs bois pourvus de glandes sur les troncs des arbres pour y déposer leur odeur. Ils font également des *grattis* en mettant à nu le sol avec leurs pattes avant.

Au printemps, Le chevreuil consomme les feuilles de nombreux arbres feuillus (Chêne, Charme, Erable, Cornouiller...), beaucoup de Graminées, et quelques Dicotylédones. En hiver, il consommera le Lierre sur les troncs, les ronces, la Callune. Il peut aussi se nourrir de glands, de faines, et consommer certaines cultures (Luzerne).

Habitat :

Le Chevreuil est un ongulé d'origine forestière. Aujourd'hui, on le rencontre également en montagne dans les zones encore arborées, en plaine, y compris près des cultures ou dans les zones bocagères, et dans les zones humides. L'espèce est donc très plastique avec, néanmoins, une préférence pour les forêts feuillues, avec un sous-bois arbustif assez riche, comportant des clairières ensoleillées, mais aussi les lisières ou les zones de transition (par exemple entre forêt et cultures, les layons, les bords de chemins).

Son domaine vital annuel atteint 200 à 300 hectares.

Dans l'Allier :

Traditionnellement, le chevreuil était surtout présent en Sologne Bourbonnaise où les grands propriétaires ont su entretenir des populations chassées, à tir ou à courre (fin du XIXème siècle). Aujourd'hui, grâce à la gestion cynégétique, on le rencontre sur tout le département.

L'instauration du **plan de chasse,** en 1970, a permis d'officialiser les prélèvements avec des attributions de bracelets mâles et femelles.

Evolution de l'outil plan de chasse Chevreuil dans l'Allier :

1970 - Mise en place du plan de chasse départemental.

1979/80 - Arrêt de l'attribution qualitative mâle-femelle, et instauration du **tir à balles obligatoire**.

1989/90 - Attribution qualitative de bracelets jeunes-adultes.

1990/91 - Le service de garderie procède à un découpage du département en unités de gestion appelées « secteur ». Les critères de délimitation reposent, essentiellement, sur les caractéristiques des milieux rencontrés. 49 secteurs sont créés.

1991/92 - La FDCA organise trente cinq réunions auprès des chasseurs pour leur soumettre des propositions de modalités, afin de mieux structurer et optimiser le plan de chasse :

- Respect strict de la date de dépôt des demandes au 15 février,
- Retour des demandes incorrectement remplies,
- Fourniture d'une carte au 1 / 25 000e représentant le territoire,
- Déclaration des prélèvements par retour de cartes de réalisation,
- Mise en place d'une tendance d'évolution sur chaque secteur,
- Contrôle des têtes de jeunes chevreuils prélevés à la chasse.

Les chasseurs se prononcent favorablement pour ces propositions qui sont entérinées par la Commission Départementale du plan de chasse, sous autorité préfectorale.

En 1993/94 - L'analyse du système plan de chasse met en évidence certains disfonctionnements :

- Une évolution anarchique du nombre de demandeurs sur des superficies de plus en plus petites, incohérentes avec une gestion raisonnée du chevreuil.

- Un non respect du plan de chasse qualitatif avec les bracelets jeunes, fréquemment apposés sur des adultes, et une réticence marquée pour le tir des jeunes.

- D'une manière générale, une progression lente des populations.

Ces constats conduisent la fédération à mettre en place deux modalités spécifiques :

- L'établissement d'un seuil d'accès à l'attribution avec une superficie minimale boisée,
- Le système du tir incitatif du chevrillard.

1996/97 - Les attributions, réalisées par rapport à la surface favorable, tiennent compte de la conversion **plaine** / bois à 2.5 %. Il est demandé aux territoires de peser les animaux à 500 g près. On assiste, également, à la création d'un réseau de correspondants Chevreuil.

1998/99 - Contrôle des chevrillards par le réseau de correspondants Chevreuil.

2000/01 - Prélèvement des chevrillards sur 3 ans. Conversion de la plaine / bois à 5 %.

2001/02 - Conversion de la plaine / bois à 7.5 %.

2003/04 - Reconduction du tir incitatif du chevrillard sur 3 ans.

2005/06 - Conversion de la plaine / bois à 10 %.

II – Statut et situation

- Modes de chasse :
    - à l'approche,
    - aux chiens courants (grands et petits chiens),
    - à courre, 5 équipages dans le département dont 3 évoluent régulièrement,
    - à l'arc, qui se développe depuis quelques années.

Dans le département, le mode de chasse, le plus courant, est la chasse aux chiens courants. La chasse à l'arc et à l'approche sont deux modes de chasse qui sont en plein développement.

- Statut réglementaire départemental : gibier donc chassable, mais soumis à un plan de chasse national obligatoire.

- Situation :

Grâce aux informations issues du retour des cartes de prélèvement (24 heures), une tendance d'évolution des populations peut être donnée, dans le temps, sur le département ainsi que par secteur de gestion. L'analyse des données du plan de chasse permet d'évaluer leur situation sous différents aspects :

❖ Sur le plan quantitatif :

Le bilan du plan de chasse (Cf. graphique ci dessous), où apparaissent les nombres de chevreuils attribués et réalisés, est révélateur. En dehors du fait que ces effectifs aient fortement augmenté durant ces dernières années (moins de 500 chevreuils attribués en 1973/74 contre 5254, en 2004/05), le taux moyen de réalisation est proche des objectifs fixés : plus de 90%. La chronologie évènementielle de la structuration et des règles du plan de chasse influe, par ses conséquences sur les prélèvements, sur l'évolution de ce tableau. Notamment, l'amélioration de la connaissance des prélèvements a contribué à "gonfler" les bilans par saison (dès 1991).

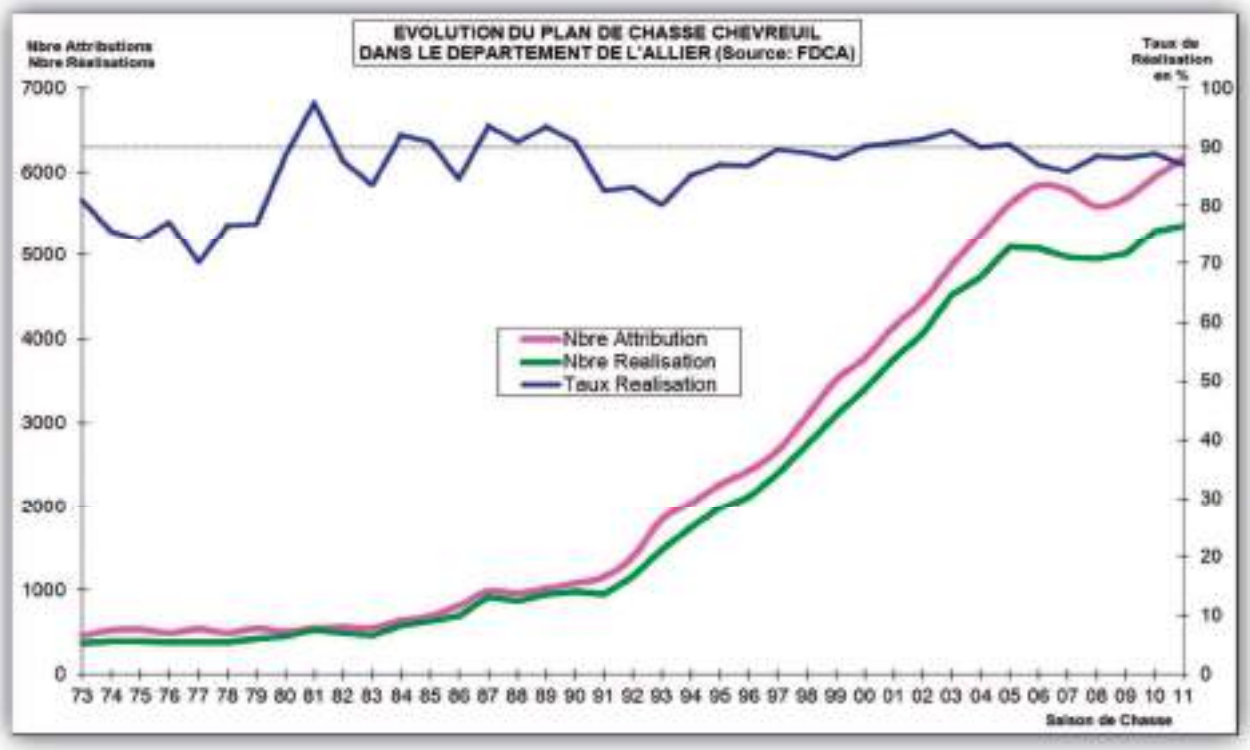

Enfin, le bilan des prélèvements associé aux données territoriales des milieux d'accueil peuvent avertir d'un éventuel déséquilibre entre les niveaux de population et les potentialités d'accueil de ces milieux (Cf. cartes 1 et 2). On observe, à ce titre, que le pays Forterre a le plus fort taux de prélèvement par rapport à son taux de boisement (le plus faible).

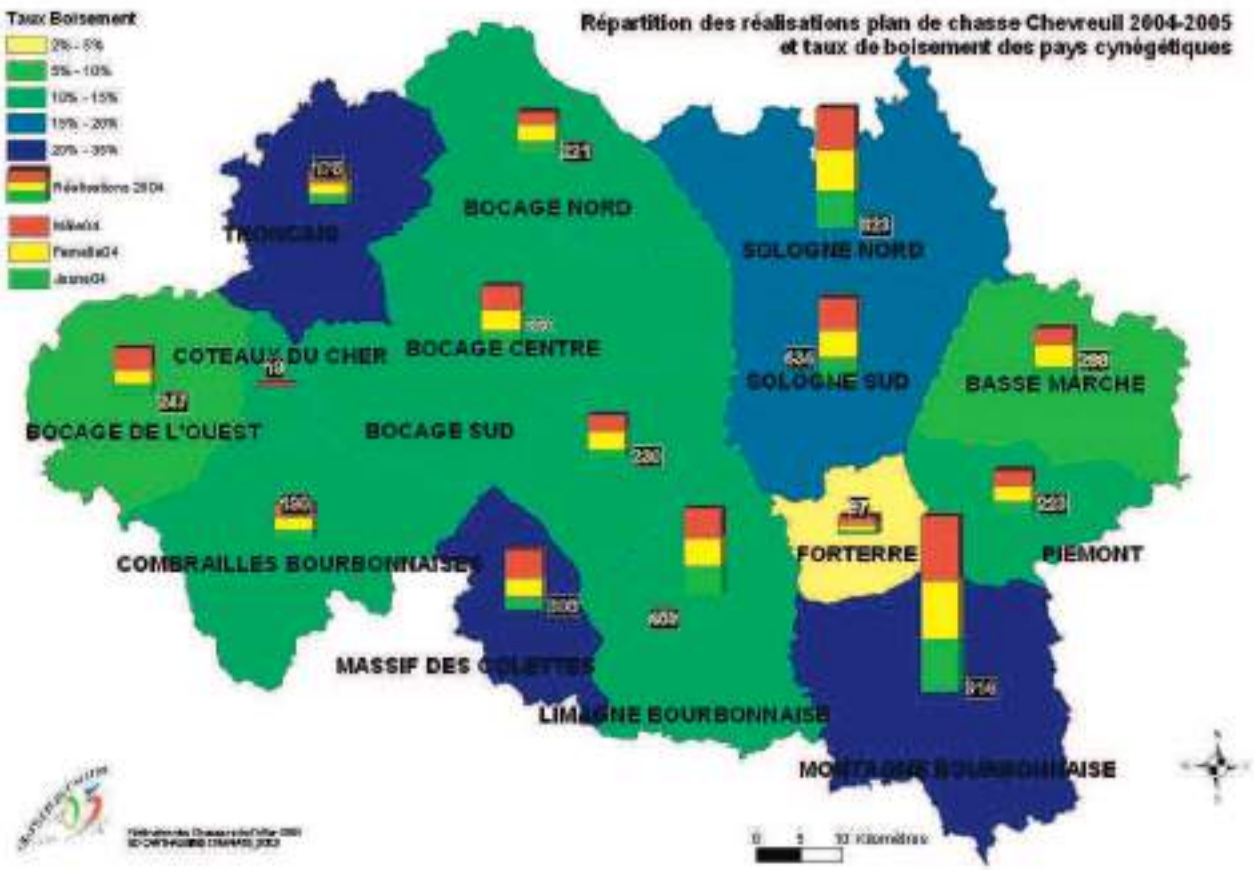

Carte 1

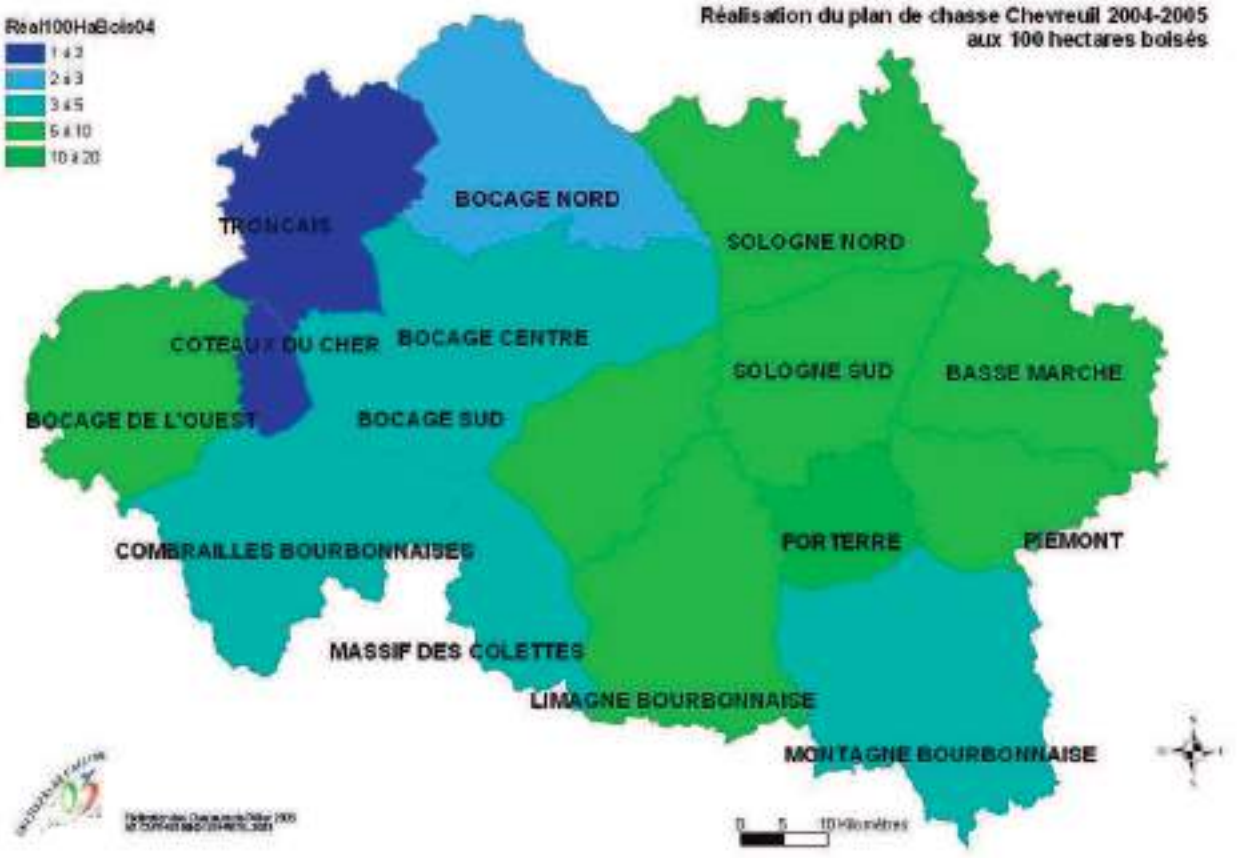

Carte 2

La carte 2 confirme également la particularité écologique de plus en plus marquée du chevreuil qui est sa propriété plastique à occuper touts les milieux, notamment les zones de plaines ou faiblement boisée. On peut le voir sur les pays Forterre, Limagne Bourbonnaise ou Bocage de l'Ouest.

Mise à jour 2012 :

Après 40 ans de plan de chasse, les effectifs de chevreuils, dont l'essor a été constant, se stabilisent depuis 2005. Le taux moyen de réalisation se situe aux environs de 88 % depuis 2005 avec un prélèvement de jeunes rigoureusement établi à 31 %.
On notera que le tir d'été d'approche ou d'affût est insignifiant au regard des prélèvements totaux durant la saison de chasse (20 animaux réalisés avant l'ouverture générale en 2010). Cependant, il est important de constater que la chronologie de réalisation se fait de plus en plus tard, pour ne pas dire pendant le mois de février (plus de 30 % en 2010). Le respect des consignes de tir de jeunes animaux ne s'en retrouve que plus limité.

- Sur le plan qualitatif, d'autres facteurs sont pris en compte :

- La comparaison des prélèvements selon les sexes (*sexe ratio :* mâle/femelle), toutes classes d'âge confondues (Cf. graphique ci dessous), permet de constater un équilibre relatif entre les mâles et de femelles (Cf. carte 3). La préférence des chasseurs pour le tir de brocards coiffés peut conduire à des reproductions moyennes avec des chevrettes non gestantes après la période de rut (leur période de chaleur étant restreinte).

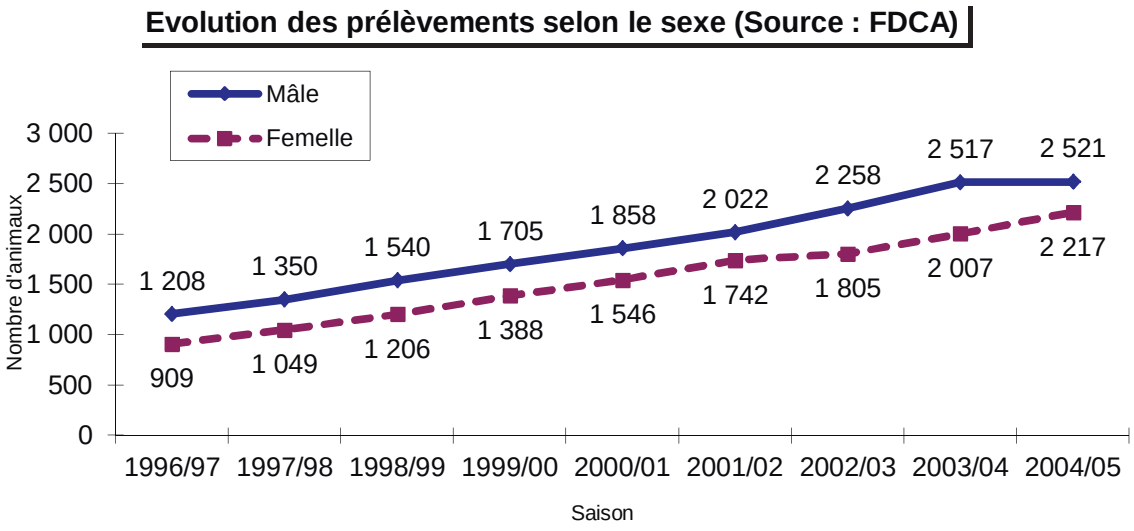

Les "spécialistes du chevreuil" préconisent les prélèvements d'un mâle pour une femelle : un sexe ratio dépassant 1,5 traduit un début de déséquilibre, néfaste à la gestion qualitative de l'espèce.

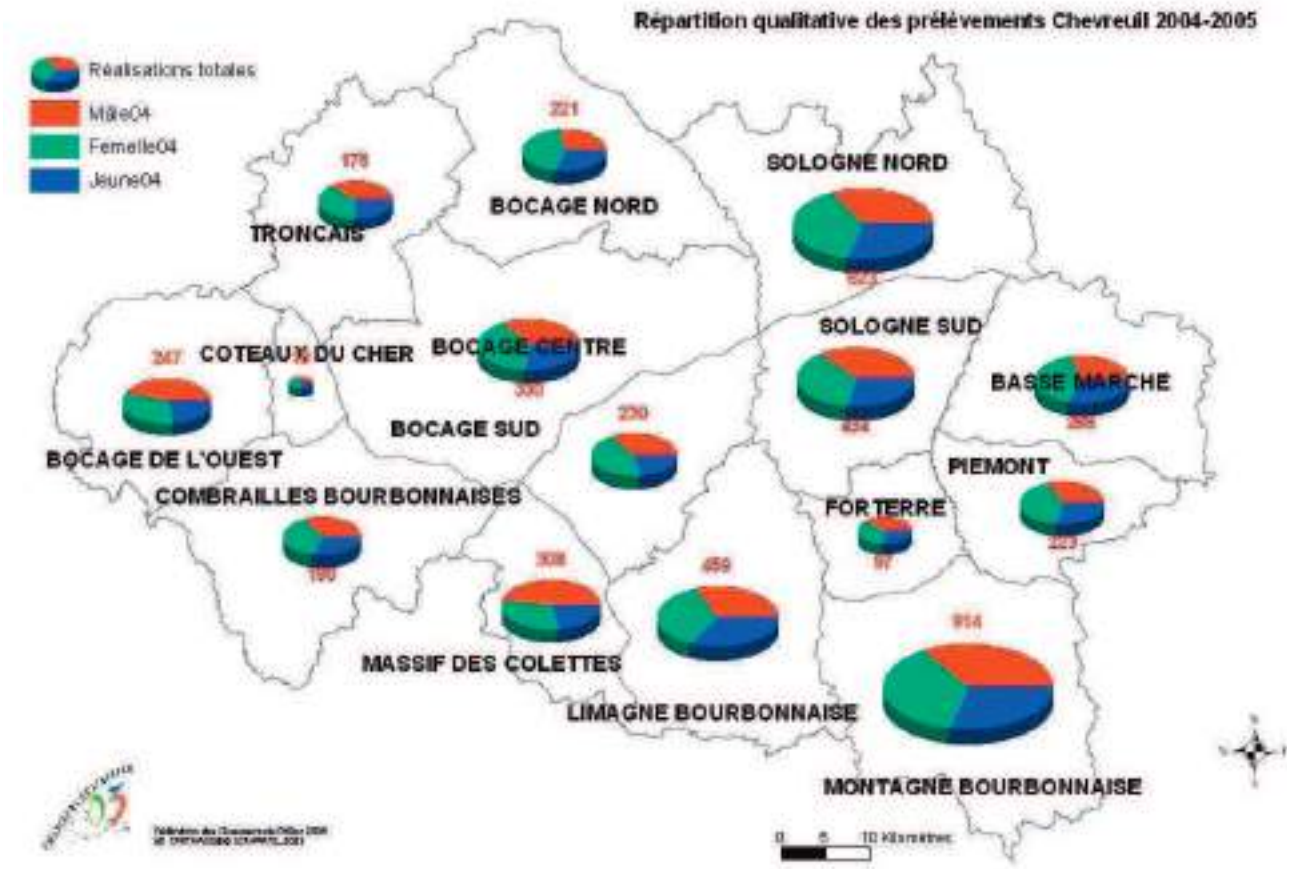

Carte 3

- Analyse de la masse corporelle des animaux par sexe et par âge (Cf. graphique ci dessous) : la courbe, la plus significative, est celle des jeunes (moins d'un an), car toute baisse de charge pondérale peut indiquer un déséquilibre de la population par rapport au milieu. Cette catégorie d'âge est très sensible à la disponibilité en ressources alimentaires et répond rapidement aux variations de densité. Cette donnée permet, aussi, d'évaluer l'état sanitaire de la population. Afin d'affiner cette méthode, il a été demandé de peser les animaux de façon très précise (à 500 g près) afin de déceler tout risque de sur-densité et donc, de sous-attribution dans la mise en œuvre du plan de chasse.

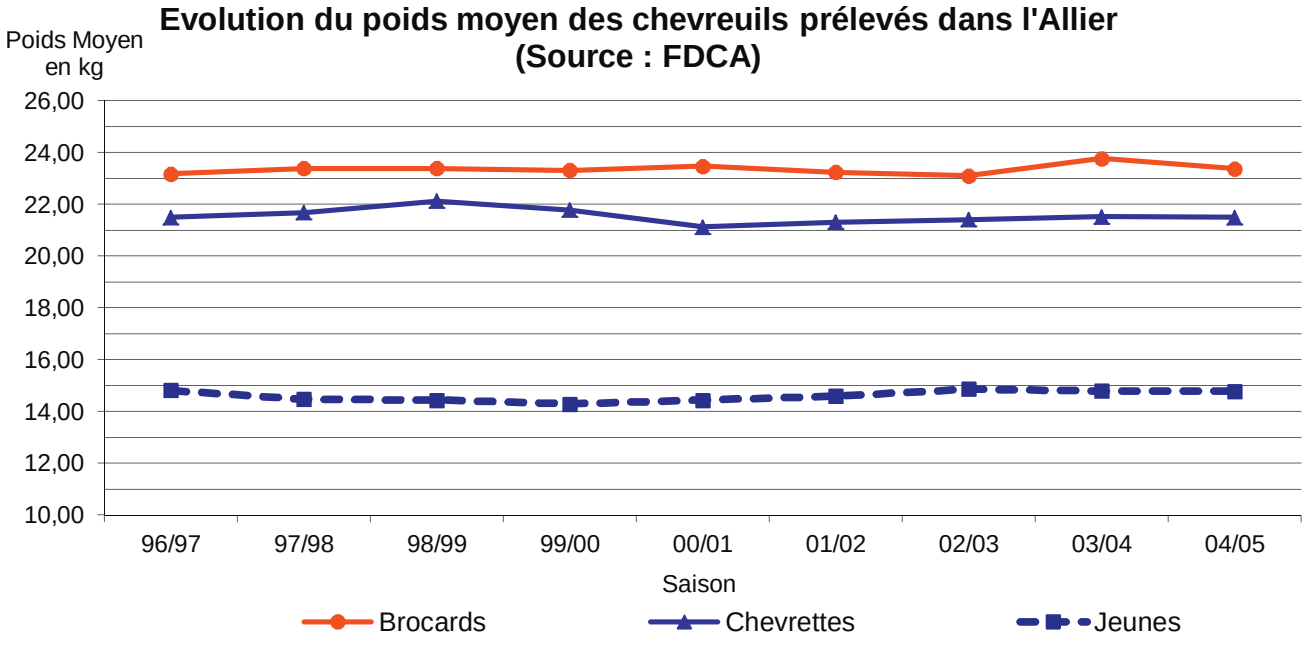

D'après le graphique, l'évolution du poids moyen des jeunes prélevés dans l'Allier n'indique pas de variation de forte amplitude ces dernières années.

- Chronologie mensuelle de la réalisation et vitesse de réalisation au 31 décembre (Cf. graphique ci après) : ces deux paramètres sont souvent interprétés ensemble puisqu'un report des prélèvements trop tardif (mois de février) a pour conséquence, bien souvent, un taux de réalisation médiocre. De plus, à cette période, les détenteurs de territoires ont plus de difficultés à réaliser leur quota de jeunes ; l'identification de cette classe d'âge devenant très complexe.

Ainsi, on suppose, de façon globale, qu'un secteur qui n'a pas réalisé 50 % du plan de chasse au 31 décembre sera en dessous de 90 % de réalisation (référence départementale).

Chronologie de la réalisation du plan de chasse 2004/2005 (Source : FDCA)

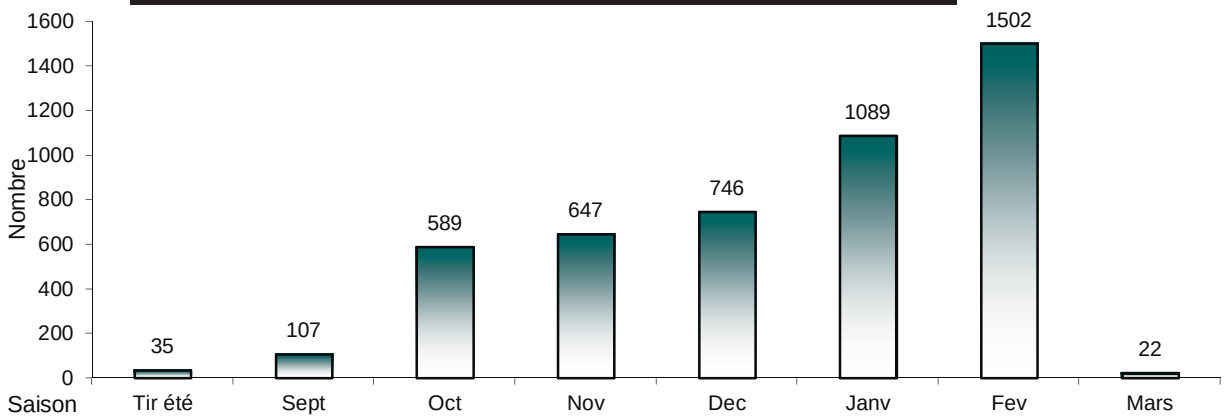

Remarque : s'il est observé, pendant deux ou trois ans, un fléchissement du taux de réalisation, cela peut aussi traduire une baisse des effectifs liée à des attributions trop fortes ou, plus ponctuellement, à des problèmes de braconnage. Dans ce cas, l'effort fourni sur le plan de chasse sera plus étalé sur la saison.

En 1990, le département est découpé en **49 secteurs** géographiques ou unités de gestion (Cf. carte 4) prenant en compte les dynamiques locales, les « barrières » naturelles ou artificielles (infrastructures routières) et les potentialités d'accueil (taux de boisement, diversité du milieu). Cette mesure s'avérait nécessaire au regard de l'hétérogénéité des réalisations, face aux objectifs des plans de chasse, et de l'évolution des populations chevreuils d'un secteur à un autre. Cela a, surtout, servi à adapter l'outil de gestion à des situations locales et de fixer des règles d'attribution proches des réalités du terrain.

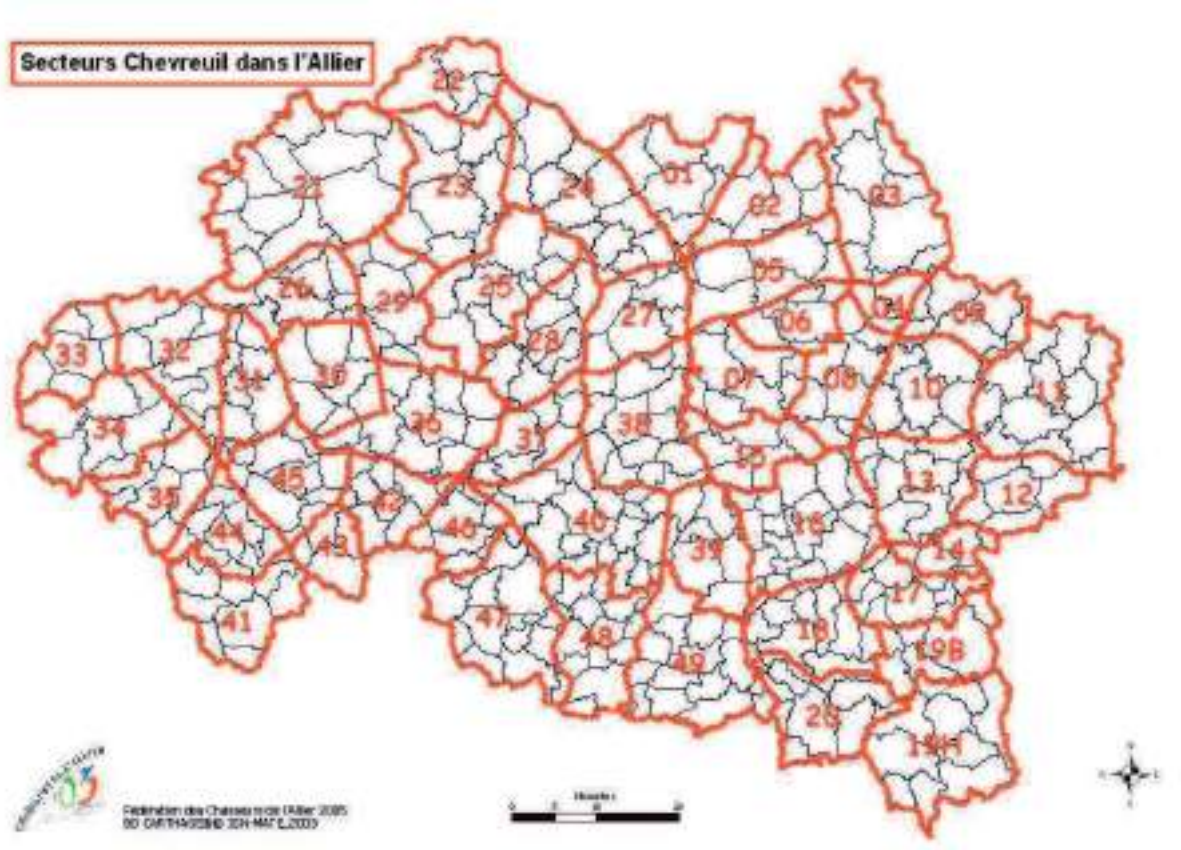

Carte 4

III – Méthodes de suivi de l'espèce

En plus des données plan de chasse, les méthodes de suivi, réalisées dans l'Allier, apportent des compléments d'information sur l'état des populations :

- **Indice Kilométrique (I.K.) :** Nombre de chevreuil(s) moyen observé(s) par kilomètre parcouru, à pied, sur des circuits préétablis durant l'hiver. Cette méthode est pratiquée sur 10 secteurs (6, 17, 19B, 34, 38, 39, 46, 47, 48, 49) qui représentent une surface de 66 300 ha. Cet indice permet un suivi de l'évolution des populations essentiellement dans le temps.

- **E.P.P. et I.K. Lièvre** (Cf. fiche Lièvre) sont également réalisés sur 27 communes. Ces 2 méthodes ne sont pas validées par l'ONCFS pour le suivi du Chevreuil, mais les données récoltées sont des éléments d'information complémentaires.
- **Analyses vétérinaires**, dans le cadre du réseau SAGIR : les données résultantes peuvent renseigner sur les causes de mortalité et les risques sanitaires éventuels.

IV - Organisation et gestion cynégétique

Les populations de chevreuils sont en augmentation croissante et constante dans l'Allier (Cf. carte 4). Avec 4524 chevreuils prélevés en 2003/2004 pour 4876 attribués, cet animal est présent partout avec des densités significatives qui permettent, de plus en plus, à certains chasseurs de prélever en zone de plaine.

L'espèce Chevreuil a répondu très favorablement aux efforts de gestion des chasseurs et elle constitue, désormais, le « fonds de chasse » de la plupart des territoires.

Concernant le plan de chasse, la Fédération organise, tous les trois ans, une réunion par secteur de gestion au cours desquelles chaque détenteur est appelé à s'exprimer sur la tendance d'évolution des effectifs sur son territoire. Les données sur les réalisations sont également exposées. Cette périodicité triennale est adaptée au faible taux d'accroissement du chevreuil et permet d'avoir le recul nécessaire pour étudier l'incidence des mesures d'attribution. Elle répond, aussi, à la demande du législateur qui, dans la loi Chasse de juillet 2000, souhaitait engager la mise en œuvre de l'outil plan de chasse sur trois années.

Procédure Plan de chasse :

Rappel : toute personne, souhaitant obtenir une attribution Chevreuil, doit établir un dossier complet à la Fédération qui instruit ce dernier avec le service Chasse de la DDAF, chargée de vérifier l'exactitude des éléments. Le détenteur de droit de chasse recevra un arrêté préfectoral nominatif qui lui indiquera le nombre d'animaux accordé pour le territoire qu'il a déclaré. Il devra s'acquitter d'une cotisation territoriale et d'une cotisation spécifique pour les bracelets dont les numéros sont également spécifiés sur son arrêté individuel.

Les règles d'attribution se déclinent selon deux critères :

- **Le seuil d'attribution** - Chaque secteur dispose d'un seuil minimal (surface d'un seul tenant) nécessaire pour pouvoir faire une demande plan de chasse. Ce dernier a été fixé à 20 ha minimum par la Commission Départementale plan de chasse. Cette règle évite d'avoir une multitude de demandes sur des surfaces éclatées et qui seraient incohérentes par rapport aux exigences biologiques de l'espèce. Ce seuil incite, de fait, au regroupement des petits territoires et permet de limiter le morcellement des structures de chasse.

- **Le taux d'attribution du nombre de têtes aux 100 ha de surface favorable** - Au cours des réunions sectorielles, un taux est arrêté pour la période des trois ans. Il est souvent mis en corrélation avec le seuil minimal. Par exemple, si le taux passe à 4 chevreuils attribués aux 100 ha, il sera décidé de proposer un seuil d'un seul tenant à 25 ha. Ce taux est, donc, évolutif au fil des saisons.

Ces deux critères sont liés à la notion de surface favorable. La Fédération a du faire évoluer les règles d'attribution face à l'augmentation des effectifs et la colonisation des zones de plaine par le chevreuil. L'un des objectifs étant, *in fine*, d'avoir un équilibre populations / milieux. Cette surface favorable comprend la totalité des surfaces boisées et de friches, plus une partie de la surface en plaine, définie, au préalable, par une formule de conversion (exemple : Saison 2005/2006, le taux de conversion de 10 % exprime que pour 100 ha de plaine, sont pris en compte 10 ha de surface favorable). Ce dernier nombre est additionné à la surface boisée et le détenteur connaît, ainsi, la superficie favorable de son territoire.

Une autre mesure départementale importante a été mise en place : le tir incitatif du chevrillard. Chaque détenteur doit réaliser un tiers de jeunes sur trois ans par rapport à son quota initial. Cette modalité a contribué à une gestion qualitative efficace au regard de l'évolution des effectifs.

Le tir du jeune a permis de sensibiliser les chasseurs à l'analyse de leurs prélèvements au regard des objectifs affichés, à la reconnaissance du sexe et de l'âge des animaux et à la précision des pesées. Basé sur trois ans, le tir du chevrillard se termine en 2005/2006. La Commission Départementale plan de chasse décidera, ou non, de sa reconduction, prévue et rappelée dans chaque arrêté individuel préfectoral. Le contrôle de cette mesure repose sur la mise en place de permanences hebdomadaires assurées par des bénévoles qui vérifient l'âge des animaux par l'examen de la dentition et retourne une fiche de synthèse à la Fédération avec le numéro de bracelet des animaux contrôlés.

L'objectif départemental souhaité par la Fédération et la Commission départementale, pour les prochaines années, est d'arriver à une phase de stabilisation des effectifs compte tenu des densités importantes rencontrées, désormais, dans l'Allier. Actuellement, augmenter les populations entraînerait des risques de déséquilibre entre l'espèce et le milieu avec, pour conséquences, des dégâts potentiels sur les peuplements forestiers et les cultures agricoles. Le risque serait, également, accru quant aux collisions routières. En revanche, il faut se garder de « libéraliser » le système en attribuant sans limite car ce serait remettre en cause tous les efforts engagés par les chasseurs, et surtout, risquer la disparition d'une espèce de grand gibier sédentaire fort importante pour la chasse du département.

La Fédération s'appuie sur le poids juridique et sur l'organisation de l'outil Plan de chasse, au fil des années, de manière à fixer des objectifs proches des réalités de terrain. Elle représente, également, les chasseurs auprès de la Commission Départementale plan de chasse qui décidera de la validation des nouvelles propositions pour chaque saison.

Secondairement, l'outil plan de chasse représente un excellent moyen d'identification des territoires et de contact auprès des responsables de chasse. Il a permis de rassembler des données exploitables pour la gestion d'autres espèces, d'améliorer les connaissances et d'avoir une appréhension de l'évolution des structures de chasse sur l'ensemble du département.

Une seule structure s'est engagée dans la gestion du Chevreuil : le GIC de Montpensier (secteur 49). L'objectif était, au départ, de favoriser la réintroduction de l'espèce par des lâchers de repeuplement sur le massif du dénommé GIC. Ce dernier gère, encore aujourd'hui, différemment ses attributions avec un quota global accordé à l'entité géographique du secteur et réparti, ensuite, par les responsables de la structure. Depuis 1997, cette association de gestion s'est engagée dans la gestion du sanglier, la population de chevreuils étant arrivé à un niveau d'effectifs acceptable pour les potentialités du secteur.

Formation :

Une session est organisée annuellement avant l'ouverture de la chasse pour former les chasseurs bénévoles s'investissant dans le contrôle des jeunes chevreuils (six points de contrôle dans le département). L'accent est mis sur la reconnaissance de l'âge par la dentition, sur les règles à respecter lors de la manipulation des têtes et sur les obligations auxquelles sont tenues les attributaires (pas de têtes congelées, ticket de transport obligatoire).

La formation au permis de chasser traite également de la connaissance de l'espèce.

V – Interactions spécifiques

- Actions de l'espèce sur l'homme

Les dégâts du Chevreuil sur le plan forestier

Le Chevreuil peut avoir un impact sur le renouvellement des peuplements forestiers, d'une part, en consommant les pousses des jeunes arbres : on parle alors d'*abroutissement*. Si le bourgeon terminal est consommé, l'impact peut être irréversible avec le développement d'une fourche. D'autre part, l'action des *frottis*, avec ses bois, sur l'écorce des plants peut être conséquente.

Il n'y a pas de suivi systématique et régulier des dégâts forestiers sur le département. Pour tenir compte de tels dégâts, dans les attributions de plan de chasse, il est demandé aux propriétaires de les signaler annuellement et par courrier lors de leur demande de plan de chasse. Ponctuellement, le service technique de la FDCA se déplace pour constater des dégâts déclarés. Selon leur importance, il peut y avoir une ou plusieurs attributions supplémentaires de bracelets. Le nombre de déclarations, à ce jour, reste faible.

Plusieurs facteurs favorisant les dégâts peuvent être mis en lumière :

- La régénération artificielle (plantations) développée au dépens de la régénération naturelle, la première étant plus appétente.
- Les dégagements excessifs et réguliers pour la maîtrise de la végétation.
- Les plantations forestières sur d'anciennes terres agricoles sont particulièrement exposées aux dégâts,
- Les abroutissements concernent toutes les essences feuillues,
- Certaines essences sont plus sensibles aux frottis telles que le Douglas, le Chêne d'Amérique, le Merisier, le Noyer et le Peuplier.

Compte tenu de ces critères, de la nature des peuplements et des modes de gestion forestières recensés, on peut estimer le degré de sensibilité des parcelles forestières.

L'équilibre sylvo-cynégétique pourra être recherché lorsque l'on tendra à rendre compatibles, à la fois, une présence durable des populations de chevreuil et une sylviculture dynamique, économiquement rentable, privilégiant la régénération naturelle, les peuplements irréguliers et diversifiés.

Les dégâts du Chevreuil sur le plan agricole (Cf. graphiques ci après) :

Le chevreuil peut occasionner des dégâts sur cultures agricoles**,** plus par ses coulées que par ses abroutissements. Seuls les importantes populations sont susceptibles de provoquer de tels dégâts car, à l'inverse du cerf, le chevreuil est un gourmet et son caractère territorial, hors période hivernale, fait que son impact, en général, reste diffus.

Rappelons que, seuls, les dégâts sur cultures agricoles sur pied et sur prairies sont indemnisés par les chasseurs.

Evolution du montant d'indemnisation des dégâts de Chevreuil dans l'Allier (Source : FDCA)

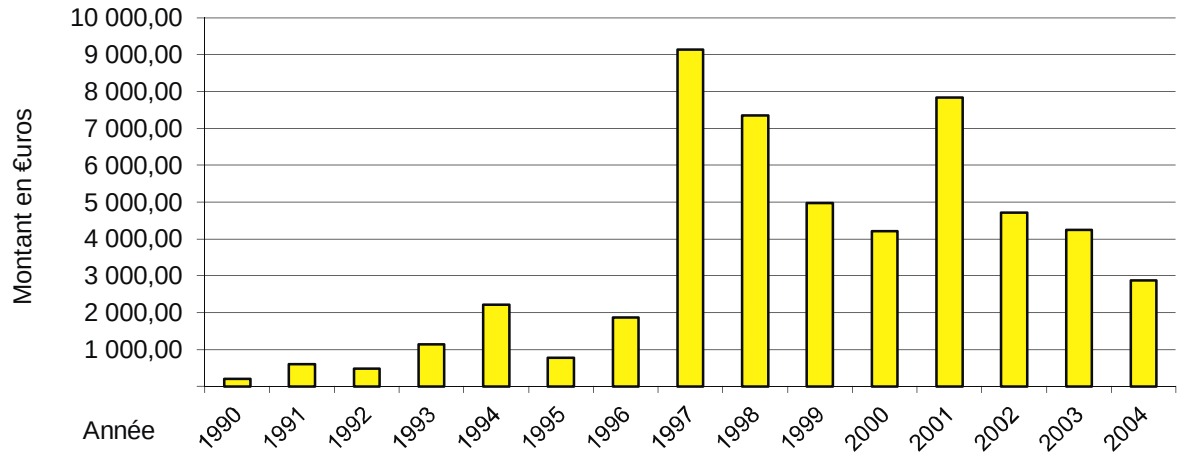

Répartition des indemnisations des dégâts du Chevreuil de 1990 à 2004 (Source : FDCA)

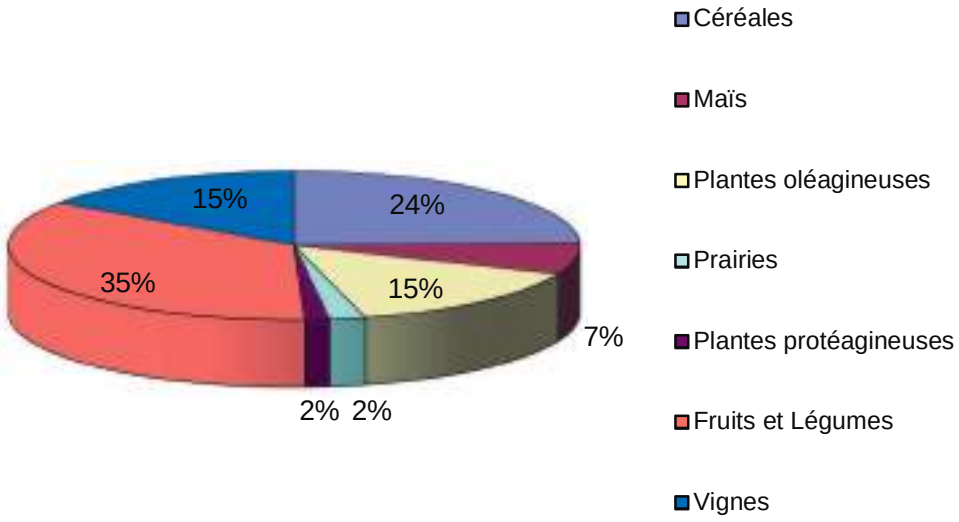

Ponctuellement, le chevreuil peut occasionner de lourds dégâts sur pépinières, cultures maraîchères et sapins de noël. Le montant des indemnisations versées est rapidement élevé et conduit à attribuer, en totalité, les chevreuils demandés par les territoires concernés.

De même, en zone périurbaine, les chevreuils peuvent occasionner des dégâts dans les jardins de particuliers. La périphérie de Vichy / Cusset est particulièrement concernée par l'imbrication de zones de friches ou boisées et de zones pavillonnaires. La difficulté d'y pratiquer la chasse ne fait que accentuer la situation au regard des dégâts.

Les collisions

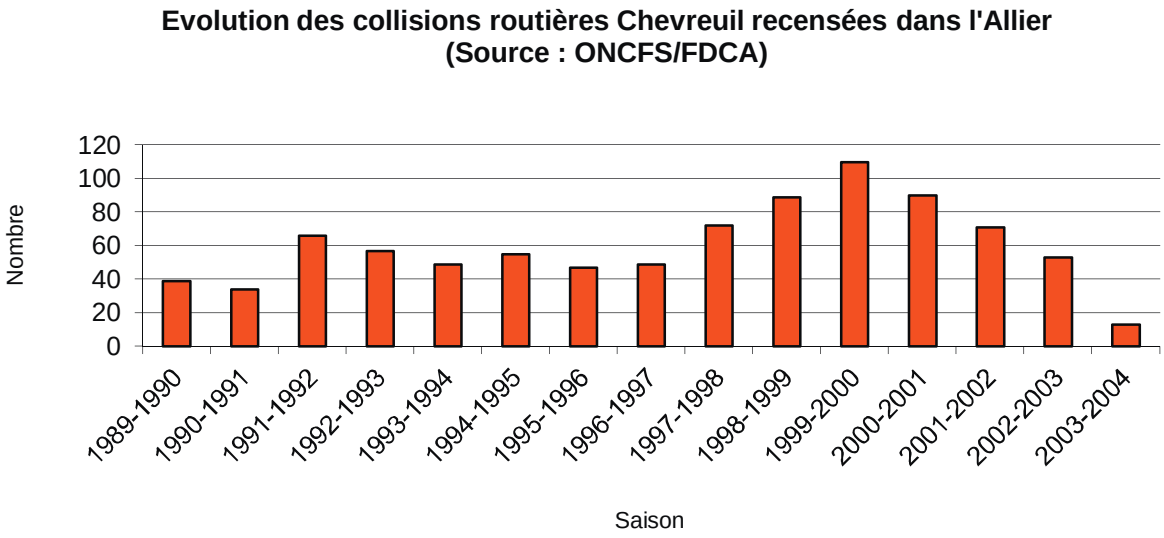

L'enregistrement des données collisions n'est pas suffisamment exhaustif pour traduire une quelconque évolution de population.
La tendance à la baisse du nombre de chevreuils trouvés morts traduit, plutôt, une diminution de l'effort d'enregistrement des données ces dernières années. Néanmoins, le suivi de cet indicateur permet de définir les zones les plus accidentogènes en vue d'une meilleure prévention routière. L'instauration, dans la récente loi DTR, de la possibilité de récupérer un animal percuté après avoir informé la gendarmerie devrait permettre de mieux appréhender ce facteur.

La gravité des accidents occasionnés peut être très variable mais, rarement mortelle. Les collisions routières peuvent être limitées, d'abord, par une meilleure connaissance des zones les plus accidentogènes et ensuite, par des aménagements spécifiques (grillage, dégagement pour augmenter la visibilité, pose de réflecteurs). Une concertation forte avec les services départementaux de l'équipement (DDE) permettrait d'intervenir en ce sens.

Bilan sanitaire

Les analyses départementales réalisées sur les chevreuils, trop diffuses dans le temps et l'espace, ne traduisent pas l'état sanitaire des populations. Depuis 1989, 95 animaux ont été examinés. Parmi les grandes causes de mortalités, nous pouvons recenser :

- Des traumatismes divers (collisions, blessures chasse, …) : de loin la première cause de mortalité avec 31,6 % des cas analysés,
- Encéphalites et méningites dues à des blessures à la base des bois pour les brocards,
- Entérotoxémie,
- Pasteurellose,
- Pneumonie,
- Du parasitisme et plus particulièrement les strongyloses pulmonaires et intestinales, mais aussi les grandes et petites douves, œstroses. Seuls, les jeunes non encore immunisés et les animaux affaiblis sont infestés. Il est important de préciser qu'aucun des chevreuils analysés dans l'Allier n'a été trouvé porteur du Paramphistome (appelée, à tort, "douve du chevreuil"), une maladie parasitaire développée par les bovins domestiques.

De manière ponctuelle, nous pouvons également citer d'autres pathologies : dermatose, intoxication à la Bromadiolone, listériose.

Contrairement à des espèces comme le lièvre, les populations de chevreuil ne paraissent pas être affectées par des maladies dévastatrices. Néanmoins, un phénomène de mortalité dénommé **MAC (Mortalité Anormale du Chevreuil)** a été mis au jour, un peu partout en France y compris dans l'Allier, à partir de 1999. Des baisses de population ont été enregistrées dans plusieurs secteurs du département (Montagne Bourbonnaise, Sologne, Basse Marche, Piémont, …). En parallèle, des animaux parasités (surtout des jeunes) sont observés, mais ce fait n'est pas considéré comme étant à l'origine du problème. A l'heure actuelle, ce phénomène de MAC n'est toujours pas expliqué. Enfin, le chevreuil n'est pas porteur de zoonose.

- Actions de l'homme sur l'espèce

En dehors de la chasse, les collisions routières et les destructions lors de la récolte des fourrages engendrent des mortalités conséquentes. De manière cumulée, on peut estimer qu'elles atteignent au moins le même niveau que le plan de chasse, soit plus de 5 000 individus. Seule, une très faible part de ces mortalités est connue et recensée (voir paragraphe précédent).

Sur le plan agricole, techniquement, il n'existe aucune méthode performante permettant de réduire les mortalités lors des ensilages et des fauches. Les largeurs et les vitesses de coupes étant de plus en plus grandes, l'utilisation de techniques telles que les barres d'envol semblent irréalistes. Une sensibilisation des agriculteurs peut être faite pour inciter les agriculteurs à entamer leur récolte par le centre des parcelles après un détourage de manière à laisser s'échapper d'éventuels individus. En zone céréalière, des dates d'entretien des jachères, adaptées aux périodes sensibles de la faune sauvage, permettraient d'éviter ces impacts d'autant plus si ces parcelles sont situées en lisières forestières.

L'évolution des milieux forestier et agricole conduit les chevreuils à fréquenter, de plus en plus, les milieux agricoles ouverts. Simultanément, les boisements sont désaffectés (pression de chasse forte, diminution des coupes de taillis) et la plaine devient plus attrayante (développement du maïs, taille des parcelles plus importantes permettant aux chevreuils d'être moins facilement chassables, abondance alimentaire illimitée). La règle départementale de prise en compte de la plaine dans le calcul des attributions de plan de chasse, aujourd'hui à 10 %, tente de répondre, ponctuellement, à cette problématique ; cette modalité restant à être évaluée.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

La question de la poursuite du tir du chevrillard mis en place depuis la saison 1989/90 sera posée à l'issue de la saison 2005/06. Cette mesure a "porté ses fruits" tant sur l'évolution croissante des populations de chevreuils (Cf. carte 5), que sur la sensibilisation et la responsabilisation des chasseurs au regard de leurs prélèvements. La libéralisation probable de cette modalité ira dans le sens de la responsabilisation des détenteurs concernant la continuité des équilibres de prélèvements.

Les populations atteignent, aujourd'hui, leur densité optimale par rapport aux potentialités d'accueil des milieux. Il s'agira, désormais, de stabiliser les niveaux d'effectifs de ces populations de chevreuil. En effet, l'intérêt cynégétique du chevreuil est incontestable et le souhait de son développement dans tout le département a été exaucé. Les indicateurs de suivi des variations d'effectifs, devront, en conséquence, être maintenus, voire développés localement pour certains tels que les IK ou bien :

- Les observations de chevreuil lors des comptages lièvre au phare (leur développement permettra de traduire les grandes variations d'effectifs de chevreuil).
- Le suivi du poids en incitant les chasseurs à peser avec précision tout en déterminant de manière fiable les classes d'âge.
- Réfléchir aux moyens d'avoir une collecte plus complète et régulière des données sur les collisions routières.

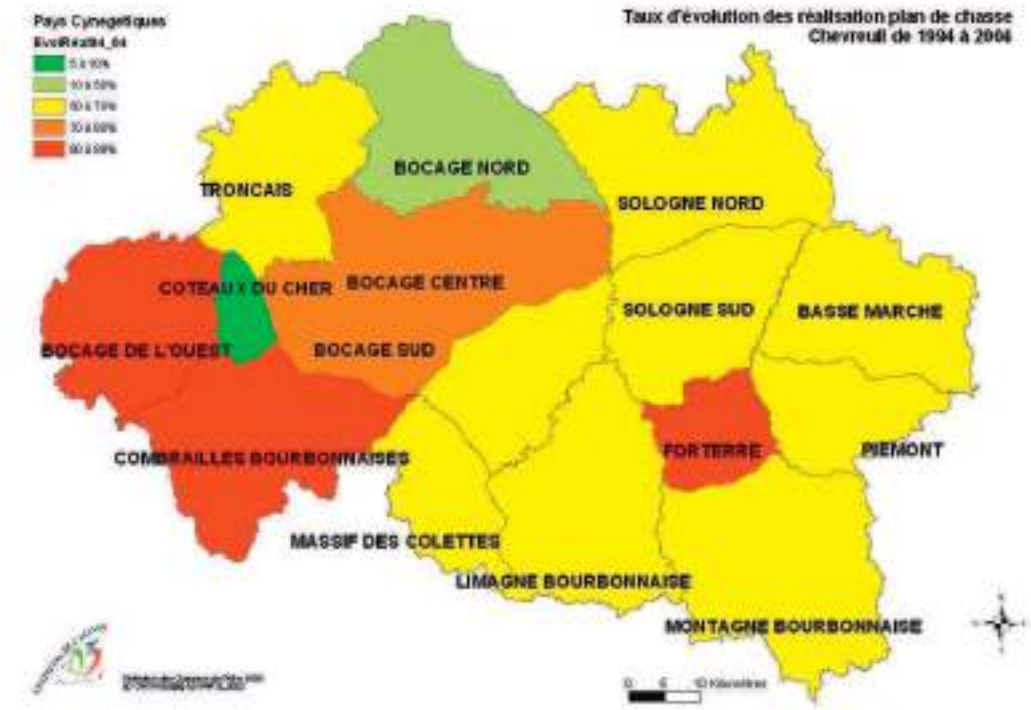

Carte 5

En général, il faudra veiller aux différentes évolutions selon les types de milieux : en zones forestières les populations ont tendance à stagner voire à diminuer. En zone agricole et en en zone de friche de bord de rivière, elles ont tendance à augmenter voire à "exploser".

Enfin, il devient également nécessaire de se pencher sur la problématique sylvo-cynégétique. Si des déséquilibres se posent localement, l'importance de l'impact du Chevreuil sur les régénérations naturelles des peuplements doit être évaluée. Pour cela, des méthodes indiciaires peuvent être développées en collaboration, si possible, avec les forestiers. Ces derniers devront, en parallèle, développer une sylviculture plus diversifiée, et par conséquent moins sensible aux dégâts, notamment en zone de production de Douglas. Ces objectifs rejoignent, d'ailleurs, ceux liés à la biodiversité et au développement durable avancés par le Programme Européen des Forêts Certifiées.

Le plan de chasse national aura constitué un formidable outil de développement de l'espèce. Le plan de chasse triennal, prévu par la loi Chasse 2000, permettrait une stabilité des attributions sur 3 ans, telles qu'elles sont considérées sur le département depuis la saison 2002/2003. Ce rythme de gestion est parfaitement adapté à la dynamique des populations de l'espèce. Le principe consisterait désormais à définir une attribution du quota de chevreuils en totalité pour 3 années consécutives. Le système reste à être expérimenté.

Bibliographie

- Le Chevreuil, fiche ONC.
- Le Chevreuil, B. BOISAUBERT & J. M. BOUTIN, 1988, Hatier, 236p.

SANGLIER

Sus scrofa

I – Généralités

Ordre : **Artiodactyles**, famille : **Suidés**, genre : **Sus**, espèce : **scrofa**

Cette espèce a toujours suscité beaucoup d'intérêt parmi les chasseurs du département ce qui explique, au fil des années, son changement de statut et l'évolution des règles de gestion à son égard.

Cet animal possède une grande faculté d'adaptation aux modifications du biotope et a su le démontrer au regard de la progression de ses effectifs qui ont littéralement « explosé » ces vingt dernières années en France (50 000 sangliers prélevés en 1976/1977 contre 308 200 en 1999/2000, ONCFS).

Biologie :

Le sanglier se rencontre sur tout le territoire national. Le mâle peut atteindre, exceptionnellement, un poids de 150 kg mais les individus présents dans l'Allier dépassent, rarement, les 100-120 kg en moyenne. Le poids d'une femelle adulte, appelée *laie*, s'élève en moyenne à 80 – 90 kg. La distinction des âges peut s'effectuer par le pelage puisque les jeunes (appelés marcassins) portent une livrée rayée jusqu'à l'âge de six mois. Puis, de six mois à un an, le pelage devient roux, on parle de bêtes rousses. Viennent, ensuite, les bêtes noires ou bêtes de compagnies âgées de un à deux ans ; pour déterminer cette classe d'âge, seul l'examen de la dentition est fiable.

Sur le plan comportemental, le sanglier est une espèce à dominante « matriarcale ». En effet, lorsque qu'une laie va mettre bas, elle va s'isoler temporairement mais rejoindra, rapidement, d'autres laies qui constitueront un groupe appelé compagnie. Au bout d'un an, les jeunes mâles vont s'écarter de la compagnie alors que les jeunes femelles y resteront, généralement. Au sein de chaque compagnie, une hiérarchie est constituée et c'est la laie dominante, appelée laie meneuse, qui structure la vie du groupe, tant sur les déplacements que sur le choix des zones de remise et de gagnage. Les jeunes mâles vivent, dans un premier temps, par groupe de quelques individus qui accompagnent parfois un mâle adulte. Puis, avec l'âge, ils deviennent de plus en plus solitaires. Leurs déplacements restent liés aux déplacements des compagnies qu'ils suivent à distance afin de détecter les laies en chaleur. Leur domaine vital est souvent plus important : les suivis scientifiques, par suivi télémétrique ou GPS, démontrent qu'ils peuvent évoluer sur plusieurs milliers d'hectares (de 2 000 à 7 000 ha), alors qu'une compagnie peut se satisfaire, annuellement, d'un territoire de 2 000 ha. Ces données restent indicatives car la notion de domaine vital varie en fonction du taux de boisement de la zone d'étude.

Le régime alimentaire est très varié, le sanglier est omnivore et s'accommode de tous les types de milieu pourvu qu'il y trouve de la nourriture. Par ordre de préférence, il privilégie les fruits forestiers, les céréales (maïs, aux stades semis et laiteux en particulier), puis, dans une moindre importance, le raisin, les vers de terre, les racines et les rhizomes. Contrairement à une idée, parfois reçue, la part de nourriture animale n'excède pas 5 % du régime alimentaire.

En fonction des années, la composition du régime alimentaire peut être variable, notamment lors des périodes de forte glandée où les animaux seront moins présents sur les zones de cultures. Leur mode de recherche de nourriture engendre la formation de *vermillis* ou de *boutis* (retournements superficiels du

sol), engendrant des dégâts importants, notamment sur les prairies. Cette particularité (alimentaire et comportementale) a une forte incidence sur le montant des dégâts.

Le cycle normal de reproduction débute dès décembre-janvier avec la période du rut. Après une gestation de quatre mois, les mises bas ont lieu, en général, en avril-mai, puis les laies entrent dans une phase de repos sexuel qui se poursuit jusqu'à l'hiver suivant. Cependant, deux cas de figure s'observent actuellement et occasionnent un décalage des naissances. Le plus courant concerne les jeunes laies qui, atteignant leur poids de maturité sexuelle au mois de mars-avril, mettent bas en automne. Dans le second cas, on assiste à une réduction de la phase de repos sexuel, donc à une entrée en chaleur plus précoce. Un des facteurs influençant ce phénomène est sans aucun doute la disponibilité en ressources alimentaires (il est supposé un lien d'incidence avec l'agrainage intensif pratiqué sur certains massifs et les années de forte production de fruits forestiers). Le nombre de jeunes marcassins est en moyenne de 5 par portée et varie surtout selon le poids de la laie. Le taux d'accroissement annuel d'une population est estimé au moins à 100 % donc, au minimum, elle doublera sur une année. Cela nécessite alors un suivi proche dans le temps car les effectifs peuvent rapidement « exploser ». Les consignes de tir visant à sauvegarder les laies adultes ont largement contribué au développement des populations de sanglier.

Historique départemental :

Le sanglier a toujours été présent dans l'Allier où il connaît, depuis de nombreuses années, un intérêt croissant. Animal cantonné sur les grands massifs forestiers du département et sur les zones fortement boisées. Sa gestion, qui suscite de nombreux débats, a évolué au cours du temps.

Le droit d'affût était accordé aux agriculteurs pour empêcher les dégâts aux récoltes, et ce, jusqu'à la première loi d'indemnisation des dégâts agricoles du 27 décembre 1968 et la mise en place des plans de chasse. Cette mesure a été, en partie, révisée dans la loi du 26 juillet 2000 et remise en vigueur par un décret d'application (13 février 2002) relatifs aux dates spécifiques de chasse au sanglier et dont les modalités sont définies dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Puis, d'autres mesures départementales sont apparues telles que celles limitant la pression de chasse (deux sangliers par jour et par territoire, interdiction de chasser l'espèce les mardis et vendredis). Ces mesures ont été annulées en 1996 car il est apparu une nette augmentation des dégâts. A émergé, alors, la volonté de responsabiliser les chasseurs sur la prévention tout en ayant une appréhension de la problématique par massif de gestion. Une nouvelle structuration de la gestion devait alors se mettre en place avec la considération des contextes locaux. C'est ainsi que le découpage départemental de 28 unités de gestion de 5 000 à 50 000 ha a été approuvé en assemblée générale de la FDCA en juin 1997.

Il existait, déjà, deux structures associatives de gestion du sanglier : le G.I.C. du Bocage Bourbonnais (1992) et l'A.C.A.P.T. (1993).

La présentation aux chasseurs, en 1997, d'une « photographie » financière par unité de gestion intégrant les charges et les recettes de la Fédération éclatées par massif et faisant ressortir les points forts et/ou faibles de chaque zone, a été réalisée. L'objectif était d'engager une réflexion locale sur l'espèce en créant des structures associatives de gestion.

Ainsi, en 2001, les 11 associations mises en place, couvrant près de 49% de la superficie départementale, décident d'harmoniser leurs règles de gestion et de les encadrer par un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA, arrêté ministériel de mars 1986). Dans le même temps, il est décidé un changement de statut de l'espèce sur les zones où l'espèce est gérée pour donner du poids aux mesures édictées par l'arrêté préfectoral. Le système de gestion mis en place est basé sur des règles différentes entre adhérents à l'association (gestion qualitative par poids et par sexe) et non adhérents (gestion quantitative avec limitation du temps de chasse et du nombre d'animaux à prélever).

Puis, le marquage par un bouton auriculaire et la déclaration de tout sanglier prélevé deviennent obligatoires pour tout le département à partir de la saison 2001/2002. Jusqu'à cette date, seules les

structures de gestion possédaient un état précis des réalisations grâce au retour obligatoire de cartes de prélèvement.

Enfin, en 2004 eut lieu l'approbation, en assemblée générale, d'un plan de gestion cynégétique départemental maintenant les mesures qualitatives sur les structures de gestion et permettant d'identifier tous les territoires prélevant du sanglier. Un pas est également franchi, dans la responsabilisation financière par zone, avec une sur cotisation à l'hectare demandée aux détenteurs de territoires situés dans les zones dites « rouges » (déficitaires au regard de l'équilibre financier du compte dégâts).

II – Statut et situation

Deux principaux modes de chasse se retrouvent, initialement, dans le département :

La chasse à courre (grande vénerie) représentée par trois équipages (vautraits).

La chasse à tir en battue, très pratiquée et encore bien reconnue.

Une partie des défenseurs de la chasse aux chiens courants (utilisés dans ces deux modes de chasse) sont regroupés dans une association : l'A.F.A.C.C.C. Actuellement, face à l'augmentation du morcellement des territoires, on assiste de plus en plus à l'utilisation de petits chiens (foxs, teckels) qui vont moins loin et limitent le décantonnement des animaux.

La chasse à l'affût est pratiquée à poste fixe sur les cultures du 1er juin au 15 août (arrêté préfectoral d'ouverture) sur autorisation administrative.

- Espèce classée gibier sur les 11 unités de gestion structurées et nuisible, sur le reste du département. La destruction est autorisée au mois de mars sur les zones « rouges » uniquement et les battues administratives, hors saison de chasse, sont accordées après avis de la Fédération.

- Situation :

Globalement, cette espèce "se porte bien" dans le département et ceci est, sans doute, le fruit de la gestion de ces dernières années. Le sanglier se trouve partout, même dans des zones faiblement boisées. Toutes les données fédérales convergent vers la confirmation du développement de ses populations.

Deux grands types de données nous indiqueront l'état des populations : l'évolution du tableau de chasse et l'évolution des dégâts de sanglier.

Il convient de distinguer plusieurs étapes dans le mode de récolte des données pour la connaissance du tableau de chasse départemental : de 1963 à 1966, les données sont fournies pour les communes concernées par les principaux massifs boisés du département (source : FDCA). Puis, par l'intermédiaire du réseau ONCFS cervidés/sanglier, le dénombrement est effectué par commune à la fin de chaque saison de chasse (1987 à 2001). Enfin, l'obligation, pour tous les détenteurs, de marquer et de déclarer les animaux, avec un retour de carte de réalisation aux services de la Fédération, permet d'évaluer précisément les niveaux des prélèvements tant sur le plan quantitatif que qualitatif, à partir de la saison 2001/2002.

Graphique comparatif du tableau de chasse sanglier et du montant des dégâts agricoles du département

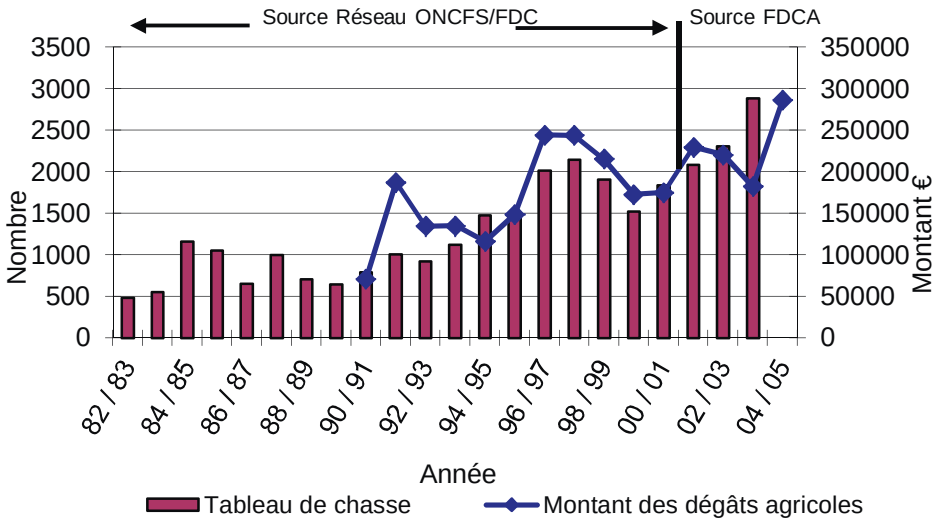

L'analyse comparative du tableau de chasse départemental et du montant d'indemnisation des dégâts agricoles permet, dans une large mesure, d'apprécier le niveau des populations au regard de l'équilibre avec l'activité agricole.

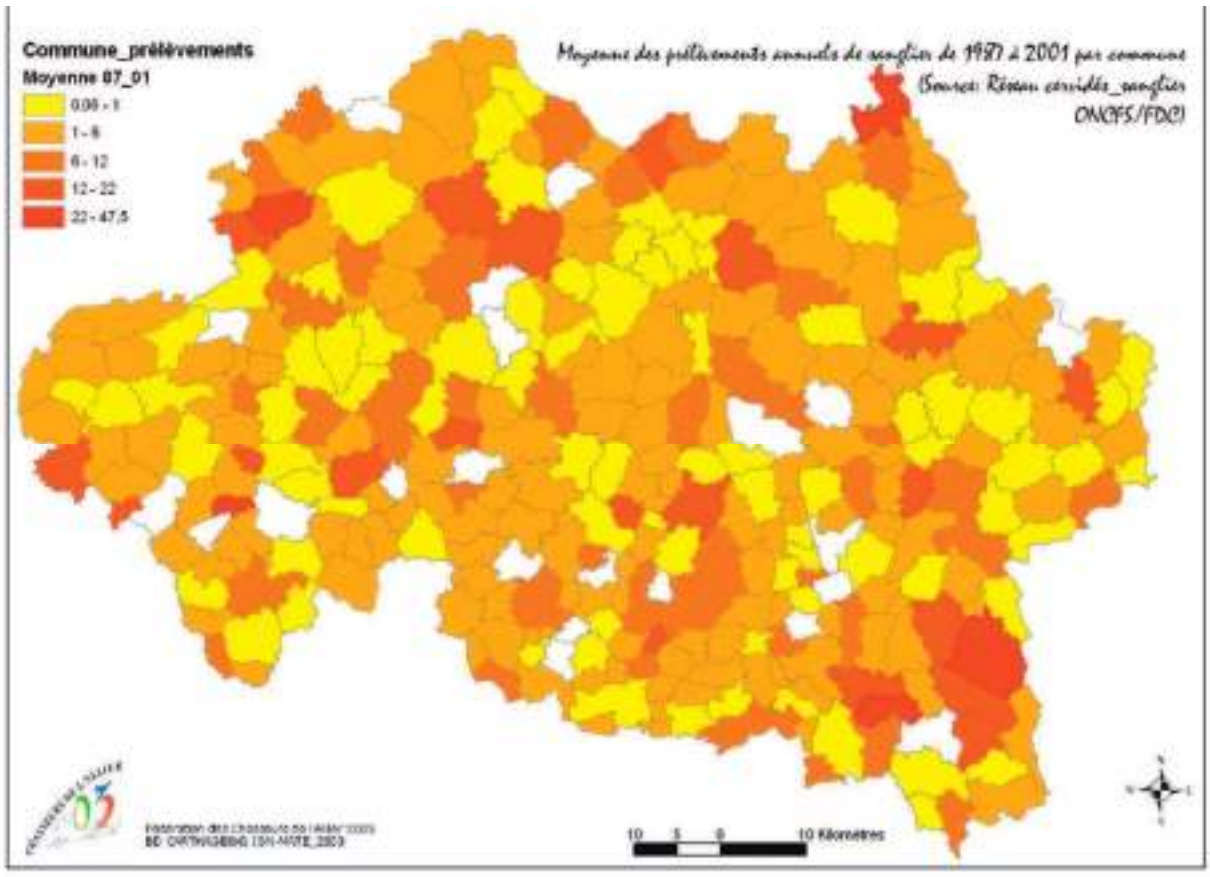

La carte de répartition des tableaux de chasse moyens annuels conforte le fait que les prélèvements ont lieu, quasiment, sur tout le département. Les valeurs relatives sont, cependant, à mettre en lien avec l'occupation du sol.

L'analyse financière (depuis 1996) de chaque zone permet également de profiler le niveau d'équilibre des prélèvements aux dégâts agricoles indemnisés, saison par saison.

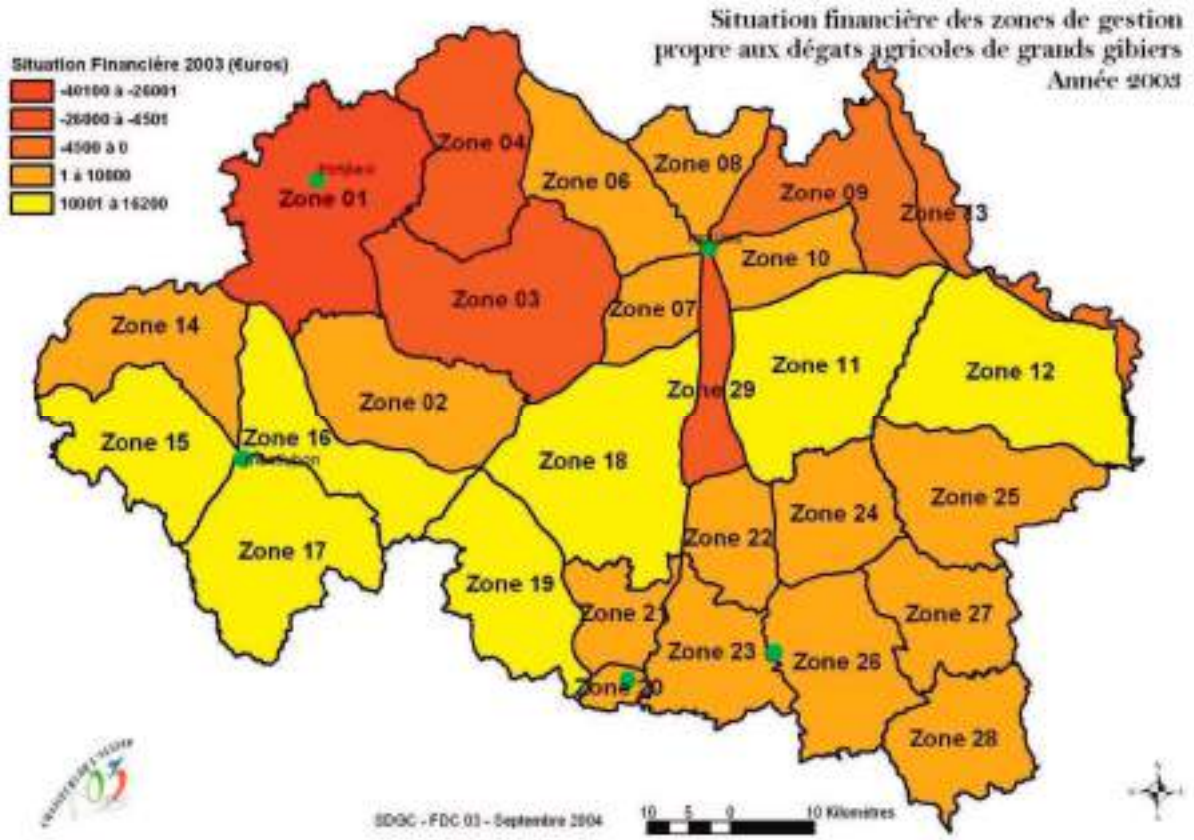

Les zones déficitaires sont synonymes de la différence négative entre leurs recettes et leurs dépenses en terme de comptabilité des dégâts agricoles.

Des données thématiques cartographiées permettent de sectoriser les tableaux de chasse ou l'indemnisation des dégâts par pays cynégétique. La corrélation entre les deux restant délicate du faite du décalage entre la saison de réalisation (n, n+1) et la campagne d'indemnisation (n-1, n).

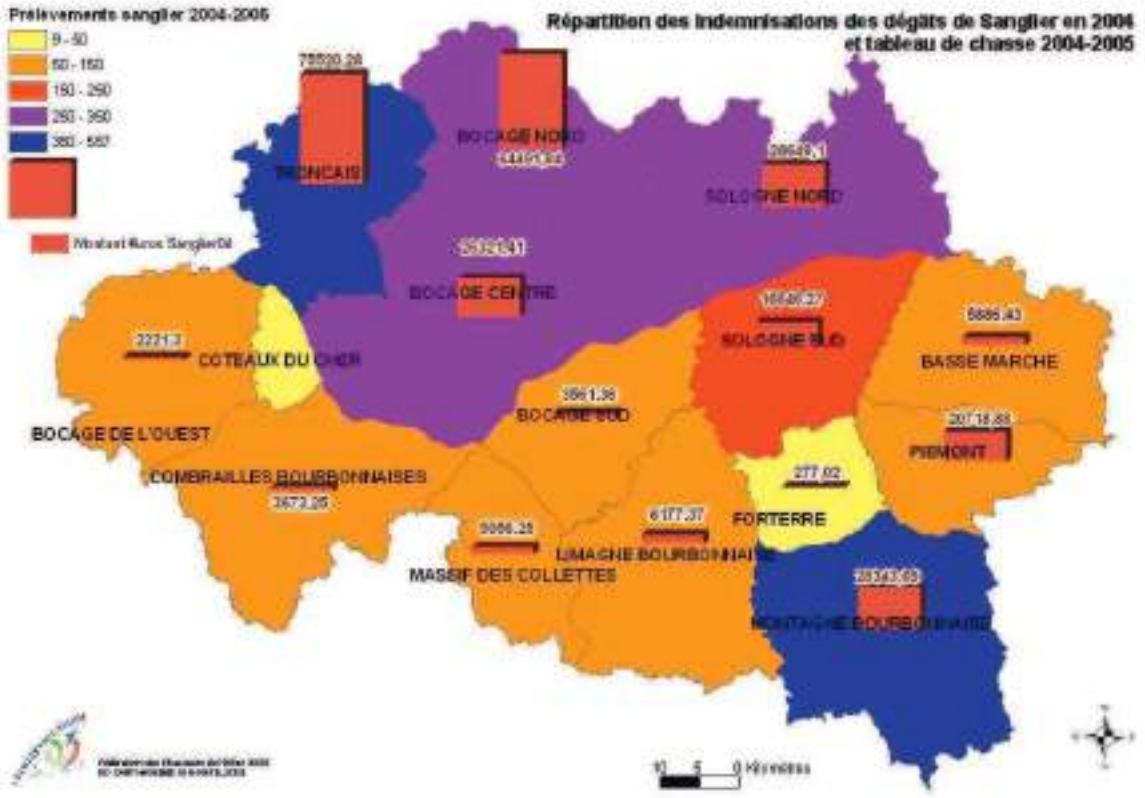

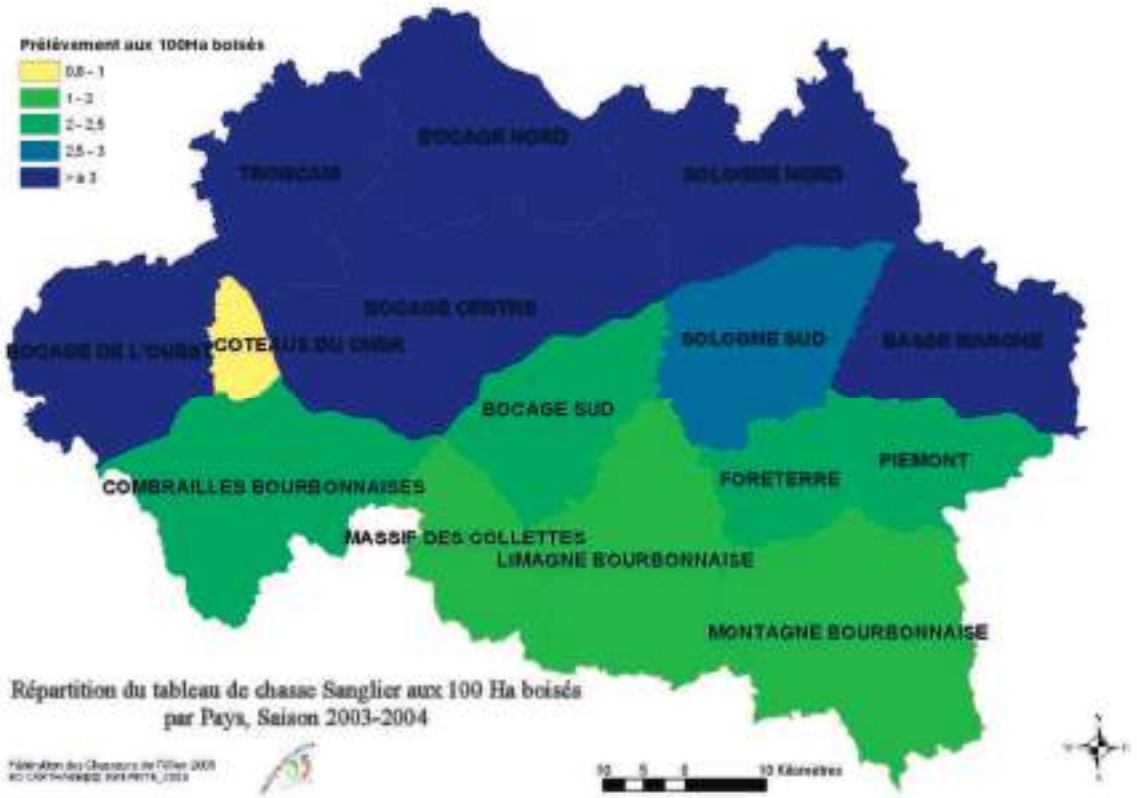

Les données des prélèvements aux 100 ha boisés, comparées aux taux de boisement des différents pays cynégétiques, permettent d'estimer les niveaux des populations au regard des surfaces favorables à l'espèce. Les zones ayant un prélèvement aux 100 ha élevé avec un taux de boisement relativement faible s'exposent potentiellement à de forts dégâts agricoles.

Les bilans administratifs annuels des structures de gestion, depuis 1997, peuvent apporter des éléments sur l'évolution de la réglementation (Cf. Carte de la situation géographique des zones en gestion).

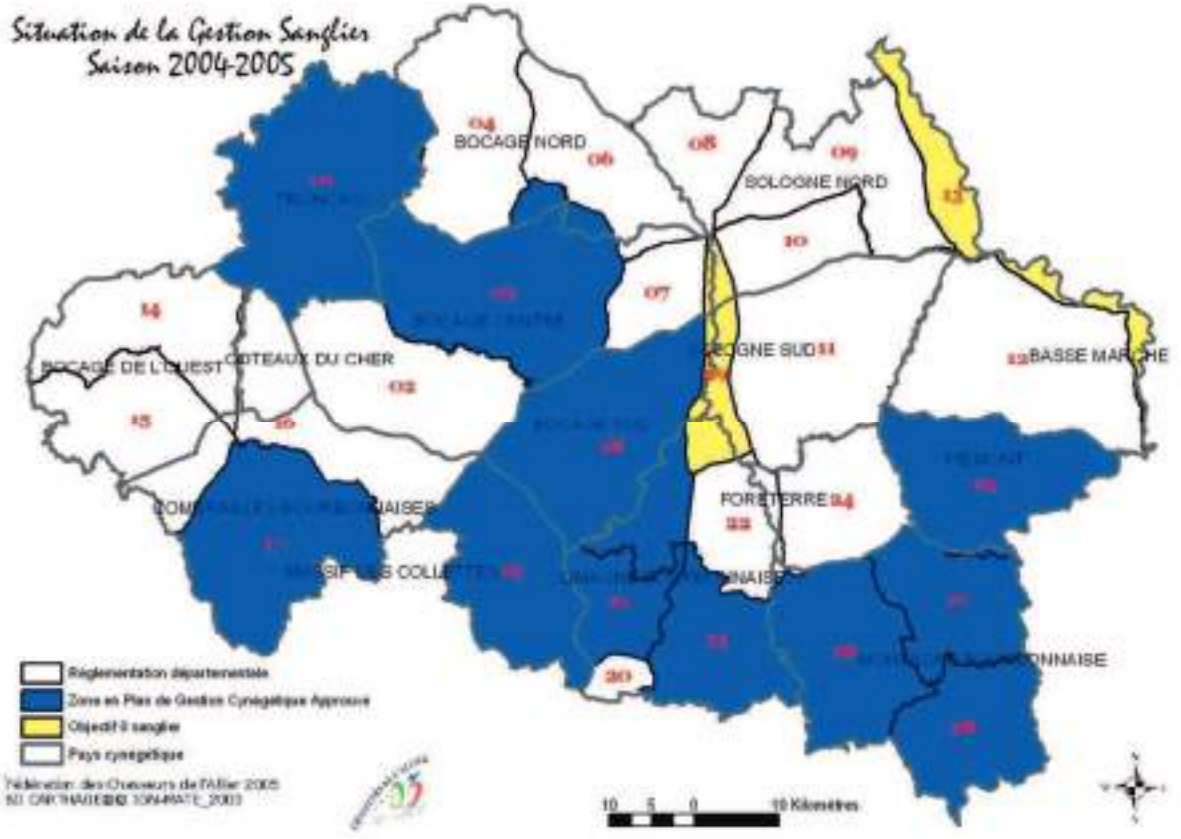

Afin de définir au mieux les potentialités d'accueil du sanglier, il s'agirait de suivre les évolutions des surfaces en maïsiculture au dépend des surfaces en herbe et de la surface boisée, du niveau local au niveau départemental.

III – Méthodes de suivi de l'espèce

- Les bilans par unité de gestion, vus précédemment, sont actuellement les outils essentiels de suivi du sanglier dans l'Allier.

Aujourd'hui, il n'existe pas de méthode fiable et reconnue pour recenser précisément les effectifs de sangliers sur le plan national.

- Cependant, depuis 1998, deux zones de gestion (zones 17, 18), plus trois autres depuis 2000 (19, 21 et 23), effectuent des comptages par méthode indiciaire selon un protocole mis en place par la FDC du Puy de Dôme ; cette méthode permet d'évaluer la tendance d'évolution des populations après naissances (fin mai, début juin). Attention, elle est adaptée pour des zones à boisements éparses et sur des densités d'animaux faibles à moyennes.

- Les analyses du tableau de chasse quantitatives et qualitatives jeunes/adultes et mâles/femelles restent de bons éléments de suivis. Par exemple, sur le plan quantitatif, le département a connu une forte progression des effectifs : 989 animaux prélevés, en 1987/1988, à 2322 en 2002/2003, soit une hausse de 135 % du tableau.

- Des données sont recueillies au travers des fiches collisions mais ne sont pas exploitables car trop irrégulières.

- Une enquête brucellose a été réalisée sur la saison 1999/2000, avec prélèvement sanguin réalisé à la mort de l'animal. Les analyses ont révélé une forte séroprévalence chez le sanglier. Cette donnée est à mettre en rapport avec l'importance des élevages plein air porcins présents dans l'Allier et un risque sanitaire latent. Cette étude fait suite à un cas confirmé, dans un élevage, de brucellose porcine sur le canton de Chevagnes.

IV - Organisation et gestion cynégétique

- Compte tenu que l'espèce est en constante augmentation dans le département et de l'intérêt très prononcé (voir passionnel) des chasseurs pour cet animal, la FDC a toujours essayé de gérer les problèmes de dégâts et de densités. Cependant, le taux de boisement départemental de 17% démontre un potentiel d'accueil limité qui a amené les instances fédérales à privilégier les initiatives locales et à sensibiliser les responsables de chasse à la prévention (protection des cultures et rapprochement des chasseurs vis-à-vis du monde agricole).
- 28 unités de gestion sanglier ou zones sanglier ont été définies dans le département depuis 1997. 11 structures de gestion locales se sont alors mis en place (9 associations et 2 GIC) et ont adopté un PGCA (Cf. carte précédente).
- Depuis 2004, l'application d'une sur cotisation à l'hectare de bois et de plaine vise à responsabiliser financièrement les zones enregistrant un montant de dégâts élevé et souligne, de fait, les problèmes de limitation des populations. On retiendra l'importance de l'outil "analyse financière" qui intègre les différents paramètres tels que le taux de boisement, le tableau de chasse par zone, les dégâts par zone et les recettes perçues (timbre grand gibier, bracelets, boutons,…).
- Le plan de gestion départemental, approuvé en 2004, entre dans cette logique d'identification et de cartographie des territoires chassant le sanglier. **La gestion du sanglier ne peut pas s'envisager sans la gestion des dégâts**.
- Afin de limiter les dégâts, trois méthodes de prévention sont préconisées sur le département :

  - L'agrainage, cité ci-dessus : l'apport de maïs grain doit se pratiquer de façon régulière uniquement en période sensible (par exemple, semis des maïs au printemps, stade laiteux des céréales en été) et sur des zones boisées significatives. Ainsi, les animaux ne sont pas incités à aller sur les zones de cultures pour s'alimenter.

- La clôture électrique : système de mis en défens des parcelles qui reste le plus fiable et obtient les meilleurs résultats. Les structures de gestion se sont équipées d'un parc de matériel électrique. La FDCA dispose d'un petit stock qu'elle prête, sous forme de convention, à des agriculteurs n'étant pas situés sur les périmètres des associations. Pour les secteurs à fort risque (densité importante), des protections permanentes sont implantées (par exemple, sur les secteurs de Tronçais ou de la Sologne Bourbonnaise). La protection temporaire représente, néanmoins, la méthode la plus souple et la plus adaptée au terrain et, la moins compromettante aux déplacements des animaux.

- Les jachères faune sauvage et les cultures à gibier comme moyens de dissuasion : sur les zones sensibles, la FDCA propose, dans le cadre des jachères, l'implantation d'un mélange maïs/sorgho ; l'objectif étant de placer impérativement ces parcelles en bordure de bois et de focaliser « l'attention » des animaux sur ces cultures et de la détourner des parcelles agricoles voisines. Dans le cadre du contrat multi-services, les adhérents de la Fédération peuvent également semer du maïs et/ou du sorgho comme cultures à gibier et percevoir une subvention. L'efficacité de la mesure dépend beaucoup du choix de l'implantation retenue. Enfin, il est recommandé de retenir des variétés assez précoces afin d'éviter que les animaux fréquentent et se cantonnent sur une autre zone.

❖ Des formations, à destination d'écoles spécialisées ou de responsables de chasse provenant de départements extérieurs, sont réalisées afin de faire connaître les expériences conduites dans l'Allier.

V – Interactions spécifiques

- Actions de l'homme et situation sanitaire :

La présence importante du nombre d'élevages porcins plein air (supérieur à la moyenne nationale), d'une quarantaine d'élevages sanglier et l'augmentation des populations de sangliers ont contribué à favoriser un suivi sanitaire plus précis de l'espèce. Pour ces premiers, une commission départementale a été constituée afin d'établir des règles précises pour la conduite de l'élevage, de faire appliquer des conditions de contention empêchant toute sortie des animaux vers l'extérieur, et d'avoir un suivi sanitaire rigoureux des animaux reproducteurs (prophylaxie obligatoire avec dépistage de la trichinose, la maladie d'Aujeski, la brucellose et la peste porcine classique).

Pour le cas de brucellose précité, des mesures départementales ont été prises pour isoler, en théorie, les élevages porcins de plein air (mise en place d'une clôture grillagée d'une certaine hauteur). Si l'étude brucellose démontre que les sangliers ont été en contact avec la maladie, il apparaît également que cette dernière ne semble pas du tout affecter sa dynamique, cette espèce sauvage étant très résistante aux pathologies.

D'autres problèmes apparaissent, par rapport aux élevages porcins, tels que la pollution génétique des individus sauvages : entre porcs domestiques ou sanglier d'élevage et sangliers sauvages. Le manque de données sur ces faits ne permet pas, aujourd'hui, d'évaluer ce phénomène, mais il reste à surveiller.

Enfin et en lien avec tout ce qui précède, l'action anthropique la plus conséquente sur le sanglier reste, d'une manière générale, la modification de son milieu naturel : évolution des surfaces agricoles, fragmentation de son habitat et rupture des axes de déplacements.

- L'action, essentielle, de l'espèce sur l'homme a été abordée précédemment avec la problématique dégâts agricoles. Nous pouvons insister sur ce point par rapport aux pratiques

culturales de plus en plus intensives sur le département, notamment sur des secteurs sensibles (bordures de massif forestier, vallées alluviales).

D'autre part, des problèmes de collisions routières peuvent se poser localement.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

Le problème récurrent lié à la gestion de l'espèce est celui des dégâts. Il faudra sans doute, à l'avenir, définir des seuils financiers à l'échelle d'une population et s'appuyer sur le zonage des unités de gestion (actuelles zones sanglier et futurs pays cynégétiques). Quel montant de dégâts peut être supportable et au-delà de quelle valeur il ne l'est plus ? Ces seuils de tolérance sont appelés à évoluer en fonction de l'évolution du milieu concerné. Pour cela, différents moyens sont à notre disposition : la création de structures de gestion où sont associés des agriculteurs pour établir les règles d'attribution, l'analyse financière mettant en exergue les problèmes de déséquilibre population/milieu sur certaines unités de gestion.

Le processus est déjà engagé avec la sur cotisation à l'hectare, et l'appui des structures locales de gestion sera indispensable pour disposer d'un relais pouvant intervenir rapidement tant au cours de la saison de chasse qu'au niveau du terrain dans le cadre de la prévention. Ces associations devront inciter les acteurs locaux à la concertation en mettant en place des collèges chasseurs et agriculteurs. Leur rôle est primordial.

La gestion de cette espèce passera bien évidemment aussi par des choix politiques liés au coût induit par l'indemnisation des dégâts. L'espèce représente actuellement 75 à 80% du montant annuel des dégâts ce qui démontre bien le poids économique engendré par cette dernière, et la nécessité pour les chasseurs de fortement se responsabiliser s'ils souhaitent conserver des populations pérennes et acceptables par tous.

Bibliographie

Fiche technique ONCFS.

Mise à jour 2012 :

Mise en place du plan de chasse sanglier en 2006-2007 (voir Orientation spécifique du volet II pour les détails)

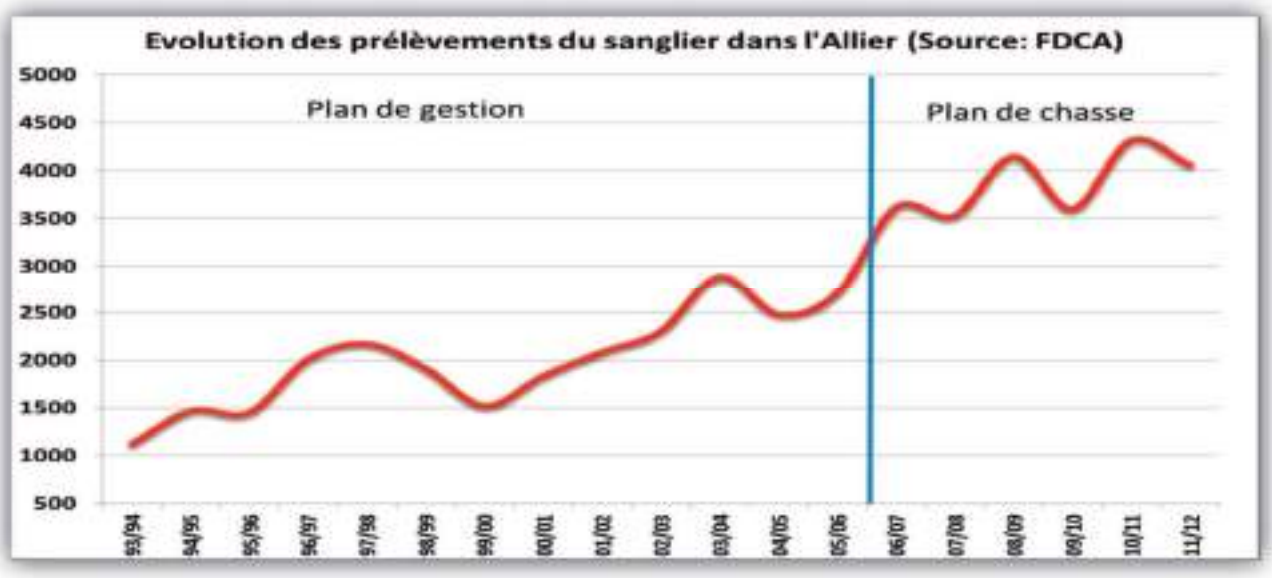

Avec un tableau départemental de plus de 4 000 individus en 2012, le sanglier affiche un taux moyen de prélèvement de plus de 3,3 animaux pour 100 ha boisés. L'heure, pour certaines zones du département, est à la stabilisation des populations, voire à la diminution.

On constate que les « années plan de chasse » ont contribué à stabiliser l'évolution observée depuis 1993. Malgré une certaine oscillation du niveau des prélèvements, le taux moyen de réalisation des 6 années de plan de chasse est de 48,4 % dont 52,5 % de jeunes.

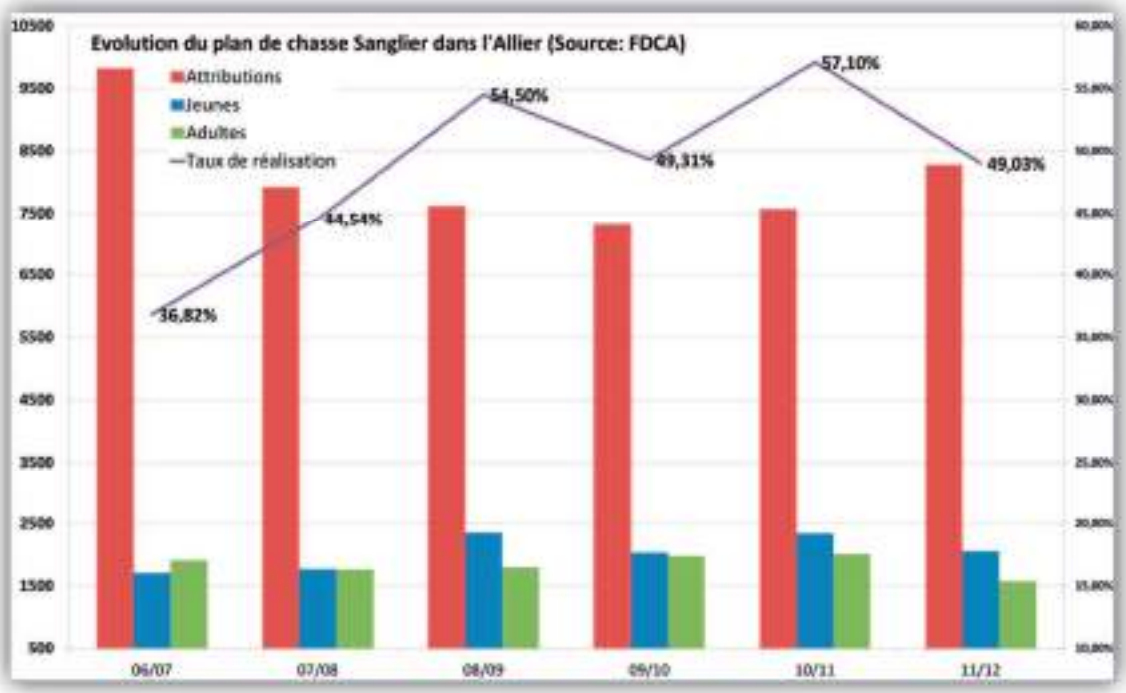

L'augmentation moyenne des tableaux masque des situations très disparates selon les pays dont certains affichent de fortes croissances (Sologne Sud, Bocage Sud par exemple) alors que d'autres présentent des évolutions globales négatives depuis 2006 (Combrailles Bourbonnaises, Tronçais). Ces données sont, naturellement, à relativiser au regard du nombre absolu d'animaux prélevés.

FAISAN COMMUN

Phasianus colchicus

Sous cette espèce, sont désignés tous les faisans de chasse que l'on peut retrouver dans le département : Faisan de Colchide, Faisan chinois ou américain, Faisan obscur, Faisan versicolore. Le Faisan vénéré ne sera pas traité puisqu'il ne constitue aucun noyau naturel dans le département et que sa présence anecdotique, issue de lâchers et souvent réduite dans le temps, ne se limite qu'à quelques territoires de chasse.

I. Généralités

- Systématique :

Ordre : **Galliformes**, famille : **Phasianidés**, sous famille : **Phasianinés,** genre : **Phasianus**, espèce : **colchicus**

- Biologie :

Le Faisan commun est un oiseau sédentaire, dit de « lisière », que l'on retrouvera sur des milieux riches en diversité, qu'il s'agisse de l'assolement agricole (juxtaposition de cultures sur parcelles de taille moyenne, présence de haies) ou du mode de traitement des unités forestières (taillis sous futaie, plantations).

Originaire d'Asie, il a été introduit en Europe dès l'antiquité. En France, il est présent dans la plupart des départements, dans les zones de faible ou moyenne altitude. Souvent le résultat de croisements de variétés, de nombreuses souches distinctes coexistent dans le pays.

Le coq a un manteau rouge ou jaune cuivré et les côtés de la poitrine et des flancs plus ou moins barrés de noir métallique pourpré ou verdâtre et pèse environ 1,4 kg. La femelle, plus petite, porte un plumage terne d'aspect brun à beige, qui lui permet un parfait camouflage. Les mâles dominants sont très démonstratifs au printemps et lancent un chant perceptible à plus de 300 mètres.

Habitat :

Celui de prédilection est composé par des espaces variés et une végétation à étage, où s'entremêlent bois, haies, bosquets, friches, cultures et jachères. Ses facultés d'adaptation conduisent à le rencontrer sur des zones de bocage, garrigue, landes, régions marécageuses et même, des grandes plaines céréalières où subsistent quelques rares couverts boisés. Un territoire favorable au développement du Faisan commun devra présenter un parcellaire diversifié entrecoupé de lisières boisées. Son alimentation est à la fois végétale et animale, à noter que les poussins se nourrissent, presque exclusivement d'insectes, les trois premières semaines.

La reproduction et l'occupation de l'espace en fonction des saisons sont strictement liées. Les coqs, polygames, ont un comportement territorial printanier marqué et défendent solidement leur territoire. Le nid, à même le sol, recevra 9 à12 œufs avec un pic d'éclosion allant de mai à juin. Une nouvelle ponte pourra avoir lieu si le nid est détruit. Au printemps et en été, le Faisan fréquentera progressivement les milieux ouverts comme les cultures et les prairies. En automne et en hiver, il se cantonnera de préférence dans les couverts permanents tels qu'une haie large et touffue, un bosquet, la queue d'un étang ou une jachère faunistique. A cette époque, les oiseaux deviennent plus grégaires et l'essentiel de l'activité de ces

groupes consiste en la recherche de nourriture. C'est aussi à cette période que les oiseaux passent la nuit dans les arbres : on dit qu'ils « se branchent ou se perchent ».

Actuellement, la dynamique des populations est encore très difficile à cerner au plan national car si le nombre de populations naturelles, estimées à 75 en 1989, est en phase de progression et redonne ses lettres de noblesse à cet oiseau, les oiseaux prélevés résultent encore pour la majorité d'individus lâchés. Un chiffre de cinq millions d'oiseaux prélevés est annoncé par l'enquête ONCFS réalisée sur la saison 1998/1999.

Dans l'Allier :

Peu de données sont disponibles. Il apparaît évident que l'espèce, comme bon nombre d'autres, a subi de plein fouet la dégradation des milieux et qu'elle ne bénéficie pas d'un engouement marqué de la part des chasseurs, à part quelques territoires férus de petit gibier. Cette espèce a, longtemps, été considérée comme un oiseau de substitution et à l'identique de ce que l'on retrouve ailleurs, peu d'individus sauvages étaient prélevés. Si cette tendance est encore bien présente, elle évolue positivement avec des chasseurs qui souhaitent retrouver du faisan naturel et n'adhèrent plus au système de lâchers intensifs et saisonniers.

La chasse du Faisan se pratique essentiellement en battue ou devant soi avec un chien d'arrêt. Dans l'Allier, c'est ce dernier mode de chasse qui est majoritairement représenté.

II – Statut et situation

Le Faisan est une espèce classée chassable en France et fait partie des six espèces d'oiseaux commercialisables avec les perdrix, le Canard colvert, le Pigeon ramier et l'Etourneau sansonnet.

Son évolution est très mal connue dans l'Allier : seule, l'étude des tableaux de chasse individuels apporte quelques éléments sur les prélèvements.

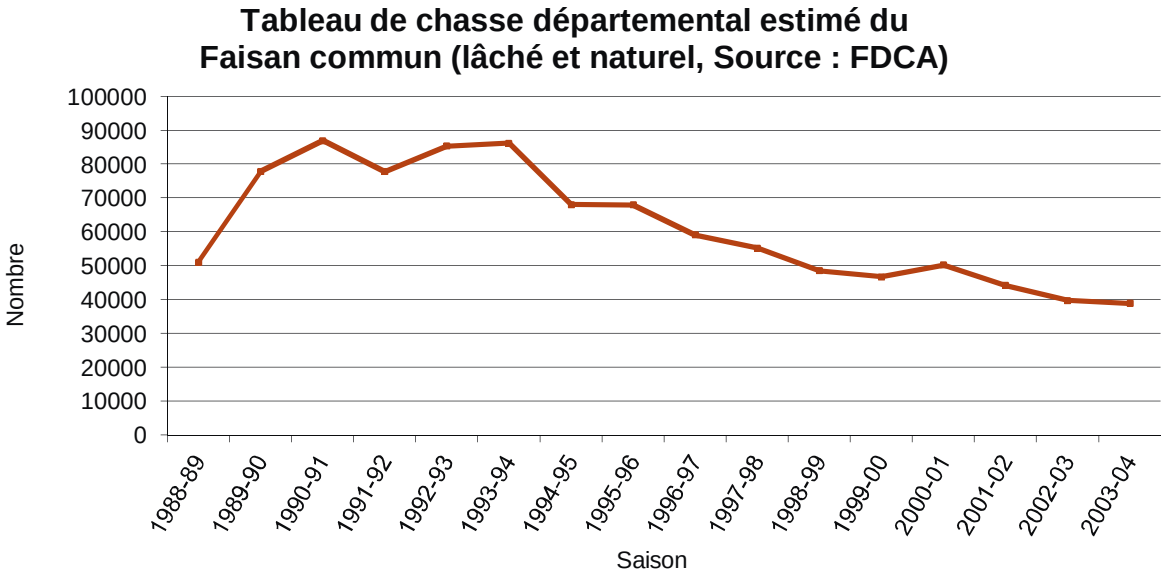

Le Faisan commun fait partie des oiseaux chassés les plus lâchés : ce fait induit un biais fort conséquent sur toute analyse de prélèvements si, au moins, la donnée concernant le nombre d'individus lâchés reste inconnue. De la courbe précédente, nous ne pouvons, donc, que traduire une baisse régulière des prélèvements dans le temps.

Lors de la dernière enquête nationale réalisée en 1998/1999, il avait été estimé une fourchette comprise entre 35000 et 75000 oiseaux prélevés.

Les quelques données disponibles et remarquables concernent, probablement, la seule population naturelle connue dans le département, où un noyau, renforcé par un apport d'individus issus d'une souche

sauvage (souche ONCFS) en 1995, s'est développé pour former, en 2004, trois noyaux identifiés géographiquement sur quatre communes : Montbeugny, Lusigny, Toulon sur Allier et Yzeure.

Ces quatre communes, totalisant une surface de 14689 Hectares, se situent sur le Pays Sologne Nord. Un premier rapport de stage nous indique qu'il existait déjà deux noyaux en 1999 ; observations confirmées en 2000 par des comptages au coq assurés par le service technique de la Fédération. Il n'y a pas eu de suivi en 2001 et 2002. En 2003, la relance du suivi et un deuxième rapport de stage permettent de confirmer la présence de trois noyaux de petite taille sur la zone, avec le lancement, en parallèle, d'une enquête auprès des responsables de chasse pour identification du territoire et diagnostic du milieu. Monsieur Pierre MAYOT, spécialiste du Faisan à l'ONCFS, établit, en Décembre 2002, une note technique sur la faisabilité d'une réintroduction et sur les potentialités du secteur.

L'analyse des résultats, en 2004, fait ressortir la volonté de quelques détenteurs de développer cette population naturelle bien que des efforts significatifs devront être réalisés au vu des conclusions fournies par l'expert de l'ONCFS tant sur la régulation des prédateurs, que sur l'aménagement des territoires. Il préconise de démarrer une opération sur les noyaux existants sur les deux communes les plus favorables (Montbeugny et Lusigny).

L'étude se concrétise, le 2 juin 2004, par la création de l'association de gestion de petit gibier « le Coq chanteur » et la relance des opérations de comptage au printemps 2005 pour évaluer la situation actuelle.

III – Méthodes de suivi de l'espèce

Une méthode indiciaire a été mise en place sur la zone dite Faisan :

- Comptage au coq chanteur réalisé au mois de mai selon protocole ONCFS. Ce dernier a été appliqué en 1999, 2000, 2003 et 2005. Néanmoins, les territoires prospectés et l'adaptation du protocole en 2003 ne permettent pas de tirer une tendance de l'indice mais seulement, des informations sur la présence ou non d'oiseaux.

Par rapport au diagnostic de territoires sur la zone, l'enquête sur le milieu, entreprise en 2003, peut apporter des informations pertinentes bien que non exhaustives. L'enquête fait ressortir par exemple, pour la zone, le manque de couverts, aux saisons automnale et hivernale, de jachères ou de cultures à gibier.

Remarque : si des efforts de repeuplement sont entrepris avec des mesures sur la gestion de l'espèce (plan de chasse ou de gestion), il faudra affiner le suivi de la population en ayant une connaissance de la réussite de reproduction, sans quoi, il sera difficile et surtout risqué de définir des quotas aux 100 ha. Au bout de deux ou trois ans, la méthode d'échantillonnage des compagnies en été sera proposée en fonction de l'état des populations et de la motivation des chasseurs locaux.

IV – Organisation et gestion cynégétique

La "zone faisan" précitée a toujours fait l'objet d'un intérêt. Depuis la création de la structure de gestion locale, la Fédération Départementale des Chasseurs a décidé de s'investir auprès des responsables locaux afin de les aider techniquement et financièrement à réaliser le projet avec une première priorité : la régulation des prédateurs, condition *sine qua none* à l'implantation d'une population petit gibier. Pour ce faire, une aide à la formation (formation piégeage), l'achat de matériel et la mise en place d'un réseau dynamique de piégeurs vont être étudiés et valorisés par un système mettant en avant les efforts fournis par les territoires les plus motivés.

Parallèlement à cette mesure et dans un premier temps, une incitation à l'aménagement des territoires sera conduite. Des actions de repeuplement seront engagées durant les étés 2006 et 2007. Si au bout de cinq ans, la population naturelle de faisans est bien implantée et exploitable "cynégétiquement", cette zone servira de référence à d'autres actions similaires sur le département.

V – Interactions spécifiques

Peu de remarques à constater sur la situation sanitaire de l'espèce, hormis un facteur lié à toutes les dérives que l'on peut retrouver chez certains oiseaux issus de lâchers qui ont pollué génétiquement les quelques oiseaux naturels. Les oiseaux lâchés ont souvent un comportement peu adapté à la vie sauvage et, de fait, une durée de vie écourtée. A titre anecdotique, quelques maladies parasitaires sans conséquence pour l'homme peuvent être observées sur des oiseaux issus d'élevage (coccidiose). Cependant, beaucoup d'éleveurs se sont penchés sur ce problème de comportement des oiseaux et, à la demande de chasseurs souhaitant revoir du faisan sauvage, les conditions d'élevage et les souches sont actuellement retravaillées avec une volonté, par exemple, d'effectuer des lâchers d'oiseaux adultes au mois de février afin que ceux-ci puissent s'adapter et se reproduire sur le territoire.

L'homme a un rôle primordial dans la préservation de cette espèce, tant sur le plan agricole que sylvicole. Par exemple, le Faisan affectionne particulièrement les plantations forestières, les bosquets et les bois de petite taille, à condition, et cela est conseillé, d'entretenir des allées pour avoir des espaces ensoleillés et surtout, de maintenir les peuplements en taillis ou taillis sous futaie. Les conversions en futaie et le vieillissement des taillis sont néfastes à l'espèce. De même, il est courant d'entendre dire que le Faisan a besoin d'eau mais on s'aperçoit que le Faisan s'adapte très bien sur des zones exemptes de point d'eau, et qu'il recherche surtout les biotopes diversifiés et proches de zones humides (zones marécageuses, queues d'étang, ripisylve). Il est vrai que l'évolution des pratiques agricoles a bouleversé fortement les milieux avec une intensification des pratiques sur certains secteurs (agrandissement des parcelles, irrigation, banalisation des cultures, insecticides, ensilage) ou, au contraire, à une déprise agricole (fermeture du milieu). Ces deux orientations altèrent les potentialités d'accueil d'un site pour le Faisan. Mais le retour d'une agriculture plus raisonnée, la mise en place de jachères et de bandes enherbées sont autant d'atouts retrouvés pour offrir des zones de refuge et de nidification à l'espèce. Combinée à une régulation efficace des prédateurs en adéquation avec les effectifs présents, la gestion du Faisan, sur le territoire français, offre de nombreux exemples de réussites avec des réimplantations abouties, même sur des zones céréalières avec présence de boqueteaux.

VI – Observations, perspectives, pistes de travail

Les travaux engagés sur la zone Faisan permettront d'avoir de précieuses données sur l'impact du piégeage et l'évolution des populations de prédateurs, mais l'élément clé pour la réussite de cette opération restera la motivation humaine et les efforts que seront prêts à investir les détenteurs de chasse sur les aménagements et la gestion de l'espèce. De même, l'expérience apportera de précieux éléments sur la pertinence du périmètre retenu et il faudra sans doute, dans une première phase, concentrer les actions sur les noyaux connus afin de les renforcer et d'envisager une colonisation naturelle des territoires riverains. Deux ou trois tests pourront, également, être réalisés sur des territoires plus éloignés où sera observée une forte implication des chasseurs au niveau du piégeage et des aménagements de l'espace (bandes de cultures, couverts, agrainage, entretien des allées). Enfin, l'évolution des milieux agricoles reste à être suivie, notamment dans les zones sensibles ou les zones de réimplantation.

Bibliographie

La Gestion du Faisan – Amicale des Lauréats des Honneurs de la Chasse Laurent Perrier Groupama, 2003, 51p.
Le Faisan, ONC, 1991.
Le Faisan commun, ONCFS, 2003.

PERDRIX rouge et PERDRIX grise

ALECTORIS rufa / PERDIX perdix

I – Généralités

Perdrix rouge

- Systématique :

Ordre : **Galliformes**, famille : **Phasianidés**, sous famille : **Phasianinés**, genre : **Alectoris**, espèce : **rufa**

- Biologie :

De taille moyenne (32 à 34 cm) pour un poids moyen de 400 g, pour la femelle et de 480 g, pour le mâle, la Perdrix rouge se caractérise par la couleur rouge du bec, du cercle orbital et des pattes. Son alimentation, plus variée que celle de sa cousine la Perdrix grise, est composée, en grande partie, de végétaux (plantes herbacées, graines, bourgeons, fleurs). Les insectes constituent la nourriture de base des perdreaux (jeunes de l'année).

La période de reproduction commence par la formation de couples à partir de mars. La ponte débute généralement, en avril jusqu'à mi-mai. Les poules pondent, à même le sol, 10 à 12 œufs. La durée d'incubation est de 24 jours. En cas de destruction de la première ponte, elle en réalise une deuxième, dite de « recoquetage ». Les nids sont principalement situés en bordure de chemins, haies, friches mais aussi, en milieux cultivés. Les éclosions s'étalent de fin mai à début août, avec un pic entre fin juin et début juillet.

L'accroissement d'une population dépend de la mortalité hivernale des adultes et du taux de réussite de la reproduction. Les principaux facteurs agissant sur le niveau des populations sont : les conditions climatiques (orages, variations des températures au printemps), la survie des jeunes au printemps (souvent liée aux facteurs précédents), l'abondance de nourriture (insectes) disponible aux perdreaux, les mortalités dues au machinisme agricole (récoltes, entretiens, brûlage des pailles), la prédation (surtout des jeunes).

Habitat :

La Perdrix rouge affectionne les lieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude, où les hivers sont assez doux, avec une végétation buissonnante qui est entrecoupée de surfaces découvertes. Son habitat reste directement lié à son alimentation, donc très varié.

Dans l'Allier :

Alectoris rufa existe, à l'état naturel, depuis toujours dans le département de l'Allier, situé au nord de l'aire de répartition nationale de l'espèce. On la trouve dans les landes et friches alternant avec des parcelles cultivées mais également, dans les vignobles et les zones cultivées entrecoupées de haies, qui jouent un rôle important dans le maintien des populations.

Historiquement, elle pouvait se rencontrer partout dans le département, mais ce sont la plaine de la Limagne et ses coteaux qui ont toujours formé la zone la plus favorable à son développement et ce, à l'échelle régionale du Massif Central. Cependant, force a été de constater le déclin de ses populations, amorcé il y a au moins vingt cinq ans.

Perdrix grise

- Systématique :

Ordre : **Galliformes**, famille : **Phasianidés**, sous famille : **Phasianinés**, genre : **Perdix**, espèce : **perdix**.

- Biologie :

D'un poids moyen de 375 g, pour une femelle et 400 à 450 g, pour un mâle, *Perdix perdix* se distingue par sa face orange et dessus marron, les plumes externes de sa queue oranges (visibles au vol), son bec et ses pattes gris bleus (chez l'adulte), les plumes de ses flancs barrées de marron. Une caractéristique du plumage est la présence d'une forme noire de type "fer à cheval" sur le ventre, souvent plus complet chez le coq.

A noter que la distinction entre le coq et la poule se fait par l'examen direct des plumes scapulaires avec un trait médian clair, pour le mâle et une croix de Lorraine, pour la femelle.

Son alimentation se compose de quatre catégories dont les proportions varient en fonction de la saison et de l'âge : végétaux verts dominent en hiver et printemps, grains de céréales et graines diverses en été et automne. La nourriture des perdreaux est constituée essentiellement d'insectes jusqu'à l'âge de trois semaines.

Monogame, le coq s'accouple en mars. Le début de la ponte a lieu, généralement, fin avril. Situé dans une dépression à même le sol en milieu herbacé inculte (type bordures de chemin), le nid présente en moyenne une première ponte de 15 œufs. La ponte de recoquetage sera, en moyenne, de 12 œufs. L'incubation, de 24 jours, débouche sur un pic d'éclosion en juin.

Les facteurs de fluctuation des populations varient selon les étapes de leur développement : subsistance des oeufs jusqu'à l'éclosion, survie des poussins, abondance des ressources alimentaires et pression de la prédation. D'une manière globale, les modes et pratiques culturaux, la diversité des milieux et les conditions climatiques (un climat doux et sec étant plus favorable) agissent significativement sur la dynamique des populations.

Habitat :

Perdix perdix se plaît, surtout, dans les zones de plaine cultivée ouverte. Cependant, elle a besoin d'un minimum de couverts nécessaires à sa protection, sa nourriture et à sa nidification, autres que les cultures. Elle rejoint sa cousine *Alectoris rufa* dans son besoin de diversité telle que la présence d'une mosaïque de cultures et de lisières.

Dans l'Allier :

L'espèce est présente naturellement dans le département, situé au sud de son aire de répartition nationale. On la trouve, essentiellement, dans les plaines cultivées telles que la Limagne Bourbonnaise où les densités observées étaient les plus fortes.

Le département de l'Allier est au cœur de l'aire de répartition commune de ces deux espèces de Galliformes en France. Ces dernières, très sensibles à la modification de leur environnement, ont des exigences communes en terme d'habitat, et se retrouvent, de fait, au centre des mêmes problématiques de gestion et de conservation. C'est pourquoi, dans ce qui suit, nous traiterons des deux espèces sans différenciation.

II – Statut et situation des espèces

- Modes de chasse :

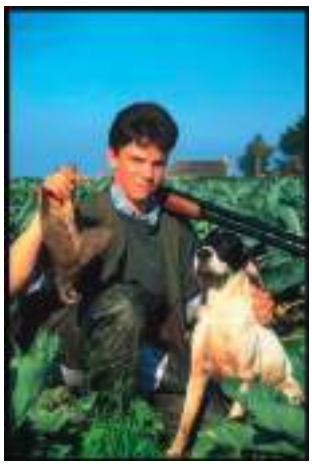

Chasse à tir (fusil, arc) devant soi avec chien et très rarement, en battue.

- Statut réglementaire départemental : gibier donc chassable.
- Situation :

Les populations naturelles sont à l'état relictuel sur presque tout le département. On peut supposer que la Perdrix, sensible à la modification de son habitat, s'est mal adaptée et ses effectifs se sont réduits très significativement. Si la gestion cynégétique a tenté de pallier cette régression (aménagements, repeuplements, lutte contre les prédateurs), celle-ci s'est accentuée avec la perte de diversité des milieux résultant de l'évolution des surfaces agricoles.

Estimation de l'évolution du tableau de chasse départemental (Source : FDCA)

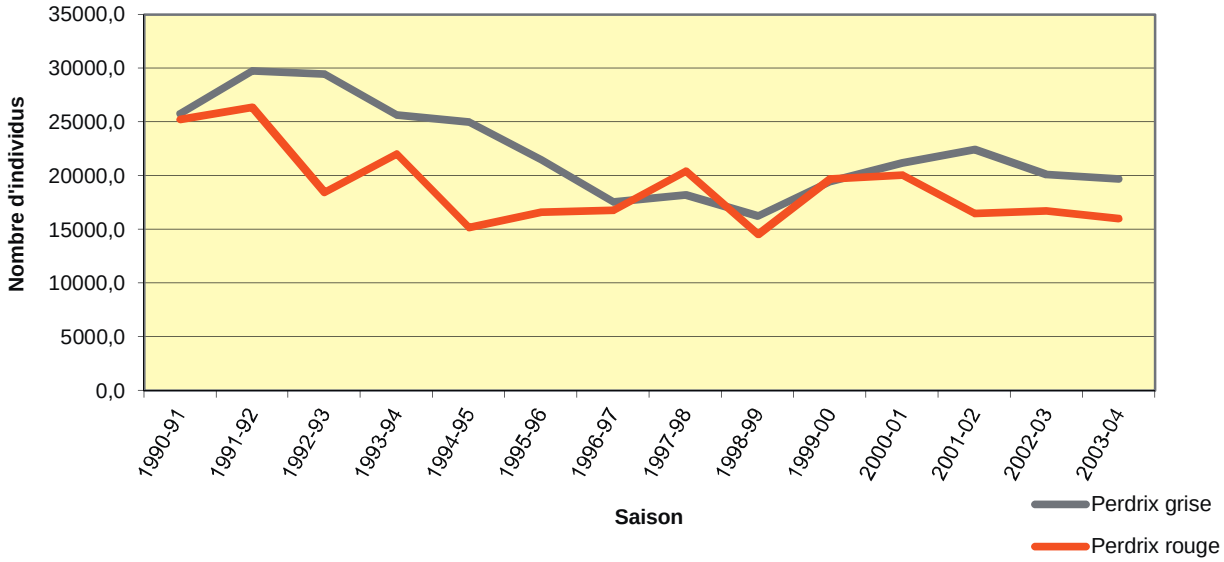

Malgré les nombreux biais qui influent sur les variables de cette courbe (voir protocole *Etude des tableaux de chasse petits gibiers* (Cf. annexe 2)), l'estimation du tableau de chasse départemental d'*Alectoris rufa* et de *Perdix perdix* donne la possibilité d'apprécier l'évolution des prélèvements dans le temps. Cette dernière ne permet pas, cependant, d'avoir une indication précise sur le niveau d'abondance de l'espèce, car les tableaux prennent en compte les individus lâchés. Néanmoins, malgré ces efforts de repeuplement, les courbes d'extrapolation représentent une diminution significative des prélèvements (- 36,57 % pour la rouge et – 23,42 % pour la grise de 1991 à 2004), ce qui correspond bien à une réalité de terrain : aujourd'hui, les opérations de lâchers n'atteignent pas leur objectif. D'autre part, les populations de Perdrix naturelles, en place, ne se développent plus et pire, elles seraient victimes de la dégradation fatale de leur habitat.

Remarque : les données cartographiées (par SIG) en fin de fiche, permettent d'identifier la répartition géographique des éléments sur les habitats propres à l'espèce (notion de potentialités d'accueil). Ces données indicatrices, comparées sur plusieurs décennies, sont utiles pour appréhender l'évolution des potentialités : information nécessaire à tout projet de gestion de perdrix.

La carte annexée *Répartition des potentialités d'accueil* nous montre une évolution négative significative des ratios surfaces en céréales/SAU par commune de 1979 à 1988. Cette régression est moins marquée

entre 1988 et 2000 : certaines zones présentent des potentialités supérieures en 2000 en raison de l'augmentation des surfaces cultivées. Cf. paragraphe suivant pour les critiques de la méthode.

III – Méthodes de suivi de l'espèce

- Estimation théorique des potentialités d'accueil : voir cartographie

Un certain nombre d'études tendent à établir une relation simple entre la potentialité du milieu et un nombre limité de facteurs aisément mesurables. Ainsi, d'après des normes définies en 1979 par l'ONC région Massif Central, il a été mis en relation, par une droite de corrélation linéaire, le pourcentage de céréales (surfaces favorables) de la SAU avec le nombre de couples au printemps par 100 ha de SAU.

Remarques sur le protocole :

Cette méthode s'appuie essentiellement sur les propriétés alimentaires des perdrix (graines et végétaux).

De plus, mieux adaptée au contexte agricole de l'époque, les milieux étant plus diversifiés, son utilisation actuelle est moins appropriée du fait de l'évolution des surfaces. Cette estimation devrait intégrer, aujourd'hui, d'autres variables propres aux besoins écologiques de l'espèce afin de "coller" au plus près des réalités : la qualité des milieux (présence de corridors écologiques, diversité d'assolement …) ou l'évolution d'autres surfaces, comme les cultures de maïs, sont des critères déterminants.

Néanmoins, ce modèle sera utilisé, tel quel, dans cet état des lieux car il nous donne une indication, certes moins exhaustive, des zones potentiellement favorables ou non à l'accueil des populations. Mais surtout, il montre leur évolution, dans le temps, à l'échelle départementale par l'analyse comparative des données RGA. En l'occurrence, celle-ci laisse apparaître nettement une diminution des surfaces dites favorables.

- Comptages : lors des opérations locales de gestion, plusieurs dénombrements ont été effectués (sous la forme d'enquêtes ou de circuits de comptages). Une série programmée au printemps (avril-juin), permettait le recensement des couples reproducteur. Une autre avait lieu en été (août–septembre) pour permettre l'évaluation du nombre de jeunes par couple. Les données recueillies permettaient de déterminer le succès de la reproduction et de survie de l'espèce localement avant chasse.
- Tableaux de chasse (Cf. annexe *2 Etude des tableaux de chasse petits gibiers*) : cette méthode permet de suivre l'évolution des prélèvements et, selon la qualité des données, d'estimer une certaine évolution des populations ; le tout, tant au niveau local, qu'à l'échelle départementale. Ces données sont, actuellement, les seules disponibles sur ces espèces, mais aussi les plus importantes, dans la mesure de leur exploitabilité.

IV – Organisation et gestion cynégétique

- Politique fédérale :

* La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier a toujours été et reste attentive aux motivations des responsables de territoire en matière de gestion du petit gibier.

De nombreuses expériences ont, déjà, été menées en faveur des perdrix (voir carte *Anciens projets de gestion*). Elles furent la résultante d'initiatives locales et de résultats de recensements. On retiendra le GIC Saint Pourçinois, créé en 1991 et composé de dix communes, qui rassemblait les territoires de différentes associations cynégétiques locales sur une surface de 7 381 ha. Son objectif était de promouvoir une gestion commune de la chasse à la perdrix par un plan de gestion cynégétique, approuvé par le Préfet. Il s'est éteint

en 1996, observant, notamment, que deux ans après le dernier lâcher d'individus bagués, aucun d'entre eux n'était prélevé.

Malheureusement, avec le contexte territorial et une évolution agricole défavorable, les espoirs de voir s'établir une population pérenne, permettant des prélèvements, sont de plus en plus limités. L'échec du GIC du vignoble Saint Pourçinois est un exemple flagrant dans la mesure où il était situé dans une zone aux capacités d'accueil dans les meilleures du département et même, de la région Auvergne.

* Dans ces conditions, le palliatif, pour les passionnés de la chasse devant soi avec chien, a été les lâchers. Ceux-ci doivent se distinguer entre ceux de repeuplement, effectués le plus souvent après les récoltes de céréales et ceux de tir, réalisés la veille ou le jour même de chasse.

La FDCA a toujours aidé ses adhérents pour les lâchers de repeuplement, dans les années 70, en regroupant les commandes afin d'obtenir des prix négociés et, à partir des années 80, par des subventions. La connaissance, bien sûr non exhaustive, de ces lâchers pour le département de l'Allier est significative de la situation des populations.

En moyenne par an, dans les années 70, 4 000 individus étaient lâchés et 8 600 de 1998 à 2004. Aujourd'hui, les détenteurs de territoire présentent un certain désintérêt au regard de la gestion de ce gibier : depuis l'échec du groupement de Saint Pourçain, aucun plan de gestion n'a été présenté à l'approbation du Préfet.

- Regroupements géographiques : Il n'existe plus, au moment de cette rédaction, d'unité ou de structure de gestion de l'espèce.
- Formations/communication : Permis de chasser,

  Sensibilisation des chasseurs, sur le terrain, à la préservation et aux aménagements des territoires, favorables à l'espèce.

V – Interactions spécifiques

- Aspects sanitaires : la Perdrix, à l'état naturel, ne souffre pas, à l'heure actuelle, de maladie spécifique. Sa situation sanitaire départementale est bonne. Ce qui n'est pas le cas des perdrix d'élevage, très sensibles à diverses pathologies (coccidiose, mycoplasmose).
- Actions de l'espèce sur l'homme : Pas d'interaction spécifique.
- Actions de l'homme sur l'espèce : Mortalités extra cynégétiques : collisions, machinisme agricole, produits phytosanitaires,

  Fragmentation de l'habitat,

  Politiques agricole et territoriale, Pression de chasse.

VI – Observations, perspectives, pistes de travail

Petit gibier naturel, symbole de nos plaines, la Perdrix appartenait aux espèces de base de la chasse au petit gibier. Le déclin des populations, amorcé depuis au moins 25 ans, est proche de l'état irréversible. Tout porte à croire que les efforts des chasseurs et la gestion cynégétique seuls, ne suffiront pas à contrebalancer cette évolution.

Le lien démontré entre cette dernière et l'évolution des surfaces agricoles doit nous orienter vers différentes pistes d'actions. Parce que la Perdrix est symbole également de notre patrimoine faunistique régional, la volonté de conserver et de développer cette espèce, au niveau du département de l'Allier, peut déboucher, entre autres, sur trois voies de réflexion :

- Piste transversale : se rapprocher des professionnels agricoles pour les sensibiliser à la problématique petit gibier et travailler, avec eux, sur la réduction de l'impact négatif des pratiques sur les populations.
- Connaissances de l'espèce : améliorer le suivi de l'espèce (comptages, tableaux de chasse) et rechercher une définition plus précise des potentialités d'accueil en fonction du contexte agricole actuel et des besoins écologiques de l'espèce.
- Gestion cynégétique : favoriser les aménagements pour le petit gibier, cibler au mieux les zones de repeuplements et adapter les méthodes au contexte local.

Il apparaît évident que ces orientations sont complémentaires et que le maintien de la Perdrix est un objectif qui nécessite d'agir "sur tous les fronts".

Enfin, compte tenu des exigences écologiques variées de *Alectoris rufa* et de *Perdix perdix,* synonymes de diversité et d'équilibre, ainsi que de leur sensibilité aux "bouleversements" des milieux, on peut penser que ces deux espèces avifaunistiques seront, ou sont déjà, les indicateurs de qualité et de biodiversité de nos espaces ruraux de demain.

Bibliographie

La perdrix rouge – Fiche technique ONCFS.

La perdrix dans la région Massif Central – Service techniques FDC 15, 24, 43, 87 et ONC région Massif Central, 1979.

La perdrix rouge – Notes techniques ONC, bulletin mensuel n°106, octobre 1986.

Suivi de populations de perdrix rouge et grise dans la région Saint Pourçinoise – Rapport de stage, Guedon Joël, 1990/92, FDC 03.

La Perdrix grise, ONC, 1991.

Répartition théorique des potentialités d'accueil de la Perdrix rouge dans l'Allier
Proportion de céréales dans la SAU par commune

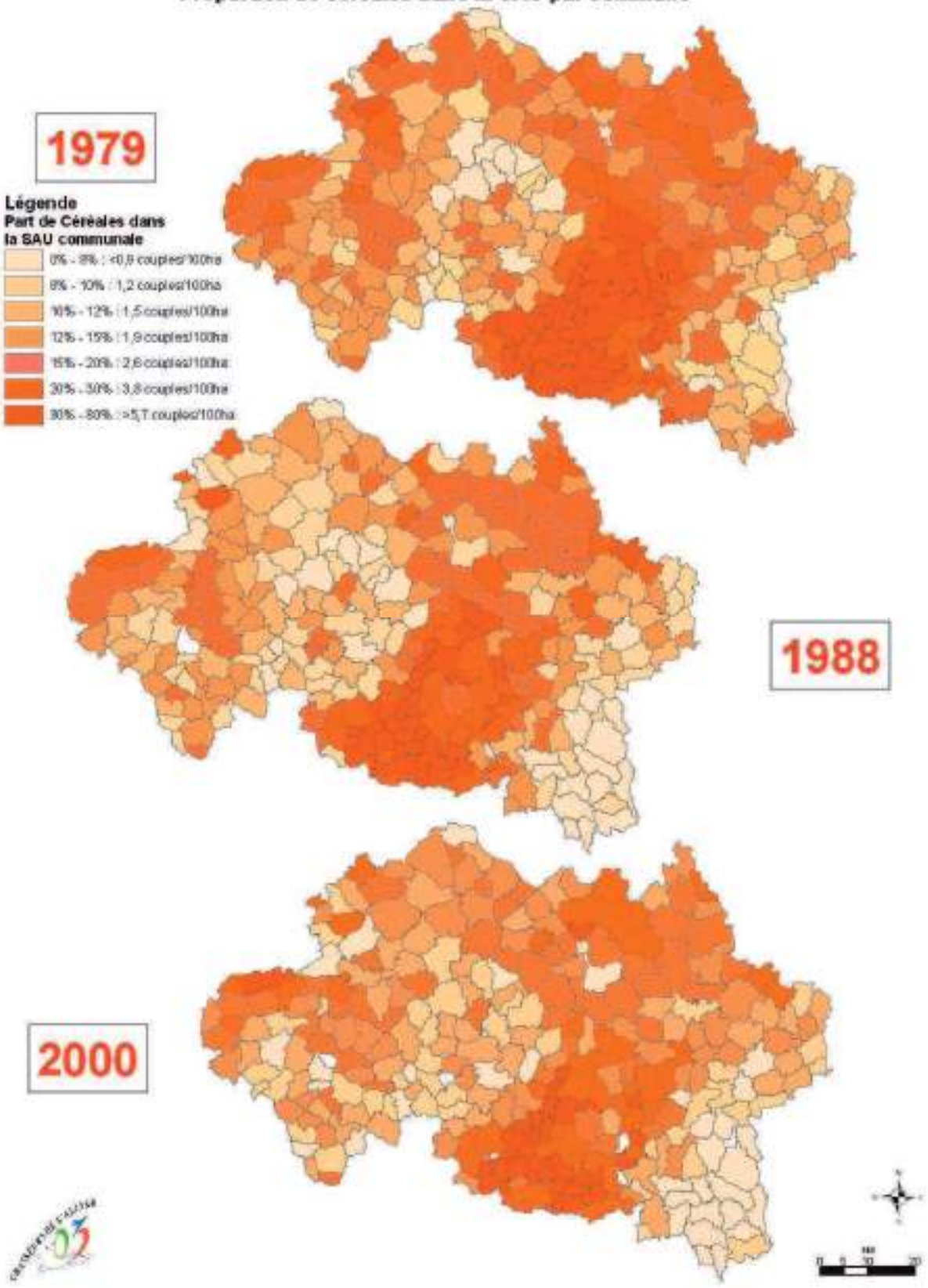

LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus

I. Généralités

- Systématique :

Ordre : **Lagomorphes**, famille : **Léporidés**, genre : **Oryctolagus**, espèce : **cuniculus**

- Biologie :

Espèce de petite taille (entre 1,100 kg à 1,500 kg) avec un pelage gris brun foncé. Il se différencie facilement du Lièvre par ses oreilles plus petites et l'absence de noir sur leurs extrémités. La détermination des sexes ne peut se faire que par examen des organes génitaux. Celle de l'âge peut s'effectuer, comme pour le lièvre, par la palpation des pattes antérieures. La caractéristique physiologique du Lapin est le phénomène de **caecotrophie** : ré ingestion des crottes, dites caecotrophes, riches en acides aminés, vitamines, etc. Ce processus s'apparente à la rumination.

Le lapin de garenne a des mœurs nocturnes ou crépusculaires, c'est un herbivore et opportuniste, son alimentation varie en fonction des milieux qu'il colonise et des saisons.

L'espèce se rencontre pratiquement dans tous les milieux dès qu'il dispose d'un sol sec et filtrant lui permettant de creuser ses terriers. Plus le milieu est diversifié, avec présence de haies, talus, zones de friche, pâturages, plus le lapin pourra se développer. Son domaine vital peut varier de 1 à 20 ha selon la place de l'individu dans la structure sociale. C'est une espèce grégaire.

La période de reproduction a lieu, principalement, de février à septembre ; la durée de gestation est de 30 jours et le nombre de portées par an et par femelle oscille entre 3 et 5 avec une moyenne de 3 à 5 embryons. L'accroissement moyen d'une population, estimé par la comparaison du nombre de reproducteur et le nombre total d'individus recensé chaque année, varie de 2 à 4. Cette variation peut être due à différents facteurs de mortalité :

- Mortalité prénatale puis pertes en rabouillère (terrier isolé où ont lieu les naissances) selon la perméabilité du terrain et la pluviométrie,
- Mortalité des jeunes émancipés à la sortie de la rabouillère,
- Mortalité des adultes (prédation, collisions comprises) dont le taux moyen de survie annuel est de 55 % (hors chasse),
- Mortalité due aux maladies (myxomatose, VHD (Viral Haemorrhagic Disease), coccidiose).

Ainsi, des facteurs biotiques (nourriture, compétition, prédation, …) et abiotiques (nature du sol, conditions climatiques, …) interagissent aux différents stades de développement des individus et déterminent les fluctuations annuelles des populations.

Dans l'Allier :

Comme dans de nombreuses régions, le Lapin de garenne représente le gibier sédentaire naturel le plus répandu et le plus connu. Il a toujours été présent, en général, sur l'ensemble du département de l'Allier, mais suite à l'apparition, en France, de la myxomatose (1952) et de la VHD (1988), les populations ont

fortement diminué. Certaines, localement, en ont souffert davantage et ont peiné à se reconstituer face, notamment, aux autres facteurs d'influence des populations. La vaccination contre ces maladies virales existe mais reste lourde à réaliser car elle nécessite la capture d'animaux. Depuis 1988, les chasseurs bourbonnais tentent de renforcer les populations existantes par des aménagements et des repeuplements.

Le Lapin de garenne est considéré comme une espèce importante de petit gibier pour la majorité des chasseurs. Pour ces derniers, il est le symbole de la chasse populaire par excellence.

II. Statut et situation

- Modes de chasse :
  - devant soi aux chiens d'arrêts ou sans chien,
  - aux chiens courants,
  - à l'affût,
  - au vol (peut représentée dans le département),
  - à courre, un seul équipage départemental « le Rallye Jeannot », mais d'autres, extra départementaux, évoluent dans l'Allier,
  - à l'arc, qui se développe depuis quelques années,
  - au furet.
- Statut réglementaire départemental :

Gibier donc chassable. Rappelons que le Lapin de garenne, jusqu'en 1999, était classé nuisible sur tout le département, en lien avec les dégâts sur cultures agricoles occasionnés.

- Situation :

Les effectifs départementaux du Lapin sont en diminution. Plusieurs éléments convergents conduisent à cette interprétation :

1. Evolution du tableau de chasse estimé : de 1992 à 2002, malgré les biais de l'enquête, il est observé une baisse sensible des prélèvements (Cf. graphique ci- après).
2. Aménagements : depuis 1988, la Fédération a enregistré une demande de plus en plus accrue de réimplantations de Lapin de garenne sur les territoires. Ainsi, 37 aménagements ont été réalisés et, depuis 2000, 16 supplémentaires, soit un total de 53 aménagements (Cf. carte de la répartition).
3. Constats de terrain et informations des chasseurs : ces observations de territoires (relatives) nous indiquent que les effectifs de l'espèce sont en diminution d'une manière générale.

Evolution du tableau de chasse départemental estimé du Lapin de garenne (Source : FDCA)

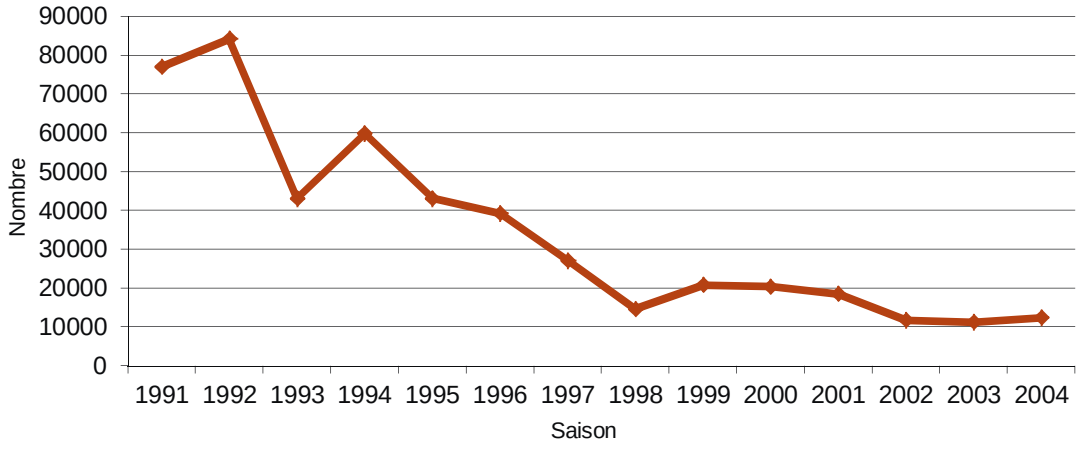

4.

Evolution du nombre d'aménagements réalisés par la FDCA

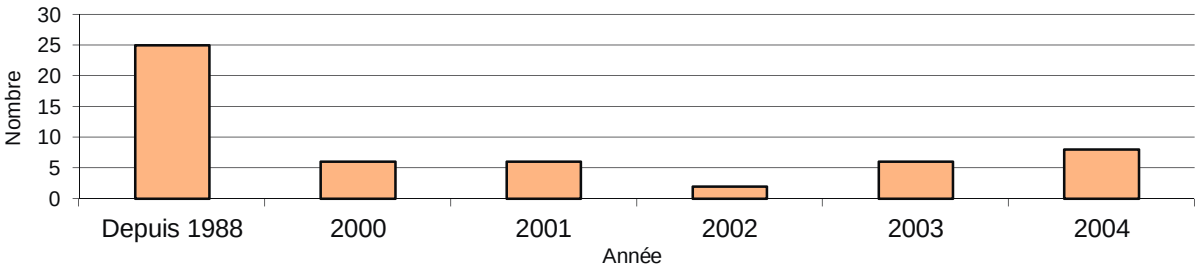

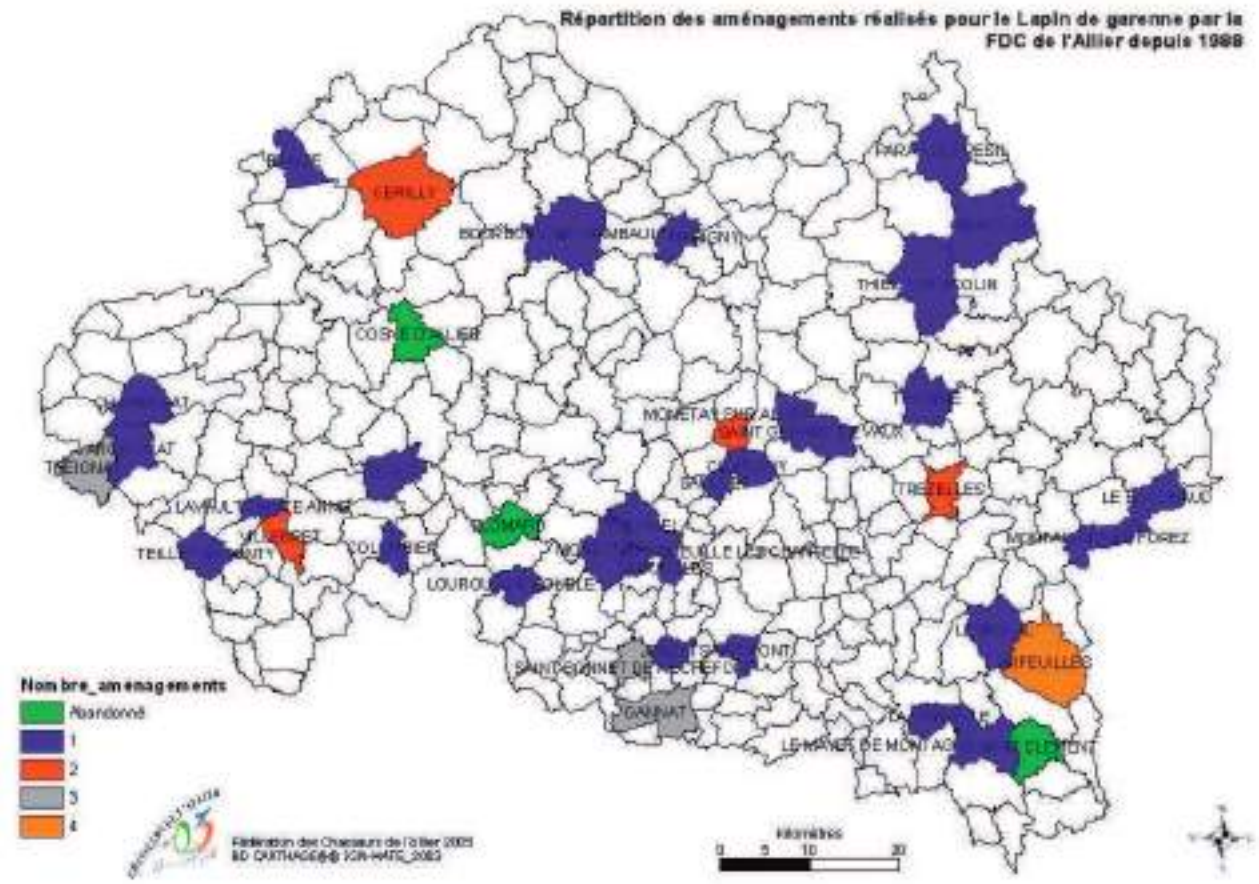

III – Méthodes de suivi de l'espèce

Les méthodes de suivi employées pour le Lapin de garenne, contrairement au lièvre, permettent d'évaluer leurs niveaux de colonisation et de reproduction et non, un nombre effectif d'individus.

- **R.I.P. (**Relevé d'Indice de Présence) : cette méthode permet de connaître l'importance de l'utilisation de la garenne et de la colonisation du milieu environnant.
- L'évolution du nombre d'aménagements est un bon outil d'évaluation de la gestion de l'espèce, notamment par le biais de la fiche de suivi, attribuée à cet effet, par territoire aménagé (depuis 2002).
- Les analyses vétérinaires, par le réseau SAGIR, permettent de réaliser un suivi sanitaire du Lapin sur le département. La pertinence des données dépend de l'importance et de la répartition de ces analyses sur le territoire.

- En complément, les **I.K. et E.P.P. Lièvre** peuvent nous indiquer quelques informations sur les populations locales : ces protocoles ne sont pas reconnus officiellement pour le suivi de cette espèce.

IV - Organisation et gestion cynégétique

Politique fédérale :

Devant le déclin de l'espèce, la FDCA engage, en 1988, des essais de réimplantation de Lapin de garenne par des aménagements sur les territoires demandeurs.

Ils comprennent, notamment : la construction de parcs de réimplantation (avec des garennes artificielles principales et des garennes satellites, annexes des précédentes permettant la colonisation du territoire), des actions de reprises (à l'aide de furets) et des opérations de lâchers, après vaccination, d'individus de repeuplement. Cf. protocole d'aménagement et convention en annexe 5.

Objectif : les aménagements doivent assurer toute l'année, sur un même site, des endroits pour creuser des rabouillères, un abri efficace et confortable, ainsi qu'une nourriture abondante, appétente et peu sensible aux dégâts.

Ces aménagements, de plus en plus nombreux, requéraient des moyens humains et financiers importants. Face à la demande croissante et afin de répondre aux besoins, l'itinéraire technique de ces aménagements a été revu, après avis du service technique de l'ONCFS : au départ, le coût de revient par aménagement était d'environ 1 500 € (pour une surface moyenne de 1 500 m²) et le nombre de lapins à reprendre, par aménagement, d'environ 25 à 30. Depuis 2000, les aménagements sont moins importants en terme de surface et donc, moins coûteux (150 € OU 300 € en fonction de l'aménagement pour une moyenne de 36 m²), de même que le nombre de lapins repris est plus faible (8 à 12 individus). Leur efficacité a été évaluée comme équivalente à celle des aménagements pratiqués en 1988.

Les sites de reprises dans le département (où les populations sont à des niveaux d'effectifs suffisants) sont, de plus en plus, difficiles à trouver. Ceux référencés en 1988 se situaient, principalement, sur les bords de la rivière Allier ; le milieu ayant beaucoup évolué et les problèmes de maladies (myxomatose, VHD) s'étant interférés, les populations de Lapin y ont pratiquement disparues ou ne permettent plus d'effectuer des reprises. Cette situation nuit aux opérations de réimplantation. Les reprises sont, désormais, plus difficiles à réaliser : en 1988, environ 100 à 120 lapins étaient capturés à chaque opération de furetage. Aujourd'hui, 15 à 40 lapins en moyenne.

A noter qu'en 2000 et 2001, les différents aménagements réalisés ont été subventionnés dans le cadre de l'opération Actéon Allier.

Dès 2001, un nouveau protocole, sous forme de convention avec la FDCA (Cf. annexe en fin de fiche) ouvrant droit à subventions, est mis en place, pour permettre d'optimiser les actions d'aménagement et de développement du Lapin par le recueil d'informations et la définition d'un cahier des charges avec des objectifs de gestion.

V - Interactions spécifiques

- Actions de l'espèce sur l'homme

Bien que les effectifs soient en diminution et que le statut départemental réglementaire du Lapin de garenne soit passé de nuisible à gibier, ses populations peuvent provoquer, rapidement mais localement, des dégâts sur les cultures céréalières. Dans le cadre d'opérations de réimplantation de l'espèce, il est alors nécessaire d'obtenir les autorisations des propriétaires de chaque territoire concerné. Les dégâts, dans l'Allier, ne sont cependant pas significatifs.

- Situation sanitaire

Le lapin de garenne est sujet à de nombreux problèmes épidémiologiques. Les deux maladies, les plus dévastatrices, sont :

- La **myxomatose :**

Maladie virale introduite en 1952 (dans l'Eure et Loire), non transmissible à l'homme. La myxomatose est, à l'origine, très contagieuse et meurtrière. Il semble qu'elle s'atténue par le biais de l'immunisation progressive de populations au travers d'individus naturellement résistants. Mais elle garde une incidence non négligeable, de l'ordre de 15 à plus de 50% de mortalité, chez les populations isolées qui ne peuvent « entretenir » le virus. La myxomatose est facile à diagnostiquer : le Lapin présente une grosse tête avec des yeux congestionnés. Puces et divers moustiques en sont les vecteurs les plus fréquents.

- La **V.H.D. :**

Maladie hémorragique virale et foudroyante, apparue en Saône et Loire en 1988. Il s'agit d'une hépatite virale entraînant, secondairement, des hémorragies. Contrairement à la myxomatose, les signes extérieurs sont peu apparents, on n'observe parfois qu'un simple écoulement sanguin au niveau des narines. Le taux de mortalité peut atteindre 50 à 90% des animaux. Son impact réel n'est pas, encore connu.

Répartition des causes de mortalités des lapins autopsiés depuis 1999
(Source : réseau SAGIR)

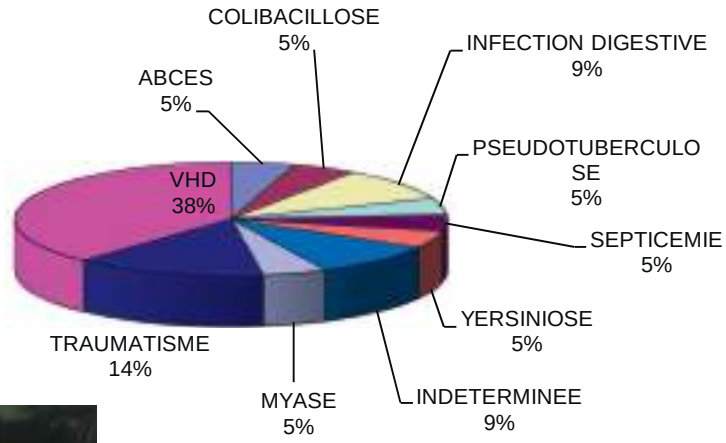

On note que la VHD représente une part importante des causes de mort des animaux autopsiés dans le département. Cette analyse exclue la part de mortalité due à la myxomatose dans la mesure où les victimes ne sont plus sujettes aux examens vétérinaires du fait que les symptômes sont décelés facilement sur le corps de l'animal, *in situ*, par les observateurs. La FDCA est avertie, dans ce cas, des épidémies localisées sur le terrain par les chasseurs.

- Actions de l'homme sur l'espèce

Les diverses causes de la chute des populations de lapin peuvent être, principalement, attribuées à l'Homme.

En effet, la myxomatose a été introduite pour limiter les populations importantes au regard des dégâts sur cultures agricoles.

En parallèle, l'évolution des milieux agricoles a réduit les capacités d'accueil du Lapin de garenne à cause, entre autres, de :

- l'agrandissement des parcelles,

- la diminution du réseau bocager et la perte de qualité des haies liée aux modes d'entretien pratiqués.

Certaines pratiques culturales sont également néfastes : les labours de printemps (destruction de rabouillères), les travaux de récolte tels que la fauche, le brûlage des pailles, l'utilisation de pesticides et le défanage.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

Le Lapin de garenne est l'espèce sédentaire naturelle symbole de la chasse du petit gibier de plaine. Face à la baisse des populations, la gestion et le développement viable du Lapin passeront, pour les années à venir, par le suivi de l'évolution des milieux et des populations, mais aussi par le maintien et le renfort de la gestion actuelle grâce à :

- l'indentification des milieux favorables
- les aménagements du territoire
- l'adaptation des prélèvements
- la régulation des prédateurs

La gestion du Lapin de garenne, évolutive sur un même territoire, reste essentiellement locale. Sa survie semble assurée là où le milieu accueillant ne se dégrade pas outre mesure. Les chasseurs devront, cependant, maîtriser les risques de pullulation au regard de l'équilibre avec l'activité agricole. Un *bémol* : les lâchers d'individus devraient se limiter aux opérations de repeuplement liées aux aménagements locaux, afin d'éviter les risques de pollution génétique.

Bibliographie

- Bulletin mensuel ONC n°61, septembre 1982.
- Le Lapin de garenne, ONCFS.

LIEVRE D'EUROPE

Lepus europaeus

I – Généralités

- Systématique :

Ordre : **Lagomorphes**, famille : **Léporidés**, genre : **Lepus**, espèce : **europaeus**

o Biologie :

Bâti pour la course, ses membres postérieurs très développés lui permettent des bonds impressionnants, en hauteur (jusqu'à 2 m) et en longueur (jusqu'à 7 m). Sa morphologie fait du Lièvre, cousin du Lapin de garenne, un sprinter endurant (plus de 70 Km/h). Son poids varie entre 2,5 kg et plus de 5 kg.
La détermination des sexes ne peut se faire que par examen des organes génitaux. La technique de la palpation des pattes avant permet, facilement, de distinguer les animaux de moins de 6-7 mois. La pesée du cristallin, méthode plus lourde, permet de déterminer avec précision l'âge des lièvres.

L'espèce affectionne particulièrement les milieux ouverts, faiblement boisés mais on la trouve dans tous les milieux, à plus ou moins forte densité. Celles-ci varient souvent de 1 à 10 lièvres/ km^2 mais elles peuvent dépasser 20 lièvres / km^2 et avoir une répartition très hétérogène sur un même secteur. Les plus fortes densités se trouvent en régions céréalières. La proportion de céréales d'hiver sera d'autant plus prédominante dans la qualité de son habitat que sa valeur sera élevée. Le domaine vital moyen d'un lièvre est de l'ordre de 2 km^2. Les adultes sont sédentaires mais certains jeunes peuvent se disperser à plusieurs kilomètres du lieu de naissance (Y. BRAY, ONCFS).

Le Lièvre est un animal, essentiellement, nocturne et crépusculaire.
Son alimentation est à base de graminées dont les céréales d'hiver en zone de cultures auxquelles sont associées d'autres plantes herbacées. Les pousses d'arbres et d'arbustes sont consommées durant les forts enneigements. Ponctuellement et en présence de fortes densités, des dégâts peuvent apparaître sur plants de tournesol.

De février à septembre, les *hases* (femelles) ont en moyenne 5 portées par an, de 1 à 3 levrauts chacune (2,6 en moyenne). Les naissances ont lieu de mars à août. Seuls 10 à 30 % des petits parviendront à la taille adulte.

Les populations de lièvre sont, régulièrement, atteintes par diverses maladies et qui demeurent la principale cause de mortalité naturelle de l'espèce. La Yersiniose, les coccidioses, les pasteurelloses et l'EBHS totalisent 80 % des cas de mortalités en France. Paradoxalement, les maladies ne prennent que rarement une proportion importante dans l'influence de la dynamique d'une population. En effet, c'est la reproduction qui sera le facteur prédominant de l'accroissement d'une population. Cette reproduction va dépendre de la qualité du milieu, du climat et de la dynamique de la population en place. Elle sera très fluctuante d'une année à l'autre. Le taux moyen d'accroissement, hors chasse, varie de 0 à près de 400 %. Selon les années, une population pourra doubler en un cycle de reproduction.

D'autres causes de mortalités telles que le machinisme agricole, les routes, la prédation, la pression de chasse pourront influer sur l'évolution d'une population. Dans le cas de la prédation, en France, le Renard roux constitue le principal acteur car il est plus disposé à la capture de lièvres adultes. Les levrauts sont, essentiellement, vulnérables lors de la période de transition suivant le sevrage.

Habitat :

En France, l'espèce, qui a plutôt bien supporté les évolutions agricoles, est présente dans tous les départements.

Dans l'Allier :

Présent depuis toujours, le Lièvre fait partie intégrante du patrimoine cynégétique du département. Abondant il y a une vingtaine d'années, ses effectifs se sont réduits considérablement face aux évolutions constantes de son habitat, et ce malgré son opportunisme. Bien que sa dynamique des populations soit à forte variabilité et réactive, certaines populations ont du mal à se maintenir à un niveau d'effectifs viables.

II – Statut et situation

- Modes de chasse :
  - chasse devant soi aux chiens d'arrêts ou parfois sans chien,
  - chasse aux chiens courants,
  - chasse au vol (peu représentée dans le département),
  - chasse à courre : un seul équipage dans le département (rallye *Sans le* sou) mais d'autres, hors départements, évoluent dans l'allier,
  - chasse à l'arc, qui se développe depuis quelques années.

Traditionnellement le lièvre était chassé aux chiens courants et aux chiens d'arrêts, voire sans chien. Cependant, la pratique du chien courant a diminué en raison du développement des populations de chevreuil et de la diminution de celles du lièvre.

- Statut réglementaire départemental :

Gibier donc chassable.

- Situation :

D'après les archives de la FDCA, 1 200 lièvres ont été lâchés, en 1960, sur 120 communes du département pour des renforcements de population, signe que les effectifs naturels devaient, déjà, baisser. Les données propres aux lâchers ne sont pas connues aujourd'hui, mais on sait qu'ils sont toujours ponctuellement pratiqués.

Evolution du tableau de chasse départemental estimé du Lièvre d'Europe (Source : FDCA)

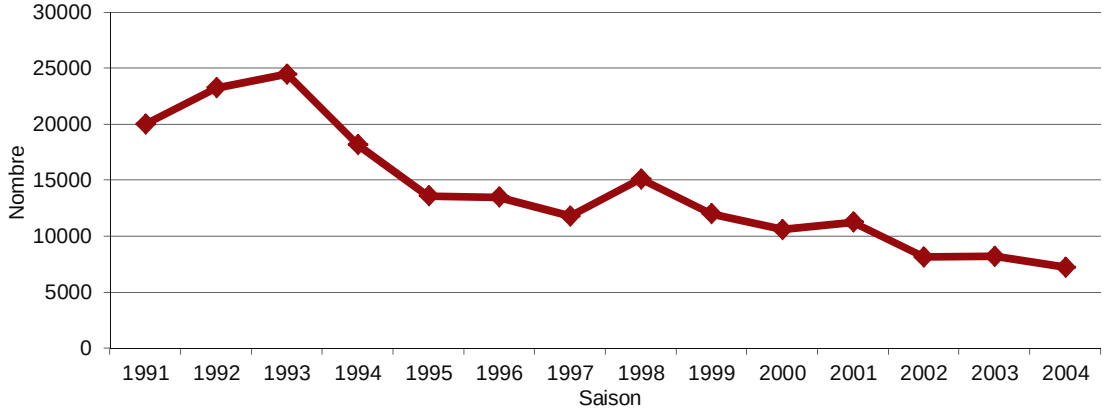

Malgré les biais qui conditionnent l'étude de cette courbe (Cf. protocole annexé au présent état des lieux), on observe, néanmoins, une diminution chronique des prélèvements de *Lepus europaeus*, liée probablement (d'après les observations de terrain) à une baisse, régulière mais non homogène sur le département, des effectifs mais aussi, à une réduction de la pression de chasse pour diverses raisons.

Evolutions des prélèvements sur le GIC de la Limagne Bourbonnaise (Source : FDCA)

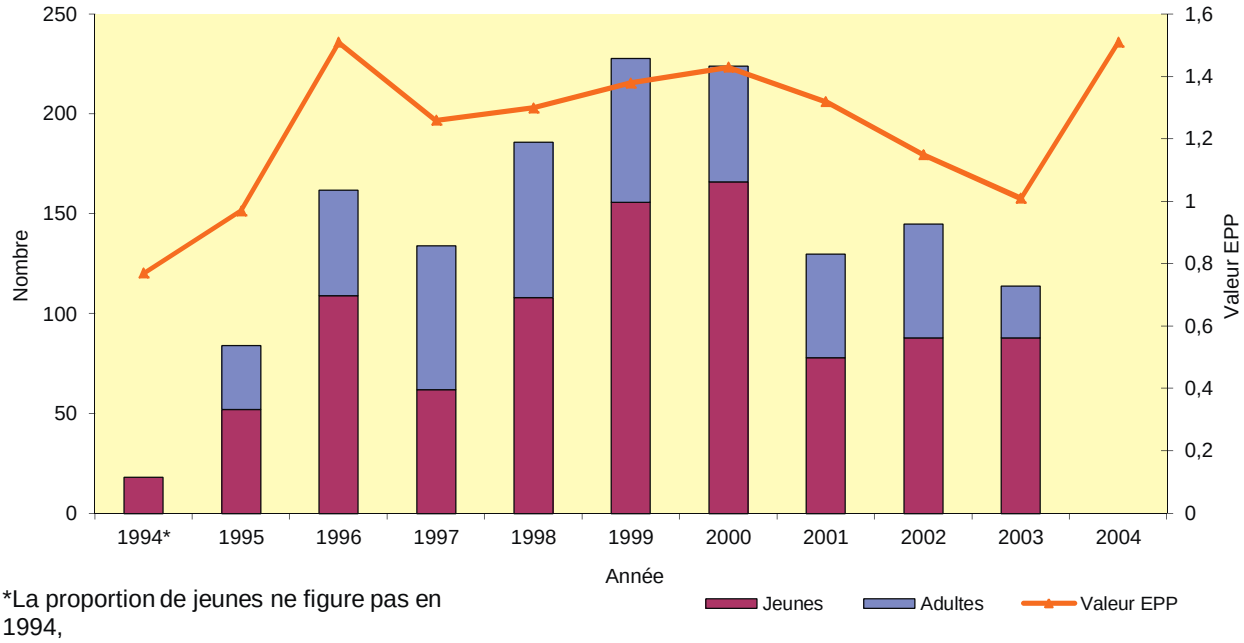

*La proportion de jeunes ne figure pas en 1994,

III – Méthodes de suivi de l'espèce

Dans le département, les comptages de lièvres sont réalisés annuellement, début mars, lors des dénombrements nocturnes avec projecteurs. Les comptages de nuit sont appropriés compte tenu des mœurs nocturnes du Lièvre d'Europe. L'emploi de projecteurs requiert l'autorisation administrative préalable des personnes pratiquantes.

En fonction du milieu et des moyens techniques, deux méthodes sont utilisées dans l'Allier :
- Les **E**chantillonnages par **P**oints avec un **P**rojecteur ou **E.P.P.** (inspirés des **I**ndices **P**onctuels d'**A**bondance réalisés pour les oiseaux chanteurs) consistent à estimer le nombre moyen de lièvres observés en scrutant une surface élémentaire sur un point tout en étant stationnaire. Chaque dénombrement comprend au minimum deux passages sur les mêmes points, effectués aux cours de deux nuits rapprochées dans le temps, si possible, consécutives. En cas de mauvaises conditions météorologiques, une troisième séance est réalisée. Les données récoltées correspondent, à un taux de rencontre par point. Cette méthode permet, avant tout, de mesurer les variations interannuelles de l'abondance du Lièvre sur un même terrain.

- Les **I**ndices **K**ilométrique par circuits routiers avec projecteurs ou **I.K.** consistent à parcourir lentement un itinéraire pré-établi, en fonction du milieu, pour observer, de chaque coté du véhicule, les lièvres éventuels. Les répétitions des relevés se font sur la même base que les E.P.P. Les données récoltées correspondent à un taux de rencontre par kilomètre (nombre moyen d'individus rencontrés par Km). Ces indices permettent de mesurer les variations d'abondance de l'espèce au cours du temps sur une même zone. La comparaison est plus difficile entre zones différentes (milieux différents).

Les milieux prospectés, en général, sont **:** des plaines céréalières avec présence de massifs boisés, de quelques hectares à plusieurs centaines d'hectares, des plaines en polyculture élevage et un maillage lâche de haies où l'on note la présence de nombreux bosquets. Des espaces plus fermés avec un bocage plus dense et des zones boisées peuvent faire l'objet de ces comptages.

Les suivis nocturnes de lièvre sont réalisés sur 28 communes en totalité, soit 5,67 % de la surface départementale (Cf. Carte suivante). Les premiers suivis de population ont été réalisés, en 1990, sur les communes de Chevagnes et Saulcet par la FDCA ainsi que, sur les ACCA de Chareil - Cintrat, Montord par l'ONCFS, qui en a fait un de ses territoires d'étude.

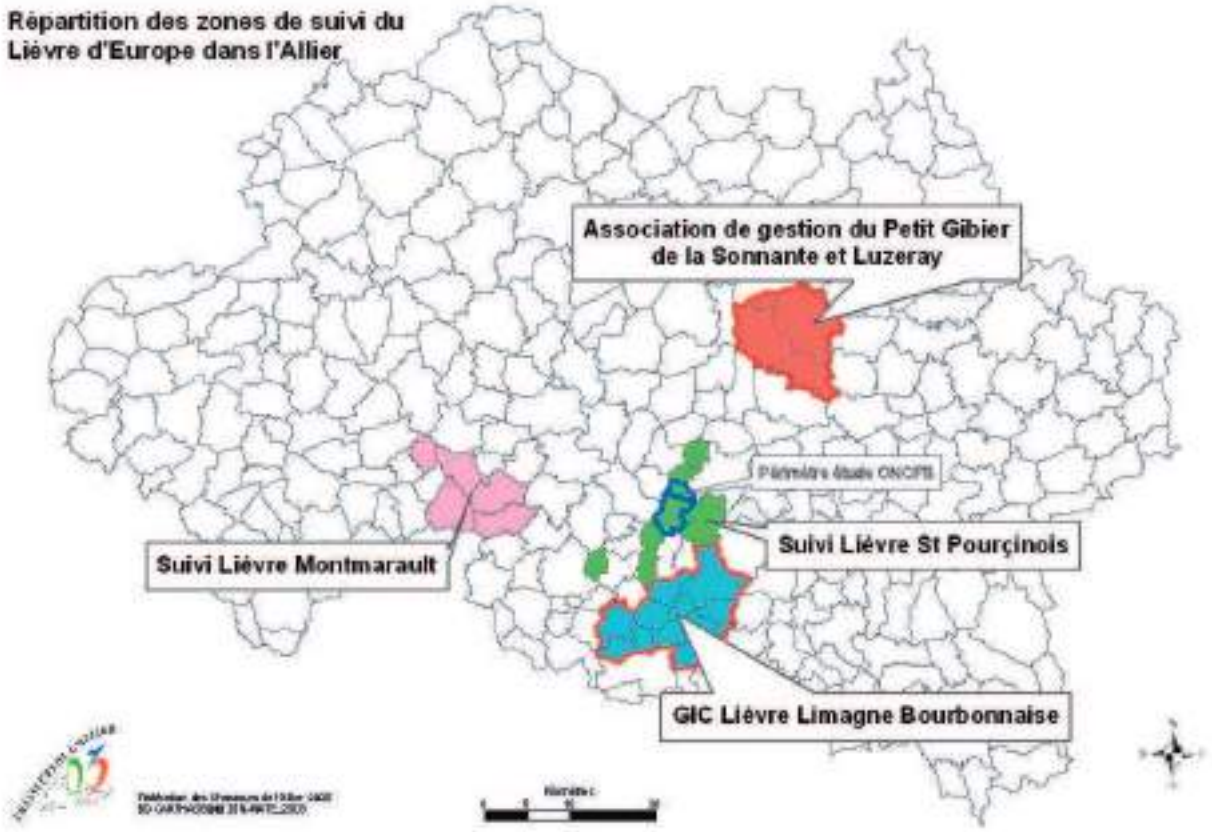

Mise à jour 2012 : le suivi à Montmarault n'existe plus.

Evolution des indices EPP sur quelques communes (Source : FDCA)

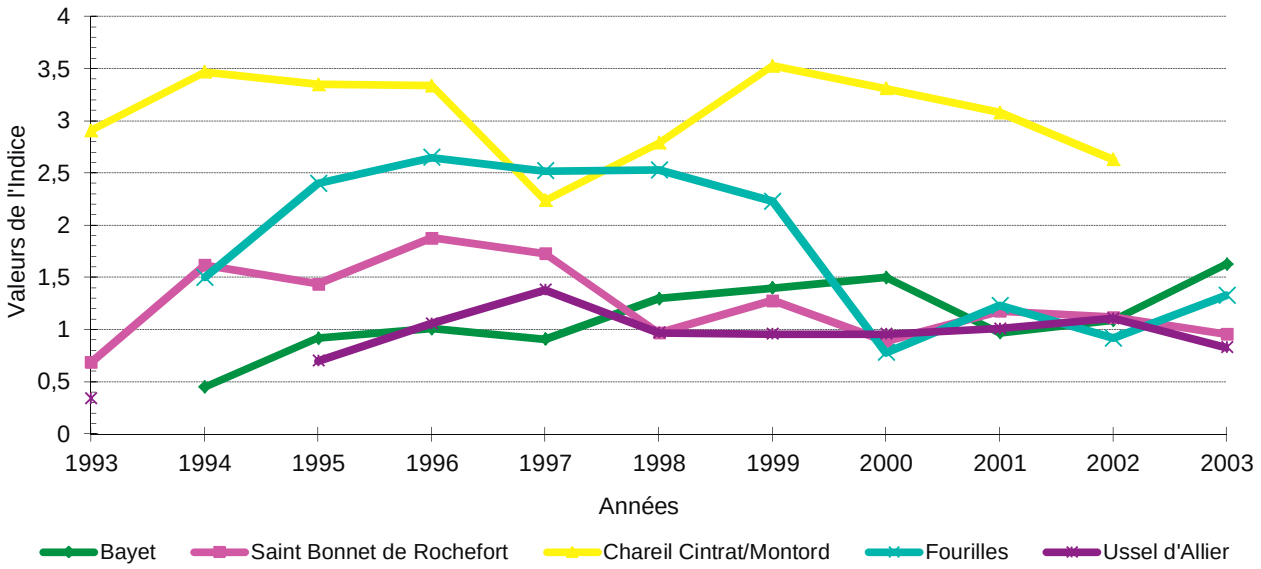

Non comparables entre elles, les courbes du graphique précédent, prennent leur intérêt dans leur allure au cours du temps. On observe une tendance générale à la baisse des indices.

En définitive, seule une analyse dans la durée de l'évolution de ces indicateurs permet de se prononcer de manière exhaustive sur l'évolution d'une population.

IV - Organisation et gestion cynégétique

Hormis l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce, il n'y a pas de gestion départementale spécifique.

La FDCA soutient les motivations qui émergent localement pour une gestion concertée de l'espèce en aidant la création de structures de gestion et en leur assurant un soutien technique et financier.

Historique récent de gestion dans l'Allier :

En 1993 : création du GIC Lièvre de la Limagne Bourbonnaise sur 11 communes pour une superficie d'environ 12 000 ha.
Sur le secteur de Saint Pourçain sur Sioule, 5 communes réalisent des comptages nocturnes : Ussel d'Allier, depuis 1993, Fourilles et Bayet depuis 1994, Chezelle depuis 1999 et Louchy Montfand depuis 2002 (Cf. carte précédente).

En 2000, une structure est créée en Sologne Bourbonnaise, L'A.G.P.G Sonnante et Luzeray, sur 4 communes (Bessay-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Gouise en totalité et Toulon sur Allier pour la petite partie située au sud de la RCEA), soit un total d'environ 10 000 ha.

En 2001, sept communes (Beaune d'allier, Bezenet, Blomard, Saint Bonnet de Four, Vernuse, Louroux de Beaune, Montmarault) effectuent des comptages avec l'objectif de créer une structure de gestion. Les deux dernières se sont retirées du protocole depuis 2004.

Actuellement, la FDCA soutient les 2 structures suivantes :

Le GIC de la Limagne Bourbonnaise qui regroupe, actuellement, 17 adhérents territoriaux représentant environ 90 % de la zone. Un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé a été demandé au Préfet en 1993. Annuellement, une annexe à ce PGCA défini les modalités et la pression de chasse pour chacune des communes du GIC en fonction, notamment, des comptages de printemps.

Depuis la saison 2000/01 jusqu'à la saison 2004/05, l'association Sonnante et Luzeray a obtenue par arrêté préfectoral la fermeture de la chasse du Lièvre après comptages et enquête auprès des détenteurs de droit de chasse de la zone. Pour la saison 2005/06, une majorité des détenteurs de droit de chasse de cette zone ont optés pour un plan de prélèvement sous une forme à préciser (PGCA ou Plan de Chasse) et pour un report de l'ouverture au 15 octobre.

Mise à jour 2012 : naissance d'un troisième GIC Lièvre « Le Capucin du Bourbonnais » en juillet 2005.

Formations spécifiques

- Formation au permis de chasser,
- La FDCA délègue aux structures cynégétiques, intéressées par la gestion du lièvre, la réalisation des dénombrements nocturnes sur leur commune sur la base des protocoles IK ou EPP. Les chasseurs participants doivent, obligatoirement, avoir suivi une formation spécifique sur ces comptages. Celle-ci est assurée par le Service Technique de la FDCA depuis 1990 à chaque nouvelle mise en place de circuits et est réalisée soit au domaine des Sallards, soit dans les communes concernées.

V – Interactions spécifiques

- Actions de l'espèce sur l'homme

La tularémie, maladie bactérienne, peut être transmise à l'homme après manipulations d'animaux parasités. D'autres zoonoses existent en France, sans grande gravité pour l'homme telles que la Yersiniose

(ou Pseudotuberculose). Les précautions sanitaires élémentaires (pas de déplacement de lièvre lors d'une épizootie, incinération des cadavres, utilisation de gants) sont nécessaires pour éviter les risques, de propagation de la maladie et la contamination humaine par les zoonoses.

Ponctuellement, quelques dégâts sur cultures (tournesol) ou jardins peuvent être constatés et sont souvent liés à une surdensité d'individus.

- Actions de l'homme sur l'espèce

- Accentuation des mortalités extra naturelles : mortalités sur route, par intoxication à la bromadiolone, impacts du machinisme agricole (récolte des fourrages).
- Evolutions négatives des milieux agricoles et des potentialités d'accueil du Lièvre (maïsiculture, monocultures herbagère ou céréalière, dégradation voire disparition des paysages bocagers, augmentation de la taille moyenne du parcellaire, …).
- Fragmentation de l'espace par la création de zones "stériles".

- Situation sanitaire

Nota : les récoltes des cadavres sont essentiellement effectuées à la demande des chasseurs par la FDCA ainsi que par les Agents Techniques de l'Environnement de l'ONCFS, tout au long de l'année. Chaque animal analysé fait l'objet d'une transmission d'une fiche de renseignements.

Si les maladies sont fréquentes chez les lagomorphes, aucune mesure prophylactique n'est envisageable pour tenter de limiter l'impact de l'une d'entre elles.

BILAN DES ANALYSES LIEVRE dans l'Allier (Source : Réseau SAGIR)						
	1997	1998	1999	2000	2001	2002
EBHS	18	3	5	0	3	2
Yersiniose	1	1	6	2	5	1
Pasteurellose	1	2	7	6	0	3
Coccidioses	0	0	0	0	1	1
Tularémie	1	0	1	1	3	1
Traumatisme	1	0	1	2	1	1
Autres	5	4	6	7	1	4
TOTAL	27	10	26	18	14	13

Remarques : en 1999, 6 yersinioses, 1 tularémie, 2 pasteurelloses étaient également positifs à l'EBHS
En 2000, 2 pasteurelloses étaient également positifs à l'EBHS

La yersiniose : cette maladie bactérienne est très fréquente chez le lièvre. Elle est contractée dans les zones où, l'automne et l'hiver sont humides, comme c'est le cas de l'Allier. Elle a une expression saisonnière marquée avec un pic entre janvier et mars. Cette maladie passe souvent inaperçue car elle se développe de manière épisodique et sporadique.

Les coccidioses intestinales sont des parasites très répandus chez le lièvre. Seules, des infestations massives provoquent des troubles graves. L'animal se contamine par voie orale, en absorbant des oocystes (œufs). Ceux-ci sont, ensuite, disséminés dans la nature par les crottes des lièvres infestés. La mortalité la plus élevée est, ordinairement, rencontrée chez les animaux âgés de 1 à 3 mois.

L'hépatite virale, appelée EBHS (European Brown Hare Syndrome), est apparue en France en 1985. Elle est similaire à la VHD du Lapin de garenne. Les mortalités sont souvent rencontrées de juillet à novembre avec un pic en octobre. Contrairement au Lapin, les mortalités sont généralement limitées : le lièvre est considérablement plus résistant à ce type de virus. C'est la maladie la plus rencontrée, au titre des analyses de cadavres, dans le département.

Les pasteurelloses : ces maladies sont dues à des bactéries (pasteurelles) régulièrement rencontrées dans les muqueuses respiratoires de nombreux animaux. Bon nombre d'individus sont, d'ailleurs, considérés comme des porteurs sains. Ces bactéries peuvent devenir virulentes lors d'une diminution des défenses immunitaires de leur hôte.

La tularémie est transmise, très irrégulièrement, au lièvre et toujours, après une explosion démographique du campagnol (hôte principal). La transmission se fait par l'intermédiaire de tiques. Chez le Lièvre, les cas de tularémie se rencontrent surtout en octobre-novembre ainsi qu'en février-mars. En France, 2 foyers existent dont un dans le centre de la France comprenant l'Allier. Par son mode de transmission, la tularémie ne provoque qu'une mortalité limitée dans les populations de lièvre. L'amaigrissement est le symptôme souvent relevé pour la tularémie, mais en complément à l'autopsie, on peut trouver les viscères congestionnés et une rate hypertrophiée, allongée en forme de cigare. Cette maladie est parfois transmise à l'homme par manipulation d'un rongeur ou d'un lièvre contaminés. Les symptômes, chez l'homme, ressemblent à ceux de la grippe et sont suivis de forte inflammation des ganglions. Si elle est diagnostiquée à temps, elle est facilement curable à l'aide d'antibiotiques. La tularémie est une maladie à déclaration obligatoire dans un souci de santé publique.

D'autres maladies d'importance mineure peuvent être rencontrées chez le Lièvre telles que les staphylococcies, les colibacilloses, les trichostrongyloses, la leucose, la dicrocoeliose, etc. … .

Enfin, sept cas d'entérite mucoïde ont été décelés sur des cadavres de lièvre analysés depuis le deuxième semestre 2004. Les données ne permettent pas, actuellement, de se prononcer sur l'étendue de cette maladie. L'étude de ces cas est toujours en cours à la date de rédaction.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

Gibier populaire et symbole de nos campagnes, le Lièvre d'Europe peut se trouver dans tous les milieux tout en présentant de fortes variations interannuelles et naturelles d'effectifs. Moins sensible, que certaines espèces de petit gibier, aux évolutions des milieux agricoles, il serait plus "réactif" aux efforts de gestion cynégétique tels que la maîtrise de la pression de chasse.

Aujourd'hui, seules les initiatives locales, épaulées par la FDCA, sont entreprenantes sur la gestion de cette espèce.

Les efforts doivent être soutenus pour le maintien des évolutions positives.
Définir les potentialités d'accueil des territoires avec une gestion adaptée serait déterminant pour orienter la politique fédérale et indirectement, pour le développement de l'espèce.

Compte tenu que le lièvre est une espèce très convoitée par les chasseurs de petit gibier de plaine et si leur souhait est de développer l'espèce sur le département, la politique fédérale peut alors se pencher sur une extension des différentes mesures de gestion (suivis, plans de prélèvements, …) même si la plupart, certes restrictives au départ, ne se suffiront pas à elles-mêmes. La prise en compte des milieux ainsi que de leurs évolutions demeurent, cependant, des éléments inévitables et complémentaires de toute entreprise. De fait, la connaissance des différents milieux du département et leur capacité d'accueil restent à développer.

Le recueil précis des tableaux de chasse par commune ou territoire serait nécessaire pour une approche analytique avec les données sur l'évolution des milieux concernés. Notons que la mise en place de comptages nocturnes est souvent conditionnée par le niveau d'équipement en véhicules des chasseurs locaux (n'importe quel type de véhicule ne suffit pas à une observation efficace).

Enfin, formations et sensibilisations des chasseurs (et non chasseurs) à la connaissance de l'espèce et la préservation de ses habitats restent d'actualité pour une gestion rationnelle de l'espèce.

Bibliographie

- Bulletin mensuel ONCFS n°204, octobre 2004.

OISEAUX D'EAU et OISEAUX DE PASSAGE

Préambule

Il est fait une distinction primordiale, de ces espèces, d'ordre réglementaire, au titre de la classification (déterminée grâce aux habitats fréquentés) mais qui, aussi, fait l'objet d'une mise en application concrète au titre de la pratique de la chasse : un arrêté ministériel est pris annuellement par le ministre chargé de la chasse (MEDD) et concerne les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de ces espèces. Il tient compte, entre autres, des observations du rapport scientifique annuel de l'ONFSH.

Sont considérés comme oiseaux d'eau : Limicoles – Anatidés – Anséridés – Rallidés,

Et comme oiseaux de passage : Alaudidés – Colombidés – Turdidés – Scolopacidés.

Ces groupes d'oiseaux sont dits **migrateurs**.

L'angle d'approche et la dimension d'étude sont à l'échelle internationale ; la lecture reste donc particulière et les synthèses départementales demeurent délicates au titre de l'interprétation. Il est ainsi considéré qu'il n'y a pas de gestion locale possible, hormis une limitation des prélèvements liés à la chasse (PMA), tout en conservant le niveau d'échelle internationale (problématiques liées aux dates de chasse autorisée en fonction des périodes d'hivernage et de reproduction et à l'impact des prélèvements).

Situation géographique du département par rapport aux oiseaux migrateurs :

La présence d'un important réseau hydrographique induit des flux migratoires intéressants mais l'Allier reste considéré comme terre intérieure par rapport aux propriétés du littoral d'où la présence variable, voire anecdotique, de certaines espèces (exemple : on recense beaucoup moins d'oies que de canards).

Notion de "**vague de froid**" :

En période de froid intense, les cours d'eau Loire, Allier et Cher peuvent devenir des zones de refuge pour ces espèces, dont certaines se rencontrent peu ou pas habituellement (exemple de quelques nettes rousses observées). Un protocole "vague de froid", sous l'égide de l'ONCFS, permet un arrêt temporaire des prélèvements par décision préfectorale. Il s'applique sur les régions littorales mais également, sur les terres intérieures qui servent de refuge telles que le département de l'Allier.

Parmi les modes de chasse usités pour ces animaux, on recense pour, bon nombre d'entre eux, les pratiques des **"Appeaux / Appelants"** :

Sur le plan réglementaire, l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 a permis de définir ces pratiques et de caractériser leur mise en application sur le territoire national.
Il a également contribué à l'harmonisation de ces règles à l'échelle nationale car il existait un véritable flou réglementaire, les modalités étant délivrées, jusque là, par le ministère en fonction des demandes départementales. Ce dernier s'appuyait sur l'article R. 224-11 de l'ancien Code Rural qui se référait aux conditions émises par le Préfet de chaque département.

A titre d'exemple, le département de l'Allier bénéficiait d'un arrêté, datant du 16 janvier 1989, autorisant l'emploi d'appeaux, d'appelants artificiels et d'appelants vivants non aveuglés uniquement pour la catégorie gibier d'eau. Cet arrêté est, désormais, abrogé et remplacé par le précité.

Sont alors définis, exactement, chaque terme utilisé en ces mots :

- ✓ Est considéré comme **appeau**, tout instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit.
- ✓ Est considéré comme **appelant artificiel** (on parle également de formes ou blettes), tout objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal.
- ✓ Est désigné comme **appelant**, tout animal vivant destiné à attirer un animal.

Sur le plan pratique, l'usage des appeaux et appelants est surtout pratiqué par rapport aux oiseaux migrateurs.
Notons que quelques spécialistes utilisent, également, dans le département des formes pour les corvidés (prévu également par l'arrêté précité). Par exemple, nous retrouvons l'emploi du Hibou grand duc comme type d'appelant artificiel (autorisation individuelle préfectorale), notamment pendant la période de régulation des corvidés, s'étalant du 1er mars au 10 juin. En revanche, l'usage des appelants vivants (corbeau freux, corneille noire et pie bavarde) n'est accordé qu'au titre de la destruction.
Concernant les oiseaux de passage, nous recensons quelques passionnés utilisant des appeaux ou des formes pour les grives et les pigeons, mais les prélèvements occasionnés lors de cette chasse à l'affût restent négligeables. Ces oiseaux sont essentiellement tirés lors des migrations post nuptiales.
En revanche, l'utilisation des appeaux, appelants artificiels et vivants est plus usitée sur les lots du domaine public fluvial et parfois, sur les zones de chasse attenantes. La plupart des adjudicataires, disposant d'appelants vivants, doivent répondre là aussi aux exigences de la réglementation. En effet, pour les canards et les oies, seuls les oiseaux nés et élevés en captivité et dont la chasse est autorisée sur le territoire métropolitain, sont admis. Ces derniers doivent être identifiés par une bague à la patte dans les huit jours suivant leur éclosion et éjointés.

A cause de ces contraintes, les détenteurs de chasse pratiquant sur les vallées alluviales (Loire et Allier principalement) optent davantage pour l'utilisation de formes plastiques.
Le principe est le même pour tous les types d'appelants, il suffit de s'embusquer dans un affût plus ou moins précaire (fabriqué à partir de végétaux ou, plus simplement, installation d'un filet de camouflage) et de disposer idéalement les leurres à proximité et en fonction des espèces. Qu'ils s'agissent des canards, des vanneaux, des grives, et, dans une moindre mesure, des pigeons, les moments les plus propices à leur observation sont ceux calqués sur les mouvements de passée des oiseaux, lors des déplacements vers les zones d'alimentation ou des dortoirs nocturnes.
Enfin, citons, pour information, que l'emploi du « miroir à l'alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes est légalisé sur l'ensemble du territoire national, mais cette mesure affecte peu les chasseurs de l'Allier, cette espèce ne faisant pas l'objet d'un grand engouement sur le plan régional.
Attention, des espèces comme les grives, l'Alouette des champs, le Vanneau huppé, ne sont pas autorisées en appelants vivants dans le département, bien que des dérogations existent pour le Sud Est et le Sud Ouest de la France, les Ardennes, dans le cadre des chasses traditionnelles (par exemple, l'alouette dans les Landes et la Gironde, ou le vanneau dans les Ardennes).

OISEAUX D'EAU

Les quelques données départementales, présentées ci-après, sont issues soit de l'estimation des tableaux de chasse départementaux, soit des recensements annuels dans le cadre du réseau oiseaux d'eau / zones humides (ONCFS/FDC/FNC) dont les sites de comptages, actuels ou qui ne sont plus utilisés, figurent sur la carte ci-dessous. Il est à noter que si l'Allier ne fait plus partie des sites de recensement retenus au niveau national, les comptages perdurent dans le cadre d'un accord avec la Direction Régionale de l'ONCFS. De ce fait, la baisse du nombre d'oiseaux observés est, parfois, à mettre en relation avec la diminution des dénombrements réalisés.

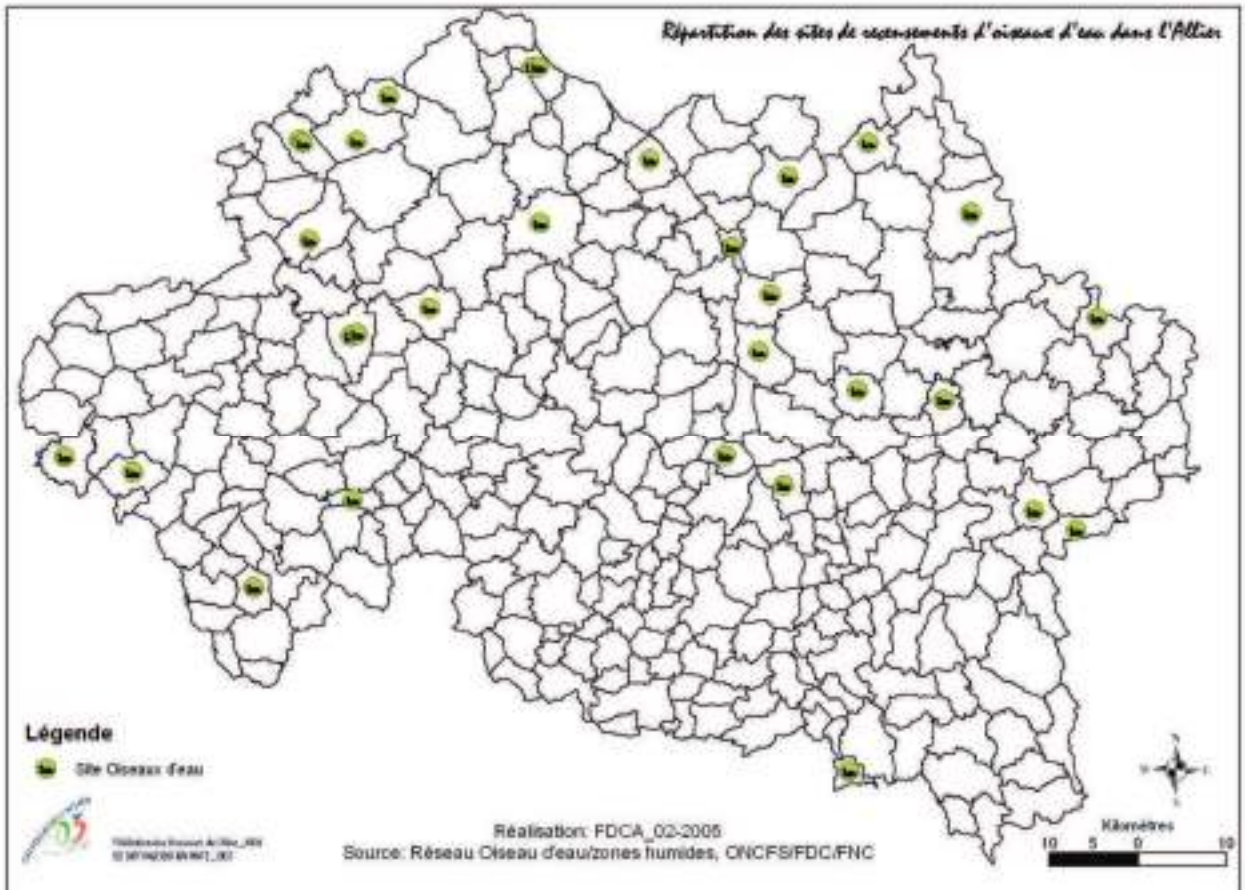

Limicoles : nom générique donné à l'ensemble des petits échassiers.

Les espèces suivantes sont les limicoles classés chassables et présents, à effectifs plus ou moins importants, dans le département.

BECASSINE DES MARAIS *Gallinago gallinago*

Et BECASSINE SOURDE *Lymnocryptes minimus)*

1) Généralités et situation globale

Longueur : 20 cm – Poids : 100 g – Envergure : 43 cm.

La Bécassine sourde étant plus petite.

Appelée la petite reine des marais, ce limicole au bec droit et fin (d'où son nom, *beccus* signifiant bec) présente un plumage brun avec des rayures claires, blanc jaunâtre à ocre qui ont pour but de renforcer l'homochromie de l'oiseau.

Elle est présente dans le département uniquement en période d'hivernage (d'octobre à mars).

Habitat : elle fréquente les prairies humides et marécageuses. On la retrouve, également, sur les vasières et, de plus en plus, sur les parcelles semi inondées de maïs (serait-ce ici un caractère d'adaptation ?). Elle affectionne, dans ces milieux, les formations végétales basses plus ou moins denses.

Les effectifs et leur répartition sont soumis aux aléas climatiques avec une sensibilité particulière aux périodes de gel qui empêchent l'accès à la nourriture du sol.

On recense en France, selon les auteurs, 200 à 300 couples nicheurs au nord d'une ligne Gironde-Cantal-Jura, correspondant à la limite sud de la répartition des oiseaux nicheurs.

Les Bécassines sont généralement fidèles à leurs sites d'hivernage (Devort 1996).

A priori, l'espèce a toujours été présente dans le département avec une population hivernante stable liée, surtout, à la réussite de la reproduction sur les sites estivaux. Les oiseaux commencent à arriver, pour passer l'hiver, en octobre et repartent vers leurs lieux de nidification vers mars (nombre d'œufs par ponte : 4). A noter, que le mâle s'occupe des deux premiers poussins, la femelle prenant à sa charge, les deux derniers éclos.

En effectifs plus réduits, nous notons la présence de quelques noyaux de Bécassines sourdes en période d'hivernage, qui nous sont confirmés par des informations de terrain. Ces effectifs restent faibles.

La chasse de la bécassine est pratiquée devant soi avec chiens d'arrêt par quelques spécialistes. Des prélèvements peuvent également être réalisés par des chasseurs généralistes marquant un intérêt croissant pour cette espèce (chasse à la botte).

2) Gestion et suivi

Au niveau national, une analyse des tableaux de chasse, réalisée par l'Association des Bécassiniers de France, permet d'estimer la qualité de la reproduction. Pour cela, il est récupéré des ailes pour la différenciation jeunes/adultes. Les ailes de bécassines sourdes sont également analysées ainsi que l'évolution du ratio de la part de chaque espèce dans l'échantillonnage récupéré.

Il n'y a pas de suivi particulier de l'espèce dans l'Allier, de la même manière qu'il n'y a pas de gestion particulière ni d'action engagée sur les zones humides.

Nota : sur le littoral, l'aménagement des platières, est une action de conservation des zones favorables.

3) Interactions et observations

L'assèchement des zones humides (drainage) ou la conversion de prairies humides en maïs irrigué portent préjudice à ces espèces en détruisant leur habitat. Dans une moindre mesure, mais tout aussi néfaste, le

développement de la populiculture a les mêmes effets. Il existe également des problèmes liés aux pesticides et produits chimiques toxiques qui polluent leur biotope.

Leur préservation va dépendre des politiques de maintien des zones humides et des prairies par pâturage extensif (CAD, Contrat Natura 2000, Loi DTR). L'analyse de l'évolution des surfaces en prairies dans le département serait un indicateur de suivi de l'influence de ces milieux d'accueil sur la dynamique des populations.

VANNEAU HUPPE *Vanellus vanellus*

1) Généralités et situation globale

Longueur : 28-31 cm - Poids : 220 g - Envergure : 70-76 cm.

Ce limicole, de taille moyenne, noir et blanc en première apparence, présente, en fait, des parties supérieures sombres à reflets métalliques, verts et pourpres, et un blanc pur sur le ventre et les flancs. La nuque s'orne d'une longue huppe caractéristique. Famille des Charadréidés, les vanneaux et pluviers se distinguent de l'autre grande famille des Limicoles, les Scolopacidés (bécassines, courlis, …), par leur bec plus court, moins spécialisé et moins flexible.

On recense quelques couples nicheurs dans le département mais l'espèce est présente surtout en période d'hivernage.

Habitat : le Vanneau affectionne les paysages ouverts avec une végétation rase ou clairsemée (prairies, cultures, marais des bords de plans d'eau).

Il préfère les sols humides, en particulier, en période hivernale où son régime alimentaire est essentiellement constitué de vers de terre. Les groupes rencontrés en hiver « calent » leurs déplacements sur les vagues de froid (sensibles aux périodes de gel). C'est à cette occasion que l'on peut rencontrer quelques pluviers dorés en compagnie de ces groupes parfois relativement nombreux (plusieurs centaines d'individus).

Des divergences de recensements existe selon les modes utilisés : au niveau national (seule retranscription possible), il est dénombré 30 000 à 35 000 couples nicheurs selon ONCFS ou 18 000 (en 1995-1996) selon la LPO. Ces différences sont dues, entre autres, à la dilution des peuplements dans des sites peu prisés des ornithologues.

Dans l'Allier :

L'espèce a toujours été présente dans le département mais sa dynamique y reflète, sans doute, la tendance nationale qui fait apparaître une régression des effectifs liée essentiellement à une diminution du nombre de couples nicheurs et à des facteurs altérant la réussite de la reproduction. Lors des périodes migratoires, quelques groupes erratiques commencent à arriver en août/septembre ; le gros des effectifs hivernants est présent surtout en octobre et ils repartiront en mars. Les quelques oiseaux qui nichent, ici, se reproduiront autour du mois d'avril (4 œufs par ponte).

L'essentiel des prélèvements départementaux est réalisé à la passée ou à la volée d'où un nombre très limité d'oiseaux prélevés comme le montre le graphe ci après. L'analyse du tableau de chasse ne peut être corrélé à la variation des effectifs. Le mode traditionnel de chasse aux appelants (avec formes et « baraganes » (appeau en poireau sauvage)), tel que pratiqué sur le littoral, est quasi-inexistant (un peu, sur les bords de Loire).

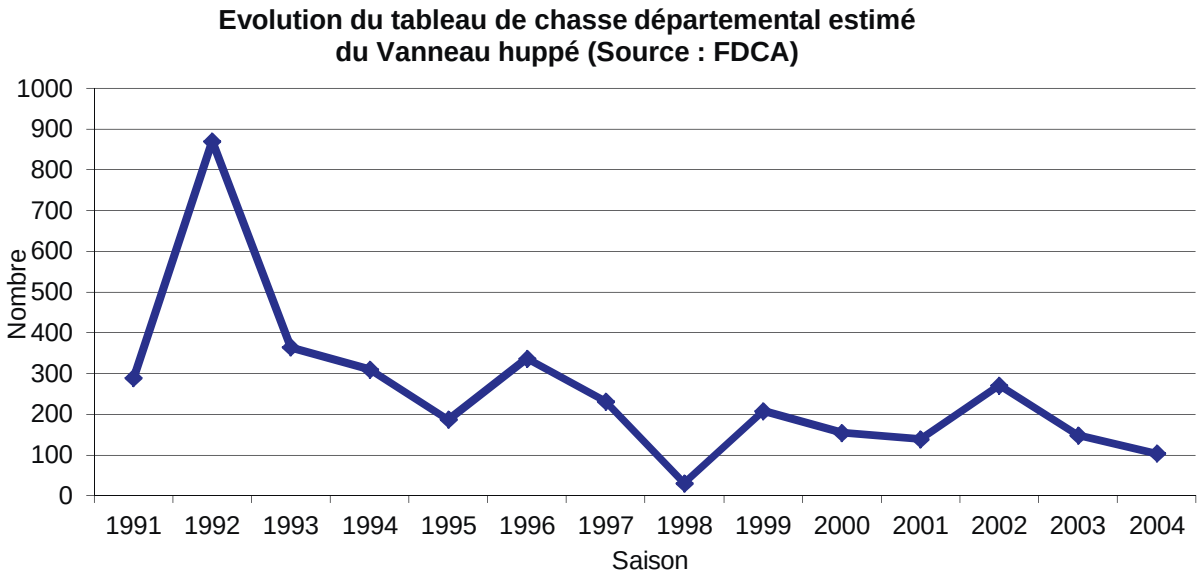

Nota : le dicton « qui *n'a pas mangé de vanneau, n'a pas mangé de bons morceaux* » s'applique à ses œufs, autrefois très recherchés, et non à sa chair.

2) Gestion et suivi

L'enquête nationale ANCGE (en cours), l'étude des tableaux de chasse individuels (graphique précédent, FDCA) et l'enquête nationale des tableaux de chasse ONCFS sont les éléments actuels qui permettent d'avoir une idée de l'importance des prélèvements de vanneaux.

Il n'y a pas de suivi et de gestion particuliers de l'espèce dans l'Allier.

3) Interactions et observations

Comme pour les bécassines, l'assèchement des zones humides (drainage) ou la conversion de prairies humides en maïs irrigué sont des actions anthropiques néfastes à cette espèce. La pratique de l'élevage intensif est, également, défavorable à la conservation de son habitat (piétinement des nids). De plus, l'expansion de la céréaliculture intensive accentue l'impact de la prédation des corvidés sur les nids.

Le maintien de cette espèce va donc dépendre des politiques de maintien des zones humides et des prairies par pâturage extensif (CAD, Contrat Natura 2000, Loi DTR). L'analyse de l'évolution des surfaces en prairies humides dans le département serait un indicateur de suivi de l'influence de ces milieux d'accueil sur la dynamique des populations.

COURLIS CENDRE (*Numenius arquata*), **PLUVIER DORE** (*Pluvialis apricaria*), **CHEVALIER GAMBETTE** (*Tringa erythropus)*

Ces trois espèces de limicoles se rencontrent épisodiquement dans l'Allier car le département n'est qu'une halte migratoire, soit pour de petits groupes ou des individus isolés, soit lors d'une vague de froid. Les protocoles de comptages ou de suivis effectués ne recensent pas ces espèces.

Courlis cendré : le plus grand limicole de l'ouest Paléarctique mesurant 50 à 60 cm dont un bec de 10 à 15 cm et une envergure de 80 à 100 cm. Un long bec incurvé le distingue.

Pluvier doré : petit échassier de 26 à 29 cm, caractérisé par un plumage teinté de jaune or. Bec et pattes assez courts pour un limicole.

Chevalier gambette : longueur : 27 à 29 cm. Un des seuls chevaliers chassables que l'on rencontrera sur le département. Plumage brun-gris à taches sombres, base du bec et pattes rouges orangé.

Anatidés

Deux principales sous-familles : les *anserinae* (oies et cygnes) et les *anatinae* (canards).

« Le territoire métropolitain français est très important dans la survie des populations d'anatidés d'Europe Occidentale. En effet, il s'inscrit comme aire géographique à tous les stades du cycle physiologique annuel des canards en des stades variables selon les espèces. » (Les Carnards, J. Brochet, 1994, Ed Gerfaut, 178 p).

En dehors des critères anatomiques, les canards se distinguent entre eux par leur comportement : ainsi, les canards de surface se différencient des canards plongeurs par leur mode d'alimentation, ces derniers plongeant pour trouver leur nourriture à l'inverse des premiers, qui s'alimentent en surface.

Les canards de surface portent sur chaque aile un miroir formé de couleur vive et leur envol est direct et rapide, sans course préalable sur l'eau à la différence des canards plongeurs.

Le dimorphisme sexuel est, en général, marqué par le plumage nuptial des mâles très coloré par rapport aux femelles.

Présence dans l'Allier : - les espèces de canards de surface chassables sont : le Canard colvert, la Sarcelle d'hiver, le Canard siffleur, le Canard souchet et, de manière beaucoup plus rare le Canard chipeau, le Canard pilet, la Sarcelle d'été.

- les espèces de canards plongeurs chassable sont : le Fuligule milouin et le Fuligule morillon, en moindre effectif.

Les canards sont tous migrateurs : le réseau hydrographique de l'Allier et les nombreux étangs constituent des habitats reconnus, par leur proximité, lors des flux migratoires selon les deux grands axes de transit des *anatinae* à travers la France (Façade Atlantique et couloir Rhodanien).

Les modes de chasse pratiqués en Bourbonnais sont la levée d'étangs et la passée avec utilisation des retrievers (chiens de rapport, tel le Labrador) : chasse assez prisée par les chasseurs bourbonnais, notamment sur les cours d'eaux Allier et Loire, et les étangs de Sologne bourbonnaise. Les anatidés décrits ci-après sont les espèces présentes le plus fréquemment et à forts effectifs.

Anatinae

(Nota bene : le Canard colvert fait l'objet d'une fiche particulière)

SARCELLE D'HIVER *Anas crecca* : le plus petit des canards d'Europe (250 à 450 g). Le mâle se distingue par son sourcil vert sur tête rousse. Elle apprécie les zones peu profondes d'où sa présence sur les queues d'étangs et marais. Dès le mois d'août, commence la migration d'oiseaux venant du Nord et de l'Est de l'Europe. En hiver, les sarcelles sont grégaires et se rassemblent sur les plans d'eau. A la mi-janvier, on en compte environ 80 000 dans le pays. Leur présence est alors influencée par le climat hivernal car l'espèce est très sensible au gel et à l'enneigement qui limitent ses possibilités d'alimentation. En France, la Sarcelle niche au nord d'une ligne Bayonne – Genève : l'effectif nicheur moyen est estimé entre 500 et 700 couples. Il semblerait que quelques individus nichent en Bourbonnais. Son régime alimentaire est granivore.

Comme la plupart de oiseaux d'eau, la Sarcelle d'hiver, fréquentant des zones humides tout au long de son cycle annuel, voit son destin lié à celui de ces milieux.

CANARD SIFFLEUR *Anas penelope* : longueur : 40-45 cm – poids : 500 à 1000 g – envergure : 75-85 cm. Le mâle, en plumage nuptial, est caractérisé par une tête rousse partagée par une bande jaune. Son chant est caractéristique de sifflements mélodieux (*hui-ou)*. Son cadre de vie est essentiellement le long des rivages marins ; il fréquente, néanmoins, les zones humides continentales en hiver. Ne nichant pas en France, ce canard est occasionnellement présent, sur le département, en période hivernale. Cette espèce est chassable et ses prélèvements départementaux sont à la hauteur des effectifs donc, quasi inexistants. Au niveau national, les effectifs semblent stables, avec des chiffres variant de 30 000 à 110 000 oiseaux en fonction de la rigueur des conditions climatiques hivernales. Il est herbivore.

Compte tenu de ses caractéristiques, il n'y a pas d'intervention locale possible car le seul aménagement envisageable concernerait la restauration des herbiers littoraux.

CANARD SOUCHET *Anas clypeata* : longueur : 49-52 cm – poids : 700 g – envergure : 70-84 cm. Il se distingue par son bec plat en forme de spatule avec lequel il filtre la surface de l'eau pour se nourrir de végétaux et de zooplancton. Chez le mâle, le dessous est noir et blanc et la tête, vert brillant, contraste avec le ventre et les flancs marrons. La femelle est brunâtre comme la plupart des canes.

Dès le mois d'août jusqu'en novembre, a lieu la migration d'automne durant laquelle les oiseaux gagnent leurs lieux d'hivernage européens et africains. L'effectif hivernant, en accroissement depuis une dizaine d'années, est très fluctuant avec 25 à 40 000 oiseaux. Quant à la population nicheuse, elle est estimée entre 700 et 1 300 couples en France. Quelques individus nicheurs ont été recensés dans l'Allier, même si les sites de reproduction sont, surtout, situés sur l'ouest de la métropole. Il est planctivore.

Si la situation du Canard souchet semble bonne au niveau national, avec une stabilité des populations depuis l'arrêt de la chasse début mars, au début des années 1980, l'évolution de son milieu de vie, les zones humides d'eau douce ou saumâtre, va conditionner son avenir. D'autres éléments d'influence négative méritent d'être signalés : fauches trop précoces aux Pays-Bas, développement de la végétation arbustive dans les zones humides, prédation de la Corneille noire, le surpâturage et son corollaire, le piétinement des nids.

FULIGULE MILOUIN *Aythya ferina :* longueur : 42-49 cm – poids : 750 à 1200 g – envergure : 72-82 cm. Oiseau à corps gris cendré aux plastron et croupion noirs, tête et cou roux. Femelle au plumage brun assez neutre.

Il est l'anatidé hivernant le plus répandu et le plus abondant après le Canard colvert. A la mi-janvier 48 000 oiseaux ont été comptés, en moyenne, pour la période 1967-1976 et 165 000 pour 1977-1985. Bien que leurs sites de nidification se répartissent d'une façon peu homogène, au nord d'une ligne Arcachon - Lyon, le département de l'Allier n'accueille que quelques oiseaux nicheurs, au printemps. Il est herbivore et granivore.

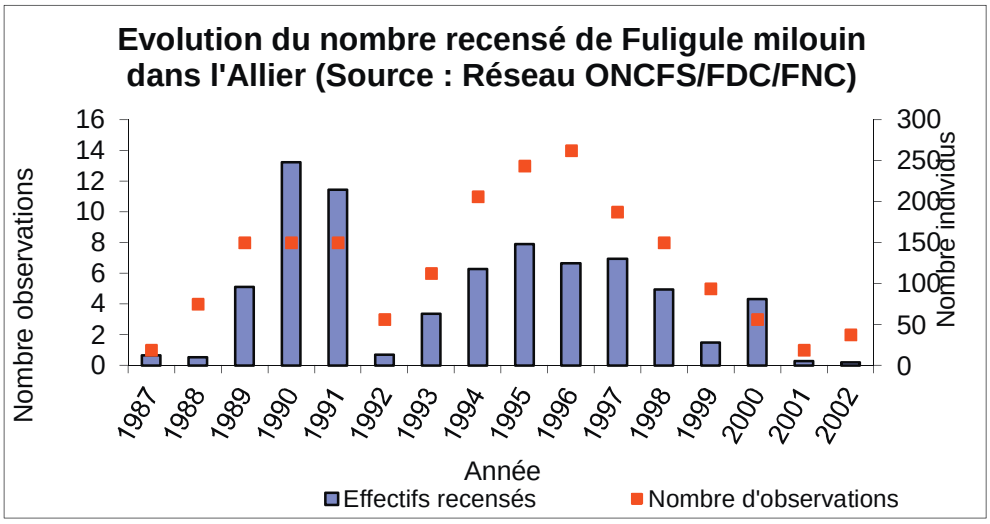

A priori, bien que les habitats disponibles, en hiver, augmentent (grandes zones d'eau libre, gravières …), les effectifs nicheurs semblent en régression sur les sites propices. Le milouin paraît sensible à la qualité des eaux et aux modifications induites sur la végétation aquatique.

Anserinae

Les oies : trois espèces sont chassables en France : l'OIE CENDREE, l'OIE DES MOISSONS et l'OIE RIEUSE. Toutes trois présentent un plumage à base grise, plus ou moins proche de l'Oie domestique, mais qui se distinguent, sans aucun doute, d'espèces protégées telles que les bernaches dont nous devons signaler la présence réelle d'une espèce dans le département (un noyau est identifié sur le Val d'Allier et présent toute l'année), issue de parcs zoologiques : la Bernache du Canada (voir ci après).

Ces trois espèces demeurent des oiseaux migrateurs de passage sur l'Allier. Leurs prélèvements sont quasi-inexistants.

Mise à jour 2012

La Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Situation en Europe et en France

Comme son nom l'indique, cette espèce est originaire d'Amérique du Nord et a été introduite à des fins ornementales et cynégétiques, d'abord au Royaume Uni au XVIIème siècle puis dans de nombreux autres pays. En France, les premiers spécimens, ont été observés en milieu ouvert entre 1960 et 1970. En 2008, elle était présente dans 58 départements.

Sa très bonne faculté d'adaptation, la quasi absence de prédateurs de par sa taille adulte (5,2 kg de moyenne pour une envergure de 1,60 à 1,75 m), sa longévité (24 ans), le nourrissage artificielle et sa protection réglementaire ont contribué à l'essor de cette oie. De surcroit, son succès reproducteur peut atteindre des taux d'accroissement annuel de 5 à 30 %.

Les oiseaux sont sédentaires en France. En période hivernale, cette espèce, très grégaire, se déplace quotidiennement entre les sites d'alimentation et de remise nocturne. Au printemps, elle se disperse pour rechercher des sites de reproduction, idéalement des plans d'eau avec des îles.

Situation départementale

Dans l'Allier, la Bernache du Canada, qui est apparue dans les années 1970 à 1980, a connu un fort développement au cours de la dernière décennie. Le parc animalier LE PAL a été à l'origine d'un noyau qui s'est développé sur les étangs de Sologne Bourbonnaise, jusqu'au Val d'Allier. D'autres origines de fuites existent, notamment sur la région vichyssoise.

L'enquête ONCFS/FDC, menée en 2008, estimait la population dans le département entre 200 et 300 individus, principalement cantonnés en Sologne bourbonnaise et sur le Val d'Allier. La population a poursuivi sa croissance de manière exponentielle depuis. Sur les bords d'Allier, des regroupements de plusieurs centaines d'individus ont été observés au cours l'hiver 2011.

Biologie et comportement : nait alors une problématique !

Son régime alimentaire herbivore se compose de feuilles, tiges, racines, fleurs, graines et baie que l'espèce va trouver principalement sur la terre ferme. Elle s'alimente environ 12 heures /jour d'où un volume consommé conséquent et des risques de dégâts aux cultures en cas de population importante. Certaines situations alarmantes ont déjà été constatées dans l'Allier au cours de l'année 2011.

En zone urbanisée, les bernaches, peu farouches, souillent les espaces verts par leurs déjections et peuvent engendrer une pollution de l'eau avec la transmission potentielle de certaines maladies à l'homme (conjonctivites, botulisme). Des risques de collision avec des avions existent également.

Sur le plan de la biodiversité, la bernache peut avoir un impact négatif significatif sur la flore et les ressources alimentaires d'autres espèces. En période de reproduction, le caractère agressif du mâle conduit à repousser les autres espèces d'oiseaux d'eau ; des cas de mortalités ont déjà été constatés (poule d'eau, foulques).

Enfin, des cas d'hybridation avec d'autres espèces autochtones (Oie cendrée, …) ont été rencontrés.

Tous ces impacts, avérés dans la littérature scientifique européenne, ont amené son statut d'origine d'espèce protégée à évoluer récemment.

Evolution du statut

Des dispositions législatives et réglementaires (CE, art. L.411-3, II et R.41-31 et suivants, arrêté du 30 Juillet 2010, NOR : DEVN1016200A, JORF du 10 Septembre 2010) encadrent dorénavant la détention de cette espèce et évite toute introduction dans les milieux naturels en la classant sur la liste des espèces envahissantes.

Concernant les populations férales, l'état français a commencé à prendre des mesures nationales pour maîtriser cette espèce allochtone, à caractère envahissant, dès 2009. Elle a quitté le statut d'espèce protégée en Octobre 2009 pour n'avoir plus aucun statut : ni protégé, ni nuisible, ni chassable.

Conscient que la chasse peut être un moyen de régulation efficace et face à la recrudescence des dommages occasionnés, le législateur, par son Arrêté Ministériel du 23 décembre 2011, autorise, dans un premier temps, la chasse de la Bernache du Canada jusqu'au 10 février 2015, avec des dates d'ouverture et de fermeture calquées sur celles des oies chassables. Un arrêté ministériel du 16 juillet 2012 a avancé la fermeture au 31 janvier.

Le Décret Ministériel n°2012-402 du 23 mars 2012, relatifs aux espèces d'animaux classés nuisibles, prévoit d'intégrer les espèces envahissantes dans la liste des espèces nuisibles. Cette disposition permettra de compléter les prélèvements par la chasse par une période de destruction.

Par leurs actions, les chasseurs participent à lutter contre le développement d'une espèce envahissante dans le cadre d'une stratégie nationale de régulation qui demande à s'affiner.

Rallidés

Trois espèces chassables en France : la **FOULQUE MACROULE** (photographie), la **POULE D'EAU** et le **RALE D'EAU**.

Les deux premières sont communes (oiseaux hivernants et nicheurs) dans le département et se distinguent par un plumage noir, la Foulque étant caractérisée par une plaque frontale blanche et la Poule d'eau, par un bec jaune et rouge. Le Râle d'eau se fait plus discret et ses effectifs sont beaucoup plus faibles. C'est un oiseau que l'on rencontre de façon isolée, contrairement aux deux autres espèces aux comportements plus grégaires.

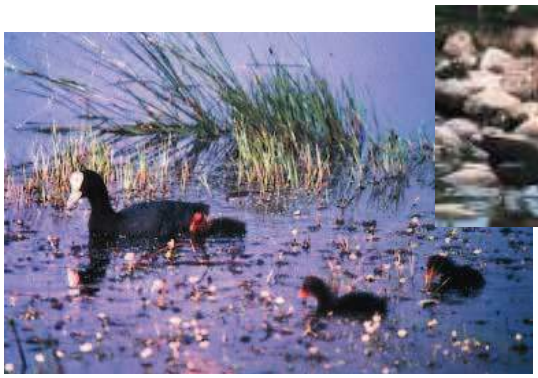

Malgré leur présence certaine, les chasseurs du département marquent très peu d'intérêt pour ces espèces.

CANARD COLVERT
Anas platyrhynchos

I – Généralités

- Systématique :

Ordre : **Palmipèdes**, famille : **Anatidés**, genre : **Anas**, espèce : **platyrhynchos**.

- Biologie :

Longueur : 51-62 cm - Poids : 1000 g - Envergure : 81-98 cm
Le colvert, classé parmi les oiseaux d'eau, est le plus connu et le plus commun des canards de surface. Le mâle colvert est plus coloré que la femelle avec sa tête verte et un collier blanc.
L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire français.
Beaucoup d'individus sont sédentaires, d'autres sont migrateurs. Une des causes majeures de ce phénomène de sédentarisation de l'espèce semble liée au renforcement des populations par des oiseaux issus d'élevage.
Les oiseaux nicheurs s'accouplent dès la fin de l'hiver. La ponte débute fin février et comprend, en moyenne, 10 à 15 œufs. Le nid est réalisé à même le sol, dans un champ cultivé ou dans la végétation rivulaire.

Habitat :

Peu exigeants sur le choix de leurs habitats à condition qu'il y ait de l'eau, les colverts passent souvent le jour sur les grands étangs, qu'ils quittent le soir pour aller se nourrir (granivores) dans des eaux peu profondes, des prairies ou des champs cultivés. Il est dit « ubiquiste ».
L'Allier, privilégié pas ses caractéristiques hydrographiques, possède une population sédentaire et des effectifs hivernants (présents d'octobre à début février).

II – Statut et situation

- Statut : espèce classée chassable.
- Situation :

La population nicheuse, en France, est estimée à 30 à 60000 couples. Quant à la population hivernante, elle est estimée entre 120 et 210000 oiseaux.

Dans l'Allier, il existe très peu de données concernant ce canard, notamment sur les lâchers d'individus de repeuplement qui ne semblent pas être négligeables.
Il n'empêche que le colvert reste le gibier d'eau le plus chassé dans le bourbonnais puisqu'on estime un prélèvement départemental moyen, par saison depuis 1991, d'environ 22 600 individus.
L'évolution du tableau de chasse suivant ne laisse pas apparaître d'évolution significative : l'analyse biaisée et l'effet "lâchers d'individus" font que l'allure de la courbe, dans le temps, est marquée "d'accidents" réguliers.
Rappelons également que la présence de ces oiseaux, comme la plupart des oiseaux d'eau, est tributaire des conditions météorologiques et des périodes migratoires.

Evolution du tableau de chasse départemental estimé du Canard colvert (Source : FDCA)

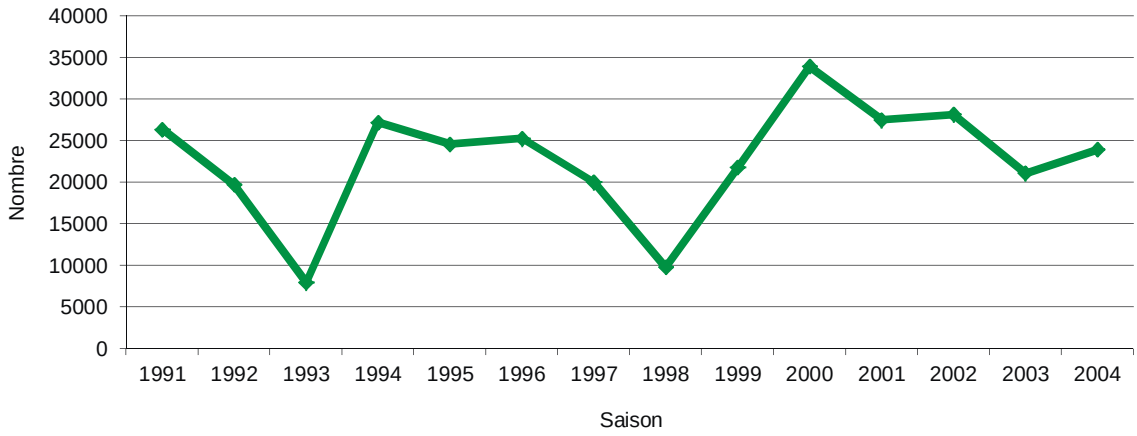

III – Méthodes de suivi

- Les anatidés, comme les autres oiseaux d'eau, sont suivis au niveau national par le biais du Réseau oiseaux d'eau ONCFS/FDC/FNC, dont l'Allier fait partie (Cf. graphiques ci-après). 32 sites de recensements (plans et cours d'eau) sont répartis sur le département (Cf. carte des sites - fiche Oiseau d'eau / Oiseau de passage).

Evolution du nombre de Canards colvert observés et du nombre d'observations (Source : Réseau Oiseaux d'eau/Zones humides ONCFS/FDC/FNC)

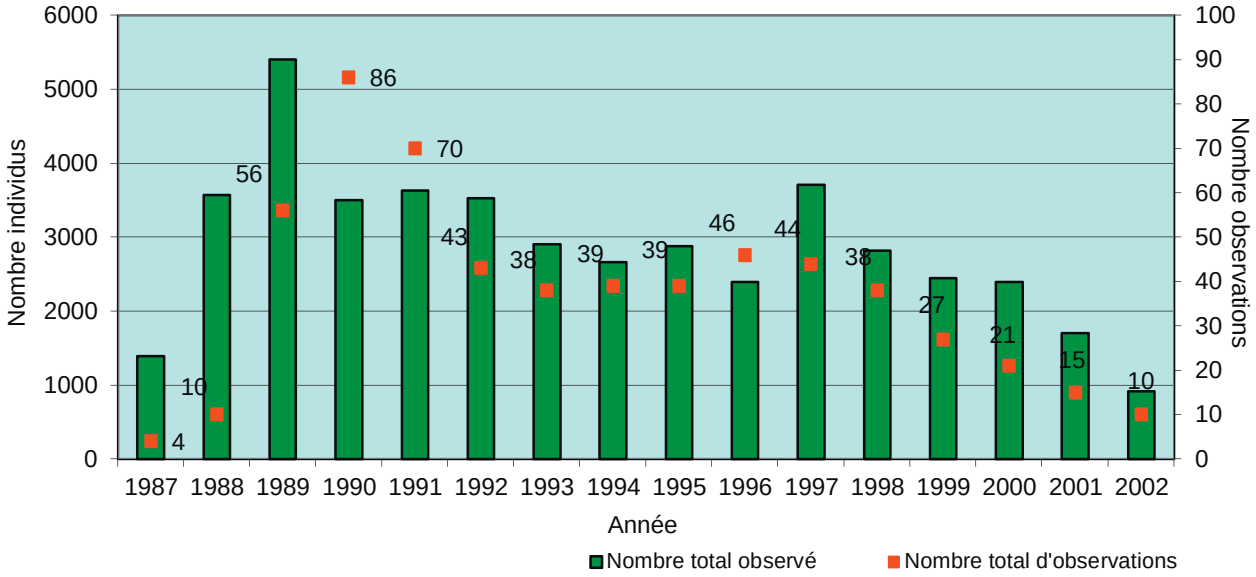

L'analyse de ces données présente un nombre moyen d'observation annuel de 2869 animaux. Ces données relatives ne permettent pas d'évaluer le niveau des effectifs, compte tenu de l'irrégularité des observations d'une année sur l'autre. Les comparaisons, à une échelle plus fine, présentent un intérêt dans une analyse site par site, comme le cas a été réalisé ci-dessous.

Dans cet exemple, on observe que, pour un niveau d'observations équivalent, la présence de colverts est régulière sur ce site au cours du temps.

- Tableaux de chasse individuels et estimation départementale (voir graphe précédent),
- Enquête nationale des tableaux de chasse, ONCFS.

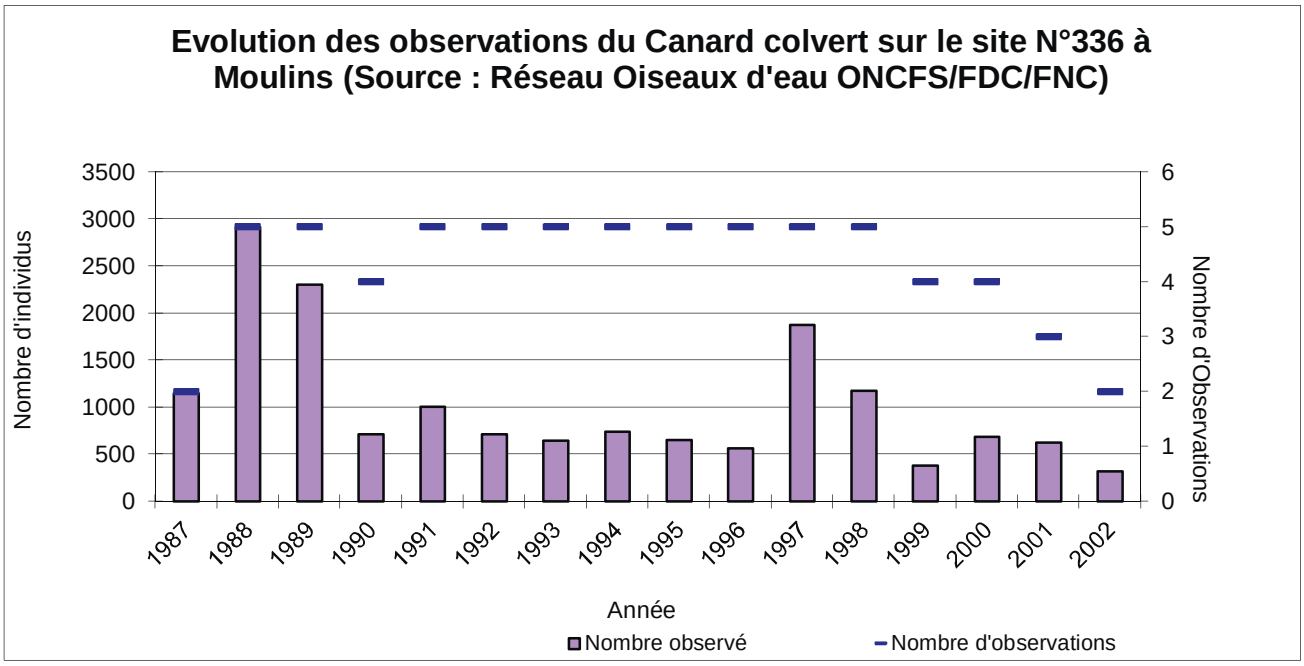

IV – Gestion et interactions spécifiques

- L'Allier ne présente pas de gestion particulière de cette espèce gibier, bien qu'elle soit chassée sur pratiquement tout le département.

- Situation sanitaire :

L'espèce est soumise au saturnisme de par son alimentation (intoxication au plomb). 1 cas de botulisme a été détecté en 2004 (sur la commune d'Aurouer). Il est possible que l'apport de colverts d'élevage provoque l'appauvrissement génétique de l'espèce car certains oiseaux présentent un aspect et un plumage qui les éloignent du type sauvage.

- Si l'assèchement des zones humides est une action anthropique défavorable à l'espèce, la création et la valorisation d'étangs à pentes douces, aux contours irréguliers et recouverts pour le tiers de leur surface de végétaux aquatiques (à faucarder régulièrement) est d'intérêt certain pour l'espèce comme pour les autres canards de surface. La qualité des eaux a, également, son importance dans la qualité sanitaire des canards.

V – Observations et perspectives

Pour agir en faveur de l'espèce, les actions doivent être orientées vers la préservation, voire la restauration, de ses habitas. Des aménagements de plans d'eau sont réalisables tels que le "reprofilage" des berges, favoriser les végétations rivulaires, la pose de paniers de ponte (dont le succès est très variable). Ces actions sont, bien entendu, propices aux autres espèces.

L'évolution des populations d'oiseaux d'eau, telles que celles du Canard colvert, sont et seront dépendantes des politiques de maintien des zones humides et des prairies, notamment par pâturage extensif, d'aujourd'hui et de demain (CAD, Contrats Natura 2000, Loi Développement des Territoires Ruraux, …).

Bibliographie :

Fiche ONCFS, - Les Oiseaux des Marais. P. Garguil Ed. Jean Paul Gisserot 1990 p. 42,
Les Oiseaux d'Europe. L. Jonsson Ed. Nathan 1994 p. 252,
Les canards. V. Schricke & Al. Ed. Hatier 1992 p. 92.

OISEAUX DE PASSAGE

Les données du réseau Oiseaux de passage (ACT) ONCFS/FDC/FNC présentent les effectifs des oiseaux nicheurs, recensés par points d'écoute sur des circuits routiers (4 Km par circuit environ) répartis sur le département (Cf. carte ci-dessous). Deux séries d'écoute par circuit et par an sont réalisées. La méthode d'analyse utilisée concerne les indices d'abondance (nombre d'individus entendus par point d'écoute).

Ces résultats sont exploités aux niveaux national et départemental. Espèces concernées : Merle noir, Grive musicienne, Grive draine, Pigeon ramier, Pigeon colombin, Tourterelle des bois, Tourterelle turque, Alouette des champs, Caille des blés. Les données issues de ce réseau et traitées ci après, dressent l'évolution de l'indice d'abondance par espèce. Elles peuvent, également, être synthétisées par pays cynégétique.

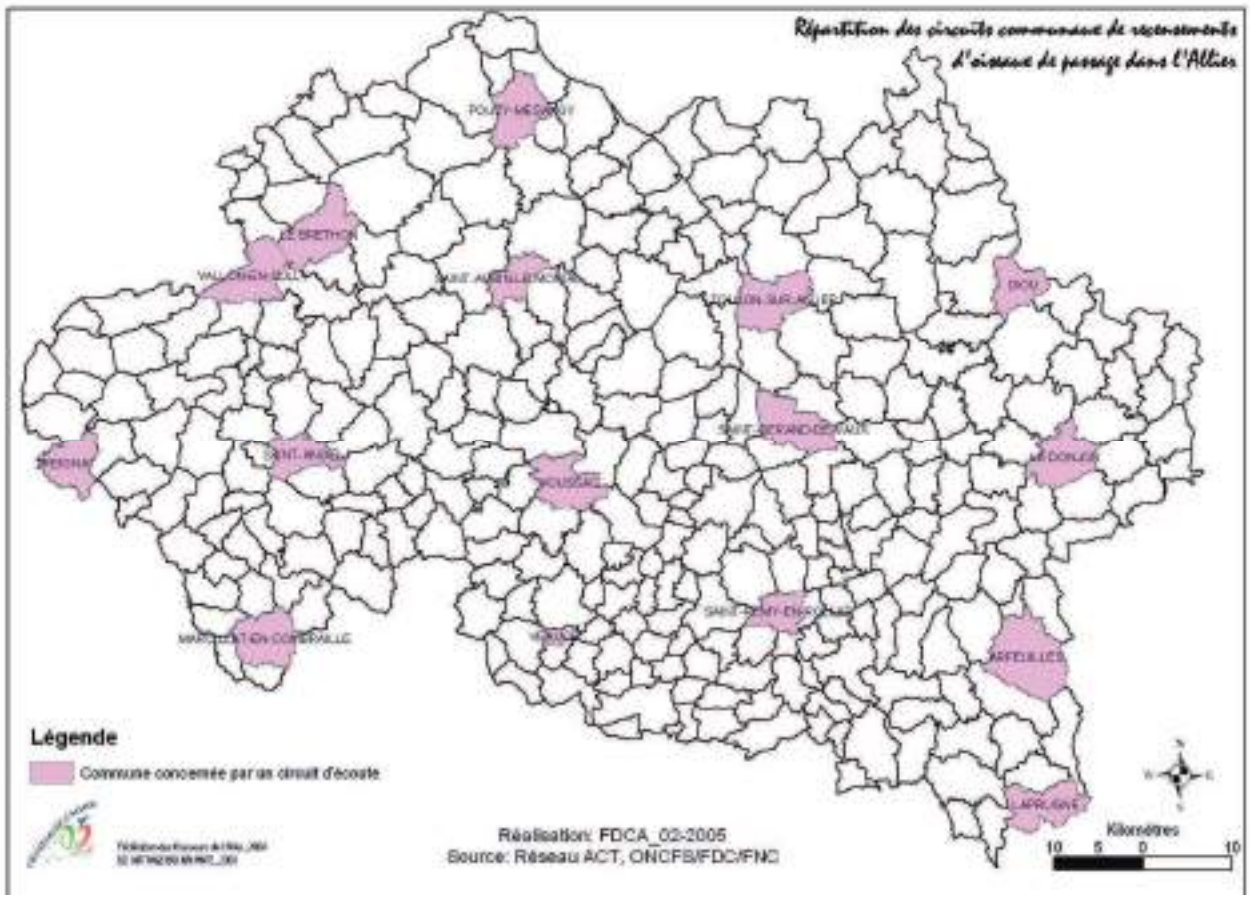

Des comptages flash des populations hivernantes existent depuis 2000. Ils sont réalisés en janvier et utilisent les points du protocole précédent. En dehors de la Caille des blés et de la Tourterelle des bois, sont recensées les espèces précitées ainsi que le Merle à plastron, la Grive litorne, la Grive mauvis, l'Etourneau sansonnet, l'Alouette lulu, le Cochevis huppé, le Vanneau huppé, le Pluvier Doré, l'Oedicnème criard et le Courlis cendré (soit 17 espèces).

(Nota bene : la Bécasse des bois fait l'objet d'une fiche particulière.)

Colombidés

Grande famille qui concernent deux genres principaux : les pigeons et les tourterelles.

Parmi les trois pigeons chassables, on citera : le Pigeon ramier, le Pigeon colombin et le Pigeon biset.

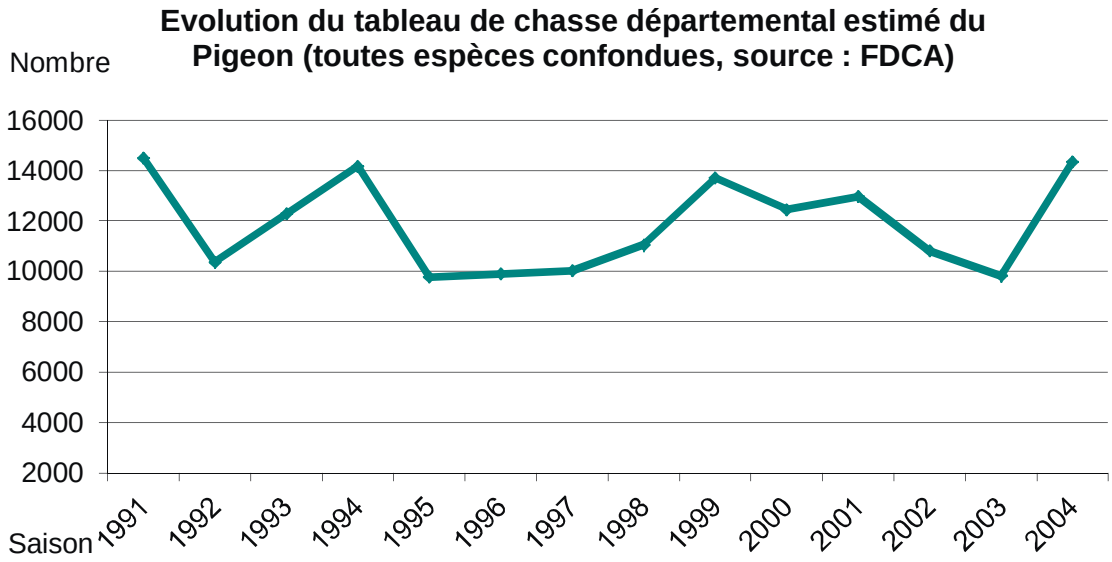

L'évolution de la courbe des prélèvements départementaux laisse paraître une certaine stabilité de ceux-ci. On peut supposer que l'essentiel des individus prélevés concerne le Pigeon ramier.

Le **PIGEON BISET** *Columba livia* demeure encore dans la classification réglementaire des espèces chassables. Cet ancêtre des pigeons domestiques et féraux n'est pas présent dans le département de l'Allier. Il serait fait état de quelques oiseaux, à l'état sauvage, en Bretagne et sur quelques massifs de méditerranée. Ce sont ses formes domestiques les plus répandues et confondues (oiseau de ferme, pigeon voyageur …).

Le **PIGEON COLOMBIN** *Columba oenas*, au plumage gris-bleu uniforme, d'où son surnom de « petit bleu », est un oiseau migrateur qui niche, en France, dans des cavités naturelles ou dans des vieux bâtiments. Quelques individus et noyaux ont été repérés dans le département (gorges de la Sioule) mais ses effectifs réduits en font un gibier peu connu. La tendance nationale de ses effectifs semble en déclin de par la dégradation de ses habitats. Longueur : 32-24 cm, envergure : 63-69 cm. Egalement appelé le « rouquet » dans le sud-ouest de la France, il est annonciateur des grands passages migratoires car sa migration commence plus tôt. Lors des comptages réalisés sur les cols pyrénéens, il serait estimé que les colombins représentent 2 % des colombidés dénombrés (soit quelques dizaines de milliers d'oiseaux).

PIGEON RAMIER *Colomba palumbus*

1) <u>Généralités et situation globale</u>

Longueur : 40-42 cm - poids : 500 g - envergure : 75-80 cm.

Le Pigeon ramier, encore appelé Palombe, est le plus connu et le plus commun des colombidés. Il se distingue de ses cousins spécifiques, par des taches blanches au niveau du cou et par des barres alaires blanches.

Migrateur, l'espèce présente de plus en plus de cas de sédentarisation (en particulier sur le Sud Ouest de la France) et ce, en raison des ressources alimentaires disponibles (cultures de maïs dans les Landes). Nicheur (2 à 3 pontes successives de 2 œufs) et hivernant en France, c'est en octobre que déferlent des vols de plusieurs centaines de milliers d'individus qui, depuis la Scandinavie, vont passer les cols pyrénéens pour atteindre l'Espagne. En Mars, la migration prénuptiale a lieu en sens inverse.

Nota : le jabot, bilobé, est le siège de la production du « lait de pigeon » nourricier des jeunes.

Habitat : on rencontre le pigeon ramier, aussi bien, dans le bocage que dans les grands massifs boisés. Toutefois, son abondance est liée à la proximité de zones agricoles. C'est également, un citadin qui colonise

petit à petit les parcs et les jardins des grandes villes. En fait, son éclectisme écologique lui a permis d'être l'exemple éclatant de l'adaptabilité de certaines espèces : de forestier à l'origine, il est devenu agricole au XIXè siècle, avec l'expansion de la céréaliculture puis, il s'est urbanisé en mettant ses nichées à l'abri des prédateurs.

L'Allier possède une population sédentaire et des effectifs hivernants. Les oiseaux nicheurs s'accouplent dès la fin du mois d'avril.

Bien que l'espèce fasse l'objet de chasses traditionnelles (palombières, pantes …) médiatiques, le pigeon est, dans l'Allier, exclusivement, chassé à tir.

2) Gestion et suivi

Espèce chassable qui appartient à la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

Cherchant, souvent, sa nourriture dans les champs cultivés, le Pigeon ramier peut occasionner des dommages aux cultures ; à ce titre, en 2005, il a été classé nuisible dans l'Allier au titre des dégâts pouvant être causés sur les semis de pois.

Evolution de l'indice d'écoute du Pigeon ramier dans l'Allier (Réseau ACT ONCFS/FDC/FNC)

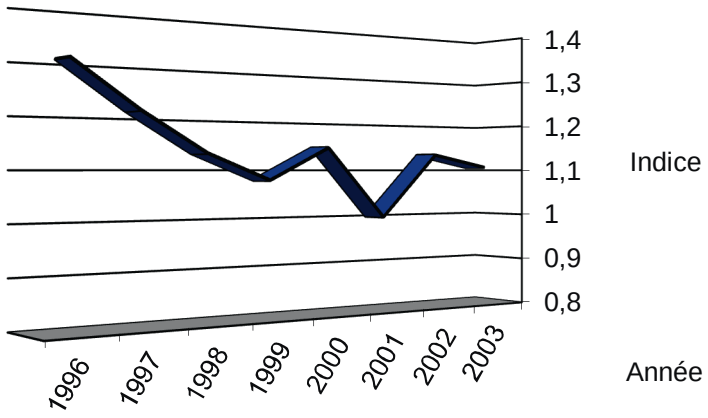

Les résultats des données du réseau ACT nous confirment la présence importante du Pigeon dans l'Allier.

Il n'y a pas de gestion départementale particulière de l'espèce.

3) Interactions et observations

Situation sanitaire : espèce soumise à la Trichomonose, maladie parasitaire contagieuse (protozoaires) transmise par les pigeons domestiques.

Par son alimentation, le Pigeon ramier est très sensible aux intoxications par pesticides (Régent).

Oiseau opportuniste dont les effectifs nationaux, en augmentation depuis les dernières décennies, ne sont pas en danger malgré la dégradation du bocage. Les scientifiques observent, néanmoins, une légère baisse du flux des migrateurs transpyrénéens qui les interroge sur la valeur de la proportion entre sédentarité et migration.

Les deux espèces de tourterelle chassables sont : la Tourterelle des bois et la Tourterelle turque.

TOURTERELLE DES BOIS *Streptopelia Turtur*

Longueur : 26-28 cm – envergure : 47-53 cm. Plumage brun-gris mais qui se caractérise par des marques écailleuses sur les ailes et au niveau du cou. Migratrice, elle hiverne en Afrique et niche en France. Elle est présente de mai à septembre d'où les prélèvements faibles enregistrés sur le département. Bien qu'elle soit commune dans la campagne cultivée avec bois clairs et

bouquets d'arbres, le bocage demeure son habitat de prédilection.

Sa population serait en déclin, au niveau national mais toute la problématique réside dans la pression de chasse sur les zones d'hivernage.

Espèce classée chassable.

La tendance des effectifs nicheurs est fournie dans le cadre du réseau ACT.

Elle souffre des modifications du parcellaire agricole avec une banalisation du milieu et une diminution du linéaire bocager.

TOURTERELLE TURQUE *Streptopelia decaocto*

Longueur : 31-33 cm - envergure : 47-57 cm.

Son plumage est assez uniforme, de couleur gris cendré avec un demi collier noir caractéristique à la nuque.

Cette espèce est sédentaire en France (encore absente il y a une cinquantaine d'années) et a connu une expansion fulgurante de ses effectifs ce qui l'a conduit à étendre son aire de répartition biogéographique vers le nord de l'Europe (en France,).

Très commune dans le département, on la retrouve près des habitations dans les zones urbaines et rurales. Espèce dont la chasse reste occasionnelle.

Alaudidés

ALOUETTE DES CHAMPS *Alauda arvensis*

D'une longueur de 18 à 19 cm, c'est l'espèce d'oiseau chassable la plus petite en France. Avec une coloration variable, habituellement gris chamois jusqu'au roux brunâtre, l'oiseau présente une petite huppe sur la tête. Très loquace, le chant typique et territorial est continu de notes aiguës, de trilles et de babils, émis au cours d'un vol stationnaire haut dans le ciel. Se nourrissant d'insectes, d'invertébrés, de plantes et de graines, elle affectionne les prairies et les zones cultivées. Bien que sédentaire, l'Alouette voit ses effectifs renforcés lors des migrations automnales.

Dans le Sud Ouest de la France, la prise des alouettes est réalisée par des matoles ou par le biais de miroir (« miroir aux alouettes » sans dispositif réfléchissant) ; dans l'Allier, les quelques individus prélevés sont dans le cadre de la chasse à tir et restent négligeables.

Action de l'homme sur l'espèce : elle est sensible lors de sa période de nidification, car nichant au sol, les pratiques agricoles intensives peuvent lui porter préjudice (produits phytosanitaires, conduites agricoles et piétinement par animaux d'élevage).

Turdidés

MERLE NOIR *Turdus merula*

Longueur : 24-25 cm - poids : environ 100 g. Le mâle est entièrement noir avec le bec et le cercle orbital jaune orangé. La femelle est brune avec la gorge et la poitrine un peu plus pâles.

Le Merle noir se rencontre partout en France. La population française est en grande partie sédentaire ; toutefois, en octobre, les populations migratrices du nord et du centre de l'Europe quittent leurs sites de reproduction pour hiverner, plus au sud, jusqu'en Afrique du Nord. Les femelles sont, en général, plus migratrices que les mâles qui

stationnent le plus longtemps possible sur leurs territoires. C'est un nicheur commun et éclectique dans tous les types de boisements avec sous-bois dense, dans les parcs et jardins. Son chant est mélodieux. Les premières pontes sont déposées dans un nid d'herbe et de brindilles où 3 à 4 œufs seront incubés pendant 13 jours. Nidicoles, les jeunes quittent le nid 13 à 14 jours plus tard. Souvent, 2 à 3 couvées se succèdent.

Peu exigeant et opportuniste dans son habitat ainsi que pour son alimentation, l'espèce manifeste une grande vitalité.

Evolution du tableau de chasse départemental estimé du Merle noir (Source : FDCA)

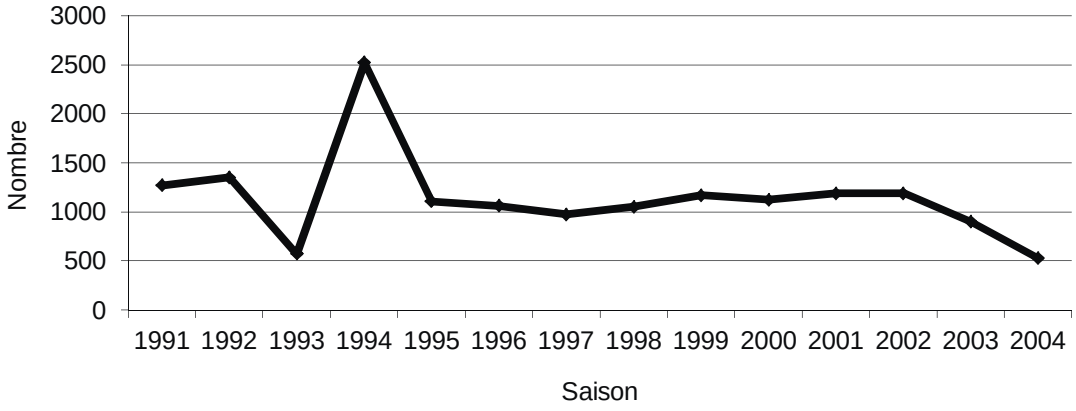

Si sa chasse est très prisée dans une grande partie sud du pays, les quelques prélèvements en Allier (estimés à 1 millier en moyenne par an) sont réalisés au travers de la recherche des grives, qui elles, sont plus convoitées.

Les Grives : 4 espèces sont chassables en France ; leur distinction est parfois difficile, d'autant plus qu'on les retrouve souvent en vols mixtes.

Evolution du tableau de chasse départemental des Grives (toutes espèces confondues, source: FDCA)

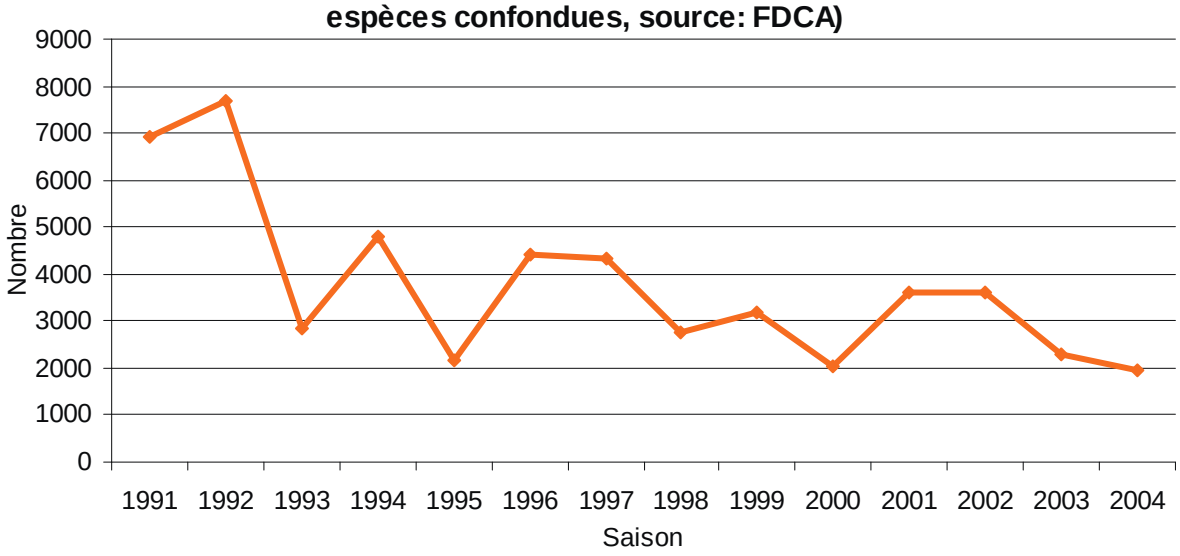

GRIVE MUSICIENNE *Turdus philomelos*

Longueur : 23 cm – poids : environ 75 g. Plumage brun olive sur le dos, blanchâtre et taché de macules noirâtres sur le ventre. Très commune dans le paysage français, cette grive est sédentaire. Cependant, à partir de mi-septembre, des effectifs quittent l'Europe du Nord pour migrer plus au sud. En hiver, ces

populations viennent grossir, considérablement, les rangs de nos grives autochtones, réfugiées sur le littoral. L'oiseau est reconnu par son chant mélodieux et varié ; le mâle émet celui-ci, dès février, pour marquer son territoire. Dès avril, les premières pontes ont lieu dans un nid « cimenté » de boue séchée. 4 à 5 œufs y écloront après 2 semaines d'incubation. On peut observer 2 à 3 couvées dans l'année. Afin de dissimuler ce nid, la Grive musicienne affectionne des taillis bien garnis, les haies basses et larges. Si son régime alimentaire est composé de proies animales, en automne, elle se délecte de fruits et de baies.

Chassé à tir devant soi ou à l'affût dans l'Allier, quelques chasses traditionnelles perdurent comme celle avec des gluaux dans le sud-est français.

Depuis quelques années, on assiste à la réduction de l'habitat et de l'accessibilité aux ressources alimentaires (arbustes à baies) de cette espèce dont les exigences écologiques sont liées au mode d'entretien des haies. Les broyages précoces ou les formes trop restreintes (basses) sont des facteurs limitatifs de la multifonctionnalité écologique des linéaires boisés.

GRIVE DRAINE *Turdus viscivorus*

Longueur : 27 cm – poids : 100-150 g. Plus grosse que les autres grives ou le Merle noir, la draine présente un plumage similaire à celui de la musicienne mais plus clair. Des liserés pâles très marqués sur les ailes et des « gouttelettes » noires constellant la poitrine, formant souvent une bande sombre, permettent de la distinguer. La Grive draine est présente partout en France et apparaît comme sédentaire. Cependant, en octobre-novembre, des petites troupes d'oiseaux, migrant du nord et de l'est de l'Europe, atteignent notre pays qui constitue l'un des principaux sites d'hivernage avec l'Espagne et l'Italie. Solitaire et en permanence sur le "qui-vive", cette grive affectionne les bosquets, les vergers, les parcs et les jardins. Il est, néanmoins, important qu'elle dispose, à proximité, d'un espace ouvert, prairie ou pâturage, où elle pourra facilement s'alimenter.

Comme les autres grives, son menu est composé de proies animales et de baies, elle est, en outre, très friande des boules de gui. A ce titre, en hiver, l'abondance de ces fruits conditionne souvent un comportement plutôt erratique des oiseaux. Les premières pontes débutent en mars. 4 œufs sont couvés par la femelle, exclusivement, pendant deux semaines. Une deuxième ponte est déposée en Mai.

Les populations européennes de cette espèce se portent bien.

Elle est chassée à tir devant soi ou à l'affût.

Aucune menace particulière sur l'habitat de l'oiseau, sauf peut-être la régression des prairies et du bocage.

GRIVE MAUVIS *Turdus iliacus*

Longueur : 21 cm – poids : environ 65 g. C'est la plus petite des grives européennes. Un large sourcil blanc ou jaunâtre, des flancs et le dessous des ailes de couleur rousse permettent de la différencier des autres grives. La Grive mauvis ne niche pas en France. Elle arrive dans notre pays, à partir d'octobre, en provenance de Scandinavie ou de Sibérie. Ses déplacements migratoires sont surtout nocturnes et marqués par les cris émis par les oiseaux en vol. Espèce commune à cette époque, on l'observe régulièrement en compagnie de grives litornes. Très sensible aux conditions climatiques, elle peut subir des pertes lors des vagues de froid. En hivernage, les haies et les bosquets en bordure de prairies ou de champs ont sa préférence. Son régime alimentaire est similaire à celui des autres espèces de Turdidés.

Appelée "siffleuse ou quine" dans le sud-est de la France, elle est très appréciée en chasse.

Ses mouvements migratoires, conditionnés par les variations climatiques, donnent des impressions de fluctuations d'effectifs importants et un niveau des populations difficile à déterminer. Néanmoins, une certaine stabilité a été enregistrée au cours de ces dernières décennies.

GRIVE LITORNE *Turdus pilaris*

Longueur : 25,5 cm. La Grive litorne se distingue, plus facilement, des trois espèces précitées, par les couleurs de sa tête, l'arrière de son cou et son croupion gris-bleu. Sa voix, typique et jacassante comme la Pie bavarde, lui vaut le nom, dans de nombreuses régions françaises, de « tia-tia ». Si certains individus nichent dans la partie orientale de la France, où elle s'est implantée depuis 1995, la majorité des oiseaux sont hivernants. Elle migre tard, souvent en groupes en octobre-novembre, et ce, lors des coups de froid venant du nord.

Souvent associée à d'autres grives sur les champs et prairies, elle repère les vers de terre à l'ouïe avant de les extraire du sol. Elle mange, comme les autres turdidés, beaucoup de fruits et de baies. Son habitat correspond à celui de la mauvis.

L'évolution de ses effectifs est difficile à cerner, les seuls indices fournis par le réseau ONCFS semblent indiquer une stabilité des effectifs hivernants sur le plan national.

Famille différente : Turnicidés avec pour représentant :

CAILLE DES BLES *Coturnix coturnix*

Longueur : 16-18 cm. La Caille des blés est une visiteuse d'été et les mâles signalent souvent leur présence grâce à leur chant caractéristique « paye tes dettes », retentissant dans les zones céréalières et les prairies de fauche au printemps. Nicheuse, elle repart dès le mois de septembre vers les sites d'hivernage africains. Dissimulée dans la végétation, cet oiseau est difficile à observer et rechigne à s'envoler une fois au sol. Il se nourrit de graines et d'insectes.

Au départ, inquiets de la réduction des effectifs nicheurs en France, les scientifiques ont démontré récemment que l'aire de répartition de l'espèce était en train d'évoluer puisque la France se situerait, désormais, sur la partie nord de la zone de reproduction. La majorité des effectifs semblerait stationner, lors des migrations prénuptiales, sur le sud de l'Europe (Espagne) et le nord de l'Afrique (Maroc, Tunisie). En effet, des modifications de milieu ont permis à cet oiseau de trouver des ressources alimentaires en abondance sur ces sites plus méridionaux. En fonction de la réussite de la reproduction, les effectifs apparaissent relativement stables mais il conviendra de surveiller cette espèce faisant l'objet de prélèvements croissants dans ces pays, et notamment en période sensible (nidification, migration).

Bibliographie :

Fiche technique n° 64 ONCFS Bulletin mensuel n° 144 Mars 1990 – P. Grisser
Les Oiseaux des Marais. P. Garguil Ed. Jean Paul Gisserot 1990 p. 42
Les Oiseaux d'Europe. L. Jonsson Ed. Nathan 1994 p. 252
Le Chasseur de Bécassines : Club International des Chasseurs de Bécassines n°78 - Juillet 2004
Les bécassines du Paléarctique occidental R. Rouxel 2000 Pul. OMPO Ed. Eveil Nature 304 p.
Plaquettes espèces, ONCFS
Le Vanneau huppé J. Broyer LPO Ed. Eveil Nature 2002. 72 p
Connaître la chasse du Vanneau, des Bécassines et autres Limicoles J. Veiga Ed. Sud Ouest 1990 p. 41
Atlas des oiseaux de France en hiver, D. Yeatman-Berthelot 1991 Ed. Société Ornithologique de France 573 p
Petit Dictionnaire de la médecine du Gibier. B. COLLIN 1992 Ed. Gerfaut Club 521 p
Le Pigeon ramier *Columba palumbus L.* 2004 R. Rouxel & A. Czajkowski Ed. OMPO SPAP 212 p
Connaître la chasse de la palombe J.P. Audinet 1989 Ed. Sud Ouest 64 p.

BECASSE DES BOIS

Scolopax rusticola

I – Généralités

Longueur : 33-35 cm - poids : 300-350 g – envergure : 55 – 65 cm. C'est un oiseau de passage.

Oiseau mythique aux yeux des chasseurs : il suffit d'entendre ses appellations pour comprendre l'aspect émotionnel porté à ce gibier : "la belle des bois, dame au long bec, mordorée, belle aux yeux de velours".

Cet oiseau a un long bec, étroit et richement équipé de corpuscules tactiles pour le repérage de ses proies. A l'aide de son plumage mimétique (coloris brun, neige et noir), il se remise le jour dans les sous bois forestiers à même le sol. D. Fraguglione la qualifie « d'humicole » car la Bécasse fréquente les biotopes riches en humus. Sa discrétion et sa difficulté à être chassée en font un oiseau très recherché.

Migrateur nichant principalement dans les pays du Nord et de l'Est de l'Europe, les premiers effectifs nous arrivent au mois d'octobre, avec un pic au mois de novembre, renforçant les quelques individus nicheurs localisés sur le Nord Est de la France et les régions montagneuses. La migration prénuptiale a lieu en mars. Les migrations sont nocturnes et s'effectuent par groupes de quelques individus et par sexe, les mâles, plus légers, partant les premiers. En France, la majorité des effectifs hivernants stationne sur les zones littorales de la Manche, atlantiques et méditerranéennes.

Au printemps, les mâles paradent à l'aube et au crépuscule en accomplissant un vol particulier accompagné de cris nommés "la croule". Le nid, posé au sol, contient quatre œufs. Les bécasseaux sont nidifuges.

La nuit, la Bécasse quitte son refuge pour aller se nourrir sur les prairies avoisinantes. Son régime alimentaire est majoritairement composé de lombrics, mais elle consomme également des larves, des insectes, des myriapodes et, parfois, des graines et des végétaux. Peu avant l'aube, elle regagne sa remise forestière ; ce déplacement est appelé "la passée".

Son habitat de prédilection reste les taillis des forêts mixtes (feuillus et conifères). Strictement forestière pendant la période printemps-été, on pourra la retrouver sur des zones de bosquets, de landes, voire de grosses haies durant les haltes migratoires et la période d'hivernage. A noter que cet oiseau est très fidèle, d'une année sur l'autre, à ses sites de nidification et d'hivernage. L'Allier est surtout une zone d'hivernage pour la Bécasse, quelques individus nicheurs ont, néanmoins, été observés.

Le tableau de chasse national annuel a été estimé à 1 200 000 oiseaux prélevés pour la saison 1998/1999. Ses effectifs semblent stables mais les organismes scientifiques demeurent vigilants sur son état de conservation en engageant, notamment, des études sur l'évolution des aires de reproduction en Russie (populations « sources »).

Nota : le trophée du spécialiste : la plume du peintre (1ère rémige ou sur-rémige) qui fut utilisée pour la peinture sur miniatures.

II – Statut et situation

Modes de chasse :

La chasse la plus pratiquée est la chasse devant soi au chien d'arrêt, de façon individuelle ou par petits groupes. La Bécasse est difficile à trouver et les individus présents ne sont jamais très nombreux. Il faut,

aussi, savoir dresser patiemment son chien car tous les chiens d'arrêt ne sont pas de bons bécassiers. Le CNB, en 1990, a estimé qu'il était plus utilisé de chiens d'arrêt d'origine britannique que continentale (exemple : le setter anglais). Certains utilisent des chiens leveurs.

Certains chasseurs sont devenus des spécialistes et ne traque que cette espèce. Toutefois, les chasseurs généralistes ne dédaignent pas non plus quelques prélèvements, au hasard des rencontres, en particulier en période de passage. Il convient également de rappeler que la chasse à la passée est interdite.

Selon l'enquête nationale des tableaux de chasse réalisée en 1998/1999, par l'ONCFS, la bécasse occupe le 8ème rang au niveau des prélèvements nationaux, toutes espèces confondues.

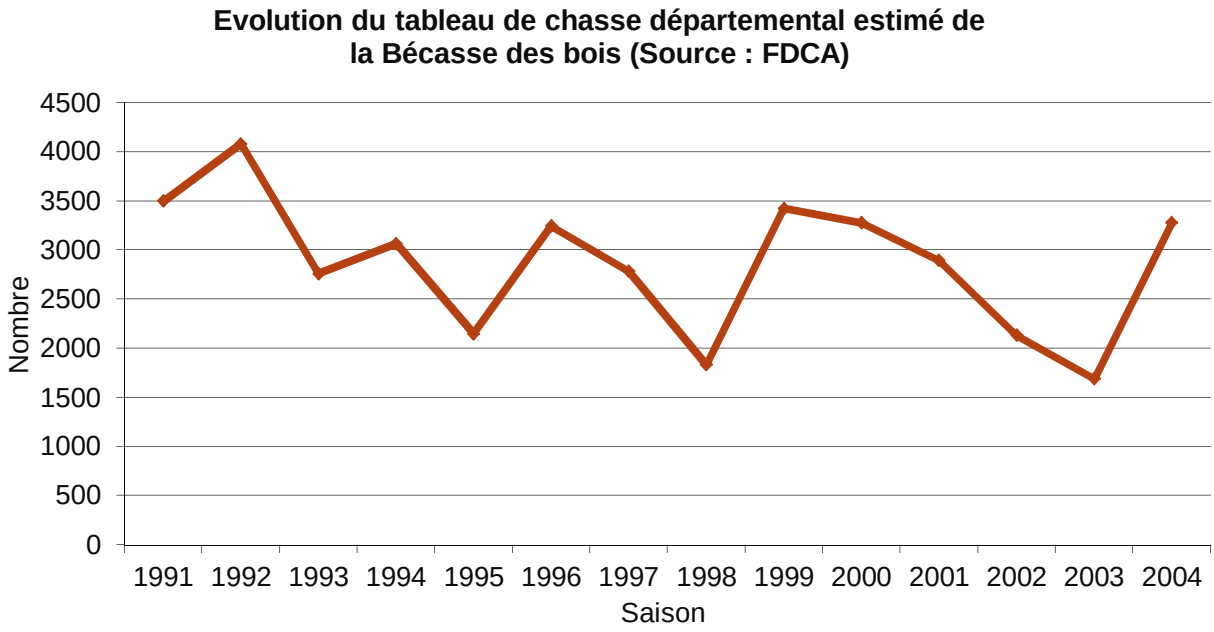

Cette courbe nous indique un intérêt certain des chasseurs pour ce gibier et un prélèvement moyen annuel estimé à 2864 oiseaux.

III – Méthodes de suivi

Différents indicateurs existent pour suivre la dynamique de l'espèce aux niveaux national et départemental :

- Opérations de bagage réalisées dans le cadre du réseau ONCFS Bécasse et qui permet d'évaluer le taux de survie et de connaître les axes migratoires.

Evolution du nombre de bagues posées dans l'Allier
(Source : Réseau Bécasse ONCFS/FDC/FNC)

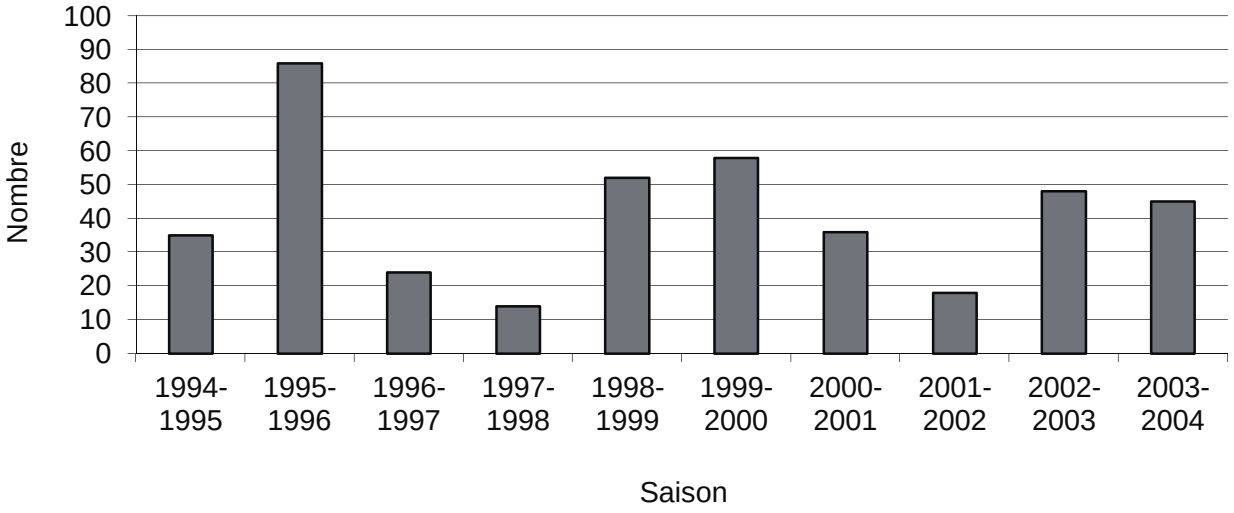

- Une association spécialisée nationale, le Club National des Bécassiers, récolte des ailes et analyse la proportion de jeunes et d'adultes prélevés lors de la saison de chasse, ce qui permet d'avoir une idée sur la qualité de la reproduction précédente.
- Cette même association indique, dans son bulletin d'information, des chiffres concernant la fréquentation des oiseaux dans chaque département au moyen d'ICA (Indice Cynégétique d'Abondance) qui correspond au nombre de bécasses levées par rapport au nombre de sorties.

Bilan ICA des sorties Bécasse dans l'Allier
(Source : Réseau Bécasse ONCFS/FDC/FNC)

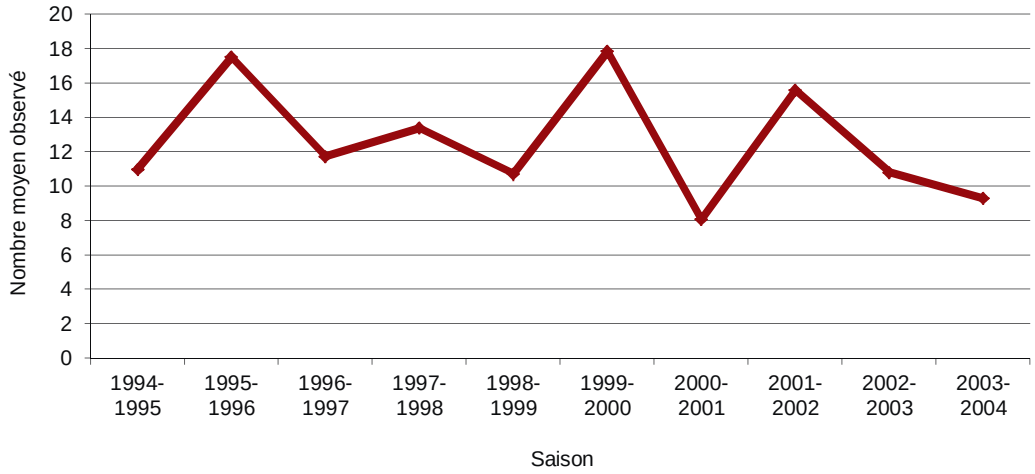

- Chaque année, lors de l'assemblée générale de la délégation de l'Allier de cette association, des données départementales sont affichées ; certaines sont uniquement axées sur la saison passée, mais d'autres peuvent mettre en exergue la sensibilité de cet oiseau par rapport aux conditions climatiques rigoureuses rencontrées parfois sur notre département.
- Enquête croule effectuée depuis 1990 sur l'Allier avec un premier contact en 1991.

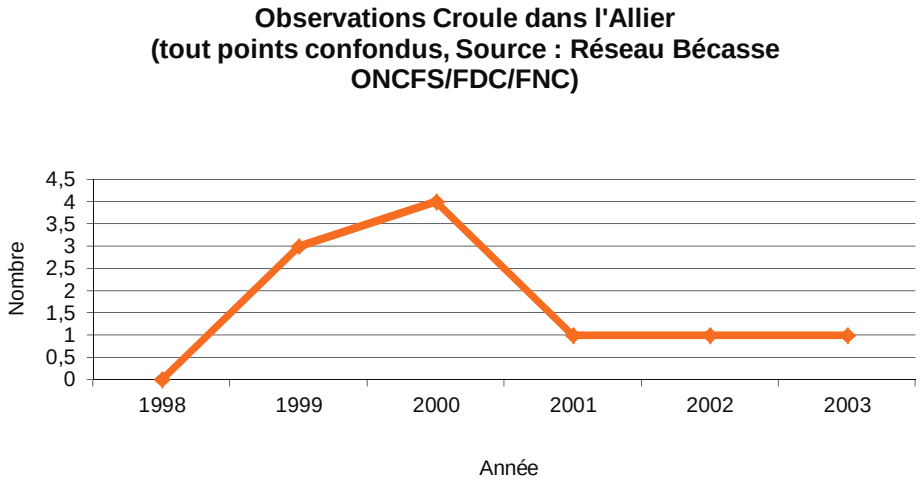

Les données ci-contre, confirment la présence de quelques effectifs nicheurs dans le département.

- Pendant quelques années, il a été mis en place des relevés de tableau de chasse avec ICA. Les résultats sont difficilement interprétables car l'opération n'a été conduite que sur quelques années et l'échantillonnage de chasseurs concernés reste très faible.
- Tableau de chasse individuel et estimation du tableau départemental.

IV – Gestion, interactions spécifiques et observations

La réflexion est engagée pour la mise en place d'un PMA de niveau national afin d'éviter tout abus en terme de pression de chasse.

Il n'y a pas d'autre mesure départementale en cours, hormis les décisions prises lors des vagues de froid.

Rester vigilant sur la pression de chasse et ce, à une échelle globale, compte tenu du caractère migratoire de l'espèce. Porter une attention particulière sur les modifications du milieu engendrées par les activités humaines : diminution des surfaces en prairies permanentes, banalisation des parcelles forestières (moins de taillis), perte de biodiversité des sols (lombrics). En particulier, la qualité de l'habitat sur les sites de nidification, dont le succès reproducteur dépend, sera à préserver, car toute dégradation aura une incidence directe sur la dynamique des populations hivernantes ainsi que sur la variabilité des effectifs présents en France.

Notons que la Bécasse des bois est une espèce qui suscite un engouement croissant, d'où la nécessité de recueillir des éléments permettant d'estimer la pression de chasse engagée et de connaître la variation et la provenance des oiseaux hivernants de l'Allier.

Bibliographie

Plaquettes espèces, ONCFS.

Connaître la chasse de la Bécasse B. Sitar 1990 Ed. Sud Ouest, 64 p.

La Bécasse des Bois Y. Ferrand & F. Gossmann Ed. ONC Hatier, 165 p.

Rapports d'enquête nationale "croule" 1995 et 1996, ONC.

PREDATEURS et DEPREDATEURS

Préambule

Les prédateurs consomment des proies animales vivantes au moins pendant une partie de l'année. Les déprédateurs sont des espèces qui consomment ou utilisent des végétaux et qui peuvent occasionner des dégâts sur l'activité humaine ou les milieux.

La destruction des espèces qualifiées de « nuisibles » constitue un moyen de défense contre les dommages provoqués par certaines espèces animales (non protégées), dont la liste est fixée par arrêté ministériel[8], exercé par le propriétaire, le fermier ou leur délégué, selon des moyens autorisés par l'autorité administrative. Le permis de chasser n'est pas nécessaire pour la destruction, sauf pour la destruction à tir des animaux. Cette liste nationale est déclinée, annuellement, dans chaque département par arrêté préfectoral. Ainsi, le statut de nuisible des espèces peut être évolutif.

On ne retiendra, au travers de cette fiche, que les espèces prédatrices et déprédatrices présentes dans l'Allier et susceptibles d'être classées nuisibles et/ou chassables.

On distingue, plus particulièrement, les prédateurs des déprédateurs chez les mammifères parmi lesquels, cinq familles de prédateurs et une de déprédateurs sont évoquées dans cette fiche :

- Les Mustélidés (8 espèces, dont voir illustration en fin de fiche), reconnaissables à leurs profils filiformes. Appelés aussi « petits carnivores ».
- Les Canidés (1 espèce).
- Les Félidés (1 espèce).
- Les Viverridés (1 espèce).
- Les Procyonidés (1 espèce).

Déprédateurs : les rongeurs (3 espèces).

Parmi ces 15 mammifères, 5 espèces sont protégées ; elles seront traitées séparément.

Chez les oiseaux, ces notions liées au comportement, le plus souvent alimentaire, se retrouvent également : 4 espèces de la famille des Corvidés et 1 espèce de la famille des Sturnidés, sont susceptibles d'être classées nuisibles.

I – Généralités et biologies spécifiques

Les mammifères

Les Mustélidés : on notera, pour les espèces suivantes et le Renard roux (Canidé), que les observations de terrain, liées notamment aux circuits de comptage Lièvre, aux enquêtes, sont, actuellement, les principaux indicateurs d'évolution des niveaux de population dans l'Allier.

LA BELETTE *Mustela nivalis*

Le plus petit des carnivores avec un poids de 35 à 90 g pour la femelle, la belette est une espèce adaptée à la chasse aux micro rongeurs qu'elle pourchasse jusque dans leurs galeries. C'est un prédateur spécialiste du campagnol des champs qui représentent de 58 à 99 % de ses proies. Sa dynamique de population suit, d'ailleurs, de près les fluctuations des populations du rongeur. Les densités

[8] Arrêté ministériel du 30 septembre 1988, modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2002.

peuvent ainsi varier de 0,2 à 30 individus / Km². Ses aptitudes à la vie souterraine lui ont permis de s'adapter aux zones remembrées mais l'espèce souffre, néanmoins, de la simplification agricole des milieux et de la disparition des haies.

L'espèce est potentiellement présente sur la totalité du département (Cf. Enquête - Bulletin Faune Sauvage N°263 – Novembre 2004). Les densités semblent cependant avoir baissé, ces dernières décennies, au vu des observations de terrain. Cette espèce chassable, présent sur la liste nationale des espèces nuisibles, n'est pas classée nuisible dans le département, depuis au moins l'année 2000. Le prélèvement par la chasse n'est pas connu. Il est reste exceptionnel en raison du comportement de l'espèce et ne peut, donc, pas être un indicateur d'évolution de l'espèce.

Référence : La Belette – Fiche technique N°28 du bulletin mensuel N°98 de l'ONC – Janvier 1986

L'HERMINE *Mustela erminea*

La fourrure blanche de l'Hermine, en hiver, est un critère suffisamment exceptionnel pour la rendre connue même si cette teinte est plus ou moins prononcée dans nos climats moins rigoureux. L'hermine se distingue, de la belette, par sa taille plus importante et surtout, par le bout de sa queue noire quelle que soit la saison.

L'hermine est susceptible de fréquenter tous les milieux où les populations de rongeurs sont suffisamment abondantes mais elle désertera les grandes prairies et grandes plaines céréalières. La présence de haies, de pierriers ou de chemins est un facteur important pour le développement de cette espèce. Spécialiste des rongeurs, les oiseaux constitueront des proies secondaires notamment en période de déclin des populations des premiers.

Cette espèce est présente sur la moitié sud du département, plus particulièrement, en Combrailles Bourbonnaises où elle est bien représentée (Cf. Enquête - Bulletin Faune Sauvage N°263 – Novembre 2004).

Chassable, son prélèvement par la chasse n'est pas connu car il est reste exceptionnel en raison du comportement de l'espèce.

Référence : L'Hermine – Fiche technique N°29 du bulletin mensuel N°98 de l'ONC – Janvier 1986

LE PUTOIS *Mustela putorius*

S'il affectionne particulièrement les milieux humides, il peut fréquenter, aussi, la proximité des habitats humains. La régression du milieu bocager lui est préjudiciable.

Son alimentation est exclusivement carnée. L'essentiel du régime alimentaire est composé de rongeurs (campagnols, souris, surmulots) et de lapins de garenne. Il consommera, également, des Vertébrés à sang froid comme les amphibiens et les poissons.

Cette espèce, bien que sensible au piégeage, dispose aussi d'une forte capacité de recolonisation. Elle a souffert de la diminution des zones humides mais également, de la raréfaction de ses proies due à la dératisation et à la baisse des populations de Lapin de garenne.

L'espèce est potentiellement présente sur la totalité du département (Cf. Enquête - Bulletin Faune Sauvage N°263 – Novembre 2004). Cette espèce chassable est classée nuisible depuis 2005. Son piégeage n'est autorisé que dans la frange des 5 mètres autour des installations de réimplantation des lapins de garennes mis en place par la FDCA et sous réserve d'une autorisation préfectorale préalable. L'absence de piégeage sur la totalité du territoire, ne permet pas actuellement d'utiliser cette source de données comme méthode de suivi.

Référence : Le Putois – Fiche technique N°30 du bulletin mensuel N°98 de l'ONC – Janvier 1986

LA MARTRE *Martes martes*

Cette espèce se distingue de la Fouine, entre autre, par un pelage marron et une tâche jaune orangée souvent plus courte et moins bien délimitée que celle de la fouine. Elle fréquente essentiellement les milieux boisés et en friches.

Son alimentation comporte deux périodes distinctes : en hiver, elle consomme essentiellement des micro rongeurs. En période estivale, le régime alimentaire de la Martre devient frugivore et insectivore. L'Ecureuil est une proie régulièrement capturée mais les oiseaux constituent des proies secondaires régulières. La Martre est nocturne. En théorie, les densités rencontrées en moyenne peuvent être d'1 individu / km^2 avant reproduction.

L'espèce est bien représentée dans le département, à l'exception des communes où le taux de boisement est très faible (Cf. Enquête - Bulletin Faune Sauvage N°263 – Novembre 2004).

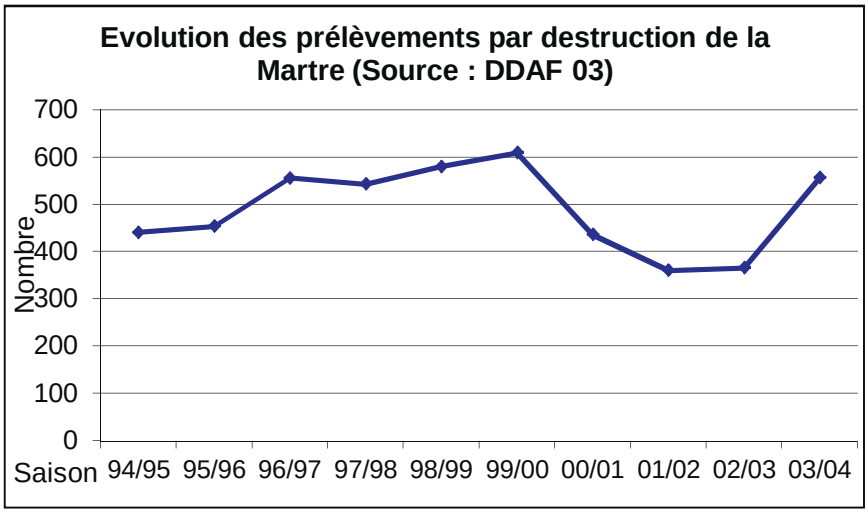

L'évolution des prélèvements par destruction sur les dix dernières années montre une période de stabilité suivie d'une baisse puis, d'un retour au niveau premier. Compte tenu des biais influant sur cet indicateur (Cf. "Modes de suivi"), nous ne pouvons interpréter plus précisément la courbe présentée ci-contre.

Cette espèce chassable est classée nuisible dans l'Allier en 2005. Depuis 2000, son piégeage n'est autorisé qu'à moins de 100 mètres des fermes, élevages et des parcs de repeuplement de petit gibier ainsi que sur l'intégralité des communes en gestion petit gibier. En période d'ouverture de la chasse, cette espèce est prélevée à tir au fusil et à l'arc.

Les suivis des prélèvements aux titres de la chasse et de la destruction peuvent être des indicateurs complémentaires d'évolution des populations. Malgré les biais, on observe sur l'estimation du tableau de chasse départemental, depuis 1997, une stabilité relative des prélèvements.

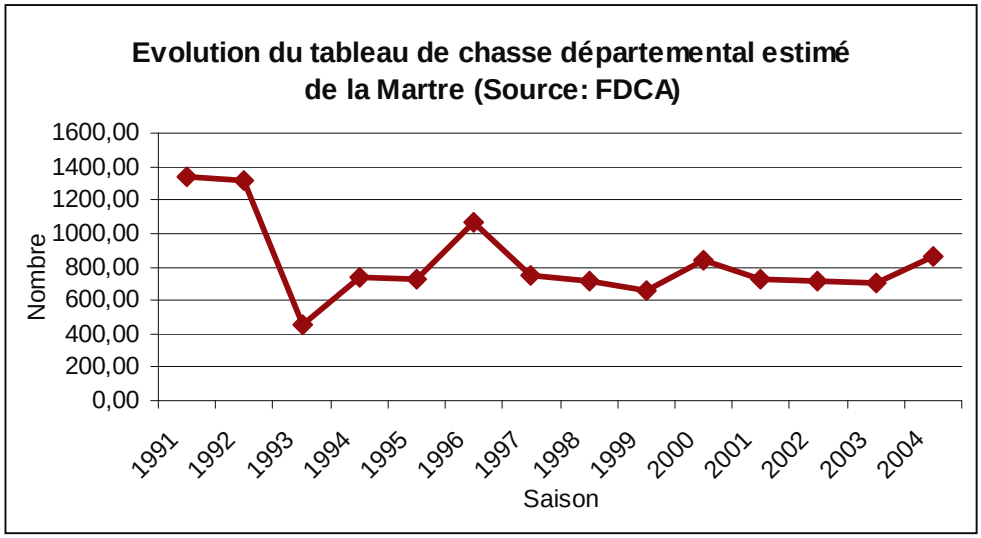

Référence : La Martre – Fiche technique N°33 du bulletin mensuel N°104 de l'ONC – Juillet/Août 1986.

LA FOUINE *Martes foina*

Très proche de la martre, la fouine a un pelage grisonnant. La tache de la gorge est blanche, souvent plus étendue et mieux délimitée que celle de la martre. La fouine est inféodée aux habitats anthropiques mais on pourra la trouver, également, en milieu forestier. Elle fréquente aussi les carrières qui constituent, probablement, son habitat originel. Cette espèce figure parmi les carnivores sauvages les plus répandus sur le territoire national.

Son régime alimentaire se compose de micro rongeurs en période hivernale et de fruits en période estivale mais, l'opportunisme de la fouine lui permettra de très bien s'adapter aux ressources locales ou temporaires (insectes, fruits, miel,…). La proximité de l'homme lui procure des ressources telles que les œufs qu'elle consommera tout au long de l'année et, éventuellement, des volailles. Les oiseaux sont des proies secondaires régulièrement consommées. Elle sera, aussi, l'un des seuls carnivores proche de l'homme à s'attaquer avec succès au surmulot.

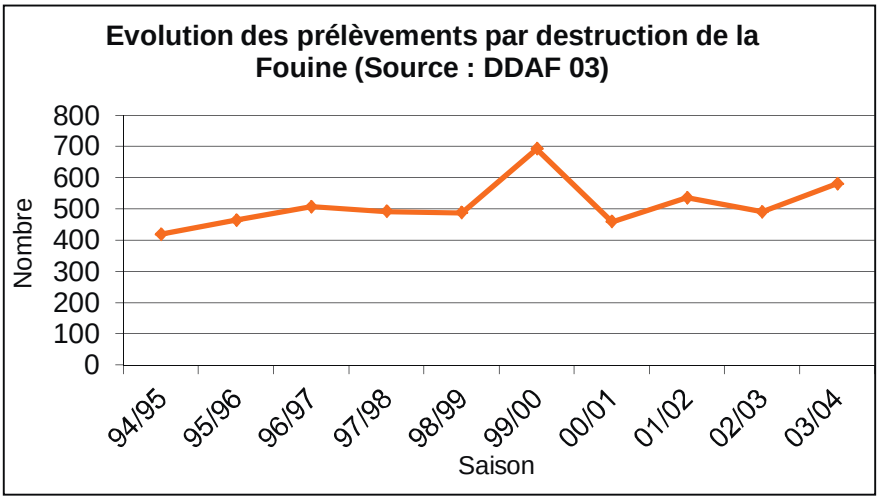

L'activité de la fouine est principalement nocturne. Sa présence pourra être détectée par ses crottiers. Outre son impact sur les activités avicoles, elle peut occasionner de lourds dégâts dans les isolations des maisons d'habitation.

L'espèce est bien représentée dans le département (Cf. Enquête - Bulletin Faune Sauvage N°263 – Novembre 2004).

L'évolution des prélèvements par destruction sur les 10 dernières années montre stabilité de ces prélèvements. Cette espèce chassable est classée nuisible dans l'Allier en 2005 mais son piégeage n'est autorisé qu'à moins de 100 mètres des fermes, élevages et des parquets de repeuplement de gibier ainsi que sur l'intégralité des communes en gestion petit gibier.

Pendant la chasse, cette espèce est prélevée à tir au fusil, à l'arc. Les suivis des prélèvements au titre de la chasse, en plus de ceux de la destruction, peuvent être un indicateur complémentaire d'évolution de la population. En l'occurrence, ces prélèvements restent stables depuis dix ans.

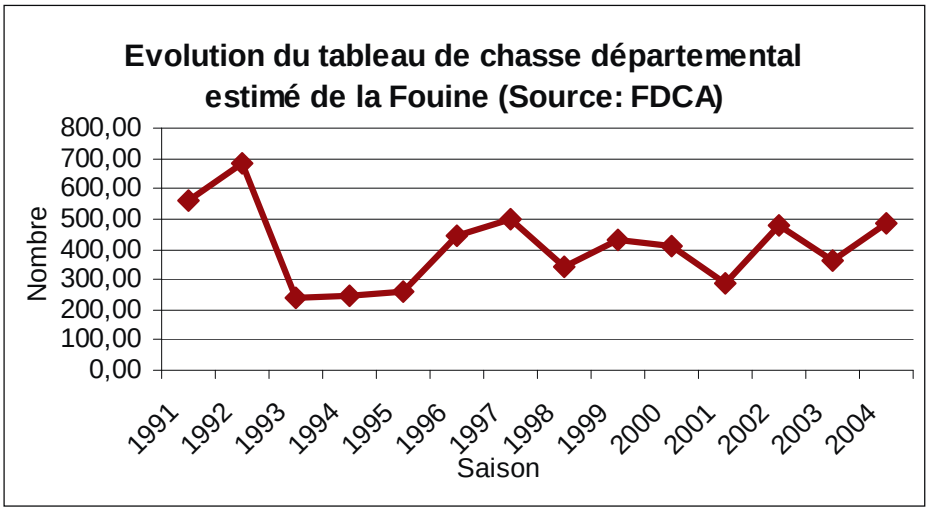

Référence : La Fouine – Fiche technique N°34 du bulletin mensuel N°105 de l'ONC – Septembre 1986

LE BLAIREAU *Meles meles*

Cette espèce, qui peut peser jusqu'à 20 kg (pour le mâle), est facilement reconnaissable à sa face noire et blanche. Ses empreintes caractéristiques le classent parmi les plantigrades. Il vit en famille et a des mœurs nocturnes. Ses terriers conséquents ainsi que ses “pots” (trous situés en périphérie des terriers dans lesquels il dépose ses excréments) sont de bons indices de présence. Ses qualités de terrassier peuvent poser certains problèmes lorsque, par exemple, il entreprend de creuser sous une route.

Il est omnivore et recherche toutes sortes de proies : insectes, lapereaux, oisillons. Exceptionnellement, il peut s'attaquer à des agneaux. Le Blaireau peut occasionner des dégâts dans les cultures telles que le maïs, la vigne, le blé. Il pourra également vermiller dans des prairies à l’instar du sanglier à la recherche de vers.

Depuis l'arrêt du gazage du Renard, cette espèce est en extension. Il est, en effet, peu prélevé sur terre. Sous terre, sa vénerie reste limitée et dépendante des types de sols. Cette espèce est souvent victime de collisions sur route.

Le Blaireau est chassable et peut être déterré du 15 septembre au 15 janvier et, en période complémentaire, du 15 mai au 15 juillet. Le Service Départemental de l'ONCFS doit en être averti, au moins, 24 heures au préalable à l'organisation du déterrage. Dans le département, 63 équipages possèdent une attestation de meute, obligatoire pour le déterrage.

Le suivi des prélèvements au titre de la chasse par déterrage peut représenter un bon indicateur d'évolution des populations. Ce suivi doit, donc, être favorisé. La prospection des terriers fréquentés est, aussi, une méthode fiable pour apprécier la situation de l'espèce.

Référence : Le Blaireau – Fiche technique N°32 du bulletin mensuel N°104 de l'ONC – Juillet/Août 1986.

LE RENARD ROUX *Vulpes vulpes*

Le Renard est un carnivore de la famille des Canidés. Ses empreintes et ses laissées, déposées le long de ses axes de déplacement, sont des indices de présence caractéristiques. Il utilise tous les types de milieux : forestiers, bocagers, céréaliers et urbains.

Son régime alimentaire, composé souvent de micro rongeurs ou de lapins, s’adapte en fonction du milieu dans lequel il vit et de la saison. Ainsi, on peut voir en zones périurbaines des renards fouiller dans les poubelles. En période hivernale, la présence de carcasses d'ongulés sauvages ou domestiques sera primordiale pour sa survie. En période d'élevage des jeunes, il capturera de plus grosses proies et pourra avoir un impact sur les populations locales de gibier, sur les faons de chevreuils et sur les élevages domestiques telles que les volailles ou même, les agneaux. En revanche, le Renard est un auxiliaire précieux pour l'agriculture, notamment lors de l'invasion de campagnols terrestres. Il consomme, aussi, des fruits et des insectes.

Il est fréquent q'un renard parcourt 10 à 15 Km par nuit pour sillonner son territoire d’une surface moyenne de 300 à 400 ha. Les densités moyennes rencontrées sont de l'ordre de 1 renard par 100 ha. En zones urbaines, elles peuvent aller jusqu’à 1 renard pour 10 ha. En dépit d'une pression de chasse et de piégeage forte, cette espèce maintient ses effectifs à de bons niveaux tout en tirant bénéfice de l'activité humaine de manière directe ou indirecte.

Le Renard roux est chassable et classé nuisible dans l'Allier en 2005. Il peut être chassé à tir, au fusil ou à l'arc, et à courre (7 attestations de meute pour des équipages sur département). Le renard est, aussi, prélevé par déterrage, principalement en période d'élevage des jeunes renardeaux (de mars à mai).

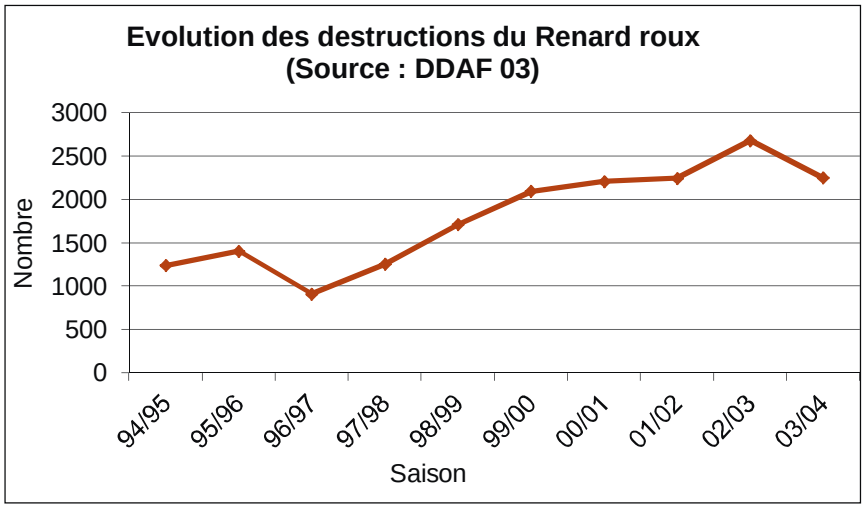

Dans le département, 63 équipages pratiquent le déterrage, mais en période de fermeture de la chasse, le déterrage peut être réalisé au titre de la destruction (l'attestation de meute n'est alors pas obligatoire). Le déterrage représente 78 % des individus régulés dans le cadre de la destruction.

L'évolution des prélèvements par destruction, sur les 10 dernières années, montre une nette progression des captures. Pour une pression régulière de destruction (inconnue aujourd'hui), les données résultantes pourraient représentées l'évolution des populations.

Les individus dénombrés, lors des comptages nocturnes réalisés pour le Lièvre (IK et EPP), constituent des éléments permettant de suivre l'évolution des populations locales du renard ; ces méthodes n'étant pas officialisées au regard du suivi de cette espèce.

Dans l'Allier, les chasseurs recensent localement les renards au travers de leur suivi spécifique :

- AGPG Sonnante et Luzeray (résultats exploitables à partir de 2000). L'évolution à la baisse traduit les efforts de régulation engagés conjointement à la fermeture du lièvre.
- GIC de la Limagne Bourbonnaise.
- Secteur de Montmarault (suivis IK en 2003 et 2004)
- Secteur Saint Pourçinois (suivis EPP par commune en 2003 et 2004)
- Association "le Coq chanteur", des "IK renards" ont été réalisés de manière spécifique en 2003 et 2005 dans le cadre de l'opération locale de repeuplement du Faisan.

Le suivi des prélèvements au titre de la chasse est un indicateur complémentaire du suivi de l'évolution des populations. Dans le département, on observe une augmentation de ces prélèvements. Ce constat, semblable à celui évalué pour la destruction, reflète les observations de terrain indiquant que les populations sont en progression.

Evolution du tableau de chasse départemental estimé du Renard roux (Source : FDCA)

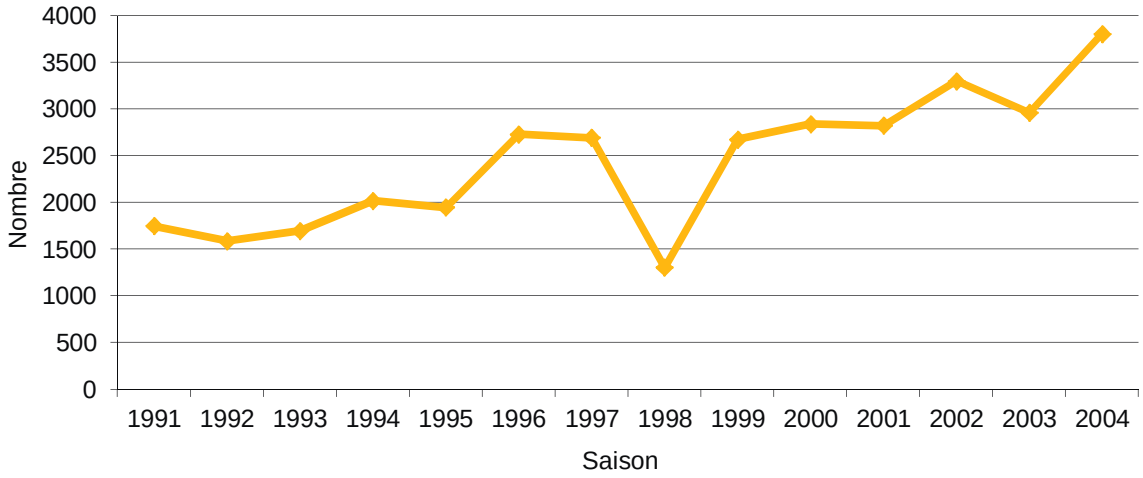

Le renard est porteur de maladies, dont certaines sont d'importantes zoonoses.

La gale sarcoptique : fréquente, elle peut décimer localement les populations de renard. Cette maladie parasitaire, due à un développement d'acariens, est transmissible aux chiens notamment lors de contacts liés à la chasse. Au moins deux cas de gale sur renard ont été diagnostiqués dans le cadre des analyses du réseau SAGIR en 2001 et 2002.

La rage vulpine : virus qui contamine les mammifères en se développant dans les tissus nerveux. Le renard est le vecteur principal de la rage vulpine mais, d'autres espèces peuvent être contaminées, principalement les carnivores mais aussi, les chauve-souris dont un cas a été décelé en 2000 dans l'Allier. En cas de morsure par un animal enragé, le virus va être véhiculé par la salive.

La rage est une "célèbre" zoonose très contagieuse. L'homme comme les animaux domestiques peuvent être vaccinés de manière préventive mais aussi, de manière curative en cas de morsure, de griffure par un animal susceptible d'être contaminé. Une fois la maladie déclenchée, celle-ci ne peut plus être traitée et entraîne la mort. Le territoire français est, aujourd'hui, indemne de la rage depuis 2001 même si ce statut d'"indemne" est, actuellement, suspendu après les trois cas d'importation de chiens enragés du Maroc en 2004. Le dernier cas de rage vulpine en France remonte à fin 1998. Elle atteignait plus de 30 départements en 1986, dont le département de l'Allier. L'ultime campagne de vaccination orale des renards ne couvrait, en 2003, que trois départements le long de la frontière allemande. En Allemagne, un foyer de rage persiste à moins de 100 Km de la frontière française ; la surveillance sanitaire y est, donc, accrue. En effet, l'absence de vaccination orale en France rend, désormais, fragile la situation sanitaire par rapport à la rage en cas de nouvelle infestation.

L'échinococcose alvéolaire : cette zoonose est due à un vers plat, l'échinocoque, qui parasite habituellement l'intestin du renard mais aussi, celui du chien ou du chat, sans entraîner de troubles particuliers. Les rongeurs sont les hôtes intermédiaires habituels mais, à titre accidentel, l'homme peut être contaminé et développer une maladie qui peut être fatale. L'échinococcose reste longtemps sous-jacente ; on observe une dizaine de nouveaux cas par an et la maladie semble progresser. L'homme peut être infesté par ingestion des œufs du parasite en consommant des plantes ou des fruits crus, en manipulant la terre ayant été en contact avec des animaux parasités.

Les larves se développent pendant plusieurs années dans leur hôte et ses symptômes sont tardifs (douleur abdominale, jaunisse, fièvre, associées à une tumeur du foie). Le traitement médical curatif est lourd et, souvent, à vie. La mise au point d'un vaccin pouvant être administré au renard fait l'objet de recherches

actuelles. L'étude sur cette maladie a débuté, récemment, avec une collaboration entre l'Université de Franche-Comté, l'AFSSA et l'ERZ. Des travaux sont, notamment, menés en milieu urbain où les renards se sont développés.

Le parasitisme du renard fait l'objet d'une évaluation dans 39 départements. La présence du parasite s'est confirmée dans le département de l'Allier où la FDCA a collaboré : 5,34% des fécès récoltés de 2000 à 2003 sont positifs au test PCR. Le développement de cette maladie pourrait être, directement, lié à la proportion de prairies dans le territoire.

Autres zoonoses : la leichmaniose et la trichinose peuvent également être transmises, directement ou indirectement, à l'homme.

Références : Le Renard – Fiche technique N°31 du bulletin mensuel N°104 de l'ONC – Juillet/Août 1986,

Plaquette du Ministère de la santé Juin 2004 : "L'Ecchinicoccose alvéolaire ",

Note de synthèse n°4 de l'ERZ – Etat des travaux 2004.

LE RATON LAVEUR *Procyon lotor*

Le Raton laveur est un carnivore de la famille des Procyonidés. Cette espèce, originaire d'Amérique du Nord, se développe en France suite à des introductions involontaires ou à des lâchers intentionnels. Deux noyaux de population sont connus : un, en Alsace-Lorraine et l'autre, dans l'Aisne. Cette espèce est en phase de colonisation. Dans le département de l'Allier, au moins 3 individus, dont un relâché, ont été capturés en Sologne Bourbonnaise depuis 1995, sur les communes de Toulon sur Allier, Lusigny et Neuilly-le-Réal. Ces animaux peuvent provenir soit du Parc animalier "Le PAL", soit de lâchers d'individus appartenant à des particuliers. La présence de cette espèce n'est pas souhaitable dans notre faune locale.

Cette espèce chassable est classée nuisible sur l'intégralité du département, depuis 2005, en raison de son origine exotique.

LE RAT MUSQUE *Ondatra zibethicus*

Ce rongeur, originaire d'Amérique du nord, a été introduit en France en élevage pour sa fourrure dans la première moitié du XXème siècle. A partir des années 1960, il est présent sur la quasi-totalité du territoire national. C'est un animal essentiellement herbivore mais néanmoins, susceptible de consommer des

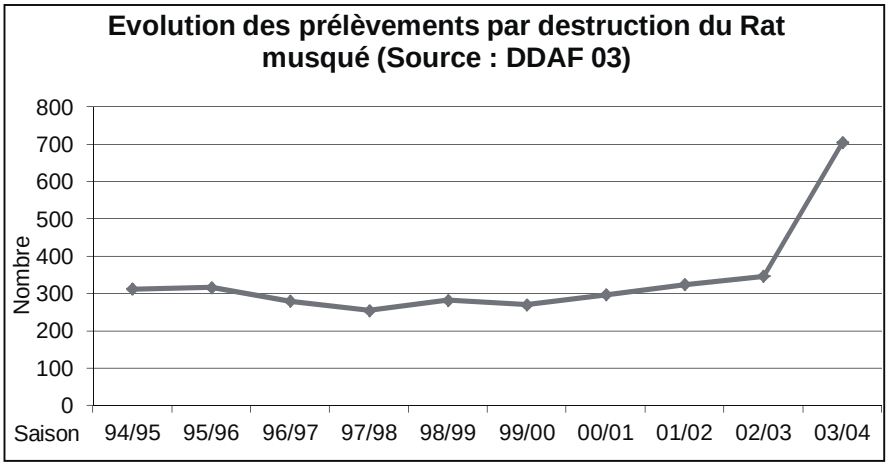

moules d'eau douce (Anodontes), des poissons ou des grenouilles. Avec une activité nocturne, sa présence dans un étang est décelable par l'existence de huttes ou par ses crottes. Il se distingue du ragondin par un poids beaucoup plus faible, de 1 à 1,5 kg, et par sa queue légèrement aplatie latéralement.

Après avoir atteint des sommets démographiques dans le département dans les années 1970 et 1980, ses effectifs ont régressé depuis le développement du ragondin avec lequel on peut supposer une concurrence alimentaire et territoriale. A plus faible densité, dorénavant, il est toujours présent comme l'attestent les bilans de piégeage et de destruction à tir.

L'évolution des prélèvements par destruction sur les 10 dernières années montre une stabilité avec une forte hausse en 2003-2004. Cette dernière peut être mise en corrélation avec la période d'arrêt de l'empoisonnement et une augmentation de la pression de destruction par piégeage.

Le Rat musqué occasionne des dégâts dans les berges, par ses galeries, et sur la végétation aquatique. Cette espèce est classée nuisible en 2005.

LE RAGONDIN *Myocastor coypus*

Ce rongeur, originaire d'Amérique du sud, a été introduit en élevage pour sa fourrure. De nombreux individus ont été lâchés, dans la nature entre 1925 et 1928. Il s'est, aujourd'hui, répandu sur la quasi-totalité du territoire national. En dehors de quelques communes les plus élevées de Montagne Bourbonnaise, il est présent sur la totalité du département de l'Allier.

Cette espèce a un poids moyen de 6-7 kg. Sa queue est ronde. Ses grosses incisives oranges et ses grandes vibrisses blanches sont caractéristiques. Sa présence est facilement décelable par ses coulées, ses crottes, et les restes de végétaux issus de son alimentation.

Il peut fréquenter une grande diversité d'habitats aquatiques (fossés, étang, marais, mares,…) et utilisera les digues dans lesquelles il pourra occasionner de lourds dégâts en creusant ses terriers. Rongeur, il consomme exclusivement et en abondance de la végétation aquatique voire agricole. Il aura ainsi un impact non négligeable sur l'évolution de la richesse floristique des zones humides. Localement, on peut constater des dégâts sur parcelles agricoles, notamment sur maïs et blé.

Enfin, il est susceptible de véhiculer la **leptospirose**, zoonose : d'origine bactérienne, elle est transmise par de nombreux rongeurs tels que le Ragondin et le Rat musqué, notamment par le biais d'eaux souillées de leurs urines. Elle est due à deux espèces de bactéries de la famille des leptospires. Le genre *Leptospira interrogans* est pathogène pour l'homme et peut être mortel. La vaccination peut être efficace mais elle n'est valable que pour une forme de leptospire. La leptospirose peut avoir des lourdes conséquences sur les élevages domestiques. Généralement, les symptômes sont un œdème, de la fièvre puis des signes d'atteinte viscérale, hépatique, rénale voire une méningite hémorragique. Cette zoonose peut être létale pour l'homme. Le ragondin est porteur de cette maladie sans en être pour autant affecté. Une enquête, en 2000, a démontré que 50 % des populations de Ragondin et 61 % des populations de Rat musqué étaient porteurs dans 26 départements. Notons que les individus infectés n'excrètent pas forcément de leptospires dans le milieu naturel.

Sa forte capacité de reproduction, 15 jeunes en moyenne par femelle et par an, et l'absence de prédateur naturel pour les adultes en font une espèce problématique à fort potentiel de développement. Seuls des hivers rigoureux avec des périodes de gel dépassant 2 à 3 semaines consécutives, sont susceptibles de réguler naturellement une population de Ragondin.

Le Ragondin (comme le Rat musqué) est une espèce chassable classée nuisible, chaque année, dans le département de l'Allier. Son origine exotique, son expansion et son impact sur la flore, les activités humaines et la santé publique, expliquent l'approbation unanime de son classement de nuisible en

Commission Départementale. Sa chasse à tir est pratiquée à feu ou à l'arc. Les chasseurs à l'arc sont particulièrement intéressés par ce gibier.

Le Ragondin (et le Rat musqué) était régulé par l'utilisation de la bromadiolone jusqu'en 2003 dans le cadre de la lutte collective coordonnée par le FGDON. Depuis février 2004, l'utilisation de la bromadiolone est interdite. Remarquons que la lutte chimique (non sélective) était source d'empoisonnements de nombreuses autres espèces. Aujourd'hui, la régulation de cette espèce consiste principalement à la piéger (cages piège).

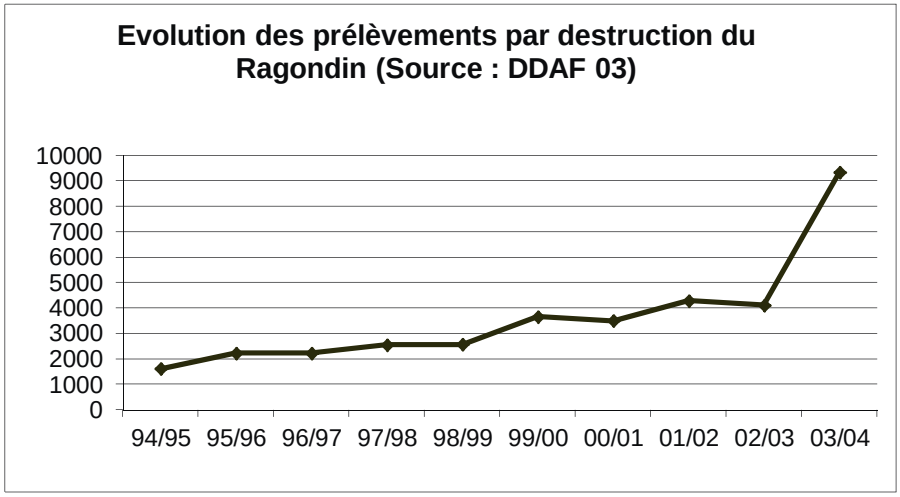

Les suivis des prélèvements, aux titres de la chasse et de la destruction, pourraient être de bons indicateurs d'évolution des populations, mais l'irrégularité des prélèvements et surtout des déclarations ne permettent pas un tel suivi, aujourd'hui, dans notre département. Néanmoins, l'augmentation régulière des prélèvements par destruction sur les 10 dernières années (courbe ci-dessus) peut traduire un développement de cette espèce, même si la forte hausse de la dernière saison coïncide avec l'arrêt de l'empoisonnement et une augmentation de la pression de destruction par piégeage.

Remarque : le tir du Ragondin doit être considéré avec prudence dans les zones où il coexiste avec le castor, espèce protégée, en raison de la confusion possible entre les deux espèces lorsqu'elles se déplacent dans l'eau.

Les populations de ragondin sont en pleine expansion et deviennent problématiques, seule une lutte collective et constante aboutira à un équilibre. Les pouvoirs publics, par le biais des collectivités territoriales et locales, devraient être associés aux acteurs cynégétiques, localement, pour répondre aux besoins de maîtrise des populations. Les enjeux sont multiples, les risques également ; l'information et la sensibilisation doivent rester de rigueur.

Référence : Note du FGDON 2004 : " Deux hôtes indésirables : le ragondin et le rat musqué"

Le ragondin, biologie et méthodes de limitation des populations – ACTA – 1996.

Autres espèces : Le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoïdes*) et le Vison d'Amérique (*Mustela vison*), espèces introduites et classées nuisibles, peuvent également se rencontrer de façon anecdotique.

Les oiseaux

Les Corvidés : 4 espèces

LA CORNEILLE NOIRE *Corvus corone*

Cette espèce, très commune au niveau national et sur le département, à la même taille que le Corbeau freux. Elle s'en distingue par son bec noir et par son habitude de vie en couples. Ces derniers sont stables et territoriaux tout au long de l'année. En effet, bien que sociable, la Corneille noire l'est beaucoup moins que le Corbeau freux et le Choucas des tours. Les juvéniles constituent des bandes qui peuvent s'associer aux corvidés précités sur des zones d'alimentation. Cette espèce se regroupe, occasionnellement, avec d'autres corvidés pour passer la nuit dans des dortoirs.

La forte propension à la sédentarité des populations françaises nicheuses est bien avérée par les résultats de baguages. Nos populations peuvent être renforcées par celles situées plus au Nord de l'Europe.

La corneille est une espèce omnivore ; elle consomme beaucoup d'insectes, de lombrics, des petits rongeurs. Elle peut occasionner des dégâts dans les cultures agricoles. C'est, aussi, l'espèce la plus carnassière des Corvidés et, elle peut avoir un impact non négligeable sur la faune sauvage (œufs, oisillons, jeunes mammifères) ; elle consomme, également, les animaux percutés sur la route. Elle tire un profit évident de l'activité humaine. Malgré les prélèvements réalisés par la chasse ou la destruction, cette espèce reste abondante.

Le suivi des prélèvements, aux titres de la chasse et de la destruction, peut être un indicateur d'évolution de la population (graphique ci-dessous). L'augmentation des prélèvements par destruction traduit, à la fois, une progression effective de cette espèce et le développement de la technique de piégeage par cage avec appelant.

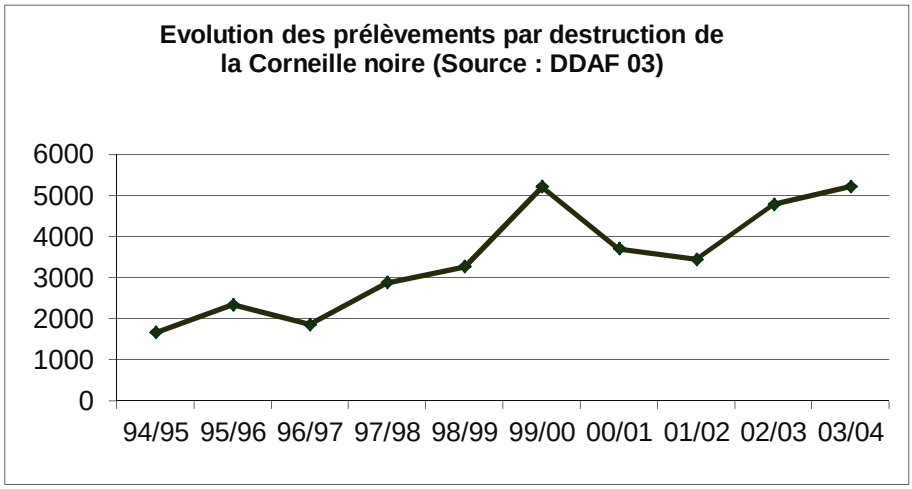

Cette espèce chassable est classée nuisible dans l'Allier chaque année. A la chasse, cette espèce est prélevée au fusil. Exceptionnellement, elle est chassée en fauconnerie.

Au titre de la régulation des nuisibles, cette espèce peut être détruite à tir jusqu'au 10 juin. Pour le piégeage, deux types de pièges peuvent être utilisés : la grande cage à Corvidés avec plusieurs appelants pour capturer des groupes et la cage avec un seul appelant, pour capturer les couples territoriaux.

LE CORBEAU FREUX *Corvus frugilevus*

Cette espèce se distingue de la Corneille noire par son bec gris clair et sa base dénudée. Le Corbeau freux est très sociable. Il vie et niche en colonies qui peuvent regrouper plusieurs centaines de nids, formant un ensemble appelé « corbeautière ». Les grands arbres tels que peupliers et platanes sont particulièrement recherchés. Dans ses lieux d'alimentation et dans les dortoirs hivernaux, il est souvent accompagné de Choucas des tours et de corneilles. En période hivernale, les populations locales sont renforcées par des oiseaux du Nord Est de l'Europe, notamment de Russie.

Cette espèce consomme plus de végétaux que la Corneille mais il se nourrit, aussi, de lombrics, insectes voire même, d'œufs et d'oisillons. Il fréquente les dépôts d'ordures ménagères. Il est un grand consommateur de graines notamment en période hivernale. Deux types d'impact peuvent lui être attribués: des dégâts sur cultures agricoles, au moment des semis ou juste avant la récolte, et des nuisances sonores avec les corbeautières.

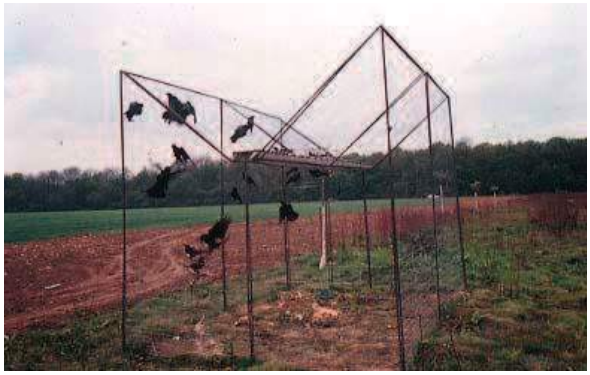

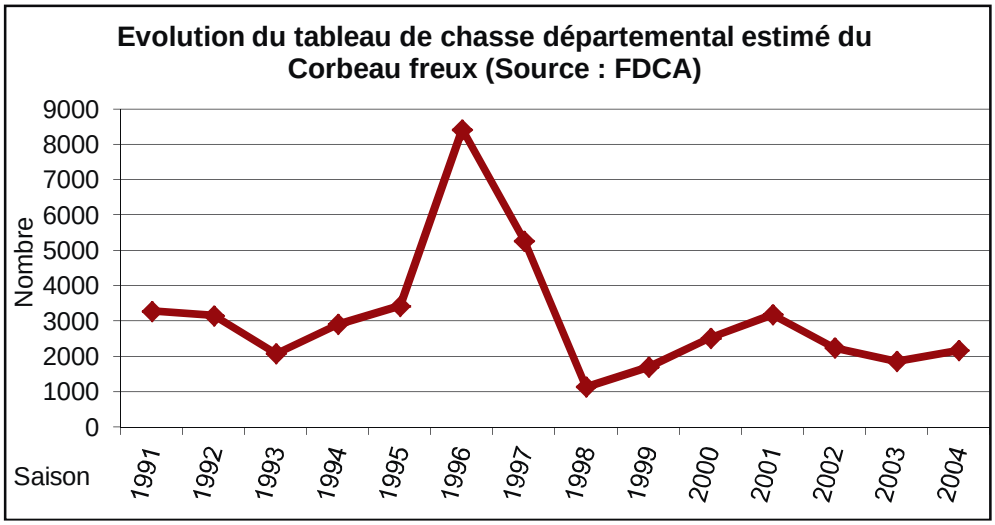

Malgré les prélèvements réalisés par la chasse ou la destruction, cette espèce reste abondante. Le suivi de ces prélèvements peut être un indicateur d'évolution de la population.

L'augmentation des prélèvements par destruction (graphique ci-après) traduit, à la fois, une augmentation des populations mais aussi, le développement de la technique de piégeage par cage avec appelant. Cette espèce chassable est classée nuisible, dans l'Allier, chaque année.

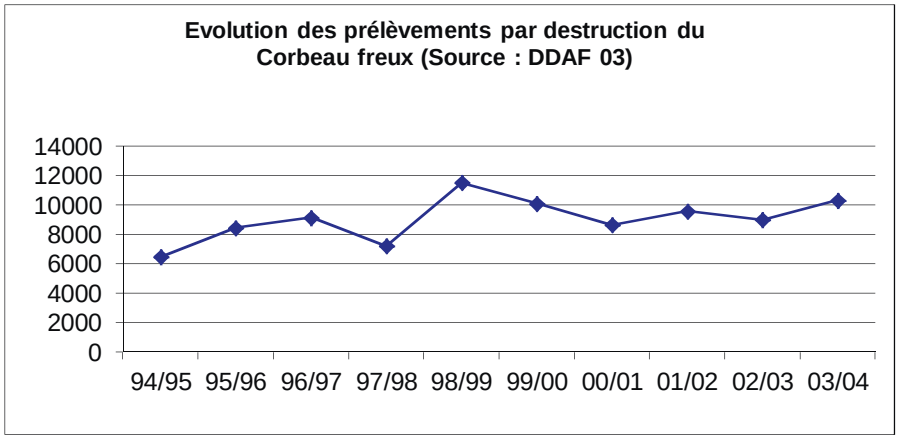

Pendant la chasse, cette espèce est prélevée au fusil. Exceptionnellement, elle est chassée en fauconnerie.

Au titre de la régulation des nuisibles, cette espèce peut être détruite à tir jusqu'au 10 juin mais également par piégeage, avec la grande cage à Corvidés (plusieurs appelants).

LA PIE BAVARDE *Pica pica*

C'est un oiseau commun des milieux bocagers qui s'aperçoit, souvent, à proximité des habitations. Vivant en couple, cette espèce territoriale va construire son nid dans un arbuste épineux ou un grand arbre. Les immatures et les individus sans territoire se regroupent le soir venu, surtout en hiver. Cette espèce est, strictement, sédentaire. Elle est omnivore et pourra occasionner des dégâts sur les œufs et oisillons de volailles ou sur les passereaux.

Le suivi des prélèvements par la chasse et la destruction peut être un indicateur d'évolution de la population. L'augmentation des prélèvements par destruction traduit le développement de la technique de piégeage par cage avec appelant, qui s'est fortement développée cette dernière décennie. Cette espèce est, à nouveau, classée nuisible, dans l'Allier, depuis la saison 2003-2004 alors qu'elle ne l'avait pas été de 2000 à 2002 (ce qui explique l'absence

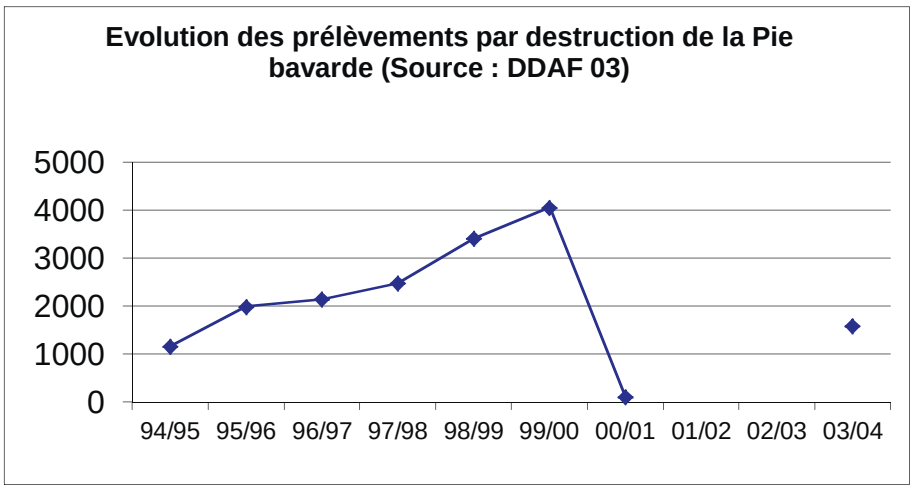

de données sur les prélèvements par destruction du graphique ci-contre). Au titre de la régulation des nuisibles, la Pie peut être détruite à tir jusqu'au 10 juin et piégée ; la cage avec un appelant individuel permettant de capturer les couples territoriaux.

LE GEAI DES CHENES *Garralus glandarius*

Cette espèce commune est, essentiellement, forestière mais on peut la trouver dans les parcs publics. Elle est sédentaire. Très caractéristique par son plumage et son cri, le Geai a une prédilection pour les glands de chêne qui peuvent composer jusqu'à 50 % de son régime alimentaire. Il les enterre pour en faire des réserves hivernales. Il consomme, également, différentes baies et fruits et pourra ainsi, selon le contexte, faire des dégâts dans les vergers. Il se nourrit, aussi, d'insectes, d'œufs et d'oisillons.

Cette espèce chassable est, principalement, prélevée au fusil. Exceptionnellement, elle est chassée en fauconnerie.

Inscrite sur la liste nationale, cette espèce n'est pas classée nuisible dans le département.

L'ETOURNEAU SANSONNET *Sturnus vulgaris*

Cette espèce cavernicole devient grégaire une fois la période de reproduction passée. Migratrices partielles, nos populations locales sont renforcées par celles en provenance de l'Europe du Nord et de l'Est. En période hivernale, les dortoirs des étourneaux, en zones rurales ou urbaines, peuvent regrouper plusieurs milliers voire millions d'individus et créer des nuisances liées à leurs fientes et à leurs cris. Il a un régime alimentaire très varié : insectivore, donc plutôt utile notamment en période estivale, il est également granivore et frugivore et peut, de fait, provoquer des dégâts dans les vignes, vergers voire dans l'ensilage de maïs.

Pendant la chasse, cette espèce est prélevée au fusil mais elle est peu recherchée par les chasseurs (faible intérêt culinaire). Par conséquent, les prélèvements sont supposés faibles.

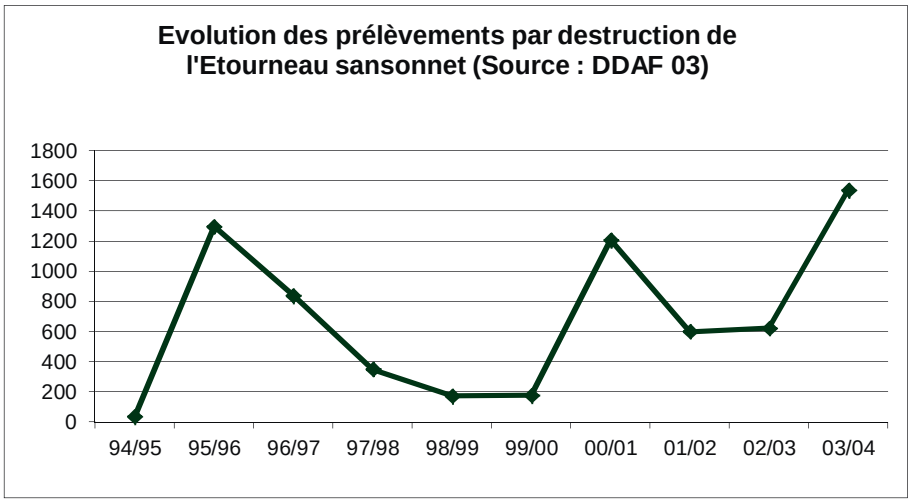

Cette espèce chassable est classée nuisible, dans l'Allier, chaque année. Au niveau de la régulation des nuisibles, cette espèce peut être détruite à tir jusqu'au 10 juin. Cette espèce n'est pas piégée.

Compte tenu des faibles et irrégulières pressions de chasse ou de destruction, les suivis de leurs prélèvements ne sont pas des indicateurs pertinents pour suivre l'évolution des populations nicheuses ou hivernantes.

Références : Atlas des oiseaux de France en hiver – D. YEATMAN-BERTHELOT – Société Ornithologique de France – 1991,

Les oiseaux d'Europe – L. JONSSON – 1993.

II – Statut et situation

Les prédateurs et déprédateurs, au niveau national, sont soit intégralement protégés, soit chassables et susceptibles d'être classés sous le statut de nuisibles. Pour ces dernières espèces, un arrêté ministériel annuel, précisant la liste des espèces pouvant être classées nuisibles, doit être décliné dans chaque département (par année civile), par arrêté préfectoral, après avis de la CDCCFS. Les autres espèces restent chassables. Pour chacune des espèces prédatrices et déprédatrices précitées, l'évolution annuelle de leur classement est présenté en annexe de la présente fiche.

Rappelons que la notion de nuisible n'a de sens qu'au regard du droit. En termes biologiques, il n'y a pas d'animal nuisible mais simplement, des animaux qui, lorsqu'ils sont trop nombreux occasionnent des déséquilibres ou des nuisances. Il appartient à l'homme de veiller au maintien de ces équilibres en limitant les populations de certaines espèces ; on ne parle plus alors de chasse mais de destruction.

Le statut de nuisible d'une espèce dans un département peut être justifié pour au moins un des motifs suivants :

- prévention et protection de la santé et de la sécurité publique,
- prévention des dommages causés aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- protection de la flore et de la faune.

Pour les prédateurs, le montant des dommages estimés (pertes des élevages) par espèce est le motif le plus souvent retenu pour leur classement en nuisible alors que les autres critères sont, surtout, mis en avant pour les déprédateurs (dégâts sur berges, végétations aquatique et agricole et intérêts pour la santé publique). D'autres faits peuvent intervenir, en matière de prévention, comme pour le Raton laveur qui voit son classement de nuisible justifié pour prévenir son implantation dans le département.

L'arrêté préfectoral, fixant la liste départementale, prévoit aussi les modalités de destruction à tir des espèces nuisibles pour une année civile et sera affiché au plus tard le 1er décembre de l'année précédente.

Les moyens de destruction peuvent varier :

- par le tir ou le vol, en dehors de la période de la chasse, sous couvert d'un arrêté individuel de destruction, pour certaines espèces,
- par le piégeage pour les Mustélidés, qui est le seul mode de régulation retenu pour ces espèces,
- par le déterrage pour le renard et le ragondin,
- par des battues à tir organisées par les louvetiers sous l'autorité du préfet.

III – Méthodes de suivi de l'espèce

Comme indiqué précédemment, plusieurs indicateurs permettent d'évaluer les niveaux de population et/ou leurs évolutions dans le temps :

- L'évolution des observations lors des comptages Lièvre par IK ou EPP (Cf. fiche Lièvre). Cette méthode reste efficace pour les populations de renard.

- Le suivi des prélèvements par la chasse et la destruction peut être un bon indicateur d'évolution des niveaux de population à condition que la pression, de chasse ou de destruction, soit identique au cours du temps. Ces données seront pertinentes si l'effort de capture est régulier dans le temps et l'espace et si les techniques employées sont identiques. D'autres biais peuvent influer sur l'évolution et la fiabilité de ces données : l'évolution du statut de nuisible de l'espèce, le développement d'une nouvelle catégorie de piège plus efficace (exemple : la cage à pie) qui va accentuer les prises pendant les premières années, un changement des modes de régulation (développement du piégeage suite à la suppression de l'empoisonnement pour le ragondin).

Les espèces sédentaires sont celles pour lesquelles l'indicateur sera le plus pertinent. Les données de prélèvements par la chasse sont actuellement insuffisantes pour traduire une quelconque évolution de ces espèces.

L'évolution de la répartition géographique des espèces peut être évaluée par quatre informations :

- La répartition des lieux de capture ou de destruction,

- La répartition des lieux de capture par la chasse (données actuellement insuffisantes pour être représentatives),

- Les observations de terrain faites par la FDC et l'ONCFS (sous convention régionale depuis 2001 et protocole commun) : données non encore exploitées,

- La répartition des déclarations de dommages par espèce (Cf. cartes ci-dessous).

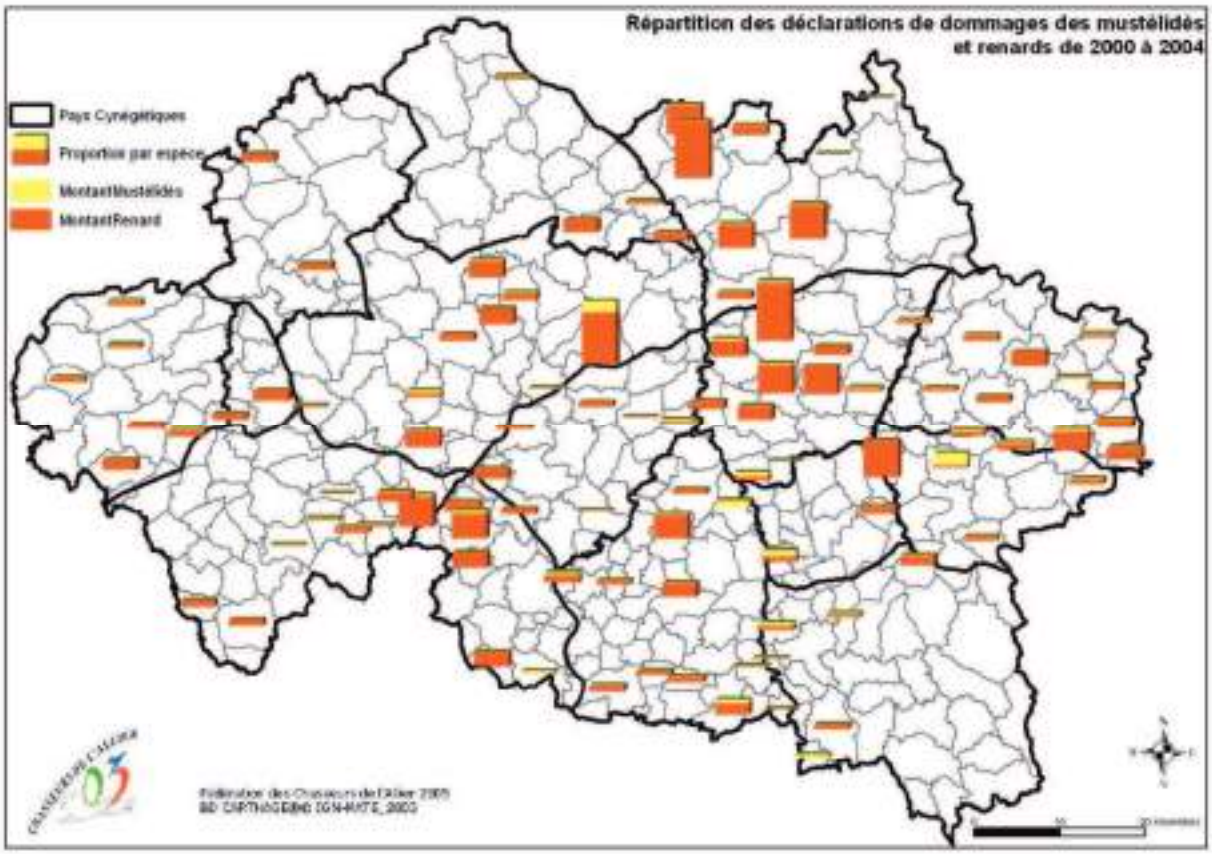

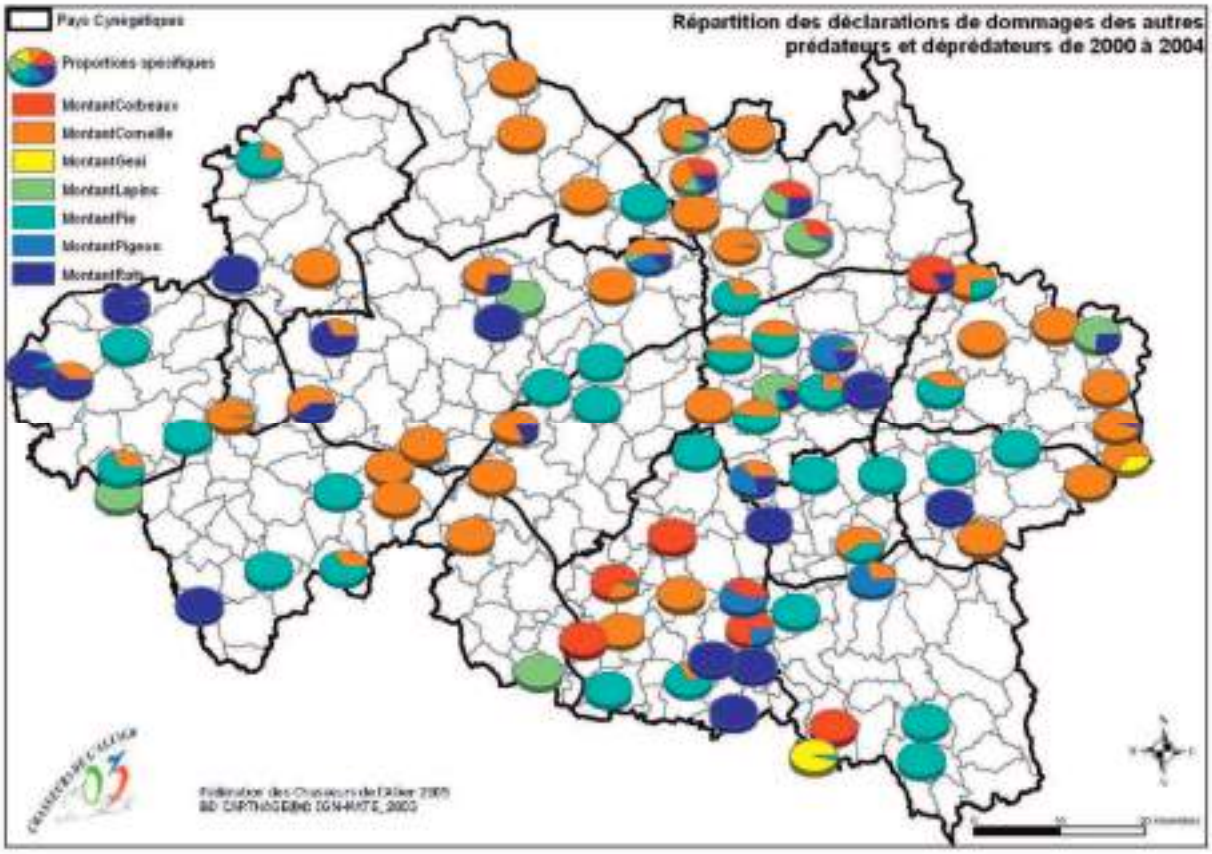

IV - Organisation et gestion cynégétique

Dans le cadre de ses missions de gestion des espèces sauvages et des milieux, la FDCA veille au maintien des possibilités de réguler les prédateurs et déprédateurs les plus abondants dans le département. Tous les ans, elle rédige un dossier faisant apparaître le montant des dommages constatés aux activités humaines par ces espèces afin d'en demander, si cela le justifie, leur classement de nuisible.

De même, lors d'opérations locales de gestion concertées des populations de petit gibier, la FDCA sollicite, si ce n'est pas déjà le cas, que certains mustélidés (Martre et Fouine) soient classés nuisibles sur l'intégralité des communes engagées dans cette gestion. Plus particulièrement, dans le cadre des réimplantations de Lapin de garenne, l'autorisation du piégeage du Putois a été demandée, à la CDCCFS, dans la frange des cinq mètres autour de ces aménagements.

Partenaires : les associations et structures, représentant un mode de régulation spécifique, sont des partenaires privilégiés dans l'activité de régulation des prédateurs et déprédateurs.

L'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs et Déprédateurs de l'Allier (AGRPD03)[9]: cette association qui regroupe les piégeurs du département à pour but de promouvoir la pratique du piégeage pour la régulation des espèces nuisibles et la connaissance de ces espèces.

La Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures et de l'Environnement (FDGPCE) : elle organise la lutte collective, entre autres, contre les populations de Ragondin et Rat musqué. Jusqu'en 2003, son mode d'action était essentiellement basé sur la distribution d'anticoagulants auprès des groupements communaux ou cantonaux de protection des cultures. Depuis l'interdiction de ces produits, elle promeut la destruction par piégeage avec la distribution de cages pièges par l'intermédiaire des mairies.

[9] Voir Annexe 4 pour la présentation détaillée de l'association.

L'Association Bourbonnaise des équipages de Vénerie Sous Terre[9] regroupe la plupart des équipages de déterrage (60) en possession d'une attestation de meute et susceptibles de déterrer renards, blaireaux et ragondins.

La Chambre d'Agriculture qui représente tous les agriculteurs du département est partenaire de la FDCA pour lutter contre l'impact des nuisibles sur les activités agricoles.

L'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ), établissement public, a été créée en 1973 pour travailler sur la connaissance et la lutte contre la rage vulpine. Il étudie, également, l'écchinococcose alvéolaire. Le Conseil Général de l'Allier adhère à cette entente et la FDCA collabore à ses programmes de suivi sur le terrain. La dernière action, réalisée de 2001 à 2003, fut la collecte de fécès de renards dans le but de connaître la situation épidémiologique de cette maladie.

Le Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Allier[9] qui intervient en cas de prolifération d'une espèce avec des risques pour la santé ou les activités humaines.

Avec **l'ONCFS**, la collaboration porte sur plusieurs points :

- l'organisation des formations pour l'agrément de piégeage avec le Service Départemental de l'Allier
- la récolte de données sur les Mustélidés et renards vus ou trouvés morts sur route dans le cadre de la convention entre la FRCA et l'ONCFS.
- la transmission de données sur le Chat forestier, la Genette et le Raton laveur au CNERA Prédateurs-Déprédateurs en fonction des observations ponctuelles.

L'agrément de piégeage : défini par l'arrêté du 23 mai 1984, il est obligatoire pour les piégeurs utilisateurs de pièges autres que ceux de la première catégorie. Il fait l'objet d'une attestation numérotée, valable pour l'ensemble du territoire national. L'agrément est subordonné à la participation du piégeur à une session de formation au piégeage organisée par l'ONCFS, la FDC ou tout autre organisme habilité à cet effet par le Commissaire de la République.

La formation se déroule sur 16 heures et a pour but l'acquisition et l'application de connaissances sur :

- les espèces,
- les différents types de pièges, leurs possibilités et conditions d'utilisation,
- la manipulation des pièges,
- les mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés.

En 2004, cette formation était assurée par l'ONCFS en collaboration avec la FDCA sur le site du Domaine des Sallards. En moyenne, deux formations sont assurées par an et concernent, chacune, 30 personnes maximum. Depuis l'instauration de la formation obligatoire en 1984, 1359 agréments ont été attribués sur le département. La FDCA insiste, auprès de tous les piégeurs, sur l'importance de retourner le compte rendu saisonnier de piégeage à l'Administration.

V – Interactions spécifiques

Comme évoqué dans chacune des descriptions spécifiques précédentes, les impacts de chaque espèce ou groupe d'espèces sont variés et touchent tout les types de relations interspécifiques. Rappelons, ici, que les définitions même de prédateur et de déprédateur sont basées directement sur l'influence de ces rapports avec d'autres espèces.

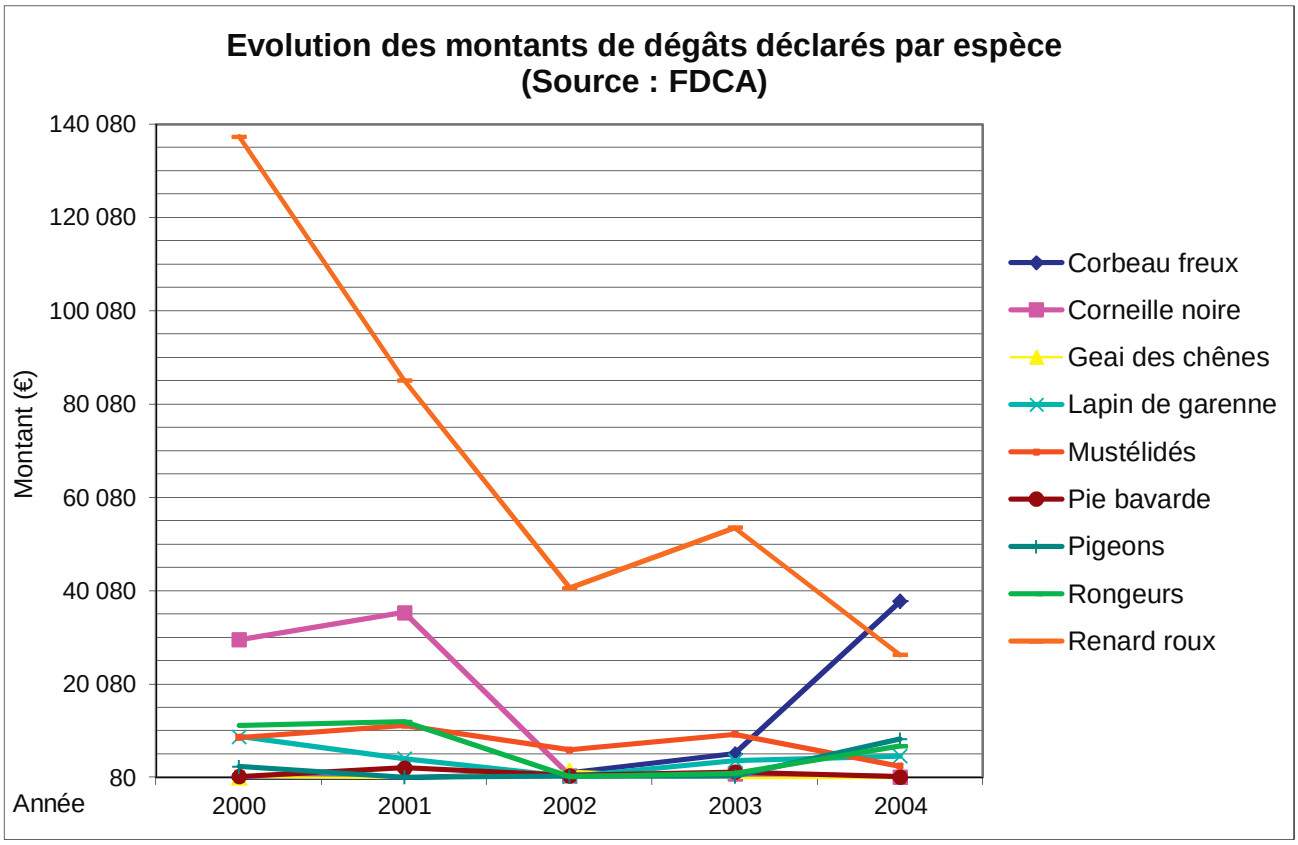

Avec les risques sanitaires, les dommages occasionnés, à l'activité humaine notamment, sont les principales actions de ces espèces sur l'homme. Même si l'interprétation du graphe précédent reste délicate, la baisse du montant des déclarations ne traduisant pas forcément une diminution de ces mêmes dégâts mais plutôt une baisse de retour des déclarations, on observe néanmoins que le renard est à l'origine de 61,3 % des dégâts déclarés depuis 2000.

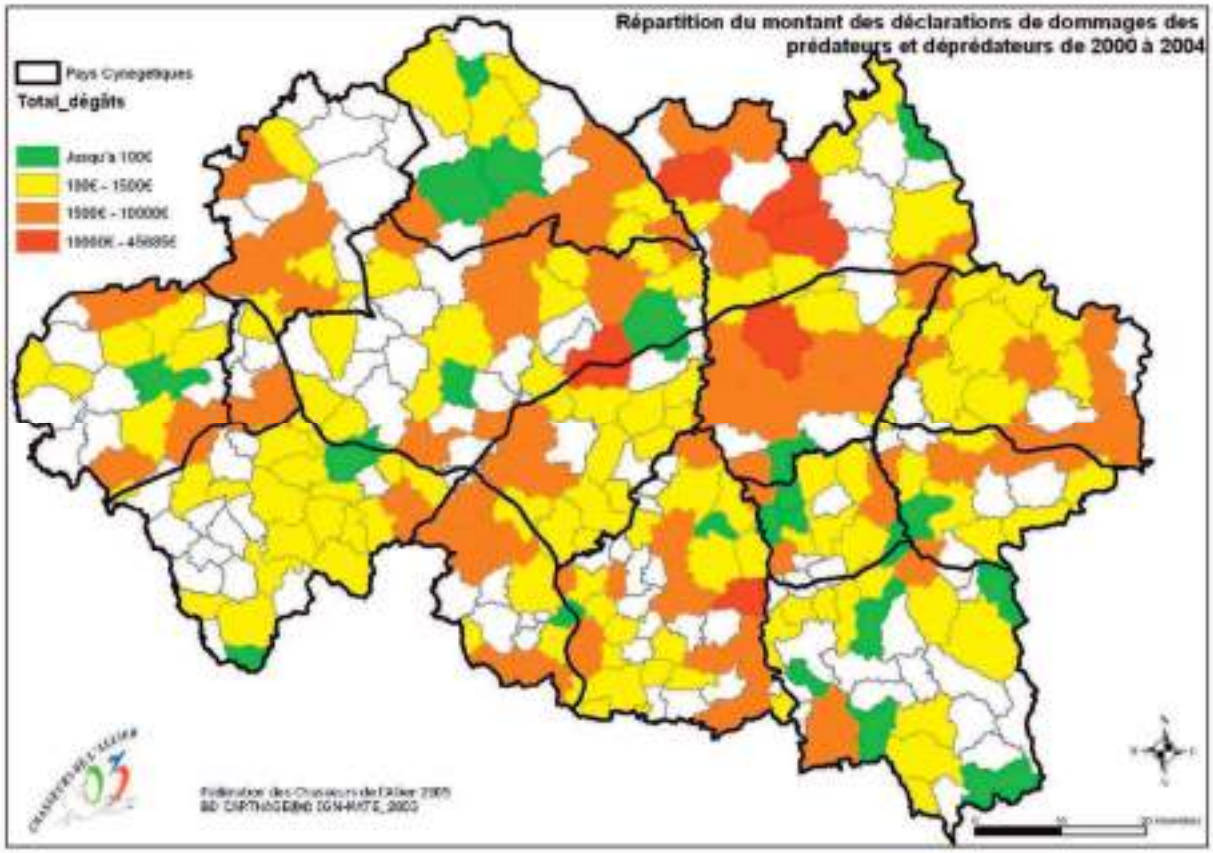

Les cartographies des déclarations, par espèce ou générale, permettent d'observer que, globalement, tout le département est concerné, indépendamment des montants déclarés.

L'homme favorise ces espèces, entre autres, par la création de milieux favorables (artificiels comme les habitations ou naturels comme les zones de friches), en ne régulant pas les effectifs (absence de prélèvement par la chasse ou la destruction). En revanche, il contribue à leur diminution par les collisions routières et ses actions qui ont pour conséquence la raréfaction des proies naturelles de ces prédateurs.

VI - Observations, perspectives et pistes de travail

Outre les incidences précédentes, les possibilités de régulation des espèces prédatrices et déprédatrices se justifient aussi par leur concours au maintien de la biodiversité sur les territoires :

- maintien de populations sauvages fragilisées et notamment du celles du petit gibier de plaine (Lapin de garenne, Perdrix par exemple) pour lesquelles la prédation accélère leur déclin,
- limitation du développement d'espèces introduites,
- maintien de la biodiversité végétale dont l'existence est remise en cause par la destruction ou la dégradation de zones humides (destruction de digues d'étangs et d'herbiers aquatiques par le Ragondin et le Rat musqué).

Retenons que la réussite d'opérations de gestion du petit gibier dépend, entre autres, d'une forte régulation des prédateurs. En effet, les populations de petit gibier à faible niveau d'effectifs, seront vulnérables à l'impact de la prédation comme à celui de la pression chasse et de toute autre mortalité biotique ou abiotique. La politique de gestion cynégétique spécifique de la FDCA s'inscrit dans cet objectif, tout en tenant compte du rôle prépondérant de la qualité de l'habitat dans l'acte de prédation (zones refuge, abris…).

Le classement des espèces, sous le statut de nuisible, et les prélèvements réalisés n'enlèvent rien sur l'objectif d'assurer une gestion patrimoniale de leurs populations.

C'est pourquoi, il reste primordial et prioritaire, que chaque acteur (cynégétiques ou autres) contribue à l'amélioration des connaissances des prélèvements spécifiques et des dégâts occasionnés. L'importance et la variété des enjeux font que ces connaissances sont nécessaires à la préservation des espèces, quelle qu'elle soit.

La diversité des acteurs participant à la régulation des espèces nuisibles souligne la nécessité d'avoir un minimum de coordination sur la synthèse des attestations de dégâts, sur les bilans des prélèvements et sur la complémentarité des activités de régulation.

Enfin, des sessions de remise à niveau des piégeurs agréés semblent être de rigueur, tant la pratique du piégeage est exigeante et évolutive sur les plans administratif, réglementaire, sanitaire et pratique.

Bibliographie :

Le guide du piégeur, UNFDC, 1999.

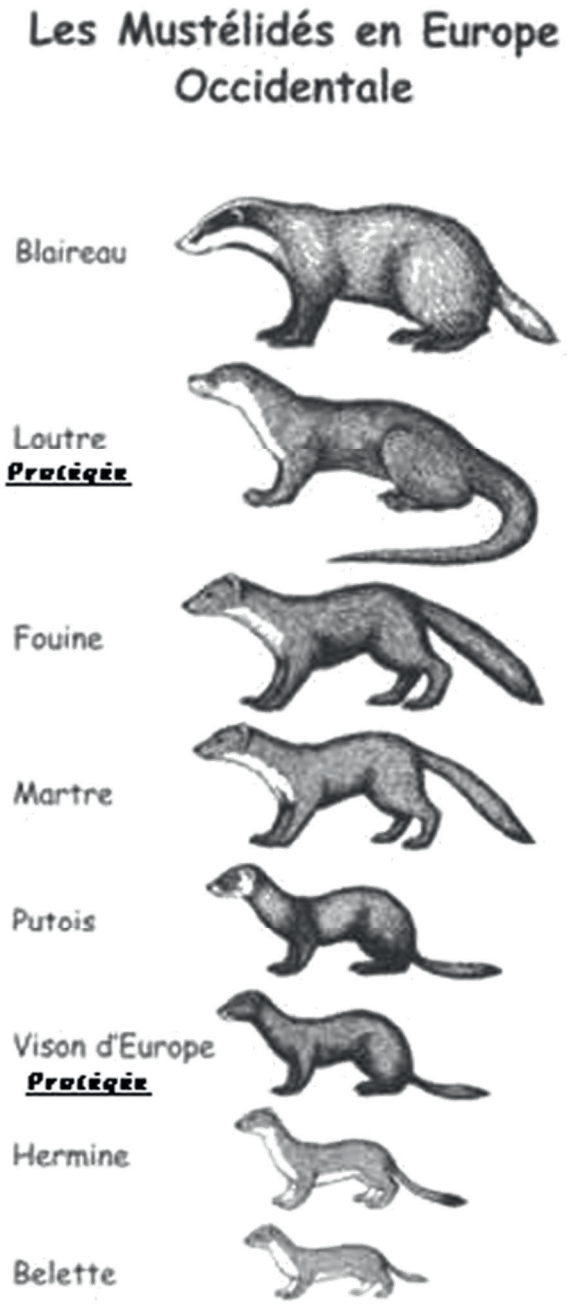

EVOLUTION DU STATUT DEPARTEMENTAL

DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES

(C=chassable, P=protégée, N= nuisible)

Espèce	2000	2001	2002	2003	2004	2005	**2012**
Belette	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
Putois	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**N** (1)	**C**
Martre	**N**	**N** (1)	**N** (1,3)	**N** (1)	**N** (1)	**N** (1)	**C**
Fouine	**N**	**N** (1)	**N** (1)	**N** (1)	**N** (1)	**N** (1)	**N**(4)
Renard roux	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**(4)
Raton Laveur	**C**	**C**	**C**	**C**	**N** (2)	**N**	**N**
Rat musqué	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**
Ragondin	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**
Corneille noire	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**(4)
Corbeau freux	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**(4)
Pie bavarde	**N**	**C**	**C**	**C**	**N**	**N**	**N**(4)
Geai des chênes	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
Etourneau sansonnet	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**	**C**

(1) : Conditions particulières réduisant le piégeage à un périmètre autour des élevages et des sites de repeuplement de petit gibier.

(2) : Conditions particulières réduisant le piégeage sur une partie du département ou à un nombre de communes restreint.

(3) : Classement modifié en cours d'année suite à un jugement de l'arrêté préfectoral ou à une modification du classement au niveau national.

(4) : Arrêté ministériel du 2 Août 2012 avec modalités particulières (liste 2 des espèces classées nuisibles)

LA LOUTRE *Lutra lutra*

La Loutre est un carnivore de la famille des Mustélidés. Cette espèce, très caractéristique, a une morphologie hydrodynamique adaptée au milieu aquatique.

Totalement disparue du département, elle a commencé à le recoloniser à partir de la Creuse. Les premiers indices de présence sont observés en Combrailles Bourbonnaises. Elle semble avoir réinvesti l'ensemble du département à densité variable selon les cours d'eau. Cette recolonisation dépendra de la qualité du cours d'eau. La présence de l'espèce est essentiellement détectée au travers de ses empreintes posées sur le sable.

Son régime alimentaire est composé de 50 à 80 % de poissons ; il est complété par des amphibiens, des oiseaux aquatiques, des mammifères tel que le Rat musqué. Ponctuellement, elle peut faire des dégâts dans les pisciculture.

La Loutre– Fiche technique N°43 du bulletin mensuel N°122 de l'ONC – Mars 1988

LE CASTOR *Castor fiber*

Le Castor est le plus gros des rongeurs de notre pays. Il peut atteindre jusqu'à 30 kg. Il est adapté au milieu aquatique d'où il ne s'éloigne que rarement à plus de 30 mètres. Son régime alimentaire est exclusivement végétarien et très éclectique. Parmi les essences ligneuses, les saules et peupliers sont particulièrement recherchés et, de fait, il peut occasionner des dégâts sur l'activité sylvicole. Une famille de Castor occupe un territoire qui varie de 500 m à 3 Km de cours d'eau en fonction de la richesse du milieu et de l'espace favorable disponible.

Le développement de l'espèce repose sur différents facteurs tels d'une profondeur d'eau suffisante (minimum 60 cm) et la présence significative de formations boisées rivulaires avec une prédominance de jeunes saules et de peupliers.

Le Castor a un rythme d'activité nocturne et crépusculaire. La confusion entre le Castor et le Ragondin est facile pour un observateur non expérimenté.

Cette espèce réintroduite sur la Loire a franchi les limites du département en 1990. On le trouve aujourd'hui sur la Loire, la Besbre, l'Allier, la Sioule, la Bouble et sur quelques autres cours d'eau plus réduits.

Le Castor sur le bassin de la Loire et en Bretagne – ONCFS – octobre 2003

LE CHAT FORESTIER *Felis silvestris*

Le Chat forestier, ou Chat sauvage, est un carnivore de la famille des Félidés. Cette espèce occupe, essentiellement, le quart Nord Est de la France. Le département de l'Allier est sur le front de colonisation vers le Sud. La moitié Nord du département accueille de bonnes populations ; dans le Sud, les observations se font plus clairsemées.

On distingue le Chat forestier du Chat domestique par différents critères de pelages mais seules, des méthodes de détermination *post mortem* permettent d'en avoir la certitude.

Il occupe les forêts feuillues et mixtes en recherchant les zones buissonnantes. Il chasse sur les prairies et utilise, plus particulièrement, les clairières. A contrario du Chat domestique, c'est un prédateur spécialiste des rongeurs dont le Campagnol des champs. Cette espèce paie un lourd tribu par rapport aux mortalités par collisions routières.

L'hybridation avec le Chat domestique constitue un risque pour l'espèce (pollution génétique).

Le Chat forestier – fiche technique N°35 du bulletin mensuel N°105 de l'ONC – Septembre 1986

LA GENETTE *Genetta genetta*

La Genette est un carnivore de la famille des Viverridés. Cette espèce originaire d'Afrique est, ponctuellement, présente dans notre département, à faible densité. Les observations récentes font état d'individus rencontrés sur les bords d'Allier et de Cher. Elle affectionne les secteurs rocheux et broussailleux. Son alimentation est orientée sur des proies de petites tailles et, en particulier, les mulots. Les petits oiseaux sont les proies secondaires les plus régulières. Cette espèce nocturne est peu sociable. La capacité de colonisation de la Genette est faible. Attention, lorsqu'elle est présente sur le territoire, elle est facilement prise au piège.

La Genette – fiche technique N°36 du bulletin mensuel N°105 de l'ONC – septembre 1986

LE VISON D'EUROPE *Mustela lutreola,*

Ce mustélidé présent à l'Ouest de la France, dans les milieux humides, est en forte régression. L'introduction de son compétitif cousin d'Amérique, pour l'élevage, et l'assèchement des zones humides lui ont été fatals. Il se nourrit, essentiellement, de petite faune aquatique. Il n'est pas recensé dans l'Allier.

II. Interactions entre les espèces : facteurs extra cynégétiques et notions d'équilibres

Comme abordé dans les précédentes fiches, les interactions entre les espèces peuvent être conséquentes sur elles-mêmes ou sur les milieux qu'elles fréquentent. Les principales problématiques engendrées, traitées dans ce chapitre, sont celles ayant un impact sur la santé ou les activités humaines, bases mêmes des fameux équilibres annoncés. De fait, ces problématiques, que sont l'état sanitaire et l'impact sur les milieux agricoles et forestiers, seront le fondement des mesures de gestion des espèces concernées.

1) Etat sanitaire

Toutes les espèces animales développent des pathologies qui peuvent leur être létales ou simplement passagères. Si la diversité des agents pathogènes (virus, bactéries parasites…) est importante, la complexité de leur transmission au sein des relations interspécifiques l'est plus encore. Rappelons que l'état sanitaire d'une population peut être considéré comme bon si le développement, voire la survie, de l'espèce concernée n'est pas compromis.

Le diagnostic de ces états a de multiples enjeux selon les impacts réels ou potentiels des maladies détectées :

- Sur la population animale touchée dans un périmètre donné (l'enjeu dépend alors de la variation de ce périmètre), on pourra alors parlé d'épidémie.
- Sur les autres espèces par contagion.
- Sur la population humaine par transmission de ces maladies appelées alors **zoonoses**.

Les principales pathologies ayant été annoncées respectivement pour chaque espèce gibier, et bien que l'extrapolation de ces données sur l'état des populations reste délicate, nous rappellerons, dans ce qui suit, le bilan sanitaire issu des analyses effectuées dans le cadre du réseau SAGIR.

Le réseau SAGIR (Réseau de Surveillance Active et Gestion de la faune sauvage) :

(Administrateur national : Jean-Roch GAILLET (ONCFS), Appui à l'Administrateur national : Marie-Eve TERRIER (AFSSA Nancy), Responsable scientifique : Jean-Roch GAILLET)

Créé en 1986 par l'Office National de la Chasse, le réseau SAGIR est le système de surveillance sanitaire de la faune sauvage nationale. Son premier objectif est la mise en évidence des principales causes de mortalité de la faune (épizooties, intoxications,...) afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact.

Il débouche sur une meilleure connaissance de la pathologie de la faune sauvage et de son impact sur les populations.

Le réseau SAGIR est basé sur un partenariat entre l'ONCFS, l'AFSSA-Nancy (saisie et traitement des résultats), le laboratoire de toxicologie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, d'autres laboratoires spécialisés, les laboratoires départementaux (LDA/LVD), la DGAl, les DDSV et les Fédérations Départementales des chasseurs (FDC). Les coûts du réseau SAGIR incombent, principalement, aux FDC et à l'ONCFS.

Plus de 3 500 analyses sont réalisées chaque année sur diverses espèces. La part des espèces non gibier augmente chaque année.

Avant d'en ressortir des grandes lignes pour l'Allier, notons que l'échantillon analysé depuis 1989 est probablement biaisé. En effet, pour relativiser ces résultats il faudrait savoir si les demandes d'analyse sont systématiques pour chaque cadavre signalé ; si non, quels sont les critères retenus pour les réaliser ? Dans tous les cas, ces examens laboratoires dépendent exclusivement des observations de terrain et du

“bon vouloir” des chasseurs à déclarer, à la FDC, les animaux trouvés. La représentativité, dans sa dimension géographique, peut être alors fortement atténuée si la sensibilité des personnes est plus marquée dans un secteur donné.

Si on considère que tout est systématiquement analysé, il ressort des données départementales que :

- la variété des espèces analysées est intéressante, jusqu’à l’analyse de deux cigognes noires.

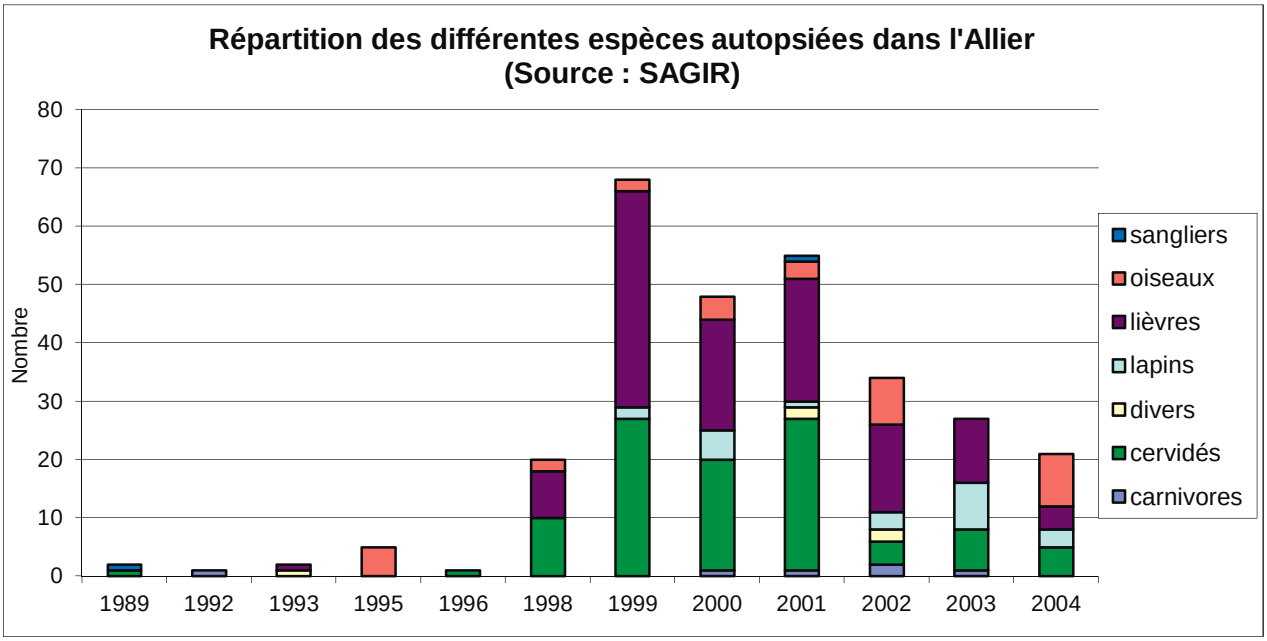

Graphique 10

- les principales causes de mort diagnostiquées sont :

- ❑ pour les carnivores : pas assez nombreux pour tirer de tendance, mais présence de gale sarcoptique,
- ❑ pour les cervidés : prédominance des entérotoxémies et des pasteurelloses parmi les maladies bactériennes, surinfections nerveuses probablement après combats entre mâles et un peu de polyparasitime,
- ❑ pour les lapins : prédominance de VHD,
- ❑ pour les lièvres : prédominance de pasteurellose, de pseudotuberculose et de tularémie parmi les maladies bactériennes, d'EBHS en maladie virale,
- ❑ pour les oiseaux : listérioses récurrentes, nombreuses intoxications par des produits divers.

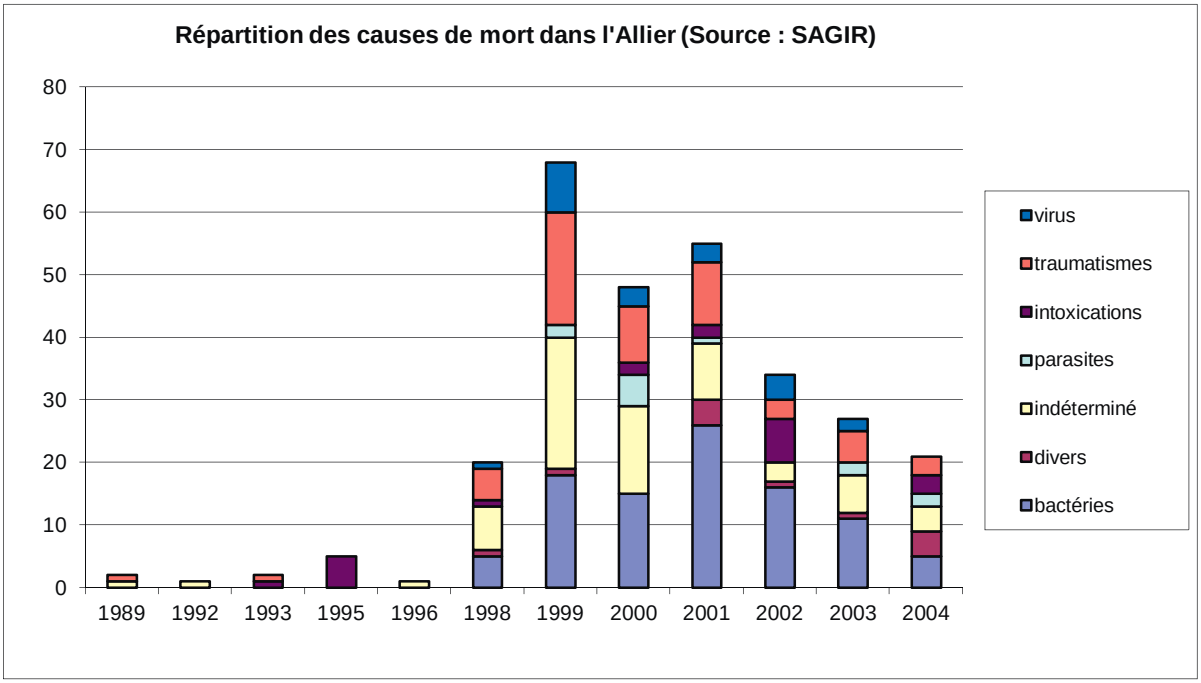

Graphique 11

- parmi les maladies diagnostiquées dans l'Allier, les zoonoses sont :

- La listériose : cette maladie est, régulièrement, diagnostiquée dans notre département, plus souvent que dans le reste de la France. De plus, elle est présente sur des espèces animales variées. Chez les humains, comme chez les mammifères, elle provoque des lésions cérébrales, notamment chez le foetus (avortement), chez le nouveau né et chez les individus âgés mais aussi, chez les personnes affaiblies (alcooliques, malades atteints du SIDA, diabétiques, etc.). Elle peut être mortelle, mais le traitement antibiotique est efficace. Le plus souvent, les humains se contaminent par la consommation d'oeufs de poule ou de produits frais à base d'oeufs (mayonnaise, mousse au chocolat, etc.). *Listeria ivanovii* et *Listeria monocytogenes* sont, toutes deux, pathogènes. Les Listéria meurent à la cuisson, donc la consommation de gibier bien cuit ne doit pas constituer un risque. Il est illusoire de vouloir éradiquer les listéria localement, car ces bactéries se maintiennent dans le milieu extérieur.

- La tularémie : fait marquant, plusieurs personnes se sont contaminées en manipulant des lièvres positifs, des mesures de sécurité s'imposent (gants…) ! Notion d'épidémiologie : les lièvres sont contaminés par des tiques, ou parfois par contact direct avec d'autres animaux ; les carnassiers véhiculent la bactérie sur les griffes ou les crocs quelques temps après consommation d'animaux atteints ; les rapaces excrètent la bactérie dans les pelotes de réjection et dans les fientes (d'après MOLLARET) et elle peut survivre dans certaines conditions jusqu'à 9 mois dans le milieu extérieur (eau, sol, cadavres, paille, grains) voire des années dans la viande contaminée congelée. Remarquons que la tularémie peut être introduite lors de lâchers de lièvres.

- Certaines maladies parasitaires sont des zoonoses, mais selon le réseau, il n'y a pas de cas humains décrits pour lesquels l'origine est la faune sauvage de façon confirmée : taenia, grande douve (*Fasciola hepatica*), etc. mais aussi des champignons : teigne, aspergillose, ... Lors de diagnostic de tels agents infectieux, l'analyse doit être la plus précise possible sur l'agent microbien.

  De même, la gale sarcoptique touche les chiens, mais il n'y a pas eu de cas sur chiens de chasse liés à des renards galeux.

  La seule zoonose parasitaire importante en matière de gestion cynégétique est la trichine. Dans ce cas, les données SAGIR sont à compléter avec les données du programme de suivi sérologique du sanglier (DGAl, ONCFS, AFSSA).

- les zoonoses dont l'Allier devrait être indemne, suite à un certain nombre d'analyses négatives sont :

  - La brucellose : 152 recherches négatives et sur des espèces variées,
  - La salmonellose : 75 recherches négatives, sur des espèces variées également,

Avant d'affirmer que la faune de l'Allier est vraiment indemne, des tests statistiques s'imposent pour en définir la représentativité.

  - La rage est une zoonose, mais l'Allier en est indemne depuis longtemps.

L'intérêt de réaliser de telles analyses n'est plus à démontrer. Il reste à améliorer la finesse des examens et la représentativité spatiale ou démographique des données, cela dans l'objectif de prévention épidémiologique et surtout des risques pour la santé publique.

2) Les relations avec les milieux agricoles et forestiers

Composantes essentielles de l'espace vital de la faune sauvage, les milieux agricoles et forestiers sont, par définition, en relation étroite avec les espèces qui y vivent, notamment le grand gibier. Ainsi, les évolutions des premiers influent à la fois sur le comportement et le développement des secondes, qui elles-mêmes pourront avoir un impact sur ces milieux, économiquement nommé dégâts.

Si l'occupation du sol (agricole et forestière) a bien changé depuis ces trente dernières années tendant vers de plus en plus de productions intensives, les populations de grande faune se sont, également, développées et certaines espèces ont "explosé" dans certaines régions. Un dilemme se pose et demeure complexe : d'une part, des pratiques qui offrent un gîte et surtout, un couvert de plus en plus attrayant pour les Suidés ou les Cervidés (exemple : développement des cultures de maïs), d'autre part l'évolution effective de ces mêmes espèces, dans certains secteurs, présente un risque pour la préservation et la rentabilité des surfaces cultivées qui les accueillent.

C'est l'équilibre réciproque entre ces deux états que l'on peut nommer *équilibre agro-sylvo-cynégétique*, conformément à la définition de la loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005, Article 168 Section 2 :

*« **Equilibre agro-sylvo-cynégétique***

« Art. L. 425-4. - L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

« Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

« L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières. »

L'Allier n'est pas exempt de cette problématique, mais distinguons les deux composantes :

a. L'espace agricole

Même si certains petits animaux déprédateurs, en l'occurrence classés nuisibles, peuvent occasionner ponctuellement des dégâts sur cultures, nous nous attacherons à dresser un bilan départemental des grands animaux dont les impacts sont plus conséquents, d'autant plus que l'indemnisation de ces derniers est prévue par la loi.

En effet, depuis le 1er juillet 2002 (Art. 6 Loi Chasse n° 2003-698 du 30 juillet 2003) la FDC assure, à elle seule, l'indemnisation des dégâts causés aux cultures agricoles sur pied. Des experts constatent *in situ* les parcelles touchées et établissent un indemnité financière à l'agriculteur. Celle-ci est définie selon des barèmes départementaux pour chaque denrée fixés par la Commission Départementale d'Indemnisation qui se réfère à la fois aux prix pratiqués localement et aux classes de prix déterminés par la Commission Nationale d'Indemnisation.

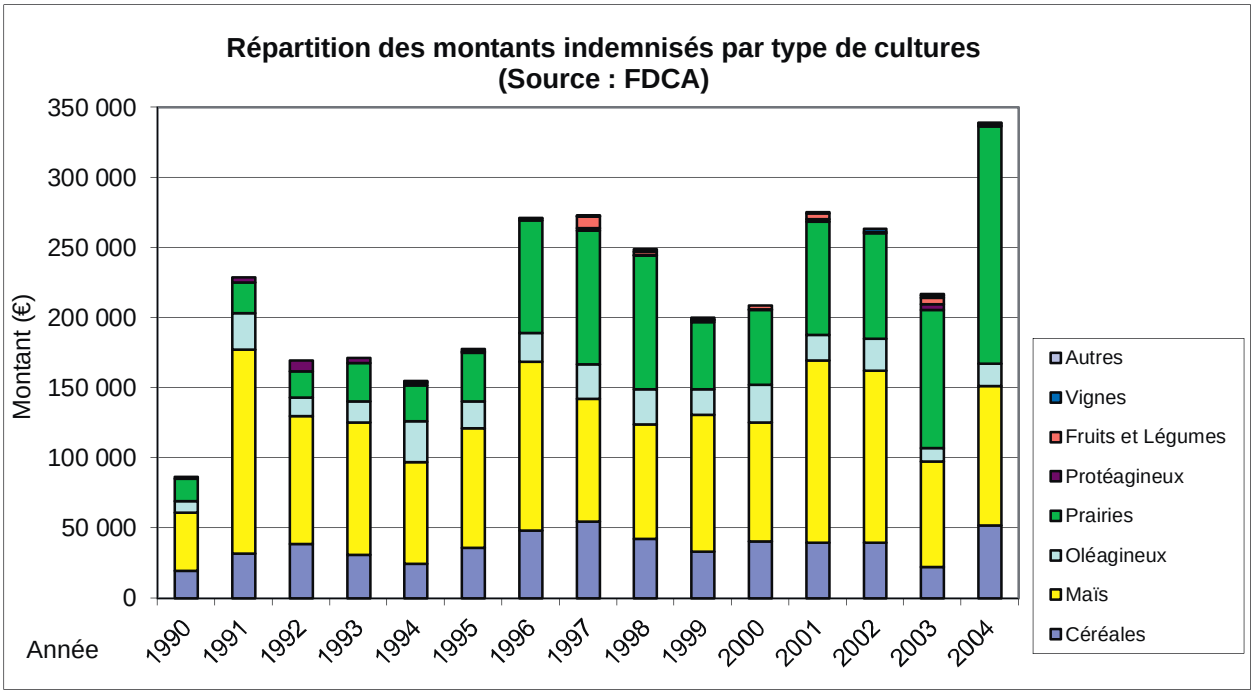

Graphique 12

Entre 1990 et 2004, le montant total indemnisé dans l'Allier a été multiplié par 3,9.

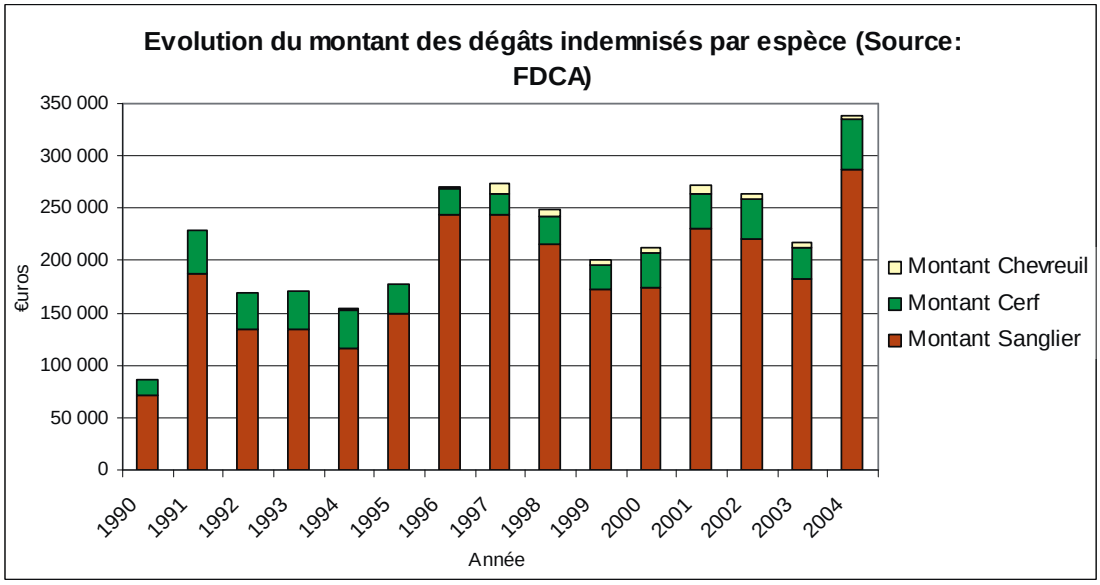

Graphique 13

Dans l'Allier, comme dans de nombreux départements, le Sanglier, par son comportement alimentaire, est le principal responsable des dégâts indemnisés. Ces derniers concernent essentiellement les dégâts sur cultures de maïs et sur prairies, respectivement, depuis 1990, pour 43,5 % en moyenne des montants indemnisés pour les premiers et 28,6 % pour les seconds (Cf. graphiques 12, 13 et 14).

Evolution de l'importance des surfaces endommagées par espèce dans l'Allier (Source : FDCA)

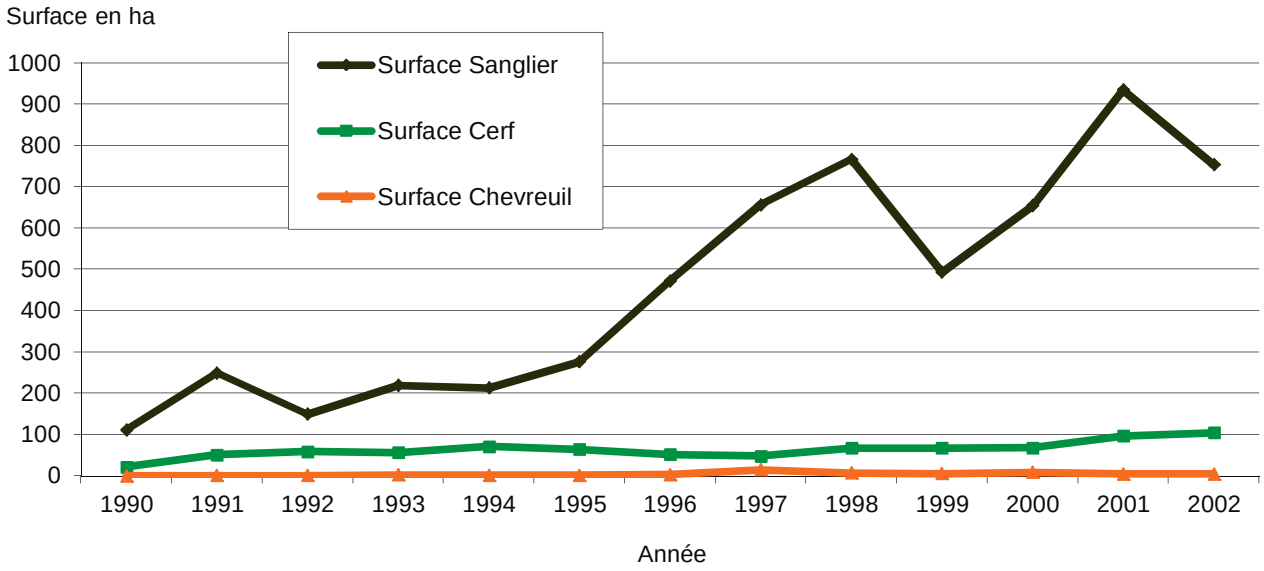

Graphique 14

o Prévention

Trois techniques, distinctes mais complémentaires, peuvent être pratiquées dans l'Allier :

- l'agrainage de dissuasion qui aura pour effet de retenir les animaux à l'écart des cultures par un nourrissage de proximité. Cette méthode fera l'objet d'une mesure dans la deuxième partie de ce document.
- La protection des cultures par la pose de clôtures électriques autour des parcelles sensibles. Dans ce cadre, la FDCA intervient à différents niveaux :

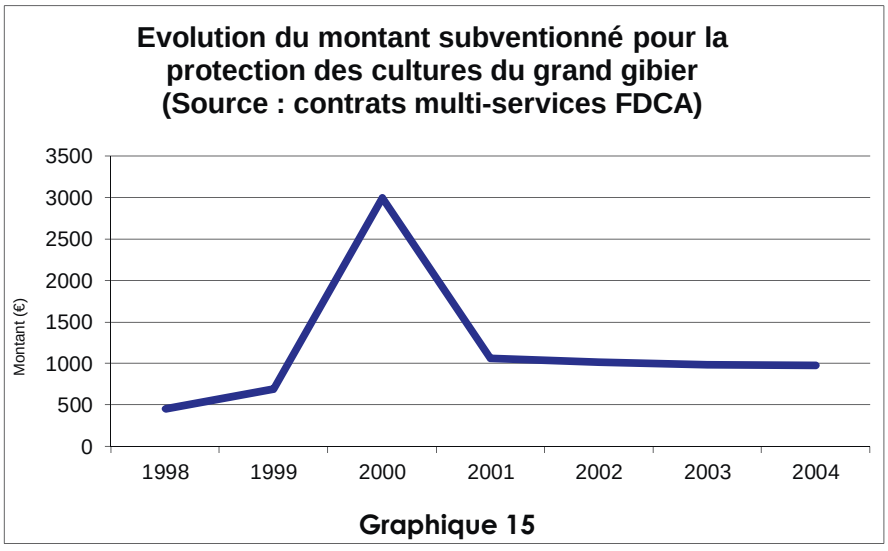

Graphique 15

. Auprès de ses adhérents au contrat multi-services (subvention de l'équipement, Cf. graphique 15),

. En mettant à disposition auprès des responsables de territoire un parc matériel,

. Des structures de gestion qui gèrent leur propre parc matériel,

. En relation avec les professionnels agriculteurs, soit dans le cadre des commissions locales de concertation des zones de gestion, soit dans l'élaboration de Mesures Agri Environnementales dans le cadre des CTE (ex-) et des CAD (par exemple, la mesure investissement TR VI 6901 du PDRN).

- L'implantation de cultures à gibier et de jachères faune sauvage qui rejoignent l'effet attendu de l'agrainage dissuasif.

Bien entendu, la pratique de la chasse, par son organisation et son impact sur les populations contribue à la prévention des dégâts en décantonnant les animaux et en attribuant un certain nombre de prélèvements selon l'exposition du territoire aux dégâts potentiels ou constatés. Par la concertation locale, la gestion cynégétique est alors orientée afin de tenir compte de ces problématiques.
De la même manière, le tir de destruction (battues administratives) reste une solution de recours pour répondre à une situation locale et urgente.

Enfin, on observe que la répartition spatiale des indemnisations de dégâts se concentre sur quelques pays cynégétiques : Tronçais, Bocage Nord, Sologne Nord et Montagne Bourbonnaise (pour l'année 2004) ; pays qui, d'après leurs tableaux de chasse respectifs, présentent les plus fortes populations de grand gibier (Cf. cartes 1 et 2).

Rappelons que lors de l'analyse financière des dégâts sur le département, seront classés en zone rouge les pays cynégétiques dont la différence financière entre les dépenses consacrées aux dégâts (indemnisations, prévention et frais administratifs et d'expertises) et les recettes des cotisations cynégétiques (timbres grand gibier, boutons sanglier, bracelets Chevreuil et sur cotisations à l'hectare) sera déficitaire, c'est-à-dire négative.

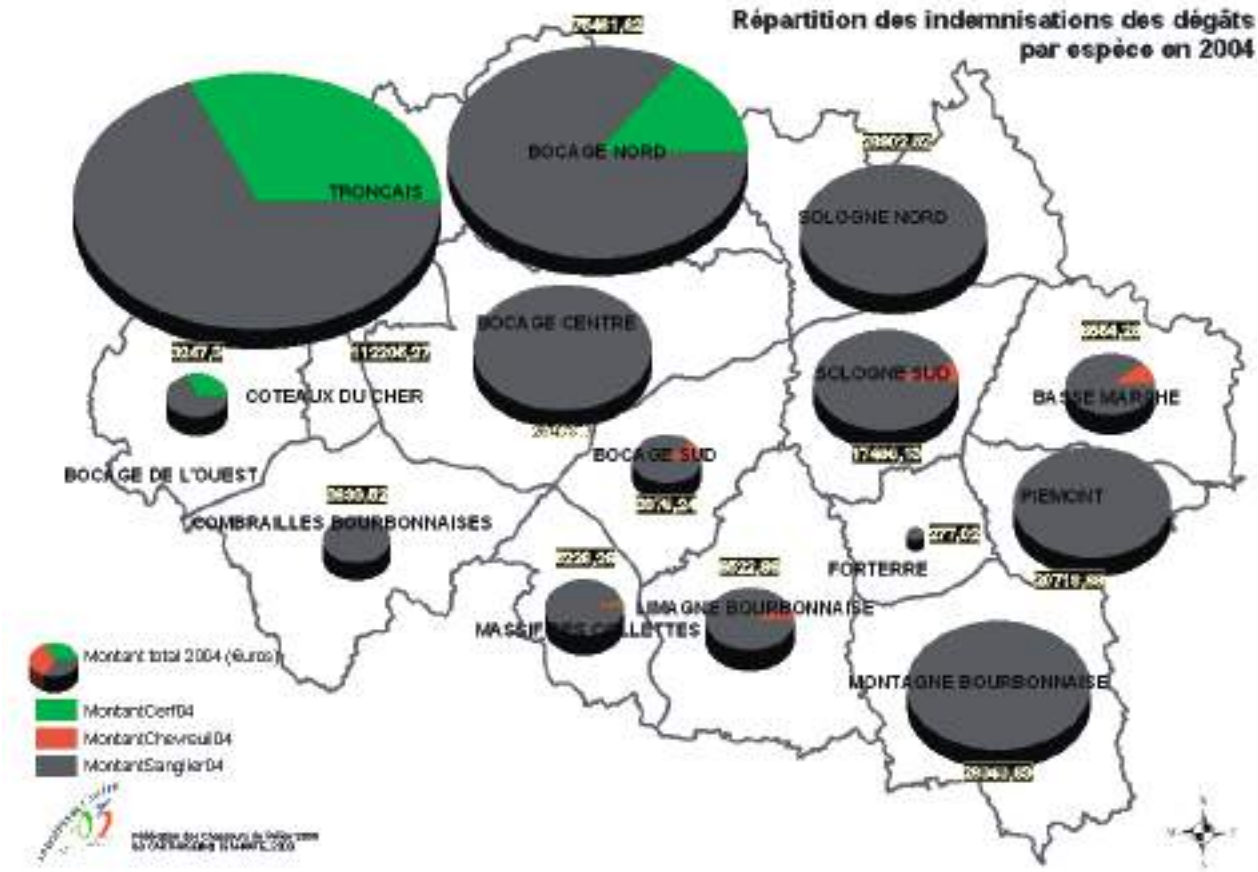

Carte 1

Carte 2

Mise à jour 2012 :

3) Le Plan National de Maîtrise du Sanglier

Dans sa circulaire du 31 juillet 2009, le ministère de l'Ecologie a souligné que 80 % des départements sont concernés par au moins un des problèmes suivants : concentrations de sangliers dans des massifs forestiers au contact de paysages agricoles sensibles, ou dans des zones périurbaines, ou dans des réserves et des zones non chassées sans raison réglementaire (hors zones précédentes). Un Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS) a été mis au point.

Ce plan national «incarne la volonté de réformer en profondeur les pratiques et d'instaurer une coopération pérenne entre tous les acteurs, et ce notamment afin de dépasser les freins identifiés lors des consultations :

- l'affirmation nouvelle d'une réelle difficulté collective de maîtrise du sanglier ;

- l'accompagnement de la croissance des populations, qui a dépassé les limites acceptables, par une politique de réduction raisonnée des populations et de leurs effets ;

- la chasse du sanglier est devenue une activité structurante du monde de la chasse dans toutes ses dimensions, sociale, économique et territoriale. Dans l'intérêt même de la poursuite de cette activité de loisir, elle ne peut faire peser une contrainte insupportable sur les autres acteurs des territoires concernés.»

L'occasion a été, pour la FDCA, de rappeler à ses instances de tutelle que les outils de gestion mis en œuvre dans l'Allier n'ont pas attendu la sortie de ce PNMS pour être opérationnels, mais que ce plan venait, simplement et utilement parfois, formaliser l'ensemble des mesures et méthodes déjà appliquées.

Le PNMS se décline en 13 fiches techniques qui présentent les solutions à mettre en œuvre :

❖ **Etablir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier**

Pour notre département, le SDGC, réalisé par la FDCA et approuvé par le Préfet en 2006, répond en tous points aux préoccupations avancées pour la réalisation de cet état des lieux.

❖ **Etablir un zonage départemental des risques liés au sanglier**

La mise en place des 15 pays cynégétiques, dans le cadre du SDGC N°1, la responsabilisation financière des chasseurs quant aux dégâts par pays, répondent à cette orientation.

❖ **Etablir un diagnostic départemental des « points noirs »**

L'analyse, en temps réel, des dégâts et des prélèvements mise en place par la FDCA permet, aujourd'hui, d'avoir un diagnostic fiable des problèmes liés au sanglier. Certaines des nouvelles orientations 2012-2018 du présent document abondent en ce sens.

❖ **Définir et encadrer l'agrainage du sanglier**

L'agrainage a été encadré depuis la saison 2009-2010 par un avenant modificatif au SDGC.

❖ **Plan de chasse et plan de gestion cynégétique**

Les chasseurs de l'Allier ont opté pour le plan de chasse départemental : son évolution, depuis cinq saisons, a permis de répondre, pratiquement, à toutes les exigences du terrain. Les réattributions au « fil de l'eau » permettent, également, d'adapter, au mieux, les prélèvements par rapport aux populations.

❖ **Définir des indicateurs de gestion**

Tous les indicateurs présentés sont pris en compte par la FDCA : prélèvements quantitatifs et qualitatifs, dégâts, collisions, aspects sanitaires.

❖ **Améliorer la connaissance des prélèvements**

La mise en place de la carte de prélèvement ne date pas d'aujourd'hui dans l'Allier : les prélèvements sont répertoriés et étudiés depuis plus de 10 ans. La saisie en ligne projetée dans ce SDGC vient optimiser le protocole.

❖ **Pratiquer une chasse efficace du sanglier**

Au travers de cette fiche, c'est avant tout un souhait de libéralisation de la chasse du sanglier qui est avancé : plus de limitation dans le temps de chasse, privilégier le prélèvement quantitatif au qualitatif dans les secteurs à forts dégâts, démystifier la gravité du tir d'une femelle. Dans l'Allier, l'encadrement de la chasse du sanglier par un plan de chasse, étudié par pays et qui a su s'adapter aux problématiques dégâts, répond à cette orientation.

❖ **Augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse**

Le titre de cette fiche est peut-être mal approprié, l'amélioration des conditions de chasse aurait été, sans doute, plus judicieux. D'autant que la plupart des mesures préconisées trouveront des solutions dans les évolutions réglementaires, pour certaines difficilement pour raisons de sécurité.

- ✓ **Aménager le milieu pour le rendre moins sécurisant pour le sanglier : encourager le débroussaillage et la réduction des friches,**
- ✓ **Aménager les territoires de chasse pour développer ou multiplier les tirs (tirs fichants dans des zones dégagées dans ou à l'extérieur de la traque),**
- ✓ **Organiser les postes de tir de façon à faire en sorte qu'une même compagnie de sanglier soit tirée plusieurs fois,**
- ✓ **Augmenter la pression cynégétique et généraliser le tir à l'affût à partir du 1er Juin.**

❖ **Réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones non chassées**

L'activité soutenue des louvetiers de l'Allier a permis de répondre, jusqu'à présent, à ces diverses problématiques. A la demande de la Direction Départementale des Territoires, un plan de régulation leur a été confié sur le Domaine Public Fluvial de la rivière Allier en 2009-2010.
De même, le Préfet a autorisé une opération expérimentale de battues de repousse depuis 2010 sur une zone du DPF du Val d'Allier sud. Menée par les responsables des territoires riverains du DPF, la mesure a obtenu des résultats significatifs sur le décantonnement des animaux.

- **Contrôler les conditions d'élevage et de lâchers**

Dans les années 80, il a été créé une commission départementale informelle qui regroupe, aujourd'hui, DDT, DDCSPP, ONCFS et FDCA. : celle-ci est sollicitée, chaque année, pour des immatriculations de nouveaux élevages ou des vérifications d'anciens. Les contrôles inopinés des agents de l'ONCFS complètent cette surveillance des élevages.

- **Organiser les prélèvements dans les territoires péri-urbains**

Le département de l'Allier est concerné par le sujet au sud de Vichy : l'intervention répétée des louvetiers a été privilégiée, à juste titre. Les chasseurs locaux ont été informés de la situation et sont conscients des difficultés pour limiter ces populations péri-urbaines. Mais que faire face à de nombreuses friches privées voire publiques qui deviennent, réellement, des zones refuges au milieu de zones habitées ?

- **Communiquer et organiser la concertation**

C'était le premier objectif de la mise en place des Comités de Pays Cynégétiques. Cette communication passe, également, par les structures de gestion du sanglier qui reçoivent, chaque semaine, les données collectées par la Fédération sur les dégâts et les prélèvements. L'opération GPS indiquée dans les orientations qui suivent, vient compléter efficacement le dispositif.

En conclusion des travaux menés par la CDCFS dans l'Allier pour répondre aux enjeux de ce PNMS, il a été défini une fiche de synthèse par pays cynégétique reprenant l'ensemble des données, déjà fournies par la Fédération aux membres des CPC. Un exemple de fiche est annexé au présent document (Annexe 4 – volet II).

Situation des pays en 2011

La campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2011 est venue ralentir la tendance qui s'était affichée en 2010 par une hausse exponentielle (voir tableau *Orientation Gestion Dégâts Grand Gibier* du volet II). Le résultat reste tout de même élevé et quelques *points noirs* relatifs aux dommages commis par le sanglier, principale problématique, sont à prendre en considération. Ce dernier point sera le rôle, entre autres, des Comités de Pays Cynégétiques. Comme en attestent les graphiques des fiches espèces concernées, le grand gibier se porte bien dans l'Allier. Les outils de gestion mis en place, quels qu'ils soient, ont permis cet essor et, surtout, permettent aujourd'hui de le contrôler en fonction des espèces et des capacités d'accueil. Comme évoqué, les *points noirs*, font l'objet d'ajustements au fil des saisons.

Bien mieux que des mots, les cartographies analytiques des dégâts de sanglier globale et en détail (voir cartes pays ci-après) : ces éléments, développés par thématiques, viennent étayer la stratégie fédérale en matière de gestion du grand gibier.

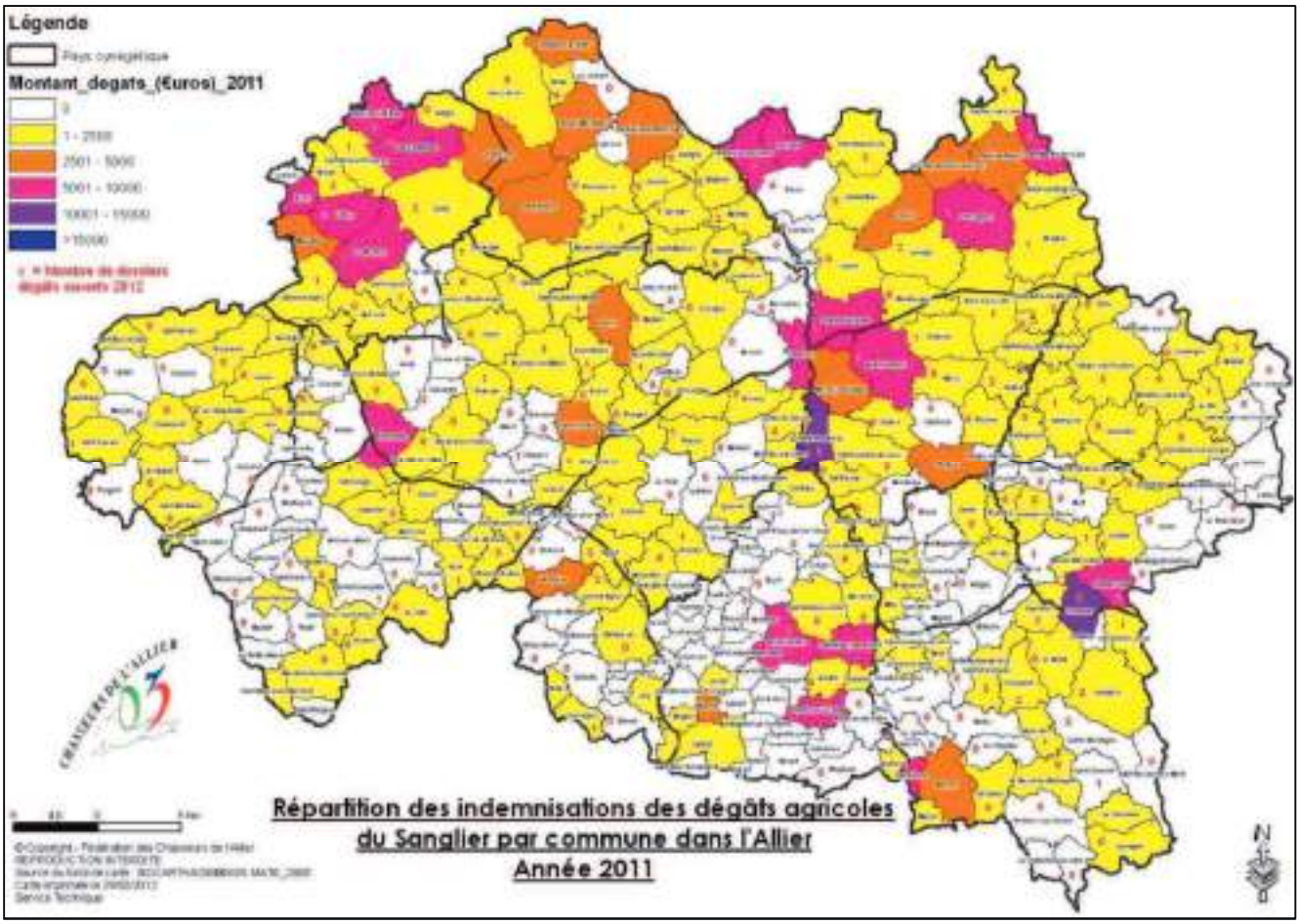

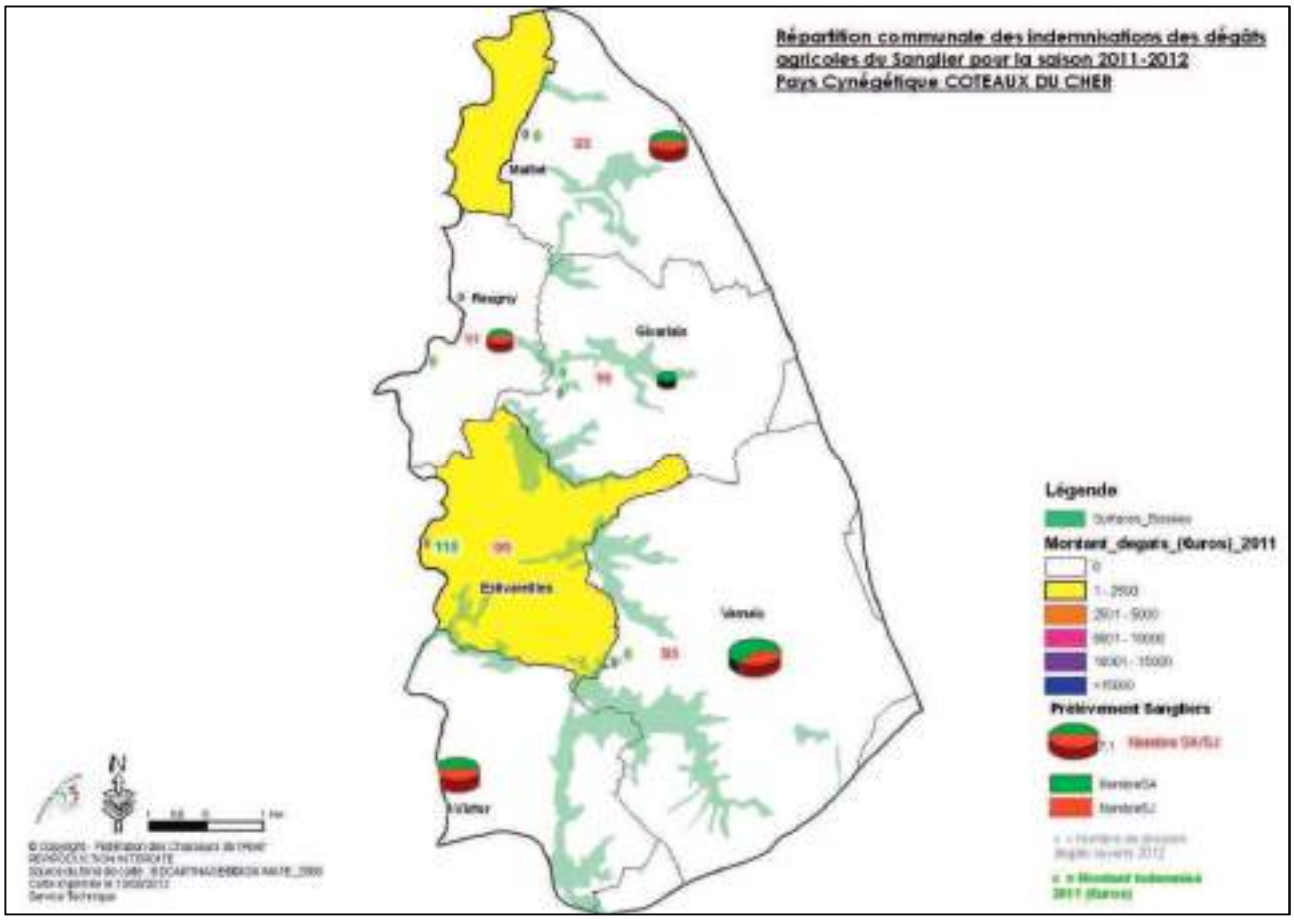
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique COTEAUX DU CHER
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

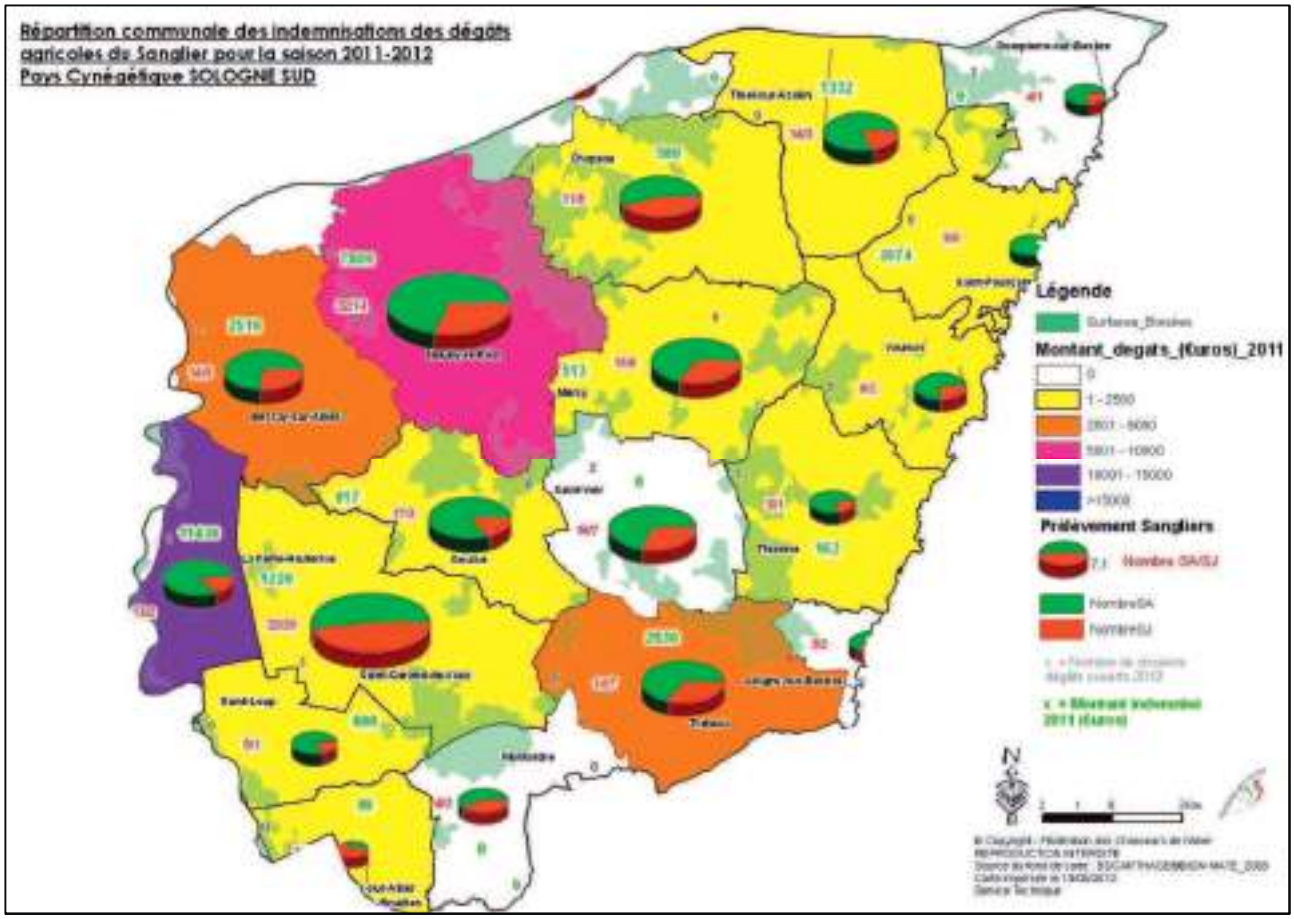
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique SOLOGNE SUD
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

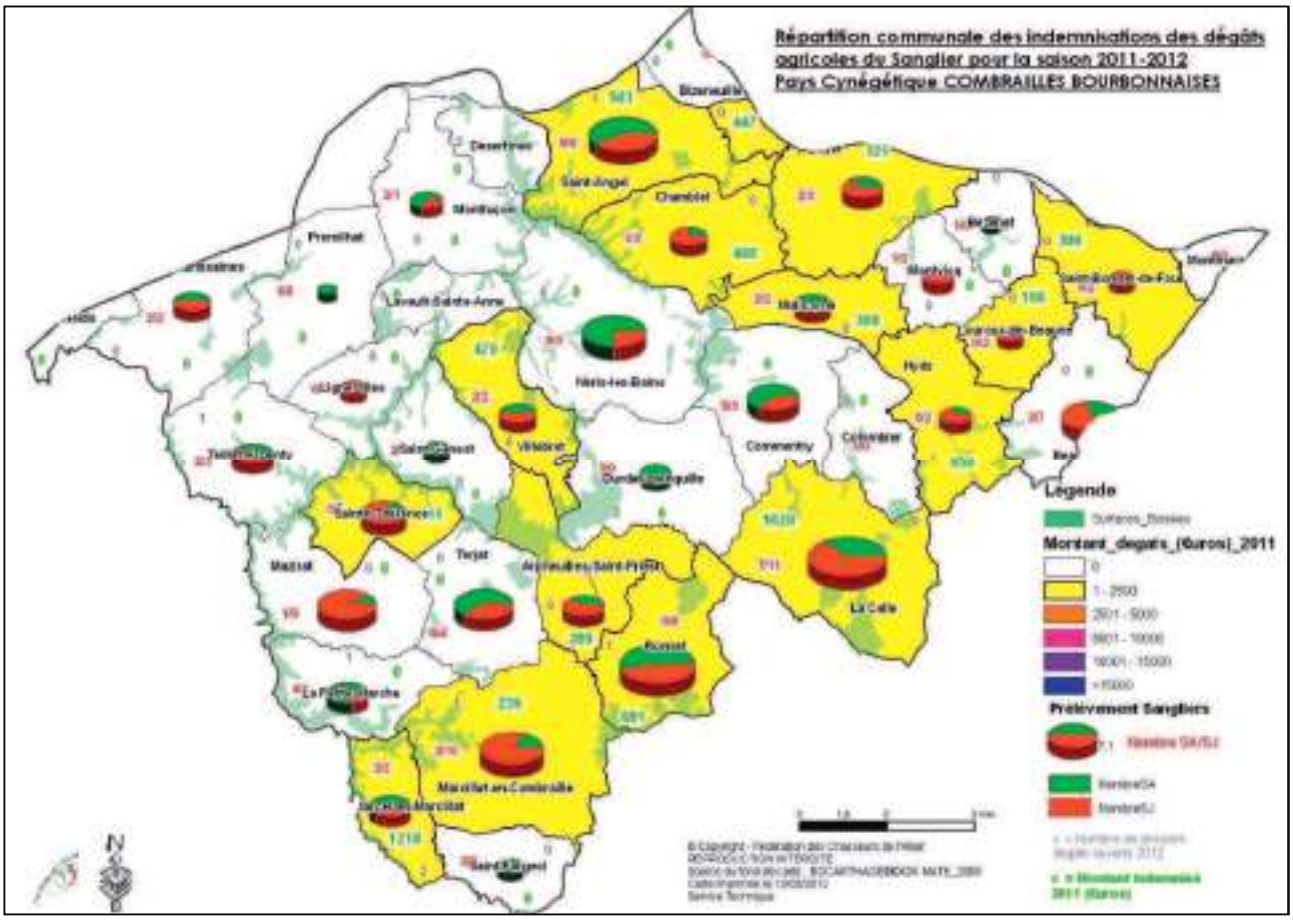
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique COMBRAILLES BOURBONNAISES
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

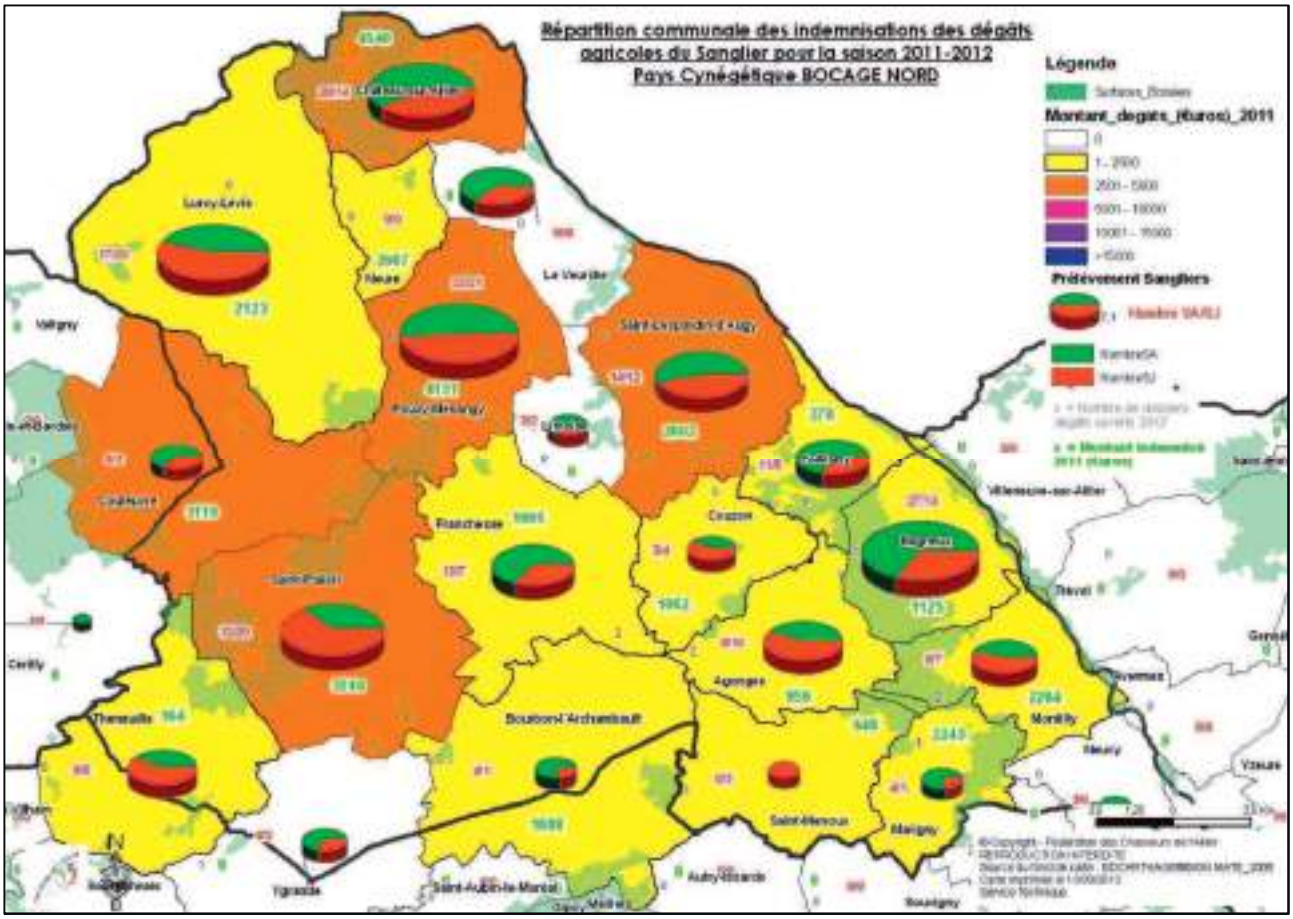
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique BOCAGE NORD
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

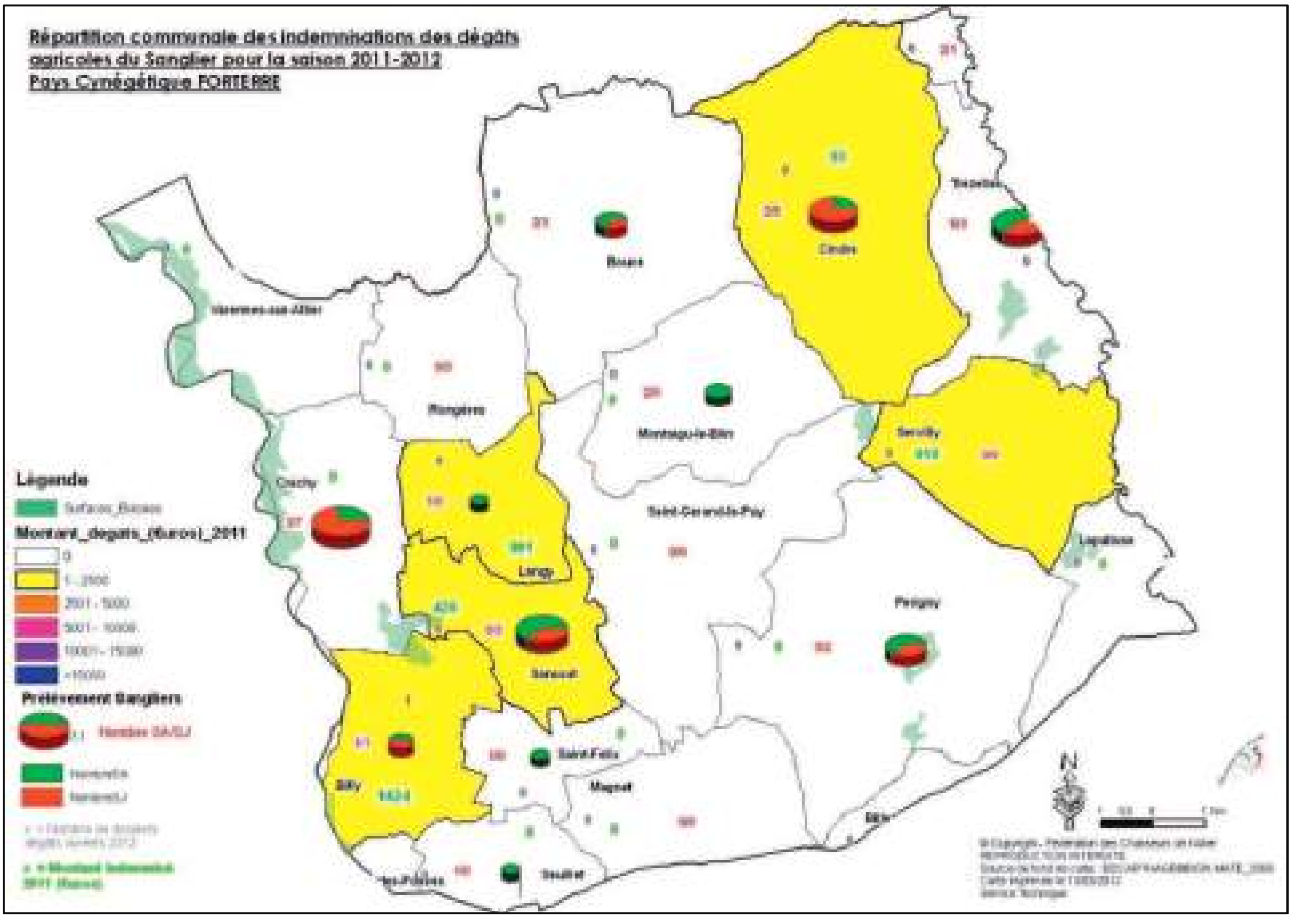

Répartition communale des indemnisations des dégâts
agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique FORTERRE
Légende
Surfaces_Boisées
Montant_degats_(€uros)_2011
0
1 - 2500
2501 - 5000
5001 - 10000
10001 - 15000
>15000
Prélèvement Sangliers
Nombre SA/SJ
NombreSA
NombreSJ

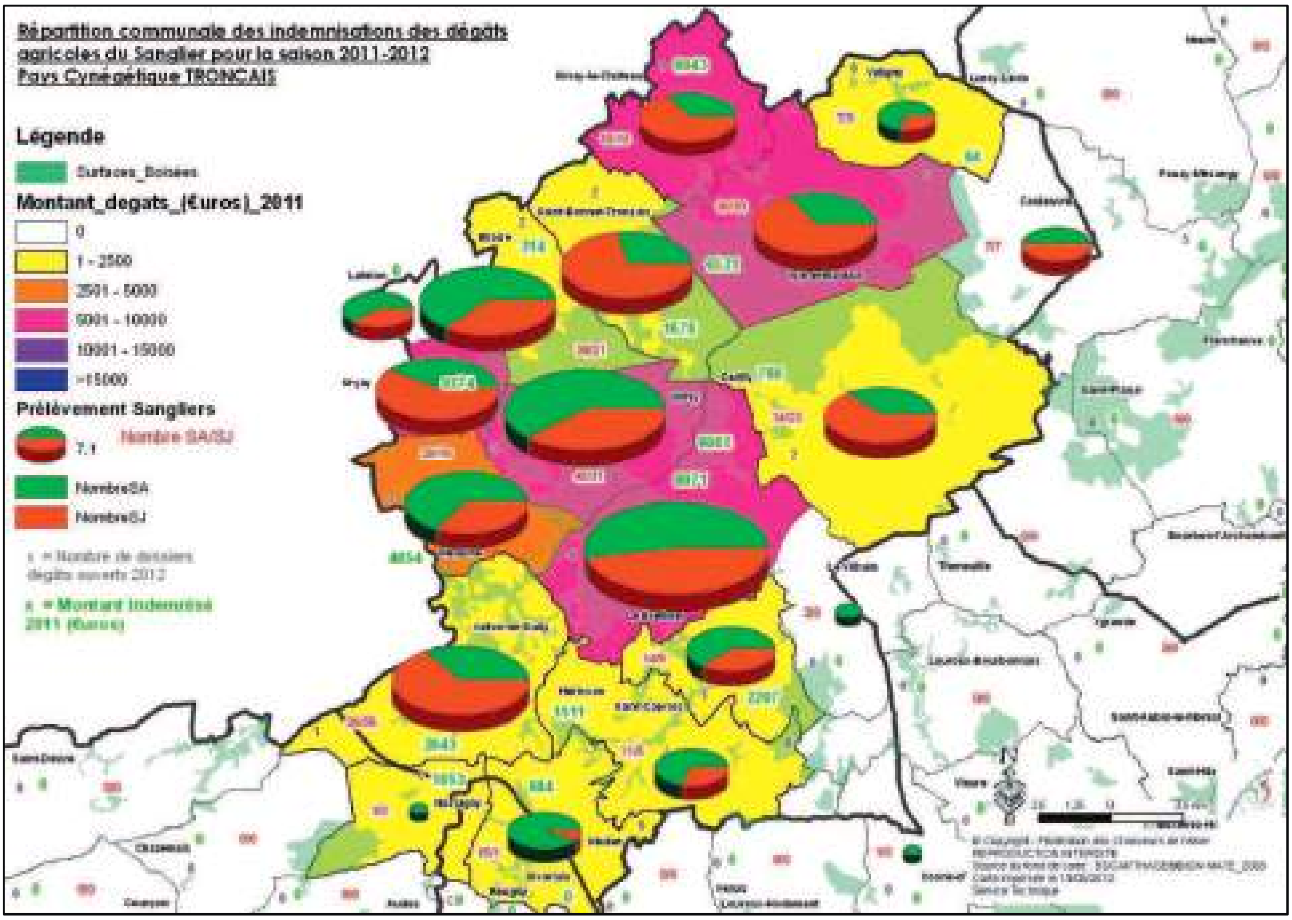

Répartition communale des indemnisations des dégâts
agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique TRONCAIS
Légende
Surfaces_Boisées
Montant_degats_(€uros)_2011
0
1 - 2500
2501 - 5000
5001 - 10000
10001 - 15000
>15000
Prélèvement Sangliers
7.1
Nombre SA/SJ
NombreSA
NombreSJ
x = Montant Indemnisé 2011 (Euros)

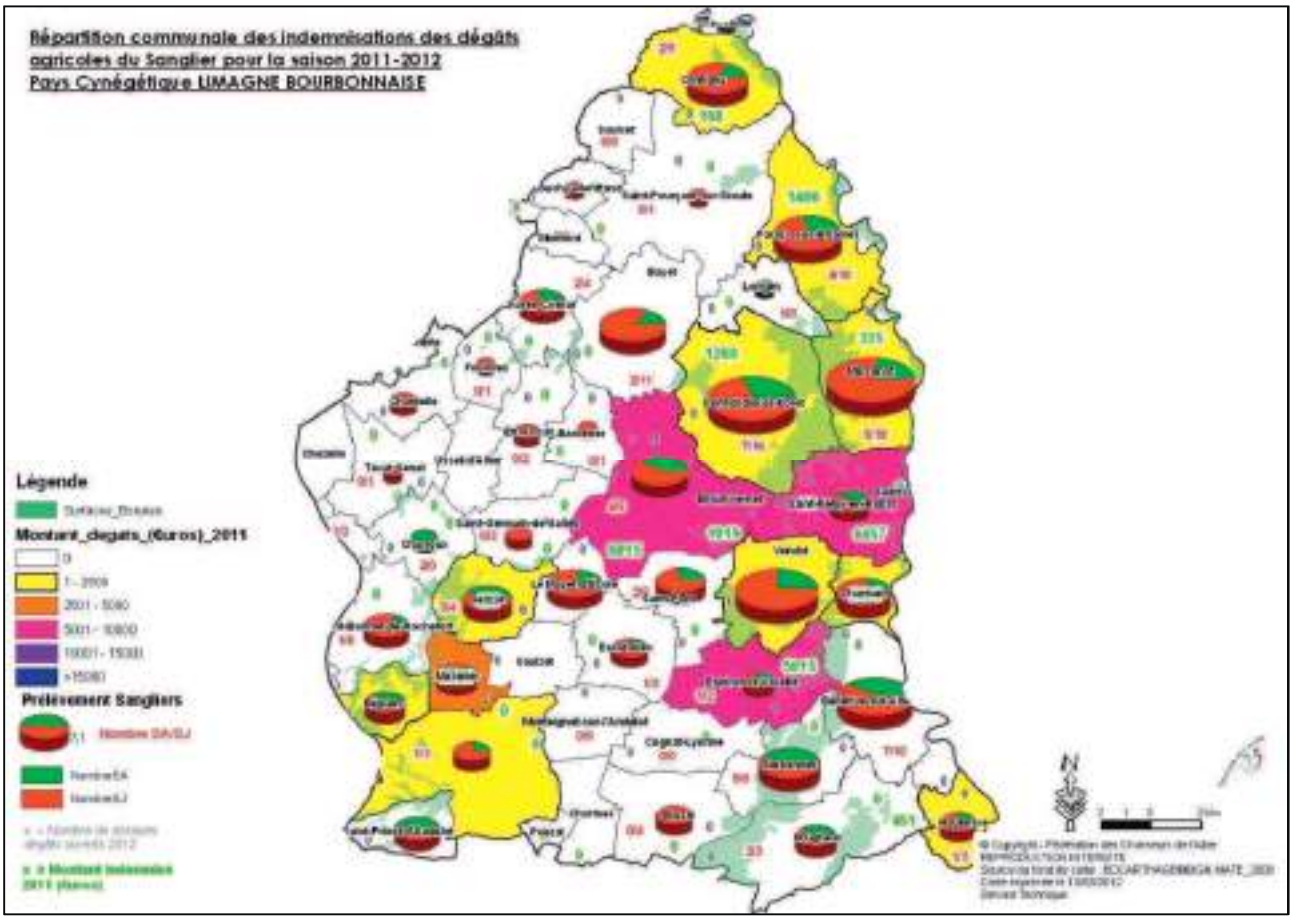
Répartition communale des indemnisations des dégâts
agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique LIMAGNE BOURBONNAISE
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

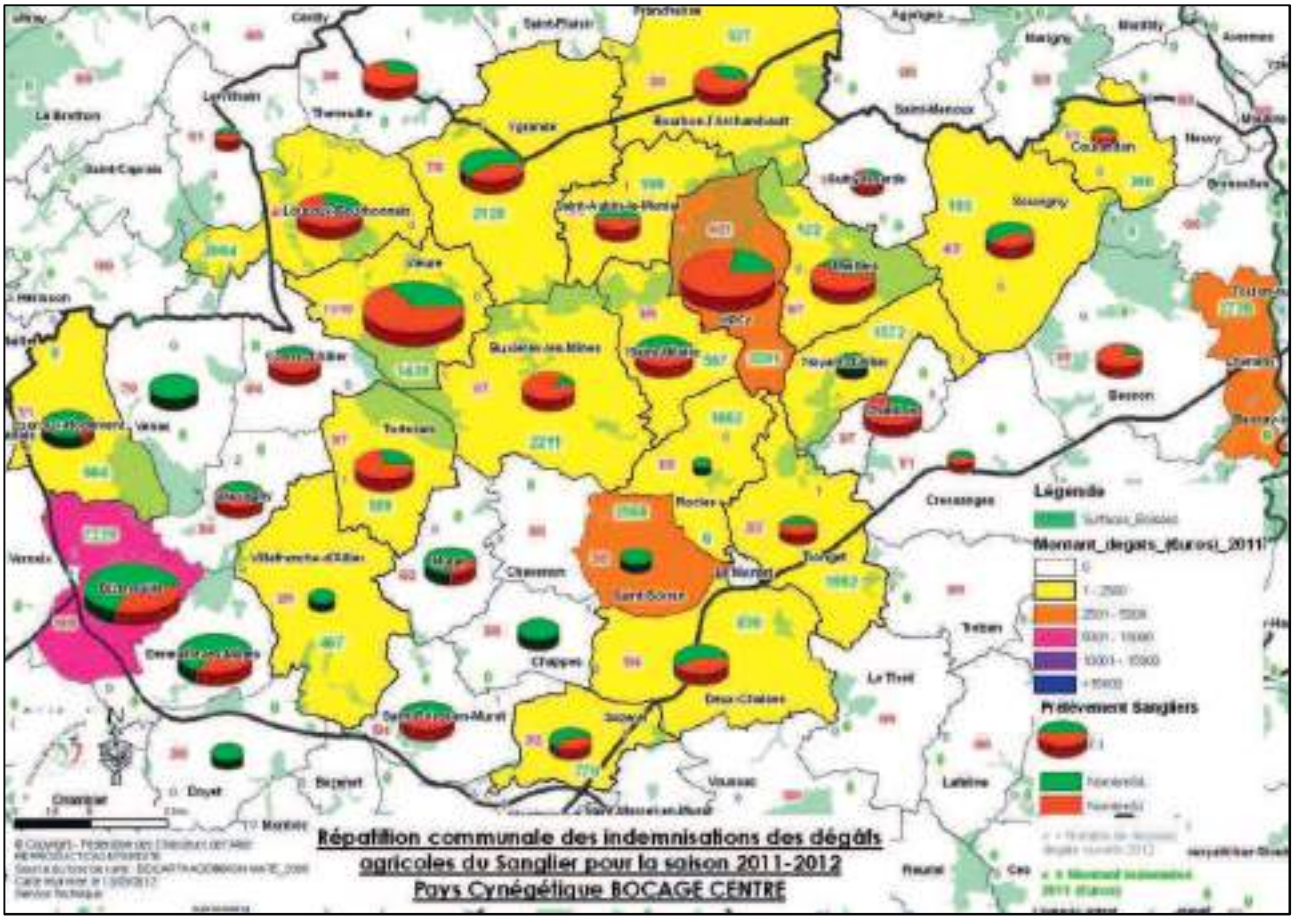
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers
Répartition communale des indemnisations des dégâts
agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique BOCAGE CENTRE

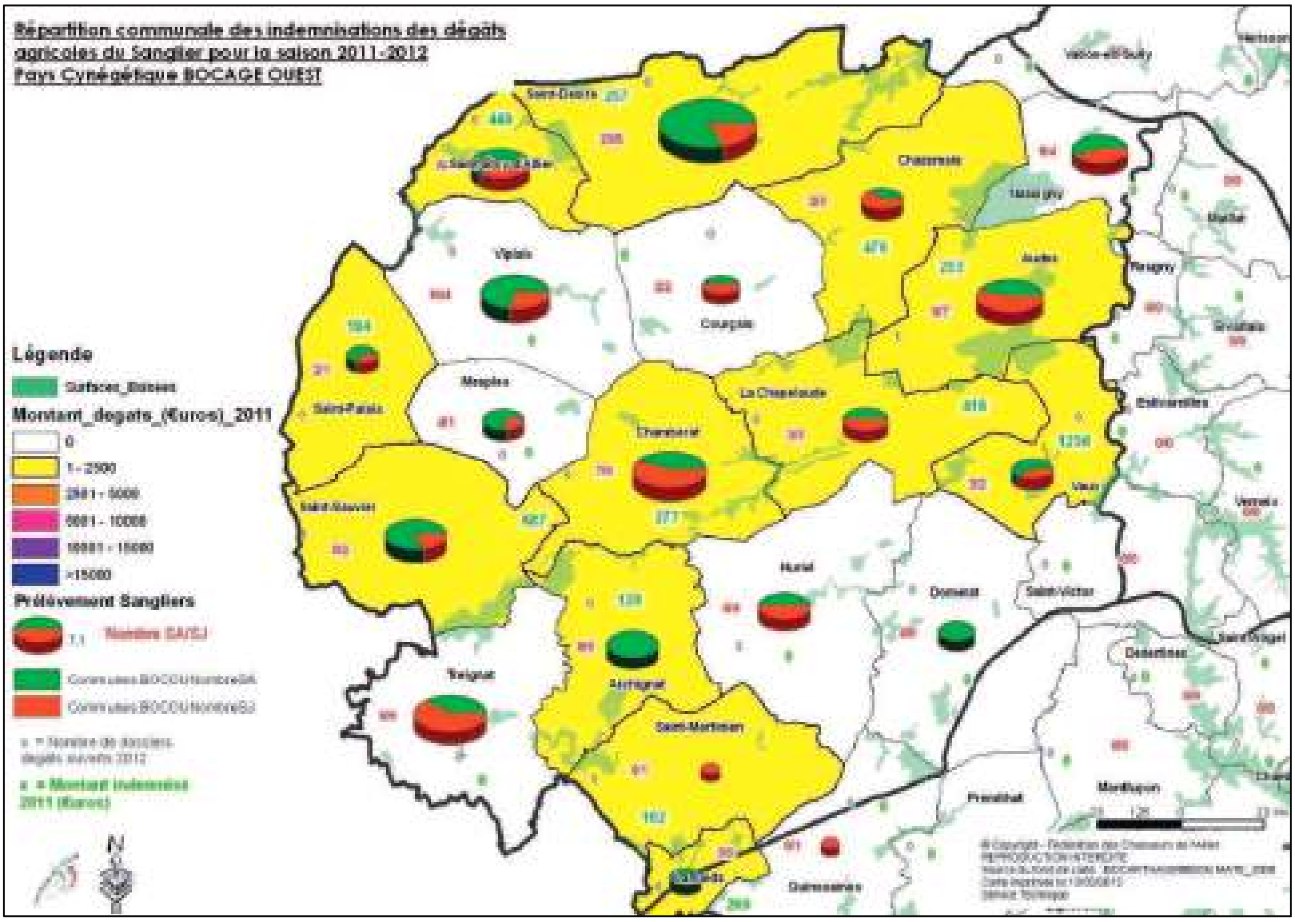
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique BOCAGE OUEST
Légende
Surfaces_Boisees
Montant_degats_(Euros)_2011
0
1 - 2500
2501 - 5000
5001 - 10000
10001 - 15000
>15000
Prélèvement Sangliers
Nombre SA/SJ
Montluçon

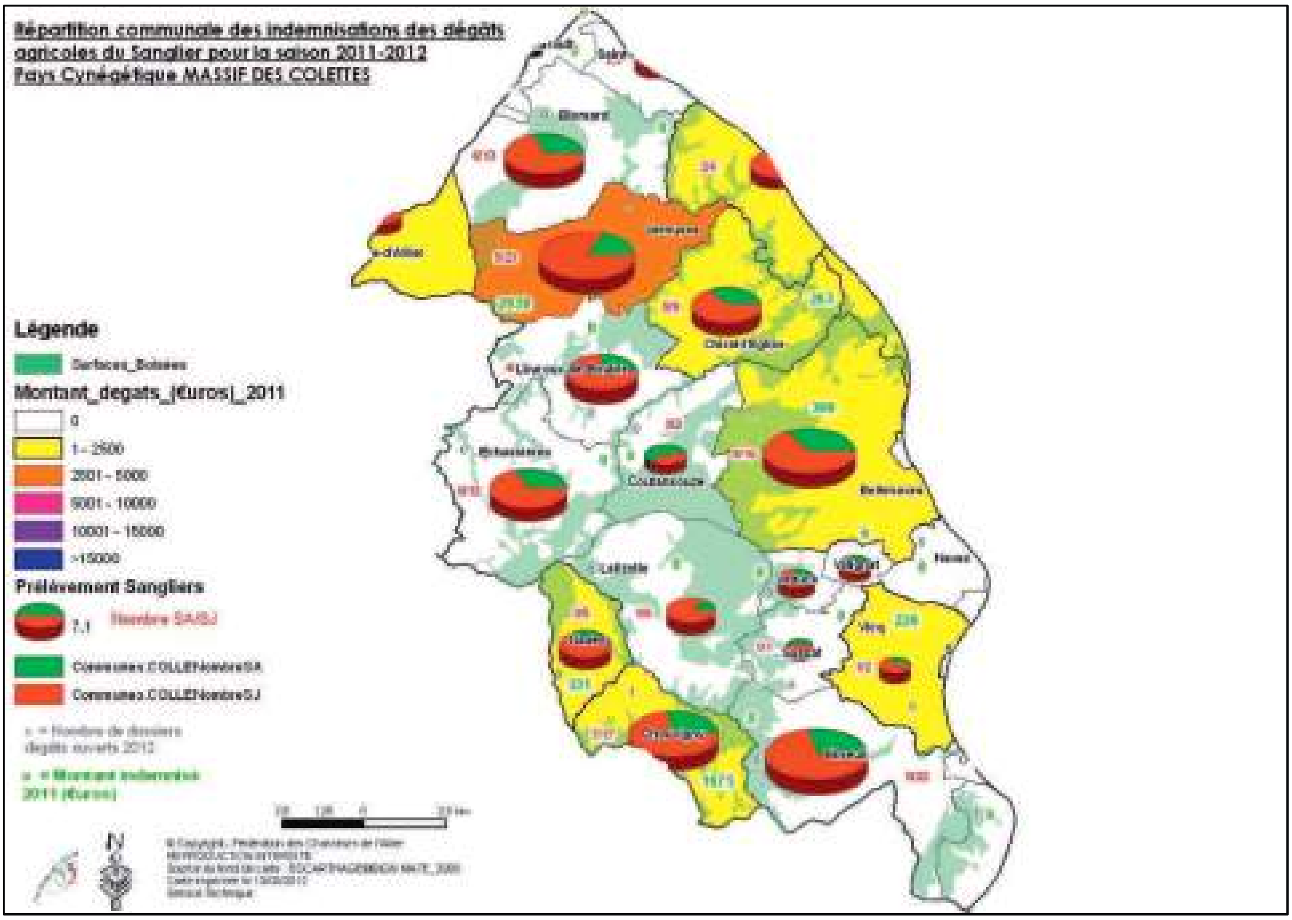
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique MASSIF DES COLETTES
Légende
Surfaces_Boisees
Montant_degats_(Euros)_2011
0
1 - 2500
2501 - 5000
5001 - 10000
10001 - 15000
>15000
Prélèvement Sangliers
Nombre SA/SJ
Communes.COLLENombreSA
Communes.COLLENombreSJ

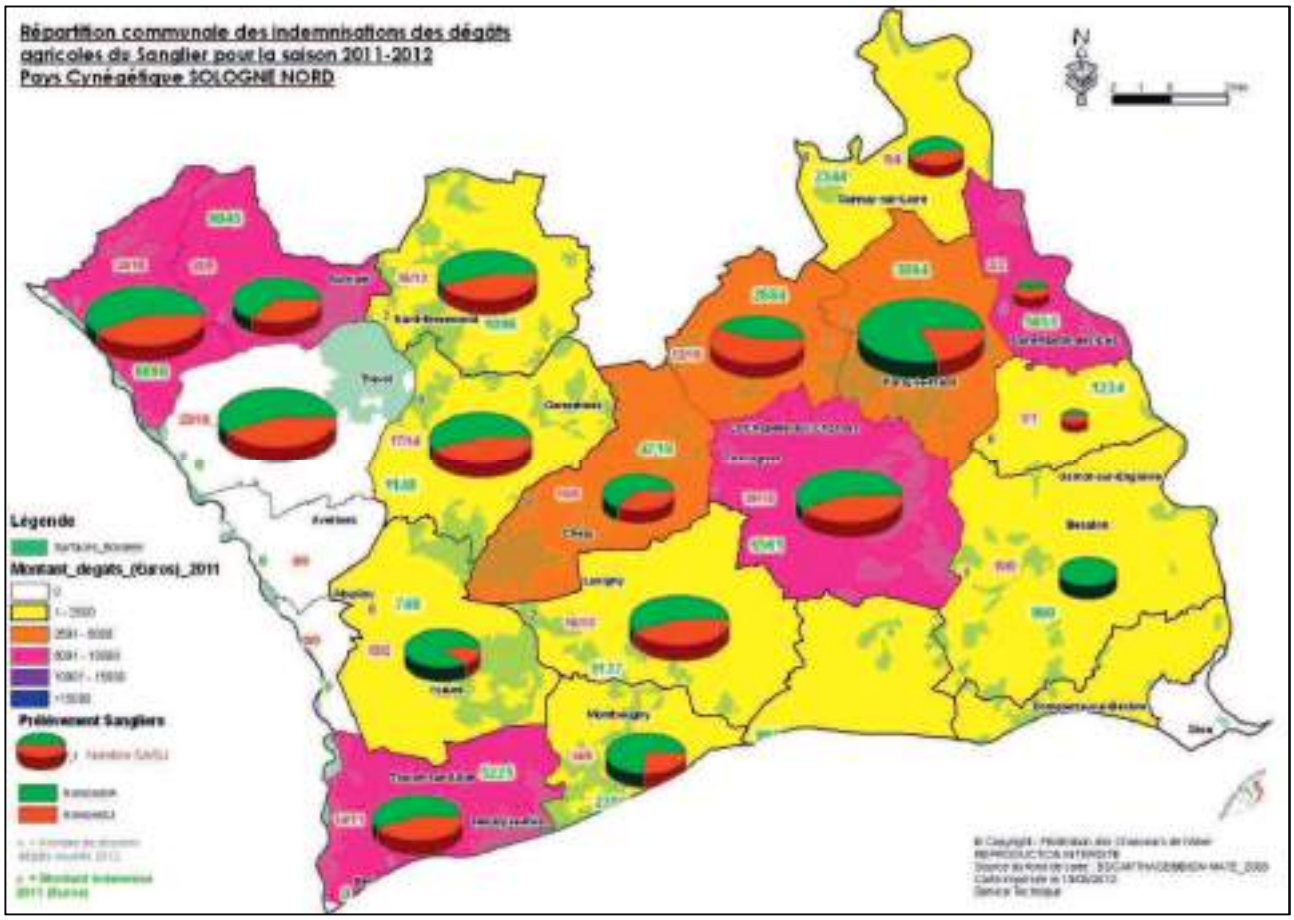
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique SOLOGNE NORD
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

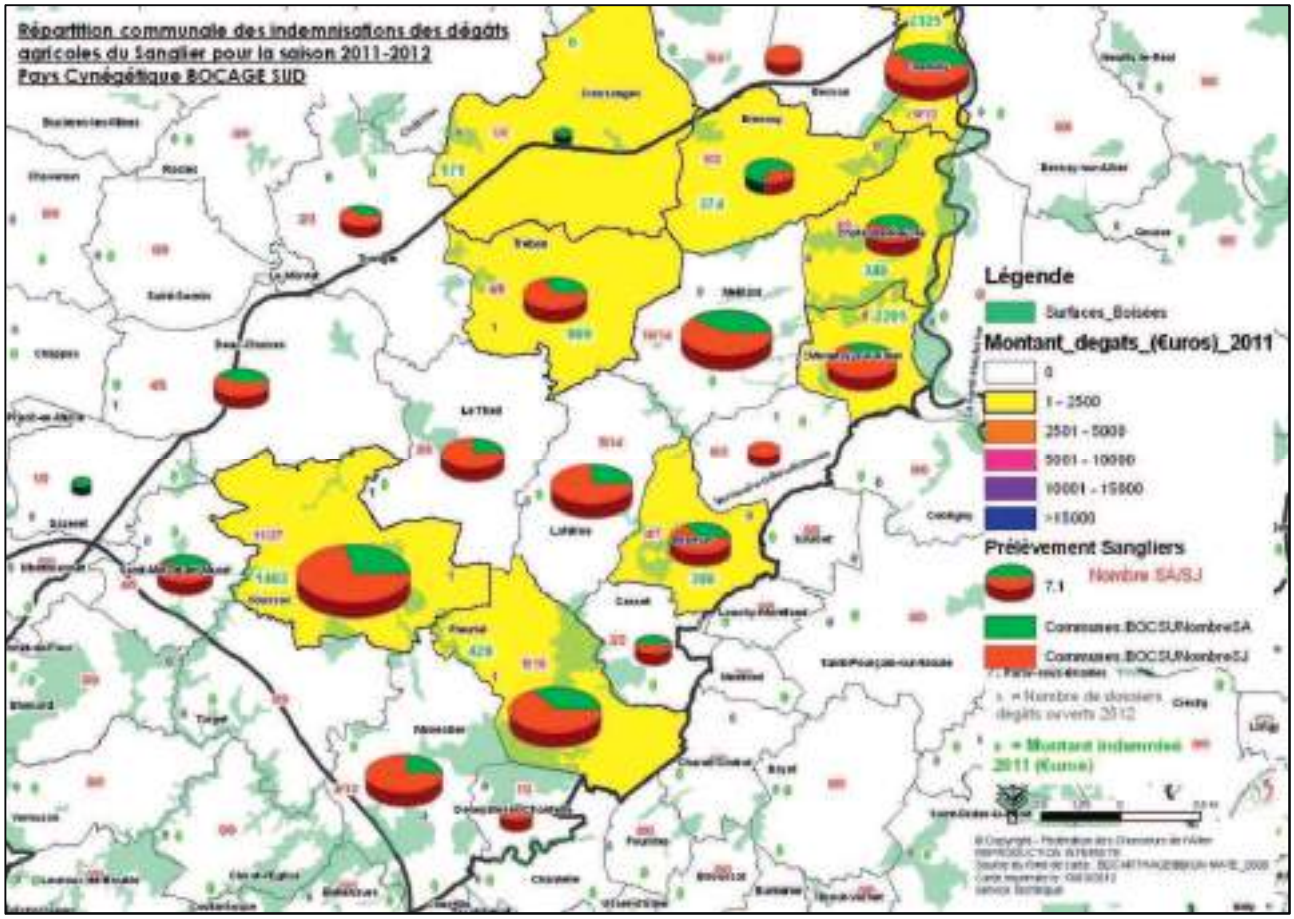
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique BOCAGE SUD
Légende
Surfaces_Boisées
Montant_degats_(€uros)_2011
0
1 - 2500
2501 - 5000
5001 - 10000
10001 - 15000
>15000
Prélèvement Sangliers
Nombre SA/SJ
7.1
Camembert BOCSURNombreSA
Camembert BOCSURNombreSJ

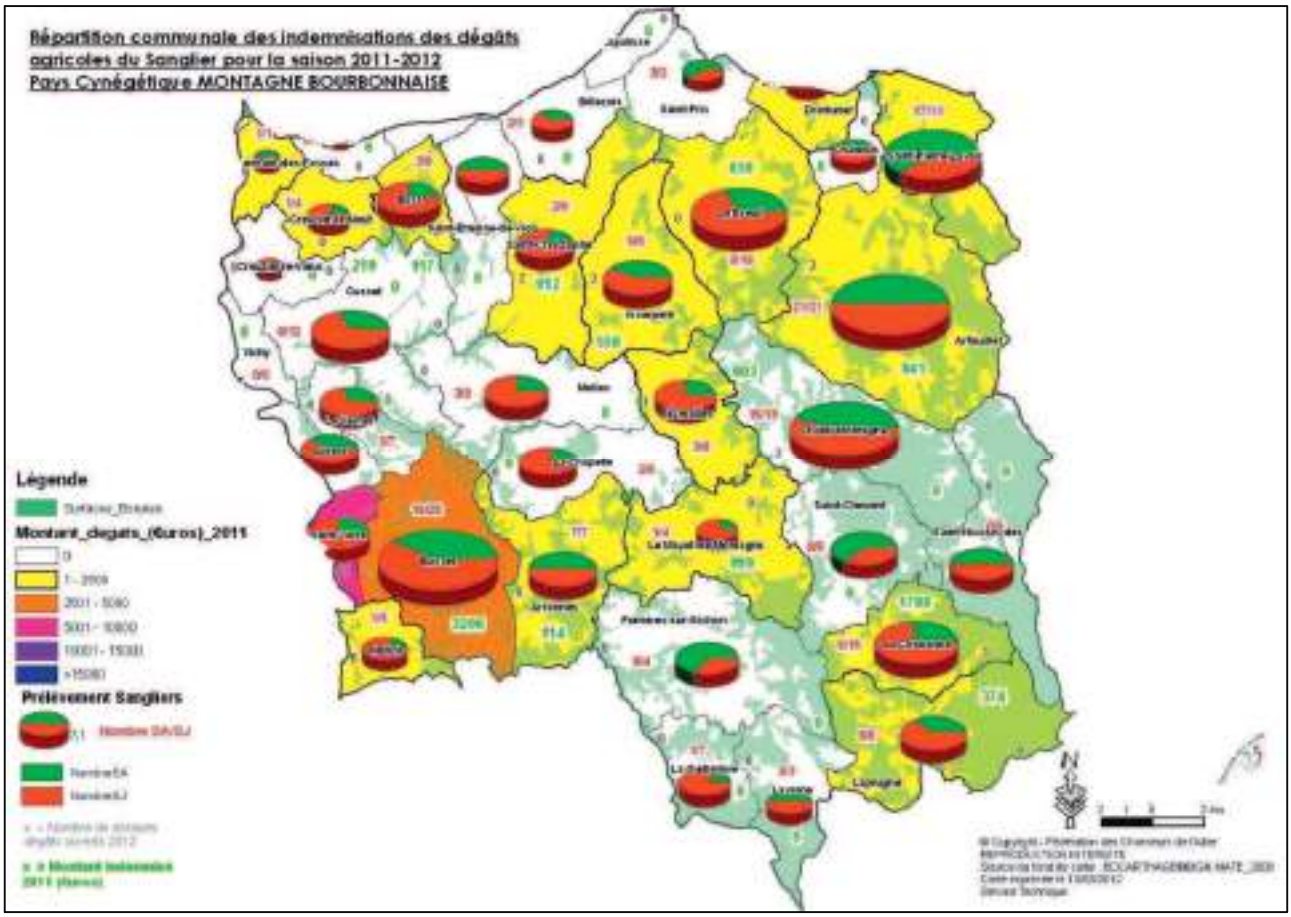
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique MONTAGNE BOURBONNAISE
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers

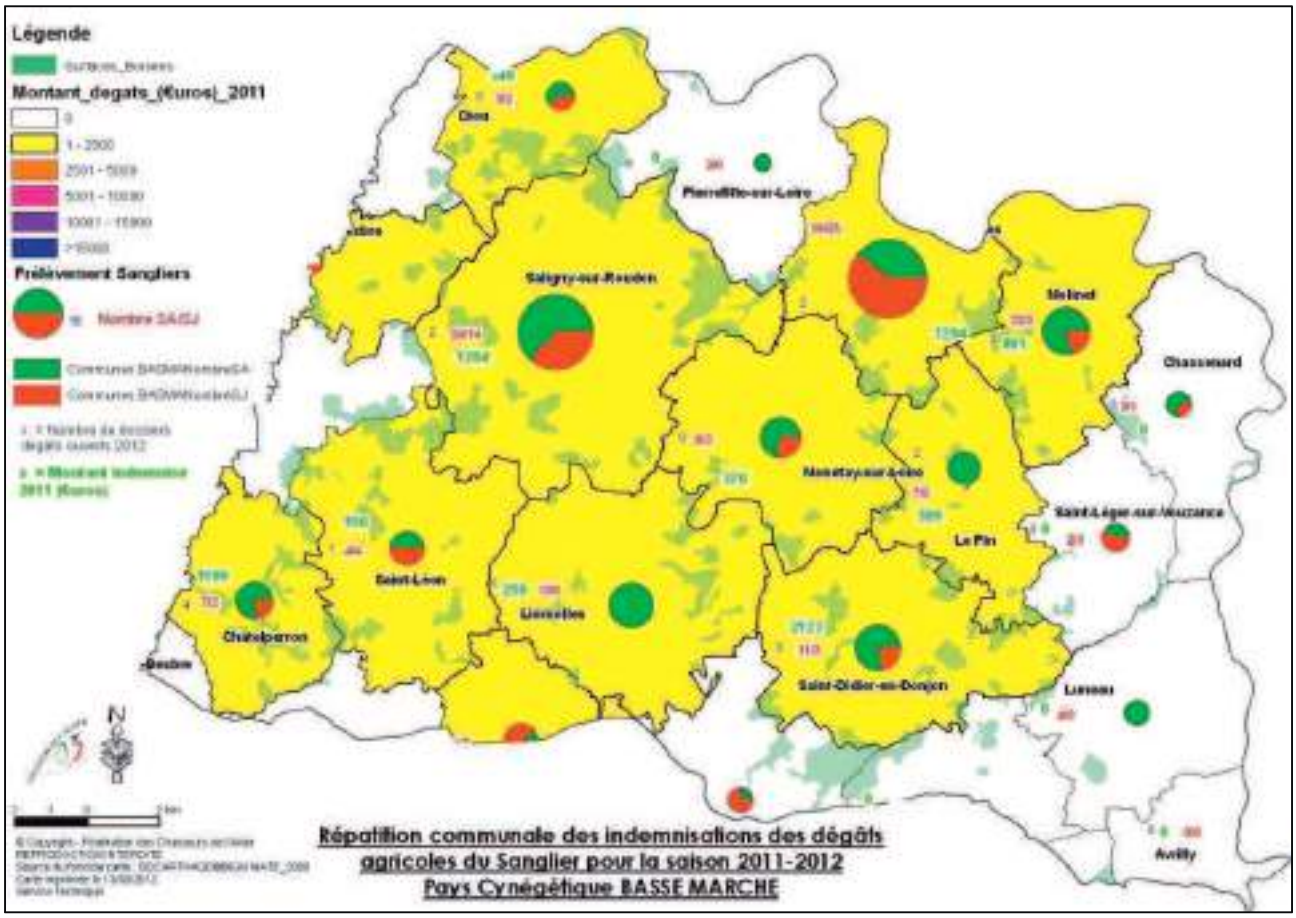
Légende
Montant_degats_(Euros)_2011
Prélèvement Sangliers
Répartition communale des indemnisations des dégâts agricoles du Sanglier pour la saison 2011-2012
Pays Cynégétique BASSE MARCHE

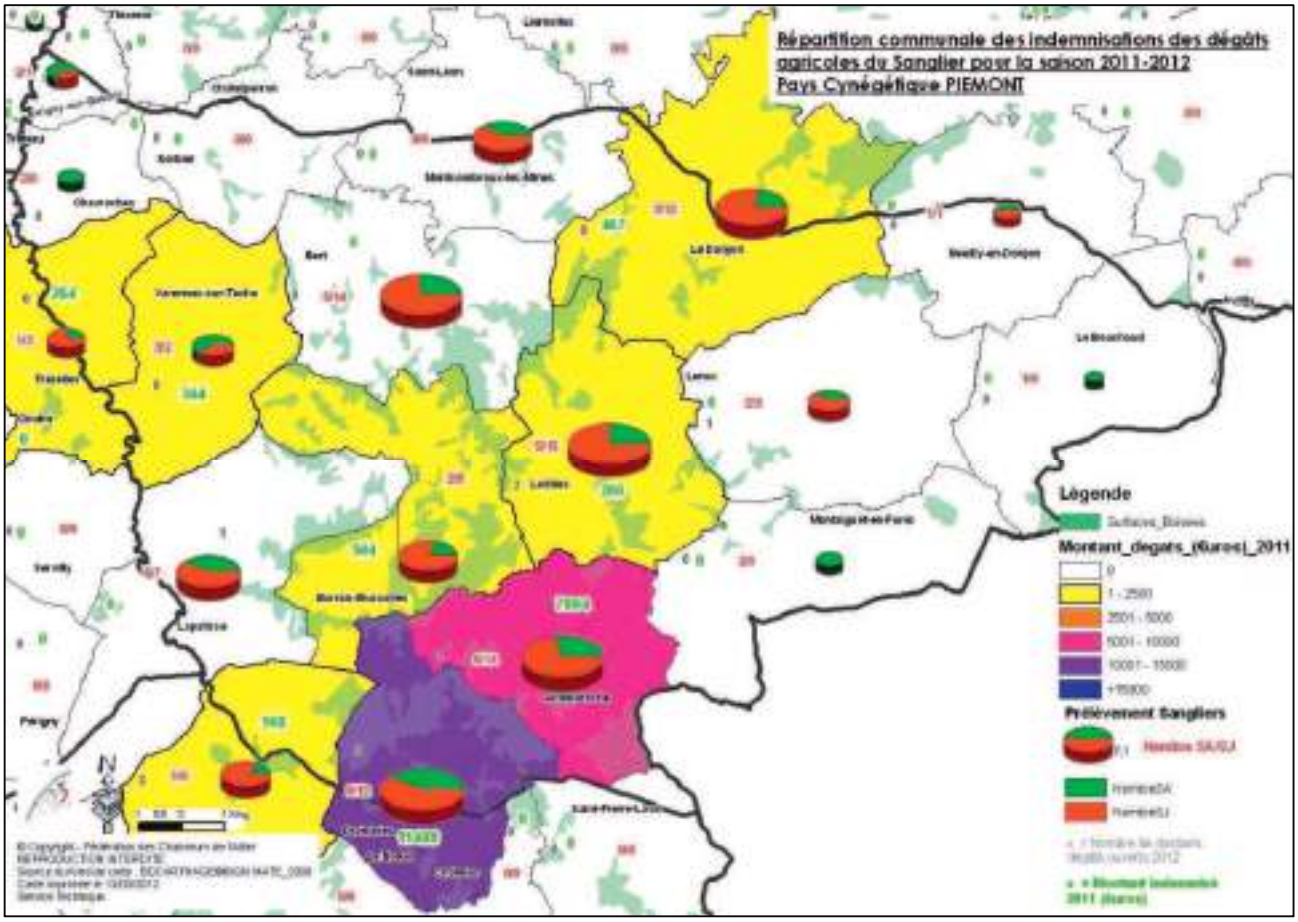

b. La forêt

La forêt, milieu peu artificialisé, abrite une part importante de la diversité génétique, ce qui lui confère un rôle de conservation de cette richesse. La grande faune fait partie intégrante de cet écosystème forestier.

Les populations de gibier, par leur comportement et leurs habitudes alimentaires, effectuent un prélèvement sur le milieu et ont un impact sur la végétation herbacée, semi ligneuse ou ligneuse : abroutissement de certaines espèces, frottis, écorçages... L'écosystème forestier possède des capacités de réaction à cet impact, mais au-delà d'un certain seuil, sa pérennité peut être mise en cause. Les espèces faunistiques concernées sont, dans l'Allier, le Chevreuil et le Cerf.

L'équilibre entre forêt et cervidés peut être défini de la manière suivante (définition extraite du Schéma Régional de Gestion Sylvicole du CRPF Auvergne, 2004) :

« L'équilibre faune/forêt ou équilibre sylvo-cynégétique désigne la situation idéale d'une faune abondante, variée et de la meilleure qualité possible et de peuplements forestiers et cultures riveraines dont l'avenir et la pérennité ne sont pas compromis. Plus précisément, il faut parler d'équilibres, au pluriel, à obtenir localement en fonction des paramètres faunistique et forestier locaux, évolutifs dans le temps ».

Il est avéré que, depuis 20 ans, les populations de Cervidés ont augmenté de façon importante et d'une manière générale. C'est, sans nul doute, le fruit de la gestion qualitative pratiquée par les chasseurs, liée notamment au plan de chasse obligatoire. Dans l'Allier, les réalisations Chevreuil ont été multipliées par 8,4 depuis 1980 et celles du Cerf, par 2,3.

En l'absence de prédateurs naturels, il apparaît que la chasse devient un moyen de régulation des populations de Cervidés qui poseraient des problèmes localement. En ayant correctement apprécié la capacité d'accueil et l'équilibre local d'un massif forestier au travers des différents paramètres et en fonction d'un effectif d'animaux donné, le plan de chasse permet de tendre vers une population objectif.

C'est donc un outil puissant, mais qui présente des limites car sa détermination repose sur des critères parfois incertains :

- effectif réel de population,
- sex-ratio,
- taux d'accroissement de cette population (fertilité de l'année, mortalité des jeunes...),
- niveau des pertes annexes (mortalités extra cynégétiques).

Il demeure que l'indicateur Plan de chasse (données attributions/réalisations) ne permet pas de qualifier l'équilibre sylvo-cynégétique. L'outil Plan de chasse n'est qu'un moyen complémentaire d'autres mesures pour tendre vers cet équilibre.

La FDCA, dans le cadre de sa consultation pour la procédure Plan de chasse, tient compte des particularités locales en terme de milieux. Les déclarations de dégâts forestiers, les observations locales, notamment celles des propriétaires ou gestionnaires forestiers, qui lui sont transmises, permettent un ajustement des attributions lors des demandes administratives.

D'autres indicateurs peuvent aider à mieux gérer les populations de Cervidés en équilibre avec le milieu forestier. Il y a des indicateurs sur l'évolution et la qualité des populations animales mais aussi des indicateurs liés à la végétation. Ces derniers informent des potentialités alimentaires du milieu mais aussi de la pression floristique subie. Cela revient à définir cet état d'équilibre entre la population et son habitat. Il est lié, entre autres, aux disponibilités alimentaires et à la nature du terrain.

Prenons l'exemple de la pratique d'une éclaircie dans un massif : la forêt s'éclaircit et permet un développement floristique. Mais comme le milieu devient plus riche, il favorise aussi le développement des Cervidés. Alors pour protéger la forêt des dégâts des cervidés, il s'agit d'adapter les techniques de la sylviculture à la présence du grand gibier en choisissant les essences et les modes de régénération les moins sujets aux attaques (CEMAGREF).

Chasseurs et forestiers devront collaborer et chercher à utiliser les indicateurs disponibles pour ensuite tendre vers des mesures de gestion durable. Il existe une nuance entre le développement des populations de Cervidés favorisé par une "régulation jugée insuffisante" et le développement des pratiques sylvicoles favorisant celui de la grande faune. L'enjeu est de trouver une relative harmonie entre ces variables et d'orienter les pratiques en ce sens.

Par définition, les espaces agricoles et forestiers ont fonction de production et de développement économiques. Mais, ce sont aussi les supports, voire les garants, de notre biodiversité. Ainsi, les évolutions de ces composantes sont le conditionnement de celles de nos populations de faune sauvage (patrimoine commun).

La problématique économique des dégâts de la grande faune sur ces milieux peut poser le problème inverse. Il s'agit de trouver, selon les situations locales, des solutions durables pour préserver l'intégrité de ce qui fait la qualité des milieux agricoles et forestiers : production et biodiversité.

Il n'existe pas un seul équilibre qui s'impose à tous de manière indubitable. Les polémiques entre agriculteurs, forestiers, chasseurs et autres usagers de l'espace agro forestier montrent bien que la marge d'interprétation et d'appréciation est très large.

Les solutions ne se trouveront que dans la concertation entre les professionnels agricoles et forestiers et les gestionnaires cynégétiques. Ce pourra être alors le rôle, au travers de ce schéma, des comités de pays cynégétiques proposés dans les orientations qui vont suivre.

III. La Chasse en Bourbonnais

De tout temps, la chasse en Bourbonnais a été à l'honneur, que ce soit dans l'Ancienne Province ou dans le département qui eut l'insigne chance d'être coulé, à peu de choses près, dans les frontières de la Vieille Généralité et a, ainsi, gardé un équilibre, une harmonie, hérités lentement au cours des siècles.

« Il est peu de provinces en France qui représentent une aussi grande variété d'aspects et de productions que le Bourbonnais » écrivait Achille ALLIER. C'est précisément, grâce à une mosaïque de cultures, de prairies, de forêts veinée par un fleuve, deux rivières et une multitude de ruisseaux, étoilée de nombreux étangs, que cette région a toujours conservé des potentialités pour la faune, pour le gibier.

Les us et coutumes cynégétiques y sont jalousement conservés mais que de changements dans ces cinquante dernières années du XXème siècle !

L'espace rural …
Nous l'avons déjà évoqué précédemment, au travers des orientations de la Politique Agricole Commune, les agriculteurs, conduits à une production, toujours plus performante, ont profondément modifié le paysage rural du département. La mécanisation, la fertilisation, les traitements phytosanitaires et les pratiques, à la pointe du progrès, ont souvent fait abstraction des conséquences sur la faune sauvage.

Le gibier …
décrit espèce par espèce par le biais des fiches précédentes, a connu une évolution en Allier, équivalente à la tendance nationale, une baisse significative du petit gibier sédentaire : perdrix, lièvre, faisan, contre une croissance exponentielle du grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier). Des pratiques de régulation des prédateurs – déprédateurs en régression et la raréfaction du lapin de garenne par la myxomatose, volontairement introduite, complète un tableau « classique » des modifications structurelles des populations d'espèces chassables.

1) Les chasseurs

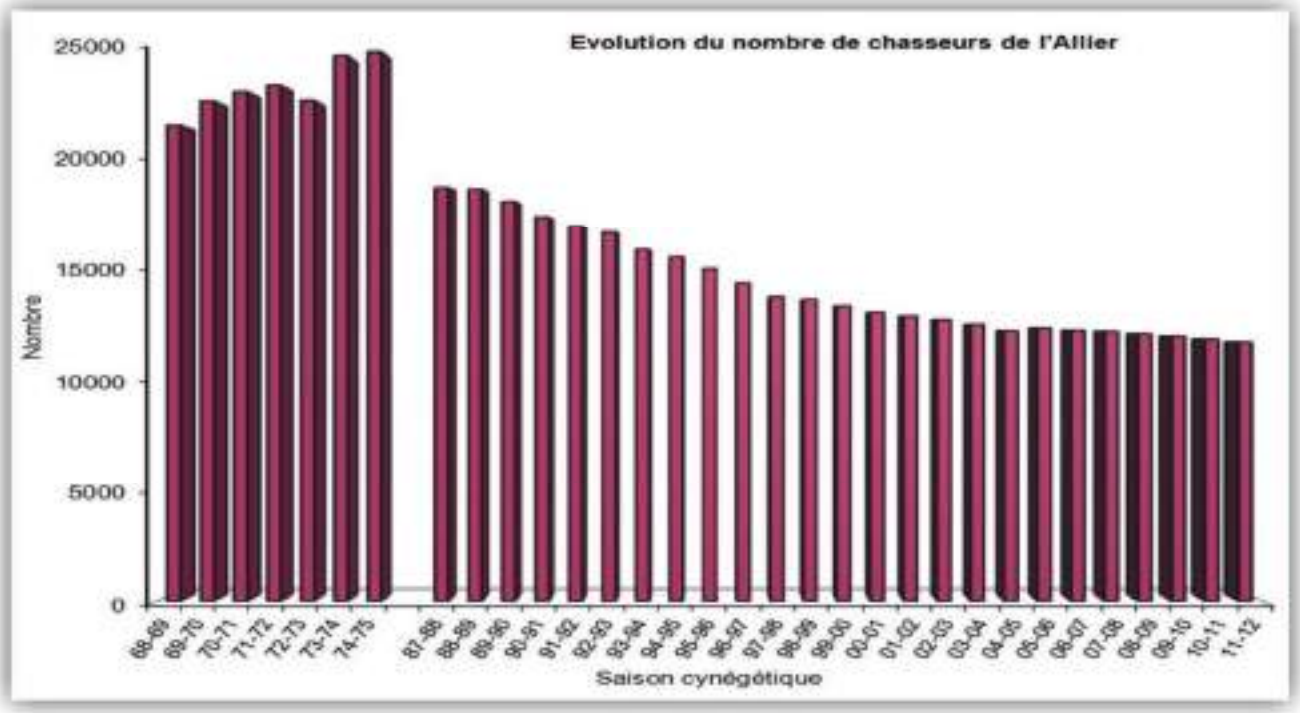

Graphique 16 (Source : FDCA)

On ne peut, évidemment, évoquer la chasse sans tracer les changements qu'ont vécu ses pratiquants. Les chasseurs, principalement, issus du monde rural, ont été de plus en plus nombreux dans l'Allier jusqu'au début des années 70, où ont été atteints les 22 800 permis en 1972. A cette époque, c'était encore la chasse « cueillette » ; peu de responsables de territoire s'intéressaient à des modalités de gestion, en

particulier, pour le petit gibier. La pression cynégétique, d'alors, était forte. Dès 16 ans, les jeunes ruraux accompagnent leurs aînés dans une pratique locale et sociale au même titre que celle du club de football.

La chute du nombre de chasseurs s'amorce dans les années 80. Il serait plus que délicat de lier ce tournant à la mise en place d'un examen pour l'obtention du permis de chasser en 1976. Les causes sont plus intrinsèques à des mutations sociétales qu'à la réussite de 16 sur 21 questions, mises en place à l'époque.

Les phénomènes couplés de désertification rurale, donc de population plus urbanisée, et d'un accès facilité à une palette de loisirs plus diversifiée avec une mobilité accrue expliquent, en autre, le non renouvellement des chasseurs. En l'espace de trente années, ce sont 10 000 chasseurs qui ont raccroché le fusil. Une population vieillissante dont l'âge moyen est autour de 50 ans et 250 candidats à l'examen du permis de chasser contre 700 à ses débuts. Pour citer quelques chiffres explicatifs du phénomène (Cf. Graphique 16) : entre 1995 et 2003, la perte enregistrée est de 19,5 % de chasseurs, soit un taux moyen annuel de 2,48 % qui perdure.

Cette baisse généralisée doit, parfois, être également analysée au travers de données particulières au département à savoir le montant annuel des cotisations obligatoires à la validation d'un permis de chasser : la variation annuelle du nombre de permis validés dans le département de l'Allier est conditionnée aux coûts de son établissement hors redevance cynégétique (part revenant à l'Etat et à l'ONCFS). Que ce soit pour une validation départementale ou nationale, si on peut légalement payer moins au travers des cotisations d'une fédération voisine moins chère, la « fuite » des permis sur d'autres départements est toute expliquée. C'est une donnée inhérente au fonctionnement autonome de chaque fédération qui est connue par celle de l'Allier en « concurrence » avec le Puy de Dôme, la Saône et Loire … inévitable car en corrélation à la survie de chaque fédération et à la départementalisation de l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles causés par la grande faune. Et l'Allier n'est pas, malheureusement, le dernier dans la course …

Quantitative, l'analyse doit aussi s'inscrire dans les aspects qualitatifs : le chasseur bourbonnais a, véritablement, changé son fusil d'épaule au profit de la carabine pour le grand gibier. En effet, la raréfaction du petit gibier associée à des périodes de chasse, logiquement, réduites et l'augmentation des populations d'Ongulés ont induit une mutation dans notre population de nemrods : s'ils n'ont tout simplement, pas arrêté de chasser, les chasseurs se sont réorientés sur les prélèvements de chevreuil et de sanglier. L'évolution du rapport timbre Grand Gibier (recette pour indemnisation des dégâts agricoles) / timbre Fédéral (adhésion obligatoire législative) est démonstrative (Cf. Graphique 17) : hormis des campagnes d'indemnisations lourdes en dommages (de 1997 à 2000) qui ont valu un timbre Grand Gibier onéreux, donc en baisse, le rapport cité oscille, ces dernières saisons, autour des 88 % des chasseurs bourbonnais qui chassent le grand gibier.

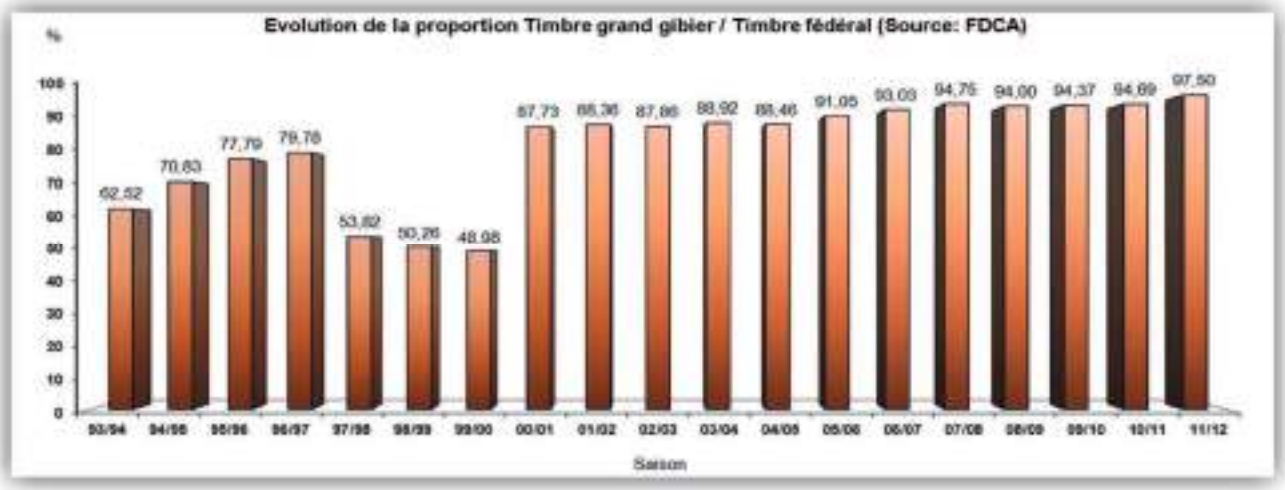

Graphique 17

Les pratiques et modes de chasses, que nous détaillerons ultérieurement, en sont de fait, viscéralement modifiés : d'une chasse individuelle active, devant soi avec son chien d'arrêt, en recherche de petit gibier, le chasseur est passé à une pratique collective de chasse en battue sur grand gibier avec une distinction basique entre un posté en attente d'un tir et le traqueur conduisant une meute de chiens courants.

Sans pouvoir mesurer qualitativement ce dernier point, il n'est cependant pas aberrant de constater que la pratique individuelle de la chasse s'en trouve dévalorisée. Pour exemple, la quête personnelle et passionnante d'une Bécasse des bois avec son chien d'arrêt, tel un setter, est parfois compromise pour ne pas déranger le massif boisé dont la battue grand gibier, réunissant plus de chasseurs, est prévue le Dimanche…. Il n'est pas sûr que tous nos nouveaux chasseurs se reconnaissent, d'ailleurs, dans cette pratique collective qui, par ailleurs, est l'occasion médiatique facile de caricaturer la chasse. Comme partout en France, on observe de nouveaux arrivants au travers d'une approche « modernisée » de la pratique cynégétique individuelle : la chasse à l'arc et le tir d'été du brocard à l'approche ou à l'affût.

- La chasse à l'arc : silencieuse et dans un souci mimétique de son environnement, ce mode de chasse complexe et longtemps décrié à cause de son image liée, à tord, au braconnage, fait de plus en plus d'adeptes chez les jeunes chasseurs. Depuis 1996, ce sont 131 bourbonnais qui ont, ainsi, suivi la formation complémentaire et obligatoire à l'examen du permis de chasser délivrée par la Fédération Régionale des Chasseurs, soit 26 % des archers auvergnats.

- Le tir d'été du brocard à l'approche ou à l'affût : mobile ou sur un mirador, le tir du mâle Chevreuil est un tir sélectif que ce soit pour le trophée ou pour la régulation d'animaux déficients. Là encore, la chasse est individuelle avec une parfaite connaissance du territoire et des animaux pour un prélèvement souhaité. En moyenne, bien que non traditionnel comme dans l'Est de la France, ce tir soumis à autorisation individuelle préfectorale représente environ 3 % des attributions dans le cadre du plan de chasse Chevreuil.

Mise à jour 2012

Peu de changements, en 6 ans, concernant les caractéristiques générales des chasseurs bourbonnais et de leurs territoires tel que le démontre les éléments qui suivent (Source : FDCA, 2012).

La baisse du nombre de chasseurs qui avait été déjà présentée et analysée dans le premier schéma se poursuit comme le démontre le graphique ci-après. Néanmoins, le taux moyen annuel de la baisse est moins important : - 0,86 % sur les 6 dernières saisons.
Il est, par ailleurs, important de signaler, que depuis la saison 2006-2007, a été mis en œuvre la procédure des validations temporaires (valables 3 jours et 9 jours consécutifs) qui ne sont pas comptabilisées dans le graphique : ce type de validation rencontre un franc succès évident : une validation temporaire pour 3 jours dans l'Allier avec grand gibier est trois fois et demie moins chère qu'une validation départementale qui, jusqu'en 2006-2007, était la seule possibilité offerte à un chasseur d'un autre département souhaitant chasser le grand gibier quelques jours dans l'Allier.

En 6 ans, le chasseur bourbonnais est plus que jamais à la recherche du grand gibier : l'évolution entre timbre Grand Gibier / timbre fédéral a encore progressé, comme l'indique le graphique joint ci-après. En 2004-2005, 88 % des chasseurs de l'Allier chassaient le grand gibier ; aujourd'hui, ils sont 97,5 %.

Mais avant de passer aux modes de chasse dans le détail, qui, pour chaque chasseur est une préférence personnelle, il est une condition *sine qua non* à la pratique de la chasse : l'accès au territoire de chasse. Outre la détention d'un permis de chasser validé pour la saison cynégétique, la chasse n'est pas « libre » comme autrefois ; cette chasse dite « banale » pratiquée dans les campagnes au bon vouloir des propriétaires.

Précision législative d'importance, le droit de chasser est, en France, lié au droit de propriété. Dans l'Allier, la structuration des territoires s'est donc organisée sous toutes les formes juridiques et légales possibles : de la propriété privée dont le détenteur légal reste le propriétaire ou son locataire, à l'Association Communale de Chasse Agréée instituée au travers de la loi Verdeille en 1964, en passant par les sociétés

communales et les adjudications ou licences sur les forêts domaniales ou sur le Domaine Public Fluvial. Cette variété traduit une petite spécialité bourbonnaise : bien que le département de l'Allier fasse partie de la liste nationale des départements à ACCA obligatoires, le fief des Bourbons s'est distingué dans la mise en application de cette loi avec seulement 44 ACCA pour 320 communes (Cf. Carte 3).

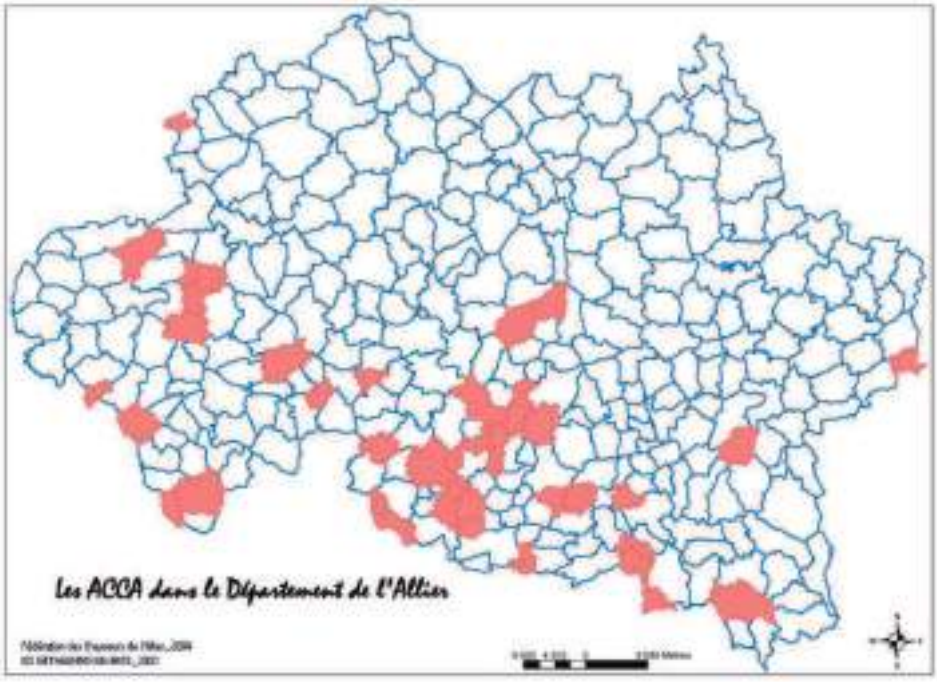

Carte 3

Le graphique n° 18 exprime, dans la proportion des territoires adhérents à la FDCA, les différentes

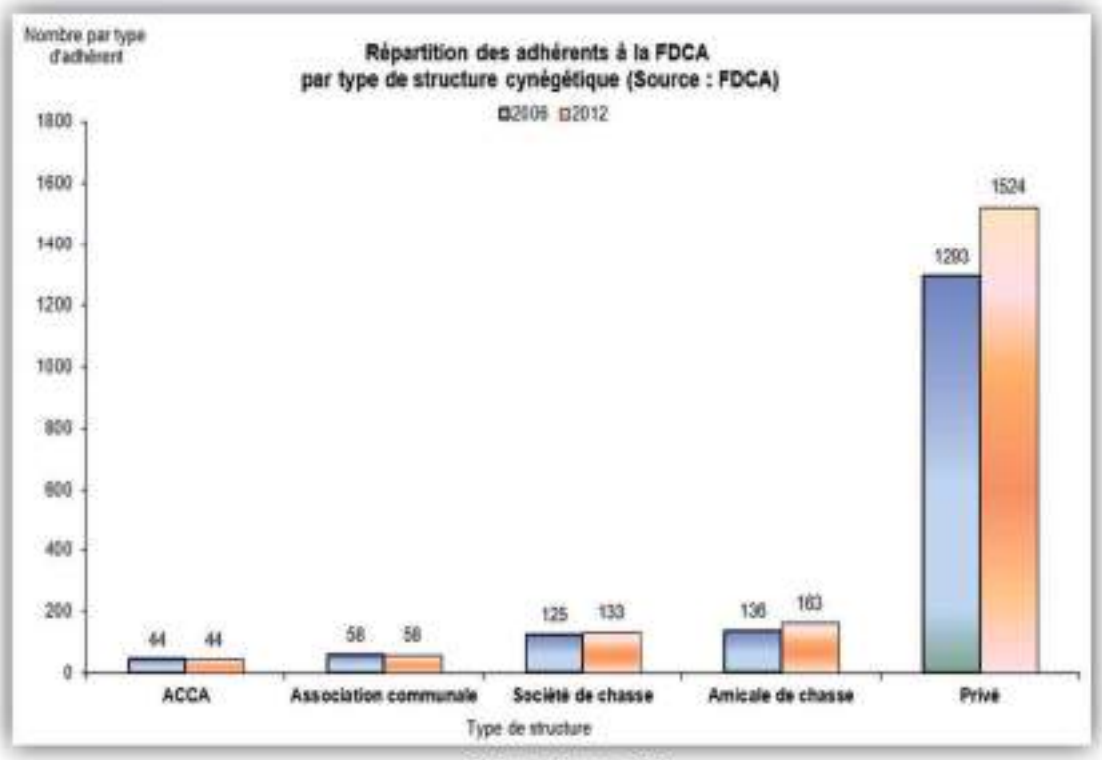

Graphique 18

structures de chasse existantes avec 78 % des territoires de chasse inscrits dans la catégorie de Chasse privée.

Le clin d'œil historique n'est pas une simple anecdote pour la chasse en Bourbonnais : en effet, les ACCA, support de la chasse dite populaire en France, sont au Sud du département avec, à contrario, une localisation nordique des propriétés privées, dont les massifs forestiers domaniaux les plus importants,

Tronçais et Prieuré Grobois, et les plus aquatiques de Sologne bourbonnaise. Cette singularité se traduit également dans les pratiques de chasse : traditionnellement, plus collective au Nord, version « cercle d'amis » en battue petit ou grand gibier, la pratique de la chasse est, aussi contradictoire que cela semble, plus individuelle et axée petit gibier sur les structures de forme morale du Sud. Il faut noter que l'on ne parle pas d'individualisme car nous verrons que les associations organisées sur des modalités de gestion communes en faveur d'une espèce sont plus nombreuses au Sud du département, peut être en raison de la structure juridique du territoire de chasse.

Mise à jour 2012 :

Concernant, à présent, les adhérents territoriaux à la Fédération, le fait plus marquant depuis 2006 est une progression de 16 % du nombre total de ces membres. La mise en place du plan de chasse pour l'espèce sanglier en 2006 et l'obligation statutaire qui est faite à chaque attributaire d'adhérer à la FDCA et de justifier de ses droits et de son territoire expliquent cette augmentation. De plus, les seuils d'attribution d'un plan de chasse pour le sanglier sont plus bas que ceux déterminés pour le chevreuil : par ce biais, ont été connus de nouveaux territoires de chasse, souvent, plus petits.

Grâce au graphique précédent, on note que l'augmentation principale du nombre d'adhérents territoriaux se situe au niveau des chasses privées. Ce qui en soit n'est guère une surprise au vu du taux de renouvellement annuel des territoires estimé à 25 %. Avec 79 % des territoires, la chasse privée demeure la principale composante des structures cynégétiques du département.

Qu'elle que soit la structuration territoriale, il est, par ailleurs, intéressant de constater que la surface moyenne du territoire de chasse dans le Bourbonnais est de 231 hectares puisque 26 % des territoires déclarés en Fédération appartiennent à cette classe, légèrement, majoritaire de superficie comprise entre 200 et 500 ha du graphe 19. Pour être succinct, 52 % des territoires de chasse de l'Allier sont entre 100 et 500 ha de surface.

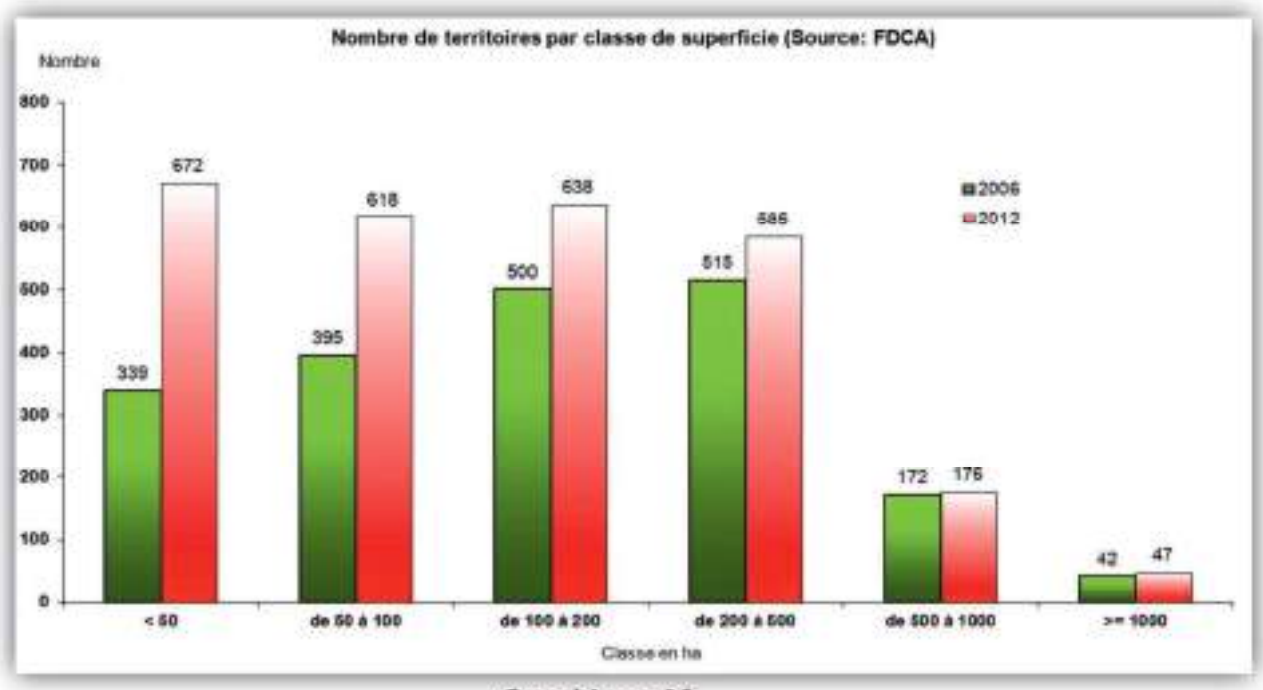

Graphique 19

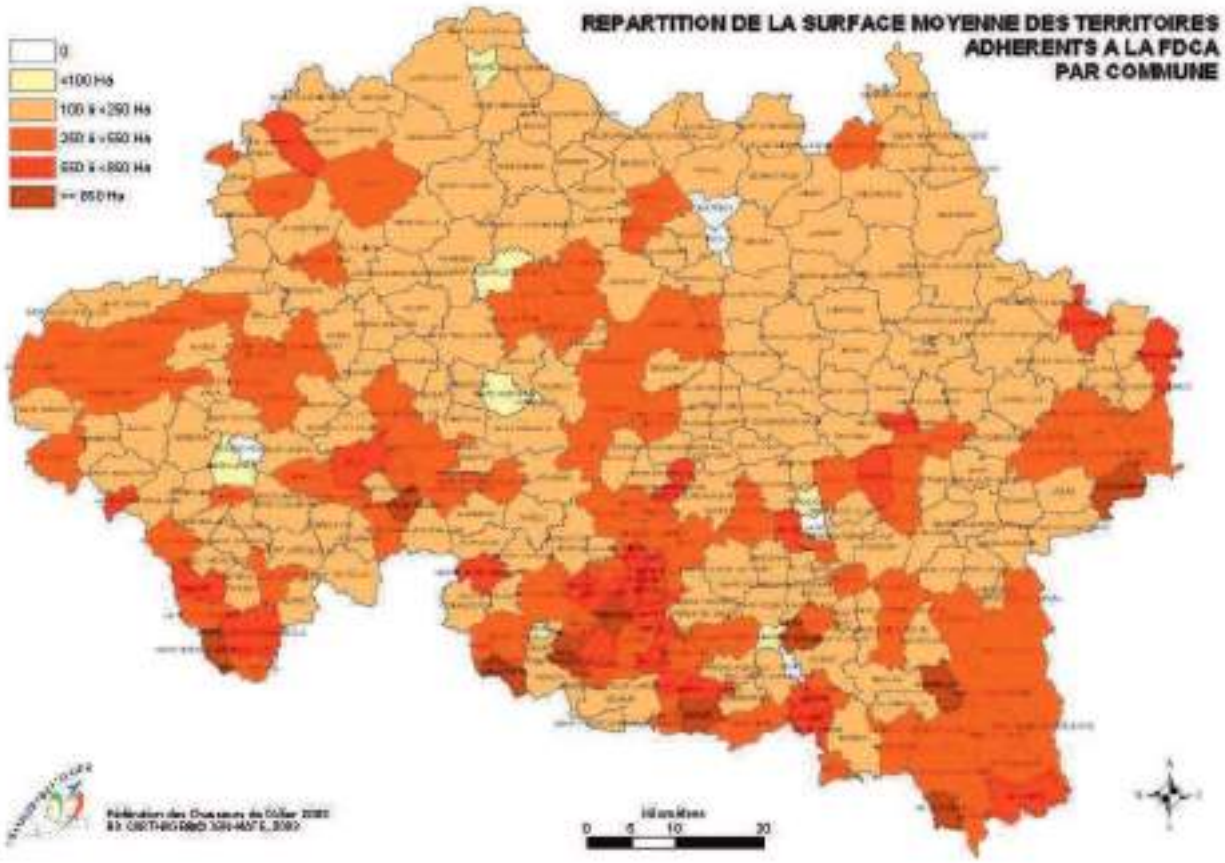

Carte 4

La carte 4 nous enseigne sur la répartition géographique des territoires de chasse selon leur taille : les grands se situent majoritairement sur le Sud du département avec les ACCA ou les sociétés de chasse, comme en Montagne Bourbonnaise. Plus au Nord, on retrouve les massifs domaniaux précités et quelques propriétés privées importantes.

Mise à jour 2012 :

Comme mentionné précédemment, la progression enregistrée réside bien dans les territoires de superficie réduite : le nombre de territoires de moins de 50 hectares a doublé en 6 saisons (Cf. graphique précédent).

Si la surface déclarée de l'ensemble des territoires de chasse de l'Allier a forcément augmenté (+ 17 %) dans le même temps, la superficie moyenne d'un territoire de chasse bourbonnais est passée de 231 à 195 hectares.

Nous devons nous attarder quelque peu sur les 454 443,12 hectares déclarés et donc, connus pour 1963 territoires. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune obligation légale de déclaration en Fédération sauf celle liée à l'attribution d'un plan de chasse ou de gestion. Ceci explique une méconnaissance fédérale estimée à 29 % des territoires de chasse (640 800 ha chassables estimés). A cette lacune territoriale et numéraire, il faut rajouter un turn-over, non chiffré mais significatif, des détenteurs de droit

de chasse qui s'apprécie, chaque année, au nombre de modifications des demandes de plan de chasse.

Dernière caractéristique bourbonnaise, l'Allier peut être considéré comme une terre d'accueil cynégétique puisque sur la saison 2004-2005, 13 % des détenteurs connus de la Fédération sont des personnes résidant hors du département.

Mise à jour 2012 :
En 2012, plus de 2 720 territoires sont déclarés à la FDCA dans le cadre des plans de chasse et représentent près de 86 % de la surface chassable théorique du département. La chasse dans l'Allier se caractérise par une diversité de sa structuration territoriale : face à la dominante privée se retrouvent les sociétés (communales ou privées), les ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) et autres associations ou amicales (voir graphe page précédente). Malgré l'évolution du privé, on distingue encore aisément, d'après la carte ci-dessous, la répartition hétérogène de ces types de territoires par une limite nord / sud bien marquée.
On estime aujourd'hui, d'après les évolutions des composantes chassables (espaces agricoles, forestiers, naturels et surfaces en eau), la superficie potentielle des territoires de chasse à environ 618 000 hectares (dont près de 532 700 hectares déclarés par les cartographies des dossiers plan de chasse). On observe une diminution de moins de 7,5 % de cette surface, essentiellement concentrée sur les 20 dernières années (voir graphe précédent).

Il n'empêche que l'espace chassable théorique représente plus de 83 % de la superficie totale du département. L'attention des chasseurs de l'Allier doit, dans un premier temps, porter d'avantage sur la qualité des milieux que sur la quantité. Il faudra rester vigilant, néanmoins, quant à la rapidité de la baisse récemment enregistrée et surtout à ses causes.
Il est déduit de ces données que 13,9 % de la surface chassable ne sont pas connus de la FDCA et concernent, soit des territoires de chasse exclusive au petit gibier (hors plan de chasse), soit des zones de non chasse ou de réserve.

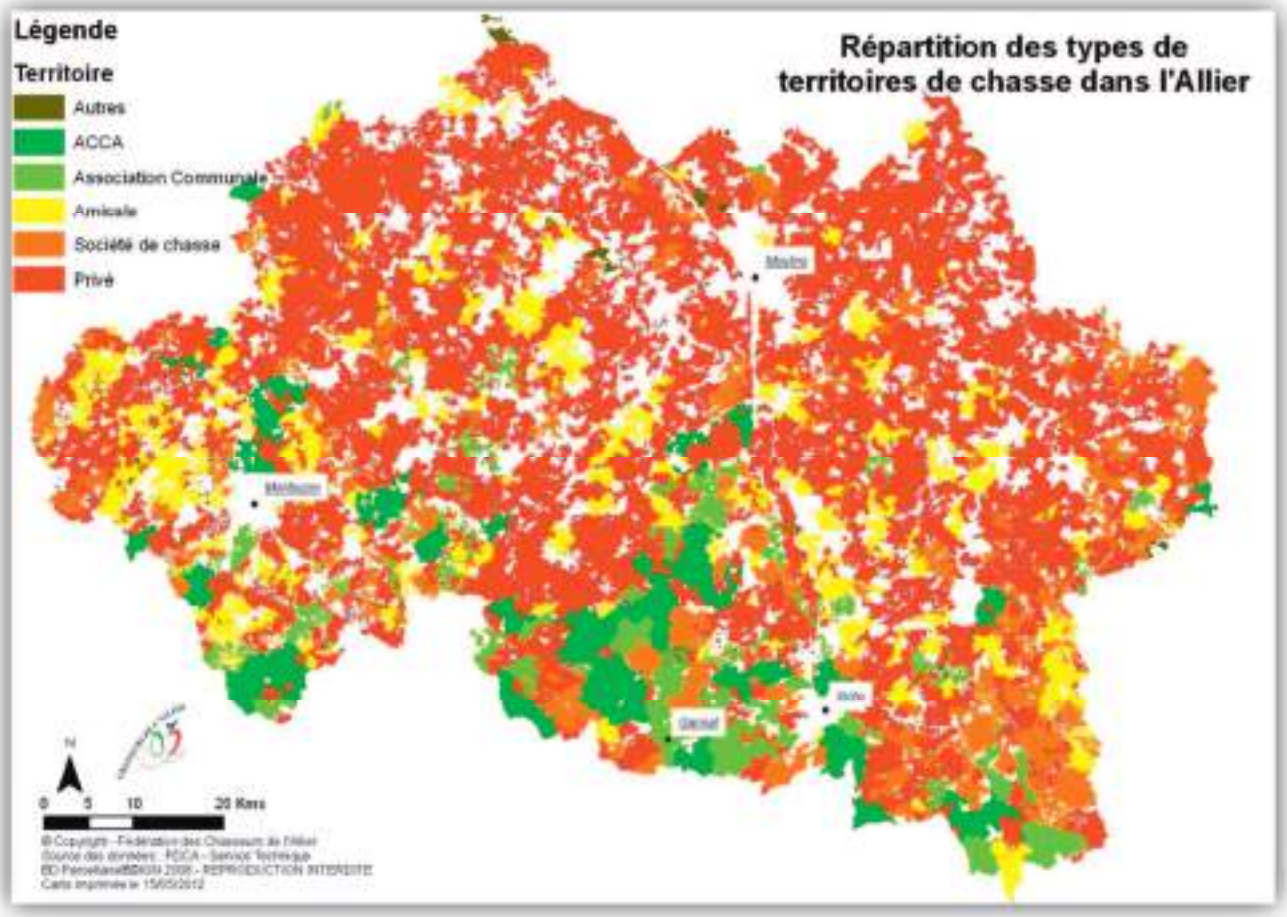

Enfin, un mot sur les **réserves cynégétiques** : la possibilité est faite aux propriétaires de mettre tout ou partie de leur territoire en réserve. Les objectifs de cette dernière seront d'assurer la sauvegarde des espèces vivant sur ces territoires et de leurs habitats. L'acte de chasse y est interdit, hormis les opérations de régulation jugées nécessaires au maintien des équilibres des populations entre elles et avec le milieu. Deux types de réserves existent dans l'Allier :

- Réserves fédérales : 1780,71 ha pour 30 territoires concernés (données non exhaustives),
- Réserves ACCA : 4887 ha pour les 30 ACCA recensées.

Les réserves fédérales sont établies sous convention avec la FDCA et pour une durée de 6 ans renouvelable pour des périodes de 6 ans.

Mise à jour 2012 :

Les enclos cynégétiques de chasse du grand gibier

Cette notion n'était pas présentée dans l'état des lieux de 2006. On distinguera les enclos et parcs de chasse, dont la FDCA ne connait pas précisément la répartition effective, des parcs d'élevage qui obéissent à une autre réglementation.
Selon la loi (Article L. 424-3 Code de l'Environnement), pour qu'une propriété jouisse du privilège de l'enclos, il faut que les conditions cumulatives suivantes soient réunies : la propriété comporte une habitation, le terrain doit être attenant à l'habitation et qu'il y ait une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme.
Sous réserve de respecter ces conditions strictes, l'exercice de la chasse du gibier à poil est rendu possible toute l'année de jour et en tout temps dans ces espaces. Si l'une des conditions n'est pas présente, on se trouve dans un parc de chasse et aucun régime dérogatoire aux dates d'ouverture et de fermeture légales n'existe. Enclos et parcs font l'objet d'une demande de plan de chasse du grand gibier.

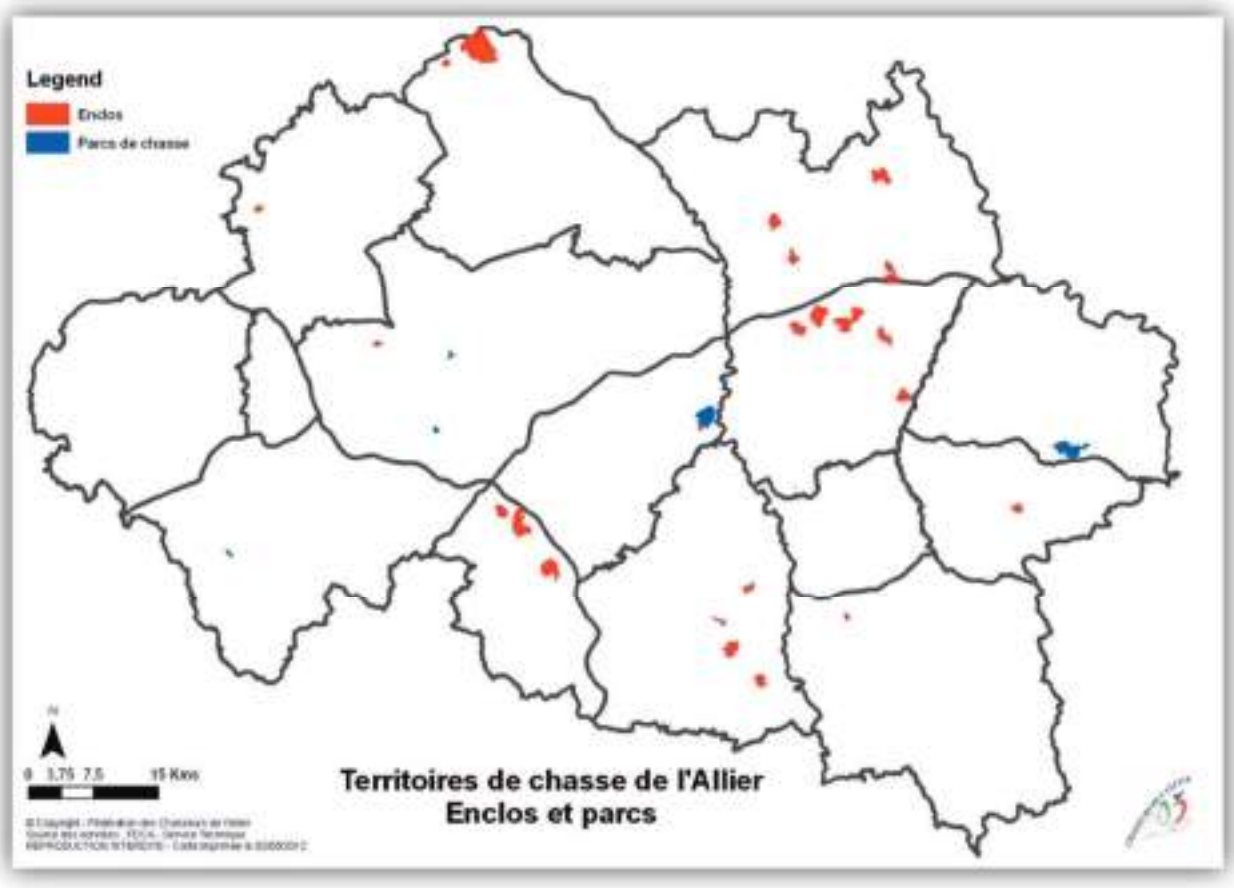

Ce dernier est nécessaire aux enclos pour disposer d'un système de marquage obligatoire à la sortie des animaux mais sans que les règles d'attribution ne s'y appliquent.
Ces types de territoire sont bien représentés dans l'Allier avec près de 31 unités déclarées à la FDCA en 2012 : 25 classés enclos et le reste en parcs de chasse (Cf. carte).
Ces configurations ne sont pas sans poser quelques problèmes liés à la fragmentation de l'espace, empêchant toute libre circulation des animaux, et de fuites vers le milieu ouvert, notamment d'individus exotiques (Cerf sika, Daim…) et pour lesquels il n'y pas de désir d'implantation de population.

2) Les modes de chasse

Au regard des textes, seuls trois modes de chasse sont autorisés en France :

- La chasse à tir
- La chasse à courre
- La chasse au vol.

avec encore certaines chasses traditionnelles non pratiquées dans l'Allier.

Ces trois alinéas sont loin de donner toutes les dimensions de la pratique cynégétique française dont le Bourbonnais peut s'enorgueillir de présenter une palette variée dont certains représentants furent ou sont célèbres. Cette diversité est l'occasion de mettre en lumière la richesse des races de chiens utilisés en chasse et le vocabulaire spécifique employé.

Une ligne en aparté pour rendre, ici, un hommage appuyé à nos précieux et fidèles compagnons.

LA CHASSE A TIR (source FNC – Livre examen du permis de chasser)

- **La chasse du petit gibier**

- La chasse devant soi avec chien d'arrêt

Pour cette chasse, l'essentiel du plaisir est dû à la qualité du travail des chiens. Les chiens d'arrêt, en Bourbonnais, sont plus souvent de race continentale (épagneuls, braques, korthal et drathaar) qu'anglaise (pointers, setters). On peut, tout de même, signaler que le département possède sa propre race avec le Braque du Bourbonnais.

Le chasseur, seul ou avec quelques amis, doit progresser face au vent. Le chien s'arrête dès qu'il a perçu l'émanation d'un gibier. Il est fréquent qu'un autre chien, voyant le premier à l'arrêt, se fige également sans avoir senti le gibier. On parle alors *d'arrêt patron.*

Quand le gibier est assez loin ou quand il *pièt*e, le chien coule lentement, prudemment, puis se bloque à nouveau. A l'envol, et au tir, le chien doit rester sage. Beaucoup de chiens d'arrêt ramènent le gibier tombé.

On peut, aussi, utiliser des chiens dont le rôle est de retrouver et de rapporter les animaux blessés ou morts. Ce sont des retrievers, tels le labrador ou le golden retriever.

Si les chiens d'arrêt peuvent chasser presque tous les gibiers, ils sont surtout dressés pour le gibier à plumes.

La pratique de la chasse, dans l'Allier, s'est, bien entendu, adaptée à l'évolution de nos campagnes et de nos gibiers. Les traditionnelles ouvertures, où nombre de chasseurs, avec leurs chiens, se retrouvaient, *à la billebaude,* en quête de perdreaux ou faisans est une époque déjà bien lointaine.

- La chasse devant soi avec chiens courants

La chasse aux chiens courants est chantante. Les chiens, comme les beagles ou les bassets fauves de Bretagne, n'aboient pas, ils *crient*. Ils n'arrêtent pas le gibier, ils le rapprochent, le lancent et le poursuivre en criant. Le chasseur, à l'écoute des chiens, laisse passer quelque temps avant de se placer.

Avec une meute de quelques petits chiens courants, on chasse le lièvre ou le lapin. Ce sont des chasses pleines de surprises où le tir est difficile mais, peu importe, pourvu que les chiens crient.

- La chasse devant soi avec chiens leveurs

Les chiens leveurs, tels le cocker ou le springer, sont chargés de trouver le gibier et de le faire partir sans le poursuivre. Très vifs et ardents, ils chassent sans s'éloigner de leur maître, aussi bien le lapin, que le faisan ou la bécasse. Quelques représentants bourbonnais affectionnent cette pratique.

- La chasse devant soi sans chien

Les alouettes, les grives ou merles peuvent être chassés *au cul levé.* On peut aussi longer les haies pour tenter le tir d'un pigeon. Cette pratique demeure, dans l'Allier, occasionnelle ou ponctuelle.

- La chasse au furet

Très pratiquée autrefois en Bourbonnais, les populations actuelles de lapin ne permettent plus l'utilisation du furet sans une certaine prudence.

- La chasse à l'affût

Le chasseur, immobile et bien dissimulé, attend le passage d'oiseaux migrateurs comme les grives ou les pigeons. Bien qu'autorisée, l'utilisation des appeaux ou appelants est quasi-inexistante en Allier.

- La chasse en battue

La régression des populations du petit gibier à plumes a conduit à la quasi-disparition de ce mode de chasse où les tireurs, en ligne, attendaient les gibiers que faisaient fuir les rabatteurs. Anecdotique aujourd'hui, cette chasse était assez pratiquée sur le Nord du département.

- **La chasse du gibier d'eau**

Le gibier d'eau peut être chassé *à la botte.* Le chasseur prospecte le long des rivières, des étangs et tire les oiseaux qui passent à sa portée.

Cependant, c'est plus en chasse *à la passée*, à l'aube ou au crépuscule, que les chasseurs bourbonnais se retrouvent au bord de l'étang pour attendre les canards qui tentent de se poser. Le chien de rapport est un précieux auxiliaire.

- **La chasse du grand gibier**

- La chasse en battue

Les cerfs et biches, les chevreuils et les sangliers sont régulièrement chassés en battue avec des chiens courants.

Le matin, quelques chasseurs, connaissant bien le territoire, *font le pied* et *rembuchent* les animaux. Les tireurs sont postés sur des allées pendant que les chiens rapprochent, lancent et poursuivent le gibier, se *mettant à la voie* en criant. L'animal chassé ruse, double sa voie, tente de mettre les chiens en défaut ou bien encore, de *faire un change*, c'est-à-dire de faire chasser un autre animal par les chiens.

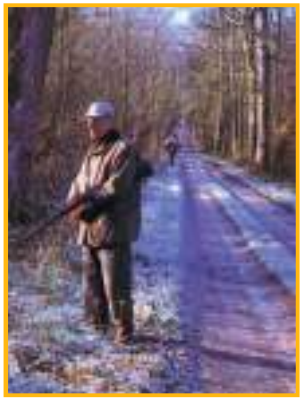

Pendant la chasse, l'attente est trompée par les *récris* des chiens et les appuis des rabatteurs, et chacun peut suivre son déroulement à l'oreille. Le déplacement en véhicule motorisé d'un poste de tir à un autre, est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui (article L.424-4 du Code de l'Environnement).

Les grands chiens courants utilisés sont les beagles harriers, les anglo-français tricolores, les grands griffons, les bleus de Gascogne, …. Quarante races de chiens courants existent en France et constituent un patrimoine unique.

Dans l'Allier, de plus en plus, les fox et les teckels sont préférés aux grands chiens qui décantonnent moins les animaux, vont moins vite et permettent des chasses sur des territoires de plus petites surfaces même si elles sont moins chantantes.

Ce mode de chasse est l'un des plus pratiqué dans le Bourbonnais.

- L'approche et l'affût en forêt

A l'approche, le chasseur seul parcourt en silence un territoire, à la recherche d'un cervidé. A l'affût, il est dissimulé au sol ou dans un mirador, en un lieu qu'il sait régulièrement fréquenté par les animaux, et il attend. Peu pratiqué, puisque seulement 3 % des demandes Plan de chasse Chevreuil concernent le tir d'été du brocard en Allier.

Ces deux modes de chasse permettent de bien choisir un animal, de faire un tir sélectif en éliminant les individus déficients ou en récoltant un beau trophée.

- La recherche au sang

Que ce soit à l'approche ou en battue, il peut arriver qu'un grand gibier tiré à balle ne soit que blessé. Il faut alors éviter de fouler la voie et faire appel à un *chien de sang ou de rouge* dressé à retrouver, sans bruit, l'animal.

Plusieurs races de chiens peuvent acquérir ces compétences, cependant, les teckels sont les plus employés.

- La chasse à l'arc

La chasse à l'arc est assimilée à la chasse à tir et concerne, en théorie, tous les gibiers. Elle ne peut être pratiquée que par des chasseurs ayant reçu une formation spécifique délivrée par la Fédération Régionale d'Auvergne. Bien que peu représentée dans le département, les pratiquants sont des chasseurs passionnés et patients.

LA CHASSE A COURRE

Qu'il s'agisse de petite ou de grande vénerie, ce mode de chasse a toujours eu des attaches profondes en Allier : sa pratique est toujours d'actualité, sa renommée au regard du nombre de suiveurs n'est plus à faire. Du lapin de garenne au cerf, en passant par le lièvre, le renard, le chevreuil et le sanglier, les équipages à courre se sont succédé en terres bourbonnaises.

Des noms célèbres restent liés à l'Allier : Monsieur Georges ROBERT, le Comte Henri de MONSPEY, Monsieur Jacques FOURNIER, le Comte de LA CELLE, le Baron de MONTLIVAULT … Aujourd'hui, avec les équipages comme le Rallye l'Aumance, le Vautrait de Banassat, le Rallye Chapeau, le Rallye Jannot, le Rallye Sans Le Sou, le Rallye Point du Jour, les noms résonnent aussi variés que les fanfares des sonneurs qui les accompagnent.

La vénerie étant pratiquée, à cheval ou à pied, mais avec une meute formée d'un nombre minimal de chiens créancés dans la voie d'un animal soumise à une attestation de conformité de meute délivrée par la DDT, on dénombre, aujourd'hui dans l'Allier, 10 équipages de petite vénerie (sur petit gibier), 13 de grande vénerie (sur grand gibier) et 63 de vénerie sous terre.

Quant aux chiens, la vénerie est garante d'un véritable patrimoine cynophile et cynégétique avec une quarantaine de races utilisées dont nous citerons ici que quelques représentants : anglo-français, poitevins, billys, Saint Hubert, beagles Elizabeth, Jack Russel, jagd terriers, fox terriers …

LA CHASSE AU VOL

Quelques passionnés pratiquent de nos jours l'art difficile de la chasse au vol avec rapaces. Le *haut vol* est pratiqué avec des faucons sur du gibier à plume ; le *bas vol*, avec l'autour des palombes, l'épervier voire des aigles. Un équipage est connu dans l'Allier.

3) Le monde associatif de la chasse bourbonnaise…

☞ Il existe 9 associations départementales de chasse spécialisées : voir détail des associations en annexe du présent document.

La plupart de ses structures sont les déclinaisons d'associations nationales que l'on retrouve sur d'autres départements. On peut remarquer, ainsi, que les chasseurs bourbonnais n'ont pas créé d'associations départementales de chasseurs de petit gibier ou de gibier d'eau.

Il est à noter que toutes ces associations font partie du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Domaine des Sallards, centre de formation cynégétique que nous évoquerons ultérieurement. Elles sont, également, adhérentes de l'Association Départementale des Activités Cynégétiques et Sportives de Nature de l'Allier dont l'objet est de promouvoir les sports cynégétiques en tant que contribution à la mise en valeur et à la protection du patrimoine sportif, culturel ou naturel dans le département de l'Allier, cela grâce à la valeur ajoutée que les activités sportives cynégétiques apportent en matière de protection des sites, de formation des pratiquants et d'éducation du public.

☞ Au niveau local, des associations de gestion, parfois nommées Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.), se sont mises en place afin de décider de règles de gestion communes en

faveur d'une espèce sur un périmètre donné. Ces associations type Loi 1901 ont la possibilité de proposer à l'Administration des réglementations de gestion au travers d'un plan de gestion cynégétique approuvé. Si la chasse fait, ainsi, l'objet de dispositions communes, il n'y pas de mise en commun de territoires ; chaque détenteur de droit de chasse évolue sur son propre territoire.

11 associations de gestion ont été créées pour la gestion du sanglier ; la connaissance des prélèvements, la mise en œuvre d'une gestion qualitative de ceux-ci mais aussi, la mise en place d'un programme de prévention des dégâts constituent les axes majeurs de ces associations, qui représentent plus de la moitié du département. En associant régulièrement agriculteurs et forestiers, les chasseurs locaux ont favorisé la gestion durable depuis 1992 …

- L'Association des Chasseurs et des Agriculteurs du Pays de Tronçais sur 46 154 ha créée le 26 Juillet 1993
- Le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Bocage Bourbonnais sur 44 175 ha créé le 3 Juillet 1992
- L'Association de Gestion des Sangliers de Combraille Bourbonnaise sur 34 000 ha, créée le 20 Septembre 1996
- Les Ragots du Douzenan sur 14 200 ha créés le 20 Août 1997
- Le Solitaire des Trois Vallées sur 27 000 ha, créé le 13 Août 1997
- Le Sanglier du Val de Sioule sur 48 200 ha créé le 8 Août 1997
- Le Groupement d'Intérêt Cynégétique de Montpensier, dont l'assemblée générale a retenu le PGCA sanglier le 25 février 1998, sur 19 200 ha
- La Bête Noire créée le 27 Août 1997 sur 30 106 ha
- Le Sanglier du Sichon créé le 10 Décembre 2001 sur 27 336 ha
- Le Ragot de la Montagne Bourbonnaise créé le 13 Décembre 2001 sur 20 821 ha
- Le Solitaire des Bois Noirs créé le 7 Décembre 2001 sur 21 775 ha.

En 2006, 3 associations de gestion ont orienté leurs actions en faveur du petit gibier sédentaire de plaine.

- Le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Limagne Bourbonnaise, créé le 9 Juillet 1993 sur 13 500 ha, dont l'objectif est la gestion des populations de lièvre
- L'Association de Gestion du Petit Gibier de la Sonnante et Luzeray créée le 7 Septembre 2000 sur 11 049 ha qui, après plusieurs années sans chasse du lièvre, va tenter un plan de prélèvement de l'espèce pour la saison 2005 / 2006.
- Le Coq Chanteur, née le 2 Juin 2004 sur 12 000 ha, a pour projet la réimplantation de populations naturelles de Faisan commun.

Mise à jour 2012 :

Nouvelle structure de gestion du petit gibier : *L'Aumance et Courget*

Caractéristiques géographiques

Le périmètre d'action de l'association est situé sur les pays cynégétiques de Tronçais et du Bocage Centre.

Il est délimité au Nord par la Route Départementale 110, la limite communale Le Brethon, Saint-Caprais et la RD 3, à l'Est par la limite communale de Le Vilhain, la RD 146 et la RD 57, la limite communale de Louroux-Bourbonnais et la RD 357 et la RD 94, au Sud par la rivière l'Aumance et la RD 251 et à l'Ouest par la RD 3 et la RD 39. La superficie totale de la zone est de 9 061 ha.

La zone concernée se situe sur le Bocage Bourbonnais. Cette région se caractérise par une exploitation agricole orientée vers la polyculture élevage, offrant un maillage de pâturages et de cultures, entouré d'un réseau important de haies. Le milieu est tout de même à dominance prairial avec la présence de bosquets et d'un massif boisée de 350 hectares (forêt domaniale de Soulongis).

Représentativité de l'association

Les structures cynégétiques présentes sur la zone de gestion sont toutes de type privé, elles sont représentées par 44 territoires de chasse sur une superficie de 8 158 ha déclarés dont 6 889 ha compris à l'intérieur du périmètre en gestion.

Depuis la création de l'association, les membres sont majoritairement représentatifs sur la zone. Aujourd'hui encore, 24 territoires de chasse sont adhérents à l'Association, pour une superficie de 5 420 ha chassés dont 4 392 ha concernés par le périmètre, soit 64 % de la superficie totale déclarée dans le cadre du plan de chasse grand gibier.

Historique et objectifs

Face à la raréfaction des populations de petit gibier naturel, dès 2010, plusieurs détenteurs se sont réunis pour réfléchir à des solutions pour enrayer la tendance. Avec l'appui de la FDCA, le projet débuta par :

- **La diffusion d'une enquête auprès de tous les détenteurs afin de recueillir leur opinion.**
- **Des prises de contacts individuelles sur le terrain pour évaluer la motivation locale.**

A l'issue de ces actions, plusieurs détenteurs se sont mis d'accord pour la création d'une association de gestion du petit gibier, dès février 2011 avec l'appui de la FDCA. Ce regroupement a eu, pour premier objectif, le rétablissement des équilibres faunistiques par la régulation des prédateurs sur la zone.

Un réseau de piégeurs s'est mis en place pour réaliser une régulation des prédateurs. Un appui de la

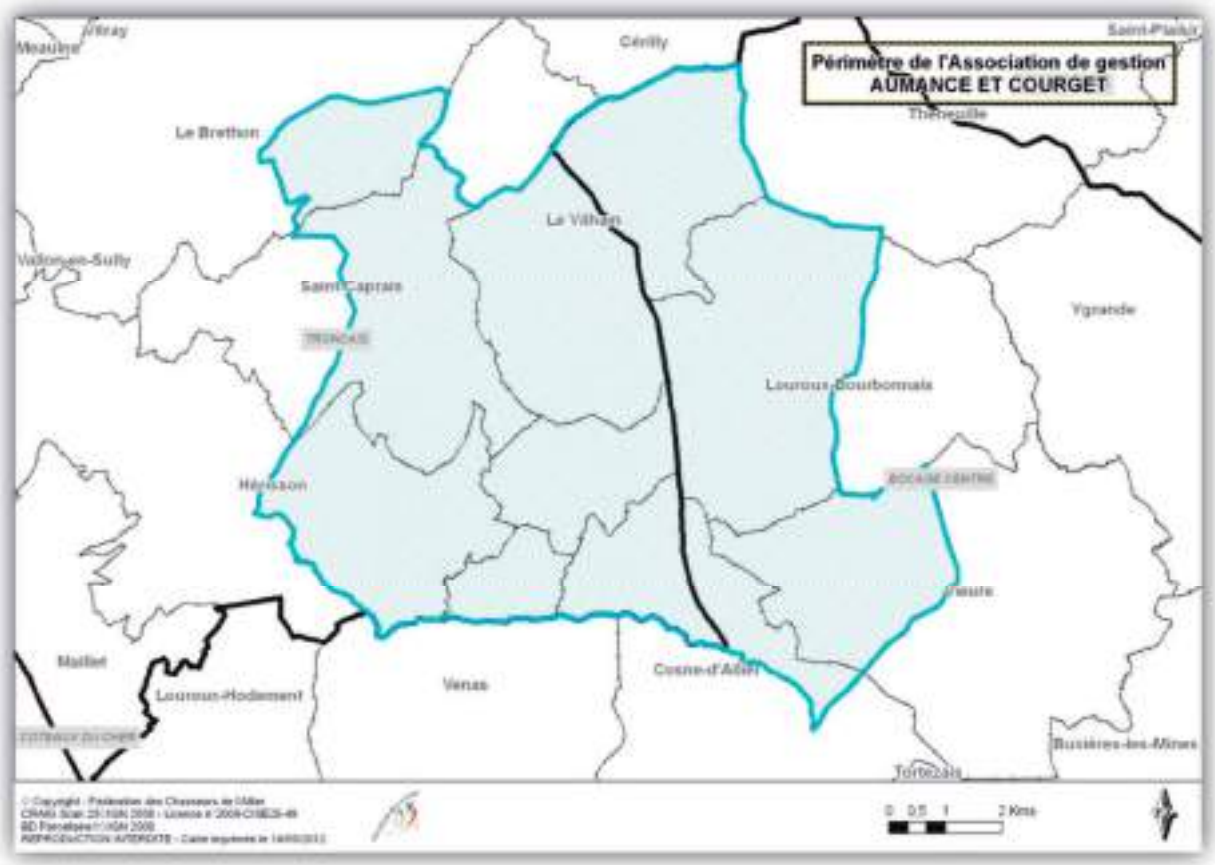

FDCA a permis une aide à la formation des nouveaux piégeurs.

Des comptages nocturnes des prédateurs et autres espèces sont mis en place dès le printemps 2011 et les chasseurs ont été formés à la méthode de recensement Echantillonnage Point par Point (EPP). Sept circuits sont répartis sur la zone, avec onze à quinze points d'écoute pour chacun et sur lesquels les observateurs doivent éclairer et noter chaque contact. Les résultats sont, à l'heure d'aujourd'hui, peu exploitables car seulement deux recensements ont été réalisés.

Bilan et perspectives

Le bilan, après deux années de fonctionnement, montre que cette association fait preuve de dynamisme dans les projets engagés. Avec l'appui de la FDCA, les membres souhaitent à l'avenir travailler dans un premier temps, sur l'amélioration des habitats en terme de qualité d'accueil du petit gibier, pour ensuite engager la gestion d'une espèce par le biais d'un Plan de Gestion Cynégétique.

4) La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier

Créées en 1923, les F.D.C. sont des associations type Loi 1901 qui ont vu leurs rôles et missions évoluer au gré des différentes lois, décrets et autres arrêtés relatifs à la chasse, aujourd'hui réunis sous le Code de l'Environnement.

La Fédération de l'Allier est officiellement déclarée par arrêté préfectoral du 17 Juillet 1923 et comme, l'ensemble des fédérations, agréée au titre de la protection de la nature par arrêté préfectoral du 18 Septembre 1978.

A ce jour, elle est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres élus par l'ensemble des chasseurs du département. 12 d'entre eux représentent les chasseurs selon leur appartenance géographique à un pays ; 3 administrateurs sont élus au titre de représentant des structures cynégétiques (ACCA, Chasse privée, Chasse associative). Les décisions importantes sont prises, comme pour toute association, dans le cadre de l'Assemblée Générale.

La Fédération de l'Allier dispose d'un personnel administratif et technique de 10 employés au service de **12 000** chasseurs.

Créées à l'origine pour représenter les chasseurs et organiser leur police, les Fédérations sont devenues au fil des années, des organismes dont la mission de service au profit de la collectivité nationale n'a cessé de croître en dépassant très largement le cadre de la chasse.

Pour exemple de leur singularisme dans le cadre associatif, les Fédérations de chasseurs ont des statuts édictés par arrêté ministériel : depuis celui du Ministère de l'Agriculture en date du 26 Juin 1963, les statuts actuels sont la septième version et ont été adoptés par Assemblée Générale du 19 Décembre 2003 conformément à l'arrêté du 4 Décembre 2003 produit par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, en charge de la chasse.

Article 1er

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs.

Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-7 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération départementale des chasseurs.

De plus, le président de la fédération peut associer aux travaux de la fédération l'association départementale des lieutenants de louveterie.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Si l'article premier inscrit l'objet de chaque Fédération départementale des chasseurs, sa rédaction est quelque peu réductrice quant à la volonté fédérale d'action sur la gestion durable de la chasse, des espèces et des habitats. Voici, ci-dessous présentées, un échantillon des missions de la Fédération :

Missions	Quelques données pour la F.D.C. de l'Allier
Elle représente, officiellement, la chasse dans le département :	
A la Commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage	Instruction des demandes Plan de chasse et plans de gestion Dégâts de gibier Liste départementale des animaux susceptibles d'être classés nuisibles Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse
Aux commissions diverses	Natura 2000 CDOA (CAD, **BCAE, Normes locales**…) Suivis des élevages Grand et Petit Gibier Schéma départemental des Activités sportives de natures de l'Allier, **CDESI** **CDAF**
Elle gère, au mieux, le gibier et la faune sauvage :	
En réalisant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et en assurant sa mise en œuvre	Mise en place d'un Comité de Pilotage Sollicitation des associations spécialisées Réunions de pays cynégétiques

En coordonnant et fédérant les territoires de chasse	Suivi juridique de 44 A.C.C.A. Aide administrative et technique de 14 associations de gestion Enregistrement de tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou de gestion Encadrement administratif et technique des 472 adhérents en contrats Multi-services
En mettant en place des outils de gestion du gibier	Suivi des prélèvements des animaux soumis aux plan de chasse et plan de gestion 1400 demandes de plan de chasse Chevreuil et Cerf – 15 réunions annuelles – Réseau Contrôleurs Têtes chevrillards 1 plan de gestion départemental Sanglier Programme de réimplantation du Lapin de garenne 1 plan de gestion cynégétique approuvé Lièvre
En organisant ou en participant à des comptages	2 comptages sanglier – Comptages Lièvre – Indices Kilométriques Chevreuil – Indices Renard – Compatges Coqs chanteurs (IPA)
En participant à la prévention du braconnage	Avec 80 % de la redevance cynégétique revenant à l'O.N.C.F.S., chaque chasseur, lors de la validation de son permis, contribue au maintien d'un service d'agents en charge de la police de la chasse. La F.D.C. peut se porter partie civile pour toute infraction de chasse.
En assurant la prévention et l'indemnisation des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles	607 dossiers ouverts et 487 traités en 2004 – 7 estimateurs – 339 000 € d'indemnisations – Budget global 2004 = 530 612,61 € Un stock fédéral de matériel électrique à disposition
En participant à des missions techniques d'intérêt national, tels que les réseaux O.N.C.F.S.-F.N.C.	9 Comptages annuels pour le réseau Gibier d'eau Bilan annuel Réseau Cervidés Sanglier Suivi sanitaire de la faune sauvage, chassable ou protégée, au travers du réseau SAGIR - AFSSA : 30 analyses / an pour un budget annuel autour de 3 000 € Participation à l'étude nationale sur l'Echinococcose alvéolaire : ramassage de fécès pendant 3 ans - Programme Brucellose Comptages Cerfs sur Tronçais avec ONF Suivi des oiseaux bagués Muséum Histoires Naturelles
La F.D.C. participe aux formations et à l'information des chasseurs, des piégeurs et du public :	
En assurant la préparation à l'examen du permis de chasser	8 sessions / an de 3 jours pour un nombre limité à 30 candidats par session + 1 journée de révision pratique

	avant chaque examen
En organisant des conférences et des stages	1 session Chasse à l'arc / an dans l'Allier 2 voire 3 sessions Piégeage / an 3 voire 4 sessions Sécurité à la Chasse / an Exposition annuelle des trophées de Cerf 1 stage Reconnaissance des oiseaux et méthodes d'effarouchement - Aéroports de Paris
En diffusant des revues périodiques à l'attention de chasseurs ou des non chasseurs	2 Chasse Info 03 / an pour tous les chasseurs de l'Allier 2 lettres aux adhérents / an pour les Contrats Multi-services de la F.D.C.A. 1 Bien chasser en Allier avec La Montagne / an à destination du grand public Divers articles dans les revues locales
En faisant découvrir les réalités de la faune sauvage au grand public et aux scolaires	1 stage Lycée et diverses interventions scolaires Un projet éducatif signé avec Inspecteur Académie 2 journées Découverte du Domaine des Sallards /an avec l'Office de Tourisme de Moulins Diverses manifestations
La F.D.C. participe à l'entretien et à la restauration des milieux naturels :	
En intervenant lors des aménagements fonciers et hydrauliques	Contribution aux études d'impacts Désignation de PQPN lors de remembrements
En utilisant les jachères au mieux des intérêts de la faune sauvage	40 contrats Jachères Environnement Faune Sauvage en 2004 Programme agri environnemental Retrait de terres sur 20 ans à Tronçais
En créant des haies, des bosquets et des points d'eau	Dossiers de subventions spécifiques fédéraux
En achetant des terrains	Via la Fondation Nationale Pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, reconnue d'utilité publique, chaque chasseur contribue financièrement, lors de la validation annuelle de son permis à l'acquisition de domaine à sauvegarder. Dans l'Allier, il s'agit du Domaine des Sallards.
En se constituant partie civile devant les tribunaux dès qu'il y a atteinte à l'environnement	

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier participe, également, aux différents travaux et enquêtes conduits aux travers de leur Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne (Schéma Directeur Régional, Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats) et des sollicitations de leur Fédération Nationale des Chasseurs.

Le Domaine des Sallards …

En 1991, la Fédération Départementale de Chasseurs de l'Allier s'est doté d'un outil, assez décrié à l'époque, mais aujourd'hui en adéquation totale avec les nouvelles missions fédérales : le Domaine des Sallards.

Restaurer un milieu dégradé par une dynamique générale liée à la simplification de l'assolement agricole était l'un des enjeux de l'acquisition de ce site par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Redonner à ce domaine son visage solognot fut, dès lors, l'objectif de tous les travaux entrepris par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier.

Dotée de cet outil formidable, cette dernière ouvrait, dès le deuxième semestre 94, les portes du premier centre de formation cynégétique orienté vers la gestion et l'aménagement des espaces et la découverte des espèces de la faune sauvage.

Destination

La conjugaison entre les petites parcelles culturales et les prairies naturelles multiplient les interfaces, ce que l'on nomme « l'effet de lisière » entre biotopes, propices à l'enrichissement biologique. Argumentée par la reconstitution du maillage de haies, à partir d'essences autochtones, l'augmentation de la biodiversité réside aussi dans le maintien des zones humides de périphérie des étangs.

L'engagement pris en matière de pratiques agro-environnementales permet de faire valoir ce domaine comme une vitrine et une assise en matière de développement de la petite faune de plaine.

Travaux engagés

5 ans de travaux majeurs mais un plan d'aménagement du site conduit en permanence.

- Restauration du bâti dans le style bourbonnais pour l'accueil du public sur le centre de formation (ancienne ferme) et pour la restauration (grange). Equipement du centre en salles de cours et de conférence avec matériel audio vidéo approprié.

- Aménagements hydrauliques : restauration des 2 étangs, création d'un étang de 4 ha et de trois unités de reproduction pour le Canard colvert, pour l'amélioration de la situation des espèces nicheuses et hivernantes des milieux aquatiques et pisciculture extensive.

- Implantation d'un réseau de haies (3 387 m linéaires) en plus de celles restaurées (1 280 m linéaires) dans un objectif paysager mais aussi pédagogique (composition, implantation et technique variable).

- Installation de 3 grands bosquets pour l'intégration du bâti, comme écran pour la tranquillité de la faune et dissimulation de l'axe routier principal.

- Réalisation de 6 cadres d'informations permanents : 1 signalétique de présentation du site et 5 panneaux descriptifs des milieux et de leur biocénose associée.

- Mise en place de miradors et d'un observatoire avec accès handicapés.

- Enrichissement du verger de la ferme avec des essences rustiques du Massif Central.

- Mise en place d'aménagements cynégétiques : 8 parcelles de cultures à gibier, garennes artificielles, paniers de ponte, agrainoirs …

- En 2001, acquisition du Bois de Saint-Pierre (7 Ha 60) attenant au Domaine afin de compléter la mosaïque de milieux présents sur le site.

- Mise en place d'un parcours de tir à l'arc sur cibles 3D.

- Equipement et mises aux normes des installations de tir pour l'examen du permis de chasser.

Gestion entretien

Compte tenu des objectifs recherchés et afin de permettre l'exploitation rationnelle de ce domaine, il a été créé, le 3 Mars 1994, l'Association de Gestion du Domaine des Sallards.

L'entretien du domaine a été confié à un couple résidant sur place ; certaines formations rentrant dans le statut de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ont, ainsi, permis la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel fédéral sur le domaine.

Résultats

Quelques rares perdrix rouges et grises, des lièvres, faisans et lapins de garenne cohabitent sur ce site bien que la superficie soit petite. Les aménagements, les façons culturales et la tranquillité permettent d'obtenir des densités telles que l'observation de la petite faune de plaine est habituelle.

Quant à l'avifaune migratrice dont les oiseaux d'eau, des aménagements complémentaires devraient augmenter la fréquentation qui est, déjà, remarquable en terme de biodiversité.

Utilisation

Souhaité vitrine expérimentale, le domaine est aussi un appui logistique en réponse aux préoccupations diverses concernant l'espace rural et la réhabilitation des paysages (mesures agri environnementales, …).

Cette structure doit, donc, permettre aux acteurs de cet espace (collectivités locales, aménageurs, propriétaires fonciers, responsables cynégétiques et chasseurs, scolaires et usagers de la nature …) comme au grand public, d'acquérir ou d'approfondir des connaissances, des compétences et des savoir-faire au moyen de formations bien spécifiques.

Ainsi, outre les formations obligatoires, tels l'examen du permis de chasser, le brevet de piégeage etc.…, le centre délivre des stages à la demande, pour exemples :

- Découverte de la chasse à courre
- La Pisciculture en étangs
- Gestion de la grande faune gibier
- Sécurité à la chasse …

Certes centre de formation et d'information Chasse Pêche et Environnement, le Domaine des Sallards est aussi :

- Un lieu de rencontre (Assemblées des Associations cynégétiques spécialisées …), d'activités (Tir au ball trap et au sanglier courant), et de manifestations (Journées de la chasse et des campagnes)
- Un territoire de découverte pour les jeunes : projet pédagogique avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale
- Un pôle d'études (Etude préalable à l'aménagement de rivières, étude sur l'impact de la fertilisation à la chaux sur l'étang et son environnement)
- Une centrale d'achats (produits pour aménagements des territoires)
- Un centre de sauvetage des animaux blessés.

<u>Equipement</u>

- Centre avec 2 salles de cours et 1 salle de conférence
- Grange avec cuisine équipée pour restauration 60 places
- Parcours de chasse et fosse – Sanglier courant - Parcours chasse à l'arc 3D
- Miradors et observatoire

Volet II
les orientations

1. SDGC 2006 – 2012 : QUELLES EVOLUTIONS ? QUEL BILAN ?

Bilan général

Premier document de référence de la chasse départementale, le SDGC de l'Allier approuvé en 2006 a, avant tout, permis de réaliser un important état des lieux du département et une présentation précise de la chasse bourbonnaise.

Il fut le fruit d'une large concertation des chasseurs du département et d'un Comité de Pilotage départemental sous la présidence de Monsieur le Préfet. La CDCFS fut, également, élargie, notamment dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général de l'Allier.

Ces six premières années furent l'occasion de mettre en œuvre des orientations ambitieuses et conformes aux dispositions législatives. Le document fut, d'ailleurs, salué au niveau national.

Le programme engagé a vu, en date du 31 décembre 2011, **81 % de ses actions réalisées ou en cours de mise en œuvre**. Certaines thématiques, transversales, ont abouti au dégagement d'axes forts et à la structuration de nombreuses actions fédérales.

Enfin, la législation est venue affiner, modifier voire imposer certaines actions programmées et, bien entendu, fixer les bases de l'élaboration de la deuxième version, ici présentée.

Bilan de chaque orientation, notamment de celles qui ont vu le jour en 2006 et qui, pour certaines, sont devenues pérennes dans l'organisation des missions fédérales. A ce titre, l'évaluation du SDGC N°1 est largement positive du fait de son taux de réalisation mais aussi au regard des résultats structurants obtenus : voir tableau récapitulatif en annexe 5.

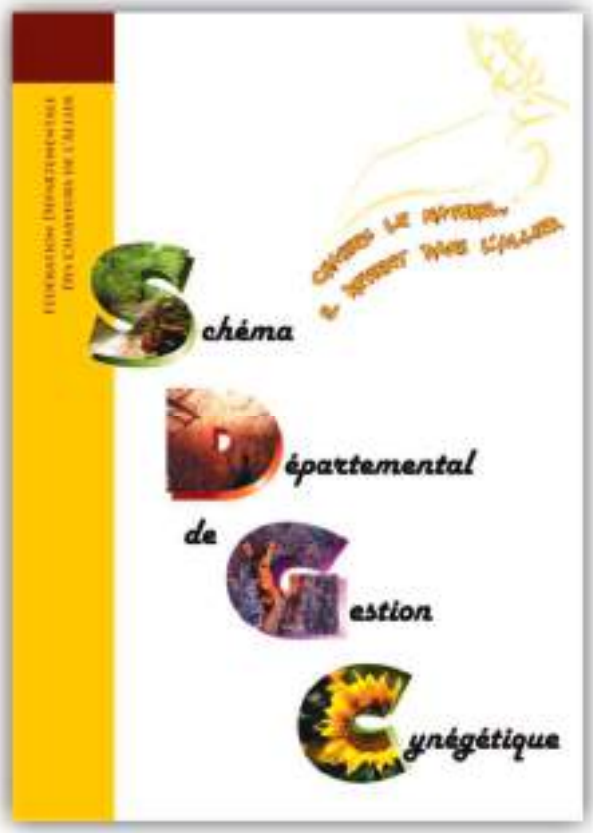

Actions non réalisées

- Le carnet de prélèvement toutes espèces de gibier n'a pas été réalisé du fait que sa mise en œuvre est dépendante du résultat d'une orientation relative à la connaissance des territoires de chasse. Proposé pour une application à l'échelle territoriale, cet outil nécessite une organisation des bases de données et *une couverture* des territoires de chasses optimale.

D'autre part et compte tenu de l'ampleur du dossier à tous les niveaux, le Conseil d'Administration, a souhaité privilégier la sensibilisation autour de cette thématique, dans un premier temps, plutôt que d'imposer, sans transition, une modalité administrative supplémentaire à tous les responsables. Il a été, également, convenu de suivre l'évolution du contexte national au regard de l'utilisation individuelle du *Carnet de Prélèvement Universel (CPU)*. Par son importance avérée, la réalisation du carnet de

prélèvements est, naturellement, réintroduite dans le présent projet et fait l'objet d'une priorité d'engagement de la part du Conseil d'Administration fédéral.

- Le diagnostic de territoire n'a pas été formalisé sous la forme d'un document officiel et protocolaire. Chaque besoin en diagnostic a été couvert par une méthode simplifiée basée sur l'état des lieux. Les différents projets développés par la FDCA vont permettre de faire évoluer cette action selon les composantes territoriales étudiées.

- Le plan de chasse triennal *Chevreuil* : le premier SDGC de l'Allier prévoyait cette orientation pour le chevreuil. Après étude du dossier et du fait du manque de clarification sur les modalités d'application (dispositifs de marquage, formulaire de demande Cerfa, gestion administrative et financière, adaptabilité territoriale…), la Fédération n'a pas mis en œuvre cette orientation. La parution du Décret du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse qui est venu éclaircir quelques points, n'a pas permis suffisamment d'engager le processus. Cette action n'a pas été reconduite pour le présent SDGC.

- Application de l'indice floristique en Montagne Bourbonnaise : l'action devait intégrer le programme de la Charte Forestière de la Montagne Bourbonnaise coordonnée par le CRPF. La mise en œuvre de cet indice a été élaboré dans toutes ses phases, du protocole à appliquer jusqu'au montage financier, incluant les partenaires associés. Ce projet n'a, cependant, pas été retenu par la commission d'orientation du Plan Bois du Conseil Général, partenaire de la Charte. Cet Indice de Changement Ecologique (ICE) a été repris dans le programme pluri actionnel 2012-2018 selon les cas observés de déséquilibre.

- Souhaits particuliers émis lors des réunions de concertation et dont certains *vœux* n'ont pas abouti tels que :
    - le projet de GIC sanglier sur les pays Bocage de l'Ouest et Coteaux du Cher, bien qu'une réunion locale doublée d'une enquête auprès de détenteurs aient été réalisées,
    - une *bourse aux territoires* dont le principe est repris dans l'Orientation *Favoriser la pratique de la chasse* du thème *Nouveaux permis* ci-après décliné,
    - le développement de la Perdrix en Forterre pour des raisons de faisabilité,
    - la sensibilisation des jeunes à la nature qui est intégrée dans le thème *Communication/Information* de ce SDGC.

2. ORIENTATIONS 2012 – 2018

INTRODUCTION

Les fiches suivantes font état des grandes thématiques et orientations qui seront engagées au titre de ce document cadre, en déclinant leurs objectifs, actions et moyens d'y parvenir ainsi que leur mode d'évaluation.

Ce projet est le fruit d'une large concertation organisée, précisément et dans un premier temps, pour les chasseurs de l'Allier puis avec les organismes institutionnels dans le cadre de la CDCFS spécifique. Une enquête a donc été envoyée à tous les responsables de territoires afin de recueillir leur avis sur chacune des actions proposées dans ce qui suit. Le résultat, significatif*, a permis de rédiger chaque orientation avec une fiche thématique. Les associations cynégétiques spécialisées ont également été sollicitées.

*1807 enquêtes « détenteurs » envoyées dont 359 retours soit un taux de réponse de 19,9 % des responsables bourbonnais. 425 territoires sont concernés par ce taux, soit 17,1 % des territoires déclarés représentant 128 004 ha, soit 26,2 % des surfaces déclarées à la FDCA. La répartition spatiale de ces dernières est globalement homogène sur tout le département. Enfin, 70,6 % des réponses sont favorables à très favorables à l'ensemble des actions présentées.

De nombreuses actions transversales vont être le support ou l'élan nécessaire à la mise en œuvre d'autres plus spécifiques. Les déclinaisons ci-après sont, en majorité, une série d'actions complémentaires qui tendront à répondre aux principaux enjeux de ce deuxième SDGC : amélioration de la pratique de la chasse, gestion durable des ressources naturelles dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques. Elles viennent compléter ou modifier celles présentées dans le premier SDGC et qui perdurent pour cette période 2012-2018.

Cette réactualisation du SDGC de l'Allier se veut répondre pleinement aux objectifs de développement durable des territoires. Tout comme sa version précédente, ce projet s'intègre en cohérence avec les autres politiques de gestion territoriale et la prise en compte des documents cadre afférents.

Chaque action proposée a son propre système d'évaluation, précisé par les indicateurs mentionnés pour chacune. A tout moment, une évaluation pourra être portée sur tout ou partie du SDGC et, notamment, être réalisée par thématique.

Enfin rappelons, à nouveau ici, que les nombreuses références aux modes de chasse, aux espèces ainsi qu'aux données des composantes territoriales départementales vous invite à consulter la première partie, toujours d'actualité et plus détaillée, du SDGC 2006-2012.

THEME : AMELIORATIONS DES CONNAISSANCES CYNEGETIQUES

Cet axe de travail est essentiel au bon déroulement de tous les autres et à l'optimisation de l'ensemble des missions fédérales. C'est ainsi que cette orientation s'inscrit dans le *socle* de la stratégie d'évolution de la politique fédérale :

- évolution des outils et missions techniques pour contribuer à la gestion de la faune sauvage,
- amélioration et gestion des milieux naturels,
- développement et gestion des populations de gibier, tendre vers les équilibres agro- et sylvo-cynégétiques,
- répondre aux diverses missions de service public.

Les actions ci-après, lourdes d'engagements et de moyens mis en œuvre, sont la continuité logique et objective de leurs homologues initiées dans le cadre du SDGC N°1.

Les développements du Système d'Information Géographique (SIG) et des bases de données associées seront poursuivis en parallèle et seront le gage de l'aboutissement de cette thématique au travers de la valorisation des données saisies.

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES TERRITOIRES DE CHASSE

Unités de structuration de la chasse, les territoires sont à la base de la gestion cynégétique. Grâce aux outils de gestion réglementaires qui imposent aux demandeurs de définir et de justifier le droit de chasse pour chaque surface qu'ils déclarent en vue d'une attribution, les dossiers de chaque détenteur de territoire permettent à la FDCA de préciser à l'échelle cadastrale les limites de chaque entité. Mais surtout, et compte tenu de la variété caractéristique des territoires de l'Allier, les actions, prévues au titre de cette orientation, visent à permettre le suivi de ces derniers et, donc, de leur vie en tant qu'unité de gestion et de pratique de la chasse. Le grand gibier de l'Allier étant soumis à plans de chasse, cette orientation permet d'améliorer la qualité des données relatives à la problématique des dégâts de grand gibier : toute zone non déclarée en plan de chasse n'est donc pas chassée en grand gibier.

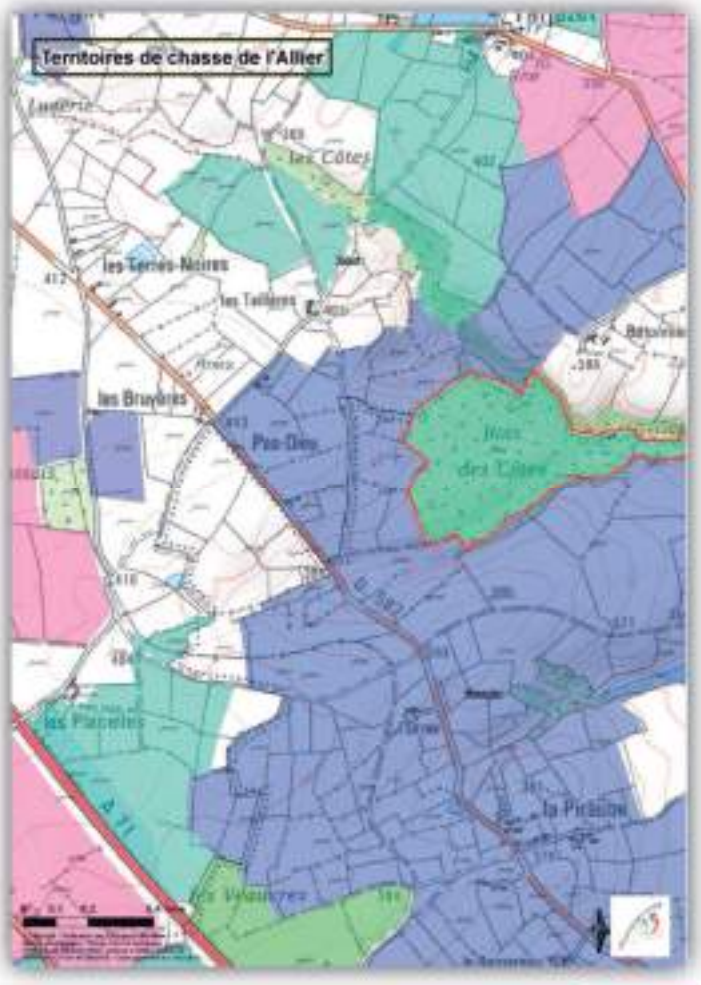

Objectifs : disposer de bases de données complètes, fiables et à jour. Assurer la pérennité et l'organisation des territoires de chasse. Contribuer aux objectifs des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Action : Conforter la base de données territoires

Mise à jour annuelle des données territoires (*turn-over* estimé à environ 25 % du volume total des informations traitées) et développement du SIG. Exploitation en interne en réponse aux missions fédérales. Les données traitées pourront faire l'objet de valorisations externes sous plusieurs formes et décidées par le Conseil d'Administration fédéral.

Depuis la mise en œuvre du SIG et de la fin de saisie des territoires, ce sont près de 2 720 entités qui sont connus de la FDCA en 2012 pour une couverture de plus de 72 % de la superficie totale du département. Leur mise à jour est devenue indispensable à l'utilisation objective de cette base de données.

Indicateurs : nombre de territoires, évolution du pourcentage de mise à jour par an.

Action : Consultation des chasseurs

Les détenteurs de territoire sont naturellement nos *interlocuteurs* privilégiés pour engager les actions techniques fédérales. Il s'agit, ici, de la mise en place de rendez-vous particuliers et de correspondances pour la mise à jour des territoires et le traitement de leurs irrégularités telles que les chevauchements d'entités.

Indicateurs : nombre de rendez-vous ou de contacts du Service technique, correspondances transmises.

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES ESPECES CHASSABLES

La connaissance des données spécifiques ont toujours été une des prérogatives du Service Technique de la FDCA. Il s'agit, au travers de cette orientation, d'organiser la *récolte* d'informations et d'en affiner les protocoles.

Aujourd'hui plus qu'hier, le monde de la chasse doit répondre à de nombreuses préoccupations sociétales auxquelles s'ajoutent de plus en plus de missions de service public. La gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité en fait partie. La connaissance des données sur les prélèvements, mais aussi sur le suivi des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) doit assoir la pratique de la chasse comme étant une des seules activités (de loisir) permettant d'atteindre ce niveau de connaissance de la faune sauvage et donc, de placer ses représentants comme interlocuteurs privilégiés.

Objectifs : contribuer à la gestion durable des espèces chassables en particulier, et de la biodiversité en général.

Les enjeux sont multiples :

- adapter les outils de gestion cynégétique aux populations de gibier,
- assurer la veille sur l'état d'une population tant au niveau effectif que sanitaire mais aussi sur son équilibre avec la capacité d'accueil des unités de gestion considérées,
- recenser les observations plus *naturalistes*, toutes espèces confondues le cas échéant,

- pouvoir valoriser, au-delà des missions internes, certaines données ou analyses notamment lors de collaboration avec des institutionnels départementaux mais aussi, avec des porteurs de projet d'aménagements,
- et enfin, constituer une source fiable d'informations permettant d'orienter objectivement les décisions dans les politiques départementales de gestion et d'aménagement du territoire.

Action : Elaboration et instauration d'un carnet de prélèvement universel par territoire de chasse

L'échelle du *territoire* a été retenue compte tenu du fait que, naturellement, cette maille, quelque-soit sa superficie, correspond à la première unité de gestion cynégétique du département. Toutes les autres unités de gestion (secteurs chevreuil, zone sanglier, pays cynégétique) représentent chacune un regroupement plus ou moins grand de plusieurs territoires de chasse. La connaissance des prélèvements à cette échelle permettra une analyse plus cohérente et d'avoir moins d'interlocuteurs à contacter (seuls les responsables de territoires seront ciblés), donc une plus grande fiabilité des données.

Cet outil est à placer en amont d'une stratégie fédérale pour l'analyse et la valorisation des données prélèvements, mais il est aussi à instaurer en parallèle d'une *campagne* de sensibilisation à l'importance des données récoltées.

Indicateurs : réalisation de l'outil et protocole d'intégration retenu.

Action : Améliorer les protocoles et l'organisation des outils de récolte et de synthèse des données

La récolte de données nouvelles ou plus exhaustives va nécessiter de faire évoluer le système de gestion des bases informatisées et de valorisation de données, indispensables aux synthèses réalisées lors de la définition des règles de gestion ou tout simplement, lors du suivi des populations de gibier.

Indicateurs : protocoles et indices abordés, résultats.

Action : Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) Bécasse des bois et gestion du retour des carnets bécasse

Pour mesurer et maîtriser les prélèvements de la Bécasse des bois, améliorer la connaissance de l'espèce et assurer la pérennité de sa chasse, un PMA national de 30 bécasses par chasseur et par saison cynégétique a été instauré par Arrêté Ministériel du 31 mai 2011 sur l'ensemble du territoire métropolitain. En complément et tel qu'il peut intervenir, le Préfet de l'Allier a défini, par Arrêté Préfectoral N°1483/2011 du 2 mai 2011, des dispositions spécifiques : 6 oiseaux maximum par semaine et 3 maximum par jour et par chasseur.

Pour permettre de recenser les prélèvements, un carnet, édité actuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs, est distribué gratuitement chaque année cynégétique par la FDCA à l'occasion de la validation du permis de chasser. La délivrance du carnet se fait lors de la demande de première validation par le chasseur ensuite, elle est conditionnée au retour du carnet de la saison de chasse précédente. En effet, le PMA est soumis à l'obligation de déclaration à la fin de chaque saison cynégétique, et au plus tard le 30 juin. En l'absence de renvoi à la fédération de première validation, il n'est pas distribué de carnet l'année

suivante (sauf pour la saison 2012-2013), interdisant, de fait, la chasse à la Bécasse. Chaque chasseur aura donc l'obligation d'adresser, avant le 30 juin de la saison écoulée, son carnet à la fédération qui en a fait la distribution, même en cas d'absence de prélèvement de Bécasse des bois (d'après : http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-ru377/Le-Prelevement-Maximal-Autorise-PMA-de-la-Becasse-amp-nbsp-ar1242).

Cette action, liée à la mise en œuvre du PMA Bécasse, vise à intégrer la gestion de ces nouvelles données dans le dispositif fédéral précédemment évoqué tout en tenant compte de la différence d'échelle d'application du carnet Bécasse, ici concernant le chasseur individuel et non pas le territoire de chasse.

Indicateurs : synthèses réalisées et évolution du dispositif.

ORIENTATION : CONNAISSANCES DES PREDATEURS ET DEPREDATEURS

Il s'agit, dans cette orientation, d'élargir et d'optimiser le recueil de données relatives aux impacts des espèces considérées. Jusqu'en mars 2012, le travail était basée principalement sur l'Arrêté Préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles (établi lui-même sur son homologue Ministériel du 30/09/1988).

Avec la signature, le 23 mars dernier, du décret n°2012-402, la règlementation impose un nouveau dispositif de classement des espèces animales susceptibles d'être retenues comme « nuisibles » (Cf. pages 39 et 41 du volet I).

Dans un premier temps, ce texte institue, au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, une formation spécialisée chargée de donner un avis sur le classement des espèces pouvant être classées nuisibles.

Par ailleurs, le ministre inscrit les espèces d'animaux nuisibles, sur chacune des trois listes, pour l'un au moins, des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la protection publique ;
- pour assurer la protection de la faune et de la flore ;
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les oiseaux.

En effet, pour ces derniers, l'article 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 prévoit que l'inscription d'une espèce d'oiseau sur la liste départementale des nuisibles n'est possible que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour prévenir les dommages causés par cette espèce. Ces exigences s'appliquent au classement de la martre et du putois.

La problématique des dégâts agricoles causés par le grand gibier est écartée dans ce paragraphe, car elle fait l'objet d'une autre thématique de ce document.

Tout en se référant aux fiches des espèces concernées dans le premier volet du SDGC (2006), notons ici que la plupart des espèces gibier sont potentiellement des espèces proies, dont certaines, quel que soit leur stade de développement (adulte ou juvénile). Parmi elles, on retiendra plus particulièrement le petit gibier comme le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe, les perdrix rouge et grise, les faisans, le Canard colvert mais aussi, bien d'autres oiseaux sédentaires et migrateurs, gibier ou non dont les œufs sont prédatés. A cela, s'ajoutent les espèces domestiques telles que les jeunes individus des élevages ovins et caprins mais aussi toutes les espèces avicoles.

Ces espèces, dans le département de l'Allier, sont, essentiellement, représentées par les mustélidés (martre, fouine, putois, belette), le Renard roux et les corvidés (Corbeau freux, Pie bavarde, Corneille noire, Geai des chênes). Les déprédateurs concernés par cette orientation, auteurs de dégâts aux cultures agricoles et aux constructions humaines, sont représentés par le Rat musqué, le Ragondin, la Fouine, les corvidés, l'Etourneau sansonnet et, très localement, le Lapin de garenne ou le Pigeon ramier.

Les efforts conduits dans les zones de gestion spécifique (GIC petit gibier, voir carte ci-après) sont encore plus sensibles aux impacts des prédateurs, lorsque la régulation n'est pas suffisante. La préservation des populations naturelles de gibier et les actions de réimplantation se voient réduites à néant en cas d'un déséquilibre proies/prédateurs au profit de ces derniers.

Les mœurs nocturnes de certaines espèces (mustélidés) nécessitent de rester très vigilant sur leur niveau d'effectif pouvant occasionner de gros dommages, d'autant plus que les possibilités de régulation sont réduites. A noter que le Blaireau (gibier) apparait comme un déprédateur efficace à ses heures dans de nombreuses communes du département.

La connaissance des données spécifiques et l'application d'une régulation adaptée apparaissent comme les seuls moyens efficaces et pertinents pour répondre aux objectifs.

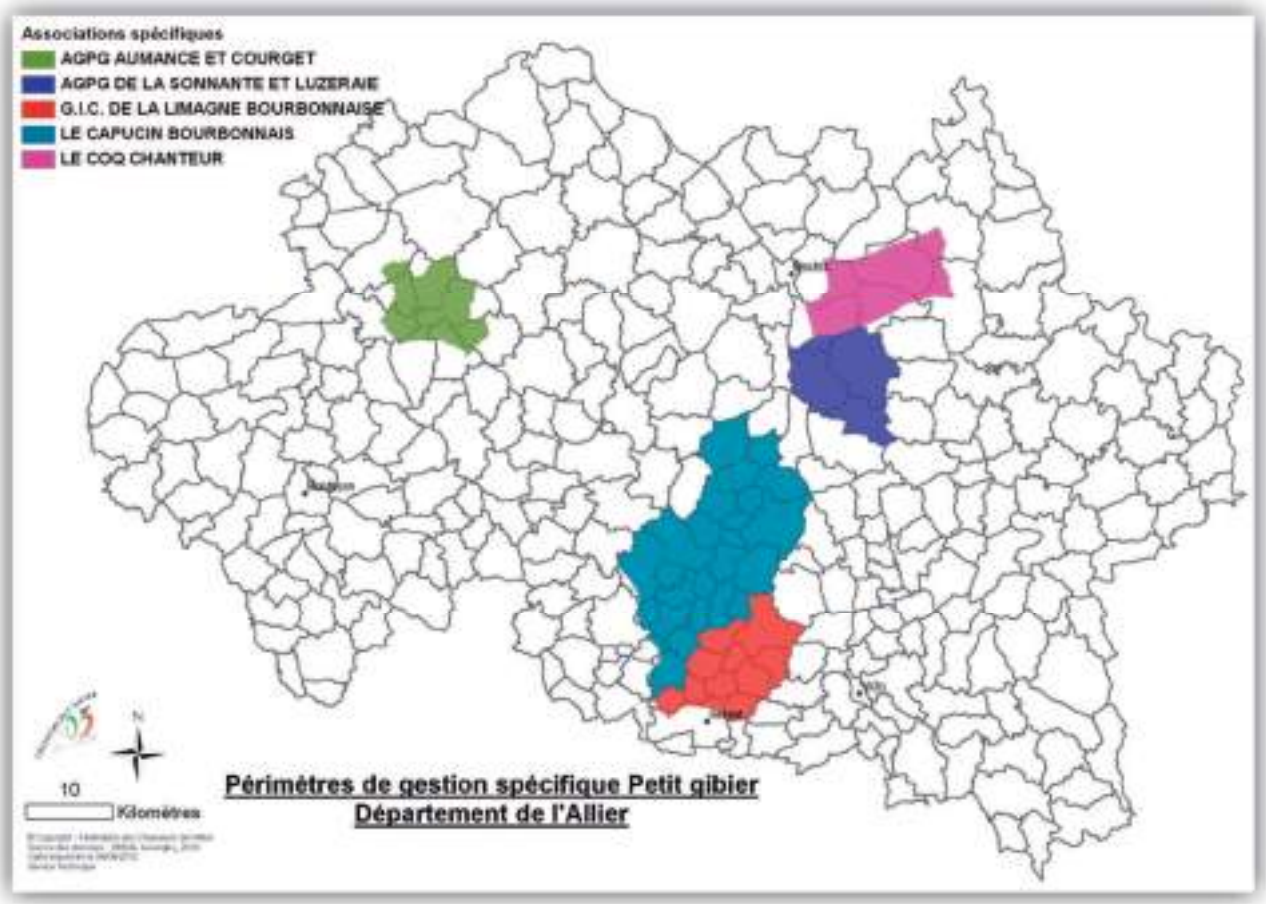

En effet, que ce soit au titre des oiseaux ou mustélidés concernés par la directive 2009/147/CE, la dérogation aux articles 5 et 8 de cette dernière n'est possible que s'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes :

- protection électrique, optique ou acoustique
- protection mécanique : fermeture du poulailler, engrillagement des parcs d'élevage ou filets

- protection chimique : utilisation de répulsifs non-toxiques.

Les matériels d'effarouchement visuels (épouvantails, leurres) ou acoustiques (canons) sont couramment employés mais il faut admettre qu'ils ne permettent pas une protection durable du fait de l'accoutumance des animaux et des conséquences prévisibles et connues tel le phénomène de report des volées d'oiseaux ou d'intervention sur les dortoirs qui n'ont aucune incidence sur les zones d'alimentation. Les canons ont, également, pour conséquence des nuisances sonores importantes.

Les protections électriques ou mécaniques sont, elles aussi, très répandues mais représentent un investissement financier initial conséquent, en particulier sur des élevages en plein air qui utilisent plusieurs parcelles. Qui plus est l'entretien et la vérification de l'étanchéité des clôtures sont souvent incompatibles avec les modes actuels de conduite des élevages. De plus, le coût de ces protections est souvent disproportionné avec un élevage non professionnel : une protection efficace consisterait en un entourage en grillage dont les mailles ne dépassent pas 30 mm. Cette solution n'est, évidemment, pas envisageable pour les oiseaux déprédateurs.

Quant à la protection chimique, on s'accorde aujourd'hui à proscrire l'utilisation d'agents chimiques qui ne tiennent pas compte de l'impact sur l'écosystème, au sens général. Le décret du 23 mars 2012 l'a formellement figé : « Art. R 427-10 : l'emploi de produits toxiques pour la destruction des espèces d'animaux classées nuisibles est interdit ». Responsable, le monde de la chasse est favorable est à cette restriction.

Objectifs : améliorer la connaissance des dégâts des espèces prédatrices et déprédatrices, valoriser ces informations pour favoriser la conservation des populations naturelles de petit gibier sédentaire ou non en particulier et de la biodiversité faunistique en général, mais aussi pour maintenir les équilibres avec les activités économiques.

Action : Améliorer la diffusion de la fiche de déclaration de dommages (voir annexe 1)

Seule source de données *officielles* sur les dégâts occasionnés par la faune sauvage (hors grand gibier) sur les activités économiques et sur la propriété sous toutes ses formes, cette fiche, réalisée et distribuée par la FDCA, permet de recenser les dommages, non indemnisés, par le biais du volontariat. Ce dernier point soulève le biais principal à la représentativité des données disponibles à ce jour : celles-ci seraient nettement en dessous de la réalité. Développer le nombre de points de diffusion ou de distribution permettra d'espérer un retour plus significatif des dommages réels occasionnés. Le cas échéant, les données d'autres espèces prédatrices, ayant le statut d'espèce protégée, pourront être recueillies.

A cela, il s'agira de poursuivre et organiser la collecte des données issues des déclarations. Sur ce point, d'autres outils de suivi pourront être développés (convergence notamment avec l'orientation *Intégration des Nouvelles Technologies* du présent document).

La fiche de déclaration sera, également, actualisée, en fonction, notamment, des évolutions réglementaires.

Indicateurs : nombre de retours, nombre de points de distribution, outils développés, nouvelle version de la fiche.

Action : Sensibilisation des acteurs

Comme évoqué précédemment, le principe du volontariat a ses limites. Les acteurs de cette problématique doivent, sans cesse, être sollicités mais aussi informés sur les risques encourus en cas de déséquilibres entre les activités humaines et les populations de nuisibles.

Seule la régulation de ces dernières est un moyen de lutte efficace car elle est sélective, économiquement réalisable et ne met pas en péril les populations des espèces retenues au regard des impacts diffus et peu intenses.

Il est ainsi proposé de poursuivre et de développer cette sensibilisation auprès des structures professionnelles et privées : organisations agricoles, éleveurs ovins, caprins, avicoles, de gibier, détenteurs d'animaux de concours ou domestiques. L'édition d'une documentation, du type « guide pratique ou memento », est à proposer comme action complémentaire.

Indicateurs : nature et nombre de contacts effectués, documents édités.

Action : Traitement annuel et triennal des données à destination de la CDCFS spécifique nuisibles

Jusqu'en 2012 et chaque année la FDCA, conformément à ses missions de contribuer à la gestion équilibrée de la faune sauvage et à la régulation des prédateurs et déprédateurs (article L.425-2, Code de l'environnement), a élaboré, et elle seule, la synthèse permettant à Monsieur le Préfet de statuer sur le liste départementale de classement des animaux nuisibles.

Les deux actions précédentes vont contribuer à l'objectivité de ce dossier indispensable au bon déroulement de la nouvelle CDCFS qui lui est, désormais, consacrée.

Suite au Décret 2012-402 du 23 mars 2012, trois catégories d'espèces ont été définies avec leurs modalités de mise en œuvre (voir paragraphe *Evolutions législatives,* pages 10 et 12, pour le détail). Le Ministre arrêtera une liste relative aux deux premières et le Préfet fera de même pour la troisième catégorie.

Les catégories 2 (tous les 3 ans) et 3 (annuellement) seront concernées par les travaux de cette action.

Parmi les enjeux principaux, on rappellera le maintien des équilibres faunistiques avec les populations naturelles de petit gibier sédentaire ou non, mais aussi l'appui aux efforts de gestion entrepris par les territoires pour préserver leur diversité spécifique.

Indicateurs : synthèses annuelle et/ou triennale, comptes rendus de la CDCFS.

THEME : BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Par définition, la pratique de la chasse et le développement du gibier s'opèrent sur des espaces naturels et agricoles. Conscients que les espèces gibier font partie intégrante de la biodiversité mais surtout, qu'elles constituent l'essentiel de la biodiversité qualifiée, plus récemment, « d'ordinaire », les chasseurs s'investissent dans la gestion durable de leurs territoires. Le maintien d'éléments fixes paysagers, les aménagements cynégétiques favorables à la reproduction et à la survie des individus, la conservation et l'entretien d'éléments structurants tels les plans d'eau, les lisières, les corridors buissonnants ou herbacés, l'ouverture des milieux sont autant de mesures de gestion favorables à la biodiversité naturelle de notre espace rural bourbonnais. La Fédération des chasseurs œuvre en ce sens en représentant les intérêts cynégétiques et en collaborant aux différentes politiques territoriales. Sur ce point, elle est agréée au titre de la protection de la nature par Arrêté Préfectoral du 18/09/1978.

En parallèle, la programmation 2012-2018 de cette thématique inscrit naturellement les actions de la FDCA dans les objectifs de la trame verte et bleue visant à enrayer la perte de biodiversité à travers la prise en compte des continuités écologiques : réduire la fragmentation des habitats, permettre le déplacement des espèces, préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité. Le SDGC de l'Allier se voudra cohérent, de fait, avec le futur document cadre régional de mise en œuvre de ces trames, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration.

ORIENTATION : CONTRIBUER A LA GESTION ET LA PRESERVATION DES HABITATS NATURELS

Ne citons ici qu'un seul article du Code de l'Environnement : article L. 420-1 (Loi n°2012-325 du 7 mars 2012, art. 1er JO du 8 mars 2012)

« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. **Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes, en vue de la préservation de la biodiversité.** Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Objectifs : favoriser les actions de préservation de la biodiversité et de développement durable, contribuer aux politiques territoriales en ce sens, représenter les intérêts cynégétiques.

Action : Développement de projets, partenariats

Contribuer à la préservation des habitats naturels par l'élaboration et la mise en place d'actions concrètes par la FDCA. Poursuivre les actions existantes telles que le programme de contractualisation de couverts agri environnementaux, de plantations de haies. Engager des partenariats plus novateurs et prospectifs tel que le projet de convention avec Réseau Transport Electricité Rhône Alpes Auvergne qui prévoit l'aménagement au titre de la biodiversité des zones d'emprise sous les lignes à haute tension du département de l'Allier.

Indicateurs : actions résultantes, partenariats concrétisés.

Action : Représentation fédérale dans les instances décisionnelles

Affirmer la position de la FDCA comme interlocuteur incontournable sur toutes les thématiques liées à la faune sauvage et aux milieux naturels, assoir sa capacité d'expertise et son statut d'association de protection de la nature. Siéger dans les instances décisionnelles de gestion du territoire et intégrer de nouvelles commissions. Participer aux politiques nationales de classement d'espaces protégés (Natura 2000, Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité, Stratégie de Création des Aires Protégées).

Indicateurs : nombre de sièges, nature des représentations, nouvelles commissions intégrées.

Action : Implication dans les projets locaux d'aménagement

Poursuivre la veille sur les avancées des grands projets d'infrastructures (Route Centre Europe Atlantique, contournements d'agglomérations, Zones d'Aménagement Concerté, Ligne Grande Vitesse…). Répondre aux sollicitations institutionnelles et être force de propositions. Définir une stratégie d'intervention et de valorisation de la capacité d'expertise et des données fédérales.

Face à la fragmentation des habitats, la perte de terrains agricoles au profit de l'urbanisation, la préservation des territoires de chasse est un enjeu majeur pour la protection de la biodiversité. A ce titre, la conservation des continuités écologiques et des milieux associés, la prise en compte des déplacements de la grande faune, les enjeux socio-économiques sont autant de grands principes à considérer dans les phases réglementaires d'études d'impacts.

Indicateurs : nombre d'études transmises, nombre de participation aux réunions, projets concernés.

Action : Evaluer les incidences des actions du SDGC à l'intérieur des sites Natura 2000.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°1755/2011 du 27 mai 2011, l'ensemble de ce document est soumis à évaluation d'incidence. Cette analyse est réalisée dans ce qui suit.

En résumé, l'évaluation conclut à préciser que l'ensemble des actions programmées ne présente aucun impact pouvant porter atteinte, directe ou indirecte, aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 de l'Allier. Le SDGC de l'Allier se traduit, essentiellement, par une vision prospective des six années à venir au travers d'engagements relatifs à l'amélioration des pratiques, des connaissances et des gestions spécifiques, le tout formalisé par des actions de structuration interne des missions fédérales. Pour autant, une partie de celles-ci s'inscrivent pleinement dans les enjeux de conservation décrits dans certains DOCOB de sites du bourbonnais.

Indicateur : tableau récapitulatif annexé au présent document.

Evaluation d'incidences au titre du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi une démarche concertée et contractuelle en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats Natura 2000, de Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) et de Chartes Natura 2000. En 2011, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée et ce, surtout pour les sites terrestres.

La politique contractuelle mise en œuvre ne fait pas table rase du levier réglementaire. La puissance publique peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.). Ce volet se compose, actuellement, du régime d'évaluation d'incidence, ci-après exposé. La réunion des outils contractuels et réglementaires se veut comme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre, à la fois, cohérent et contrôlé.

Etat des lieux du réseau Natura 2000 en Auvergne

L'Auvergne a une responsabilité bien identifiée avec la désignation de 82 sites « habitats » et de 12 sites « oiseaux » pour une superficie 375 307 ha, soit 14,4 % de la région.

Ces sites abritent pas moins de 65 espèces d'oiseaux inscrites en annexe I de la Directive *Oiseaux*[1], 48 espèces (animales -hors oiseaux- ou végétales) d'intérêt communautaire et près de 50 habitats naturels retenus au sein de la Directive *Habitats*[2].

Département	Surface des ZSC[2]	Linéaire des ZSC	Surface des ZPS[1]	Surface totale (sans superposition des territoires)
Puy de Dôme	30 029 ha	686 km	94 009 ha	116 136 ha
Haute Loire	26 986 ha	516 km	113 705 ha	123 967 ha
Cantal	21 094 ha	803 km	66 360 ha	80 143 ha
Allier	16 672 ha	79 km	47 754 ha	55 061 ha
Total	94 781 ha	2 084 km	321 828 ha	375 307 ha

Source : DREAL Auvergne 2011

(D'autres informations complémentaires sont disponibles à cette adresse : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r316.html)

Et dans l'Allier ?

23 sites constituent le réseau bourbonnais, représentant une superficie totale d'environ 64 000 ha, soit 9 % du territoire départemental. Huit de ces sites sont interdépartementaux, et gérés sous l'autorité d'un préfet coordonnateur (Saône et Loire, Puy de Dôme). Voir tableau récapitulatif des sites auvergnats en annexe 1.

Parmi ces sites, 18 sont issus de la Directive *Habitats* et sont qualifiés de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). 15 de ces derniers sont pourvus d'un Document d'Objectifs[10] (DOCOB) validé, les 3 restants ont un DOCOB en cours d'élaboration à ce jour. Cinq autres sites sont issus de la Directive *Oiseaux* et constituent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ; 3 d'entre elles possèdent un DOCOB validé et 2 sont en cours. (Source : DDT de l'Allier, 2011)

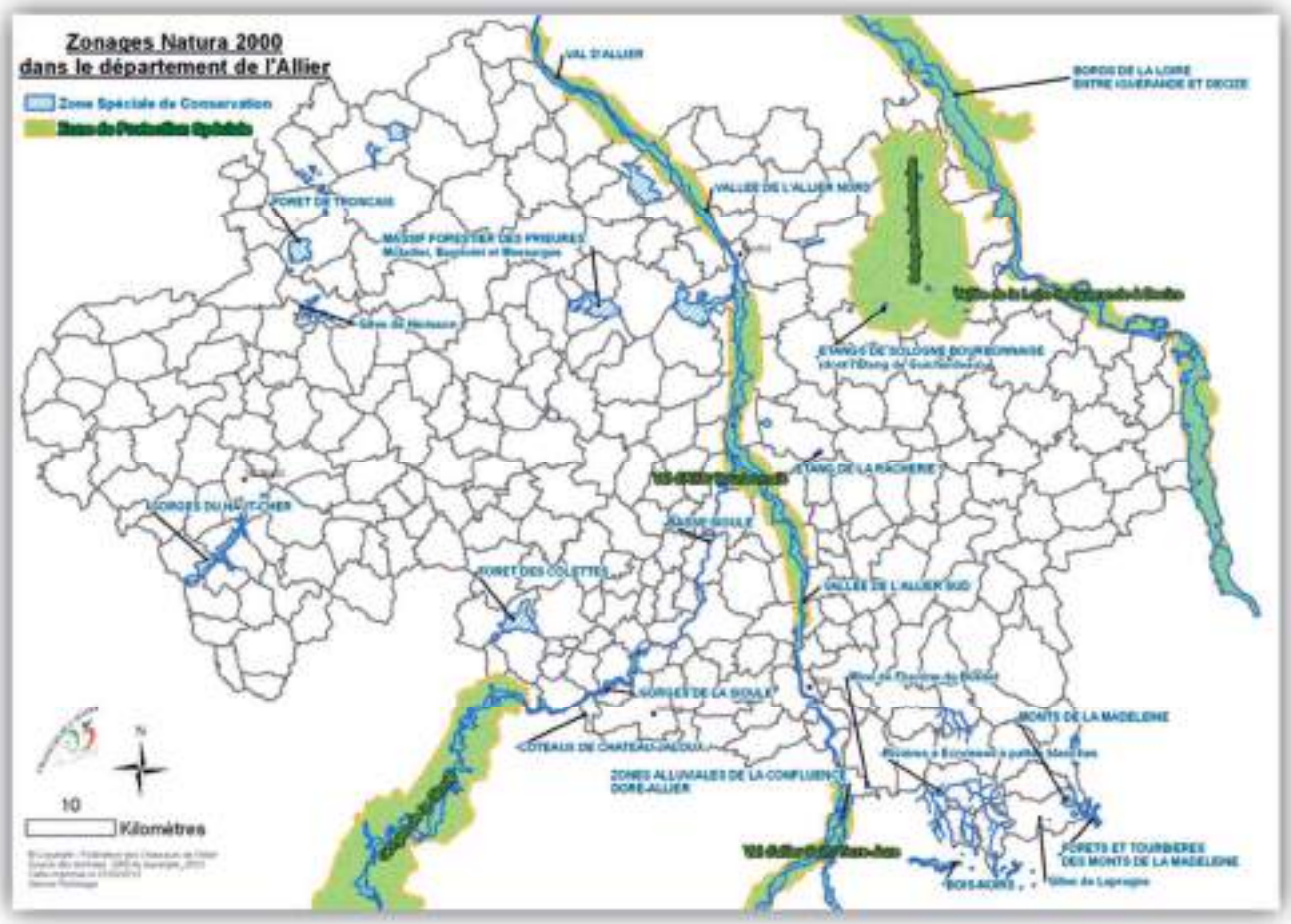

[10] Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est approuvé par le Préfet.

Le Département de l'Allier se caractérise par une diversité exceptionnelle en matière d'habitats naturels source de biodiversité. Les grands types de milieux rencontrés sont des vallées alluviales, des massifs forestiers, des rivières et zones humides de montagne, des gîtes à chauves-souris. Mais aussi, des pelouses calcaires, des zones d'étangs et des gorges. On dénombre ainsi de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, protégées sur le plan national et européen, avec par exemple :

- la Loutre, le Castor, le Saumon atlantique, le Crapaud sonneur à ventre jaune dans les vallées alluviales et les gorges, la Cistude d'Europe, le Triton crêté, dans les étangs et les mares des sites forestiers, de nombreuses variétés de chauves-souris, des insectes tels que le Lucane cerf-volant, la Rosalie des Alpes, le Damier de la succise et le Cuivré de la bistorte (papillons de clairière),
- des espèces végétales rares : Dicrane et Buxbaumie verts (mousses), Marsilée à quatre feuilles (fougère aquatique),
- enfin, de très nombreuses espèces de l'avifaune comme par exemple l'Aigle botté, le Milan royal, les cigognes blanche et noire, la Pie-grièche écorcheur, les sternes naine et pierregarin.

Le contexte du régime de l'évaluation des incidences

Le principe de l'évaluation des incidences Natura 2000 est instauré par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Suite à un contentieux entre la France et l'Europe, des évolutions réglementaires modifient les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation d'incidences. Le Décret du 9 avril 2010 instaure un nouveau dispositif qui s'articule autour de deux listes contenant déjà des activités, plans, programmes ou manifestations soumis à une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation préfectorale :

- Une liste nationale, fixée par le Code de l'Environnement (Article R 414-19), où figurent 29 catégories d'activités.
- Une première liste locale, définie dans chaque département. L'Arrêté Préfectoral du 27 mai 2011 (voir annexe 2) a fixé celle-ci pour l'Allier suite à la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Il a été choisi de se concentrer sur les activités les plus impactantes pour les espèces et leurs habitats. L'application de l'évaluation d'incidences a été limitée au strict périmètre des sites Natura 2000, sauf pour les plans élaborés à l'échelle départementale. Le présent SDGC figure sur cette liste de programmes encadrés.

Un deuxième décret, du 16 août 2011, institue un encadrement complémentaire, qui se base sur une deuxième liste locale. Celle-ci est élaborée pour chaque département. Elle doit faire apparaître les activités figurant parmi une liste nationale de 39 nouveaux items. Ceux-ci ne relèvent d'aucun encadrement administratif, contrairement aux précédentes, il y aura donc création d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000. A ce jour, pour l'Allier, cette liste locale reste à être définie. (Source DDT de l'Allier, 2011).

Principe : le régime de l'évaluation d'incidences tend à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects : altération directe d'un habitat, comme la destruction par exemple, altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site. Le cumul d'impacts de plusieurs projets dans une même zone sera également considéré.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences et de rédiger le dossier. Le contenu de ce dernier est détaillé dans l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact. C'est le porteur de projet qui estime quel type d'évaluation il doit produire en fonction de la nature et de la situation du projet.

L'évaluation d'incidence du SDGC de l'Allier

Le SDGC, document cadre départemental des actions cynégétiques, est inscrit par le Préfet dans la première liste locale. Cette envergure départementale suppose que tous les sites Natura 2000 sont potentiellement concernés. L'appréciation de chaque action prévue dans les orientations du SDGC, au regard des enjeux de conservation du réseau des sites de l'Allier, ne laisse apparaître aucune incidence dans le sens *négatif* du terme. Dans ce contexte, c'est le principe d'évaluation simplifiée qui est retenu afin d'indiquer ce qui suit :

L'ensemble des actions programmées ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêts communautaires présents dans le département de l'Allier.

Cette analyse s'applique également pour les périmètres de gestion spécifique dans lesquels certaines actions seraient circonscrites (voir carte de présentation ci-après)**. En effet, deux grandes catégories de groupe d'orientations/actions de ce SDGC ressortent après évaluation** (voir tableau récapitulatif en annexe 3) **:**

- Sans incidence
- Incidence positive, en cohérence avec les enjeux de connaissance et de conservation des sites concernés.

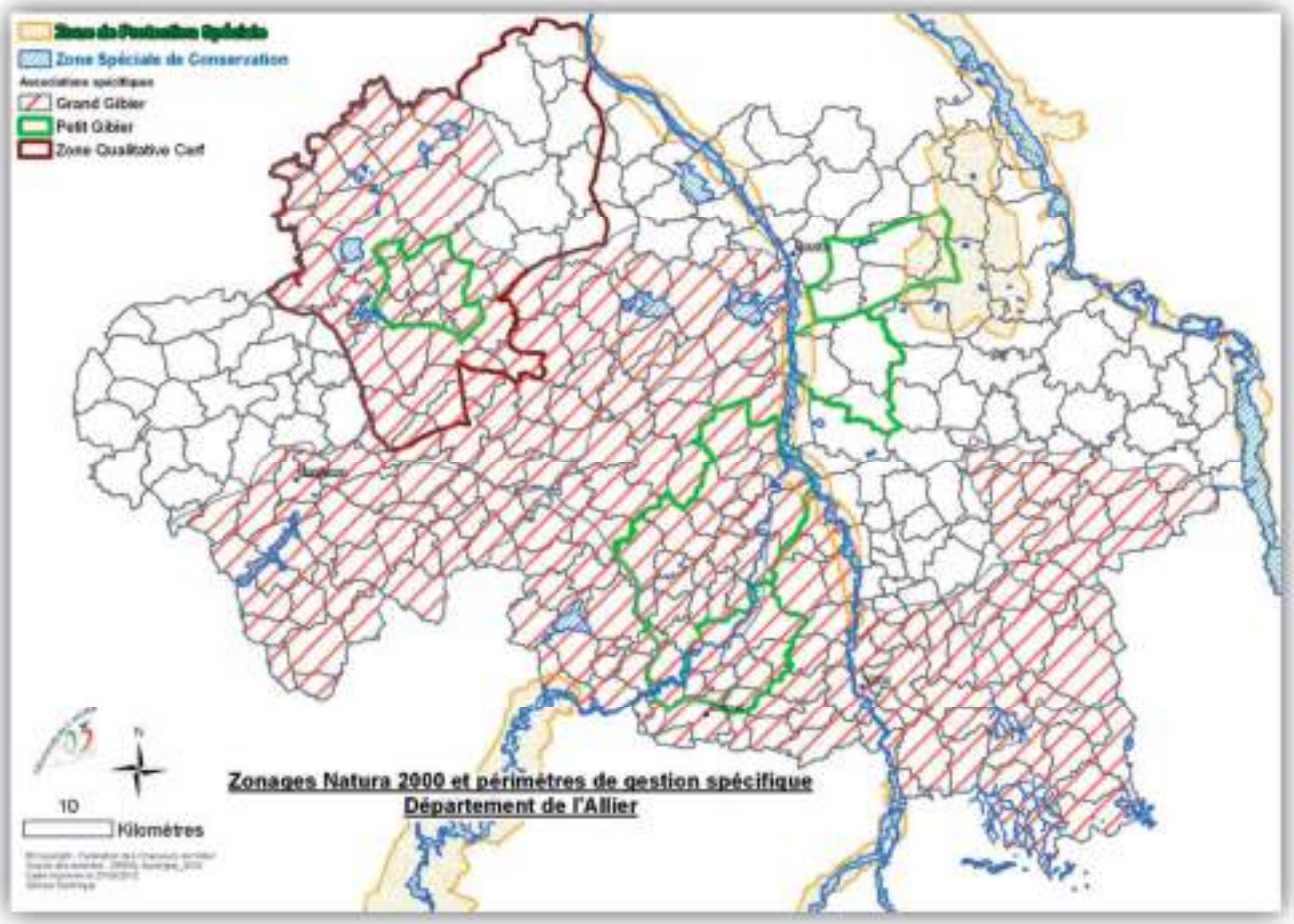

Conclusions

La plupart des mesures découlant des actions de gestion territoriale ont vocation à favoriser la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Exemples : l'implantation de cultures diversifiées ou le programme de plantation de haies bocagères contribuent à augmenter la production de biodiversité d'un territoire.

De même, les outils de gestion spécifique tels que les Plans de Gestion Cynégétique appliqués à l'intérieur des périmètres concernés (voir carte précédente) œuvrent au bénéfice de la gestion durable des espèces gibier.

Celles améliorant les pratiques de la chasse sont sans incidence telles que les mesures de sécurité ou les actions de communication ou de formation.

D'autres encore ont une incidence positive indirecte lorsque, notamment, il est prévu de contribuer aux différentes politiques territoriales en favorisant la prise en compte des problématiques de la faune sauvage et de ses habitats.

Le SDGC de l'Allier ne présente donc aucune incidence qui porterait atteinte aux enjeux qui prévalent dans les sites Natura 2000 du département.

ORIENTATION : ELABORER UN OUTIL DE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE CYNEGETIQUE

Le diagnostic de territoire est, depuis longue date, utilisé par la FDCA pour conseiller et optimiser les aménagements cynégétiques. Il est, de surcroit, l'instrument permettant de concrétiser les actions de partenariats engagées par la FDCA telles que les contrats « couverts faunistiques », plantations de haies et les projets de conventionnement sous les lignes à haute et très haute tensions.

Considérant que la politique cynégétique s'insère en cohérence avec les autres politiques départementales de gestion territoriale, la FDCA doit tenir compte d'enjeux plus larges, autres que la seule gestion du gibier (principe de démarche intégrée).

L'outil, qui s'inscrit dans une démarche simplifiée, pourra être valorisé pour contribuer aux différentes stratégies œuvrant en faveur de la biodiversité (Trames Verte et Bleue, Mesures Agro-Environnementales, …).

Objectifs : gestion durable des territoires, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, outil d'aide à la décision, démarche intégrée.

Action : Recherche et élaboration de l'outil

Définir un outil transversal intégré dans les démarches de projet fédérales. Deux volets d'informations principales feront état des niveaux de populations estimés sur la zone concernée pour la partie « Espèces » d'une part, et une description des milieux rencontrés pour la partie « Habitats » d'autre part. Pour cette dernière et sur la base d'un simple inventaire des différents éléments éco-paysagers, l'outil fédéral intégrera l'utilisation des « nouvelles technologies » (voir thème *INNOVATIONS*) afin d'optimiser le diagnostic, notamment par rapport aux enjeux transversaux ou d'application plus large que sur la zone cible. Par exemple : prise en compte des continuités écologiques, des axes de déplacements de la grande faune, mise en cohérence avec les opérations locales d'un territoire.

Le diagnostic apporte une vision à un instant *t* d'un maillon territorial et permet de préconiser des mesures de gestion dans une démarche intégrée, voire associative, et en fonction des buts recherchés du demandeur. La préservation des éléments fixes éco-paysagers sera primordiale pour répondre aux objectifs, tout comme les mesures favorables à la gestion des populations de gibier naturel.

Indicateur : document réalisé.

THEME : SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

Ce thème s'inscrit en application de l'article L.425-2 du Code de l'Environnement. Il est indispensable pour répondre à de nombreux enjeux :

- l'amélioration des pratiques et des usages,
- l'amélioration des règles garantissant un niveau optimal de sécurité des pratiquants et des non pratiquants,
- l'amélioration de l'image de la chasse dans la société, souvent ternie par des *clichés* surmédiatisés.

Les mesures de sécurité *de base* viennent répondre à l'Article L.424-15 du Code de l'environnement : « Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il s'agit du tir à balles. »

En complément et doté d'une grande évolutivité, le programme qui suit répond, à la fois, aux évolutions législatives et à celles des territoires auxquelles les chasseurs doivent sans cesse s'adapter.

ORIENTATION : OPTIMISER LES REGLES DE SECURITE ET FAVORISER LEUR COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La FDCA s'est depuis longtemps investie sur cette thématique primordiale. La chasse est un loisir qui se pratique, le plus souvent, avec une arme à feu. Le chasseur a, de ce fait, une très forte responsabilité. La FDCA, par divers outils réglementaires et de sensibilisation, s'engage à favoriser l'amélioration de la sécurité à la chasse en soulignant, au passage, le fait que les rares incidents dans l'Allier relèvent, le plus souvent, d'exceptions aux mesures déjà établies et que la majorité des pratiquants respectent naturellement.

Objectifs : maintenir une vigilance particulière et constante des chasseurs sur leurs pratiques, faire évoluer les règles en concertation avec les autorités compétentes, informer et former.

Action : Information des chasseurs

Au travers des différents outils de communication, la FDCA transmet régulièrement les informations, rappels et actualités relatifs aux règles ou conseils de sécurité. La revue semestrielle *Chasse Info 03*, le site internet (page fédérale) www.chasseauvergne.com sont les principaux médias concernés par cette action. En parallèle, les différents cycles de formation *Sécurité* délivrés par le Service Technique de la FDCA permet, par essence, de rappeler et d'approfondir, par des mises en situation, les consignes de sécurité.

Plus récemment, suite aux instigations du groupe de travail de la FDCA, deux produits seront diffusés dont un en cours d'élaboration : un mémento sur les premiers secours en cas d'accident, diffusé à tous les demandeurs de plan de chasse 2012-2013, et une affiche relative au rappel des règles élémentaires de sécurité qui pourra être apposée dans chaque rendez-vous de chasse.

Indicateurs : nombre de communications, produits réalisés.

Action : Intégration des mesures de sécurité dans la réglementation départementale

Depuis les premières mesures inscrites dans le premier SDGC en 2006, certaines évolutions, issues de réflexions de la FDCA et menées de concert avec les institutions d'Etat, telles que le Service Départemental de l'ONCFS, sont venues modifier le dispositif réglementaire. Ce dernier impose, en substance, un certain nombre de règles jugées pertinentes, conformes aux enjeux et qu'il convient de maintenir en l'état dans cette rédaction. L'Arrêté Préfectoral N° 1481/2011 du 2 mai 2011 est donc repris et inscrit en intégralité au présent schéma : voir annexe dédiée en fin de document.

Voici les éléments qui ont fait l'objet d'une intégration spécifique au SDGC et qui sont venus compléter utilement la réglementation nationale :

- « Les jours de chasse collective à tir du grand gibier, des panneaux amovibles signalant cette activité cynégétique doivent être obligatoirement apposés aux abords des routes nationales et départementales traversant ou longeant la partie du territoire où s'exerce la chasse, avant et pendant l'action de chasse.
  La signalisation temporaire amovible est constituée d'un panneau réglementaire de type AK 14 (fond jaune) de dimension normale (cotés de 1 000 mm) complété par un panonceau « CHASSE » sur fond jaune, s'il est disposé sur le domaine public routier (accotement de la route). La signalisation sera rappelée suivant les mêmes dispositions tous les 2 500 mètres si la zone de chasse en limite du domaine routier est supérieure à cette longueur. »

- « Le port de façon visible d'un gilet ou d'une veste de couleur orange fluorescent est obligatoire pour toute personne participant à une chasse collective à tir du grand gibier, au poste ou en mouvement. Cette obligation est également applicable aux accompagnateurs.
  Est dispensé de cette obligation, tout chasseur pratiquant individuellement la chasse du grand gibier. »

- « Pour les chasses collectives à tir du grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégataire a obligation de tenir un registre, sur lequel sera inscrit le nom du détenteur du droit de chasse ou son délégataire et pour chaque jour de chasse : la date, le numéro d'identification du territoire de chasse, les noms des participants et des accompagnateurs, les numéros de permis de chasser et les espèces chassées de grand gibier et éventuellement le renard. »

- Afin de permettre le tir du grand gibier dans des conditions optimales de sécurité pour deux territoires contigus et lorsque la situation le nécessite, le tir à l'intérieur d'une zone « tampon » de 50 mètres maximum sur un territoire voisin est autorisé pour la chasse du grand gibier et seulement après autorisation écrite préalable du détenteur de droit de chasse riverain du dit territoire. Dans ce cas, ce sont les bracelets du territoire de provenance des animaux qui sont utilisés pour le marquage du plan de chasse.
  Le demandeur de cette autorisation devra être en mesure de présenter la dite convention d'ordre privé en cas de contrôle.

Indicateurs : l'article L.425-2 du Code de l'Environnement (CE) permet à ces dispositions d'être approuvées au travers de l'Arrêté Préfectoral de ce SDGC, nombre de timbre amende délivré.

Action : Mettre en œuvre les actions élaborées par le groupe *Sécurité* de la FDCA

Issu d'une volonté forte du Conseil d'Administration fédéral et créé en Juillet 2010, le groupe se réunit en moyenne une fois par mois. Il est composé d'élus et de professionnels qui ont à cœur d'œuvrer dans un souci permanent d'équilibre entre obligations réglementaires et sensibilisation sur les bonnes pratiques envers les utilisateurs de la nature. Les travaux menés répondent aux mêmes objectifs illustrés dans ce thème d'actions : assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, améliorer les pratiques et l'image de la chasse. A cela, le groupe *Sécurité* s'attache à évoluer en collaboration avec tous les organismes et associations concernées par cette problématique.

Les résultats ayant abouti à ce jour :

- Envoi d'une enquête à tous les détenteurs pour connaître leurs besoins en la matière,
- Consultation des associations spécialisées
- Contribution à l'Arrêté Préfectoral relatif à la Sécurité Publique, intégré au présent schéma,
- Formalisation du cahier de battue répondant à l'obligation de tenue d'un registre pour les chasses collectives du grand gibier. Au-delà des données réglementaires, le cahier de battue FDCA a été optimisé par l'insertion de renseignements complémentaires tels que le rappel des consignes et

des règles élémentaires de sécurité à énoncer par le responsable de chasse, les espèces observées en dehors de celles chassées, des éléments de détermination des classes d'âge du grand gibier,
- Sollicitation des compagnies d'assurance concernant la responsabilité civile « organisateur de chasse ».

D'autres actions sont en cours ou projetées :

- Faire évoluer la formation actuelle *Sécurité* vers un double objectif relatif à la formation des responsables de chasse (ou organisateurs) et des chasseurs individuels (voir thème *FORMATION*),
- journées de sensibilisation et d'information décentralisées avec intervention d'un représentant d'assurance et du Service Départemental de l'ONCFS de l'Allier,
- réalisation d'une affiche de communication sur le thème de la sécurité et diffusion d'un mémento sur les premiers secours.

ORIENTATION : FACILITER LA COHABITATION DES USAGERS

Le partage de la nature ne doit pas se faire au détriment du vivre ensemble. Bien que non exclusive, la chasse est l'activité la plus réglementée, notamment par le fait que le droit de chasse soit lié au droit de

propriété. Pour les cas d'autres activités de pleine nature autorisées sur un territoire, la FDCA participe à la diffusion de l'information lorsque celle-ci lui est communiquée.

Objectifs : faciliter la présence de différentes activités sur un même territoire, sensibilisation de tous les usagers, optimisation de la sécurité.

Action : Informer les détenteurs de territoires des autres activités signalées à la FDCA

En période d'ouverture de la chasse, la FDCA s'engage à communiquer les informations des manifestations, qui lui sont signalées, à tous les détenteurs des territoires de la zone concernée.

Indicateurs : nombre d'évènements signalés.

Action : Collaborer avec les institutions départementales

En complément de l'action précédente, la FDCA participe aux travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) dont elle est membre.

Cellule consultative pour le Département, la CDESI de l'Allier est composée de 32 membres et regroupe des représentants du mouvement sportif, de l'environnement, du tourisme, des usagers de l'espace naturel, des services de l'Etat ainsi que des élus. Elle est placée sous l'autorité du Président du Conseil général de l'Allier. C'est une instance de concertation, de médiation ou de conciliation qui peut être saisie pour toute question concernant les sports de nature, que ce soit en termes d'accessibilité des lieux de pratique, de conflits d'usage ou de réglementation. Elle concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Ce plan permettra de recenser les lieux de pratiques pérennes en termes d'accessibilité et d'usages, d'assurer la compatibilité environnementale des pratiques et des aménagements futurs. Le PDESI de l'Allier a pour objectif premier le développement des pratiques de sports de nature. (source Conseil Général de l'allier)

La réalisation de supports de communication est en projet, comme l'édition d'un guide « Bonnes pratiques Chasse/Randonnée ».

Indicateurs : nombre de représentations fédérales, produits de communication édités.

THEME : COMMUNICATION INFORMATION

Indispensable thématique, elle représente une mission conséquente et transversale à tous les domaines de compétence de la FDCA. Réalisée à l'origine, principalement, par la parution de la revue fédérale *Chasse Info 03* (2 fois par an à tous les chasseurs de l'Allier) et des *Lettres aux adhérents territoriaux*, la diffusion de l'information cynégétique s'étend peu à peu, au fil notamment des intégrations des nouvelles technologies dans le dispositif fédéral.

ORIENTATION : RENFORCER L'INFORMATION

Objectifs : diffuser l'information aux chasseurs, valoriser les travaux de la FDCA, rôle d'alerte et de consultation amenant à une communication plus interactive.

Action : Développement du site Internet

http://www.chasseauvergne.com/Actualites-FDC-03/

Issu d'une réalisation régionale, le site www.chasseauvergne.com propose un portail ouvert sur chaque département auvergnat. De plus en plus visité, le site internet est devenu un élément incontournable dans la stratégie de communication de la FDCA. La mise à jour des pages et l'exhaustivité des données sont essentielles pour disposer d'un outil performant et donc, utile. Pour répondre aux objectifs et à l'enjeu d'améliorer les démarches administratives des chasseurs, le dispositif se doit d'être évolutif.

Outre l'actualisation des informations fédérales (calendrier des formations, réglementations, évènements…), des fonctions d'alertes et de services aux chasseurs seront développées : mise en œuvre de la saisie en ligne des prélèvements des animaux soumis à plan de chasse en premier lieu, un accès extranet pour tous les responsables cynégétiques, une zone de téléchargement, la possibilité de transmettre les informations fédérales sous forme de *newsletter* ou de *flash info*, réalisation d'une photothèque alimentée par les internautes eux-mêmes.

La saisie en ligne représente un axe important de cette action vu sa transversalité au travers différentes orientations de la FDCA, notamment celle liée à la mise en place d'un carnet de prélèvement (thème *Gestion des espèces Gibier*) par territoire. Elle va être primordiale dans la diffusion et la valorisation des données auprès des responsables qui auront un accès privilégié pour consulter en temps réel l'évolution des prélèvements d'un territoire donné ainsi que les statistiques correspondantes. Cette mise en œuvre vouée, à terme, à remplacer les systèmes physiques de déclaration des prélèvements, va nécessiter un double fonctionnement le temps que le protocole soit testé et approuvé, et que l'utilisation d'internet se généralise auprès des destinataires.

Indicateurs : évolution du site, nouveaux services.

Action : Développement d'autres outils

En parallèle, et toujours pour optimiser la diffusion de l'information émanant de la FDCA, l'utilisation du concept *d'Emailing*, déjà en cours, sera développée. Que ce soit par groupe thématique de destinataires ou à l'ensemble des chasseurs ayant communiqué leur adresse email, les informations spécifiques ou de première importance seront envoyées par ce biais. La multiplication des consultations publiques relatives aux propositions de lois en lien avec la gestion cynégétique, la mise en œuvre d'opérations départementales fédérales et les évolutions réglementaires sont, d'ores et déjà, des thématiques pour lesquelles la FDCA procède à l'envoi de courriers électroniques groupés.

De plus en plus consultés de nos jours, les réseaux sociaux constituent des outils de communication efficaces : une page dédiée aux actualités de la chasse bourbonnaise pourra, également, répondre aux objectifs.

Indicateur : outils utilisés.

ORIENTATION : RENFORCER LA COMMUNICATION

Objectifs : assoir la FDCA comme interlocuteur privilégié sur les thématiques de la Faune Sauvage et des habitats naturels, optimiser la concertation, fédérer autour des projets fédéraux.

Action : Favoriser le rapprochement de la FDCA avec les autres acteurs institutionnels ou locaux.

Afin d'optimiser l'élaboration ou la mise en œuvre de projets de gestion territoriale, il s'agit, ici, de poursuivre et d'étendre la communication auprès des diverses structures concernées. Globalement, cette action permet de favoriser les partenariats dans le cadre de la recherche et le développement de projets.

Indicateurs : nombre de contacts, organisations contactées.

ORIENTATION : SENSIBILISATION

Objectifs : porter les valeurs de la préservation de la faune sauvage et des milieux naturels, diffuser la connaissance et l'information sur les bonnes pratiques, appuyer une action spécifique.

Action : Contribuer aux enjeux de développement durable et protection de la nature.

Participation de la FDCA à l'éducation à l'environnement, conformément aux missions de service public et à son agrément d'association de protection de la nature. Au travers des diverses interventions, chercher à rencontrer des publics variés et adapter les contenus des supports en fonction des objectifs de chaque opération.

Elaborer les actions fédérales en intégrant cette dimension « sensibilisation » pour améliorer les pratiques et les connaissances (voir Thème *Sécurité Sanitaire*).

Indicateurs : nombre d'opérations, thématiques ciblées.

THEME : FORMATION

Autre axe indispensable et mission statutaire de la FDCA pour lesquels elle s'investit pleinement. Ce thème s'inscrit naturellement dans le SDGC et vient répondre à de nombreux objectifs, en tenant compte des évolutions réglementaires qu'essuient couramment les pratiques cynégétiques.

ORIENTATION : FORMATION DES CHASSEURS

Objectifs : délivrer les formations initiales, compléter les connaissances sur la faune sauvage, les milieux naturels, la réglementation, les armes et les territoires. Suivre et intégrer les évolutions réglementaires et techniques.

Action : Maintien des formations actuelles

Chaque saison et réitérées autant que de besoin, les formations collectives suivantes sont délivrées par la FDCA :

- Piégeage (agrément piégeur, en collaboration avec l'ONCFS),
- Formation complémentaire piégeage
- Permis de chasser (formation préalable à l'examen),
- Révision du permis de chasser (complément de la formation initiale)
- L'autorisation de chasser accompagné,
- Chasse à l'arc (en collaboration avec la Fédération Régionale de Chasseurs d'Auvergne),
- Sécurité à la chasse (1 à 2 sessions)
- Examen initial du gibier et de la venaison (existe depuis 2009 avec 495 personnes formées),
- Gardes Particuliers (depuis 2007 en collaboration avec l'ONCFS et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier),
- Tir/Réglage (formation à réintégrer sous une autre forme plus globale, voir ci-après)

Indicateurs : nombre de sessions, nombre de personnes formées.

Action : Elaboration de nouvelles formations

Bien que deux formations soient apparues depuis la validation du premier SDGC, cette action permet de compléter le catalogue de formation actuel et de répondre à l'évolution de certaines d'entre elles. Les formations *Sécurité Responsable de chasse* (comprendra un volet sécurité groupe et un volet gestion/responsabilité d'un territoire) et *Chasseur* (volets sécurité individuelle et tir/réglage d'une arme) sont en cours de définition pour remplacer la formation *Sécurité* actuelle.

La logique de recherche et de développement de la FDCA peut aboutir, également, à la nécessité d'élaborer de nouvelles formations pour répondre aux objectifs visés par les projets fédéraux. Actuellement, un projet de formation sur la connaissance et la conservation du bocage de l'Allier est en cours d'élaboration.

Ce cadre de travail sera complété, le plus souvent, par une recherche de partenaires, notamment lorsque les projets relèvent d'un caractère d'intérêt collectif.

Indicateurs : libellé et nombre de nouvelles formations.

Action : Aide aux frais de formation

Afin de contribuer à l'amélioration de la chasse départementale, de faciliter l'accès aux formations délivrées par la FDCA et d'inciter le plus grand nombre à y participer, le Conseil d'Administration fédéral décidera, chaque année, des aides à apporter aux chasseurs du département.

Indicateurs : formes d'aides apportées.

Action : Poursuite de la gestion de l'espace agricole et piscicole du Domaine des Sallards :

Le Domaine des Sallards est le centre de formation de la FDCA depuis 1994 et, désormais, le siège fédéral depuis 2011. Véritable vitrine de l'espace rural bourbonnais, le domaine se présente comme une entité dont les composantes sont en relation directe ou indirecte mais dont l'association doit représenter à la fois la vocation de gestion extensive du site et l'engagement de la FDCA pour la conservation et la gestion durable des milieux naturels. Milieux agricoles, humides, forestiers, zones d'étangs et de bâtis se

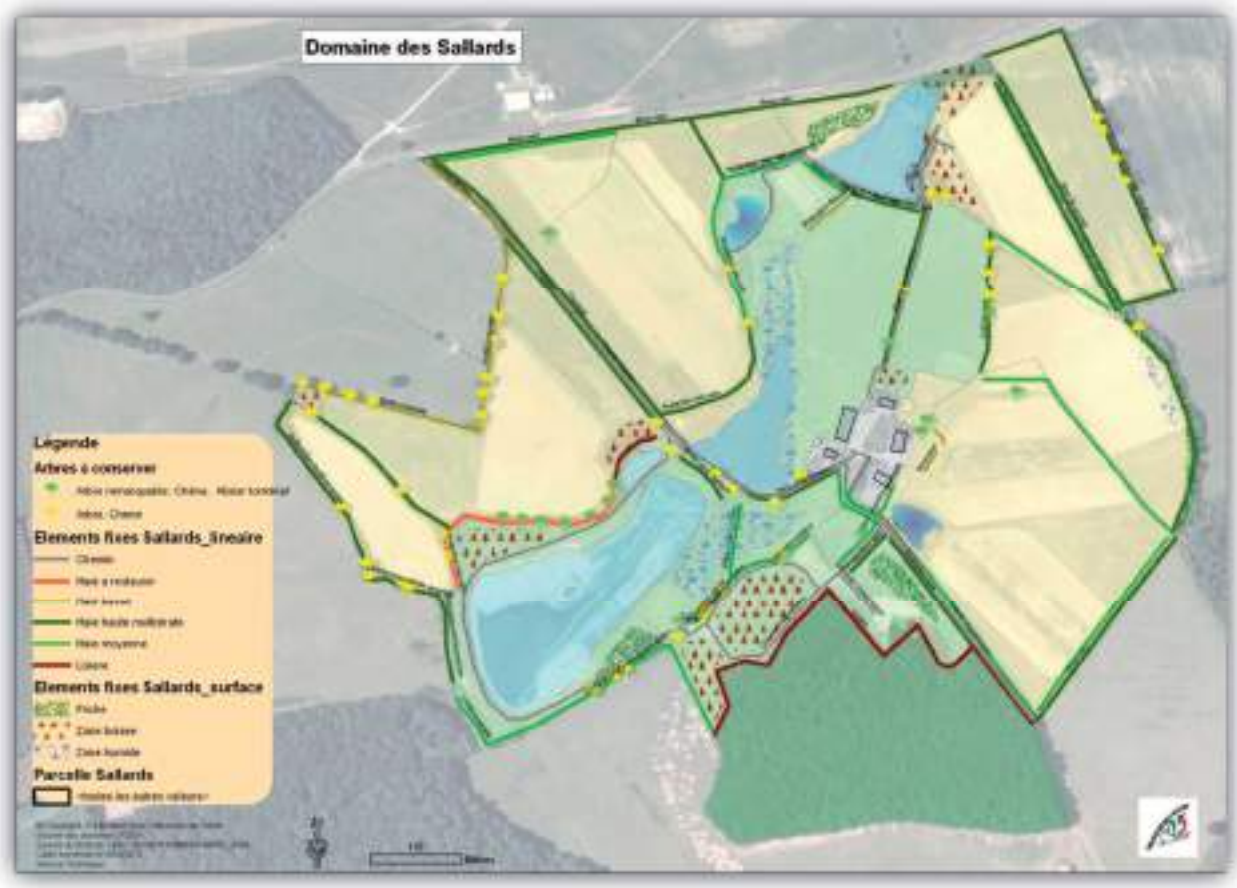

rencontrent sur les 70 hectares environ du Domaine et forment alors un *éco-complexe* dont l'équilibre est à gérer.

Des mesures sont déjà mise en œuvre sur le site, telles que la gestion piscicole des étangs, et des documents de gestion ont été réalisés, tels que celui sur le réseau de haies. L'enjeu de l'action est d'optimiser la gestion du site et de le valoriser en concordance avec les objectifs professionnels et d'exploitation engagés.

Elle doit aboutir à la mise en œuvre d'une politique de gestion multi-composantes à enjeux multiples :

- plan de gestion du réseau bocager (sensibilisation, support de formation, pédagogie, écologie),
- plan de gestion agricole en maintenant les orientations extensives et expérimentales (agronomie, agri-environnement, écologie),
- plan de gestion piscicole (hydrologie, halieutique, écologie)
- plan de gestion des milieux naturels et de la biodiversité (écologie, sensibilisation, pédagogie, paysages, support de formation). En complément, une expertise de la biodiversité du site peut être nécessaire pour en dégager les qualités/faiblesses.

Indicateurs : outils validés, plans de gestion réalisés.

THEME : GESTION DES ESPECES GIBIER

« La Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. »(Article 1er, Statut de la FDCA)

Mission quotidienne de la Fédération, la gestion et le suivi des espèces sont aussi complexes qu'importants à mettre en œuvre. Face aux différents enjeux, le SDGC de l'Allier, conformément à l'Article L 425-2 du Code de l'Environnement, vient conforter la position de la FDCA dans la définition et l'adaptation des outils et règles de gestion et les inclut, de fait, dans sa rédaction.

L'exploitation durable des ressources naturelles, mais surtout, permettre leur renouvellement naturel sont les enjeux essentiels de ce thème auquel les chasseurs ont toujours su répondre.

Adapter des mesures réglementaires ou conventionnelles et permettre leur évolution, assurer le suivi des indicateurs, valoriser les travaux menés, être force de proposition pour la définition de stratégies de gestion, coordonner et fédérer autour de ces actions sont les tâches complémentaires menées par la FDCA pour répondre à cette thématique.

Chaque politique de gestion spécifique tiendra compte du contexte économique, agricole ou forestier des zones concernées et, plus globalement, de leur capacité d'accueil. **Ces politiques de gestion sont décrites dans chaque fiche espèce concernée du premier volet du SDGC approuvé en 2006**. Elles sont également considérées en fonction des objectifs de gestion déclinés par unités territoriales de gestion (UG), dans une échelle d'application allant des pays cynégétiques aux *secteurs Chevreuil* en passant par l'échelle fine des territoires de chasse. Ces objectifs seront évolutifs en fonction des situations d'équilibre avec les activités humaines, des enjeux sanitaires diagnostiqués, de la localisation des zones de « réserves » et des phénomènes de *cantonnement anormal* observés le cas échéant.

ORIENTATION : GESTION DES CERVIDES

Objectifs : maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, gestion qualitative des populations, respect du périmètre de gestion pour le Cerf élaphe.

Action : Appliquer une méthode indiciaire de consommation floristique comme indicateur de Changement Ecologique (ICE) du Chevreuil

Optimiser les règles de gestion du Chevreuil et tendre vers l'équilibre avec le milieu forestier. Proposer l'expérimentation de la méthode scientifique en vigueur lorsque la situation de l'UG considérée met en avant un déséquilibre potentiel avec les peuplements sylvicoles.

Indicateurs : diagnostic UG, protocole retenu, suivi réalisé.

Action : Intégrer d'autres ICE dans l'analyse des prélèvements Chevreuil

Les populations de chevreuil ont connu leur période faste d'augmentation, après plus de 40 années de plan de chasse, et aujourd'hui il convient de les stabiliser globalement sur l'ensemble des pays de l'Allier. En ce sens, le suivi des indicateurs reste essentiel. Des actions sont à redéfinir au sein des protocoles utilisés : la

méthode des circuits IKA, la formation des chasseurs aux suivis, l'appréhension triennale des règles de gestion, l'utilisation d'autres indices dans les analyses des tendances d'évolution par UG.

A ce titre, il s'agit d'engager, par exemple, la réflexion autour de la gestion directe des populations et le traitement complet des données plan de chasse :

- la mesure du poids se révèle être un excellent indicateur du phénomène de densité/dépendance,
- la répartition par classes d'âges et de sexes pour une gestion qualitative de l'espèce,
- l'analyse de la chronologie des prélèvements.

Ces deux dernières données pourront être combinées.

Indicateurs : indices analysés, synthèses par UG.

Action : Adapter les règles de gestion du Cerf élaphe à l'intérieur du périmètre de gestion qualitative

La présence, en milieu ouvert, du Cerf élaphe dans l'Allier est conditionnée, essentiellement, par son développement sur le massif de Tronçais. Selon les résultats exprimant les tendances d'évolution des populations du périmètre considéré (indices récoltés par l'ONF complétés des analyses de la FDCA), cette action vise à proposer des règles de gestion en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et les activités humaines. Les critères d'attribution des plans de chasse qualitatifs (seuil de surface favorable d'attribution initiale, taux d'attribution, périmètre qualitatif…) pourront être révisés selon l'évolution du contexte d'équilibre visé.

Comme son prédécesseur, ce SDGC ne présente pas de mesure qualitative de gestion des grands cervidés en dehors de la zone qualitative.

Indicateurs : critères ayant évolué, règles adaptées.

ORIENTATION : PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Au-delà des opérations départementales conduites en faveur de la préservation des habitats, de la conservation des populations naturelles et des engagements de la politique fédérale relative à chaque espèce, des actions spécifiques sont élaborées et appliquées, localement, par le biais de documents cadre qui fixent les règles de gestion des espèces de petit gibier à plumes ou à poils.

Objectifs : développement durable des populations, favoriser la biodiversité, contribuer aux gestions locales.

Action : Favoriser la mise en œuvre des Plans de Gestion Cynégétique (PGC) et de leurs annexes.

Dans l'Allier, le choix a été fait, localement, de gérer le petit gibier grâce à des plans de gestion cynégétique (plutôt que des plans de chasse). Chaque Association de Gestion du Petit Gibier ou Groupement d'Intérêt Cynégétique petit gibier (AGPG ou GIC, voir carte page ci-après) élabore les modalités constituant l'annexe annuelle de son PGC en collaboration avec le service technique de la FDCA.

La FDCA appuie les associations sur la gestion du Lièvre et du Faisan, notamment lors de la mise en œuvre des suivis (protocoles de comptages, identification des classes d'âge) et de la définition des règles d'attributions et de prélèvements. Chaque saison de suivi fait l'objet d'une synthèse servant de données de base à la réalisation des annexes annuelles.

Depuis 2011-2012, les PGC sont intégrés dans le SDGC par Arrêté Préfectoral N° 1482-2011, remplaçant ainsi les anciens Plans de Gestion Cynégétique Approuvés (PGCA) qui étaient proposés directement à Monsieur le Préfet par la structure porteuse. C'est, désormais, la FDCA qui fait inscrire la gestion spécifique du petit gibier dans la réglementation départementale par son SDGC pendant toute sa durée : seules les annexes révisables seront intégrées annuellement après avis de la CDCFS compétente.

Chaque PGC est annexé au présent document (annexes 8 à 11), seul celui de l'AGPG *Aumance et Courget* est en cours d'élaboration (Cf. présentation de la nouvelle structure dans la première partie).

ORIENTATION : APPUI A L'ENSEMBLE DES GIC

Actuellement 17 GIC se partagent le département de l'Allier : 12 relatifs à la gestion du grand gibier et 5 orientés sur la gestion du petit gibier. Ces associations constituent un réseau privilégié de correspondants locaux formant de véritables « relais terrain » pour adapter et suivre localement la gestion cynégétique. La FDCA, consciente des atouts qu'elles représentent, intervient auprès de chacune d'elles pour coordonner leurs actions. Les notions d'information et de communication entre chaque partie seront les clés d'accès au fonctionnement optimal d'une telle organisation.

Objectifs : optimiser la gestion des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, maintien de la dynamique locale et de l'émulation autour de la gestion raisonnée et durable des espèces, aides aux associations.

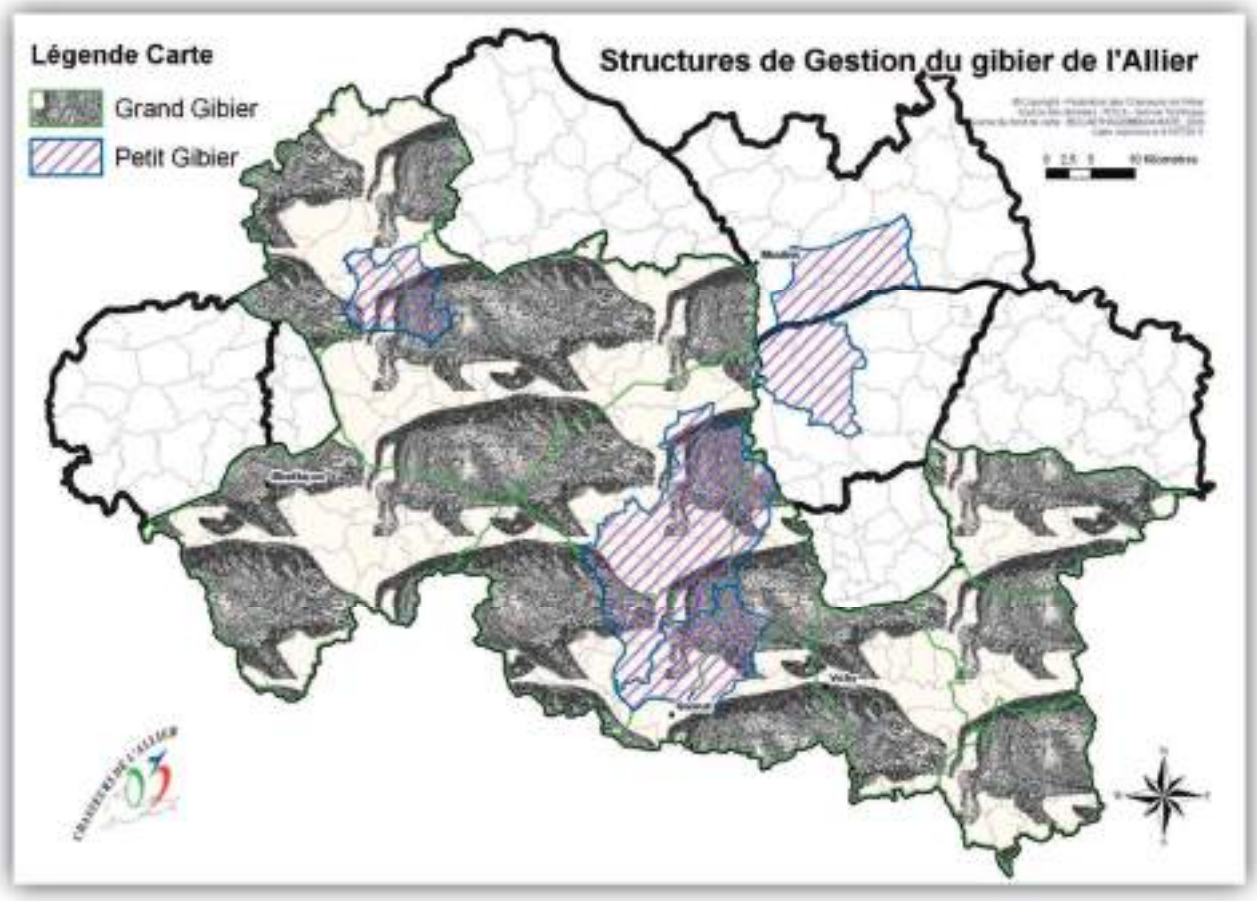

Action : Mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique.

La FDCA accompagne les GIC dans la définition commune de leur politique de gestion. Bien que toutes les espèces gibier soient potentiellement concernées, les travaux se concentrent, actuellement, sur le Sanglier, le Faisan et le Lièvre. Selon les problématiques, la FDCA interviendra à deux niveaux :

- Développement et conservation des populations de petit gibier. Poursuivre la révision annuelle des annexes des PGC et les intégrer dans la réglementation départementale tel qu'évoqué dans l'action précédente.
- Pour le grand gibier, où les problématiques territoriales sont différentes, il s'agit d'accompagner les GIC dans leur gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La concertation avec les responsables des structures y est indispensable et les zones dites « à risques » seront l'objet de toutes les attentions. Organisées autour de la gestion du sanglier, les associations ont une approche à la fois *fine* et collective de leur territoire. A noter, qu'en ce sens, elles sont majoritaires dans la représentation du collège *Chasseur* des Comités de Pays Cynégétique.

Pour donner un cadre global à cette action et favoriser la communication, la FDCA rencontrera régulièrement les GIC afin de faciliter les échanges et de leur permettre de se rencontrer entre eux. De surcroit, les élus et le Service Technique de la FDCA participent à l'ensemble des assemblées générales.

Indicateurs : annexes des PGC, nombre de contacts et de réunions.

Action : Définir et/ou adapter les outils de gestion et de sulvi.

Pour compléter l'action précédente, les travaux menés conduisent la FDCA et les structures de gestion à mettre en œuvre des outils techniques de terrain (comme les circuits de comptage) et d'information (tels

que la transmission des données relatives aux dossiers d'indemnisation des dégâts agricoles), il s'agit, ici, de poursuivre leur application et d'en valoriser les résultats.

En parallèle, des projets communs pourront résulter des rencontres entre la FDCA et les GIC. Ils seront à valider par le Conseil d'Administration fédéral qui décidera de leur mise en œuvre. A ce titre, un voyage d'étude sur un territoire organisé autour de la gestion du petit gibier est prévu pour les AGPG en 2012.

Indicateurs : outils, projets et moyens mis en œuvre, résultats.

ORIENTATION : CONSERVATION DES POPULATIONS NATURELLES DE GIBIER

Objectifs : préservation de la biodiversité, appuyer les dynamiques territoriales, veiller au maintien des équilibres faunistiques et gestion durable des ressources naturelles.

Action : Définir des mesures départementales d'accompagnement et d'aide.

Depuis la suppression, en 2010, du Contrat Multi Services, réservé aux seuls souscripteurs et à effets globaux très limités, le Conseil d'Administration a opté de mettre en place des actions et des services d'envergure départementale et à destination de tous les adhérents territoriaux de la FDCA. Consacrées en priorité au petit gibier, ces opérations seront définies afin d'aider les chasseurs dans le maintien des équilibres faunistiques et de leur permettre le développement de populations naturelles.

Les modalités de ces mesures seront revues chaque année et reconduites, le cas échéant, par la FDCA. A titre d'exemple pour 2011/2012, l'opération *semences pour couvert faunistique* a été renouvelée pour la deuxième année consécutive : un mélange de semences favorable à la faune sauvage a été distribué à tout détenteur demandeur dans la limite d'un nombre de sacs correspondant à la valeur de 1 % de la surface du territoire concerné.

Dans ce même cadre, un dispositif de bons d'achat en matériel cynégétique a été décidé afin de *récompenser* les détenteurs qui se sont investis pour répondre aux objectifs de cette orientation.

Indicateurs : mesures mises en œuvre.

ORIENTATION : APPLICATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE GESTION DU SANGLIER

La gestion du Sanglier représente une part majoritaire des préoccupations de la FDCA, et pour cause :

- Avec un tableau de prélèvements de plus de 4 000 animaux, la chasse du sanglier est devenue l'activité cynégétique principale,
- Une part de près de 94 % de responsabilité (en 2011) des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier, avec des conséquences financières grandissantes (surface endommagée et prix des denrées indemnisées ayant fortement augmenté depuis ces 5 dernières saisons),

- La gestion de l'espèce globale et par UG, la coordination des actions locales (GIC) engendrent une activité permanente des services fédéraux,
- La gestion des pratiques liées à son principal mode de chasse, qu'est la chasse collective en battue souvent « au chien courant », nécessite de communiquer sur les notions d'organisation et de sécurité.

La politique de gestion du Sanglier est, par définition, transversale à la plupart des missions de la FDCA. A cela, s'ajoute une politique nationale depuis 2009 visant à contenir la problématique des dégâts agricoles à un niveau supportable de part et d'autre. Pour répondre à tous ces enjeux et en collaboration et concertation avec les acteurs (CPC, responsables cynégétiques) et autorités (Préfet, DDT) départementaux, la FDCA participe à la définition, en amont de chaque saison, de ce que seront les modalités de chasse du sanglier par pays cynégétique.

Objectifs : maintien des équilibres agro-cynégétiques par unité de gestion, contribution à la gestion financière des indemnisations de dégâts agricoles, gestion durable de l'espèce.

Action : Application d'un Plan de chasse départemental

Le Sanglier, à la fois soumis à plan de chasse et classé nuisible sur l'ensemble du département à partir de 2007, fait l'objet de nombreuses orientations techniques et financières afin d'adapter les règles départementales de gestion en réponse à la problématique des dégâts agricoles qu'il occasionne.

Le plan de chasse sanglier de l'Allier :

Après plusieurs tentatives de gestion du sanglier, dans quelques pays cynégétiques, au travers de plans de gestion approuvés, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs a soumis, à l'Assemblée Générale 2006, la mise en place du plan de chasse sanglier pour l'ensemble du département, associé à une méthodologie de responsabilisation financière par pays cynégétique.

Avant cette date, les structures de gestion avaient réussi leur pari de gérer le sanglier avec des règles propres à chacune, encadrées par arrêtés préfectoraux. Mais, rapidement la spécificité de chaque pays cynégétique a conduit à une multiplication de ces règles de gestion et à un « patchwork » réglementaire au niveau du département de l'Allier. Des difficultés accentuées, par l'opposabilité au tiers chasseur mise sur la sellette, conduisant certains responsables de territoire de chasse à intenter des recours devant la Juridiction Administrative.

Dans le même temps, l'évolution des populations de sanglier et des dégâts occasionnés par celles-ci aux cultures agricoles, conduisaient inéluctablement à la mise en place d'un outil de gestion départemental : le choix des chasseurs Bourbonnais s'est porté sur le Plan de Chasse et ce dès la saison 2006/2007.

Le Plan de Chasse Sanglier, dont les règles sont fixées par arrêté préfectoral, est un outil de gestion souple et qui permet d'adapter les prélèvements aux situations locales.

Il peut être quantitatif ou qualitatif (Adulte – Jeune).

Il tient compte des prélèvements réalisés par chaque territoire au cours des saisons cynégétiques précédentes (moyenne et maximum sur 4 ans).

La règle d'attribution retenue, pour chaque pays, peut être modulée au regard des problèmes de dégâts aux cultures, des territoires peu chassés : les avis des Comités de Pays Cynégétique revêtent alors toute leur importance.

La possibilité de réattributions hebdomadaires au cours de la saison de chasse, suivant des règles pré-établies par pays cynégétique, permet de régler des problèmes inhérents au comportement du sanglier (déplacement – concentration de compagnies).

Malgré toutes ces qualités, le Plan de Chasse qui est étudié par les diverses instances départementales, entre fin février et fin avril, ne peut prendre en considération que la campagne d'indemnisations de l'année N – 1. Ce décalage de un an peut être un inconvénient, non négligeable, dans la cohérence des attributions, par rapport à une problématique dégâts de grand gibier très variable dans le temps et l'espace.

Avec le plan de chasse, la connaissance des prélèvements est une réalité avec l'obligation de transmission d'une carte de réalisation, dans les 48 heures, et demain la possibilité de saisie en ligne. Bien que cette connaissance des prélèvements puisse être biaisée par quelques fausses déclarations en fin de saison, voire quelques oublis en cours de campagne de chasse, celle-ci reste un des premiers critères de gestion.

Depuis 2006/2007, le plan de chasse s'est adapté aux diverses évolutions des indemnisations de dégâts avec, comme précisé précédemment, un décalage d'une année : malgré cela le taux de réalisation reste assez constant avec une dynamique binaire, une année inférieure à 50 % suivie d'une année supérieure.

Campagne d'indemnisation 2005 308 505 €	→	Plan de Chasse 2006/2007 (1ère édition) 3 617 prélevés / 9 823 attribués 36,82 %
Campagne d'indemnisation 2006 451 102 €	→	Plan de Chasse 2007/2008 3 530 prélevés / 7 926 attribués 44,54 %
Campagne d'indemnisation 2007 393 735 €	→	Plan de Chasse 2008/2009 4 146 prélevés / 7 596 attribués 54,58 %
Campagne d'indemnisation 2008 476 530 €	→	Plan de Chasse 2009/2010 3 599 prélevés / 7 299 attribués 49,31 %
Campagne d'indemnisation 2009 344 541 €	→	Plan de Chasse 2010/2011 4 317 prélevés / 7559 attribués 57,11 %
Campagne d'indemnisation 2010 648 122 €	→	Plan de Chasse 2011/2012 4 049 prélevés / 8 281 attribués 48,90 %
Campagne d'indemnisation 2011 406 138 €	→	Plan de Chasse 2012/2013 en cours

Un fort taux de réalisation, supérieur à 50 %, serait annonciateur d'une campagne d'indemnisation élevée (2008/2010) : constat qui méritera d'être confirmé ou infirmé dans les six années à venir, périodicité du SDGC.

Indicateurs : modalités annuelles de mise en œuvre du plan de chasse, bilan saisonnier.

ORIENTATION : AGRAINAGE, AFFOURAGEMENT

L'article L. 425-5 du Code de l'Environnement prévoit que les conditions d'agrainage et d'affouragement du gibier soient définies dans le SDGC. Considérant l'importance des dégâts causés aux cultures agricoles par le grand gibier, la pratique de l'agrainage, si elle est encadrée, peut être un moyen efficace en faveur de la prévention des dégâts aux cultures agricoles. Elle devient, alors, une mesure complémentaire à la gestion des populations de grand gibier, venant en appui aux outils définis annuellement et dans la concertation comme le plan de chasse.

Objectifs : respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, effet de dissuasion.

Action : Définir les modalités départementales d'agrainage et d'affouragement du grand gibier.

Concernant la gestion de l'espèce sanglier, la plus impactante vis-à-vis des cultures à risque, ce document propose l'intégration globale des modalités retenues dans le cadre de l'avenant modificatif du premier SDGC par Arrêté Préfectoral N°2381/2009.

Conformément au but recherché de pratiquer un agrainage du Sanglier de dissuasion autorisé uniquement en période théoriquement sensible (voir tableau annexé), et tel qu'il est précisé dans la Circulaire ministérielle du 18/02/2011 relative au renouvellement des SDGC, la FDCA propose un allongement de la période autorisée jusqu'à l'ouverture générale de la chasse de l'espèce considérée. Cette période complémentaire coïncide avec celle de forte sensibilité du maïs, arrivé au stade laiteux, et des dernières céréales à paille, arrivées à maturité. Elle apparait donc pertinente au regard de la problématique agricole et n'en demeure pas moins hors période de chasse du sanglier. Les modalités suivantes visent à encadrer la pratique dans le but d'optimiser l'effet recherché ; elles pourront être révisées en cas de besoin.

Modalités d'agrainage du Sanglier :

- Seul le maïs est autorisé pour agrainer, l'emploi de tout autre produit d'origine animale ou végétale est strictement interdit.
- L'agrainage doit être pratiqué en trainée ou à la volée de manière linéaire. Il est recommandé de le réaliser par bande de 10 mètres de large et à raison de 40 à 50 kg de maïs au kilomètre.
- Les trainées doivent être réalisées sur l'ensemble du massif à une distance minimum de 300 mètres des cultures les plus proches ainsi que des routes, et sur une longueur minimale de 300 mètres par tronçon.
- L'agrainage par poste fixe, avec ou sans distributeur d'aliments (auge, trémie), est interdit.
- L'agrainage est interdit à moins de 150 mètres des postes d'affûts.
- Tout traitement intégré à la nourriture est interdit (anticoccidiens, vermifuges, etc.).
- L'agrainage est autorisé uniquement dans les surfaces boisées de plus de 20 ha d'un seul tenant : pour les massifs boisés inférieurs à cette surface, toute forme d'agrainage du grand gibier est interdite.
- **L'agrainage du sanglier est autorisé uniquement depuis la date de fermeture de sa chasse jusqu'à la date d'ouverture générale de l'espèce.**

Pas de disposition particulière pour l'affouragement des cervidés.

Indicateurs : modalités retenues.

Action : Préciser les conditions d'agrainage du petit gibier

Sans changement, l'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année, sous toute forme, à l'exception du maïs.

Indicateurs : modalités retenues.

THEME : PAYS CYNEGETIQUES

Le découpage du département en 15 Pays Cynégétiques a été créé pour et par le SDGC en 2006. Ces entités biogéographiques sont définies à la fois par des limites communales, naturelles et artificielles. Cohérentes avec les grandes régions naturelles et agricoles de l'Allier, les pays cynégétiques forment des UG homogènes en composantes géomorphologiques, permettant, ainsi, d'optimiser la gestion cynégétique par différenciation.

Enfin, chaque pays « englobe » des sous-unités de gestion (zones sanglier, secteurs chevreuil), contribuant à la gestion appropriée des populations.

ORIENTATION : COMITES DE PAYS CYNEGETIQUE (CPC)

Concrétisation de l'organisation de la concertation autour de la gestion cynégétique des pays, les Comités de Pays forment des cellules locales de rencontres multi-acteurs indispensables à l'adaptation des règles de gestion départementales par UG. Depuis leur constitution pour la saison 2008-2009, les CPC sont devenus de véritables *antennes relais* de la FDCA sur le terrain : 13 CPC sont, aujourd'hui, opérationnels pour tous les pays de l'Allier (voir carte précédente). Ils ont été créés sur le modèle de composition de la CDCFS.

Deux collèges composent chaque Comité présidé par des administrateurs de la FDCA :

- *Collège partenaires* : Association Départementale des Louvetiers, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Chambre d'Agriculture de l'Allier, syndicats agricoles majoritaires du département (FNSEA et FDSEA), l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière. Chaque organisme désigne son représentant en fonction de sa connaissance du pays considéré.

La DDT de l'Allier est membre de droit et est tenue informée des travaux.

- *Collège chasseurs* : postes répartis entre des représentants des GIC, le cas échéant, et des chasseurs issus de différents secteurs chevreuils du pays concerné. Les membres hors GIC sont élus par les adhérents territoriaux du pays.

Leur vocation principale est de fonctionner comme des *sous-commissions plan de chasse* orientées exclusivement sur la gestion du grand gibier. Notons, ici, que ces comités sont le maillon indispensable à la juste connaissance des « points noirs » du département vis-à-vis des dégâts de gibier aux cultures agricoles et tels que prévus par le Plan National de Maitrise du Sanglier décrit en amont de ce document.

Objectifs : concertation locale, respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, constitution d'un réseau de correspondants locaux, optimisation des outils de gestion cynégétiques tels que les plans de chasse départementaux.

Action : Animation du réseau, accompagnement des actions résultantes

Chaque Comité se réunit 2 fois par an, en moyenne, pour préparer et suivre la saison de chasse : en avril pour *affiner* les propositions des plans de chasse conformément aux règles départementales validées par le Conseil d'Administration, et à mi saison (novembre/décembre) pour suivre le déroulement des réalisations et le *bien fondé* des demandes et règles de réattributions. A cela, peut s'ajouter une consultation courant juin pour l'étude des demandes de recours en plan de chasse. La sollicitation des membres, par la FDCA, pourra avoir lieu autant que de besoin afin d'obtenir l'avis d'un ou plusieurs Comités.

Pour cela, les CPC fonctionnent tel un réseau de partenaires qu'il s'agit d'animer et de coordonner. La FDCA procède à l'information des membres, à la réalisation et à l'envoi des documents techniques préalables aux réunions (bilans des plans de chasse et des dégâts agricoles du grand gibier, synthèses cartographiques…). Elle veille, également, au respect de la Charte de fonctionnement des membres (voir annexe) et valorise les travaux résultants de chaque opération de concertation. C'est sur ce dernier point que les propositions de plans de chasse, émanant des CPC et conformes au cadre départemental, sont « défendues » en CDCFS par la Fédération.

Conformément à la Charte, chaque siège est prévu pour une période de trois saisons à l'issue de laquelle un renouvellement des membres (avec élections pour le *collège chasseurs* de chaque Comité) est organisé par la Fédération.

Indicateurs : nombre de réunions et de contacts, documents édités.

Action : Intégration dans les projets fédéraux

Chaque CPC est un relais pertinent pour toute élaboration de projet local, notamment par rapport à la problématique de conservation des milieux naturels. La FDCA pourra, alors, consulter les CPC en dehors du dossier plan de chasse et qui pourront intervenir en faveur d'autres actions cynégétiques telles que les plans de gestion cynégétique relatifs au petit gibier.
De même, certains membres sont, d'ores et déjà, destinataires de données récoltées dans le cadre d'une opération d'utilisation d'une flotte de GPS pour l'expertise des dégâts agricoles (voir le thème ci-après).

Indicateurs : projets concernés, membres ou Comités contactés.

THEME : GESTION DES DEGATS DE GRAND GIBIER

Par ses missions statutaires, la FDCA s'est toujours investie pour obtenir l'équilibre des niveaux de populations de grand gibier avec les capacités d'accueil des milieux. Ces dernières sont, le plus souvent, déterminées par la concentration et le niveau de dégâts indemnisés sur les cultures agricoles « supportable » par les acteurs (agriculteurs et chasseurs) de l'UG considérée.

Selon la loi (Article L.426-5 du Code de l'Environnement), la FDCA instruit les demandes d'indemnisation et propose une indemnité aux réclamants. Ce dossier, extrêmement consommateur, tant en sommes financières qu'en temps passé, est devenu une priorité pour la politique fédérale, notamment suite à la campagne record de 2010 où le seuil historique de plus de 600 000 euros de dépenses consacrées a été franchi. Ce dernier acte est cependant à relativiser car il coïncide, également, avec l'apogée de l'envolée des prix du marché des denrées agricoles.

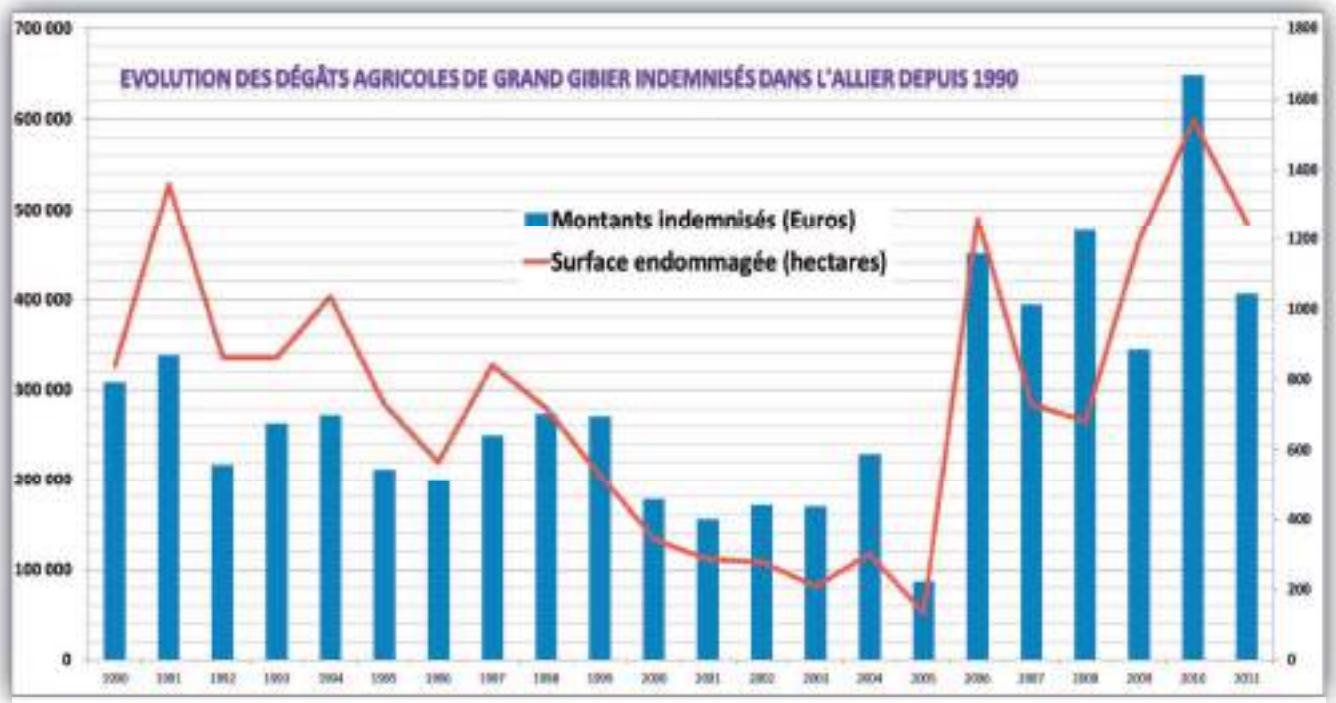

Source: FDCA, 2011

Depuis la mise en œuvre du premier SDGC en 2006, « la part des dégâts » est devenue prépondérante dans la mise en œuvre de la politique fédérale de gestion du grand gibier, particulièrement dans celle du sanglier.

ORIENTATION : GESTION FINANCIERE

Objectifs : Optimiser et adapter au fur et à mesure le système fédéral de gestion et d'indemnisation des dégâts

Procédure de gestion interne

Dans le cadre des missions de service public, qui relèvent des prérogatives des Fédérations Départementales des Chasseurs, la gestion administrative et financière des dossiers d'indemnisation des dégâts de grand gibier, occupe une place importante au niveau du service administratif fédéral et représente une dépense de fonctionnement conséquente.

Quelques chiffres pour abonder ce constat :

Nombre de dossiers traités par saison cynégétique

2003/2004	548	2007/2008	767
2004/2005	458	2008/2009	873
2005/2006	655	2009/2010	618
2006/2007	576	2010/2011	816

L'augmentation du nombre de déclarations de dommages prend un caractère inflationniste : moyenne pour les 4 dernières saisons cynégétiques 768 dossiers, à comparer à celle des 4 saisons précédentes 559 dossiers.

L'implication du personnel, son coût :

		2009/2010			2010/2011	
	Du 1/07/09 Au 31/12/09		Du 1/01/10 Au 30/06/10	Du 1/07/10 Au 31/12/10		Du 1/01/11 Au 30/06/11
Direction	0,06 ETP		0,12 ETP	0,11 ETP		0,12 ETP
Secrétariat dégâts	0,54 ETP		0,98 ETP	1,00 ETP		0,98 ETP
Informatique	0,08 ETP		0,15 ETP	0,15 ETP		0,19 ETP
Comptabilité	0,10 ETP		0,23 ETP	0,18 ETP		0,23 ETP
Total/semestre	0,78 ETP		1,48 ETP	1,44 ETP		1,52 ETP
Sur l'exercice		2,26 ETP			2,96 ETP	
Coût		69 175€			82 360€	

(ETP : Équivalent Temps Plein)

La procédure d'indemnisation à ce jour est lourde, complexe et ne tient pas du tout compte des moyens actuels de communication : pour preuve, le descriptif simplifié ci-dessous :

- L'agriculteur signale des dégâts occasionnés par le grand gibier, soit par téléphone, dans la majorité des cas, soit en se déplaçant au siège fédéral : une saisie informatique de la déclaration est faite au niveau du Secrétariat « Dégâts ».
- Envoi du dossier à l'agriculteur pour compléments d'information et évaluation des dommages : le dossier peut également être rempli à la Fédération quand l'agriculteur se déplace.
- Renvoi du dossier au Secrétariat « Dégâts » par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Le Secrétariat « Dégâts » missionne un estimateur et convoque l'agriculteur à l'expertise par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Après expertise tous les dossiers sont renvoyés au Secrétariat « Dégâts » qui doit attendre la fixation du barème départemental des denrées agricoles, afin de calculer l'indemnité due et d'en faire la proposition à l'agriculteur une nouvelle fois par courrier.
- L'indemnité ne sera versée à l'intéressé qu'au retour de la proposition chiffrée qui lui a été transmise.

Face à cela et conformément à la loi, la FDCA répercute les dépenses du « compte dégâts » sur les cotisations liées aux demandes de plan de chasse. Depuis quelques années, et notamment depuis la création des Pays cynégétiques, cette répercussion tend à répondre à un principe fondamental de responsabilisation des UG.

Action : Adapter les règles de mutualisation des indemnisations selon les pays et résultats de la campagne écoulée.

Toutes les espèces de grand gibier, dans l'Allier, sont soumises à plan de chasse départemental. Cet outil réglementaire (encadré par la loi), efficace et homogène, reste pertinent au regard des méthodes appliquées.

L'attribution de bracelets de marquage sur l'ensemble des demandes de plan de chasse du département permet d'appliquer un certain nombre de règles financières et d'équilibres budgétaires dans le calcul de leur prix. Celui-ci, différentiel selon les pays cynégétiques, tient alors compte de la « part relative de dégâts » et du nombre attribué par la CDCFS pour chaque pays concerné : **voir la méthodologie détaillée en annexe 13**. Ces règles de gestion financière seront évolutives en fonction des situations d'équilibre entre dépenses/recettes du compte dégâts mais aussi au regard de l'évolution des populations et de leur mode de gestion.

ORIENTATION : GESTION TECHNIQUE

La FDCA procède, déjà, à de nombreuses actions relatives à l'appréhension technique des dégâts de grand gibier : actions de prévention (mise à disposition d'un parc de matériel, expérimentation de procédés d'effarouchement…), coordination avec les GIC et les territoires, attention particulière sur les « points noirs », veille sur les dossiers de demandes d'indemnisation. Elle vise, au travers de cette orientation, à compléter le dispositif en favorisant la connaissance et l'information sur les dégâts agricoles expertisés. La constitution d'une base de données géographique « dégâts » sera accompagnée d'un système plus réactif de mise en œuvre d'actions de terrain.

Objectifs : tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, optimiser le protocole d'expertise, améliorer la connaissance des dégâts, favoriser la communication et l'information, optimiser la réactivité des actes de prévention. Pour l'espèce Sanglier, contribuer aux objectifs du Plan National de maîtrise de l'espèce.

Action : Expérimentation et développement du protocole d'utilisation d'une flotte de GPS (*Global Positionning System*) de terrain pour les experts commis.

Le principe est de récolter, dans un délai rapide, les informations géographiques (localisation précises, surfaces, résultats, observations) des dossiers expertisés les plus importants. Sur la base du SIG développé par la FDCA et d'un équipement de plusieurs appareils GPS, le protocole vise à faire utiliser ces derniers par les experts agricoles commis par la FDCA lors des expertises des parcelles endommagées.

Les informations dont dispose la FDCA ne lui permettent pas, à ce jour, d'appréhender rapidement le problème concret pour éviter la récurrence des dégâts recensés. Dans le but d'optimiser la réactivité de la FDCA et des chasseurs, ce procédé permet d'accompagner les experts agricoles de manière à estimer et surtout à *géolocaliser* précisément les zones de dégâts.

Ce projet implique les actions suivantes :

- Acquérir et configurer les GPS (logiciel de saisie),
- Développer un formulaire simple de saisie de terrain,
- Mettre en place une méthodologie de saisie selon les possibilités logicielles et l'importance des dossiers expertisés,
- Equiper et former les experts,
- Intégrer les informations retournées dans le SIG de la FDCA, formaliser les analyses de données.

Indicateurs : protocole arrêté, synthèses de données.

Action : Définition des protocoles de diffusion des informations récoltées et de réactivité face aux différents niveaux de situation recensés.

Les analyses cartographiques constitueront l'essentiel de l'information résultante qui viendra compléter celle, déjà connue, relative aux données administratives. L'approche de la diffusion des données sera différente selon que les expertises ont eu lieu pendant la période de chasse ou en dehors. De même, la période culturale sera considérée. Le protocole tiendra compte également de « l'importance » et des types de dossiers.

De toutes ces considérations dépendront les réactions sur le terrain de la part des chasseurs ou de l'administration, le cas échéant : prévention, chasse, battue administrative, …. La diffusion en temps réel de l'information reste, avant tout, la priorité.

Indicateurs : protocoles définis, résultats.

Action : Relation avec les responsables cynégétiques locaux pour le suivi des expertises de terrain

L'aboutissement sera de diffuser l'information aux acteurs cynégétiques locaux. L'expérimentation vise, d'ores et déjà, à contacter, outre les administrateurs fédéraux du pays concerné, certains membres des CPC tels que les présidents des GIC grand gibier ou des détenteurs du collège *chasseurs* désignés en l'absence de GIC sur la zone.

Il s'agit ensuite d'étendre le dispositif et « d'entretenir » le réseau qualifié de « correspondants dégâts ».

Indicateurs : résultats expérimentation, cibles retenues.

ORIENTATION : GESTION ADMINISTRATIVE

Objectifs : Dématérialiser et faciliter la procédure de gestion administrative des indemnisations des dégâts agricoles.

Action : Développement d'un site internet dédié

Au regard de cette gestion administrative et financière des dossiers d'indemnisation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier a engagé une réflexion, depuis juillet 2011, sur la possibilité de simplification de celle-ci, tant pour le Secrétariat Dégâts que pour les agriculteurs.

Dès la campagne d'indemnisation 2013, qui peut commencer dès fin août 2012, avec les premiers dégâts sur prairies, il sera proposé de nouvelles dispositions qui transiteront par un site internet, dédié entièrement aux dégâts du grand gibier, à la prévention, à la procédure d'indemnisation.

Ce site comportera plusieurs portails qui, suivant les utilisateurs, auront un caractère interactif ou tout simplement d'information :

. Déclaration des dommages et suivi des dossiers pour la campagne d'indemnisation en cours : accès réservé aux agriculteurs, estimateurs, secrétariat dégâts.

. Situation des indemnisations réglées par la Fédération des Chasseurs pour la campagne en cours, par pays cynégétique : accès réservé et arrêté par le conseil d'administration.

. Historique des indemnisations, pour les années précédentes, par pays cynégétique : accès tout public.

. Prévention : programmation, gestion du matériel : accès réservé au service technique fédéral, élus fédéraux, présidents des structures de gestion, agriculteurs engagés par contrat avec la Fédération.

. Estimateurs des dégâts grand gibier : informations Fédération Nationale des Chasseurs ; déclaration des honoraires et frais : accès réservé aux estimateurs et au Secrétariat Dégâts.

. Prix des denrées agricoles fixés par la Commission Départementale d'Indemnisation pour la campagne en cours et campagnes précédentes (5 ans) : accès réservé aux agriculteurs ayant ouvert un dossier d'indemnisation, aux estimateurs, au Secrétariat Dégâts.

. Tableau de prélèvements sanglier pour la saison en cours, par pays cynégétique ; historique des prélèvements depuis la saison cynégétique 2006/2007, première campagne de chasse où le plan de chasse a été instauré : accès réservé et arrêté par le conseil d'administration.

. Responsabilisation financière par pays cynégétique : modalités et grille de calcul : accès réservé aux administrateurs de la Fédération et au Secrétariat Dégâts.

En termes de déclaration de dommages, celle-ci pourra être remplie en ligne, soit directement par l'agriculteur, soit par le Secrétariat Dégâts lors de l'appel téléphonique du déclarant. Ces déclarations seront transmises, le jour même, aux estimateurs par courrier électronique : ceux-ci géreront directement leur planning d'expertises avec les réclamants, par téléphone, par courrier électronique selon le cas. L'articulation et la gestion des dossiers provisoires et définitifs resteront des prérogatives du Secrétariat Dégâts. Pour le reste de la procédure administrative et financière des dossiers d'indemnisation, aucun autre changement ne peut être engagé au regard des dispositions réglementaires actuelles :

- l'expertise donnera lieu à un rapport écrit qui sera transmis au Secrétariat Dégâts : un double étant laissé au déclarant ;
- le règlement des indemnisations, sur la base des prix arrêtés par la Commission Départementale, sera réalisé après accord préalable du réclamant qui aura été destinataire d'une proposition chiffrée, établie au vue des conclusions du rapport d'expertise.

Toutefois, les estimateurs pourront établir leurs déclarations d'honoraires et de frais, régulièrement en ligne, au travers du portail qui leur est réservé.

Ce souci de simplification de la procédure d'indemnisation a fait l'objet d'un protocole Agriculteurs - Chasseurs, signé en Février 2012. La Loi Chasse, du 7 mars 2012, a modifié les articles du Code de l'Environnement L 426-1 ; L 426-3 ; L 426-5 : les dispositions réglementaires, qui en découleront par décrets, devraient permettre d'aller plus loin dans les démarches engagées pour la simplification de la procédure d'indemnisation. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier sera attentive à ces opportunités pour améliorer son projet.

THEME : INNOVATION

Le SDGC de l'Allier se veut être une vision durable et moderne, dans tous les sens du terme, de la chasse dans les six prochaines années. A partir du socle de travail élaboré par les orientations mises en œuvre du premier schéma, il s'agit de poursuivre la structuration des missions fédérales autour de la mise en place de moyens de gestion des données nouvelles et évolutifs selon les avancées technologiques. Cette démarche d'évolution continue est garante d'un fonctionnement performant et viable. De surcroit, elle encadre, et de manière technique, la plupart des actions prévues dans ce document.

ORIENTATION : INTEGRATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LE DISPOSITIF FEDERAL

Objectifs : optimiser la gestion et la mise en œuvre des actions de la FDCA, permettre de nouvelles actions, répondre aux besoins des chasseurs.

Action : Développer et améliorer les outils informatiques et de mise en ligne.

De nombreux outils sont déjà employés afin de répondre aux objectifs, d'autres sont à prévoir :

- Poursuivre le développement du SIG, outil de gestion de données territoriales et d'aide à la décision devenu indispensable à toutes les actions techniques fédérales.
- GPS de terrain : véritable prolongement utilitaire du SIG, son utilisation va nécessiter d'organiser le système d'information fédéral pour le recueil et la diffusion des données depuis le terrain (experts agricoles par exemple) jusqu'au retour sur le terrain (responsables cynégétiques).
- Sites internet : en cours de développement, notamment par un outil de saisie en ligne et le site dédié à la gestion des dégâts, décrit précédemment.
- La messagerie électronique sera également développée : outre ses caractères écologique et économique, elle permet la diffusion d'informations plus régulièrement et de manière immédiate. De surcroit, le logiciel dédié permet de structurer l'organisation et la communication en interne des services de la FDCA.
- En parallèle, le système de gestion des bases de données devra être évolutif par l'apport de nouvelles bases, de nouveaux services et, surtout, de nouveaux besoins. Optimiser l'organisation intrinsèque des bases mais aussi, leur utilisation par les professionnels sera, alors, indispensable.
- La mise en place du Guichet Unique, relatif à la délivrance du permis de chasser, permet de répondre, en partie, aux objectifs de cette orientation.
- D'autres projets sont en cours de réflexion comme la *gestion documentaire informatisée,* ou la Lecture Automatisée de Documents.

Indicateurs : outils développés, résultats ou améliorations.

THEME : NOUVEAUX PERMIS

En complément des formations *permis de chasser et autorisation de chasser accompagné*, la Conseil d'Administration fédéral a souhaité engager des mesures en faveur des jeunes permis. La chasse est une des activités de pleine nature les plus réglementées et structurées. Au-delà de cette image, son coût reste non négligeable.

ORIENTATION : FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA PRATIQUE

Objectifs : favoriser l'accueil des nouveaux permis sur les territoires, simplifier les démarches du chasseur, limiter la baisse continue du nombre de validation.

Action : Aide à la validation annuelle du permis de chasser

Chaque saison, le Conseil d'Administration décidera d'une aide financière pour la première validation du permis de chasser. A ce titre, en 2011-2012, la cotisation départementale a été remboursée, pour la troisième année consécutive, en complément des dispositions législatives nationales.

Indicateurs : mesures retenues.

Action : Coordonner l'offre et la demande des territoires volontaires à l'accueil des nouveaux permis ou chasseurs extérieurs.

Face à la diminution de la surface chassable et à l'évolution des structures de chasse, la difficulté de trouver un territoire de chasse est souvent le principal frein à la pratique, notamment pour ceux qui débutent.

La FDCA se propose d'être le relais entre les responsables de territoires, désireux de recevoir de nouveaux chasseurs (à titre gratuit), et ces derniers, dont les demandes sont de plus en plus nombreuses.

Indicateurs : nombre de contacts coordonnés.

Action : Améliorer et dématérialiser certaines procédures effectuées par les chasseurs.

La réglementation prévoit de nombreux documents et procédures à engager par le chasseur selon ses demandes : permis de chasser, plan de chasse, cartes et carnet de prélèvements, et bien d'autres documents d'autorisation.

La FDCA souhaite intégrer la simplification et la dématérialisation de la plupart de ces actes administratifs dans son processus d'évolution. Cette action a vu le jour avec la mise en place du Guichet unique, en 2005, qui a permis de simplifier la validation du permis de chasser en ne proposant qu'un seul interlocuteur (la FDCA) au chasseur.

En parallèle à la consultation et au téléchargement de nombreux documents ou formulaires sur le site internet fédéral, la saisie en ligne des prélèvements par territoire représente, en ce sens, une belle avancée en cours de développement. Cette action va aller de pair avec le thème précédent.

Indicateurs : documents mis en ligne, procédures concernées.

THEME : SECURITE SANITAIRE

Thème d'utilité publique pour lequel les chasseurs constituent, sur le terrain et toute l'année, de véritables sentinelles de la veille sanitaire. La FDCA participe étroitement au réseau SAGIR et tend à sensibiliser et informer tous les chasseurs.

ORIENTATION : PREVENTION DES RISQUES

Objectifs : prévention des risques d'épizooties sur la faune sauvage et de zoonoses, répondre aux enjeux de santé publique, gestion des populations et conservation de la biodiversité.

SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a pour objectifs :

- De détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- De surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- De caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Action : Poursuivre et organiser la veille sanitaire relative à la faune sauvage, en collaboration avec les autorités compétentes et le réseau SAGIR.

A l'instar de l'épisode de grippe aviaire où les chasseurs avaient été sollicités pour constituer le plus vaste réseau de veille sanitaire sur la faune sauvage en France, le réseau de surveillance *Sylvatub* a été constitué, en collaboration avec le réseau SAGIR, face à la résurgence de cas de tuberculose bovine, afin d'estimer la présence de foyers d'infection dans la faune sauvage sur le territoire métropolitain (Note de Service DGAL/SDSPA N°2011-8214 du 20/09/2011). Le protocole *Sylvatub* présente les différentes mesures de surveillance à mettre en œuvre dans les départements en fonction de trois niveaux de risque estimé (organisation, circuit d'information, ...). A ce titre, notons que les deux foyers de tuberculose connus sur faune sauvage en France ont été découverts par les chasseurs.

L'Allier se trouve en Niveau 1 de vigilance (pour 2011-2012). Cette catégorie prévoit une attention particulière sur l'examen initial de la venaison des cerfs et sangliers par la détection de lésions suspectes sur des carcasses de grand gibier soumises à un plan de chasse, par des chasseurs formés à *l'examen initial de la venaison* par la FDCA (référents détenteurs d'une attestation). Toute suspicion conduit au renseignement d'une fiche de commémoratifs (fiche d'accompagnement du gibier), à l'appel d'un référent institutionnel chargé de valider la suspicion et de prendre en charge la carcasse et/ou les prélèvements à destination du laboratoire départemental le plus proche.

Autre disposition spécifique en conséquence du risque de transmission de la trichinellose (la trichine est un parasite du sanglier, un des vecteurs principaux de la zoonose) : d'un point de vue réglementaire, ce problème de santé publique, pris en compte dans les textes français depuis le 2 août 1995, est encadré par le règlement européen « Paquet hygiéne » déjà évoqué et par un arrêté relatif à la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage qui stipule que toute cession, gratuite ou non, de sanglier chassé à des restaurateurs ou à des détaillants locaux, doit être accompagnée d'un certificat officiel d'absence de trichine. De même, tout négociant en gibier doit faire estampiller la viande de sanglier indemne de trichine.

Il y a donc une obligation de contrôle par analyse, pour toute mise sur le marché de viande de sanglier. Ainsi, seule la consommation personnelle ou la cession directe d'un chasseur à un particulier ne sont pas concernées par cette obligation de contrôle. Une Note de Service du Ministère de l'Agriculture a apporté une précision : le contrôle trichine est obligatoire pour tout repas de chasse (auquel sont également conviés des non-chasseurs) ou autre repas associatif. En outre, une information sur le risque trichine est également exigée de la part de tout chasseur qui cède un morceau de sanglier à un particulier. Les chasseurs de l'Allier ont largement été informés de cette disposition qui est, également, abordée dans le cadre de la formation à *l'examen initial de la venaison* et dans la fiche de d'accompagnement du gibier. A cet effet, la FDCA a conclu, en 2009, un accord avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire pour permettre le regroupement d'analyses des prélèvements à un tarif adapté. Il n'y a pas eu de cas avéré depuis.

En parallèle et à raison d'une vingtaine d'analyses en moyenne par saison, les chasseurs de l'Allier poursuivent leur mission de sentinelles sanitaires dans le cadre du réseau SAGIR sur toutes les espèces gibier mais aussi non chassables. Précisons, qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'événement remarquable relatif à une quelconque alerte sanitaire d'épizootie ou de zoonose.

Indicateurs : bilans des analyses SAGIR.

ORIENTATION : GESTION DES DECHETS DE VENAISON

Fort du constat de quelques cas recensés de gestion inappropriée, et en réponse à des demandes formulées dans le cadre de la concertation des détenteurs de droit de chasse réalisée pour ce SDGC, la FDCA a souhaité intégrer cette thématique dans son document cadre.

Objectifs : amélioration des pratiques, enjeux sanitaires.

Action : Sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques

Dans un premier temps, le Conseil d'Administration fédéral désire apporter une information ou un complément sur les bonnes méthodes à opérer pour jeter ou enfouir les déchets de venaison. Les moyens pourront différer selon le volume considéré, très variable selon les territoires et les gibiers chassés. Une documentation est projetée au travers cette action et à destination de tous les responsables de territoire.

Indicateurs : document(s) réalisé(s).

ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLEAU BORD REGIONAL SITES N2000

Source DREAL AUVERGNE 2012, extrait.

Tableau de bord NATURA 2000 en AUVERGNE (11/01/2012)

Dépt. coordonnateur	N°SITE	NOM SITE	Statut	SURFACE en ha (ou longueur en km)	DOCOB : date de la réunion d'installation ou date de l'arrêté préfectoral d'installation	ISOCOP	Date de validation	COLLECTIVITE PORTEUSE DESIGNEE (ou à défaut : portage Etat)	OPERATEUR ou STRUCTURE ANIMATRICE
Allier	FR8301012	GORGES DU HAUT CHER	SIC en date du 22/12/2009	1 232	19/07/2006	validé	09/03/2004	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8301014	SOLOGNE BOURBONNAISE DONT L'ETANG DES GUICHARDEAUX	SIC en date du 22/12/2009	334	23/07/2008	validé	16/07/2001	Etat	Chambre d'agriculture de l'Allier
Allier	FR8301015	VALLEE DE L'ALLIER NORD	SIC en date du 22/12/2009	4 289	23/04/2008	validé	16/12/2002	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8301016	VALLEE DE L'ALLIER SUD	SIC en date du 22/12/2009	2 129	23/04/2008	validé	16/07/2001	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8301017	BASSE SIOULE	SIC en date du 22/12/2009	592	23/07/2007	validé	16/03/2009	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8301018	COTEAUX DE CHATEAU-JALOUX	SIC en date du 22/12/2009	6	03/06/2010	validé	09/06/2011	Etat	
Allier	FR8301019	MONTS DE LA MADELEINE	SIC en date du 22/12/2009	228	23/07/2008	validé	31/05/2001	Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine	Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine
Allier	FR8301017	BORDS DE LOIRE DE NAVENNE A DEUZE	SIC en date du 22/12/2009	11 411	17/11/2006	validé	25/01/2008	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8301021	FORET DE TRONCAIS	SIC en date du 22/12/2009	1 140	27/06/2008	validé	12/03/2003	Etat	ONF Agence Berry Bourbonnais
Allier	FR8301025	FORET DE COLETTES	SIC en date du 22/12/2009	765	23/07/2008	validé	12/03/2003	Etat	ONF Agence Berry Bourbonnais
Allier	FR8301029	ETANG DE LA RACHERE	SIC en date du 22/12/2009	16	23/07/2008	validé	24/05/2002	Etat	Chambre d'agriculture de l'Allier
Allier	FR8302009	MINE DE PLOMBINE DE BUSSET	ZSC en date du 22/12/2009	1	10/07/2008	Validation en cours		Etat	Conservatoire des Sites de l'Allier
Allier	FR8302006	GITES DE LAPROUGNE	ZSC en date du 22/12/2009	2	10/07/2008	Validation en cours		Etat	Conservatoire des Sites de l'Allier
Haute-Loire	FR8302007	GROTTE DE LA DENISE	ZSC en date du 22/12/2009	58	06/06/2008	validé	02/06/2010	commune de Polignac	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Haute-Loire	FR8302008	CARRIERE DE SOLIGNAC	ZSC en date du 22/12/2009	220	06/06/2008	validé	02/06/2010	Conseil Général 43	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Haute-Loire	FR8302009	COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE	ZSC AM 23/06/2006	1 667	29/06/2006	validé	16/11/2010	PNR Livradois-Forez	PNR Livradois-Forez
Puy-de-Dôme	FR8302010	CAVITE MINIERE DE LA PAUSE	ZSC en date du 22/12/2009	109	26/01/2009	validé	23/11/2011	PNR Livradois-Forez	PNR Livradois-Forez
Puy-de-Dôme	FR8302011	TUNNELS SNCF DU CHAVANON	ZSC en date du 22/12/2009	545	12/01/2009	validé	05/10/2010	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Puy-de-Dôme	FR8302012	GITES DU PAYS DES COUZES	ZSC en date du 22/12/2009	1 231	27/06/2007	validé	16/03/2009	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Puy-de-Dôme	FR8302013	GITES DE LA SIOULE	ZSC en date du 22/12/2009	151	30/01/2009	validé	08/10/2010	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
Cantal	FR8302014	SITE DE TESSIERES	ZSC AM 13/04/2007	213	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Cantal	FR8302015	SITE DES GRIVALDES	ZSC AM 13/04/2007	526	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Cantal	FR8302016	SITE DE COMPAING	ZSC AM 13/04/2007	155	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Cantal	FR8302017	SITE DE PALISSINT	ZSC AM 13/04/2007	201	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Cantal	FR8302018	SITE DE SALINS	ZSC AM 13/04/2007	282	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Cantal	FR8302019	SITE DE LACOSTE	ZSC AM 13/04/2007	87	15/06/2009	validé	22/06/2011	Etat	Allier/Eco/Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Haute-Loire	FR8302020	GITES DU BASSIN MINIER DE MASSIAC	SIC en date du 22/12/2009	470	29/10/2009	validé	12/11/2007	SIVAT du Haut Allier	SIVAT du Haut Allier
Allier	FR8302021	GITES DE PERRIGNY	SIC en date du 22/12/2009	255	01/07/2008	validé	26/04/2010	Commune de Perrigny	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Allier	FR8302022	MASSIF FORESTIER DES PRIEURES : MOLADIER, BAGNOLET ET MESSARGUES	SIC en date du 22/12/2009	2 944	23/07/2007	validé	25/06/2009	Etat	ONF Agence Berry Bourbonnais
Cantal	FR8302008	MONTS ET PLOMB DU CANTAL	ZPS, AM 05/11/2005	8 431	23/11/2006	validé	16/12/2011	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne
Allier	FR8310079	VAL D'ALLIER BOURBONNAIS	ZPS, AM 05/11/2005	18 655	23/04/2008	validé	16/12/2002	Etat	Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier
Haute-Loire	FR8312002	HAUT VAL D'ALLIER	ZPS, AM 05/11/2005	58 906	07/11/2007	validé	16/10/2001	SIVAT du Haut Allier	SIVAT du Haut Allier
Puy-de-Dôme	FR8312003	GORGES DE LA SIOULE	ZPS, AM 29/03/2006	15 073	01/06/2009	validé	29/11/2004	Etat	ONF GT Centre Ouest Auvergne Limousin (Bureau d'Issoire)
Cantal	FR8312006	PLANEZE DE SAINT FLOUR	ZPS, AM 05/11/2006	26 150	23/04/2008	validé	02/12/2011	Comm Comm Pays de St Flour	non encore désignée
Allier	FR8312007	BOCAGE BOURBONNAIS	ZPS, AM 06/09/2006	22 274	11/06/2009	validé	02/11/2010	Etat	LPO Auvergne

ANNEXE 2 - ARRETE PREFECTORAL LISTE N2000/EVALUATION D'INCIDENCE (EXTRAIT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement
Mission Espaces Naturels

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 1755/2011

ARRÊTÉ

fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier

VU la Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive européenne du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage,

VU l'article 125 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-4, R 414-19 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Sport,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code de l'aviation civile,

VU le Décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'accord du Général commandant la région terre de la région Auvergne,

VU l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages en date du 10 décembre 2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mars 2011,

- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019),
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025),
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021),
- ZSC Bois Noirs (FR 8301045),
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022),
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005),
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006),
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021),
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034),
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012),
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096).

14) Les travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées mécaniques en application des articles L 445-1 à L 445-4 du code de l'urbanisme, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Rivière à écrevisses (FR 8301096)

15) Le plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource piscicole prévu à l'article L 433-3 du code de l'environnement.

16) Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

17) Les déclarations d'intérêt général : entretien de cours d'eau, maitrise des eaux pluviales, défense contre les inondations, aménagements hydrauliques... prévue à l'article L 211-7 du code de l'environnement, uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005).
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivière à écrevisses (FR 8301096)

➢ ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est applicable à la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Président du Conseil Général de l'Allier, les Maires des communes du département de l'Allier, les Présidents d'EPCI, le commandant du groupement de Gendarmerie Nationale, le chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 27 mai 2011

Le Préfet,

ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU SDGC/EVALUATION D'INCIDENCE N2000

Thème	Orientation	Action	Objectifs / Impacts	Sites Natura 2000 concerné	Incidence Natura 2000
AMELIORATION DES PRATIQUES	Territoires de chasse	Conforter la base de données territoires	Gestion durable et amélioration des pratiques. Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Sans incidence.
		Consultation des chasseurs		TOUS	
	Espèces chassables	Elaboration et instauration d'un carnet de prélèvement universel par territoire de chasse.	Gestion durable des populations naturelles. Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
		Améliorer les protocoles et l'organisation des outils de récolte et de synthèse des données.		TOUS	
		Gestion du retour des carnets bécasse et synthèse des données.		TOUS	
		Améliorer la diffusion de la fiche de déclaration de dommages		TOUS	
	Prédateurs et Déprédateurs	Sensibilisation des acteurs		TOUS	Sans incidence.
		Traitement des données à destination de la CDCFS spécifique *nuisibles*.		TOUS	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTENARIAT	Contribuer à la gestion et la préservation des habitats naturels	Développement de projets, partenariats	Préservation des habitats naturels et de la biodiversité.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
		Représentation fédérale dans les instances décisionnelles		TOUS	
		Implication dans les projets locaux d'aménagement		TOUS	
	Elaborer un outil de diagnostic de territoire cynégétique	Evaluer les incidences des actions du SDGC à l'intérieur des sites Natura 2000	A réaliser conformément à l'Arrêté Préfectoral N°175/2011 du 27 mai 2011.	TOUS	
		Recherche et élaboration de l'outil	Préservation des habitats naturels et de la biodiversité. Gestion durable des populations.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
SECURITE DES USAGERS ET CADRE DE VIE	Optimiser les règles de sécurité et favoriser leur communication et sensibilisation	Information des chasseurs	Amélioration des pratiques. Sécurité publique.	TOUS	Sans incidence.
		Intégration dans la réglementation départementale		TOUS	
		Mettre en œuvre les actions élaborées par le groupe Sécurité de la FDCA		TOUS	
	Faciliter la *cohabitation des usagers*	Informer les détenteurs de territoires des autres activités signalées à la FDCA		TOUS	
		Collaborer avec les institutions départementales		TOUS	

COMMUNICATION INFORMATION	Renforcer l'information	Développement du site Internet	Amélioration des pratiques. Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Sans incidence.
		Développement d'autres outils		TOUS	
	Renforcer la communication	Favoriser le rapprochement de la FDCA avec les autres acteurs institutionnels ou locaux.		TOUS	
	Sensibilisation	Contribuer aux enjeux de développement durable et protection de la nature.		TOUS	
FORMATION	Formation des chasseurs	Maintien des formations actuelles	Amélioration des pratiques.	TOUS	Sans incidence.
		Elaboration de nouvelles formations		TOUS	
		Aide aux frais de formation		TOUS	
		Poursuite de la gestion de l'espace agricole et piscicole du Domaine des Sallards		TOUS	
GESTION DES ESPECES GIBIER	Gestion des cervidés	Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) Chevreuil : appliquer une méthode indiciaire de consommation floristique	Gestion durable des populations naturelles et de la biodiversité. Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
		Intégrer d'autres ICE dans l'analyse des prélèvements Chevreuil		TOUS	
		Cerf élaphe : adapter les règles de gestion des grands cervidés dans le périmètre de gestion qualitative		Forêt de tronçais (FR8301021), Gîte de Hérisson (FR8302021)	
	Petit gibier sédentaire	Favoriser la mise en œuvre des Plans de Gestion Cynégétique (PGC) et de leurs annexes		Gîte de Hérisson (FR8302021), Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR8301014), Sologne Bourbonnaise (FR8312007), ZPS et ZSC Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079,FR8301015), Gorges de la Sioule (FR8312003) et Basse Sioule (FR8301017).	
	Appui aux GIC	Mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique : Faisan commun, Lièvre d'Europe, Sanglier		GIC petit gibier: Gîte de Hérisson (FR8302021), Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR8301014), Sologne Bourbonnaise (FR8312007), ZPS et ZSC Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079,FR8301015), Gorges de la Sioule (FR8312003) et Basse Sioule (FR8301017). GIC grand gibier: tous sauf ZSC et ZPS Sologne Bourbonnaise, ZSC et ZPS Val de Loire.	
		Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi.			
	Conservation des populations naturelles de gibier	Définir des mesures départementales d'accompagnement et d'aide		TOUS	
	Application de la politique départementale de gestion du sanglier	Application d'un Plan de chasse départemental	Gestion durable des populations en équilibre avec les activités économiques.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de conservation.
	Agrainage, affouragement	Définir les modalités départementales d'agrainage et d'affouragement du grand gibier.		TOUS	
		Préciser les conditions d'agrainage du petit gibier		TOUS	

PAYS CYNEGETIQUES	Comités de Pays Cynégétique (CPC)	Animation du réseau, accompagnement des actions résultantes	Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Sans incidence.
		Intégration dans les projets fédéraux		TOUS	
GESTION DES GRANDS GIBIERS	Gestion financière	Adapter les règles de mutualisation des indemnisations selon les pays et la campagne écoulée.	Gestion durable des populations en équilibre avec les activités économiques.	TOUS	Sans incidence.
	Gestion technique	Expérimentation, développement et définition du protocole de déploiement et d'utilisation d'une flotte de *GPS de terrain* pour les experts commissionnés.		TOUS	
		Définition des protocoles de diffusion des informations récoltées et de réactivité face aux différents niveaux de situation recensés.		TOUS	
		Relation avec les responsables cynégétiques locaux pour le suivi des expertises de terrain		TOUS	
	Gestion administrative	Développement d'un site internet dédié		TOUS	
INNOVATION	Intégration des nouvelles technologies dans le dispositif fédéral	Poursuivre et développer les outils informatiques et de mise en ligne.	Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Sans incidence.
NOUVEAUX PERMIS	Favoriser la pratique	Aide à la validation annuelle du permis de chasser	Amélioration des pratiques. Actions de structuration des missions fédérales.	TOUS	Sans incidence.
		Proposer et coordonner les territoires (sociétés ou privés) volontaires pour accueillir des nouveaux permis ou chasseurs extérieurs.		TOUS	
	Accompagner les chasseurs dans leurs démarches	Améliorer et dématérialiser certaines procédures effectuées par les chasseurs : permis de chasser, plan de chasse, autres documents		TOUS	

SECURITE SANITAIRE	**Prévention des risques**	**Poursuivre et organiser la veille sanitaire relative à la faune sauvage, en collaboration avec les autorités compétentes et le réseau SAGIR.**	Gestion durable des populations. Sécurités sanitaires domestique et publique.	TOUS	Incidence positive: en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
	Gestion des déchets de venaison	**Sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques**	Amélioration des pratiques	TOUS	Sans incidence.

Plan National Sanglier - Fiche de synthèse
Année 2011 - 2012

A - Etat des lieux et diagnostic (Fiches 1 et 2) :

1) Renseignements généraux :

Nom du Pays Cynégétique (Unité de Gestion) : **SOLOGNE NORD**

Présence d'un comité de pays : **oui**

Nom et coordonnées des correspondants du pays :

PASQUET Roger
Les Péchins
03400 GENNETINES

REGNAULT Laurent
Les Couets
03210 MARIGNY

Nom et coordonnées des louvetiers intervenant sur le secteur : (souligner le nom du louvetier présent en comité de pays)

PASQUET Roger
Les Péchins
03400 GENNETINES

ROBINET Claude
31 rue Règesmortes
03000 MOULINS

Présence d'une structure de gestion / nom et coordonnés du président : **NON**

Pays avec plan de chasse et gestion : **Quantitative (uniquement SAI)**

Règle de réattribution : **sans minimum de réalisation du plan de chasse**

Prix du bracelet 2011-2012 : **64,00 €** Rappel prix 2010-2011 : **40,00 €**

2) Etat des lieux : référence 2011-2012

Superficie Totale du Pays Cynégétique : **67 300 ha**

Superficie couverte par les plans de chasse : **39 028 ha**

% du territoire couvert par des plans de chasse : **57.99 %**

Occupation du sol : Bois : **11 437 ha**
Plaines : **27 591 ha**
Surfaces favorables : **16 955 ha**

Règles concernant l'agrainage (fiche 4) : **L'agrainage avec du maïs est autorisé du 15 mars au 14 juillet, en traînée ou à la volée, à une distance minimum des 300 mètres des cultures, uniquement dans les massifs boisés de plus de 20 ha d'un seul tenant.**

3) Diagnostic :

Réalisations sanglier du pays		2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Attribution initiale	A	**1262**	**936**	**821**	**832**	**850**	**1055**
Réattributions	B	**53**	**51**	**128**	**75**	**196**	**46**
Réalisations	C	**432**	**429**	**522**	**458**	**607**	**448**
Taux de réalisation D=C/(A+B)x100		**32.85 %**	**43.47 %**	**55.01 %**	**50.50 %**	**58.03 %**	**40.69 %**

Dégâts de sanglier sur pays		2007	2008	2009	2010	2011
Total indemnisé	A	**33 762.42 €**	**35 720.84 €**	**47 087.77 €**	**89 846.65 €**	**53 291.82 €**
Total surface détruite	B	**53 ha 81 a 05 ca**	**91 ha 02 a**	**179 ha 50 a 60 ca**	**209 ha 04 a**	**170 ha 81 a**
Total indemnisé département	C	**280 725.94 €**	**370 654.85 €**	**247 746.65 €**	**523 474.90 €**	**338 749.83 €**
% représenté par le pays D=A/Cx100		**12.03 %**	**9.64 %**	**19.01 %**	**17.16 %**	**15.73 %**

Battues administratives sanglier	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nbre d'interventions sur le pays	**6**	**7**	**10**	**12**	**21**
Nbre de sangliers détruits	**2**	**2**	**20**	**28**	**15**

Destruction nuisible (mars)	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nbre de sangliers détruits	**11**	**5**	**4**	**27**	**19**

B - Points Noirs (Fiche 3) :

Présence de points noirs (secteurs avec un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique important et persistant) dans le pays cynégétique : **Oui** / ~~**Non**~~

Si oui localisation (commune / Secteur / Période) :
Val d'Allier, Domaine Public Fluvial
Communes : Villeneuve sur Allier et Toulon sur Allier
Problèmes de population excédentaire sur Aurouër, Paray le Frésil, Chevagnes, Saint Martin des Lais, Chezy et Toulon sur Allier.

Eléments d'explication (zone non chassées, faible niveau de prélèvement, proximité de zones urbaines, arrivée d'animaux d'un pays voisin…) :

Zones refuges sur Domaine Public Fluvial à proximité de cultures sensibles.
Prélèvements insuffisants en 2010-2011 sur les communes précitées.

Mesures mis en œuvre (responsabilisation, réunions de terrain, suivi des prélèvements, battues administratives…) :

Plan de régulation sur Domaine Public Fluvial par les louvetiers, deux interventions par mois.
Battues administratives sur les « points noirs » : Paray le Frésil.

Actions de prévention engagées (moyens humains et financiers) : **prévention linéaire du Domaine Public Fluvial difficile et pas souhaitable (phénomènes de report). Quelques initiatives de prévention par certains agriculteurs.**
Prévention difficile voire impossible pour les exploitations en maïsiculture (superficie).

C - Indicateurs de gestion et de suivi 2011-2012 (fiches 6 et 7) :

1) Suivi des réalisations :
Rappel réalisations pays 2010-2011 : **607**

Rappel taux de réalisation pays 2010-2011 : **58.03 %**

Attribution initiale pays 2011-2012 : **1055**
Nombre d'attributions > 10 animaux : **22** Maxi : **424** Mini : **297**

Objectif taux de réalisation pays 2011-2012 : **au moins 50 %.**
Attributions à la moyenne + 50 % et pic + 25 % pour les territoires > 50 ha sur les communes à plus de 5 000 € de dégâts.

Suivi réalisations 2011-2012	Du 01/06 au 31/08	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	vénerie mars + nuisible
Prélèvements chasse	**15**	**16**	**94**	**72**	**75**	**83**	**93**	
Destructions	**0**		**0**		**12**			
Réattributions	**1**	**2**	**7**	**15**	**7**	**14**	**0**	

Total prélèvements chasse fin saison : **448**
Taux de réalisation fin saison : **40.69 %**

Total tous prélèvements (chasse, destructions administratives, nuisibles) : **460**

2) Suivi des dégâts :

Rappel dégâts de sanglier payés en 2011 : **53 291.82 € ; 62 061.00 € avec frais**

Objectif de seuil d'indemnisation à ne pas dépasser pour la campagne 2012, sur la base du budget prévisionnel 2012-2013 : **474 000 € x moyenne du prorata dégâts sur 5 ans 14.71 % = 69 725 €**

Suivi dégâts (ha)	Rappel année 2010				Année 2011			
Expertisés au :	30 juin	15 août	15 oct	15 nov	30 juin	15 août	15 oct	15 nov
Maïs			8 ha 87 a	35 ha 36 a			3 ha 65 a	25 ha 73 a 50 ca
Céréales		14 ha 81 a				8 ha 54 a		
Colza		1 ha 58 a				3 ha 09 a		
Tournesol			0 ha 94 a				0 ha 81 a	
Prairies	146 ha 73 a				127 ha 26 a 50 ca			
Autre				0 ha 75 a				1 ha 72 a
Total dégâts	146 ha 73 a	16 ha 39 a	9 ha 81 a	36 ha 11 a	127 ha 26 a 50 ca	11 ha 63 a	4 ha 46 a	27 ha 45 a 50 ca

Total des dégâts agricoles indemnisés pour la campagne 2011 : **53 291.82 €** **170 ha 81 a 00 ca**
Abondance des fructifications forestières : **bonne**

3) Synthèse de la situation et évolutions proposées pour le plan de chasse 2012 – 2013 :

ANNEXE 5 – BILAN DU PROGRAMME PLURI ACTIONNEL DU SDGC 2006-2012

Thèmes	Orientations SDGC	Actions 2006-2012	Indicateurs d'évaluation	Bilan 2011	Résultat 2011 *
1. CONNAISSANCES	1,1 Territoires de chasse	1.1.1 Consultation des chasseurs via le guichet unique du permis de chasser	Bilan du questionnaire	Pas de questionnaire transmis mais remplacé par l'étude des dossiers adhérents plan de chasse.	0
		1.1.2 Appel à déclarations volontaires	Nombre de communications	Publications régulières dans le Chasse Info 03. A ce jour, plus de 2 700 territoires ont été traités.	1
		1.1.3 Consultation des chasseurs lors de réunions locales	Nombre de réunions concernées	Réunions spécifiques de mise à jour des territoires décentralisées avec les détenteurs de territoires (pratiquement une trentaine depuis 2008)	4
	1.2 Espèces chassables	1.2.1 Elaboration et instauration d'un carnet de prélèvement universel par territoire	Etat de la réalisation	Devait se réaliser conjointement à la mise en place du carnet de prélèvement du PMA bécasse. En parallèle, des outils de connaissances des prélèvements du grand gibier ont été développés.	1
		1.2.2 Diffusion de l'outil	Nombre de carnet retournés	Non réalisée	0
		1.2.3 Communication aux acteurs cynégétiques	Nombre de communiations (réunions, articles...)	Non réalisée	0
		1.2.4 Relation avec le Syndicat des éleveurs de gibiers	Bilan de la relation (données transmises)	Non réalisée	0
	1.3 Prédateurs et Déprédateurs	1.3.1 Améliorer la diffusion de la fiche de déclaration de dommages	Nombre de retours de la fiche	Diffusion Chasse Info 03, distribution réunion, téléchargement. 264 retours en moyenne par an depuis 2006.	4
		1.3.2 Sensibilisation des acteurs	Nombre de contacts	Articles Chasse Info 03, réunions sectorielles, contacts	3
2. GESTION DES HABITATS	2.1 Contribuer aux orientations dans la gestion des habitats	2.1.1 Contribution aux ORGFH	Participation au document régional	Document réalisé et en vigueur	5
		2.1.2 Représentation fédérale dans les instances décisionnelles	Nombre de commissions participées	COPILs divers (N2000, RNVA), CDAF, CDOA, groupes de travail, CDESI	5
		2.1.3 Implication dans les projets locaux d'aménagement	Nombre de projets, bilan des partenariats	Projets d'infrastructures, dossiers CDAF: proposition d'aménagements, mesures compensatoires, délégation d'expertise.	3
	2.2 Elaborer un outil de diagnostic de territoire cynégétique	2.2.1 Recherche et élaboration de l'outil	Réalisation du protocole	Recherche engagée mais non aboutie suite, notamment à un *resserrage* des réglementations en matière d'aménagement agricole.	1
		2.2.2 Expérimentation et développement	Bilan de l'expérimentation	En cours par le biais de différents projets (Haie, SIG...)	1
		2.2.3 Recherche de partenaires	Nombre de partenaires	Non réalisées	0
		2.2.4 Communication et diffusion ciblées	Nombre de contacts et contrats potentiels		0
3. SECURITE	3.1 Mise en place d'un système d'identification visuel obligatoire des chasseurs de battue de grand gibier, tout poste confondu	3.1.1 Information des chasseurs	Nombre de communications	Articles Chasse Info 03, formation Sécurité	4
		3.1.2 Intégration à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse	Oui/non	Evolution de la forme retenue: gilet ou veste orange fluorescent. Mesure spécifiée sur l'affiche annuelle d'ouverture/fermeture + AP relatif à la Sécurité Publique intégré au SDGC par avenant modificatif N°1663/2011	5
		3.1.3 Sensibilisation et formation aux règles de sécurité	Nombre d'interventions	Articles Chasse Info, formation Sécurité	4
	3.2 Pancartage amovible obligatoire les jours de chasse au grand gibier	3.2.1 Informations des chasseurs	Nombre de communications	Articles Chasse Info, achats mutualisés par la Centrale d'achats du Domaine des Sallards, distributions délocalisées des commandes de panneaux, formation *Sécurité*	4
		3.2.2 Communication auprès des administrations et du grand public	Nombre de communications	La forme retenue (AK 14 sur fond jaune, pannonceau mentionnant *Chasse)* a été arrêtée en concertation avec les services compétents de l'Etat. Information grand public accessible sur l'arrêté préfectoral et dans le SDGC.	5
		3.2.3 Intégration à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse	Oui/non	Mesure spécifiée sur l'affiche annuelle d'ouverture/fermeture + AP relatif à la Sécurité Publique intégré au SDGC par avenant modificatif N°1663/2011	5

4. COMMUNI-CATION	4.1 Renforcer l'information et la formation	4.1.1 Maintien des formations actuelles	Nombre de formations délivrées	Par an: piégeage 2 à 3, permis de chasser 7 à 8 (plus autant de sessions de révision), chasse accompagnée 1 à 2, chasse à l'arc 2, sécurité 1 à 2	5
		4.1.2 Elaboration de nouvelles formations	Nombre de formations nouvelles	Examen initial du gibier (2009), Gardes Particuliers (2007), Tir/Réglage (2010)	4
		4.1.3 Recherche et développement	Partenariats, nombre de participants, évolution des formations	Diverses associations: Laboratoire Vétérinaire Départemental, ONCFS, ADCGG 03, FDPPMA 03, partenaires financiers. Evolution vis-à-vis de celle de la réglementation en vigueur. Nombre de participants = Examen initial du gibier: 485, Gardes Particuliers Chasse: 107, Gardes Particuliers Pêche: 80, Tir/réglage: 0.	3
		4.1.4 Poursuite de la gestion de l'espace agricole et piscicole du Domaine des Sallards	Actions entreprises	Document de gestion des haies, gestion piscicole et bail APPMA, gestion agricole et convention d'utilisation agricole depuis 2011.	2
	4.2 Réalisation d'un site internet fédéral	4.2.1 Contribution à la mise en œuvre régionale, le cas échéant	Bilan de la réalisation	Réalisée.	5
		4.2.2 Définition des différents thèmes, de leur contenu et des outils pour une information et une communication cynégétiques optimales	Thèmes, outils abordés	Actualités nationales et départementales, présentation des Fédérations, documents en téléchargement, formations.	3
		4.2.3 Formation à la conception et réalisation des pages résultantes avant mise en ligne	Bilan de la réalisation	Site opérationnel depuis mai 2008.	4
5. GESTION DES CERVIDES	5.1 Expérimentation du Plan de chasse triennal pour l'espèce Chevreuil	5.1.1 Choix des pays en expérimentation	Noms des pays retenus	En 2007, la FDCA a procédé à l'étude des modalités, le suivi de l'évolution réglementaire et des retours d'expériences: problème de déclinaison au niveau départemental (demande CERFA, modalités pratiques telles que couleur unique de bracelet, règlements de cotisations, modifications des territoires en cours de période...). Le tout, sous réserve du nouveau décret Plan de chasse N° 2008-259, paru le 14 mars 2008 et précisé par des arrêtés ministériels du 22/01/2009 puis 31/03/2011.	1
		5.1.2 Définition des modalités d'application	Protocole retenu		1
		5.1.3 Mise en œuvre, suivi et évaluation	Bilan des pays expérimentés (procédures, prélèvements)		0
	5.2 Elaboration d'une méthode indiciaire contradictoire d'évaluation de la consommation floristique du chevreuil en Montagne Bourbonnaise	5.2.1 Insertion dans la dynamique locale et collaboration avec les acteurs	Convention partenariale, fiche action	Participation au projet local de Charte Forestière en Montagne Bourbonnaise: réunions locales, Comité de Pilotage, définition des modalités en relation avec le CRPF, porteur du projet global. Le protocole retenu ainsi que le dossier complet, montage financier compris, ont été portés devant la Commission Permanente du Conseil Général de l'Allier relative à la validation des projets subventionnables dans le cadre du Plan Bois en décembre 2007. Aucune suite n'a été donnée.	2
		5.2.2 Choix du protocole et mise en place entre partenaires	Protocole retenu		3
		5.2.3 Application et suivi de l'opération	Evaluation de l'expérimentation		0
6. PETIT GIBIER	6.1 Gestion du Lièvre d'Europe	6.1.1 Favoriser la mise en œuvre de plans de gestion	Bilan annuel des PGCA	La FDCA appuie les GIC sur la gestion du Lièvre, notamment lors de la mise en œuvre des suivis et de la définition des règles. Chaque saison de suivi fait l'objet d'une synthèse dont les propositions constituent l'annexe annuelle révisable de chaque plan de gestion cynégétique (PGC). Depuis 2011-2012, les PGCA sont intégrés dans le SDGC par arrêté préfectoral N° 1482-2011, devenant ainsi PGC.	4
		6.1.2 Révision annuelle des annexes fixant les modalités d'attribution	Annexes révisées		4
7. PAYS CYNEGETI-QUES	7.1 Mise en place de Comités de Pays, sous forme associative	7.1.1 Définition de la structuration à retenir (dynamique préexistante, composition, rôles …)	Pays retenu(s), statuts du Comité	Suite à la définition des 15 Pays Cynégétiques, 13 cellules de concertation locales ont été créées en 2007. Une charte de fonctionnement a été établie, 2 élections des membres chasseurs ont eu lieu depuis 2006. Ces CPC ont eu pour rôle exclusivement de fonctionner comme des *sous commissions plan de chasse*.	5
		7.1.2 Mise en œuvre de l'expérimentation, évaluation et transposition	Evaluation de l'expérimentation		5

8. PROJETS LOCAUX	8.1 Mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique: Faisan commun, Lièvre d'Europe, Sanglier	8.1.1 Poursuite et valorisation des travaux engagés	Nombre de réunions, bilan des travaux	Réunions techniques, contacts ponctuels des adhérents.	4
		8.1.2 Mise en place des structures associatives et suivis à réaliser	Nombre de structures créées	3 GIC petit gibier ont été créés depuis 2006. Participation aux AG constitutives : Le Capucin du Bourbonnais, Le Coq Chanteur, L'Aumance et Courget. Voir Orientation N°6. Le grand gibier a nécessité d'autres engagements pendant cette période, notamment l'implication de la FDCA dans le fonctionnement des CPC et dans lesquels les GIC furent intégrés. .	3
		8.1.3 Contribuer aux projets par la définition et l'application d'itinéraires techniques	Etude, suivis, programmes réalisés	Comptages, réunions de restitution, contacts terrain, définition de protocoles et plans de gestion. Révision annuelle des annexes des PGCA.	3
9. GESTION DU SANGLIER	9.1 Application de la politique départementale de gestion de Sus scrofa	9.1.1 Application d'un PGCA départemental (intégrant des outils de gestion révisables chaque saison)	Révision annuelle des outils mis en œuvre	Mise en place du plan de chasse depuis 2006-2007: révision annuelle des règles départementales d'attribution et répartition financière des indemnisations des dégâts agricoles par pays cynégétique. Rédaction et réactualisation de la fiche Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS) en relation avec la DDT 03.	4
	9.2 Agrainage	9.2.1 Mise en œuvre des conditions obligatoires d'agrainage préconisées	Oui/non	En concertation avec l'administration, les conditions d'agrainage ont été validées et intégrées dans le SDGC par avenant modificatif.	5
		9.2.2 Intégration à l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse	Oui/non		5
10. SOUHAITS PARTICULIERS	10.1 Souhaits unanimes sur un pays portant sur la gestion spécifique	10.1.1 - Sur proposition du CNB 03 à tous les pays : définir les modalités et mettre en place un PMA Bécasse individuel	Modalités et PMA retenus	Avec l'attente de l'abrogation du décret Cochet et la sortie des nouvelles dispositions réglementaires, la mise en place du PMA s'est vu ajournée. Le PMA national a été instauré depuis 2011-2012.	4
		10.1.2 Développer la gestion du Lapin de garenne : SOLOGNE NORD et SOLOGNE SUD	Actions entreprises	Suivis des dégâts et opérations de reprises à des fins de restauration de population. Convention de gestion Lapin (aménagement de garennes)	1
		10.1.3 Adapter et développer le suivi des populations de chevreuil en plaine : FORTERRE	Protocole retenu, suivis réalisés	Révision et adaptation du plan de chasse. Simulation avec un taux de plaine > 20% non pertinente.	3
		10.1.4 Développer et structurer la gestion du sanglier : BOCAGE OUEST et COTEAUX DU CHER	Nombre de réunions	Enquête 2011 en cours de traitement.	1
	10.2 Souhaits particuliers	10.2.1 Constitution d'une bourse aux territoires : BASSE MARCHE	Etat de la constitution	Non réalisée	0
		10.2.2 Travailler sur la restauration des populations de Perdrix : FORTERRE	Travaux réalisés	Non réalisée	0
		10.2.3 Sensibilisation des jeunes à la nature avec le Domaine des Sallards : LIMAGNE BOURBONNAISE	Nombre de contacts, sorties	Une seule sortie grand public depuis 2006	0
		10.2.4 Uniformisation d'un type de panneau signalétique, en lien avec l'orientation 3.2 : SOLOGNE NORD	Type retenu sur le pays	Type AK14 + pannonceau *Chasse* retenu en concertation avec les services de l'état. Mesure faisant l'objet d'un arrêté préfectoral concernant tout le département.	5
		10.2.5 Carnet de battue obligatoire: SOLOGNE NORD	Oui/non	Réalisation d'un carnet par la FDCA. Depuis 2011-2012, mesure faisant l'objet d'un arrêté préfectoral *Sécurité* concernant tout le département.	5
					44
				Taux de réalisation	81,48%
* Echelle de résultat	**0 = non réalisée, 1 à 5 = action abordée à réalisée totalement**				

ANNEXE 6 – DECLARATION DE DOMMAGES

DECLARATION DE DOMMAGES CAUSES PAR LA FAUNE SAUVAGE AUX ELEVAGES OU AUX CULTURES

Imprimé à retourner **avant le 1er Mai** de chaque année à

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ALLIER
DOMAINE DES SALLARDS CS 80018 - 03401 YZEURE CEDEX

Année 20____

DÉCLARANT :

NOM - Prénom : _____

Adresse complète : _____

_____

COMMUNE du Sinistre : _____

DATE du Sinistre : _____

☐ ***POUR LES ÉLEVAGES :***

Élevage en plein air ☐ OUI ☐ NON

Utilisez-vous un dispositif de protection ?

- Utilisation d'un bâtiment ☐ OUI ☐ NON
- Engrillagement spécifique ☐ OUI ☐ NON
- Autres (préciser) _____

☐ ***POUR LES CULTURES :***

Utilisez-vous un dispositif d'effarouchement ? ☐ OUI ☐ NON

si OUI, préciser : _____

Utilisez-vous un dispositif de protection ? ☐ OUI ☐ NON

si OUI, préciser : _____

☐ ***MONTANT DES DÉGÂTS :***

Le montant des dégâts, dont le détail figure au verso, s'élève à _____ €

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

Attestation d'une personne assermentée (Maire, Garde Champêtre, Garde Particulier, Lieutenant de Louveterie, Gendarme, etc ....)

Je soussigné _____ qualité _____,

certifie sur l'honneur la véracité de la présente déclaration

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

L'estimation chiffrée des dégâts n'engage pas la responsabilité de la personne ayant délivrée l'attestation.

FICHE D'ÉVALUATION DES DEGÂTS CAUSÉS PAR LA FAUNE SAUVAGE

ESPECES DETRUITES	RENARD		BELETTE, FOUINE, MARTRE, PUTOIS (1)		LAPIN DE GARENNE		RAGONDIN RAT MUSQUE (1)		CORNEILLE NOIRE CORBEAU FREUX (1)		PIE BAVARDE		GEAI ETOURNEAU (1)		PIGEON RAMIER	
	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)	Nombre	MONTANT (€)
Œufs																
Poussins																
Poulets																
Poulets label																
Poules pondeuses																
Pintades																
Canards																
Pigeons																
Oies																
Dindes																
Lapins																
Agneaux																
Ruches																
Gibier d'élevage (à préciser)																

CULTURES ENDOMMAGEES	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)	Surface	MONTANT (€)
Blé																
Orge																
Maïs																
Pois																
Tournesol																
Colza																
Vergers																
Pépinières																
Dégâts sur digues d'étangs							Longueur	MONTANT (€)								

(1) Préciser l'espèce

NOTA : Si vous en avez la possibilité, vous pouvez vous adresser des photocopies des dégâts en complément de votre déclaration

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL SECURITE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

F.D.C.A.
-9 MAI 2011
ARRIVÉE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
Bureau espaces naturels, forêt et faune sauvage

B.P. 110 – 54 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.78.78
Fax : 04.70.48.78.31

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 1481/2011

ARRÊTÉ

relatif à la sécurité publique

Vu le code de l'environnement : les articles L. 425-2 et L. 425-3 et réprimé par l'article R. 428-17-1 pour le non respect des prescriptions du SDGC en matière de sécurité publique ;

Vu les orientations définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier et approuvé par arrêté préfectoral ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et notamment de prévenir les risques d'accident résultant de l'exercice de la chasse ;

Considérant l'intérêt, en terme de prévention des accidents, des dispositifs permettant l'identification immédiate des chasseurs et accompagnateurs au cours d'actions de chasse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : Tout arme de chasse ne peut être transportée dans un véhicule, que démontée ou placée sous étui. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Article 2 : Il est interdit à tout chasseur de se poster avec une arme à feu ou un arc de chasse, et/ou de faire usage de ceux ci sur :

- les routes, les chemins publics et sur les accotements (fossés et talus) relevant du domaine public,
- sur les voies ferrées et dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer,
- sur les pistes de ski alpin et nordique balisées et enneigées.

Article 3 : Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou de carabine des lieux cités à l'article 2, de tirer dans cette direction ou au dessus.
Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction.

Article 4 : Les jours de chasse collective à tir du grand gibier, des panneaux amovibles signalant cette activité cynégétique doivent être obligatoirement apposés aux abords des routes nationales et départementales traversant ou longeant la partie du territoire où s'exerce la chasse, avant et pendant l'action de chasse.

La signalisation temporaire amovible est constituée d'un panneau réglementaire de type AK 14 (fond jaune) de dimension normale (cotés de 1 000 mm) complété par un panonceau « CHASSE » sur fond jaune, s'il est disposé sur le domaine public routier (accotement de la route).
La signalisation sera rappelée suivant les mêmes dispositions tous les 2 500 mètres si la zone de chasse en limite du domaine routier est supérieure à cette longueur.

Article 5 : Le port de façon visible d'un gilet ou d'une veste de couleur orange fluorescent est obligatoire pour toute personne participant à une chasse collective à tir du grand gibier, au poste ou en mouvement. Cette obligation est également applicable aux accompagnateurs.
Est dispensé de cette obligation, tout chasseur pratiquant individuellement la chasse du grand gibier.

Article 6 : Pour les chasses collectives à tir du grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégataire a obligation de tenir un registre, sur lequel sera inscrit le nom du détenteur du droit de chasse ou son délégataire et pour chaque jour de chasse : la date, le numéro d'identification du territoire de chasse, les noms des participants et des accompagnateurs, les numéros de permis de chasser et les espèces chassées de grand gibier et éventuellement le renard.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2482/2006 approuvant la mise en place de panneaux amovibles lors d'actions de chasse dans le département de l'Allier est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 2481/2006 approuvant le port de dispositifs d'identification lors d'actions de chasse dans le département de l'Allier est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 2634/2003 réglementant le tir d'armes à feu sur les routes et chemin ouverts à la circulation publique est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Directeur de l'O.N.F, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le - 2 MAI 2011

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

PREFET ALLIER

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian MICHALAK

ANNEXE 8 – Plan de Gestion Cynégétique de l'Association de Gestion du Petit Gibier SONNANTE & LUZERAY

LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située dans le Pays Cynégétique SOLOGNE SUD.

Le périmètre d'action de ce plan de gestion est délimité au nord par la RCEA, à l'Ouest par la rivière Allier, au Sud et à l'Est par les limites communales de Bessay s/Allier, Gouise et Neuilly le Réal.

Il comprend 4 communes :

- **BESSAY SUR ALLIER** (à l'exception des quelques parcelles situées à l'ouest de la rivière Allier),
- **NEUILLY LE REAL** (à l'exception des quelques parcelles situées au nord de la RCEA),
- **GOUISE** en totalité,
- **TOULON SUR ALLIER** (pour la partie située au sud de la RCEA).

Sur sa partie ouest, la zone est traversée verticalement, par deux axes importants : la route nationale 7 et une voie ferrée.

LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

	BESSAY SUR ALLIER *	GOUISE	NEUILLY LE REAL*	TOULON S/ ALLIER *	TOTAL
Surface en ha	3316	2327	4741	599	10983
dont surface boisée	176	478	1157	18	1829

* = communes concernées partiellement pour lesquelles une estimation est réalisée.

Le taux de boisement de la zone est d'environ 17 %. L'altitude de ce milieu de plaine varie de 214 m à 294 m.

Deux types de milieux caractérisent la zone de gestion :

1/ Un plateau argilo-sableux, typique de la Sologne Bourbonnaise, constitué de zones agricoles et forestières plus ou moins imbriquées les unes dans les autres. L'assolement agricole est partagé par moitié entre prairies et cultures.
Les boisements, à majorité de feuillus sont constitués de taillis, taillis-sous-futaie et futaies, exceptionnellement de résineux, d'acacias et de peupleraies.

2/ une vallée alluviale orientée majoritairement vers la culture du maïs irrigué. La rivière Allier, avec ses ripisylves et ses landes, borde à l'ouest, la zone de gestion.

LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée dépend de la communauté d'agglomération de MOULINS. Trois bourgs sont représentés : Bessay s/Allier, Gouise et Neuilly le Réal (également chef lieu de canton).

Les structures cynégétiques sont majoritairement de type privé à l'exception de la Société Communale de Chasse de Neuilly le Réal.

Pour la saison 2010/2011, 50 territoires de chasse sont connus sur la zone de gestion compris en totalité ou en partie. Ils représentent 7804 ha.

L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGEE

Devant une raréfaction des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Avec l'appui de la Fédération de Chasseurs, un groupe de personnes met en place des comptages nocturnes de lièvre en Mars 2000. Les résultats montrent des effectifs de lièvre très faibles. Il en découle une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse du secteur pour avoir leur avis sur une éventuelle fermeture de la chasse du lièvre pour 3 ans. Suite aux résultats de l'enquête, cette orientation est arrêtée à partir de la saison 2000/2001. Dans le même temps, l'Association de Gestion du Petit Gibier Sonnante et Luzeray voit le jour, le 7 septembre 2000.

REPRESENTATIVITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Bien que très impliquée sur le territoire, l'association n'a jamais été représentative en surface sur la zone de gestion. Ramenée à la superficie chassée connue sur la zone de gestion de 7804 ha (ref. saison 2010/2011), la surface adhérente a été au maximum de 3894 ha (en 2006) et au minimum de 2078 ha (en 2010), soit un pourcentage d'adhésion respectivement de 49,89 % et 26,63 %. La liste des adhérents pour les années 2009 et 2010 est présentée en annexe.

Cette situation a au moins trois explications :

- les structures de chasse sont essentiellement de type privé avec un individualisme certain dans leur fonctionnement,
- le périmètre de gestion est très étendu,

- la motivation des responsables de territoire est très hétérogène (certains ne chassent pas le lièvre) et dans les faits, des responsables favorables à la gestion ne s'engagent pas et n'adhèrent pas à l'association ou bien, de manière irrégulière.

La baisse du nombre d'adhérent pour l'année 2010 s'explique en partie par les mauvais résultats et le maintien de la fermeture du lièvre.

Consciente de sa non représentativité mais soucieuse de prendre l'avis de tous, l'association procède, pour chaque orientation clef, à une enquête auprès de tous les détenteurs de droit de chasse de la zone de gestion. La réglementation, demandée annuellement, repose sur les résultats de l'enquête.

Cette consultation systématique donne toute sa légitimité à l'association et aux modalités de gestion prises jusqu'à présent.

Les résultats d'évolution des populations de lièvre, ont amené à plusieurs enquêtes et réorientations sur les 11 années du plan de gestion.

RESULTATS DE GESTION DU LIEVRE

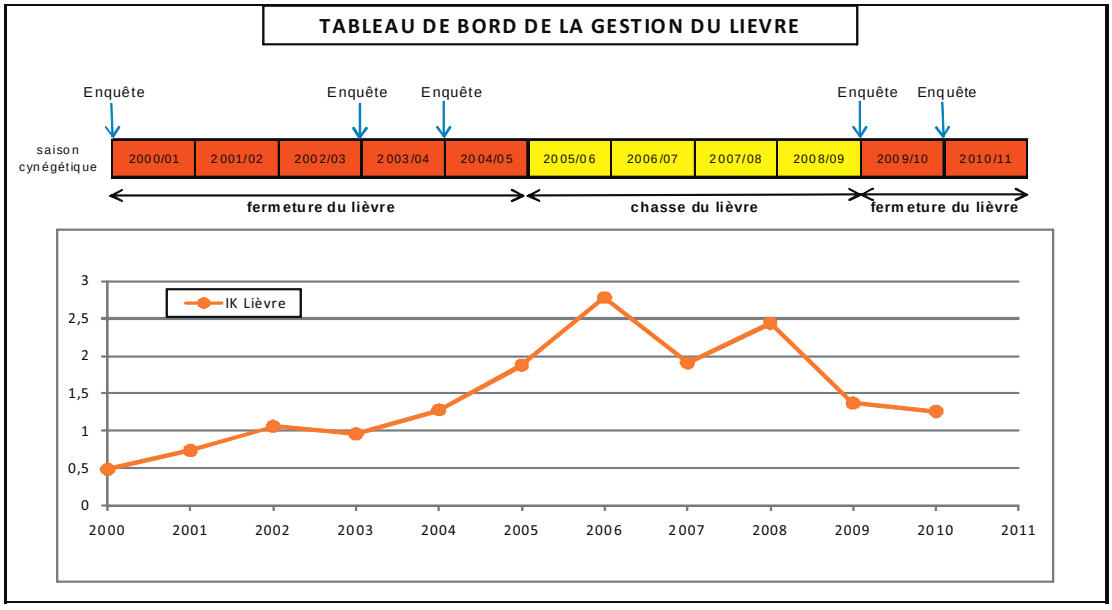

Après 5 années de fermeture, la population de lièvre a progressée de manière nette. La chasse a donc été rouverte sur la base d'un prélèvement de 1 lièvre/ 100 ha pour quatre saisons à partir de 2005/2006.

Sur les quatre comptages suivants chaque année de chasse, deux ont montré une progression et deux, une baisse. La dernière saison de chasse, en 2008/2009, a enregistré une diminution très nette du taux de réalisation et une chute de la part des jeunes indiquant ainsi une très mauvaise reproduction en 2008.

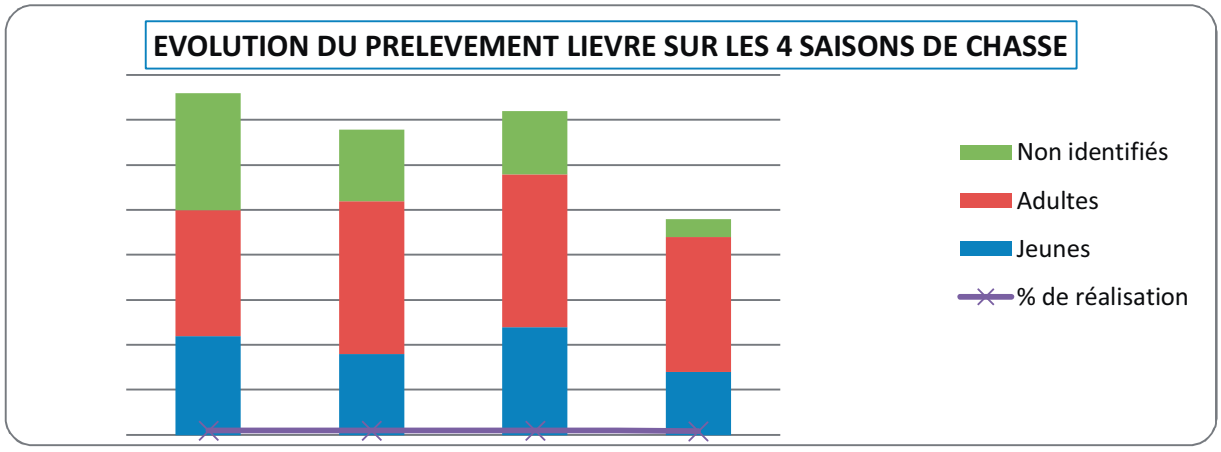

Les comptages de printemps 2009 ayant confirmé la chute de l'indice lièvre, sa chasse a été fermée les deux années suivantes en 2009/2010 et 2010/2011.
L'observation des indices lièvre et renard montre une évolution inversement proportionnelle entre ces deux espèces. En raison des connaissances sur le régime alimentaire du renard en période de reproduction, on peut penser que l'augmentation des populations de renard contribue à la chute du lièvre.
Cette évolution est constatée et ce malgré l'accroissement des captures par piégeage (de 20 en 2003/2004 à 75 en 2009/2010). L'absence de prélèvement de renard sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier, bordant la zone de gestion, est susceptible d'y contribuer.

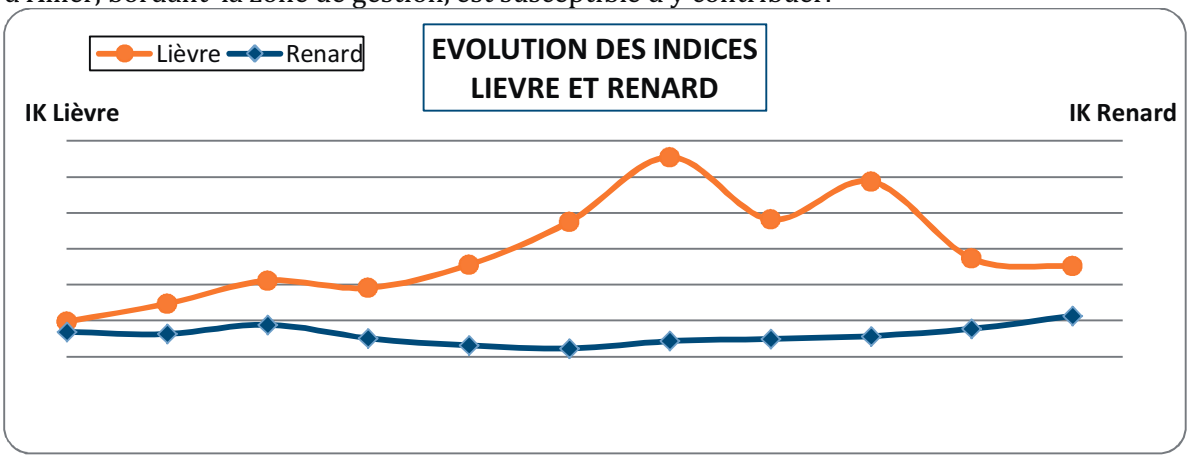

Concernant **l'aspect sanitaire**, il n'a pas été enregistré d'épidémie sur le lièvre, sans que cela soit une preuve de leur absence.

Enfin, la **dégradation des territoires ruraux** liés à l'urbanisation, à l'artificialisation des espaces agricoles (agrandissement des parcelles, arasement des haies, spécialisation) ont probablement un impact. Leurs conséquences, aujourd'hui reconnues, conduisent à une érosion de la biodiversité ordinaire dont le lièvre fait partie.

En conclusion, si l'on s'en tient aux seuls chiffres de l'indice de comptage du lièvre, les résultats sont en dessous des espérances de départ.

BILAN DES ACTIONS

Depuis 11 ans, les réalisations de l'association sont réelles et suffisamment explicites pour prétendre à une action responsable et reconnue du monde de la chasse, de la société civile et de l'Administration. L'association n'a pas ménagé ses efforts et s'est investie pleinement dans trois directions :

1/ LA GESTION DES ESPECES

Une gestion responsable du lièvre

*A chaque période clef, une **enquête** est réalisée auprès de tous les détenteurs de droit de chasse pour définir les orientations de gestion du lièvre.*
*Avec **6 années de fermeture sur 11**, les chasseurs ont pris des décisions courageuses.*

Un suivi de la faune sauvage
*Les chasseurs appuient leurs décisions sur des comptages au phare organisés **annuellement** sous l'égide de la FDCA. L'association a acquis un **historique** aussi bien pour le lièvre que pour de nombreuses autres espèces.*

Une amélioration de la capacité de reproduction de la faune sauvage par la régulation des prédateurs
*Par l'incitation à la pratique du piégeage, l'AGPG concoure à **modérer l'impact de la prédation** en régulant des espèces abondantes, comme le renard et la corneille noire.*

L'AGPG Sonnante & Luzeray, c'est :

- 4 circuits de comptages au phare parcourus depuis 11 ans.
- 262 kms parcourus chaque année pour échantillonner la faune sauvage.
- 30 personnes formées aux méthodes de comptages et encadrées par la FDCA.
- 15 piégeurs en activité impliqués dans la régulation des prédateurs du lièvre.

2/ LA PROTECTION DES HABITATS

Un investissement dans la préservation des milieux et la sensibilisation à la biodiversité de publics tels que chasseurs, agriculteurs, propriétaires, jeunes et habitants des communes.
Conscients du caractère majeur du milieu pour la survie et la reproduction et des espèces sauvages, les chasseurs s'investissent annuellement dans une opération de plantation de haies.

L'AGPG Sonnante & Luzeray, c'est :

- 11 chantiers de plantations.
- 3505 mètres de haies de plantés.
- soit 14020 plants d'arbres et d'arbustes mis en terre.
- plus de 100 jeunes sensibilisés en provenance d'écoles, de centres de loisirs ou venus avec leurs parents.

- 12 agriculteurs et propriétaires différents concernés.

- 50 chasseurs différents ont participés à cette action.

- 4 agriculteurs ayant implantés des Jachères Environnement Faune Sauvage et jachères fleuries.

3/ SERVICES ET ANIMATION

Un service des chasseurs et des piégeurs auprès de la population locale face aux impacts de la faune sauvage
Sont concernés :

- Les élevages de volailles et de moutons (renard, mustélidés, corvidés)
- Les cultures agricoles (ragondins, corvidés, sangliers)
- Les étangs et zones humides (ragondins)

Face aux dégâts, les piégeurs actifs sur l'association interviennent pour solutionner ces problèmes.

Une participation à l'animation locale des villages ruraux
Tous les ans, l'association organise une choucroute dansante. Elle participe aussi à la fête des foins et à des stands ponctuels à la demande d'élus communaux ou de comités de fêtes.

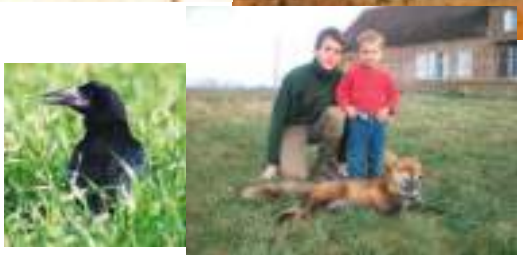

L'AGPG Sonnante & Luzeray, c'est :

- Une équipe de chasseurs à l'écoute des problématiques locales, ouverts aux autres, impliqués dans la vie locale et conscients de leur responsabilité.

- une association qui regroupe de 15 à 25 adhérents.

- des chasseurs qui se forment : permis

de chasser, sécurité, piégeage.

- des chasseurs qui travaillent en faveur de la biodiversité.

PERSPECTIVES

Malgré une évolution du lièvre décevante, une volonté de chasse de l'espèce se fait de plus en plus sentir. Les résultats de la dernière enquête traduisent cette demande.
Les propositions futures devront privilégier une chasse responsable pour tenir compte de l'état des populations et ne pas réduire à néant les longs efforts engagés jusqu'à présent.

Le nouveau Plan de Gestion proposé est l'occasion de remettre à plat le fonctionnement et de rebondir. L'association, réunie en Assemblée Générale le 11 Février 2011, a défini cinq orientations prioritaires et des moyens correspondants :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant un meilleur taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA et les autres GIC petit gibier du département ;
- ✓ Mieux communiquer avec ses adhérents.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel

- ✓ Maintenir les comptages et inviter les détenteurs de droit de chasse à se prononcer en faveur d'orientations cohérentes.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs et en particulier du renard et de la corneille noire.

- ✓ Soutenir et animer le réseau de piégeurs.

AXE 4 : S'impliquer de manière renforcée dans la préservation des habitats

- ✓ Poursuivre le programme de plantation de haies avec une participation plus large des acteurs locaux et de la population locale.

AXE 5 : Faire évoluer positivement la chasse, pour assurer son avenir en adéquation avec la société

- ✓ Aider financièrement à la formation des chasseurs et notamment des jeunes sur la connaissance de la réglementation, la sécurité, la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Le Service Technique de la FDC03 - Février 2011

ANNEXE 9 - Plan de Gestion Cynégétique de l'Association de gestion du petit gibier LE CAPUCIN BOURBONNAIS

LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située dans les pays cynégétiques LIMAGNE BOURBONNAISE et BOCAGE SUD.

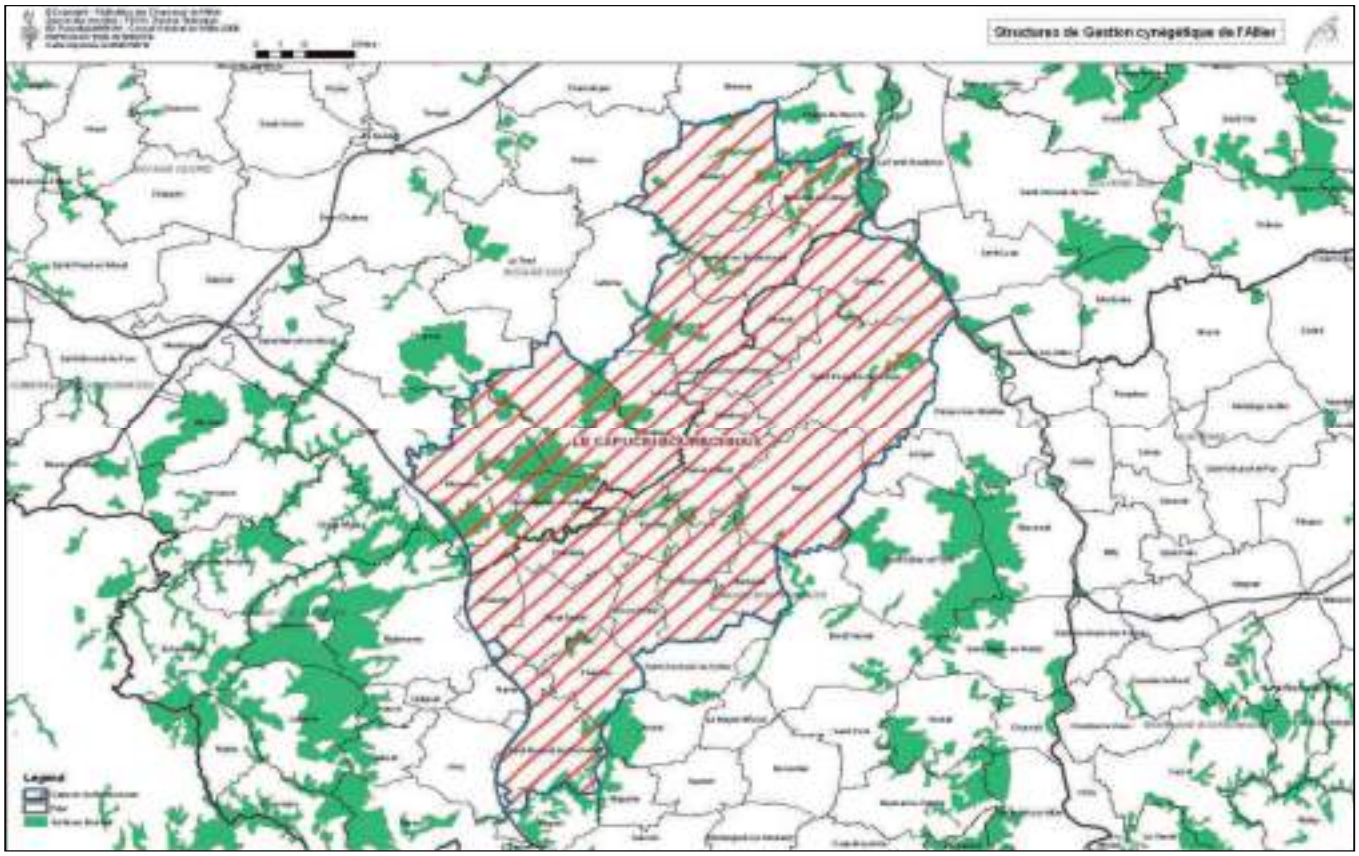

Le périmètre d'action de ce plan de gestion est :

- sur l'intégralité des communes de : MEILLARD, MONETAY-SUR-ALLIER, CONTIGNY, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, BRANSAT, SAULCET, LOUCHY-MONTFAND, CESSET, MONTORD, CHAREIL-CINTRAT, FLEURIEL, BAYET, DENEUILLE-LES-CHANTELLES, CHANTELLE, FOURILLES, ETROUSSAT, BARBERIER, USSEL-D'ALLIER, TAXAT-SENAT,

- sur une partie des communes de : CHEZELLE, CHARROUX, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, MONESTIER, NAVES, BELLENAVES pour les terrains situés sur le pays cynégétique Limagne Bourbonnaise,

- SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE pour les terrains situés à l'ouest de la RN 9.

Ce qui représente 7 communes pour partie et 19 communes entières soit une superficie totale de la zone de gestion de 34 500 hectares.

LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Cette zone de gestion est située sur des plaines d'érosion du tertiaire structurées de sols argilo-calcaires. Ces bassins d'effondrement sont bordés au nord, par des coteaux calcaires formant la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux des autres régions agricoles.

Deux zones distinctes caractérisent le périmètre de gestion :

1/ une plaine céréalière typique de la Limagne avec une terre argilo-limoneuse.

2/ une zone de polyculture élevage.

Au nord du périmètre, se situe également une partie du vignoble AOP du Saint Pourçain.

Le taux de boisement de la zone est faible puisqu'il est d'environ 11 %.

LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée (34 500 ha) dépend de la communauté de communes en pays de saint-pourcinois.

Pour la saison 2010/2011, 72 détenteurs légaux de droit de chasse ont été identifiés sur la zone de gestion. Ils se répartissent en trois types de structures cynégétiques : 12 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), 14 sociétés de chasse, 46 territoires de type privé.
Néanmoins, en termes de surface, les sociétés et ACCA sont plus représentatives (environ 13 500 ha) contre 10 000 ha de chasses privées.

L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGEE

Devant la diminution des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Un groupe de personnes se constitue et décide, alors, avec l'appui de la Fédération des Chasseurs, de réaliser :

- le 21 mars 2003, **une réunion d'information sur la gestion du lièvre** avec la collaboration de Monsieur Régis PERROUX, Ingénieur à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et de Monsieur Stéphane GRANDIN, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs du Maine et Loire sur deux modes de gestion concernant le lièvre ;

- le 11 avril 2003, **une enquête** auprès de tous les détenteurs afin de connaître leur position sur un éventuel projet de gestion du lièvre et sur le type d'outil de gestion à retenir ;

- le 9 mai 2005, **une réunion de restitution de l'enquête.**

Résultats de l'enquête la gestion du lièvre

- Plan de gestion en deux temps : 8 525 ha favorables
- Plan de chasse : 6 282 ha favorables
- Sans avis ou contre toute forme de gestion : 863 ha

Le 4 juillet 2005, est ainsi créée **l'association de gestion « LE CAPUCIN BOURBONNAIS ».**

Cette Association se donne pour objectifs :

- d'augmenter, dans un premier temps, la population de lièvre existante, et de gérer rationnellement et durablement le capital cynégétique naturel, ainsi reconstitué ;
- de limiter les populations de prédateurs et déprédateurs ;
- de promouvoir des règles communes de gestion, en faveur des espèces sauvages, d'après les connaissances les plus récentes dans ce domaine, et tout en conservant à chaque territoire, son autonomie, son règlement intérieur, et ses statuts propres ;
- de défendre l'intérêt de ses membres, en fonction des objectifs de l'Association devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ou tout autre organisme de remplacement.

LA REPRESENTATIVITE DE L'ASSOCIATION

Depuis sa création, l'association est bien représentative, en termes de surface, sur la zone de gestion. Pour la saison 2010/2011, les 72 détenteurs identifiés représentent 23 515,95 ha chassés et la surface des adhérents à l'association est de 16 210,79 ha soit 68.94 %. La liste des adhérents pour la saison 2010/2011 est présentée en annexe.

RESULTATS DE LA GESTION DU LIEVRE

Depuis le printemps 2006, selon le protocole O.N.C.F.S, des **E**chantillonnages par **P**oint avec un **P**rojecteur (**E.P.P.)** ont été mis en place sur 19 communes ce qui représente 400 points éclairés. Le résultat permet de calculer un Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). L'IPA traduit une évolution de la population étudiée, mais ne donne, en aucun cas, une densité. Cependant, cet indice fournit des informations sur les potentialités de lièvre susceptibles d'être prélevées sur le périmètre.

Dès la première année des comptages, et au regard des résultats de ceux-ci, l'association s'est fixée des règles de prélèvement : à l'époque, la chasse du lièvre a, ainsi, été limitée à quatre jours pour un prélèvement autorisé de trois lièvres par chasseur.
Ces mesures, au vu des comptages et de l'analyse des prélèvements (distinction des jeunes et des adultes par palpation complétée par radiographie, par la suite) ont été revues au fil des saisons cynégétiques.

En ce qui concerne les prédateurs, en 2008 et en 2009, l'association a investi dans du matériel de piégeage pour pouvoir réguler au mieux la population de renards et de corvidés.

EVOLUTION DE L'IPA/ ESPÈCE DE 2006 À 2010

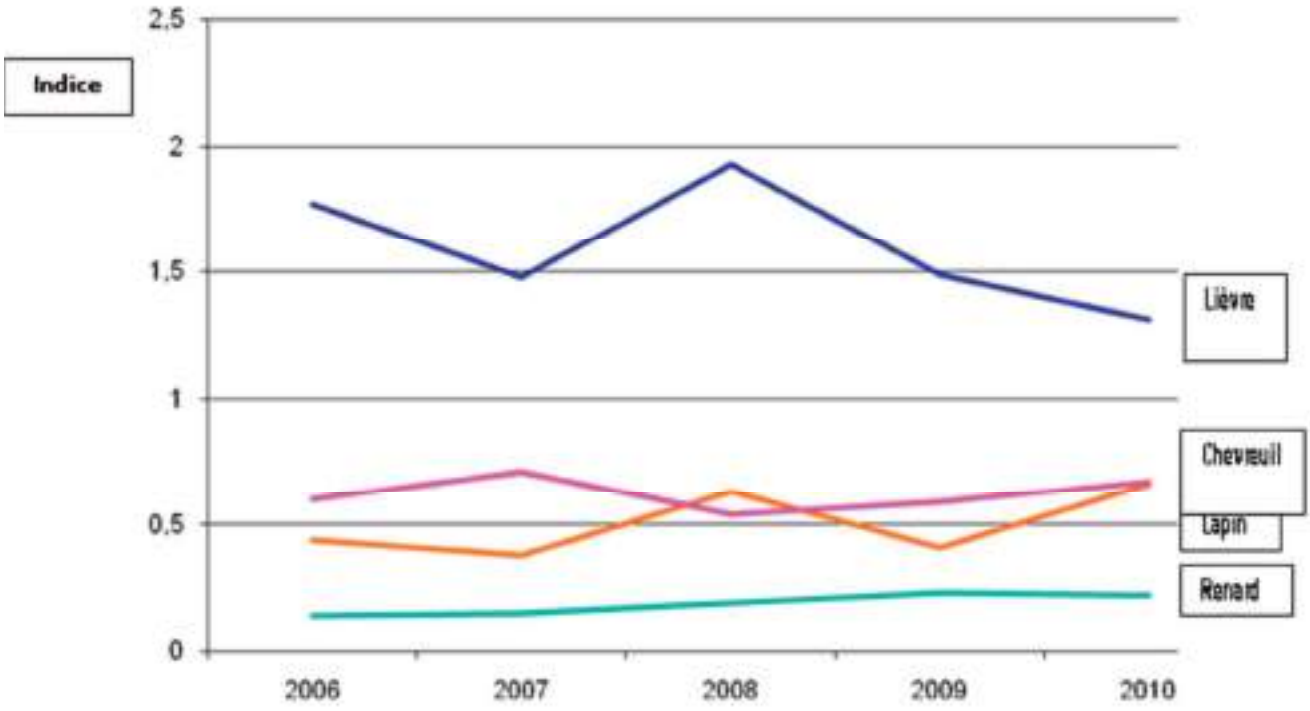

Depuis 2006, on peut que constater une baisse de l'IPA sauf pour la saison 2008, où s'observe une nette hausse : le graphique ci-après donnant l'âge-ratio des prélèvements permet de donner une explication de l'évolution de cet indice. En effet, dans les prélèvements réalisés sur la saison de chasse de 2007/2008, la réalisation en jeunes est nettement supérieure à celle des adultes : ceci traduit une bonne reproduction ; le comptage suivant le corroborant avec une augmentation de l'indice.
Comme sur d'autres expériences de gestion en Bourbonnais comme en France, la réussite de la reproduction est déterminante quant on sait que dans une population de lièvre, près de la moitié des jeunes disparaissent dans les deux premières semaines de leur existence.
Les pertes peuvent être dues :

- au machinisme agricole ;
- à la circulation automobile ;
- aux maladies car s'il n'a pas été enregistré d'épidémie importante, quelques cas d'EBHS et de tularémie ont été détectés ;
- et à la prédation.

En ce qui concerne cette dernière, nous pouvons noter une légère évolution à la hausse de l'indice renard malgré les efforts effectués. Pour la campagne de piégeage 2009/2010, les bilans de capture dénombrent 76 renards et 8 corbeaux freux, 42 corneilles et 125 pies.

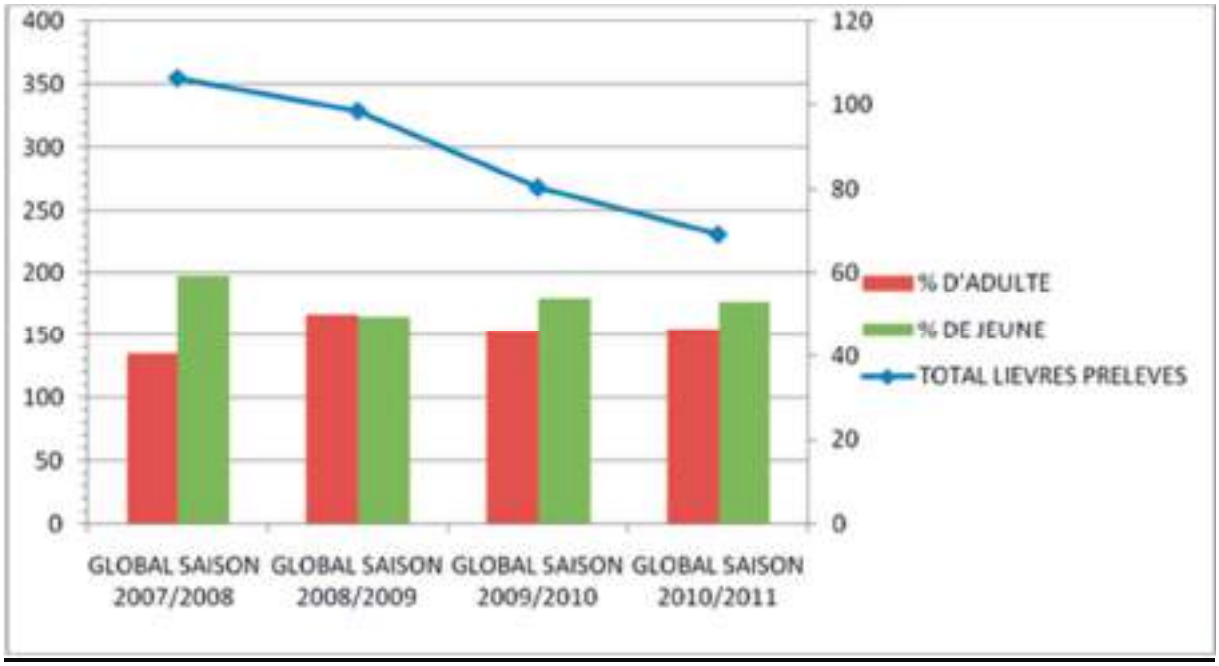

Au regard de ces résultats, l'Association, a réagi et diminué la pression de chasse sur l'espèce en passant de quatre jours de chasse et trois lièvres par chasseur à deux jours de chasse et deux lièvres par chasseur pour la saison 2010/2011.

BILAN DE L'ASSOCIATION

Depuis 5 ans, même si les résultats positifs sur les populations se font toujours attendre, les réalisations de l'Association sont réelles et suffisamment explicites pour prétendre à une action responsable et reconnue du monde de la chasse, de la société civile et de l'Administration. L'Association n'a pas ménagé ses efforts et s'est investie pleinement dans :

Un suivi de la faune sauvage : les chasseurs appuient leurs décisions sur des comptages au phare organisés **annuellement** sous l'égide de la FDCA. L'association a acquis un **historique** de données aussi bien pour le lièvre que pour de nombreuses autres espèces.

Par l'incitation à la pratique du piégeage, le Capucin Bourbonnais concoure à ***modérer l'impact de la prédation*** en régulant des espèces abondantes comme le renard roux et la corneille noire.
En août 2010, en collaboration avec la FDCA, l'Association a organisé une demi-journée sur les thèmes des améliorations de l'habitat et découverte du piégeage.

PERSPECTIVES

Avec cette évolution du lièvre décevante, les propositions futures de prélèvement devront continuer de privilégier une chasse responsable pour tenir compte de l'état des populations et ne pas réduire à néant les longs efforts engagés jusqu'à présent.

Le nouveau Plan de Gestion proposé est l'occasion de remettre à plat le fonctionnement et de rebondir. L'association a défini trois orientations prioritaires et des moyens correspondants :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant un maintien du taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA et les autres GIC petit gibier du département ;
- ✓ Mieux communiquer avec ses adhérents.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel

- ✓ Maintenir les comptages et inviter les détenteurs de droit de chasse à se prononcer en faveur d'orientations cohérentes.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs et en particulier du renard et de la corneille noire.

- ✓ Soutenir et animer le réseau de piégeurs.

Le Service technique de la FDC03
Février 2011

ANNEXE 10 – Plan de Gestion Cynégétique du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Limagne Bourbonnaise

LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située sur le pays cynégétique de LIMAGNE BOURBONNAISE.

Le périmètre d'action couvre les 11 communes suivantes :

Saint Pont	**Brout Vernet**
Saint Germain de Salles	**Mazerier**
Bègues	**Escurolles**
Jenzat	**Saulzet**
Monteignet sur Andelot	**Mayet d'Ecole**
Gannat en partie, au nord de la bretelle d'accès de l'A71	

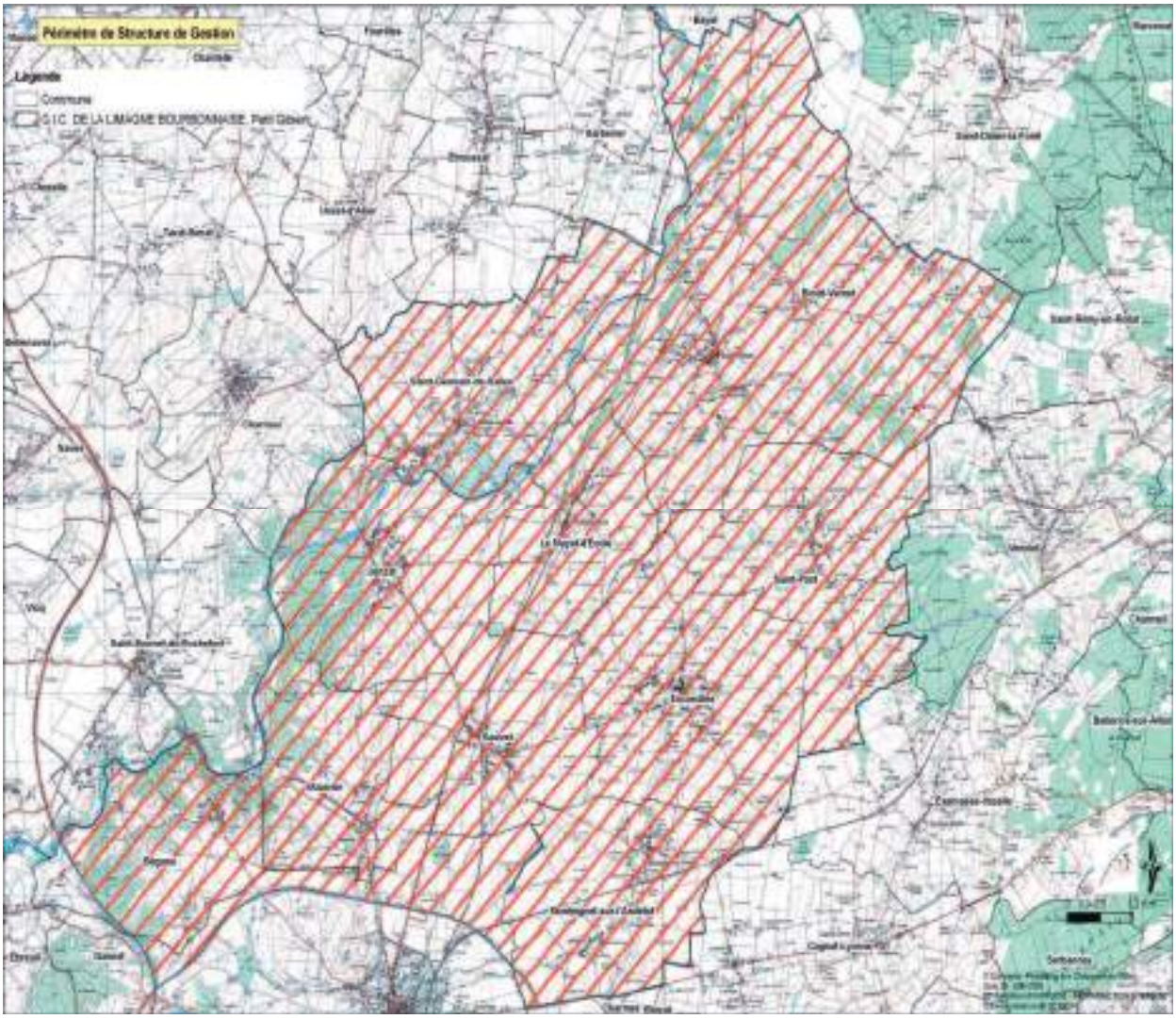

LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Cette zone est située dans la région naturelle du val d'Allier et la région agricole de la Limagne bourbonnaise. D'Est en Ouest, ces terrains reposent sur les formations alluviales de l'Allier, de l'Andelot et de la Sioule, puis sur des formations plus anciennes (argiles et sables du bourbonnais, marnes) qui assurent la transition vers les roches éruptives et métamorphiques qui constituent le socle de la partie Est (BEGUES, MAZERIER, JENZAT).

Ces territoires présentent un potentiel intéressant d'un point de vue agricole. D'ailleurs près de 60 % de la Surface Agricole Utile sont consacrés aux céréales.

LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée dépend de la communauté de communes de GANNAT et représente environ une surface totale de 10 000 ha.

Pour la saison 2010/2011, 27 détenteurs légaux de droit de chasse ont été identifiés sur la zone de gestion et se répartissent en trois types de structures cynégétiques : Associations Communales de Chasse Agréées (2), sociétés de chasse (9), et chasses de type privée (16).
En termes de surface, les sociétés et ACCA sont majoritairement représentatives (6 500 ha) ; les chasses privées comptant 1 600 ha.

L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGEE

Devant la diminution des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Un groupe de personnes se constitue et décide alors avec l'appui de la Fédération des Chasseurs de réaliser **:**

- au printemps 1991, la mise en place des comptages par Echantillonnages par Point avec un Projecteur

- suite aux résultats décevants de l'indice des trois années qui suivent, les responsables cynégétiques locaux ont éprouvé le besoin de s'organiser en regroupant leurs territoires de chasse dans le but d'appliquer une gestion commune et raisonnée des populations de lièvre : le 9 juillet 1993, ils créent **le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Limagne Bourbonnaise.**

Cette Association a pour objectifs :

- d'augmenter, dans un premier temps, la population de lièvre existante, et de gérer rationnellement et durablement le capital cynégétique naturel, ainsi reconstitué ;
- de limiter les populations de prédateurs ;
- de promouvoir des règles communes de gestion, en faveur des espèces sauvages, d'après les connaissances les plus récentes dans ce domaine, et tout en conservant à chaque territoire, son autonomie, son règlement intérieur, et ses statuts propres ;
- de défendre l'intérêt de ses membres, en fonction des objectifs de l'Association devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ou tout autre organisme de remplacement.

LA REPRESENTATIVITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Depuis sa création, l'association est bien représentative en termes de surface sur la zone de gestion. Pour la saison 2010/2011, la surface des 27 territoires identifiés représente 8 358,62 ha et la surface adhérente à l'association est de 7 283,90 ha soit 87,14 %. La liste des adhérents pour la saison 2010/2011 est présentée en annexe.

RESULTATS DE LA GESTION DU LIEVRE

Les fluctuations des effectifs de lièvre présents sur le périmètre du Groupement sont suivis, depuis 1993, par l'estimation régulière d'un taux de rencontre sur un échantillon de 284 points fixes, uniformément répartis sur l'ensemble du terrain, et maintenus inchangés au cours des différents dénombrements. Au cours d'au moins trois nuits consécutives ou proches, le terrain entourant chacun de ces points est éclairé à l'aide d'un phare longue portée et les lièvres présents sont comptabilisés à l'aide de jumelles.

Grâce à ce protocole O.N.C.F.S, les **E**chantillonnages par **P**oint avec un **P**rojecteur (**E.P.P.)** permettent de calculer un Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). L'IPA traduit une évolution de la population étudiée, mais ne donne, en aucun cas, une densité. Cependant, cet indice fournit des informations sur les potentialités de lièvre susceptibles d'être prélevés sur le périmètre.

Depuis l'existence de la structure de gestion (1993), trois règles de gestion ont été utilisées :

1. la première année, fermeture de la chasse sur certaines communes ; pour les autres, prélèvement limité à un nombre de jour(s) et nombre de lièvre(s) par chasseur ;
2. dès la deuxième saison, chasse du lièvre autorisée sur toutes les communes avec l'attribution d'un nombre de jour(s) de chasse et d'un nombre de lièvre(s) par chasseur
3. depuis 2003, c'est l'attribution de quatre jours de chasse avec un nombre de lièvre(s) par territoire en fonction de l'IPA qui est la règle retenue.

Chaque année, les orientations sont décidées en Assemblée Générale sur l'appui des données de comptage et de l'analyse de l'âge-ratio des prélèvements.

Pour ce qui concerne la régulation des prédateurs, l'association s'est appliquée à réguler les espèces pouvant nuire à la gestion du lièvre en investissant dans du matériel de piégeage et en maintenant une pression en période de chasse.
Les résultats des IPA Renard, depuis 2003, varient de 0,15 à 0,9 se qui traduit, certes une augmentation des populations mais somme toute relative quant aux résultats de piégeage (pour la saison 2009/2010, 22 renards, 5 corneilles noires et 39 pies).

EVOLUTION DE L'EPP ET DES PRELEVEMENTS

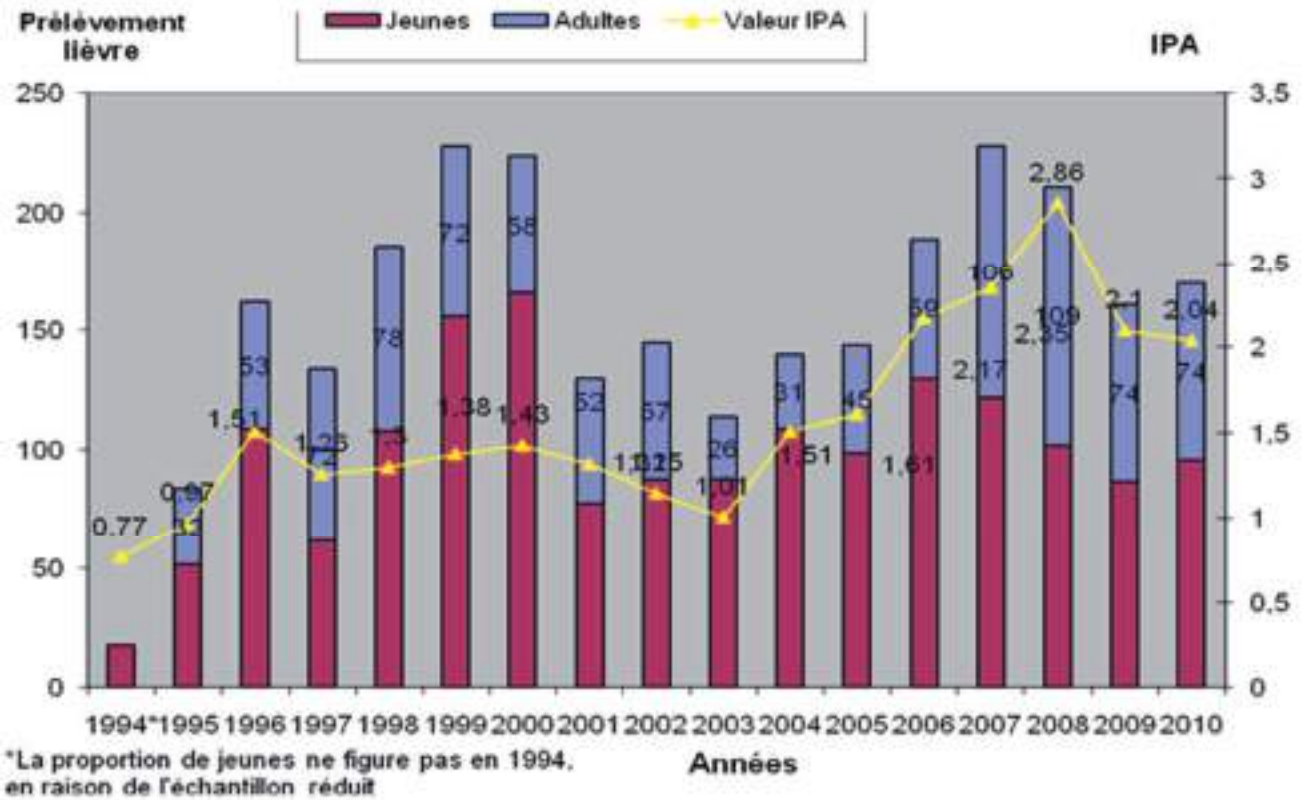

Depuis la création de l'Association, les résultats de la gestion du lièvre ont été assez chaotiques.

De 1994 à1996, nous observe une nette hausse de IPA et des prélèvements avec une proportion de jeunes supérieure au nombre d'adultes. Cette augmentation peut s'expliquer par une conjugaison favorable des plusieurs facteurs : une très bonne reproduction, des prélèvements faibles et des actions efficaces sur les prédateurs.

De 1997 à 2002, la situation s'inverse avec une baisse significative ; l'IPA retrouvant presque son niveau de 1997. Les raisons de cette diminution semblent multiples :
- de 1998 à 2000, des prélèvements trop importants malgré un pourcentage de jeunes supérieur au nombre d'adultes
- et pour 2001 et 2002, des prélèvements certes en nette baisse mais un pourcentage de jeunes par rapport aux adultes très nettement inférieur, qui indique deux saisons de mauvaise reproduction.

En 2003, une modification de la règle de gestion s'imposait : l'association se base sur un nombre de jour(s) de chasse et un nombre de lièvre(s) uniquement en fonction de l'IPA. Dès lors, on a observé une reprise à la hausse de l'indice jusqu'en 2008 et l'infléchissement de celui-ci jusqu'à 2010 : la règle de prélèvement étant restée identique, l'une des premières raisons de ces évolutions repose sur la réussite de la reproduction de 2003 à 2008.

BILAN DE L'ASSOCIATION

Depuis 17 ans, les réalisations de l'association sont réelles et suffisamment explicites pour prétendre à une action responsable et reconnue du monde de la chasse, de la société civile et de l'Administration. Cependant nous remarquons que la gestion du lièvre est complexe et que les années passent et ne se ressemblent pas, d'où l'importance du travail de l'association. L'association n'a pas ménagé ses efforts et s'est investie pleinement dans :

Un suivi de la faune sauvage : les chasseurs appuient leurs décisions sur des comptages au phare organisés **annuellement** sous l'égide de la FDCA. L'association a acquis un **historique** aussi bien pour le lièvre que pour de nombreuses autres espèces.

Par l'incitation à la pratique du piégeage, le G.I.C. Limagne concoure à **modérer l'impact de la prédation** en régulant des espèces abondantes comme le renard et la corneille noire.

PERSPECTIVES

Avec tous les efforts effectués en 17 ans, on aurait pu espérer une augmentation des populations de lièvre plus conséquente ; l'espèce demeure une motivation pour les chasseurs mais les propositions futures de prélèvement devront continuer de privilégier une chasse responsable pour tenir compte de l'état des populations et ne pas réduire à néant les longs efforts engagés jusqu'à présent.

Le nouveau Plan de Gestion proposé est l'occasion de maintenir le fonctionnement et de rebondir en cas de diminution de l'espèce. L'association a défini trois orientations prioritaires et des moyens correspondants :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA et les autres GIC petit gibier du département.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel.

- ✓ Maintenir les comptages et inviter les détenteurs de droit de chasse à se prononcer en faveur d'orientations cohérentes.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs et en particulier, du renard et de la corneille noire.

- ✓ Soutenir et animer le réseau de piégeurs.

FDCA – Février 2011

ANNEXE 11 – PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU PETIT GIBIER « LE COQ CHANTEUR »

Le périmètre d'action

Le périmètre d'action du plan de gestion est situé sur le pays cynégétique de la Sologne Nord.

Il est délimité au Nord par la RN79, de Moulins à Chevagnes, à l'Est par la route reliant Chevagnes à Thiel-sur-Acolin, au Sud par la RCEA et à l'Ouest par la rocade. La superficie totale de la zone est de **11934 hectares**.

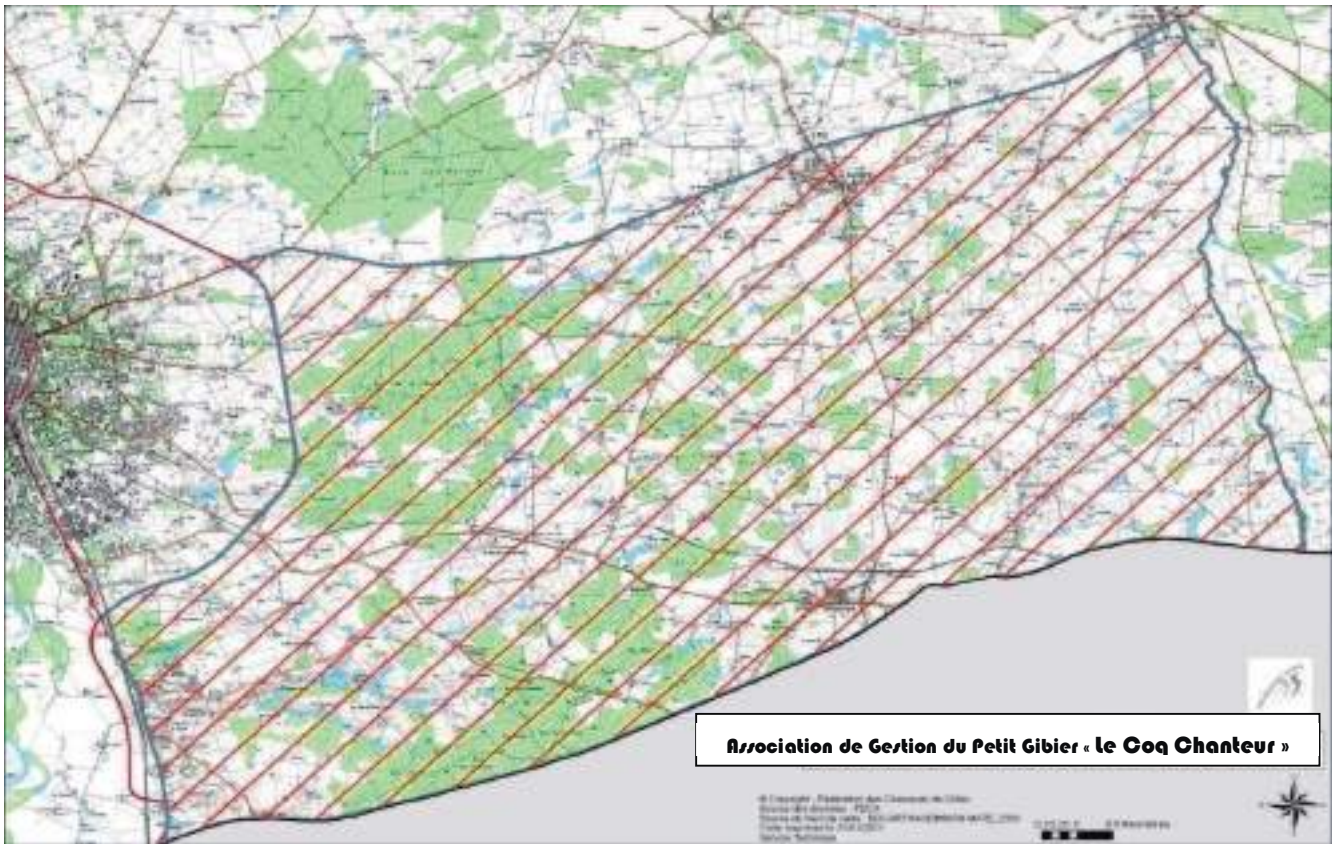

Le périmètre comprend 6 communes, toutes partiellement concernées par la zone de gestion :

- **Chevagnes** : 812 ha, pour la partie sud-ouest
- **Lusigny** : 4043 ha, à l'exception de quelques parcelles situées au nord de la RN79

- **Montbeugny** : 2252 ha, à l'exception de quelques parcelles situées au sud de la RCEA
- **Thiel-sur-Acolin** : 1003 ha, pour la partie située au nord de la RCEA
- **Toulon-sur-Allier** : 2164 ha, pour la partie située à l'est de la rocade et la RCEA
- **Yzeure** : 1654 ha, pour la partie située à l'est de la rocade et la RN79

et 6 hectares sur la commune de Neuilly-le-Réal.

Les caractéristiques géographiques

La zone concernée se situe en Sologne Bourbonnaise. Cette région se caractérise par une exploitation agricole orientée vers la polyculture élevage, offrant un maillage de pâturages et de cultures, entouré d'un réseau important de haies. Le milieu est tout de même à dominance prairial (60%) avec la présence de nombreux bosquets. Les bois représentent 21% de la surface totale : constitués de chênes et charmes, ils sont principalement conduits en taillis sous futaie (gestion forestière favorable au faisan).

Les caractéristiques Humaines et Cynégétiques

La zone d'action est située en partie sur la communauté de communes de Moulins, pour les communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure (6068 hectares).
Deux bourgs sont représentés dans la zone : Lusigny et Montbeugny.

Les structures cynégétiques présentes sur la zone de gestion sont toutes de type privé, elles représentent 46 territoires de chasse sur une superficie de 7702 hectares.

L'historique de la gestion engagée

Comme dans beaucoup de cas, c'est la raréfaction des populations de petit gibier naturel qui a décidé différents acteurs locaux à se réunir et à voir les solutions envisageables.

C'est dès 1999, qu'un groupe de travail se constitue avec l'appui de la Fédération Départementale des Chasseurs, afin d'optimiser le projet avec :

- Diffusion d'enquête auprès de tous les détenteurs afin de recueillir leur opinion.
- Prises de contacts individuelles sur le terrain pour évaluer la motivation locale.
- Expertise de la zone par Monsieur Pierre Mayot, spécialiste du Faisan à l'ONCFS, afin d'évaluer les potentialités d'accueil du milieu. La zone révèle de bonnes potentialités pour l'espèce.
- Formation des chasseurs à la méthode de recensement des effectifs reproducteurs et mise en place de cette méthode de comptage au chant. Sept circuits sont répartis sur la zone, avec huit à neuf points d'écoute pour chacun, sur lesquels les observateurs doivent écouter et noter chaque chant, pendant une dizaine de minutes. Les résultats montrent de faibles effectifs, avec la présence de trois petits noyaux de faisan commun naturels.

Face à cette situation, plusieurs détenteurs s'accordent sur la création d'une association de gestion du petit gibier dès juin 2004, avec pour premier objectif la réimplantation de faisan commun sur la zone.

Un réseau de piégeurs se met en place pour réaliser une régulation des prédateurs, avec une aide de la Fédération Départementale des Chasseurs, par une indemnisation forfaitaire des frais kilométriques. Des comptages nocturnes prédateurs et autres espèces sont mis en place dès le printemps 2005. La méthode utilisée est l'indice kilométrique d'abondance (IKA). Le parcours est réparti sur quatre tronçons

représentant une distance totale de 26,4 km, trois séances sont réalisées sur une semaine. Dans ce même temps, des actions avec les agriculteurs locaux sont entreprises afin d'améliorer et de développer les habitats recherchés par l'espèce.

Le choix est fait d'interdire la chasse de l'espèce dès la saison 2006/2007, par la mise en place d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé pour une durée de 3 ans, correspondant à la période de repeuplement. Au total, 1600 faisandeaux ont été réintroduits sur le secteur durant 3 saisons, avec l'aide financière de la Fédération Départementale des Chasseurs. Sur les conseils de Pierre Mayot, les oiseaux réintroduits sont de souche naturelle, provenant d'un élevage de l'Office National des Forêts, situé à Rambouillet. Les premiers oiseaux sont arrivés, dès l'été 2006 où 400 faisans sont venus renforcer les effectifs présents, puis 700 autres en 2007, et enfin 400 oiseaux pour la dernière année de réimplantation. Les détenteurs respectant les objectifs fixés, d'une part, par une action dynamique sur la régulation des prédateurs, et d'autre part, par la mise en place d'aménagements, se sont vus privilégiés, afin d'optimiser la réussite de l'opération.

Les Résultats de la Gestion du Faisan Commun

Après trois années de fermeture et de repeuplement, les comptages au chant indiquent logiquement une augmentation des effectifs de faisan commun sur la zone. La chasse de l'espèce a été ré-ouverte dès la saison 2009/2010, au regard des indices de comptage (cf graphique ci-dessous) mais aussi par une volonté des chasseurs de pouvoir rechasser l'espèce(décision prise en assemblée générale), sous les conditions définies par le plan de gestion, afin de ne pas mettre en péril, la gestion engagée. Les conditions sont les suivantes :

- Limitation des prélèvements de faisan naturel par la mise en place d'un système d'attribution par territoire, en privilégiant ceux ayant participé à la régulation des prédateurs et l'aménagement de leur territoire. Les attributions seront fixées par le Conseil d'administration de la structure et les prélèvements officialisés à la Fédération départementale des chasseurs par un système de carte de réalisation.
- Autorisation des lâchers d'oiseaux de tir équipés d'un système de marquage permettant leur reconnaissance : « poncho ».
- Seul le tir des coqs est autorisé, que ce soit pour les oiseaux naturels ou les oiseaux lâchés.

EVOLUTION DU NOMBRE DE COQS ESTIMÉS PAR COMPTAGE AU CHANT, DEPUIS 1999

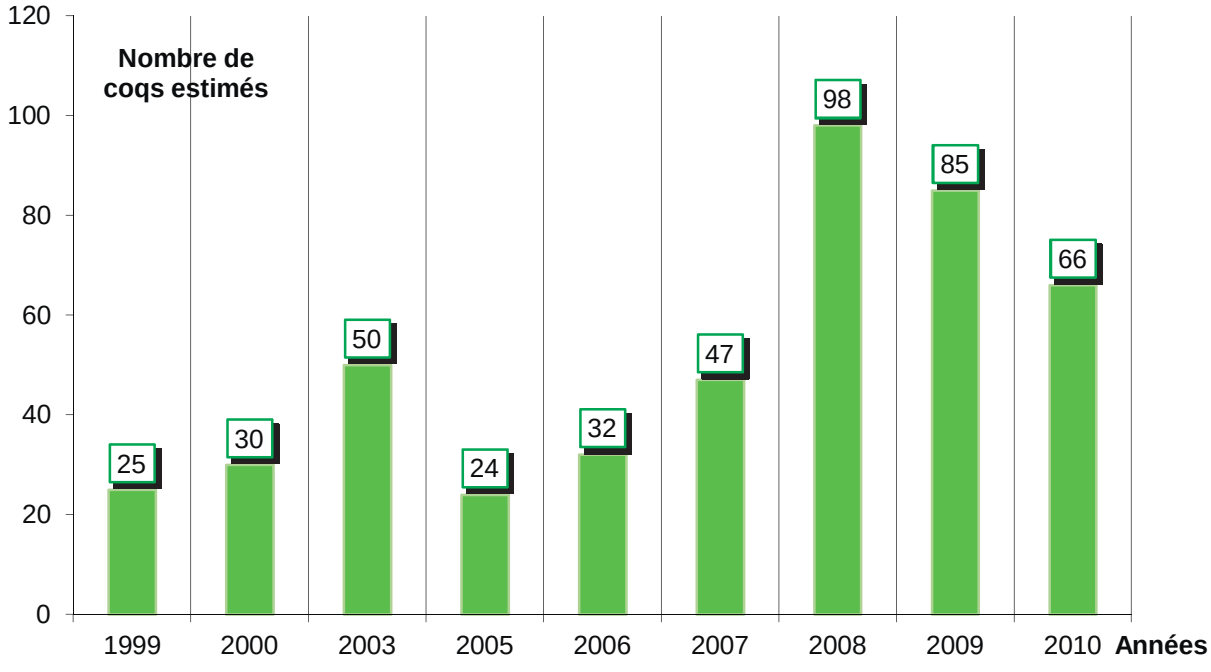

Les comptages au chant du printemps 2009 montrent une faible diminution des effectifs reproducteurs présents, ce qui s'explique d'une part par la fin du renforcement de la population par le lâcher d'oiseaux et d'autre part, par l'augmentation de l'indice renard (cf graphique ci-dessous). Les comptages du printemps 2010, indiquent une baisse plus significative des effectifs (bien qu'un circuit de comptage n'a pas été réalisé) et l'on peut noter que l'indice renard reste élevé.

EVOLUTION DE L'INDICE KILOMÉTRIQUE RENARD DE 2005 À 2010

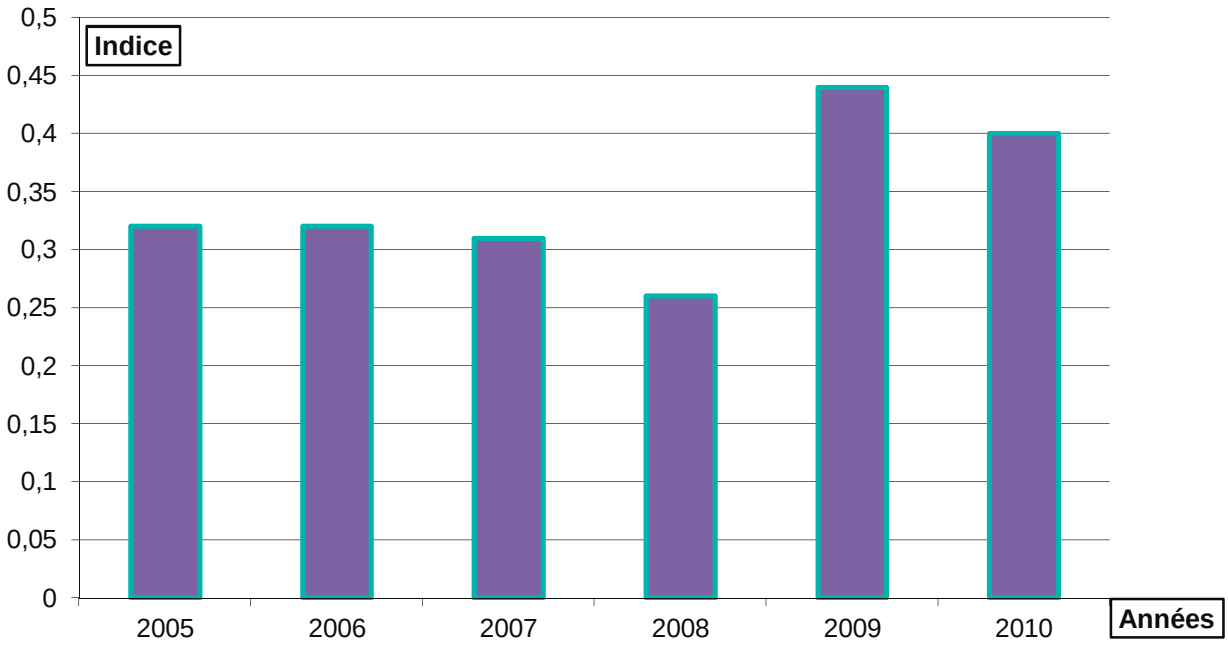

En conclusion, les résultats, si l'on s'en tient aux chiffres des comptages au chant de printemps restent encourageant, tout en considérant que les prélèvements d'oiseaux naturels restent faibles (Saison 2009/2010 : 5 et Saison 2010/2011 : 3). A l'inverse, il faut se préoccuper des résultats de l'indice renard, qui marque une démotivation des actions sur la régulation des nuisibles.

La représentativité de l'association

Depuis la création de l'association, les membres ont toujours été représentatifs en surface de chasse sur la zone de gestion. Aujourd'hui encore, 27 territoires de chasse sont adhérents à l'Association, pour une superficie de 4185 hectares, soit **54,33% de la superficie totale chassée**.

Bilan de la gestion engagée

L'Association de Gestion du Petit Gibier « Le Coq Chanteur », a maintenant 7 ans d'existence, et a su montrer dans ses premières années une motivation importante tant au niveau de la régulation des prédateurs que celle de l'aménagement des territoires.

Il faut bien le constater et les chiffres sur le renard parlent d'eux même, si l'on met en corrélation : l'arrêt des indemnités forfaitaires accordées par la FDCA en faveur des piégeurs et l'indice renard, on peut noter de façon évidente une démotivation du réseau de piégeur.

De plus, il faut noter également les difficultés rencontrées en faveur de l'aménagement des territoires et notamment en terme de culture pour le petit gibier par le biais des jachères faune sauvage. Les contraintes liées à la PAC, limitent la mise en place d'aménagement.

Dans un cadre plus général, des soucis d'encadrement de la structure sont apparus depuis deux ans et ont aussi conduit à la démotivation et aux difficultés. C'est pourquoi, un nouvel encadrement va se

mettre en place et redynamiser cette unité de gestion qui ne demande qu'une petite étincelle pour repartir et consolider toutes les actions déjà réalisées et encourageantes.

Les perspectives

Malgré un bilan décevant en terme de fonctionnement. Avec l'appui de la FDCA, un nouvel encadrement se met en place afin de redynamiser cette unité de gestion qui ne demande qu'une petite étincelle pour repartir et consolider toutes les actions déjà réalisées et encourageantes, et propose plusieurs orientations et les moyens pour les réaliser :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant un meilleur taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA.
- ✓ Mieux communiquer avec l'ensemble des détenteurs de la zone.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel

- ✓ Maintenir et réaliser tous les comptages.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs

- ✓ Relancer un réseau de piégeurs.
- ✓ Soutenir et animer ce réseau.

AXE 4 : S'impliquer de manière renforcée dans la préservation des habitats

- ✓ Travailler avec les agriculteurs locaux pour améliorer la qualité d'accueil des territoires.

ANNEXE 12 – TABLEAU DES PERIODES DE SENSIBILITE DES CULTURES AUX DEGATS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ANNEXE

CULTURES	PÉRIODES de sensibilité de la culture	DEGRÉ de sensibilité de la culture	EFFICACITÉ de l'épouvantage classique*	MODALITÉS d'un épouvantage efficace	MESURES d'accompagnement	PÉRIODE habituelle	ASPARAGAGE de dissuasion? (oui/non)
Maïs	Semis: du semis au stade trois feuilles (jusqu'à vingt et un jours de sensibilité)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Effaroucht renforcés avec du tir à l'affût par les lieutenants de louveterie	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	Stade tiges-plateau (six mois et demi)	Fort	Médiocre (mais bonne si couplée à une limitation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour maîtriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décantonnement
	Stade maturation-grain dur	Fort	Médiocre (mais bonne si couplée à une limitation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour maîtriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décantonnement
Céréales à paille: blé, orges, triticale, avoine, seigle	Semis d'automne (quinze jours après la levée)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	En végétation	Faible	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	Semis de printemps	Moyen	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	Grain formé jusqu'à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Non	Oui
Colza	Semis d'automne à dernière maîs	Faible	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant semis	Oui
Pois et protéagineux	Semis	Moyen	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Sans intérêt	Oui
Prairies	Septembre à octobre	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Novembre à février	Moyen	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Mars à avril	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
Vigne	De la véraison à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant véraison	Oui

MEDDTL n° 2011/6 du 25 mars 2011, Page 33.

ANNEXE 13 - COMITES DE PAYS CYNEGETIQUE DE L'ALLIER

Période 2010-2013

FONCTIONNEMENT ET CHARTE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES

Conformément aux orientations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de l'Allier, approuvé pour six ans par Monsieur le Préfet le 07 février 2006, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA) a procédé à l'organisation du département en Pays Cynégétiques. Ces grandes unités de gestion doivent permettre d'optimiser la gestion cynégétique locale de leurs territoires respectifs en synergie avec les mesures départementales. Pour cela, des Comités de Pays ont été mis en place. Considérés comme de véritables relais de terrain entre les territoires de chasse et la FDCA, ils sont le reflet des pratiques locales, notamment à travers la représentation de leurs composantes territoriales.

_____

Article 1 – Composition

Un Comité de Pays n'est encadré par aucun statut juridique.

La composition a été calquée sur celle de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Vingt membres se répartissent en deux collèges dans chaque comité :

Collège Partenaires : sept postes répartis entre les différentes structures institutionnelles qui désignent, chacune, un représentant.

Association Départementale des Louvetiers, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Chambre d'Agriculture de l'Allier, les deux syndicats agricoles majoritaires du département (FNSEA et FDSEA), l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Collège Chasseurs, treize postes sont répartis comme suit :

Un à trois postes sont occupés par un administrateur de la FDCA désigné par le Président Fédéral en respectant la représentativité géographique.

Dans les pays où existent des structures de gestion, six à huit postes leurs sont attribués : chaque Président désigne ses représentants.

Le reste des postes est dit libre, soit au moins quatre sièges : il est soumis à élections entre les chasseurs responsables de territoires d'un même pays.

Enfin, la Direction Départementale des Territoires de l'Allier est systématiquement informée des travaux des comités.

Article 2 – Eligibilité et représentativité

Seuls les postes libres, dénommés dans l'article 1, sont ouverts à candidatures. La répartition des sièges par pays est communiquée avant chaque élection à l'ensemble des potentiels votants.

Tout détenteur légal de droit de chasse ou son représentant, dûment mandaté par écrit par celui ci, peut être candidat à un poste dans son CPC. Ces élections se déroulent entre les détenteurs responsables de territoires adhérents à la FDCA. L'éligibilité du candidat est liée à l'attachement du territoire au périmètre du pays cynégétique considéré. Conformément au statut de la FDCA, les critères d'inéligibilité des membres sont les mêmes que ceux des administrateurs. Ainsi à titre d'exemple, ne peut être candidate à un poste, toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de 5ème classe ou pour un délit au titre des dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.

En cohérence avec la représentativité géographique ou surfacique au sein d'un Pays, seul le principe des voix territoires est retenu pour le vote des postes libres. Les modalités d'élection sont transmises à tous les adhérents territoriaux de la saison en cours.

Article 3 – Missions et objectifs

Les Comités de Pays réfléchissent à la gestion des espaces et des espèces en cohérence avec la politique cynégétique départementale. Mais surtout, et conformément aux objectifs du SDGC de l'Allier, les CPC ont pour mission de contribuer à maintenir ou à tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du périmètre de leur Pays. Ils doivent aussi veiller à la préservation de leurs composantes et ressources naturelles.

Plan de chasse :

L'objectif principal des membres, quelque soit l'espèce soumise à plan de chasse, est d'apporter leurs connaissances des territoires afin de se rapprocher au plus près des réalités de terrain. Sur la base des propositions du Conseil d'Administration de la FDCA, chaque Comité doit se prononcer sur la règle globale d'attribution du Pays.

Sur cette même base, le Comité peut ajuster, le cas échéant, les propositions d'attribution selon les possibilités de modulation. Chaque modulation peut tenir compte de la particularité du territoire : zone importante de dégâts agricoles, riveraineté de territoires réserves, recensement éventuel des regroupements d'animaux, etc.

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration de la FDCA, les propositions émanant des CPC sont celles présentées par la FDCA en CDCFS spécifique au plan de chasse.

Pratique de la chasse :

Chaque CPC peut évoquer les aspects de sécurité à la chasse, d'organisation, de formation et d'information.

Aménagement des territoires et protection des milieux :

La connaissance approfondie du Pays par ses membres peut permettre de faire émerger des problématiques sur lesquelles, le Comité, conjointement avec la FDCA, peut intervenir. Diverses thématiques, en lien direct ou indirect avec la chasse, peuvent ainsi être abordées telles que l'aménagement du territoire en faveur de la faune sauvage, la préservation des habitats (haies, zones humides…), l'évolution du territoire (aménagements fonciers, urbanisation, boisement…), et tout ce qui a trait à la biodiversité.

Article 4 – Fonctionnement autour de la procédure plan de chasse

Les membres sont avertis au fur et à mesure, par courrier de la FDCA, des dates de réunions des CPC dès que celles des CDCFS sont connues du Service Technique. Ils se voient remettre, pour chaque espèce soumise à plan de chasse, une documentation technique représentative, notamment, de l'évolution des prélèvements et des dégâts agricoles. Chaque membre reçoit également le cahier des demandes de plan de chasse enregistrées pour leur pays.

Le Comité exprime, lors de la réunion, son avis pour chaque demande sur la base des propositions d'attributions de la FDCA et un compte rendu en est établi. Chaque modification de règle, par le Comité, doit être dûment justifiée et validée à l'unanimité des membres. La FDCA présente ces propositions en CDCFS relative au plan de chasse afin que Monsieur le Préfet statue définitivement sur les attributions des demandes pour la prochaine saison cynégétique.

Deux principaux rendez-vous sont incontournables pour anticiper la saison suivante : courant avril en vue de la Commission initiale, puis courant juin pour la Commission propre aux recours. Une troisième réunion à la mi-saison permet de faire le point et de se prononcer sur le bien fondé des réattributions.

Article 5 – Amélioration des connaissances

Le CPC a la possibilité de déléguer un ou plusieurs membres pour réaliser des constats de terrain dans la limite du Pays concerné, suite à des dégâts agricoles ou forestiers.

Le ou les responsables d'un Comité peuvent, d'eux-mêmes ou sur demande expresse d'un des membres, solliciter l'intervention en séance d'une ou plusieurs personnes externes afin d'évoquer une problématique entrant dans le cadre de l'article 3 de la présente Charte.

Article 6 – Fonctionnement interne et engagements des membres

Les administrateurs fédéraux présents au sein des CPC sont les coordinateurs et responsables du fonctionnement des CPC. Ils sont accompagnés, le cas échéant, d'un personnel technique de la FDCA.

Les CPC sont consultés pour toute demande de plan de chasse. La règle d'or se prévaut d'une confidentialité absolue de la part des membres sur les débats internes en CPC. Chaque membre est tenu de ne pas divulguer les informations délivrées et les décisions prises en séance.

Tout membre est élu ou désigné pour gérer de manière raisonnée et globale les populations de gibier de son secteur. En aucun cas il ne siège pour défendre son propre territoire ou dénigrer celui d'un voisin. Il ne prendra pas part aux décisions relatives à son plan de chasse ; si le Comité le souhaite, il peut être invité à sortir de l'enceinte de réunion le temps de la prise de position.

Chaque membre de CPC, élu ou représentant, doit être un véritable relai de l'information du terrain à la FDCA et inversement. A ce titre, il peut être amené à recevoir des informations ou des doléances d'autres détenteurs. Il doit participer de manière assidue aux réunions prévues ou, en cas d'absence, avertir le (les) coordinateur(s) concerné(s). Il doit être aussi exemplaire en matière de gestion et de pratiques de chasse, notamment sur son propre territoire.

Les personnes désignées par une structure institutionnelle doivent également relayer l'information en provenance de cette dernière.

Article 7 – Durée du mandat

Parallèlement aux élections fédérales, chaque élection ou désignation dans un Comité est pour une durée de 3 ans.

Article 8 – Démission

A tout moment un membre peut démissionner sur simple courrier à la FDCA et après en avoir averti le ou les responsables du CPC. Ce dernier pourra coopter momentanément une autre personne sur les mêmes critères de représentativité pour les postes soumis à élection. En cas de désignation, la structure concernée doit nommer un autre représentant dans les plus brefs délais.

Article 9 – Communication

Tout courrier d'information ou autre support de communication est réalisé par la FDCA.

Une adresse mail est demandée à tous les membres. Le cas échéant, elle peut servir de moyen de transmission de certaines informations.

Les coordonnées des membres (adresses postales, numéros de téléphone) sont libres d'accès et peuvent être communiquées à tous les détenteurs du pays concerné. Seule l'adresse mail reste un élément non communicable.

Cette charte fait foi d'engagement du signataire.

Fait à MOULINS, le.
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier, Guy SOALHAT
Membre du Comité de Pays : Nom : Prénom :
Organisme : Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé » :

ANNEXE 14 - METHODOLOGIE FINANCIERE

EQUILIBRES FINANCIERS A RESPECTER DANS LA COMPTABILITE DEGATS / FDCA

RECETTES		DEPENSES
• Cotisations des bracelets Plan de Chasse Chevreuil – Cerf – Sanglier – Daim • Vente des carnets de venaison • Quote-part Fédération Nationale des Chasseurs sur le timbre Grand Gibier national • Produits financiers des réserves du Compte départemental	→ (=) ←	• Indemnisations Dégâts du Grand Gibier • Frais d'expertises : honoraires et frais des estimateurs
• Timbre Grand Gibier départemental • Subvention Jachères Faune Sauvage Conseil Régional Auvergne	→ (=) ←	• Personnel intervenant au titre de l'indemnisation et prévention : Rémunération / Frais • Achat bracelets – imprimés – prévention • Subventions cultures – jachères – agrainage – prévention (structures de gestion) • Téléphone – Poste • Honoraires Avocat – Commissaire aux comptes

CALCUL DU PRIX DU BRACELET SANGLIER

DEPENSE TOTALE INDEMNISATIONS / EXPERTISES
Campagne N – 1

(-) ↓

RECETTES bracelets Chevreuil - Cerf * - Daim ; Vente ; Quote-part FNC ; Produits Financiers → (=) MONTANT A COLLECTER PAR LES BRACELETS SANGLIER

* *recettes qui couvrent, au moins, les coûts d'indemnisations occasionnés par l'espèce*

RESPONSABILISATION FINANCIERE PAR PAYS
(Indemnisations Expertises Sanglier du pays rapportées à la dépense Sanglier département)

x PRORATA DU PAYS PAR RAPPORT AU DEPARTEMENT EN %

= MONTANT DU PAR LE PAYS

- RECETTES COLLECTEES SUR LES BRACELETS RECOURS / REATTRIBUTION au cours de la saison précédente

= MONTANT QUI SERT AU CALCUL DU PRIX BRACELET/ PAYS

CDCFS PLAN DE CHASSE propose un nombre d'attributions SANGLIER / pays

: NOMBRE DE BRACELETS

= **PRIX DU BRACELET SANGLIER / PAYS**

La mention des sources est obligatoire pour toute utilisation des informations contenues dans ce document.

Copyright © Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier
Septembre 2012

Federation Departementale des Chasseurs de l'Allier
Domaine des Sallards
Adresse postale : CS 80018 - 03401 YZEURE Cedex
Adresse géographique : 03400 TOULON SUR ALLIER
Téléphone : 04 70 34 10 00
Télécopie : 04 70 34 10 09
Email: contact@fedechasse03.com
Site web: http://www.chasseauvergne.com